Schéma d'Aménagement et de Développement

Entrée en vigueur : 20 mai 2005



MRC de La Vallée-de-l'Or

Service de l'aménagement et du développement

Tables des matières

Mise en situation I
Remerciements II
Le conseil des maires de la MRCVO III
Structure de présentation du schéma d'aménagement révisé. IV

1.0 Portrait de la MRC de Vallée-de-l'Or 1

1.1 Le territoire 3

1.2 Les caractéristiques physiques du territoire 3

1.3 Le climat 5

1.4 L'organisation spatiale du territoire 5
1.4.1 Les municipalités 5
1.4.2. Les territoires à vocation dominante 8
1.4.3. Les voies de communications intermunicipales et interrégionales 13

1.5 La population 14
1.5.1 Peuplement du territoire 14
1.5.2 Évolution démographique 16
1.5.3 Les groupes d'âges de la population 18
1.5.4 Le niveau de scolarisation de la population 21

1.6 La dimension économique 22
1.6.1 Les secteurs d'activité 22
1.6.2 Le revenu moyen 23
1.6.3 Le marché du travail 24

1.7 L'habitation 25
1.7.1 L'occupation des logements 25
1.7.2 Condition des logements 25

2.0 Les grandes orientations d'aménagement du territoire 29

2.1 Objectifs généraux 31

2.2 Problématique générale 33
2.2.1 La structure hiérarchique municipale 33
2.2.2 Les services publics 36
2.2.3 L'urbanisation du territoire 40
2.2.4 Le transport et les télécommunications 43
2.2.4.1 Le réseau routier 43
2.2.4.2 Le réseau ferroviaire 47
2.2.4.3 Les infrastructures aéroportuaires 50
2.2.4.4 Autres réseaux routiers et sentiers véhiculaires 51
2.2.4.5 Le transport collectif routier 52
2.2.4.6 Les télécommunications 54

2.2.5 Le développement énergétique 57
2.2.6 L'industrie 61
2.2.7 Les ressources naturelles 65
2.2.7.1 Les mines 66
2.2.7.2 La forêt 70
2.2.8 L'agriculture 76
2.2.9 L'environnement 80
2.2.10 L'activité récréo-touristique 89
2.2.11 Les limites administratives 100

3.0 Les grandes affectations du territoire 103

3.1 Problématique et objectifs 105

3.2 Détermination et caractéristiques des affectations 106
3.2.1 L'affectation urbaine 106
3.2.2 L'affectation industrielle 107
3.2.3 L'affectation rurale 110
3.2.4 L'affectation agricole 111
3.2.5 L'affectation forestière 113
3.2.6 L'affectation récréative 114

3.3 Grille de compatibilité 118
3.3.1 Description des activités 119

4.0 Les périmètres d'urbanisation 125

4.1 Problématique et objectifs 127
4.1.1 Délimitation des périmètres d'urbanisation et des zones de «rurbanisation» 129
4.1.2 Analyse prévisionnelle de la croissance urbaine et justification des périmètres d'urbanisation 129

5.0 Les zones de contraintes 155

5.1 Problématique et objectifs 157
5.1.1 Zones de contraintes naturelles 158
5.1.2 Zones de contraintes anthropiques 166

6.0 Les territoires d'intérêt 201

6.1 Problématique et objectifs 203
6.1.1 Les territoires d'intérêt historique 204
6.1.2 Les territoires d'intérêt écologiques 207

7.0 L'organisation du transport 247

7.1 Problématique et objectifs 249
7.1.1 Le réseau routier 249
7.1.1.1 Classification fonctionnelle du réseau routier 250
7.1.1.2 Priorités d'interventions sur le réseau routier 253
7.1.1.3 Corridors routiers problématiques 257
7.1.1.4 Le réseau de camionnage 259
7.1.1.5 Le transport routier collectif 261
7.1.2 Les réseaux véhiculaires à caractère récréatif 261
7.1.3 Le réseau ferroviaire 265
7.1.4 Les infrastructures aéroportuaires 268

8.0 Les équipements et infrastructures majeurs 271

8.1 Problématique et objectifs 273
8.1.1 Les équipements et infrastructures majeurs à caractère environnemental et sanitaire 273
8.1.2 Les équipements et infrastructures majeurs liés à la santé et aux services sociaux 275
8.1.3 Les équipements et infrastructures majeurs liés à l'éducation et à la recherche 277
8.1.4 Les équipements et infrastructures majeurs liés à la culture et aux loisirs 279
8.1.5 Les équipements et infrastructures majeurs à caractère récréo-touristique 281
8.1.6 Les équipements, infrastructures et services majeurs liés à l'administration gouvernementale et municipale 282
8.1.7 Les équipements et infrastructures majeurs d'électricité, de gaz et de télécommunication/câblodistribution 285
8.1.8 Les équipements et infrastructures majeurs liés au transport 287

9.0 Le document complémentaire 291

9.1 Terminologie 291

9.2 Normes relatives au lotissement 299
9.2.1 Normes minimales relatives au lotissement à l'intérieur des périmètres d'urbanisation 299
9.2.2 Normes minimales relatives au lotissement à l'extérieur des périmètres d'urbanisation 300
9.2.3 Dispositions particulières relatives au lotissement 300
9.2.4 Frontage des lots situés sur la ligne extérieure d'une courbe 301
9.2.5 Construction reliée à des fins d'utilités publiques 301

9.3 Conditions préalables à l'émission d'un permis de construction 302

9.4 Projet d'aménagement intégré 303

9.5 Dispositions relatives aux rives et au littoral 304
9.5.1 Mesures spécifiques relatives aux rives 304
9.5.2 Mesures relatives au littoral 307

9.6 Chemin en bordure d'un cours d'eau ou d'un lac 308

9.7 Maintien du couvert forestier des terrains de villégiature 308

9.8 Dispositions relatives aux corridors routiers problématiques 308

9.9 Dispositions relatives aux zones de contraintes naturelles et anthropiques 309
9.9.1 Plaines inondables 309
9.9.1.1 Mesures relatives à la zone de grand courant d'une plaine inondable 310
9.9.1.1.1 Construction, ouvrages et travaux admissibles à une dérogation dans la zone à grand courant d'une plaine inondable 312
9.9.1.2 Mesures relatives à la zone à faible courant d'une plaine inondable 314
9.9.1.3 Mesures d'immunisation applicables aux constructions, ouvrages et travaux réalisés dans une plaine inondable 314
9.9.1.4 Dispositions particulières relatives à la demande d'un permis ou d'un certificat 315
9.9.2 Parcs à résidus miniers 316
9.9.3 Gravières et sablières 316
9.9.4 Lieux de disposition des déchets domestiques 316
9.9.5 Zone d'affaissement du sol 317
9.9.6 Poste de transformation électrique 317

9.10 Dispositions relatives à une aire de prise d'eau potable, à un lac et à un cours d'eau d'approvisionnement 317

9.11 Dispositions relatives aux sites d'intérêts historique et écologique 318
9.11.1 Sites d'intérêts historique 318
9.11.2 Sites d'intérêts écologique 319

9.12 Dispositions relatives à l'emplacement et l'implantation des maisons mobiles 321

9.13 Reconstruction d'un bâtiment dérogatoire en raison de son implantation 321

9.14 Dispositions relatives aux pourvoiries 321

9.15 Dispositions relatives aux activités agricoles 322
9.15.1 Distances séparatrices relatives aux installations d'élévage 322
9.15.2 Distances séparatrices relatives aux lieux d'entreposage des engrais de ferme situés à plus de 150 mètres d'une installation d'élevage 323
9.15.3 Distances séparatrices relatives à l'épandage des engrais de ferme 323
9.15.4 Recours au règlement sur les dérogations mineures 323
9.15.5 Installation à forte charge d'odeur 324
9.15.5.1 Demande de permis ou de certificat d'autorisation relative à une installation d'élevage à forte charge d'odeur 324
9.15.5.2 Zonage des productions agricoles 325
9.15.5.3 Distances séparatrices entre les unités d'élevage porcin . 325
9.15.5.4 Mesures d'exception 326
9.15.5.5. Superficie maximale d'un aire d'élevage porcin 326

9.16 Restrictions à l'exercice de certains usages dans les secteurs agricoles .. 327
9.16.1 Distances minimales pour les secteurs agroforestiers 327
9.16.2 Accès aux terres enclavées 329
9.16.3 Chemin à vocation résidentielle en zone agricole 329

Annexe au chapitre IX, Document complémentaire 331

Liste des figures

Figure 1.1 Le territoire de la MRC de Vallée-de-l'Or 4
Figure 1.2 Aires d'influence des villes de la MRCVO 7
Figure 1.3 Aires forestières de la MRCVO 9
Figure 1.4 Zones agricoles de la MRCVO 10
Figure 1.5 Pôles récréatifs de la MRCVO 12
Figure 1.6 Évolution de la population 1991-2001 17
Figure 1.7 Pyramide d'âges de 1996 et 2001 19

Figure 2.1 Réseau énergétique 60
Figure 2.2 Localisation des principales industries manufacturières de la MRCVO 62
Figure 2.3 Localisation des mines en exploitation et projets miniers sur le territoire de la MRCVO 68
Figure 2.4 Limites des unités de gestion de Forêt Québec et des aires communes 71
Figure 2.5 Localisation des pourvoiries, des territoires fauniques structurés et récréatifs 90
Figure 2.6 Localisation des principaux campings de la MRCVO 91

Figure 4.1 Périmètre d'urbanisation de Belcourt 132
Figure 4.2 Périmètre d'urbanisation de Malartic 135
Figure 4.3 Périmètre d'urbanisation de Rivière-Héva 138
Figure 4.4 Périmètre d'urbanisation de Senneterre-ville 141
Figure 4.5 a Périmètre d'urbanisation de Val-d'Or (secteur Val-d'Or) 148
Figure 4.5 b Périmètre d'urbanisation et zone de "rurbanisation" Val-d'Or (secteur Dubuisson) 149
Figure 4.5 c Périmètre d'urbanisation de Val-d'Or (secteur Louvicourt) 150
Figure 4.5 d Périmètre d'urbanisation et zone "rurbanisation" de Val-d'Or (secteur Val-Senneville) 151
Figure 4.5 e Périmètre d'urbanisation et zone "rurbanisation" de Val-d'Or (secteur Vassan) 152

Figure 5.1 a Zones à risque d'inondation des rivières Bell et du lac Mourier 160
Figure 5.1 b Zones à risque d'inondation des lacs Blouin et Stabell 161
Figure 5.1 c Zones à risque d'inondation du lac Malartic 162
Figure 5.1 d Zones à risque d'inondation du lac Tiblemont 163
Figure 5.1 e Zones à risques d'inondation des ruisseaux Poirier et Paquin, des rivières Noire, des Peupliers et Taschereau, des lacs Carpentier et Courville (Belcourt) 164
Figure 5.2 Secteurs de contamination à l'arsenic 165
Figure 5.3 a Parcs à résidus miniers "East Sullivan" et "Manitou-Barvue" 171
Figure 5.3 b Parcs à résidus miniers "Canadian Malartic" et " East Malartic" 172
Figure 5.3 c Parc à résidus miniers "Lapa" 173
Figure 5.3 d Parc à résidus miniers "Sullivan" 174
Figure 5.3 e Parc à résidus miniers "Siscoe" 175
Figure 5.3 f Parc à résidus miniers "Kiena" 176
Figure 5.3 g Parc à résidus miniers "Terrains aurifères" 177
Figure 5.3 h Parcs à résidus miniers "Sigma" et "Lamaque" 178
Figure 5.3 i Parc à résidus miniers « Ferderber » 179

Figure 5.3 j Parc à résidus miniers « Louvicourt » 180
Figure 5.3 k Parc à résidus miniers « Beaufor » 181
Figure 5.3 l Parcs à résidus miniers « Rainville » et « Simkar » 182
Figure 5.3 m Parc à résidus miniers « Bevcon » 183
Figure 5.3 n Parc à résidus miniers « Camflo » 184
Figure 5.3 o Parc à résidus miniers « West Malartic » 185
Figure 5.3 p Parc à résidus miniers « Stabell » 186
Figure 5.3 q Parc à résidus miniers « Courvan » 187
Figure 5.3 r Parc à résidus miniers « Shawkey » 188
Figure 5.4 a Zone d'affaissement du sol, Malartic 189
Figure 5.4 b Zone d'affaissement du sol, Val-d'Or (secteur Sullivan) 190
Figure 5.5 Gravières contraignantes (Val-d'Or) 191
Figure 5.6 a Lieux de disposition des déchets (Belcourt, Malartic, Rivière-Héva, Senneterre-paroisse et Senneterre-vile) 192
Figure 5.6 b Lieux de disposition des déchets (Val-d'Or) 193
Figure 5.6 c Lieux de disposition des déchets (Est de Senneterre-ville) 194
Figure 5.6 d Sites d'enfouissement sanitaire, de dépôt de matériaux secs et de traitement des sols contaminés de Val-d'Or 195
Figure 5.7 a Prise d'eau potable, lacs et cours d'eau d'approvisionnement de Malartic et prise d'eau potable de Senneterre-ville 196
Figure 5.7 b Prises d'eau potable de Val-d'Or 197
Figure 5.7 c Prises d'eau potable desservant des institutions d'enseignment 198
Figure 5.7 d Prise d'eau potable desservant des établissements récréatifs 199
Figure 5.8 Poste électrique Val-d'Or 200

Figure 6.1 a Le village minier de Bourlamaque 213
Figure 6.1 b Site historique de l'Ancienne-Mine-Lamaque 214
Figure 6.2 Pont couvert de Val-d'Or (canton Vassan) 215
Figure 6.3 Église orthodoxe Saint-Nicholas de Val-d'Or 216
Figure 6.4 Eglise en pierres des champs de Val-d'Or 217
Figure 6.5 Église du Grand Lac Victoria 218
Figure 6.6 Gare ferroviaire de Senneterre 219
Figure 6.7 a Sites archéologiques amérindiens (lacs Pascagama et Bernier) 220
Figure 6.7 b Sites archéologiques amérindiens (lacs Nichcotea et Desty) 221
Figure 6.7 c Site archéologique amérindien (lac Parent) 222
Figure 6.7 d Sites archéologiques amérindiens (lacs Simon et Guéguen) 223
Figure 6.8 a Réserve écologique "Les caribous de Jourdan" de Val-d'Or 224
Figure 6.8 b Aire protégée - Réserve de biodiversité projetée du lac Sabourin et aire de fréquentation du caribou des bois 225
Figure 6.8 c Aires protégées – Réserves de biodiversité projetées de la forêt Piché-Lemoine et du réservoir Decelles 226
Figure 6.8 d Aire protégée - Réserve de biodiversité projetée des marais du lac Parent 227
Figure 6.8 e Aire protégée - Réserve de biodiversité projetée du lac St-Cyr 228
Figure 6.8 f Aire protégée – Réserve de biodiversité projetée du lac Wetwtnagami 229
Figure 6.8 g Habitats fauniques (lac Malartic, rivières Malartic et Héva) 230
Figure 6.8 h Habitats fauniques (lac De Montigny et rivière Piché) 231
Figure 6.8 i Habitats fauniques (lac Mourier) 232
Figure 6.8 j Habitats fauniques (rivières Harricana et Bourlamaque) 233
Figure 6.8 k Habitats fauniques (lacs Pradel et Salvail) 234

Figure 6.8 l Habitats fauniques (baies du Hibou et d'Ignace du lac Parent et riv. Delestre) 235
Figure 6.8 m Habitats fauniques (lac Martin et rivière Assup)..... 236
Figure 6.8 n Habitat faunique (lacs Capitachouane et Camachigama) 237
Figure 6.8 o Habitat faunique - Pygargue à tête blanche (lacs De Montigny, Lemoine et Mourier)..... 238
Figure 6.8 p Habitat faunique - Pygargue à tête blanche (lacs Berthelot, Mégiscane, Mékiskine (fish) et rivière Mégiscane) 239
Figure 6.8 q Habitat faunique - Pygargue à tête blanche (réserve faunique)..... 240
Figure 6.9 Écosystèmes forestiers exceptionnels..... 241
Figure 6.10 aPlantes vasculaires vulnérables..... 242
Figure 6.10 bPlantes vasculaires vulnérables..... 243
Figure 6.11 Les érablières de Val-d'Or 244
Figure 6.12 Groupement de bouleaux jaunes de la forêt Piché-Lemoine de Dubuisson 245
Figure 6.13 Les Eskers..... 246

Figure 7.1 Le réseau routier et ferroviaire de la MRCVO..... 252
Figure 7.2 Le réseau de camionnage de la MRCVO 260
Figure 7.3 Les sentiers de motoneiges de la MRCVO..... 262
Figure 7.4 Réseau de sentiers de quad..... 263
Figure 7.5 Tracé de la route verte..... 264
Figure 7.6 Zone ferroviaire de Senneterre-ville..... 266
Figure 7.7 a Localisation des infrastructures aéroportuaires de la MRCVO 269
Figure 7.7 b Localisation des infrastructures aéroportuaires de Senneterre-ville et Val-d'Or..... 270

Liste des tableaux

Tableau 1.1 Évolution de la population de 1991 à 2001 17
Tableau 1.2 Population de la MRC par groupes d'âges 20
Tableau 1.3 Population totale de 20 ans et plus selon le plus haut niveau de scolarité atteint 21
Tableau 1.4 Population active par divisions d'industries 22
Tableau 1.5 Revenu selon le sexe et les ménages et composition du revenu 23
Tableau 1.6 Marché du travail, population de 15 ans et plus 24
Tableau 1.7 Nombre total de logements privés occupés par les propriétaires et locataires 26
Tableau 1.8 Période de construction et entretien des logements 27

Tableau 2.1 Production agricole sur le territoire de la MRC 77

Tableau 3.1 Lacs et cours d'eau de villégiature de la MRC 117
Tableau 3.2 Grille de compatibilité 121

Tableau 4.1 Répartition spatiale des constructions sur le territoire de Belcourt (1990 à 2000) 130
Tableau 4.2 Répartition spatiale des constructions sur le territoire de la ville de Malartic (1990 à 2000) 133
Tableau 4.3 Répartition spatiale des constructions sur le territoire de Rivière-Héva (1990 à 2000) 136
Tableau 4.4 Répartition spatiale des constructions sur le territoire de Senneterre-ville (1990 à 2000) 139
Tableau 4.5 Répartition spatiale des constructions sur le territoire de Val-d'Or (1990 à 2000) 142
Tableau 4.6 Nombre de constructions érigées sur le territoire de Senneterre-paroisse (1990 à 2000) 153

Tableau 7.1 Interventions projetées par le MTQ sur le territoire de la MRCVO 253
Tableau 7.2 Demandes d'interventions des municipalités locales (Réseau supérieur) 255
Tableau 7.3 Corridors routiers problématiques 258

Tableau 8.1 Équipements et infrastructures majeurs à caractère environnemental et sanitaire (existants et projetés) 274
Tableau 8.2 Équipements et infrastructures majeurs liés à la santé et aux services sociaux (existants et projetés) 275
Tableau 8.3 Équipements et infrastructures majeurs liés à l'éducation et à la recherche (existants et projetés) 277
Tableau 8.4 Équipements et infrastructures majeurs liés à la culture et aux loisirs (existants ou projetés) 279
Tableau 8.5 Équipements et infrastructures majeurs à caractère récréo-touristique (existants ou projetés) 281
Tableau 8.6 Équipements, infrastructures et services majeurs liés à l'administration gouvernementale et municipale (existants et projetés) 283

Tableau 8.7 Équipements et infrastructures majeurs de télécommunication/câblodistribution, d'électricité et de gaz 286
Tableau 8.8 Équipements et infrastructures majeurs liés au transport (existants et projetés) 287

Tableau 9.1 Normes minimales relatives au lotissement à l'intérieur des périmètres d'urbanisation 299
Tableau 9.2 Normes minimales relatives au lotissement à l'extérieur des périmètres d'urbanisation 300
Tableau 9.3 Superficie maximale de l'aire d'élevage porcin à l'intérieur d'une unité d'élevage 326

Annexe au chapitre IX, document complémentaire

Tableau A.1 Nombre d'unités animales (paramètre A) 330
Tableau A.2 Distances de base (paramètre B) 331
Tableau A.3 Coefficient d'odeur par groupe ou catégorie animal (paramètre C) . 332
Tableau A.4 Type de fumier (paramètre D) 333
Tableau A.5 Type de projet (paramètre E) 334
Tableau A.6 Facteur d'atténuation (paramètre F) 335
Tableau A.7 Distances séparatrices relatives aux lieux d'entreposage des lisiers situés à plus de 150 mètres d'une installation d'élevage 336
Tableau A.8 Distances séparatrices relatives à l'épandage des engrais de ferme 337

Mise en situation

Le « *Schéma d'aménagement et de développement (SAD)"* découle des obligations créées par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU)*. Son adoption constitue la dernière étape du processus révisionnel. Il s'inscrit en continuité avec le *"Second projet de schéma d'aménagement révisé"*, adopté par le conseil de la MRC le 6 mars 2003.

Quinze années se sont écoulées depuis l'entrée en vigueur du premier schéma d'aménagement de la MRC de La Vallée-de-l'Or. Les nombreux changements survenus au cours de cette période font que le contexte socio-économique et politique qui prévalait alors diffère largement de celui que nous connaissons aujourd'hui. Il importe donc que le schéma, comme outil de connaissance et de planification, puisse traduire le plus fidèlement possible ces nouvelles réalités.

Le présent document constitue bien plus qu'une simple actualisation du schéma de première génération. Il s'agit d'une véritable refonte dont les fondements reposent principalement sur les préoccupations et besoins actuels du milieu. Il s'appuie également sur les nouvelles orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire de même que sur les obligations de la *LAU* relatives au contenu du schéma.

L'adoption du *SAD* fut précédée d'une série de consultations publiques menées par une commission d'aménagement constituée d'élus provenant des trois pôles de la MRC (Val-d'Or, Malartic et Senneterre) et présidée par le préfet de cette dernière. À cette occasion, la population du territoire de même que les organismes intéressés ont pu exprimer leurs opinions sur les diverses composantes du *« Second projet de schéma d'aménagement révisé (PSAR # 2) »*. À la suite de cette démarche consultative, de nombreuses recommandations ont été formulées par la commission d'aménagement; mentionnons que la totalité d'entre elles ont été retenues par le conseil des maires de la MRC.

Par ailleurs, soulignons le travail considérable accompli par le *comité consultatif d'aménagement*, le *comité consultatif agricole (CCA)* et le service de l'aménagement de la MRC tout au long de l'exercice révisionnel. Le résultat de ces efforts est contenu dans les quelques 300 pages du présent document.

Remerciements

La MRC tient à remercier les personnes suivantes qui, grâce à leur précieuse collaboration, ont permis de mener à terme la réalisation du « Schéma d'aménagement et de développement»:

Le comité consultatif d'aménagement

M. Normand Mandeville, conseiller de la ville de Val-d'Or et président du comité
M. Yvon Frenette, conseiller délégué de la ville de Val-d'Or
Mme Marie-Paule Ferron, conseilllère de la ville de Malartic
M. Raymond Bilodeau, maire de Senneterre-paroisse

Le comité consultatif agricole (CCA)

M. Raymond Bilodeau, maire de Senneterre-paroisse et président du CCA
M. Yvon Frenette, conseiller délégué de la ville de Val-d'Or
M. Jean Côté, résident de Rivière-Héva
M. André Leclerc, producteur agricole de Val-d'Or
M. Yvan Dubreuil, producteur agricole de Senneterre-paroisse
M. Maurice Richard, producteur agricole de Rivière-Héva
M. Gilles Bérubé, producteur agricole de Val-d'Or

Le personnel du service de l'aménagement de la MRC de même que Madame Sylvie Gobeil pour les corrections grammaticales ayant été apportées au schéma d'aménagement et de développement.

Le conseil des maires de la MRCVO

Maires

M. Fernand Trahan, maire de la ville de **Val-d'Or** et préfet de la MRC

M. Fernand Carpentier , maire de la ville de ***Malartic***

M. Jean-Maurice Matte, maire de la ville de ***Senneterre***

Mme Ginette Noël Gravel, mairesse de la municipalité de ***Rivière-Héva*** et préfet suppléant de la MRC;

M. Raymond Bilodeau, maire de la municipalité de ***Senneterre-paroisse***

M. Michel Lahaie, maire de la municipalité de ***Belcourt***

M. Yvon Frenette, conseiller délégué de la ville de ***Val-d'Or***

Structure de présentation du schéma d'aménagement et de développement

- La structure du présent document est établie en fonction des composantes du schéma d'aménagement telles que décrites à l'article 5 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU)*. Le *« Schéma d'aménagement et de développement"* se divise en neuf (9) chapitres distincts:

- *le* ***chapitre I*** *(Portrait de la MRC)* décrit de façon sommaire et succincte les principales caractéristiques physiques, démographiques et économiques du territoire de la MRC;

- le ***chapitre II*** présente *les grandes orientations d'aménagement* et de développement retenues par la MRC de même que les objectifs et moyens de mise en oeuvre permettant d'en assurer la réalisation;

- le ***chapitre III*** définit *les grandes affectations du territoire* (urbaine, industrielle, rurale, agricole, forestière et récréative) en plus de préciser les diverses activités autorisées à l'intérieur de celles-ci;

- le ***chapitre IV*** précise la délimitation des *périmètres d'urbanisation* de chaque municipalité locale de la MRC;

- le ***chapitre V*** identifie, pour l'ensemble du territoire de la MRC, *les zones de contraintes naturelles et anthropiques* susceptibles de présenter des risques pour la santé, la sécurité et le bien-être des individus;

- le ***chapitre VI*** dresse un inventaire des *sites d'intérêt historique et écologique* présentant un intérêt régional (MRC);

- le ***chapitre VII*** porte sur *l'organisation du transport* terrestre (routes, chemins de fer, motoneiges, quad, vélo) et aérien de la MRC;

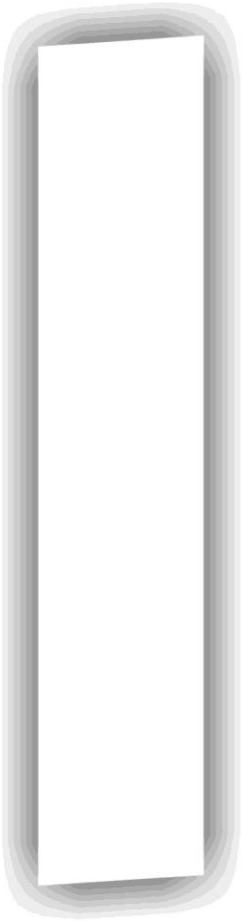
- le ***chapitre VIII*** identifie *les équipements, infrastructures et services majeurs* du territoire liés à l'environnement, la santé/services sociaux, l'éducation et la recherche, la culture et les loisirs, l'énergie et les télécommunications, le transport, l'administration publique de même qu'au domaine récréo-touristique;

- *le* ***chapitre IX*** *(document complémentaire)* constitue le volet normatif du schéma d'aménagement.

Chapitre I

Portrait de la MRC de La Vallée-de-l'Or

Le territoire
Les caractéristiques physiques du territoire
Le climat
L'organisation spatiale du territoire
La population
La dimension économique
L'habitation



1.0 Portrait de la MRC de La Vallée-de-l'Or

1.1 Le territoire

Située dans le nord-ouest québécois appelé Abitibi-Témiscamingue, la MRC de La Vallée-de-l'Or s'étend sur une superficie de 27 632,10 km^2. Bornée au nord et au nord-ouest respectivement par le 49^{ième} parallèle et la MRC d'Abitibi, le territoire de la MRCVO est limité à l'ouest par la ville de Rouyn-Noranda et la MRC de Témiscamingue, au sud par les MRC de Pontiac et de la Vallée-de-la-Gatineau et à l'est par la MRC du Haut-Saint-Maurice (figure 1.1).

Sur la route 117, reliant Montréal à l'Abitibi, Val-d'Or constitue la principale agglomération du territoire de la MRC de La Vallée-de-l'Or. Elle se situe à 534 kilomètres de Montréal.

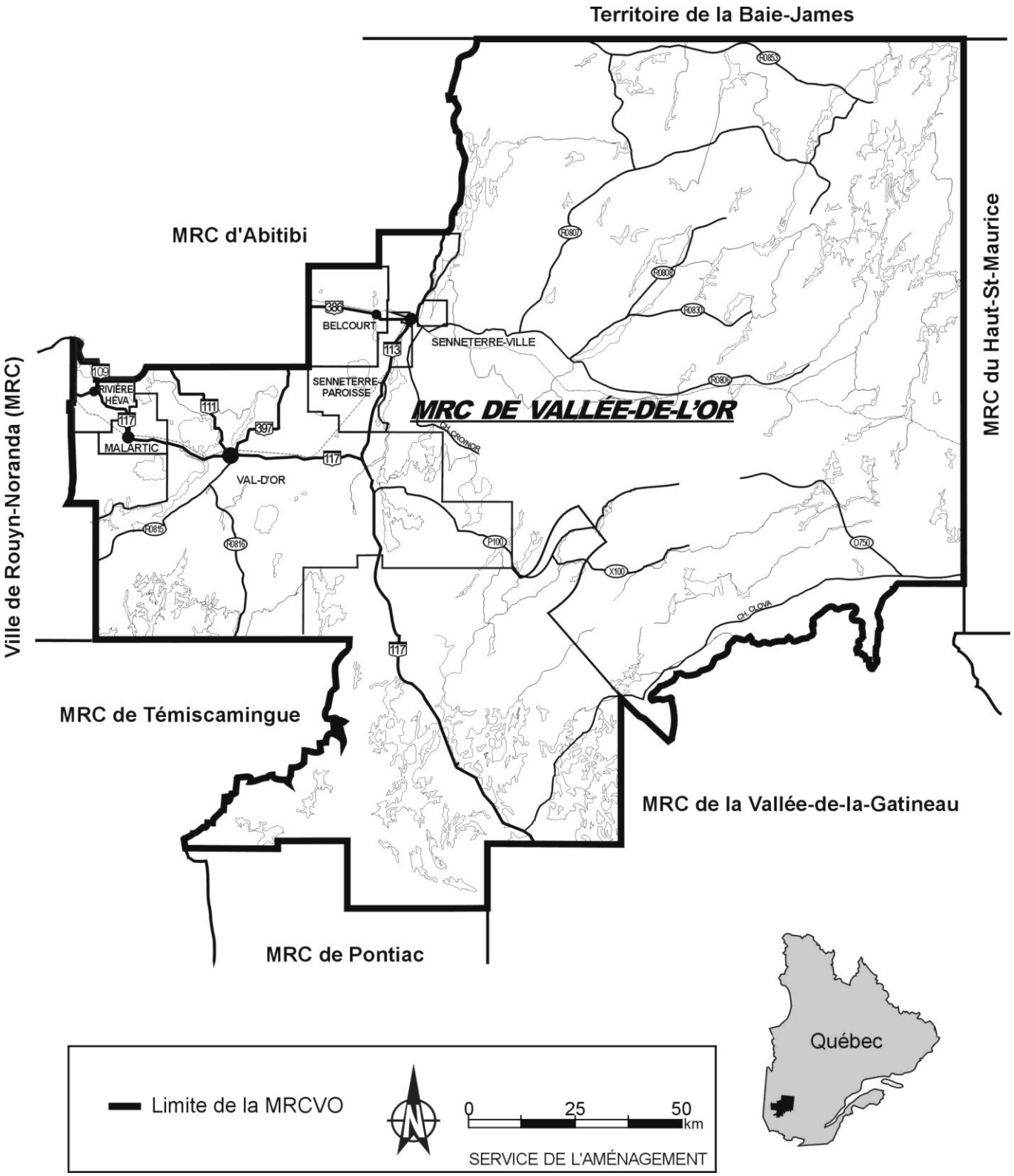
Le développement du territoire se fait principalement selon deux axes majeurs. L'un, est-ouest, longeant la route 117 entre Louvicourt et Rivière-Héva, l'autre, nord-sud suit la route 113 jusqu'à Senneterre-ville (figure 1.1).

1.2 Les caractéristiques physiques du territoire

Le territoire de la MRC de La Vallée-de-l'Or se divise en trois zones physiographiques distinctes : les plaines et les dépressions marécageuses à l'ouest (axe Malartic-Val-d'Or-Senneterre); les massifs montagneux à l'est (est de Senneterre) et les plateaux du sud (Réserve faunique La Vérendrye).

Les plaines et les dépressions marécageuses, comme leur nom l'indique, présentent une topographie relativement plane dont l'altitude varie entre 300 et 360 mètres. Le sol est généralement sablonneux, mais l'on rencontre assez souvent de l'argile sous le sable, ce qui n'est sans doute pas étranger à l'importance particulière des marécages à certains endroits. Les lacs Blouin, De Montigny, Fournière, Granet, Guéguen, Lemoine, Malartic, Matchi-Manitou, Pascalis, Sabourin, Tiblemont et Villebon sont les plus grands plans d'eau de cette zone. Les rivières Bell et Harricana drainent la majeure partie des eaux de ces lacs. Ce territoire constitue l'extrémité est de la ceinture d'argile lacustre de l'Abitibi laissée en place suite au retrait des lacs Barlow et Ojibway. La forêt de cette zone appartient majoritairement au domaine de la sapinière à bouleaux blancs avec la présence importante de tremblaies et de bétulaies blanches parmi les forêts secondaires. Les massifs montagneux se caractérisent par un relief accidenté dont l'altitude varie entre 330 et 485 mètres. Les épandages morainiques (tills) et fluvio-glaciaires (eskers) constituent les dépôts meubles prédominants. Les plans d'eau les plus importants sont les lacs Faillon, Masères, Mesplet, Parent et Valmy.

Figure 1.1
Le territoire de la MRC de La Vallée-de-l'Or



Les rivières Capitachouane, Chochocouane, Macho, Mégiscane et St-Cyr drainent la majeure partie des eaux. La forêt de cette zone appartient principalement au domaine de la sapinière à bouleaux blancs avec présence marquée de pinèdes grises sur stations sèches ainsi que de tremblaies plus ou moins fréquentes. Les plateaux du sud présentent une topographie relativement plane dont l'altitude varie de 360 à 424 mètres. Des dépôts de surface à texture sableuse recouvrent ce relief peu accentué. La densité des lacs est très forte et quatre rivières importantes drainent la majeure partie des eaux en direction sud-sud-ouest. Ce sont les rivières Capitachouane, Chochocouane, Gens de Terre et des Outaouais. Deux immenses réservoirs au niveau d'eau variable, le Cabonga et le Dozois, occupent la partie centre et sud-est de la zone. La forêt de cette zone appartient surtout au domaine de la bétulaie jaune à sapin dont la transition est dominée par le bouleau blanc avec la présence peu fréquente de tremblaies.

1.3 Le climat

Le territoire de la MRC appartient à la région écoclimatique du Boréal moyen humide. Cette région se caractérise par un climat continental frais: des hivers longs, froids et secs avec des étés courts et frais. La température moyenne est de -10^{o}C pour le mois de janvier et de 24^{o}C pour le mois de juillet. La région enregistre annuellement entre 823 et 952 mm de précipitations, principalement sous forme de pluie, et profite d'une saison végétative de 80 à 110 jours.

1.4 L’organisation spatiale du territoire

1.4.1 Les municipalités

La MRC possède une dynamique municipale qui la distingue des autres MRC de la région. On y retrouve trois villes soit un centre régional (Val-d’Or) et deux sous-centres régionaux (Malartic et Senneterre) autour desquelles gravitent des centres locaux (Belcourt, Senneterre-paroisse et Rivière-Héva). Quatre (4) territoires non organisés (TNO) viennent compléter la structure municipale de la MRC.

Chaque entité municipale possède une aire d’influence dont l’importance varie selon son poids démographique, la variété des services que l’on y retrouve et sa diversité économique. La figure 1.2 illustre le concept des aires d’nfluence municipales dans la MRC.

Centre régional:

Val-d'Or :

La ville de Val-d'Or constitue le chef-lieu de la MRC de La Vallée-de-l'Or. De par sa taille et la pluralité de ses fonctions, elle demeure le centre de services et de développement régional. La ville de Val-d'Or regroupe les principales activités commerciales, institutionnelles, industrielles et administratives de la MRC. Son aire d'influence englobe non seulement l'ensemble du territoire de la MRC mais également plusieurs communautés localisées hors des limites de cette dernière.

Sous-centres régionaux:

Malartic:

Bien que son aire de rayonnement soit beaucoup plus restreinte que celle du centre régional, la ville de Malartic exerce néanmoins un certain pouvoir d'attraction sur la municipalité de Rivière-Héva. On y retrouve une gamme de services liés à la fonction commerciale et institutionnelle. De plus, la ville possède de nombreux équipements récréo-touristiques tant à caractère local que régional. L'industrie minière et forestière restent le principal moteur économique de Malartic.

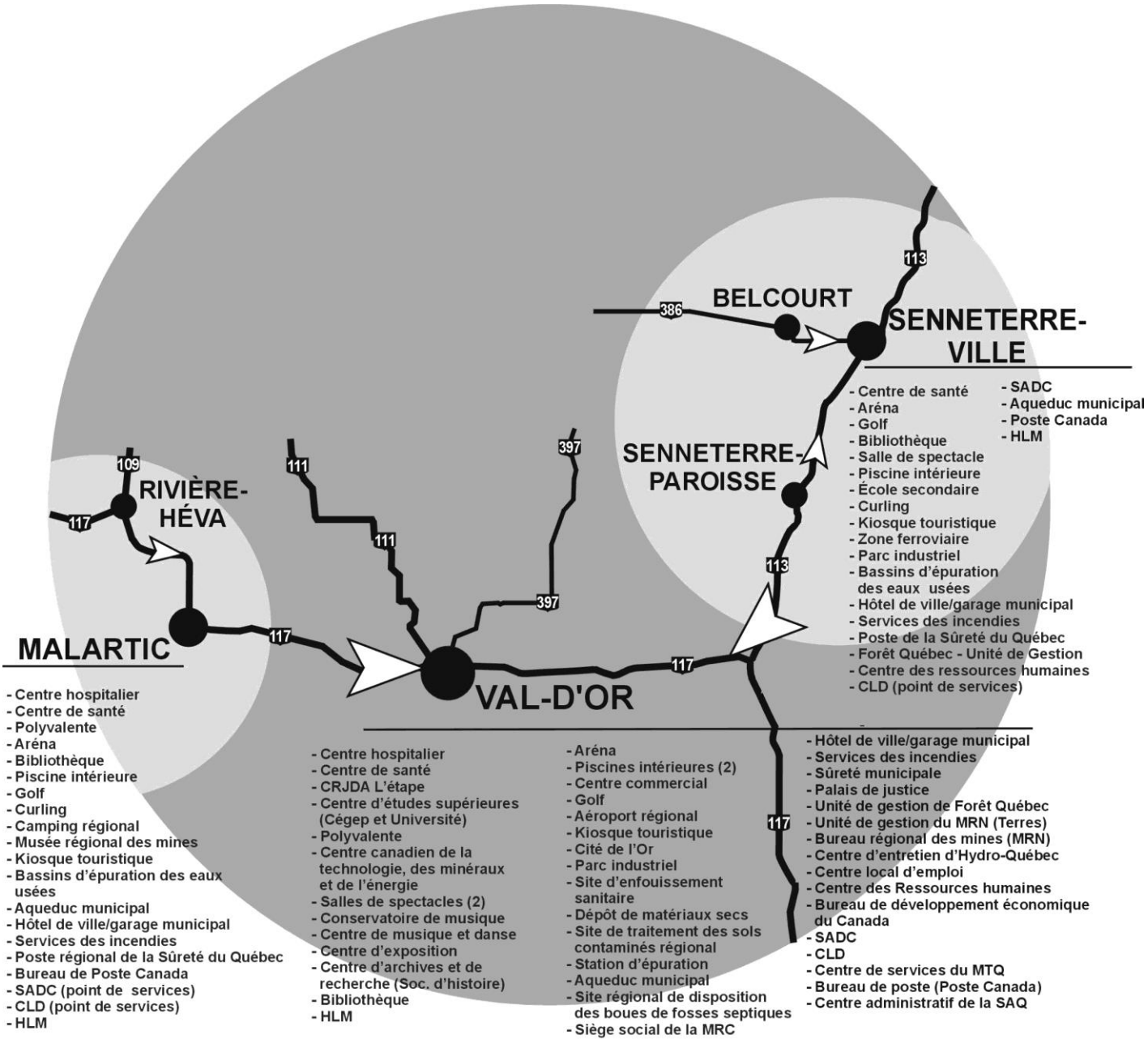
Senneterre:

À l'instar de Malartic, la ville de Senneterre constitue un sous-centre régional. La présence de nombreux services et infrastructures (école, polyvalente, aréna, centre de santé (C.S.), zone ferroviaire, parc industriel...) et l'importance relative de son rayon de desserte (celui-ci inclut les municipalités de Belcourt et Senneterre-paroisse) lui confèrent ce titre. L'économie repose principalement sur l'exploitation forestière et l'activité touristique. On compte d'ailleurs plusieurs usines de sciages et pourvoiries sur le territoire de Senneterre.

Centres locaux:

La MRC compte trois (3) centres locaux: Belcourt, Rivière-Héva et Senneterre-paroisse. Ces municipalités forment la banlieue des sous-centres régionaux. La fonction résidentielle s'avère la dominante. Bien que les activités agricoles et sylvicoles contribuent au développement économique de ces localités, il n'en demeure pas que l'essor de ces dernières demeure étroitement lié à celui du centre régional et des sous-centres régionaux.

Figure 1.2
Aires d'influence des villes de la MRCVO



Note: Les équipements, infrastructures et services inscrits à la présente figure sont cités à titre indicatif et de manière non exhaustive.

1.4.2 Les territoires à vocation dominante

Le territoire forestier

La presque totalité du territoire de la MRC est constituée d'étendues forestières situées à l'intérieur du grand domaine public. Ces superficies demeurent principalement vouées à l'exploitation des ressources naturelles (forestières et minières). Toutefois, l'utilisation de ces territoires tend de plus en plus à se diversifier, notamment, en raison du développement des activités récréo-touristiques.

La base économique de la MRC repose en large partie sur les richesses issues du territoire forestier. Ainsi, à l'instar de l'activité minière, l'exploitation et la transformation de la matière ligneuse s'avère un secteur d'emplois prédominants.

Le territoire de la MRC compte deux aires forestières d'importance:

- *« L'aire forestière Mégiscane »* couvre un vaste territoire correspondant à celui de la localité de Senneterre et de ses municipalités périphériques. Elle englobe six (6) pourvoiries à droits exclusifs (ADE) ainsi qu'une septième en voie d'être constituée, une quinzaine de pourvoiries sans droit exclusif (SDE), deux territoires de ZEC ainsi que plusieurs plans d'eau destinés à supporter le développement de la villégiature. Il s'agit de l'aire forestière la plus importante de la MRC.

- *« L'aire forestière de Val-d'Or"* englobe principalement le secteur sud de cette localité et la partie nord de la réserve faunique La Vérendrye. On y retrouve plusieurs lacs de villégiature, une dizaine de pourvoiries ainsi que deux forêts à vocation récréative.

Le territoire agricole

Le territoire agricole, tel que définit par la CPTAQ, s'étend sur un peu plus de 358 km^2. Les superficies actuellement en culture ne représentent toutefois que 54 km^2 de toute la zone verte. Dans plusieurs secteurs de celle-ci, l'activité agricole y est marginale et en perte de vitesse. De plus, l'usage résidentiel tend à se substituer aux activités agricoles traditionnelles. Néanmoins, il subsiste quelques enclaves agricoles homogènes où l'on y retrouve, plus particulièrement, de la culture fourragère ainsi que des fermes laitières et d'élevage de bovins; l'agriculture y évolue dans un cadre plus dynamique.

Figure 1.3
Aires forestières de la MRCVO

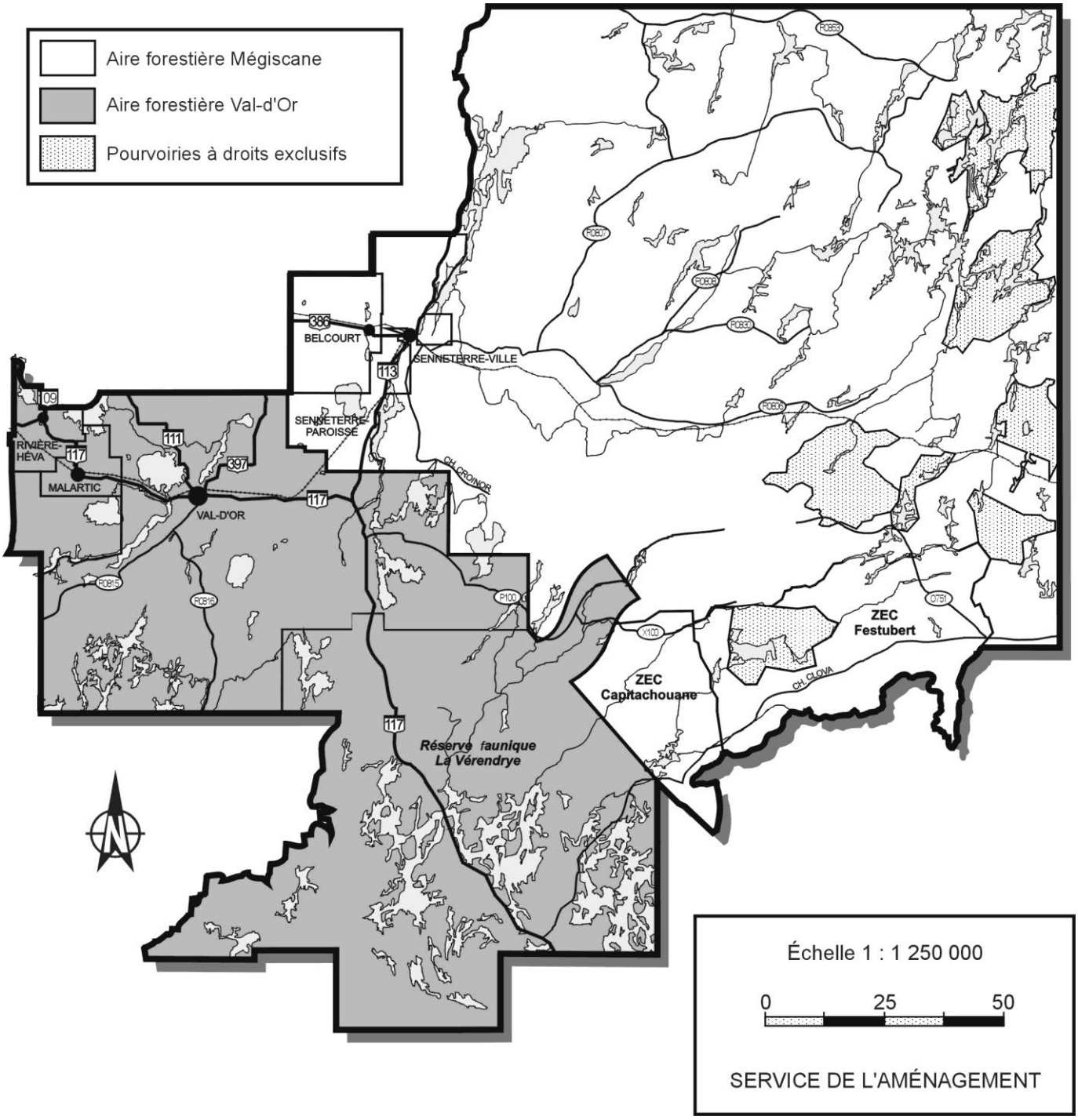
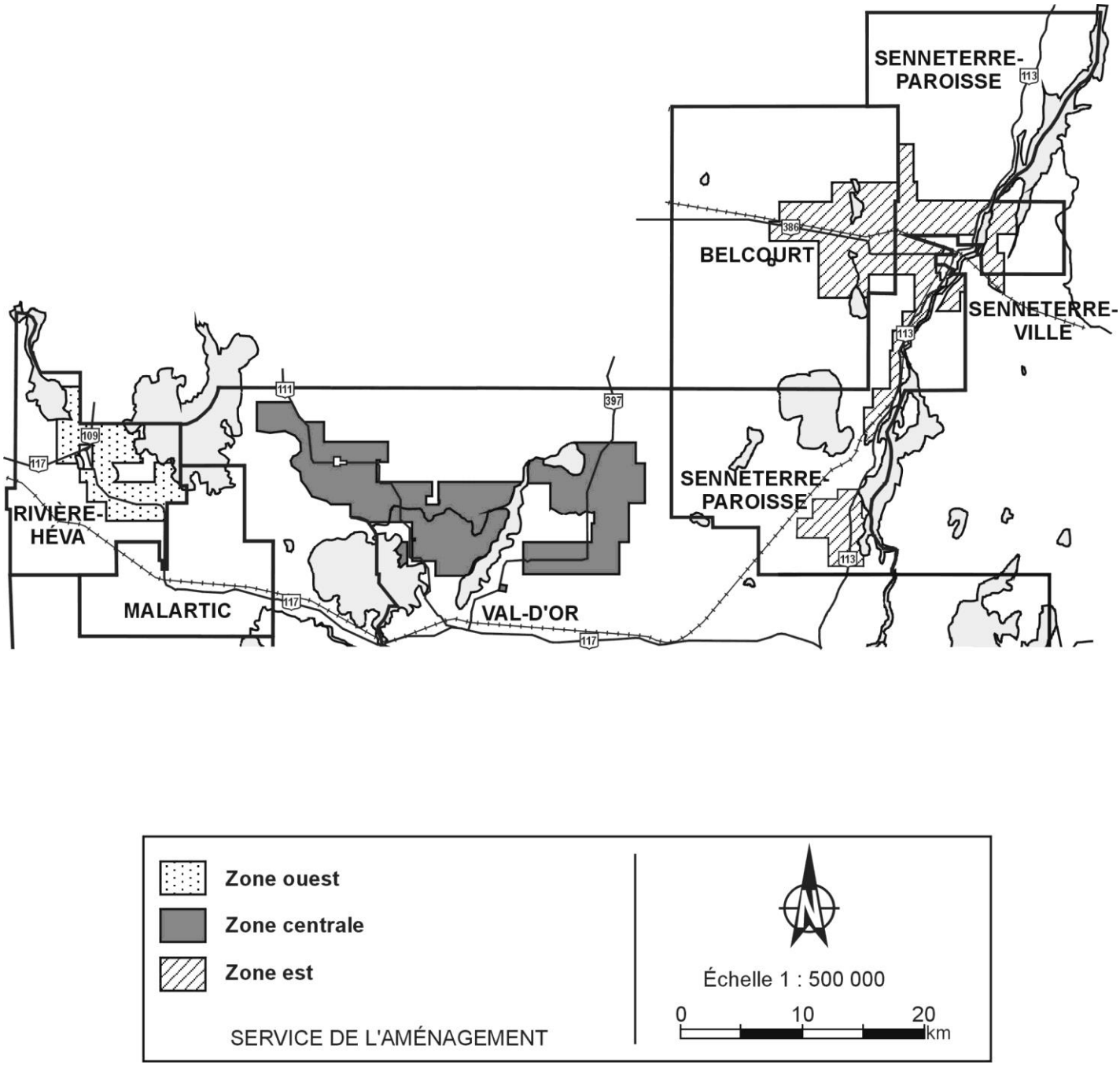


Figure 1.4
Zones agricoles de la MRCVO



Le territoire agricole de la MRC se divise en trois zones distinctes :

- La *"zone agricole est"* regroupe les terres agricoles du secteur de Senneterre (Senneterre-ville, Senneterre-paroisse, Belcourt). Une dizaine d'entités agricoles sont comprises à l'intérieur de cette zone. Les terres agricoles qui y sont incluses couvrent une superficie de 128,43 km^2.

- La *« zone agricole centrale"* est comprise à l'intérieur des limites de la ville de Val-d'Or. Sa superficie et le nombre d'entreprises agricoles qui s'y regroupent (60%) lui confèrent une importance majeure pour la MRC. On y compte une vingtaine de fermes réparties sur un territoire de 177,14 km^2.

- La *"zone agricole ouest"* se localise dans la municipalité de Rivière-Héva. Le territoire visé couvre 52,65 km^2 et ne compte que cinq (5) entreprises agricoles.

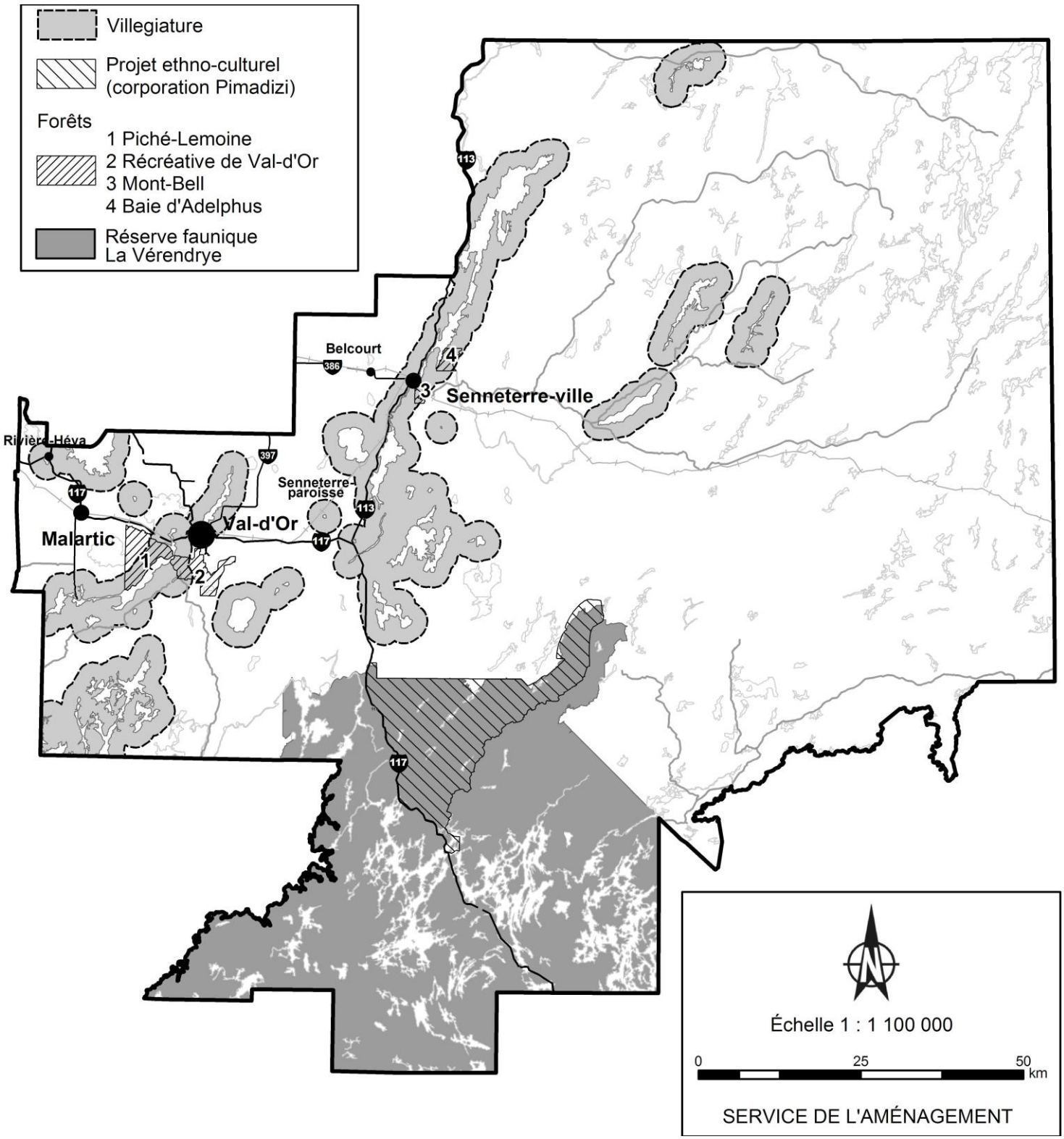
Les territoires récréatifs

La villégiature et les activités récréatives se développent en fonction des éléments naturels que sont les plans d'eau et la forêt. La MRC compte une trentaine de lacs et cours d'eau de villégiature sur son territoire. Au total, plus de 1 800 résidences permanentes ou saisonnières sont implantées sur les rives de ces derniers. Plusieurs plans d'eau situés en périphérie des diverses localités de la MRC présentent de fortes concentrations de chalets; c'est le cas des lacs Blouin (333), Malartic (248), Lemoine (227) et Tiblemont (210). Règle générale, les lacs de villégiature constituent également des lieux propices au déroulement de nombreuses activités de plein air: baignade, camping, pêche et autres activités nautiques. Parmi ces plans d'eau, cinq (5) d'entre eux ont été identifiés à titre de « territoire à caractère faunique » ; il s'agit des lacs Faillon, Guéguen, Parent, Villebon et du réservoir Decelles. Ajoutons qu'un tel statut a également été conféré au lac Matchi-Manitou. Les territoires à caractère faunique seront soumis à une planification particulière afin d'assurer la préservation de la ressource faunique et de son habitat.

On retrouve cinq (5) forêts à vocation récréative soit la forêt récréative et la forêt Piché-Lemoine (Val-d'Or), la forêt multiressource du mont Bell (Senneterre), la forêt récréative de la baie d'Adelphus (Senneterre-ville et Senneterre-paroisse) et le territoire forestier visé par le projet etho-culturel du lac Simon. La réserve faunique La Vérendrye qui se situe au second rang du Québec en ce qui a trait à sa superficie forme un vaste territoire à vocation forestière et récréative. La réalisation d'un projet touristique ethno-culturel autochtone est actuellement en cours dans le secteur nord de cette réserve. Une affectation récréative a d'ailleurs été attribuée au territoire visé par ce projet. Notons que plusieurs activités liées au plein air extensif et au tourisme d'aventure sont offerts sur les territoires récréatifs de la MRC: ski de fond, randonnées pédestres, camping, sentiers de vélo de montagne, excursions en canot, motoneiges, VTT, etc.

Note: Les volets 2.2.7.2, 2.2.8 et 2.2.10 du chapitre II de même que le chapitre III abordent de manière plus approfondie la problématique forestière, agricole et récréative du territoire de la MRC.

Figure 1.5
Pôles récréatifs de la MRCVO



1.4.3 Les voies de communications intermunicipales et interrégionales

La route nationale 117 demeure la principale composante du réseau routier de la MRC. En plus de constituer un lien fondamental entre les diverses communautés locales du territoire, cette route assure la jonction entre le sud de la province et la région de l'Abitibi-Témiscamingue. Les villes de Val-d'Or et Malartic de même que la municipalité de Rivière-Héva sont situées sur cet axe routier. Les routes nationales 109, 111 et 113 donnent respectivement accès aux villes d'Amos (via Rivière-Héva et Val-d'Or) et de Senneterre. Ajoutons que la route 113 assure un lien avec le territoire de la Baie-James et à la région du lac St-Jean. Finalement, les routes régionales 386 et 397 reliant le secteur d'Amos-Barraute au territoire de la MRC complètent le réseau routier régional.

Le chemin de fer du CN traverse, de manière générale, d'est en ouest, le territoire de la MRC. Celui-ci assure la desserte des villes de Senneterre, Val-d'Or et Malartic de même que celle des entreprises minières et forestières situées sur son axe. Le réseau ferroviaire joue un rôle essentiel dans l'organisation du transport terrestre de la MRC en raison de la nature de son économie et de ses exportations (ressources minières et forestières). Il contribue également à confirmer les liens entre la MRC (via Senneterre) et la région de la Haute-Mauricie.

La MRC est également sillonnée par une multitude de chemins forestiers. Ces derniers offrent un accès direct aux ressources ainsi qu'aux territoires à vocations récréatives.

En raison de l'éloignement relatif de la région par rapport aux grands centres urbains, la "route aérienne" constitue l'une des pierres angulaires du réseau de communication de la MRC. L'aéroport de Val-d'Or contribue, pour une large part, à la présence de cette route en région.

Finalement et dans une moindre mesure, les sentiers récréatifs assurent à leur façon le maintien de liens intermunicipaux voire même interrégionaux. Les voies de circulation associées à la pratique de la motoneige, du quad de même qu'à celle du vélo, sont, à cet égard, les plus développées.

Le réseau de transport régional reste relativement bien structuré et permet une bonne accessibilité aux différents secteurs de la MRC. Des problèmes de fonctionnalité y sont toutefois associés. Le volet 2.2.4 du chapitre II de même que le chapitre VII portant sur l'organisation du transport traitent plus abondamment de ces questions.

1.5 La population

1.5.1 Peuplement du territoire

Bien que les grands mouvements de peuplement de l'Abitibi-Témiscamingue appartiennent à l'histoire récente, il n'en reste pas moins que l'occupation de ce territoire remonte à une époque déjà lointaine. En fait, les premières manifestations de l'activité humaine en région coïncideraient avec la période dite "archaïque", soit entre 10 000 et 3000 AA. L'existence des communautés algonquines du Lac Simon et de Kitcisakik témoigne, encore aujourd'hui, de la présence des premiers arrivants sur le territoire de la MRC.

Il faudra attendre au XVII^{e} siècle avant que les Européens n'effectuent leurs premières incursions sur le territoire. Cependant, la région ne s'ouvrira à la colonisation structurée que vers la fin du XIX^{e} (Témiscamingue) et au tournant du XX^{e} siècle (Abitibi). Les bouleversements économiques que connaît le Québec durant cette période entraînent un exode massif des Canadiens-français vers la Nouvelle-Angleterre. Afin d'en contrer les effets, le gouvernement instaure une politique visant à favoriser la colonisation de nouvelles régions. À cette époque, l'Abitibi-Témiscamingue demeure l'une des dernières réserves de terres agricoles de la province. Aussi, des efforts considérables seront déployés afin de permettre la venue de colons défricheurs dans le Nord-Ouest québécois.

L'accès au territoire qui constituait alors un obstacle de taille est résolu au moment de la construction du chemin de fer national Transcontinental. En 1913, le tronçon reliant la Haute-Mauricie à l'Abitibi est complété. Dès lors, le peuplement de l'Abitibi rural s'effectue à un rythme accéléré. Plusieurs agglomérations, dont Senneterre, voient le jour à proximité des gares ferroviaires existantes.

L'activité agricole contribue, pour une large part, à l'occupation du territoire abitibien au cours de l'intervalle 1913-1929. Toutefois, l'industrie forestière s'avère le véritable fer de lance du développement régional durant cette séquence temporelle. Au début des années "1920", les scieries procurent plus de 1000 emplois; la localité de Senneterre compte déjà deux (2) scieries en 1919.

La crise économique de 1929 qui affecte tout le pays oblige à nouveau le gouvernement du Québec à réagir afin de freiner la croissance du chômage. Irénée Vautrin, ministre de la colonisation sous le gouvernement Taschereau, met en application sa politique de colonisation et de retour à la terre. Le plan Vautrin vise à assurer la consolidation des milieux ruraux. Entre 1934 et 1937, la population de l'Abitibi s'accroît de 20 000 habitants.

Au cours des années “1930", la découverte de riches gisements miniers modifie de manière importante l’occupation du territoire. À partir de cette décennie, le peuplement de l’Abitibi, jadis orienté dans l’axe Senneterre-Amos-La Sarre, s’effectue principalement le long de la faille géologique de Cadillac. Les exploitations aurifères qui s’y concentrent donnent naissance aux villes minières de Val-d’Or, Bourlamaque (annexée à Val-d’Or depuis 1968) et Malartic ainsi qu’à la paroisse de Sullivan (annexée à Val-d’Or depuis 2002). Entre 1935 et 1942, près d’une vingtaine de mines d’or sont en production dans le seul district de la Vallée-de-l’Or. L’effervescence et le développement effréné que connaît ce secteur conduisent à une croissance démographique fulgurante des localités minières: c’est l’époque du “Klondike abitibien”. En 1941, la population de Val-d’Or atteint 4385 habitants, Bourlamaque 1545 et Malartic 2895; dix (10) ans plus tard, soit en 1951, la population de ces trois villes aura doublé. La vaste majorité de leurs habitants proviennent du nord de l’Ontario, ou encore, du reste de la province. À la fin de la seconde guerre mondiale, les immigrants de l’Europe (particulièrement les Polonais, Ukrainiens, Italiens et Allemands) viennent s’ajouter à la population des villes minières; ceux-ci comptent pour 20% de la population de Val-d’Or en 1951. Malgré la prospérité que connaît l’industrie minière durant les années “1950", le “boom minier” est cependant terminé depuis la fin des années “1940". Au total, 19 mines sont en opération sur le territoire abitibien en 1955 comparativement à 42 en 1942.

Au cours de ces trois dernières décennies, le territoire de la Vallée-de-l’Or a connu une croissance démographique nettement supérieure à celle de l’Abitibi-Témiscamingue, et ce, malgré le déclin de ses deux (2) centres intermédiaires (Malartic et Senneterre). Le développement remarquable de Val-d’Or durant cette même période explique cette situation. Un phénomène de polarisation de la population se dessine au fil du temps.

En 1978, le territoire de la Vallée-de-l’Or comptait cinq (5) localités constituées sous la forme de villes ou de municipalités ainsi qu’une paroisse: les villes de Senneterre (1919), Val-d’Or (1935) et Malartic (1939), les municipalités de Belcourt (1918) et Sullivan (1972) de même que la paroisse de Senneterre (1923). De 1979 à 1982, quatre (4) agglomérations se sont ajoutées à la structure municipale en place; il s’agit des municipalités de Vassan (1979), Val-Senneville (1979), Dubuisson (1982) et Rivière-Héva (1982).

De manière à favoriser le renforcement de la structure urbaine des agglomérations de recensement, le gouvernement du Québec décrétait, en janvier 2002, l’annexion des localités de Dubuisson, Sullivan, Val-Senneville et Vassan à celle de Val-d’Or. Finalement, mentionnons que la MRC de La Vallée-de-l’Or qui succède à l’ancienne Corporation de comté d’Abitibi fut créée en 1981.

1.5.2 Évolution démographique

Entre 1991 et 2001, la population de la MRC enregistrait une baisse de 1,74%, passant de 43 121 à 42 375 habitants comparativement à -3,87 % pour l'ensemble de l'Abitibi-Temiscamingue. Soulignons que pour cette même période, la population du Québec s'est accrue de 4,95% (voir tableau 1.1). La MRC de Vallée-de-l'Or est aujourd'hui la plus populeuse de la région. Celle-ci compte, à elle seule, pour 30% de la population de l'Abitibi-Témiscamingue.

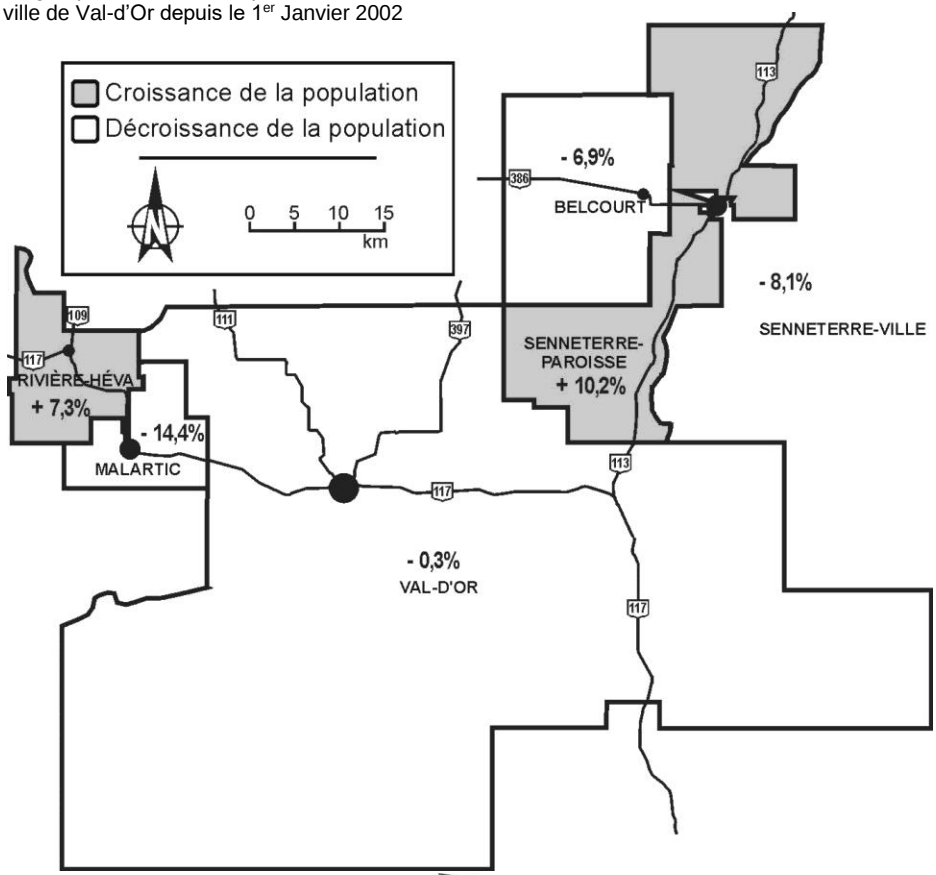
Durant l'intervalle 1991-2001, les municipalités ayant connu une croissance démographique sont Senneterre-paroisse (10,16%) et Rivière-Héva (7,3%). Il importe de souligner que les ex-municipalités de Sullivan, Val-Senneville et Dubuisson ont permis à la ville de Val-d'Or de conserver un bilan démographique relativement stable au cours de cette décade. Lorsque l'on considère la situation avant la fusion municipale survenue en 2002, on constate que l'ancienne ville de Val-d'Or a subi une décroissance de sa population (-4,6%) au cours de cette même période. Pour leur part, les localités de Malartic, Senneterre-ville et Belcourt ont connu une diminution démographique respectivement de –14,38%, -8,1% et –6,85% (voir tableau 1.1 et figure 1.2).

Tableau 1.1 et figure 1.6
Évolution de la population de 1991 à 2001

Municipalités	Années de recensement			Variations		
	1991	1996	2001	1991 à 1996	1996 à 2001	1991 à 2001
Belcourt	292	285	272	-2,40%	-4,57%	-6,85%
Malartic	4 326	4 154	3 704	-3,98%	-10,84%	-14,38%
Rivière-Héva	1 043	1 096	1 119	5,08%	2,09%	7,3%
Senneterre-p.	1 082	1 169	1 192	8,0%	1,96%	10,16%
Senneterre-v.	3 563	3 488	3 275	-2,1%	-6,1%	-8,1%
Dubuisson *	1 480	1 655	1 686	11,82%	1,87%	13,92%
Sullivan *	3 045	3 312	3 529	8,7%	6,55%	15,89%
Val-d'Or *	23 842	24 285	22 748	1,85%	-6,33%	- 4,6%
Val-Senneville *	2 142	2 408	2 479	12,41%	2,94%	15,73%
Vassan *	1 013	988	988	-2,47%	0,00%	-2,47%
Val-d'Or **	31 521	32 648	31 430	3,57%	-3,74%	- 0,29%
T.N.O.	608	635	390	4,44%	-38,59%	-35,86%
Rés. Lac Simon	686	914	993	33,23%	8,64%	44,75%
MRCVO	43 121	44 389	42 375	2,94%	-4,54%	-1,74%
Abitibi-Témis.	151 978	153 905	146 097	1,26%	-5,08%	-3,87%
Québec	6 895 963	7 138 795	7 237 479	3,52%	1,38%	4,95%

Source : Recensements 1991, 1996 et 2001 de Statistique Canada

* Municipalités regroupées ensemble depuis le 1er Janvier 2002
** La nouvelle ville de Val-d'Or depuis le 1er Janvier 2002



1.5.3 Les groupes d'âges de la population

L'observation des pyramides d'âges pour les années 1996 et 2001 permet de constater un certain vieillissement de la population (figure 1.3). En effet, le poids relatif des individus âgés de 45 ans et plus tend à augmenter (6%) alors que celui des personnes âgées de 44 ans et moins accuse une diminution (-5%). La pyramide d'âge de la MRC subit ainsi un renversement progressif. Toutefois, en comparaison avec le reste du Québec, la population de la MRC demeure moins âgée; les 44 ans et moins forment 64,4% de la population régionale (MRC) alors que ce taux est de 60,9% pour l'ensemble de la province. Notons par ailleurs que les individus faisant partie des 25-44 ans occupent une place prépondérante dans la population de la MRC.

En ce qui concerne les municipalités locales (tableau 1.2), on remarque que:

- en moyenne, on compte légèrement moins d'individus appartenant au groupe des 0-14 ans dans les villes (à l'exception de Belcourt) comparativement aux municipalités périphériques et aux TNO; ce groupe d'âge demeure de loin le plus important dans la réserve du lac Simon (43,4% de la population);

- la proportion des 15-24 ans demeure un peu plus élevée dans les villes en comparaison aux municipalités périphériques; ce groupe d'âge reste, en moyenne, plus important dans les TNO soit 21% de la population contre 13,3% pour l'ensemble de la MRC;

- la ville de Val-d'Or reste la seule localité dont le pourcentage du groupe d'âge 25-44 ans reste supérieur à celui de la MRC (31,5% vs 30,8%);

- les individus dont l'âge varie entre 45-64 ans sont présents en moins grande proportion dans les villes de la MRC; dans les TNO ainsi qu'à l'intérieur de la réserve du lac Simon, ce groupe ne compte que pour 9,6% de la population contre 25% pour l'ensemble de la MRC;

- les personnes âgées de 65 ans et plus sont davantage présentes dans les villes de la MRC en raison de la proximité des services; la municipalité de Belcourt fait toutefois figure d'exception;

- à l'inverse de la province où la proportion de femmes reste légèrement supérieure à celle des hommes, la plupart des municipalités constituantes de la MRC comptent un nombre plus élevé de représentants du sexe masculin (à l'exception de Malartic et de la nouvelle ville de Val-d'Or); cet écart est davantage prononcé dans les localités de Belcourt et de Senneterre-paroisse.

Figure 1.7
Pyramide d'âges de 1996 et 2001

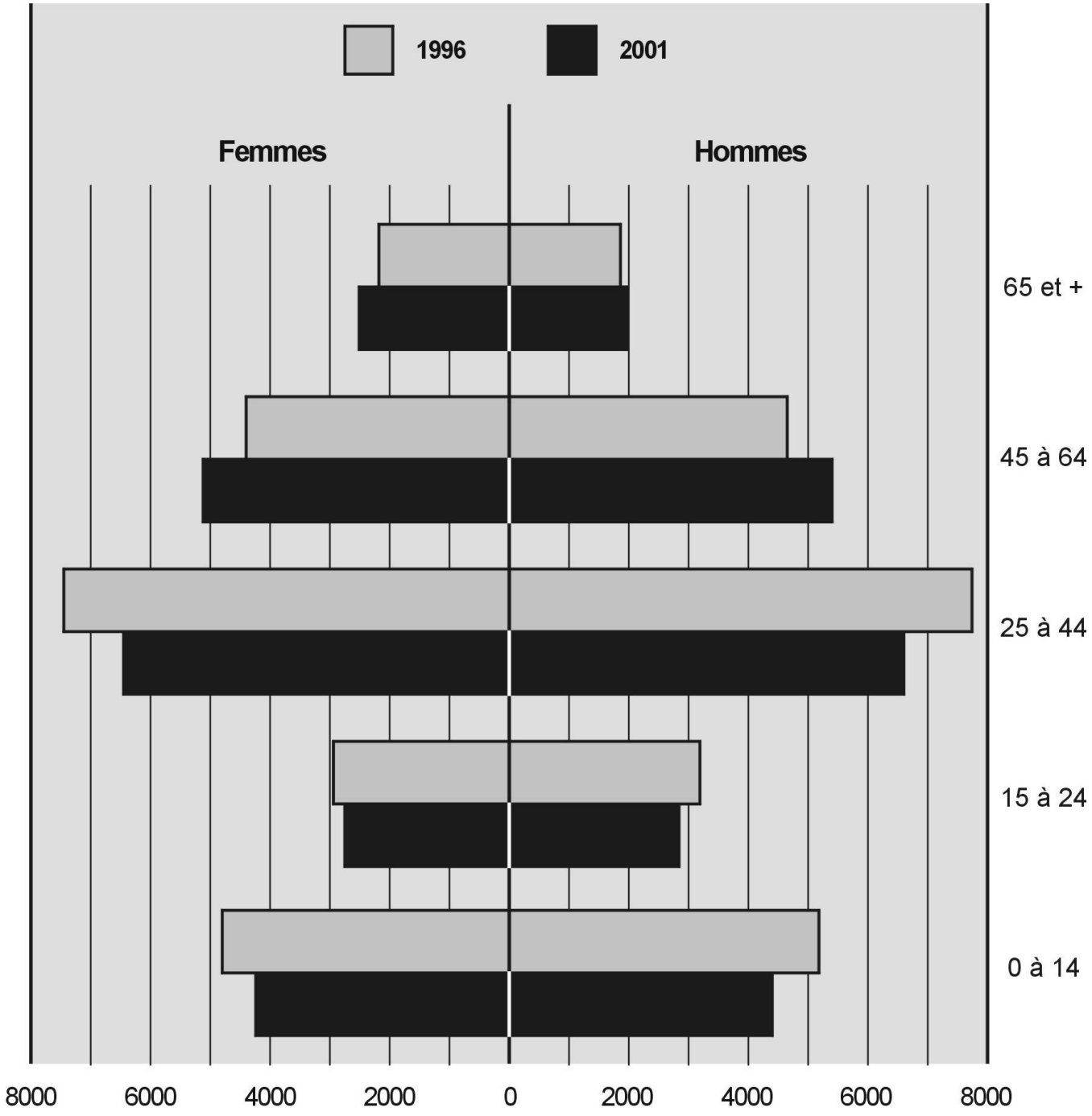


Tableau 1.2
Population de la MRC par groupes d'âges

Municipalités		0 à 14		15 à 24		25 à 44		45 à 64		65 et +		Total	
		H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F
Belcourt	nbr.	20	25	25	10	40	35	45	30	20	25	150	125
	%	7,3%	9,1%	9,1%	3,6%	14,5%	12,7%	16,4%	10,9%	7,3%	9,1%	54,5%	45,5%
Malartic	nbr.	370	365	245	245	550	490	455	455	205	315	1 825	1 870
	%	10,0%	9,9%	6,6%	6,6%	14,9%	13,3%	12,3%	12,3%	5,5%	8,5%	49,4%	50,6%
Rivière-Héva	nbr.	125	115	70	65	175	160	160	140	50	50	580	530
	%	11,26%	10,4%	6,3%	5,9%	15,8%	14,4%	14,4%	12,6%	4,5%	4,5%	52,3%	47,7%
Senneterre-p.	nbr.	120	120	80	55	180	165	195	170	60	50	635	560
	%	10,0%	10,0%	6,7%	4,6%	15,1%	13,8%	16,3%	14,2%	5,0%	4,2%	53,1%	46,9%
Senneterre-v.	nbr.	320	330	230	230	510	480	390	365	180	220	1 630	1 625
	%	9,8%	10,1%	7,1%	7,1%	15,7%	14,7%	12,0%	11,2%	5,5%	6,8%	50,1%	49,9%
Dubuisson *	nbr.	190	170	105	105	270	275	265	205	60	55	890	810
	%	11,2%	10,0%	6,2%	6,2%	15,9%	16,2%	15,6%	12,1%	3,5%	3,2%	52,4%	47,6%
Sullivan *	nbr.	425	420	235	210	610	630	420	345	105	115	1795	1720
	%	12,1%	11,9%	6,7%	6,0%	17,35%	17,9%	11,9%	9,8%	3,0%	3,3%	51,1%	48,9%
Val-d'Or *	nbr.	2 090	2 015	1 525	1 480	3 475	3 430	2 975	3 030	1 165	1 570	11 230	11 525
	%	9,2%	8,8%	6,7%	6,5%	15,2%	15,1%	13,1%	13,3%	5,1%	6,9%	49,4%	50,6%
Val-Senneville *	nbr.	330	310	145	140	450	455	285	235	65	60	1 275	1 200
	%	13,3%	12,5%	5,9%	5,7%	18,2%	18,4%	11,5%	9,5%	2,6%	2,4%	51,5%	48,5%
Vassan *	nbr.	125	100	70	70	160	150	145	115	30	30	530	465
	%	12,6%	10,1%	7,0%	7,0%	16,1 %	15,1%	14,6%	11,6%	3,0%	3,0%	53,3%	46,7%
Val-d'Or **	nbr.	3 160	3 015	2 080	2 005	4 965	4 940	4 090	3 930	1 425	1 830	15 720	15 720
	%	10,1%	9,6%	6,6%	6,4%	15,8%	15,7%	13,9%	12,5%	4,5%	5,8%	50,0%	50,0%
TNO	nbr.	65	55	30	35	40	40	15	15	10	5	160	150
	%	21.1%	17,7%	9,7%	11,3%	12,9%	12,9%	4,8%	4,8%	3,2%	1,6%	51,6%	48,4%
Lac Simon	nbr.	215	215	80	100	135	135	45	50	5	10	480	510
	%	21,7%	21,7%	8,1%	10,1%	13,6%	13,6%	4,5%	5,1%	0,5%	1,0%	48,5%	51,5%
MRC	nbr.	4 395	4 240	2 840	2 745	6 595	6 445	5 395	5 155	1 955	2 505	21 180	21 090
	%	10,4%	10,0%	6,7%	6,5%	15,6%	15,2%	12,8%	12,2%	4,6%	5,9%	50,1%	49,9%
Québec	nbr.	659 065	632 510	481 995	467 480	1 077 480	1 088 280	919 045	951 810	395 260	564 555	3 532 845	3 704 635
	%	9,1%	8,7%	6.7%	6,5%	14,9%	15,0%	12,7%	13,2%	5,5%	7,8%	48,8%	51,2%

Source: Statistique Canada 2001

* Municipalités fusionnées ensembles depuis le 1er Janvier 2002
** La nouvelle ville de Val-d'Or depuis le 1er Janvier 2002

1.5.4 Le niveau de scolarisation de la population

Le taux de sous-scolarisation représente la proportion des personnes de 20 ans et plus n'ayant pas obtenu leur diplôme d'études secondaires. Ce taux est de 42% pour la MRC de La Vallée-de-l'Or soit une amélioration de 6% par rapport à 1996. Ce taux se compare aisément à celui de la région qui s'établit à 41%. Par contre, le taux de sous-scolarisation n'est que de 30% pour l'ensemble du Québec.

Enfin, mentionnons que dans la MRC, 28% des 20 ans et plus possèdent une formation scolaire de niveau post-secondaire. Le développement du pavillon collégial et universitaire de Val-d'Or explique en partie cette amélioration. Soulignons que ce taux s'établit à 30% pour l'Abitibi-Témiscamingue et à 41% pour l'ensemble de la province.

Tableau 1.3
Population totale de 20 ans et plus selon le plus haut niveau de scolarisation atteint

Études	MRCVO	Abitibi-Témiscamingue	Québec
moins d'une 9e année	21%	22%	16%
9-13e année sans certificat	21%	19%	14%
9-13e année ou école de métiers avec certificat	30%	29%	28%
Autres études non univ. sans certificat	5%	5%	6%
Autres études non univ. avec certificat	11%	12%	15%
Études universitaires sans certificat	1%	1%	1,6 %
Études universitaires avec certificat	3%	3%	3,4%
Études universitaires avec grade	8%	9%	15%
Détenant - titre de niveau post-secondaire	28%	30%	41%
Taux de sous-scolarisation	42%	41%	30%

Source : Statistique Canada, 2001

1.6 La dimension économique

1.6.1 Les secteurs d'activité

L'économie de la MRC de La Vallée-de-l'Or repose principalement sur l'exploitation et la transformation des ressources naturelles (bois et mines). Ainsi, près de 15 % des emplois se concentrent dans le secteur primaire alors que pour l'ensemble du Québec ce taux ne s'élève qu'à 4%. Le secteur secondaire, soit celui de la fabrication et de la construction, regroupe 14,6% des emplois dont la vaste majorité demeure liée à l'industrie de la transformation du bois. Toutefois, en comparaison avec la moyenne provinciale, ce secteur d'activité reste peu développé dans la MRC (écart de 7,4%).

Le secteur tertiaire totalise à lui seul 70,7% des emplois de la MRC; ce taux est cependant de 3,3% inférieur à celui du Québec. La plupart des secteurs de services accusent un léger recul par rapport à la province; les services commerciaux (-1,7%), les finances et les services immobiliers (-1,9%), les soins de santé et enseignements (-0,8%), autres services (-0,9%). En fait, seul le commerce de gros et de détail présente une proportion d'emplois plus élevée que le reste de la province (+ 2%).

Tableau 1.4
Population active par divisions d'industries

Secteurs et types d'industrie		MRCVO	Québec
PRIMAIRE	Exploitation des ressources et agriculture	14,7%	4,0%
	TOTAL PRIMAIRE	**14,7%**	**4,0%**
SECONDAIRE	Industries de la fabrication et de la construction	14,6%	22,0%
	TOTAL SECONDAIRE	**14,6%**	**22,0%**
	Services commerciaux	15,0%	16,7%
	Commerce de gros et de détail	18,0%	16,0%
TERTIAIRE	Finances et services immobiliers	3,2%	5,1%
	Soins de santé et enseignements	16,2%	17,0%
	Autres services	18,3%	19,2%
	TOTAL TERTIAIRE	**70,7%**	**74%**

Source : Statistique Canada, 2001

1.6.2 Le revenu moyen

Le revenu des hommes de la MRC de La Vallée-de-l'Or est légèrement inférieur à celui de la moyenne provinciale (- 201 $). Cet écart demeure beaucoup plus prononcé chez les femmes alors que celles-ci gagnent en moyenne 3 000 $ de moins que les québécoises. Le taux de dépendance de la population envers les gouvernements reste un peu plus élevé dans la MRC comparativement à celui du Québec. D'autre part, on constate que les disparités entre les localités de la MRC restent parfois importantes. Ainsi, les ménages de Rivière-Héva et ceux des secteurs de Dubuisson, Sullivan et Val-Senneville (ville de Val-d'Or) disposent de revenus supérieurs à la moyenne de la MRC alors que ceux-ci demeurent relativement bas dans les localités de Belcourt, Senneterre-ville et Malartic. Notons que la communauté algonquine du Lac Simon présente des revenus moyens nettement inférieurs à ceux de la MRC. Le taux de dépendance envers les gouvernements y est également considérable (54,9%). Il en va de même pour Belcourt où les transferts gouvernementaux constituent une source de revenu importante pour la population (42,3%). Finalement, mentionnons que le revenu moyen des ménages de la MRC est d'environ 4 000 $ inférieur à celui de la moyenne provinciale.

Note : Le revenu moyen est une donnée fournie par Statistique Canada qui ne peut être additionnée dans le cas des municipalités fusionnées avec Val-d'Or le 1er janvier 2002.

Tableau 1.5
Revenu selon le sexe et les ménages et composition du revenu

Municipalité	Revenu moyen ($)			Composition du revenu total (%)	
	Hommes	Femmes	Ménages	Transfert gouv.	Autres revenus
Belcourt	25 005 $	10 702 $	32 567 $	42,3%	0,6%
Malartic	30 436 $	16 201 $	40 205 $	22,9%	6,1%
Rivière-Héva	41 560 $	18 034 $	60 415 $	15,6%	3,0%
Senneterre-p.	26 848 $	15 033 $	42 042 $	16,3%	9,0%
Senneterre-v.	29 059 $	15 172 $	39 112 $	18,2%	7,4%
Dubuisson *	43 877 $	20 336 $	64 903 $	12,7%	4,1%
Sullivan *	34 610 $	17 152 $	49 178 $	13,2%	4,6%
Val-d'Or *	33 149 $	19 254 $	45 224 $	15,1%	6,6%
Val-Senneville *	36 968 $	20 247 $	58 450 $	9,5%	4,2%
Vassan *	31 772 $	14 434 $	45 802 $	19,2%	5,1%
Lac Simon, rés.	13 776 $	16 595 $	37 162 $	54,9%	3,0%
MRCVO	32 916 $	18 242 $	45 981 $	16,0%	6,5%
Québec	33 117 $	21 286 $	49 998 $	16,2%	9,6%

Source: Statistique Canada 2001

* Municipalités fusionnées ensemble depuis le 1er Janvier 2002

1.6.3 Le marché du travail

Le taux d'activité représente la population active sur le marché du travail versus la population totale de 15 ans et plus. Le taux de chômage est en somme la proportion de chômeurs parmi la population active. Le taux d'emploi représente le pourcentage de la population occupée au cours de la semaine (du dimanche au samedi) ayant précédé le recensement par rapport au pourcentage de la population de 15 ans et plus. La population de la MRCVO connaît un taux d'activité quelque peu inférieur à celui de la moyenne québécoise (63,1% vs 64,2%). Le taux de chômage dans la MRC se situait à 14,3% en 2001 soit une augmentation de 2% par rapport à 1996. À cet effet, on constate que le fossé entre la MRC et la province n'a cessé de se creuser durant la période 1996-2001. Ainsi, en 1996, le taux de chômage de la MRC n'était que de 0,5% supérieur à celui du Québec alors que cet écart dépassait les 6% en 2001. Sur le territoire de la MRC, les ex-municipalités de Val-Senneville et Sullivan affichaient les meilleures performances avec des taux de chômage respectifs de 9,7%, et 10,2% alors que la situation s'avérait beaucoup plus difficile pour les localités du secteur de Senneterre : Senneterre-paroisse (25,6%), Senneterre-ville (18,6%) et Belcourt (16%).

Tableau 1.6
Marché du travail, population de 15 ans et plus

Municipalités	Population active	Taux d'activité	Taux de chômage	Taux d'emploi
Belcourt	120	55,6%	16%	48,9%
Malartic	1530	55,6%	14,5%	47,5%
Rivière-Héva	545	64,0%	14,3%	55,4%
Senneterre-p.	580	62,1%	25,6%	46,2%
Senneterre-v.	1 405	56,9%	18,6%	56,9%
Dubuisson *	840	61,8%	11,3%	54,8%
Sullivan *	1 780	67,7%	10,2%	61,0%
Val-d'Or *	11 350	64,0%	11,3%	55,2%
Val-Senneville *	1 330	73,5%	9,7%	66,1%
Vassan *	445	63,7%	18,3%	52,1%
Lac Simon, rés.	210	41,7%	13,3%	35,2%
Val-d'Or **	15 745	64,8%	13,4%	56,0%
MRCVO	20 245	63,1%	14,3%	54,0%
Québec	3 644 375	64,2%	8,2%	58,9%

Source : Statistique Canada, 2001

* Municipalités fusionnées ensembles depuis le 1er Janvier 2002

** Agglomération de recensement de Val-d'Or (Statistiques Canada)

1.7 L'habitation

1.7.1 L'occupation des logements

Les données de Statistique Canada 2001 révèlent que 60% des logements privés sur le territoire de la MRC sont occupés par leur propriétaire comparativement à 58% pour l'ensemble du Québec. Le tableau 1.7 démontre également que le nombre de propriétaires est considérablement plus élevé dans les municipalités périphériques soit Rivière-Héva (92%), Senneterre-paroisse (87%) et Belcourt (83%) ainsi que dans les ex-municipalités de Vassan (94%), Val-Senneville (89%), Dubuisson (80%) et Sullivan (66%), alors que cette proportion reste moins élevée dans les villes. Ainsi, à Malartic, Senneterre-ville et Val-d'Or (avant le regroupement) la proportion de propriétaire est respectivement de 56%, 56% et 52%.

1.7.2 Condition des logements

La majorité des constructions résidentielles de la MRC (55,4%) furent érigées entre 1971 et 2001; ce taux s'établit à 50,1% pour l'ensemble du Québec. Les municipalités comptant les plus fortes proportions de logements construits durant cette même période sont Senneterre-paroisse (67,1%), Rivière-Héva (61,9%) et la nouvelle ville de Val-d'Or (59,3%). Soulignons que ce taux se situe à 87,8% dans la réserve indienne du Lac Simon et à 69,2% en TNO. À l'inverse, le stock de logements demeure beaucoup plus âgé à Malartic, Senneterre-ville et Belcourt où les logements érigés avant 1971 sont présents dans une proportion de 70,3%, 62,6% et 56,5%.

La valeur moyenne des constructions résidentielles de la MRC est de 87 922 $, soit 15 257 $ de moins que celle de la province. Les ex-municipalités de Dubuisson, Val-Senneville et Sullivan regroupées avec la ville de Val-d'Or (janvier 2002) affichent les valeurs moyennes de logement les plus élevées de la MRC avec respectivement 113 324 $, 105 936 $ et 100 983 $. Les localités présentant les plus faibles valeurs moyennes sont Belcourt (51 316 $), Senneterre-paroisse (59 495 $) et Malartic (65 082 $).

Parmi les municipalités de la MRC, Rivière-Héva, Belcourt et Senneterre-paroisse comptent les plus fortes proportions de logements nécessitant des réparations majeures. Toutefois, en cette matière, la réserve du Lac Simon ce démarque nettement des autres communautés du territoire alors que près du tiers des logements requièrent de telles réparations. Finalement, mentionnons que seule la ville de Val-d'Or possède une proportion de logements ne nécessitant qu'un entretien régulier supérieur à la moyenne de la MRC.

Tableau 1.7
Nombre total de logements privés occupés par les propriétaires et locataires

Municipalités	Nombre de logements privés occupés	Propriétaire		Locataire	
		Nombre	%	Nombre	%
Belcourt	115	95	83%	20	17%
Malartic	1535	855	56%	680	44%
Rivière-Héva	420	385	92%	35	8%
Sennetere-p.	470	410	87%	60	13%
Senneterre-v.	1360	765	56%	595	44%
Dubuisson *	630	505	80%	125	20%
Sullivan *	1315	870	66%	445	34%
Val-d'Or *	9930	5160	52%	4770	48%
Val-Senneville *	835	745	89%	90	11%
Vassan *	345	325	94%	20	6%
Val-d'Or **	13 055	7605	58%	5450	42%
TNO	65	60	92%	5	8%
Lac Simon, rés.(1)	205	0	0%	0	0%
MRCVO	17 225	10 175	60%	6845	40%
Québec	2 978 110(1)	1 724 465	58%	1 249 455	42%

Source: Statistique Canada 2001

(1) Il existe 205 logements de bandes (non propriétaire et non locataire) sur le territoire de réserve indienne du Lac-Simon de même que plus de 4000 logements du genre à l'échelle provinciale.

* Municipalités fusionnées ensemble depuis le 1er Janvier 2002
** La nouvelle ville de Val-d'Or depuis le 1er Janvier 2002

Tableau 1.8
Période de construction et entretien des logements

Municipalité	Avant 1946	1946 à 1960	1961 à 1970	1971 à 1980	1981 à 1990	1991 à 2001	Valeur moyenne	Entretien du logement[1]		
								Entretien Régulier (%)	Réparations Mineure (%)	majeures (%)
Belcourt	20 (17,4%)	20 (17,4%)	25 (21,7%)	20 (17,4%)	10 (8,7%)	20 (17,4%)	51 316$	38,1%	47,6%	14,3%
Malartic	345 (22,5%)	650 (42,3%)	85 (5,5%)	180 (11,7%)	215 (14%)	60 (4%)	63 938$	60,9%	26,2%	12,9%
Rivière-Héva	30 (7,1%)	70 (16,7%)	60 (14,3%)	100 (23,8%)	85 (20,2%)	75 (17,9%)	76 359$	39,2%	31,7%	29,1%
Senneterre-p.	50 (10,6%)	70 (14,9%)	35 (7,4%)	140 (29,8%)	115 (24,5%)	60 (12,8%)	59 495$	55,3%	30,6%	14,1%
Senneterre-v.	175 (12,9%)	420 (30,9%)	255 (18,8%)	300 (22%)	185 (13,6%)	25 (1,8%)	65 082$	55,9%	32,2%	11,9%
Dubuisson *	35 (5,5%)	75 (11,9%)	30 (4,8%)	170 (27%)	195 (31%)	125 (19,8%)	113 324$	62,8%	24,8%	12,4%
Sullivan *	115 (8,7%)	150 (11,4%)	110 (8,4%)	150 (11,4%)	465 (35,4%)	325 (24,7%)	100 983$	66,2%	24,5%	9,3%
Val-d'Or *	900 (9,1%)	2100 (21,1%)	1460 (14,7%)	2355 (23,7%)	2360 (23,8%)	755 (7,6%)	92 981$	65,7%	26,3%	8,0%
Val-Senneville *	25 (3%)	100 (12%)	40 (4,8%)	210 (25,1%)	300 (35,9%)	160 (19,2%)	105 936$	71,0%	18,7%	10,3%
Vassan *	70 (20,3%)	90 (26,1%)	20 (5,8%)	75 (21,7%)	45 (13%)	45 (13%)	69 481$	40,9%	45,5%	13,6%
Val-d'Or **	1145 (8,7%)	2515 (19,3%)	1660 (12,7%)	2960 (22,7%)	3365 (25,8%)	1410 (10,8%)	n/d	65,3%	26,1%	8,6%
TNO	0 (0,0%)	15 (23,1%)	5 (7,7%)	20 (30,8%)	25 (38,4%)	0 (0,0%)	n/d	47,7%	36,4%	15,9%
Lac Simon, rés.	0 (0,0%)	0 (0,0%)	25 (12,2%)	30 (14,6%)	55 (26,8%)	95 (46,4%)	n/d	37,5%	31,3%	31,3%
MRCVO	1765 (10,3%)	3760 (21,8%)	2150 (12,5%)	3750 (21,8%)	4055 (23,5%)	1745 (10,1%)	87 922$	62,6%	27,2%	10,2%
Québec	461 700 (15,5%)	526 665 (17,7%)	497 095 (16,7%)	610 610 (20,5%)	534 600 (17,9%)	347 440 (11,7%)	103 179$	66,1%	25,7%	8,2%

Source: Statistique Canada 1996

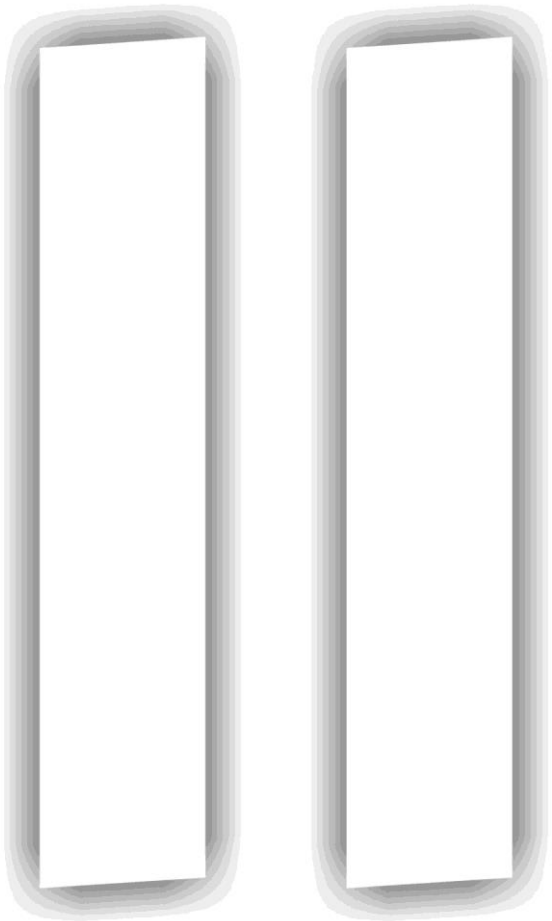
(1) Ces données ne portent que sur les logements dont l'année de construction est antérieure à 1997.

* Municipalités fusionnées ensembles depuis le 1er Janvier 2002
** La nouvelle ville de Val-d'Or depuis le 1er Janvier 2002

Chapitre II

Les grandes orientations d'aménagement

La structure hiérarchique municipale
Les services publics
L'urbanisation du territoire
Le transport et les télécommunications
Le développement énergétique
L'industrie
Les ressources naturelles
L'agriculture
L'environnement
L'activité récréo-touristique
Les limites administratives



2.0 Les grandes orientations d'aménagement

2.1 Objectifs généraux

Les grandes orientations découlent à la fois d'une analyse du milieu, du développement passé, des tendances observables et des volontés municipales et régionales. Elles constituent un énoncé des principales intentions de la MRC de La Vallée-de-l'Or à l'égard de l'aménagement et du développement territorial. Les grandes orientations véhiculent les tendances majeures, les principes directeurs que la MRC veut promouvoir à cet effet.

Les grandes orientations énoncées à l'intérieur du présent document sont le résultat d'un travail de réflexion auquel s'est prêtée la MRC. Pour se faire, les facteurs suivants ont été pris en considération: le degré de réalisation du schéma de première génération, les nouvelles orientations gouvernementales en matière d'aménagement ainsi que les préoccupations et besoins exprimés par le milieu. La détermination des grandes orientations se veut donc l'expression d'un consensus établi entre les membres du conseil et ce, à partir des enjeux dégagés des problématiques d'aménagement et de développement du territoire.

Par ailleurs, les grandes orientations retenues par la MRC mettent l'accent sur trois éléments fondamentaux; la réalité géographique du territoire, les potentiels de développement et la recherche du mieux-être de la collectivité.

Par le biais des grandes orientations et des objectifs qui en résultent, le conseil de la MRC entend fournir un cadre propice au développement socio-économique du territoire. Cependant, l'atteinte d'un tel but requiert un effort concerté des partenaires du milieu. Le conseil compte impliquer chaque acteur dans la mise en oeuvre du schéma d'aménagement et de développement. Le plan d'action qui constitue un document d'accompagnement et de support à la réalisation du schéma précisera l'apport de chaque partenaire dans ce processus.

Les plans et règlements municipaux refléteront également les choix d'aménagement formulés par le conseil de la MRC. Aussi, ces derniers devront s'inscrire en conformité avec les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement.

La MRC énonce les onze (11) grandes orientations d'aménagement suivantes:

- ***Planifier l'aménagement et le développement du territoire en respectant la structure hiérarchique municipale;***

- ***Assurer le maintien et le développement des services et équipements publics sur le territoire de la MRC;***

- ***Limiter l'extension urbaine sur le territoire de la MRC en favorisant la consolidation des périmètres d'urbanisation;***

- ***Assurer une desserte régionale efficiente en matière de transport et de télécommunications;***

- ***Dans le respect des diverses composantes territoriales de la MRC, favoriser le développement des infrastructures et des ressources énergétiques en accord avec les principes d'efficacité et d'utilisation rentable;***

- ***Favoriser le développement et la diversification des activités industrielles sur le territoire de la MRC;***

- ***Privilégier une utilisation rationnelle et une mise en valeur intégrée des ressources naturelles;***

- ***Assurer la reconnaissance de la zone agricole comme base territoriale pour la pratique de l'agriculture et prioriser les activités agricoles en zone agricole;***

- ***Contribuer à la protection de l'environnement, au bien-être et à la sécurité des citoyens;***

- ***Développer l'activité récréo-touristique sur le territoire de la MRC;***

- ***Harmoniser les limites administratives des organismes publics et parapublics à celles de la MRC.***

2.2 Problématique générale

2.2.1 La structure hiérarchique municipale

Portrait:

La MRC possède une hiérarchie municipale déjà bien établie. Cette structure organisationnelle se définit selon l'aire de rayonnement de chacune des municipalités constituantes. On distingue ainsi (3) trois niveaux hiérarchiques:

- Centre régional: L'aire de rayonnement englobe la totalité du territoire de la MRC.

- Sous-centre régional: L'aire de rayonnement couvre un secteur particulier de la MRC. Elle inclut minimalement deux (2) municipalités locales de la MRC (dont le sous-centre).

- Centre local: L'aire de rayonnement se limite au territoire de la municipalité locale.

Porte d'entrée de l'Abitibi-Témiscamingue et carrefour routier majeur, la ville de Val-d'Or constitue à la fois la principale agglomération de la MRC et le ***centre régional*** de cette dernière. Celle-ci regroupe de nombreuses institutions ainsi que plusieurs équipements, services publics, parapublics et commerciaux d'importance. Val-d'Or demeure également le principal pôle industriel de l'Abitibi-Témiscamingue. Son aire de rayonnement s'étend bien au-delà des limites admistratives de la MRC. D'ailleurs, de nombreux résidents provenant des diverses localités de l'est de l'Abitibi et des communautés nordiques du Québec, qu'elles soient autochtones ou allochtones, viennent s'y procurer divers services.

Les villes de Malartic et Senneterre forment à la fois des ***sous-centres régionaux*** de la MRC et des « *villes de centralité* ». Celles-ci se caractérisent par la présence de plusieurs services, équipements et infrastructures répondant aux besoins de la population locale ainsi qu'à celle des municipalités périphériques. Les fonctions commerciales et institutionnelles y sont relativement diversifiées. L'industrie, également présente dans ces localités, demeure fortement axée sur l'exploitation et la transformation des ressources naturelles. Notons que l'activité industrielle demeure davantage prédominante à Senneterre en comparaison à Malartic alors que l'on y retrouve plusieurs usines de transformation. De part leurs capacités de rayonnement de desserte, les sous-centres régionaux et villes de centralité contribuent à l'épanouissement de leur secteur respectif.

Au total, la MRC compte trois ***centres locaux*** en l'occurrence Belcourt, Senneterre-paroisse et Rivière-Héva. Ces municipalités accueillent principalement la fonction résidentielle et ce, bien que l'agriculture et la sylviculture occupent une place importante dans leur développement. Les activités commerciales, industrielles et institutionnelles y sont relativement peu diversifiées. Conséquemment, les sous-centres régionaux et le centre régional jouent un rôle essentiel en matière de desserte des centres locaux et influent considérablement sur la vitalité économique de ces derniers.

Problématique:

Au fil des ans, le centre régional (Val-d'Or) de même que les sous-centres régionaux (Senneterre et Malartic), ont su se doter d'équipements et d'infrastructures pour assurer leur plein développement. Pour se faire, des montants considérables ont été consentis par les diverses instances gouvernementales. Aujourd'hui encore, leur maintien requiert l'injection de sommes substantielles d'où la nécessité d'en accroître la rentabilité.

Si ces investissements publics s'avèrent profitables pour le centre et les sous-centres régionaux, ils le sont tout autant pour les municipalités périphériques. Ces dernières peuvent ainsi promouvoir leur développement tout en misant sur la proximité d'équipements et d'infrastructures majeurs. Par le fait même, le centre et les sous-centres régionaux supportent, d'une certaine manière, le développement des centres locaux.

Dans un contexte de rationalisation des dépenses publiques, il convient d'optimiser l'utilisation des équipements et infrastructures collectifs. En ce sens, l'approche régionale doit permettre à un plus grand nombre d'individus d'y avoir accès tout en tenant compte de la répartition de la population sur le territoire. Dans cette optique, la taille et l'aire d'influence des municipalités doivent constituer des facteurs déterminant dans le choix de localisation des équipements et infrastructures à caractère sectoriel ou régional. Il en est de même pour leur capacité d'accueil et de prise en charge.

La MRC reconnaît le rôle essentiel que jouent le centre régional de même que les sous-centres régionaux dans le développement territorial. C'est pourquoi, elle souhaite favoriser leur renforcement tout en tenant compte de la position qu'ils occupent dans la structure hiérarchique municipale.

La MRC énonce donc cette première grande orientation qui s'avère l'une des dominantes du schéma d'aménagement et de développement:

Première grande orientation :

Planifier l'aménagement et le développement du territoire en respectant la structure hiérarchique municipale.

Objectifs:

- ***Confirmer la ville de Val-d'Or dans son rôle de centre régional de la MRC;***

- ***Reconnaître la vocation de desserte sectorielle des sous-centres régionaux de la MRC (villes de Malartic et Senneterre) ;***

- ***Assurer le maintien des infrastructures et équipements publics existants à l'intérieur des localités de la MRC.***

Moyens de mise en oeuvre:

Afin de confirmer le rôle de la ville de Val-d'Or à titre de centre régional de la MRC et la vocation de desserte sectorielle des sous-centres régionaux (Malartic et Senneterre-ville), le schéma d'aménagement et de développement propose l'application des mesures suivantes:

- les infrastructures et équipements publics à rayonnement régional devront être implantés prioritairement à l'intérieur du centre régional ;

- les infrastructures et équipements publics à rayonnement sectoriel devront être implantés prioritairement à l'intérieur du centre régional et des sous-centres régionaux;

- la MRC prévoit certaines mesures visant à privilégier le développement de l'industrie à l'intérieur du centre et des sous-centres régionaux; celles-ci sont précisées à la section 2.2.6 (volet industrie) de même qu'au tableau 3.2 du chapitre III.

Note: La MRC verra à ce que l'implantation des infrastructures et équipements publics à rayonnement régional ou sectoriel s'effectue prioritairement à l'intérieur du centre régional ou, selon le cas, des sous-centres régionaux tout en s'assurant que les acquis demeurent dans chaque localité du territoire. Pour se faire, elle s'appuiera sur les pouvoirs et obligations qui lui sont conférés en vertu des articles 46 et 152 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et prendra en considération les réalités géographiques et démographiques de ses municipalités constituantes.

Les infrastructures et équipements publics à rayonnement régional ou sectoriel seront autorisés sur l'ensemble du territoire lorsque ceux-ci demeureront associés aux activités récréo-touristiques. Dans ce dernier cas, aucune approbation du conseil de la MRC ne sera requise.

2.2.2 Les services publics

Portrait:

La ville de Val-d'Or tient le rôle de centre administratif de la MRC. Les services gouvernementaux et para-gouvernementaux offerts sur le territoire y sont largement concentrés. Les villes de Senneterre et Malartic regroupent également quelques établissements gouvernementaux principalement à rayonnement sectoriel.

En matière de soins de santé, un centre hospitalier, soit celui de Val-d'Or, assure la desserte régionale mais également supra-régionale à l'égard des services spécialisés de cardiologie, pneumologie, gastro-entérologie, cyto-pathologie, médecine nucléaire et de banque de sang. Le Centre de santé Vallée-de-l'Or offre des services sociaux, de santé et d'hébergement à l'ensemble de la population de la MRC par l'intermédiaire de ses sept (7) installations situées dans les trois villes du territoire ainsi qu'au dispensaire du lac Dozois. Les ressources de type pavillonnaire dont le pavillon l'Oasis du repos de Val-d'Or, le pavillon l'Îlot d'Or de Senneterre et la Maison des parfums de Malartic sont reliées par contrat de service au Centre de santé Vallée-de-l'Or. Le centre hospitalier de Malartic reste voué aux soins psychiatriques; il s'agit du seul établissement du genre en Abitibi-Témiscamingue.

Règle générale, les municipalités locales de la MRC comptent au moins une institution scolaire de niveau primaire sur leur territoire; Belcourt et Senneterre-paroisse font figure d'exception. Les écoles polyvalentes, au nombre de trois (Val-d'Or, Malartic et Senneterre-ville), accueillent la clientèle étudiante de niveau secondaire. Deux commissions scolaires assurent l'administration du réseau des écoles primaires et secondaires de la MRC soit les commissions scolaires de l'Or-et-des-Bois (secteur francophone) et Western Québec (secteur anglophone). Quant au Centre d'études supérieures Lucien Cliche (Val-d'Or), il demeure le seul établissement de la MRC à offrir des cours de formation collégiale et universitaire.

La culture et les loisirs occupent une place importante dans la vie des communautés locales. À cet égard, la population du territoire, particulièrement celle résidant dans les villes de la MRC, bénéficie d'une panoplie d'équipements structurants: salles de spectacles, bibliothèques, centre d'exposition, arénas, piscines intérieures, etc. Les municipalités de plus petite taille sont néanmoins pourvues d'équipements récréatifs mais de moindre envergure.

Problématique:

L'effritement progressif des services gouvernementaux sur le territoire de la MRC s'est traduit par la perte de nombreux emplois dans le secteur de la fonction publique, ou pis encore, par la fermeture de bureaux locaux et régionaux. Pour recourir aux services de niveau gouvernemental, la population se voit de plus en plus contrainte de s'adresser à l'extérieur de la MRC, voir de la région. Ainsi, l'accessibilité et la qualité des services publics s'en trouvent amoindris.

Les établissements de soins de santé de la MRC sont confrontés à deux graves difficultés: les compressions budgétaires imposées par l'appareil gouvernemental qui, par ailleurs, ont conduit à la fusion de certains établissements, de même que le recrutement d'effectifs médicaux en région. D'autre part, l'allocation des ressources financières destinées aux établissements de l'Abitibi-Témiscamingue n'a pas toujours donné lieu à une répartition équitable sur le territoire. À cet égard, la population de la MRC de La Vallée-de-l'Or a longtemps écopé de cette disparité régionale (écart brut de 194,00 $ per capita avec la moyenne régionale). La Régie régionale de la Santé et des Services sociaux a reconnu d'emblée le problème de sous-financement auquel devait faire face la MRC. Aussi, des mesures ont été prises afin de corriger cette situation. Le maintien d'un service ambulancier efficace et sécuritaire constitue également un enjeu important dans ce domaine. Notons que le nombre de véhicules disponibles sur le territoire demeure parfois insuffisant pour garantir un délai d'intervention adéquat.

La population de la MRC présente un taux de scolarisation nettement inférieur à celui du reste de la province. La proportion des personnes âgées de 20 ans et plus ne possédant aucun diplôme d'études secondaires s'établit à 42% alors que la moyenne québécoise se situe à 30%. Il va de soi que cet écart reste tout aussi considérable pour ce qui est des individus ne détenant aucun diplôme post-secondaire. Les nombreuses carences de la MRC en matière de services et d'équipements éducationnels de niveau collégial et universitaire ont longtemps contribué à cette situation. L'implantation récente d'un centre d'études supérieures dans le secteur de Val-d'Or a cependant permis de combler certains besoins. Celui-ci regroupe sous un même toit les pavillons collégial et universitaire de même qu'un complexe sportif. Bien que les cours dispensés y soient relativement variés, le centre n'offre qu'un choix limité de programmes de formation complète. Ajoutons que le pavillon collégial ne dispose toujours pas de sa pleine autonomie; son existence résulte d'une décentralisation des programmes de formation offerts par le collège de l'Abitibi-Témiscamingue (Rouyn-Noranda). La diminution de la clientèle scolaire constitue également un problème d'envergure. Selon une étude prévisionnelle, la commission scolaire de l'Or-et-des-Bois, qui regroupe la majorité des écoles élémentaires et secondaires de la MRC, perdrait jusqu'à 1379 élèves d'ici 2007. Cette décroissance pourrait conduire à une certaine rationnalisation des équipements et des services scolaires au cours des années à venir.

Les municipalités locales offrent à leur population un vaste éventail d'équipements culturels et de loisirs. Cependant, ces équipements présentent parfois certaines déficiences dues à leurs désuétudes ou encore ont peine à suffire à la demande grandissante des utilisateurs.

Au fil des ans, les intervenants de la MRC ont su tisser des liens privilégiés avec les populations autochtones du nord du Québec. L'implication active de la nation crie dans le développement socio-économique valdorien témoigne à la fois de l'importance et de la qualité de ces rapports. Plusieurs membres de cette communauté résident aujourd'hui dans la MRC, particulièrement dans le secteur Val-d'Or, ou encore, viennent s'y procurer des services de diverses natures. Cependant, certains services recherchés par cette clientèle ne sont toujours pas dispensés sur le territoire. Par exemple, aucun établissement scolaire de niveau collégial ou universitaire offre des cours de formation adaptée aux besoins spécifiques de cette communauté. La MRC souhaite consolider son rôle de desserte à l'égard des populations nordiques. Pour se faire, de nouveaux services mieux adaptés aux réalités autochtones doivent être développés sur son territoire.

Étant donné l'importance des services publics pour la population et considérant les problèmes qui en découlent, la MRC retient la grande orientation suivante:

Deuxième grande orientation :

Assurer le maintien et le développement des services et équipements publics sur le territoire de la MRC

Objectifs:

- ***Conserver les acquis en matière de services gouvernementaux offerts dans la MRC;***
- ***Maintenir et développer les services sociaux et de santé sur le territoire;***
- ***Promouvoir le développement des équipements et services éducationnels sur le territoire;***
- ***Offrir à la population une desserte adéquate en matière d'équipements culturels et de loisirs;***
- ***Poursuivre le positionnement de la MRC comme territoire de desserte des populations autochtones du nord du Québec.***

Moyens de mise en oeuvre:

- *Les objectifs énoncés au schéma d'aménagement et de développement se veulent d'abord l'expression d'une volonté politique de la MRC. C'est dans cette optique que celle-ci entend poser certains gestes en vue de favoriser l'atteinte des objectifs précités;*

- *De manière à promouvoir ses intérêts en matière de maintien et de développement des services publics, la MRC entend assurer sa présence au sein des divers organismes régionaux oeuvrant dans ce domaine;*

- *La MRC entend promouvoir le développement de nouvelles spécialités régionales (Abitibi-Témiscamingue) en matière d'éducation et de soins de santé sur son territoire. De plus, elle appuiera les initiatives du milieu prises en ce sens;*

- *La politique gouvernementale sur la ruralité vise, en outre, l'amélioration de la qualité de vie des collectivités rurales et le renforcement de leur pouvoir d'attraction. L'enveloppe budgétaire dédiée à la mise en application de cette dernière permet ainsi d'entreprendre des actions concrètes afin d'améliorer l'offre et la disponibilité des services dans les localités concernées. La MRC consacrera à cette fin une partie des sommes qui lui sont allouées dans le cadre de cette politique;*

- *La création du Secrétariat aux alliances économiques Nation Crie/Abitibi-Témiscamingue à Val-d'Or;*

- *La réalisation d'un certain nombre de projets municipaux et gouvernementaux permettra d'assurer à la population une meilleure desserte en matière de services publics (voir chapitre VIII relatif aux équipements et infrastructures).*

2.2.3 L'urbanisation du territoire

Portrait:

Entre 1991 et 2001, la MRC a subit une perte démographique de 1,74% comparativement à – 3,87% pour l'ensemble de la région. Au cours de cette période, la population est ainsi passée de 43 121 à 42 375 habitants. Les municipalités situées dans les environs immédiats de Val-d'Or (aujourd'hui annxées à cette dernière) demeurent celles ayant subi la plus forte croissance: Sullivan (15,89%), Val-Senneville (15,73%) et Dubuisson (13,92%). La population de la nouvelle ville de Val-d'Or comptait 31 430 habitants en 2001. Les localités du territoire ayant enregistré des pertes démographiques sont l'ex-municipalité de Vassan (-2,47%), l'ex-ville de Val-d'Or (-4,6%), Belcourt (-6,85%), Malartic (-14,39%) et Senneterre-ville (-8,1%). Mentionnons également que le nombre d'individus résidant sur le territoire de Senneterre-paroisse et Rivière-Héva augmentait respectivement de 10,16% et 7,3% durant la période de 1991 à 2001.

L'intervalle 1991-2001 a été marqué par une croissance inégale de la population sur le territoire. D'une part, les ex-municipalités du secteur de Val-d'Or ont réalisé des gains démographiques substantiels et, d'autre part, cette croissance s'est effectuée, en général, au profit des municipalités périphériques. En 2001, 90,6% de la population résidait dans les trois villes de la MRC soit un taux de 18,6% supérieur à celui de 1991. Cette situation s'explique en grande partie par la fusion survenue entre Val-d'Or et quatre (4) localités environnantes.

Durant l'intervalle 1991-2001, on note une progression marquée de l'étalement urbain sur le territoire. Si les villes de Malartic, Senneterre et Val-d'Or ont su contenir ce phénomène, il en va tout autrement pour les municipalités périphériques (y inclu les ex-municipalités de Dubuisson, Sullivan, Val-Senneville et Vassan). Le mode de gestion de l'urbanisation préconisé par ces dernières en est la cause. À preuve, au cours de la période 1991-2001, entre 55% et 95% des constructions ont été érigées à l'extérieur du périmètre urbain de ces localités alors que ce taux demeurait inférieur à 5% dans les trois villes.

Problématique:

Bien que le schéma d'aménagement et les plans d'urbanisme de première génération énonçaient certaines orientations en matière de contrôle de l'urbanisation et de consolidation du tissu urbain, peu de moyens permettant d'en assurer la mise en oeuvre y ont été définis. Cette déficience en matière de planification territoriale est à l'origine de certains problèmes de gestion urbaine auxquels sont confrontés plusieurs localités.

L'étalement urbain a eu pour principales conséquences d'engendrer la dévitalisation des noyaux villageois, la détérioration progressive des immeubles ainsi que des équipements et infrastructures qui y sont localisés en plus de favoriser l'établissement des plus jeunes ménages à l'extérieur de ceux-ci. Alors que le nombre d'habitants y est à la baisse, d'autres secteurs connaissent une forte croissance. À cet effet, on observe une densification de certaines zones rurales où un phénomène de "rurbanisation" semble se dessiner; leur formation résulte généralement d'une expansion d'anciens secteurs de villégiature. La banlieue de Val-d'Or (secteurs Dubuisson, Sullivan, Val-Senneville et Vassan) se caractérise par la présence de telles zones.

Dans certaines localités, le développement hors des périmètres d'urbanisation a conduit à une distribution disparate de la population sur le territoire. Cette situation s'est traduite par une sous-utilisation des équipements et infrastructures localisés dans les secteurs urbains et a engendrée de nouveaux besoins dans les concentrations résidentielles situées en milieu rural. De surcroît, elle a favorisé la multiplication d'équipements municipaux de même nature ainsi qu'un accroissement des dépenses publiques.

Par ailleurs, le développement résidentiel hors des périmètres d'urbanisation s'effectue parfois sans considération réelle pour le milieu naturel. Ainsi, certains plans d'eau voués à la villégiature sont actuellement soumis aux pressions intensives de l'urbanisation, et ce, malgré la présence déjà nombreuse de résidences en zone riveraine. Le déboisement des rives combiné à la prolifération des systèmes indépendants de traitement des eaux usées contribuent à la dégradation du milieu aquatique. Les lacs et cours d'eau situés en périphérie des agglomérations urbaines sont particulièrement affectés par ce mode de développement.

D'autre part, l'urbanisation diffuse a entraîné la diversification des usages dans certains secteurs d'où l'existence de milieux hétérogènes sur le territoire. Le domaine agricole a particulièrement fait les frais de cette expansion urbaine désordonnée. En zone verte, les entités agricoles côtoient régulièrement l'activité résidentielle d'où l'émergence de certains problèmes de cohabitation. Dans certains cas, la fonction commerciale tend à délaisser le centre-village au profit des secteurs ruraux périphériques. Cette situation dilue, dans une certaine mesure, le rôle de desserte qu'exercent les périmètres d'urbanisation en plus de mettre en relief le manque de cohésion dans l'organisation spatiale du territoire.

Le chemin de fer de même que l'exploitation des ressources minières et forestières ont contribué à la formation de plusieurs hameaux en milieu forestier: Press, Paradis, Forsythe, Gagnon-Siding, Langlade, Monet (ville de Senneterre), Colombière et Perron (Val-d'Or). Ceux-ci forment des agglomérations résidentielles isolées de faible densité où les services sont pratiquement inexistants; notons cependant que le hameau de Perron est desservi par un réseau d'aqueduc privé. Afin d'assurer un meilleur contrôle de la gestion urbaine sur son territoire, la MRC entend freiner leur expansion notamment en proscrivant l'activité résidentielle à l'intérieur de l'affectation forestière.

Considérant les effets de l'étalement urbain sur l'aménagement et le développement du territoire, la MRC énonce la grande orientation d'aménagement suivante:

Troisième grande orientation:

Limiter l'extension urbaine sur le territoire de la MRC en favorisant la consolidation des périmètres d'urbanisation.

Objectifs:

- ***Prioriser le développement des périmètres d'urbanisation de manière à assurer la viabilité et le maintien des infrastructures et équipements publics qui y sont localisés;***
- ***Préconiser l'implantation et le développement des infrastructures et équipements publics à l'intérieur des périmètres d'urbanisation;***
- ***Favoriser la revitalisation des périmètres d'urbanisation en voie de déstructuration.***

Moyens de mise en oeuvre:

Le chapitre IV portant sur les périmètres d'urbanisation propose des moyens de mise en oeuvre visant à permettre l'atteinte des objectifs précités.

2.2.4 Le transport et les télécommunications

Les réseaux majeurs de transport et de télécommunication constituent un des fondements de l'occupation du territoire. Ils tissent l'ensemble des liens unissant les différentes formes d'intervention dans l'espace et jouent un rôle considérable dans le soutien au dynamisme socio-économique d'une région. La quatrième grande orientation vise l'amélioration des réseaux majeurs reliant les municipalités de la MRC entre elles ainsi que ceux à caractère interrégional.

Quatrième grande orientation

Assurer une desserte régionale efficiente en matière de transport et de télécommunications

2.2.4.1 Le réseau routier

Portrait:

La route 117, principal axe routier entre Montréal et la région de l'Abitibi, constitue l'assise autour de laquelle se greffrent les autres routes nationales, soit les routes 113, 111 et 109. Les routes à vocation régionale (386 et 397) viennent compléter le réseau supérieur de la MRC.

Depuis 1993, les municipalités de la MRC assurent la gestion du réseau routier local suite au transfert de cette responsabilité par le gouvernement du Québec. Ce réseau totalise 253,28 km de routes dont plus de la moitié (147 km) se retrouve sur le seul territoire de Val-d'Or. Ces routes ont pour principale fonction d'unir les centres ruraux avec les agglomérations (route de niveau 1), de permettre l'accès aux résidences et entreprises agricoles établies en permanence en milieu rural (route de niveau 2) de même qu'aux territoires forestiers et de villégiature (route de niveau 3).

La MRC est pourvue d'un réseau routier forestier complexe et particulièrement bien développé dans les secteurs est et sud de son territoire. Les routes R0806, R0807, R0808, R0815, R0816 R0830, R0853, O-751, P-100, X-100 de même que les chemins Croinor et Clova C.I.P.-30 en sont les principales composantes. Plusieurs chemins forestiers de moindre importance s'ajoutent au réseau en place.

Problématique:

Les liens routiers régionaux favorisent la structuration de l'espace et jouent un rôle de premier plan dans le développement socio-économique d'une région. Il devient alors fondamental d'assurer l'intégrité fonctionnelle du réseau routier afin de favoriser le déplacement efficace des biens et des personnes.

L'étendue du réseau routier régional demeure considérable; cette situation reste attribuable à l'éloignement et à l'immensité de la région. Conséquemment, les coûts nécessaires à son entretien s'avèrent importants. Ces dernières années, d'énormes investissements ont été consentis dans la remise en état du réseau routier régional, améliorant ainsi sa fonctionnalité de même que la sécurité de ses usagers: reconstruction de la section sud de la route 117 (secteur de la réserve faunique La Vérendrye), correction et élargissement de courbes dangereuses, installation de luminaires, construction du nouveau pont Allard, etc. Des interventions additionnelles seront néanmoins requises afin d'assurer une meilleure efficience du réseau supérieur. À cet égard, plusieurs municipalités de la MRC ont des revendications.

Par l'entremise de ses orientations en matière d'aménagement du territoire, le gouvernement du Québec indique son intention de poursuivre ses efforts dans l'amélioration du réseau routier supérieur. Toutefois, force est d'admettre que l'injection de fonds publics dans les programmes de réfection d'infrastructures routières a ses limites et ne peut constituer à elle seule une solution pour l'ensemble des problèmes associés au réseau routier. Dans cette perspective, d'autres mesures visant à prévenir la dégradation de l'état et de la fonctionnalité des routes existantes doivent être envisagées.

Sur le territoire de la MRC, les problèmes liés à la fonctionnalité du réseau supérieur résultent généralement d'une mauvaise gestion des corridors routiers. Les effets conjugués de l'accroissement du trafic lourd et individuel ainsi que de l'expansion urbaine en bordure de certaines routes influent sur la mobilité et la sécurité des usagers. Le tronçon de la route 117 compris entre Val-d'Or et Rivière-Héva illustre particulièrement bien ce phénomène. Les problèmes de fluidité de la circulation y sont notables à plusieurs endroits et le nombre d'accidents routiers demeure élevé. Cette situation reste en partie imputable à la prolifération des constructions et des points d'accès le long de cet axe routier; elle n'est toutefois pas exclusive à la route 117. Le développement urbain est également venu altérer la fonctionnalité des routes 111, 113 et 397. Une meilleure intégration de la gestion des corridors routiers à la planification territoriale est donc souhaitable.

La sollicitation de plus en plus accrue du réseau routier accentue la détérioration de la chaussée et agit de façon négative sur la fonctionnalité de celui-ci. Cette problématique trouve principalement son origine dans l'omniprésence des véhicules lourds sur les routes de la région. Le réseau de camionnage mis sur pied par le ministère des Transports du Québec s'inscrit dans une volonté d'assurer la protection du patrimoine routier. L'objectif premier est de *"diriger les véhicules lourds sur un réseau routier plus approprié pour minimiser la dégradation des infrastructures de même que les inconvénients que présente la circulation des camions en dehors des grandes artères"*. Les routes 109, 111, 113, 117 et 386 s'avèrent les principales composantes de ce réseau. Quant à la route 397, elle comporte certaines restrictions pour la circulation de véhicules lourds. Malgré l'instauration de cette nouvelle mesure, la préservation du réseau routier régional ne saurait être assurée sans une intégration plus adéquate des divers modes de transports sur le territoire.

La gestion du réseau routier local pose certaines difficultés pour les municipalités. Au moment du transfert de cette responsabilité par le gouvernement du Québec, la plupart des chemins cédés présentaient des problèmes structurels et n'avaient fait l'objet que d'un entretien minimal. Bon nombre d'entre eux ont été conçus il y a plus de 60 ans avec les techniques et les matériaux de l'époque. Il en va de même pour les ponts dont l'entretien relève, en partie, du milieu municipal et les traverses de chemins de fer. Malgré la multiplication des travaux de réfection sur ce réseau routier, au cours des dernières années, beaucoup reste à faire pour en assurer la remise en état. Considérant les carences dont souffre le réseau local, les octrois gouvernementaux versés annuellement aux municipalités paraissent parfois dérisoires. À cet effet, ces dernières ont déjà suggéré au gouvernement de réévaluer à tous les trois ans leurs besoins en fonction de l'état réel du réseau. D'autre part, l'imputabilité des municipalités concernant certains aspects de la gestion de ce réseau routier soulève plusieurs interrogations notamment à l'égard de l'entretien des routes locales sollicitées par le transport lourd. Au-delà de ces irritants, les municipalités de la MRC estiment que les citoyens bénéficient d'un meilleur service depuis le transfert du réseau routier : plus grande écoute envers les citoyens, meilleure compréhension des problèmes, délais d'interventions écourtés, etc.

Le prélèvement de la ressource forestière a favorisé la mise en place d'un vaste réseau routier dont le développement ne cesse de progresser. Ce réseau assure à la population une accessibilité au milieu forestier et, de ce fait, contribue à une utilisation polyvalente du territoire public. La construction de ces chemins est assurée par les entreprises forestières détentrices de droits d'exploitation consentis par le gouvernement. Ces dernières en assument également l'entretien pour une période déterminée. La fin des travaux forestiers conduit généralement à l'abandon de certaines voies d'accès et marque le début du processus de détérioration de ces dernières. Dès lors, les autres catégories d'usagers du territoire forestier (pêcheurs, chasseurs, villégiateurs, etc) se voient dans l'obligation de délaisser certains secteurs, ou encore, sont contraints à l'utilisation de chemins peu praticables; c'est alors que le problème de l'entretien se pose. Règle générale, cette responsabilité échoit aux municipalités.

Considérant l'étendue du réseau routier forestier et les sommes nécessaires à son maintien fonctionnel, le milieu municipal ne peut assumer à lui seul cette prise en charge sans le soutien financier de certains partenaires. De plus, sur le plan légal, les municipalités n'ont ni le pouvoir de conclure des ententes portant sur le partage des coûts d'entretien de chemins ne relevant pas de leur compétence ni celui de percevoir, à ces fins, des sommes d'argents auprès des contribuables. L'obtention de nouveaux pouvoirs habilitants s'avère donc indispensable. Par ailleurs, comme ce réseau routier demeure imposant, les municipalités ne sont pas en mesure d'intervenir sur l'ensemble de ses composantes. Les travaux d'entretien restent donc réservés aux voies d'accès jugées prioritaires. Dans ce contexte, une planification plus rigoureuse de l'aménagement et du développement territorial s'impose.

Objectifs:

- ***Assurer la fonctionnalité du réseau routier supérieur et la sécurité de ses usagers;***

- ***Obtenir des instances gouvernementales un soutien plus adéquat au niveau de la gestion et de l'entretien du réseau routier local;***

- ***Favoriser l'accessibilité du territoire forestier public par le maintien des voies d'accès prioritaires.***

Moyens de mise en oeuvre:

- *Le plan d'action du ministère des Transports (2002-2007) prévoit la réalisation de plusieurs travaux visant l'amélioration et la conservation du réseau routier supérieur. Ces interventions contribueront, dans une large mesure, à accroître la fonctionnalité des routes de la région et la sécurité des usagers. La MRC entend suivre de près l'évolution des divers projets d'interventions prévus par le M.T.Q. au cours de cette période;*

- *La MRC entend promouvoir la réalisation d'un certain nombre de projets d'intervention sur le réseau supérieur ne faisant actuellement l'objet d'aucune inscription à la programmation quinquennale du M.T.Q. (tableau 7.2, chapitre VII);*

- *Le document complémentaire identifie un certain nombre de mesures visant à assurer une meilleure gestion des corridors routiers. Ainsi, la construction de nouveaux bâtiments en bordure du réseau supérieur sera soumise à certaines restrictions. Ajoutons que les objectifs poursuivis par la MRC en matière d'urbanisation du territoire, notamment ceux visant à restreindre l'étalement urbain, devraient également contribuer au maintien d'un réseau routier fonctionnel et sécuritaire;*

- *La MRC entreprendra, dans un cadre régional, certaines actions en vue de favoriser la réduction du nombre de véhicules lourds sur le réseau routier, particulièrement, en privilégiant une utilisation accrue du chemin de fer;*

- *Le plan de transport du M.T.Q. devra s'inscrire en conformité avec les objectifs et orientations du schéma d'aménagement et de développement.*

- *La MRC effectuera des démarches auprès des instances gouvernementales afin que de nouveaux pouvoirs habilitants permettant la conclusion d'ententes de partenariat sur la gestion des voies d'accès au territoire public soient conférés au milieu municipal.*

- *Produite par l'université du Québec en mars 2000, « L'étude sur la gestion future du réseau routier local par les municipalités de l'Abitibi-Témiscamingue» propose plusieurs solutions visant faciliter la gestion de ce dernier. La MRC entend s'appuyer sur cette étude afin de promouvoir les intérêts de ses municipalités constituantes auprès du gouvernement.*

2.2.4.2 Le réseau ferroviaire

Portrait:

La principale ligne de chemin de fer présente sur le territoire de la MRC relie d'est en ouest la région de la Haute-Mauricie à la ville de Senneterre d'où elle se scinde en deux tronçons distincts: celui de Senneterre-Val-d'Or-Rouyn-Noranda et celui de Senneterre-Amos-La Sarre.

La ville de Senneterre occupe une place stratégique dans l'organisation du transport ferroviaire régional. En plus de constituer un important carrefour ferroviaire, celle-ci demeure le centre névralgique des opérations de l'industrie du rail en Abitibi-Témiscamingue. La zone ferroviaire de Senneterre compte un atelier de service ainsi qu'une gare de triage comptant parmi les plus importantes au Québec. Formée d'une trentaine de voies ferrées, cette cour de triage pourrait accueillir près de 4000 wagons à raison de 50 à 120 wagons par voies ferrées.

En région, le transport ferroviaire des voyageurs est assuré par Via Rail. Ce service est accessible à la population de la MRC à raison de trois jours par semaine. La principale gare, soit celle de Senneterre, enregistre environ 4 700 passages annuellement alors que ce nombre s'élève à près de 1 000 pour l'ensemble des stations localisées à l'est de Senneterre (Monet, Gagnon, Forsythe et Press).

La présence du service de train de passagers constitue un atout indéniable pour le développement touristique de la MRC et pour celui de toute la région de l'Abitibi-Témiscamigue. En outre, ce mode de transport permet l'accès à des territoires forestiers relativement isolés présentant un intérêt certain pour la pratique d'activités récréotouristiques. D'ailleurs, les adeptes de plein air dont les chasseurs, pêcheurs, villégiateurs et excursionnistes comptent parmi les principaux utilisateurs du train de passagers. De ce fait, nombre d'entreprises commerciales localisées en milieu forestier, dont plusieurs pourvoiries, tirent avantage de l'existence de ce service ferroviaire.

Problématique:

Les caractéristiques géographiques et économiques de la MRC de La Vallée-de-l'Or font du transport ferroviaire un élément essentiel à son développement. L'éloignement physique de la région, sa structure industrielle axée sur l'exploitation et la transformation des matières premières de même que la nature de ses exportations expliquent cette situation.

L'industrie du rail est actuellement en chute libre. Ce déclin perceptible depuis plus de trois décennie n'a cessé de s'accentuer au fil du temps. Lors des années "1960", 70% des marchandises étaient acheminées par train comparativement à 30% en 1995. Au même moment, la part du marché de l'industrie du camionnage connaissait une progression fulgurante s'accaparant même des crénaux traditionnellement occupés par l'industrie ferroviaire, telles les expéditions en vrac sur longues distances.

Les impacts occasionnés par un accroissement substantiel des véhicules lourds sur le réseau routier soulèvent plusieurs interrogations. Une étude commandée par le Conseil régional de développement de l'Abitibi-Témiscamingue (C.R.D.A.T.) concluait que l'abandon du réseau ferroviaire conduirait à une hausse annuelle de 61 000 transports par camions sur les routes de la région. Considérablement affecté par le transport de marchandises lourdes, le réseau routier ne pourrait absorber davantage ces charges sans répercussion significative sur son état. À cela, ajoutons les problèmes d'encombrement et de sécurité que provoquerait une présence accrue de camions sur les routes de la MRC.

En 1987, 406 employés du CN (aujourd'hui CFIL), soit 75% du personnel en Abitibi-Témiscamingue, oeuvraient dans les ateliers de Senneterre; ce nombre était réduit à 55 en 2000. Le retrait graduel de l'entreprise en région a particulièment affecté l'économie de Senneterre et menace désormais celui de toute une région.

Par le passé, la réduction du niveau de service offert par Via Rail en région a entraîné une baisse significative de la clientèle; un phénomène attribuable à la diminution de la fréquence des trains. Par ailleurs, le mauvais état de plusieurs tronçons ferroviaires et les problématiques associées à l'entretien du réseau à certaines périodes de l'année contribuent à l'augmentation de la durée de déplacement et, parfois, au non-respect des horaires d'où le mécontentement de la clientèle. Ajoutons que la qualité des trains de passagers dédiés à la desserte régionale laisse généralement à désirer. L'ensemble de ces facteurs explique, dans une large mesure, la désaffection de la population à l'égard de ce mode de transport. Dans ce contexte, certaines interventions permettant d'assurer le maintien de ce service ferroviaire s'imposent: amélioration fonctionnelle du chemin de fer, utilisation de trains offrant un meilleur confort pour les voyageurs, développement d'une nouvelle ligne Senneterre/Val-d'Or/Rouyn-Noranda permettant d'accroître l'achalandage, etc.

Objectifs:

Considérant les coûts sociaux et économiques qu'engendrerait la disparition du transport ferroviaire en région, la MRC désire poursuivre les objectifs suivants:

- ***Assurer le maintien et le développement des équipements et infrastructures ferroviaires sur le territoire de la MRC;***
- ***Renforcer la vocation ferroviaire de la ville de Senneterre;***
- ***Assurer le maintien et le développement du service de train de passagers.***

Moyens de mise en oeuvre:

- *En collaboration avec ses partenaires régionaux, la MRC examinera diverses avenues pouvant mener à une utilisation accrue du chemin de fer et, de ce fait, assurer le maintien et le développement des équipements et infrastructures ferroviaires sur le territoire. De plus, la MRC entend exiger que le réseau ferroviaire soit maintenu en bon état de manière à assurer sa permanence;*
- *Par l'entremise de son schéma d'aménagement et de développement, la MRC reconnaît la vocation supra-régionale de la zone ferroviaire de Senneterre. Aussi, elle appuiera les initiatives ayant pour effet de confirmer cette vocation;*
- *La MRC supportera la ville de Senneterre dans la mise en œuvre d'un comité visant la revitalisation du chemin de fer et de ses utilisations en région.*

2.2.4.3 Les infrastructures aéroportuaires

Portrait:

L'aéroport de Val-d'Or demeure l'une des principales infrastructures du genre au Québec. Son aire de rayonnement s'étend au-delà des limites de la MRC d'où la désignation "d'aéroport régional de l'est de l'Abitibi". L'aéroport dessert ainsi une population d'environ 75 000 habitants et reçoit annuellement 150 000 passagers. Sa position géographique lui confère un rôle stratégique en ce qui concerne le service de liaison aérienne entre le nord du Québec et les régions situées plus au sud (Montréal, Québec, Ottawa...). Pourvu d'installations modernes et d'une piste de 3 km nouvellement construite, l'aéroport est avantageusement positionné pour offrir des services uniques en régions éloignées. D'ailleurs, Poste Canada y contrôle la distribution du courrier et de denrées vers l'île de Baffin, l'Ungava, la Baie d'Hudson et la Baie-James.

L'aéroport de Val-d'Or a d'autre part été retenu par le gouvernement du Québec pour l'établissement de l'une des quatre (4) bases destinée à la prévention et l'extinction des incendies forestiers. La compagnie Air Creebec de même que deux exploitants d'hélicoptères y ont implanté leur siège social. On y retrouve également une école de pilotage de même qu'un centre d'entretien pour aéronefs.

Par ailleurs, la MRC compte, sur son territoire, un aéroport local situé à Senneterre ainsi qu'un certain nombre d'infrastructures aéroportuaires de moindre importance: pistes privées d'atterrissage, hydroaérodromes et héliports.

Problématique:

L'aéroport de Val-d'Or constitue un atout majeur pour le développement économique de la MRC. On estime ses retombées à 10 millions de dollars en salaires et achats de biens et services. Il s'agit d'une infrastructure essentielle au maintien des liens et échanges entre les gens d'affaires du milieu et ceux de l'extérieur. Également, l'aéroport assure une plus grande mobilité de la main-d'oeuvre et contribue à l'attraction de même qu'à la rétention des cadres professionnels en région. Finalement, soulignons que sa présence facilite grandement l'évacuation médicale vers les grands centres ainsi que la venue de spécialistes de la santé.

Dans le cadre de sa politique nationale, le gouvernement fédéral a entrepris de se départir des aéroports dont la gestion relève présentement de Transports Canada. Au Québec, sept (7) aéroports régionaux dont celui de Val-d'Or ont été touchés par ces mesures. À cet effet, la ville de Val-d'Or de même que le gouvernement fédéral ratifiaient, en août 1996, une déclaration d'intention relative à la cession de la gestion, de l'exploitation et de l'entretien de l'aéroport. Le 11 janvier 1999, *Aéroport régional de Val-d'Or inc (ARVO)* en devenait le nouveau gestionnaire.

La dévolution des installations aéroportuaires de Val-d'Or semble comporter des avantages certains. Les expériences du passé tendent à démontrer que la prise en charge de telles infrastructures, par le milieu, favorise un allégement dans les opérations de fonctionnement, et qu'une gestion décentralisée permet de mieux arrimer le rôle des aéroports avec la stratégie de développement local et régional. À l'opposé, les implications financières peuvent s'avérer très importantes pour le milieu. Actuellement engagés dans une lutte au déficit, les gouvernements supérieurs se montrent peu enclins à soutenir financièrement la gestion des équipements et infrastructures municipaux. Le gouvernement du Québec a ainsi mis un terme à son programme d'aide destiné à supporter l'exploitation des infrastructures aéroportuaires. D'autre part, la présence de deux aéroports d'importance en Abitibi-Témiscamingue (Val-d'Or et Rouyn-Noranda) a pour effet de fragmenter le marché régional.

La MRC ne peut ignorer les retombées bénéfiques de l'aéroport de Val-d'Or dans l'économie régionale. Parallèlement, elle ne peut faire fi des défis que pose la dévolution d'une telle infrastructure.

Objectif:

L'importance du transport aérien pour le développement régional incite donc la MRC à poursuivre l'objectif suivant:

- ***Consolider et développer les installations aéroportuaires de Val-d'Or.***

Moyens de mise en oeuvre:

- *La MRC, via son schéma d'aménagement et de développpement, reconnaît la vocation suprarégionale de l'aéroport de Val-d'Or. À l'instar de la zone ferroviaire de Senneterre, elle appuiera les initiatives visant à confirmer cette vocation. Notons qu'un organisme formé d'intervenants de la région de Val-d'Or (ARVO) a été constitué afin de voir à la gestion ainsi qu'au développement des installations et de la zone aéroportuaire.*

2.2.4.4 Autres réseaux routiers et sentiers véhiculaires

Portrait:

Il existe sur le territoire de la MRC un certain nombre de réseaux routiers et sentiers véhiculaires destinés à la pratique d'activités récréatives. Le réseau de motoneiges reste le plus développé d'entre eux. Celui-ci s'étend d'ailleurs sur plus de 850 kilomètres. Le sentier Trans-Québec 83 traverse le territoire de la MRC et permet aux motoneigistes d'atteindre, via Senneterre, la région du Haut-St-Maurice puis, le reste de la province. Les régions plus au nord sont accessibles par le sentier 93.

Par ailleurs, précisons que depuis 2002, un nouveau sentier relie le sud du Québec au secteur de Val-d'Or (via la réserve faunique La Vérendrye). Finalement, les sentiers régionaux 309 et 386 complètent le réseau de la MRC.

L'intérêt grandissant pour les véhicules tout-terrain (quad) est à l'origine du développement de nombreux sentiers voués à cette fin. L'essentiel du réseau se concentre dans le secteur de Val-d'Or et de Senneterre. De nouveaux sentiers de quad pourraient voir le jour dans un proche avenir.

La MRC compte deux réseaux cyclables intermunicipaux sur son territoire. D'une distance totalisant approximativement 18 kilomètres, ces derniers longent les tronçons de la route 117 reliant Val-d'Or à Dubuisson (11km) et Malartic à Rivière-Héva (7km). Réalisés entre 1996 et 1998, ces aménagements s'inscrivent dans le cadre de la *"Politique sur le vélo"* instaurée par le M.T.Q. Il fait de plus partie intégrante de la "Route Verte", un projet ayant pour objectif la création d'un itinéraire cyclable traversant d'est en ouest et du nord au sud les régions du Québec. D'autre part, les villes de Val-d'Or et de Senneterre possèdent leur propre réseau cyclable ainsi que des sentiers dédiés à la pratique du vélo en milieu forestier. Au cours des prochaines années, d'autres projets du genre pourraient voir le jour sur le territoire de la MRC.

Étant donné leur caractère particulier, la problématique de ces réseaux routiers est abordée à l'intérieur du volet traitant du développement récréo-touristique sur le territoire de la MRC.

2.2.4.5 Le transport collectif routier

Portrait :

Outre les installations aéroportuaires et ferroviaires évoquées précédemment, les résidants du territoire de la MRC ont accès à certains services de transport collectif permettant le déplacement sur route. Les liaisons intrarégionales et interrégionales sont assurées par « Autobus Maheux ltée». Cette entreprise d'autocar offre des circuits permettant de desservir la clientèle des trois (3) pôles de la MRC.

La quasi-totalité des entreprises de véhicule taxi opèrent leurs activités dans les localités urbaines (Val-d'Or, Malartic et Senneterre). On dénombre 37 propriétaires de taxis dans la MRC pour un total de 44 véhicules. Depuis 2001, la population de Val-d'Or bénéficie d'un nouveau mode de transport en commun soit le « taxibus ». Dispensé au moyen de véhicules taxis, ce service est accessible à partir de points d'arrêt répartis dans les divers secteurs de la ville.

Le transport scolaire dessert l'ensemble des municipalités de la MRC. Celui-ci a pour fonction exclusive d'assurer le déplacement des élèves des niveaux préscolaire, primaire et secondaire fréquentant les diverses écoles du territoire. Les commissions scolaires de l'Or-et-des-Bois et Western Quebec sont les principaux gestionnaires du transport scolaire. Cependant, l'exploitation même de ce service demeure sous la responsabilité de l'entreprise privée.

Trois organismes de transport adapté offrent leurs services aux personnes handicapées et à mobilité réduite de la MRC : « La Promenade » de Val-d'Or, « La Calèche d'or » de Malartic et « Transport Nottaway » de Senneterre. Seule la municipalité de Belcourt n'est pas desservie par ce mode de transport. Le transport adapté reste dépendant des divers programmes d'aide gouvernementaux et municipaux destinés à cette fin.

Problématique :

La mise en place de services de transport en commun implique des investissements importants pour le milieu. Certains facteurs tel que l'étalement de la population sur le territoire accentuent les coûts qui y sont associés. Dans les secteurs ruraux, la desserte en matière de transport collectif reste difficile à assurer en raison de la faible densité des populations. À titre d'exemple, citons le cas des institutions scolaires qui, de manière à optimiser l'occupation des véhicules de transport écolier, doivent accroître la durée des trajets en milieu plus isolé.

Le concept de transport intégré reste peu développé sur le territoire. L'absence d'une planification d'ensemble des divers modes de transport collectif à l'échelle de la MRC explique, en partie, cette situation. Actuellement, certains services de transport sont confinés à l'intérieur de créneaux spécifiques (ex. transport scolaire et adapté). Une première expérience d'harmonisation sera réalisée entre Taxibus et la commission scolaire de l'Or-et-des-Bois pour donner à la population rurale un accès au service de transport. Toutefois, l'intégration des diverses clientèles comporte ses limites : sécurité des usagers (ex. écoliers vs adultes), horaires de service et trajets parfois inconcialiables, etc.

Le transport par autocar est présentement accessible dans les trois (3) pôles de la MRC. Plusieurs lignes commerciales sont déficitaires; le declin démographique de certaines localités et l'utilisation accrue de l'automobile en sont les causes principales. En conséquence, les trajets à faible affluence risquent d'être délaissés progressivement. Rappelons que ce mode de transport constitue, pour plusieurs, l'un des seuls moyens d'accéder aux différents services offerts dans les centres urbains (ex. soins de santé).

Objectif :

- ***Assurer à toutes les clientèles du territoire un accès aux services de transport collectif.***

Moyen de mise en œuvre :

- En partenariat avec les intervenants du milieu, la MRC réalisera une planification d'ensemble du transport collectif en tenant compte des possibilités d'intégration et de complémentarité des services offerts dans ce domaine.

2.2.4.6 Les télécommunications

Portrait:

La ville de Val-d'Or constitue le centre régional des technologies de la télécommunication en Abitibi-Témiscamingue. La présence dans cette localité de nombreuses entreprises liées à ce secteur d'activité confirme d'ailleurs cette vocation.

L'entreprise Télébec ltée, dont le centre administratif régional est situé à Val-d'Or, assure le service téléphonique en Abitibi-Témiscamingue. L'entreprise possède un réseau constitué d'équipements analogiques et numériques de même que plusieurs tours à micro-ondes et antennes de transmission. La téléphonie cellulaire est accessible à la population depuis 1995. Deux entreprises, soit Télébec-Mobilité et Cantel, desservent le territoire de la MRC. En 1999, Télébec-Mobilité complétait ses installations dans la réserve faunique La Vérendrye. Les abonnés de la téléphonie cellulaire avaient désormais accès à ce service à l'intérieur d'un territoire autrefois isolé.

Quatre (4) stations de radio sont opérées sur le territoire de la MRC: la station MF GO 104,3 Val-d'Or du groupe Radio-Nord, la station MF CJMV 102,7 Val-d'Or affiliée au réseau de Radio-Mutuel, la station communautaire CIBO 89,9 Senneterre et la station algonquine MF CHUT 92,5 du lac Simon. La station CHOA 96,5 et 103,4 (réseau couleur FM) diffuse à partir de Rouyn-Noranda tandis que les stations CBF-1 710, CBMM 540 et CBMN 1230 émettent par modulation d'amplitude MA à partir d'antennes situées sur le territoire. La station de télévision CFVS Quatre-Saisons diffuse sa programmation régionale à partir des studios de Val-d'Or alors que la production régionale de Télé-Québec est assurée par le bureau de Val-d'Or. Deux entreprises exploitent le réseau de câblodistribution sur le territoire de la MRC: Câblevision du Nord de Québec inc. (secteur Val-d'Or-Malartic) et Télédistribution inc. (secteur de Senneterre). Certains résidents du territoire, dont ceux du boulevard St-Paul à Rivière-Héva, n'ont cependant pas accès au service de câblodistribution.

Présentement, tous les résidants de la MRCVO desservis par une ligne téléphonique standard ont accès au réseau mondial de communication et d'information que constitue "l'internet". Des liens plus rapides que la ligne téléphonique standard tels que ceux dédiés RNIS ou les modems-câbles sont disponibles dans certaines municipalités. Citons l'exemple de la câblodistribution qui permet aux populations de Val-d'Or, Malartic, et Rivière-Héva de bénéficier d'une liaison rapide par câble. Deux (2) entreprises offrent le service internet sur le territoire de la MRC: Lino Sympatico et Câblevision du nord de Québec.

Les technologies de l'information contribuent, pour une large part, à la diffusion de la connaissance. La présence au sein de nos communautés de certains médias tels la radio, la télévision et plus récemment l'internet, favorise une meilleure compréhension de la réalité régionale en plus de renforcer le sentiment d'appartenance de la population envers le territoire qu'elle occupe. De surcroît, elle permet de briser l'isolement géographique de certaines régions et de leurs localités. Soulignons à ce titre que la presse écrite joue un rôle tout aussi considérable dans la Vallée-de-l'Or: hebdomadaires *l'Écho Abitibien*, *Le Citoyen*, *Le Courrier de Malartic,* etc.

Problématique:

Par le passé, la remise en question du rôle et de la présence de certains médias en région a suscité plusieurs inquiétudes. Au cours de ces dernières années, les radios et télévisions conventionnelles ont connu certaines difficultés dues à la forte concurrence et à une économie parfois chancelante. Les impératifs budgétaires ont amené certains diffuseurs nationaux à sabrer dans leur programmation. Les régions ont particulièrement écopé des compressions imposées: suppressions de postes, élimination de la production locale et fermeture de stations régionales. La popularité croissante de la télévision par satellite constitue également une problématique d'importance en ce sens que les émissions produites en région n'y sont toujours pas diffusées. Les bouleversements auxquels sont confrontés les entreprises médiatiques de même que ses effets sur les régions incitent le milieu à la prudence.

Les services de téléphonie conventielle et cellulaire sont offerts dans l'ensemble des municipalités. Cependant, des frais d'interurbains sont actuellement imposés à certains abonnés de la MRC pour des appels logés dans d'autres localités du territoire. Les résidents de Rivière-Héva sont particulièrement concernés par cette problématique où de tels frais s'appliquent lors de communications avec les secteurs de Senneterre et de Val-d'Or (Dubuisson). La MRC souhaite que tous ses citoyens puissent bénéficier des mêmes avantages en matière de services téléphoniques. Conséquemment, celle-ci prône l'abolition des tarifs interurbains entre ses municipalités composantes.

Les besoins du milieu en matière de télécommunications électroniques (internet, multimédia, téléphonie, etc) tendent de plus en plus à croître ce qui commande certains ajustements au niveau du réseau en place notamment en terme de vitesse et de puissance. À cet égard, les régions caractérisées par une faible densité d'occupation du territoire ne bénéficient pas toujours d'une desserte adéquate de la part des fournisseurs de services. Les entreprises et organismes qui y sont localisés ne peuvent ainsi profiter des mêmes avantages et opportunités offerts dans les principaux centres de la province. C'est pourquoi, de concert avec ses partenaires régionaux, la MRC entend promouvoir la mise en place d'un réseau à « large bande » sur son territoire afin de combler les lacunes actuelles.

Dans un tout autre ordre d'idées, la MRC entend poursuivre ses efforts vers une meilleure reconnaissance du rôle de Val-d'Or à titre de centre des technologies de la télécommunication en Abitibi-Témiscamingue. Dans cette optique, la MRC entend appuyer les efforts des intervenants du milieu oeuvrant pour le développement des technologies de la télécommunication et du multimédia.

Objectifs:

La MRC retient les objectifs suivants:

- ***Assurer le développement des services médiatiques et des technologies de la télécommunication/multimédias sur le territoire de la MRC;***
- ***Confirmer la vocation régionale de Val-d'Or à titre de centre technologique des télécommunications en Abitibi-Témiscamingue.***

Moyens de mise en oeuvre:

- *Les objectifs énoncés au schéma d'aménagement et de développement se veulent d'abord l'expression d'une volonté politique de la MRC. C'est en ce sens que cette dernière entend poser certains gestes en vue d'assurer l'atteinte des objectifs précités;*
- *La MRC effectuera les représentations nécessaires auprès de Télébec ltée afin de demander l'abolition des tarifs interurbains entre Rivière-Héva et les secteurs de Senneterre et Val-d'Or (secteur de Dubuisson);*
- *Le développement d'un programme de formation collégiale en télécommunication/multimédias à Val-d'Or;*
- *La prise en compte des objectifs susmentionnés au plan de développement du CLD;*
- *La MRC entend veiller au maintien et à la qualité de l'information en région et effectuera, au besoin, des représentations auprès des diffuseurs et instances concernées;*
- *Afin de favoriser l'amélioration des services de télécommunications électroniques sur son territoire, la MRC soutiendra les initiatives visant l'implantation d'un réseau à « large bande » en région.*

2.2.5 Le développement énergétique

Portrait:

L'hydroélectricité occupe une place prépondérante parmi les sources énergétiques auxquelles ont accès les résidents de la MRC. Cette réalité se reflète par la présence marquée d'infrastructures et d'équipements liés à la desserte électrique sur le territoire. Trois lignes de type monoterne traversent d'ouest en est le territoire de la MRC. Deux d'entre elles originent du poste de sectionnement Cadillac alors que la troisième provient du poste Pandora. Ces dernières alimentent les postes de transformation Malartic et Val-d'Or. Trois autres lignes relient le poste Cadillac à Amos en longeant les routes 117 et 109 sur le territoire de Rivière-Héva. Une ligne de transport d'énergie, en provenance d'Amos, alimente le poste Senneterre. Récemment, une nouvelle ligne de 120 kV reliant le poste Saint-Blaise à celui de Val-d'Or a également été mise en service. Les lignes de 735 kV provenant de la Baie-James passent à l'extrémité est du territoire de la MRC. Par ailleurs, notons la présence d'un centre de services d'Hydro-Québec à Val-d'Or abritant le groupe "Production des centrales Rapide II et Rapide VII" et la gestion régionale de la fonction distribution. De plus, ce centre assure la coordination régionale pour le rétablissement de services du réseau de distribution de l'Abitibi-Témiscamingue et de la Baie James. En 1999-2000, des modifications y ont été apportées afin de pouvoir répondre à toutes éventualités dans le cadre du "Plan d'urgence de rétablissement de services (PURS)". Par ailleurs, en avril 2003, la société d'État a procédé à un appel d'offres pour l'achat de 100 MW d'électricité produite à partir de biomasse ce qui devrait entraîner la construction d'une seconde centrale de ce type sur le territoire de la MRC; une telle centrale est actuellement en fonction à Senneterre.

Le réseau de distribution de gaz naturel dessert, depuis 1994, une partie du territoire de la MRC. Le gazoduc parcourt l'axe est-ouest de la route 117 soit, le segment routier compris entre Rouyn-Noranda et Val-d'Or (jusqu'à la mine Louvicourt). Un second gazoduc emprunte le corridor de la route 109 en direction d'Amos.

Une centrale énergétique de 34,6 MW alimentée à la biomasse forestière a récemment vu le jour dans le secteur de Senneterre (projet Boralex). L'électricité produite par la centrale sera vendue à Hydro-Québec durant une période de 25 ans. La réalisation de ce projet représente un investissement d'environ 55 millions de dollars.

Problématique:

Un projet de dérivation partielle de la rivière Mégiscane vers le réservoir Gouin a fait l'objet d'une étude au début de l'année 1998. Sa réalisation pourrait conduire à la mise en place de deux nouvelles lignes électriques à 25 kV et 120 kV de façon à alimenter respectivement les stations de pompage des lacs Berthelot et Bernier. La MRC s'inquiète des répercussions d'un tel projet sur l'environnement et le déroulement de certaines activités récréatives. En 1998, Hydro-Québec faisait part de son intention de suspendre, pour une période indéterminée, la réalisation du projet. Aujourd'hui, la compagnie Boralex envisage de construire sur ce cours d'eau une centrale au fil de l'eau d'une capacité variant de 14 à 20 MW. Ce type de centrale ne requiert l'aménagement d'aucun bassin de rétention et demeure moins dommageable pour l'environnement. La MRC entend suivre de près l'évolution de ce dossier au cours des prochaines années.

Le prolongement du gazoduc sur le territoire de la MRC permet désormais de desservir les secteurs de Val-d'Or et Malartic. Plus de 200 commerces et industries sont présentement alimentés par celui-ci. En milieu urbain et rural, le réseau de distribution de gaz naturel reste peu développé et ne permet pas d'assurer une desserte adéquate des zones domiciliaires. Par conséquent, le nombre de résidences actuellement reliées au réseau demeure négligeable. Pour l'instant, l'extension du réseau n'est nullement envisagée par Gaz métropolitain. L'entreprise entend plutôt orienter ses efforts vers la consolidation du réseau existant. Rappelons que le secteur de Senneterre n'est toujours pas desservi par le gazoduc.

La disposition actuelle des résidus forestiers contribue à l'émergence de nombreux problèmes environnementaux tels que la contamination des sols et le rejet de polluants dans l'atmosphère. De plus, leur élimination par enfouissement ou incinération ne favorise guère l'utilisation optimale de la ressource et engendre des coûts importants pour l'industrie forestière. Par sa consommation de résidus forestiers, le centre énergétique à biomasse (Boralex) pourrait mener à la fermeture de plusieurs brûleurs coniques en plus de mettre un terme aux pratiques d'enfouissement de l'industrie. On estime que l'équipement de réduction atmosphérique inhérent au centre énergétique diminuera de façon considérable les émissions (95% par comparaison à l'incinération par brûleur) et occasionnera, pour les entreprises forestières, des économies substantielles (2 à 3 millions $) sur les coûts de disposition des résidus de bois. Le centre énergétique se veut à la fois un projet à valeur économique et environnementale d'importance. Mentionnons que des 34,6 MW produits, 32 MW seront vendus à Hydro-Québec en vertu d'un contrat à long terme.

Tel que nous l'avons évoqué au volet 2.2.3 portant sur *"L'urbanisation du territoire"*, l'étalement urbain constitue un phénomène important auquel plusieurs municipalités de la MRC sont actuellement confrontées. Les développements épars peuvent influer sur la rentabilité de certains équipements et infrastructures. Les réseaux de services, dont celui de distribution hydroélectrique, demeurent particulièrement affectés par la dispersion de la population sur le territoire. Cette situation conduit nécessairement à l'extension des réseaux et, de ce fait, à une hausse des dépenses d'immobilisation qui, rappelons-le, sont de nature publique. Des mesures appropriées peuvent cependant être retenues en vue de remédier à ce problème. Les chapitres III et IV du présent document en proposent un certain nombre.

Cinquième grande orientation:

Dans le respect des diverses composantes territoriales de la MRC, favoriser le développement des infrastructures et des ressources énergétiques en accord avec les principes d'efficacité et d'utilisation rentable.

Objectifs:

- ***Favoriser la mise en place d'un réseau hydroélectrique moderne et efficace sur le territoire de la MRC;***

- ***Assurer une intégration harmonieuse des équipements et infrastructures hydroélectriques au territoire de la MRC, en respectant l'environnement et les diverses utilisations du sol;***

- ***Favoriser une desserte optimale du réseau de distribution de gaz naturel sur le territoire de la MRC;***

- ***Appuyer le développement de nouvelles sources énergétiques sur le territoire de la MRC;***

- ***Contribuer à la rentabilité des équipements et infrastructures énergétiques par une meilleure gestion de l'urbanisation.***

Moyens de mise en oeuvre:

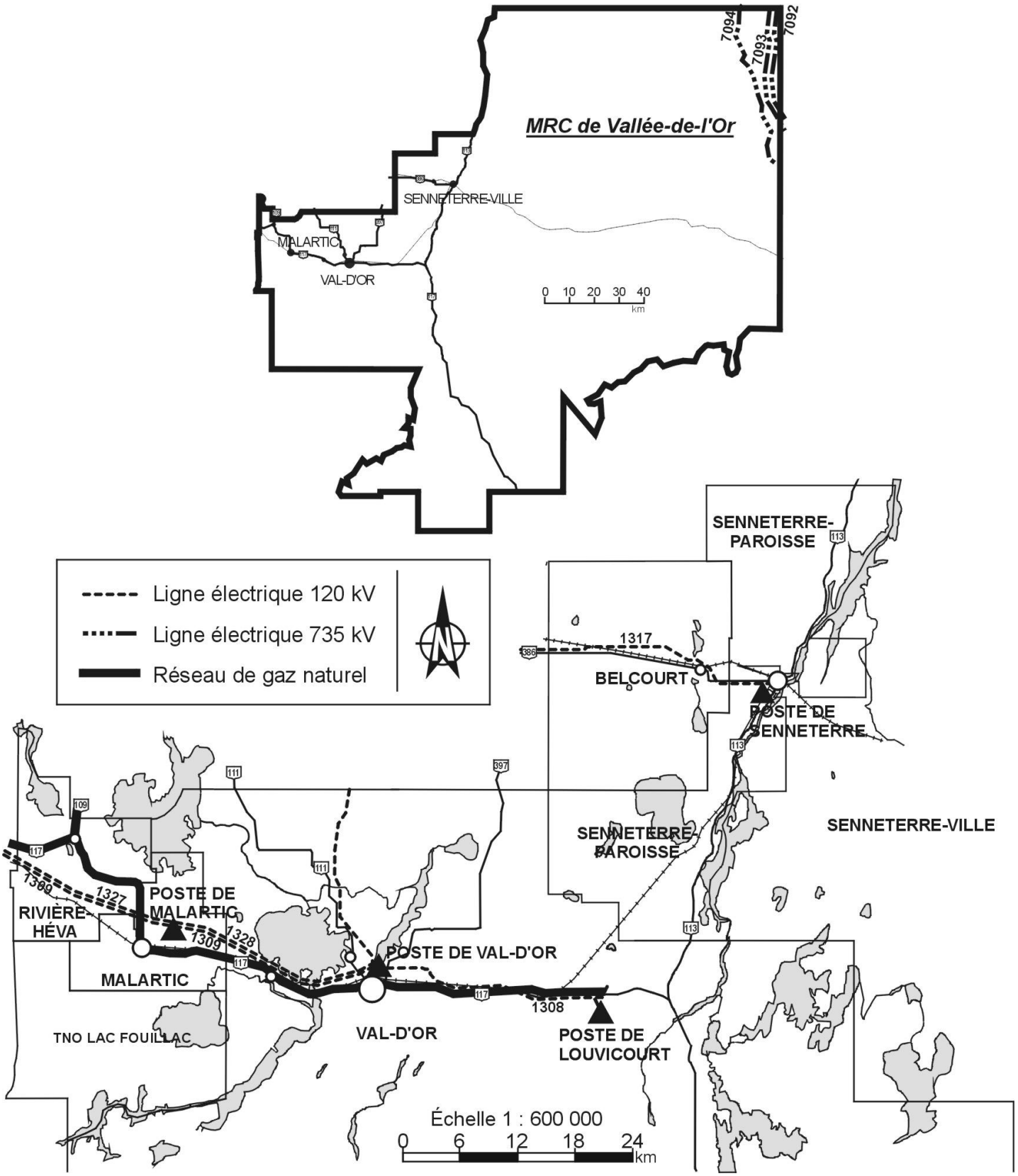
- *La MRC se montrera favorable à la réalisation de projets énergétiques dans la mesure où ils s'inscrivent dans le respect des orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement. À cet effet, la MRC a le pouvoir d'émettre un avis sur la conformité de certaines interventions gouvernementales eu égard aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement (LAU). Dès lors, la MRC entend examiner de près les impacts de ces projets sur les diverses utilisations du sol de même que sur les composantes environnementales de son territoire;*

- *La MRC sensibilisera Gaz Métropolitain sur ses attentes et préoccupations en matière de desserte régionale et appuiera les projets d'extension du réseau (ex. desserte des zones résidentielles, prolongement du réseau vers Senneterre-ville, etc);*

- *La MRC appuiera les initiatives et projets susceptibles de contribuer au développement des nouvelles sources énergétiques sur son territoire; ces derniers devront néanmoins s'inscrire en conformité avec les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement en plus de recevoir l'appui du milieu concerné;*

- *Certaines mesures retenues au chapitre III du présent document devraient favoriser un meilleur contrôle de l'étalement urbain sur le territoire et, de ce fait, contribuer à une utilisation rentable des infrastructures de transport énergétique.*

Figure 2.1
Réseau énergétique



2.2.6 L'industrie

Portrait:

L'exploitation des ressources forestière et minière constitue le moteur économique de la MRC. Le secteur primaire emploie 14,7% de la main-d'oeuvre du territoire comparativement à 4% pour l'ensemble du Québec.

L'industrie de la fabrication et de la construction (secteur secondaire) regroupe 14,6% des emplois de la MRC, soit une proportion nettement inférieure à celle de la province (22%). Le secteur manufacturier est fortement axé sur la transformation de la matière ligneuse. On retrouve six (5) usines de sciage, deux (2) usines de fabrication de panneaux, une (1) usine de produits spécialisés (seconde transformation) de même qu'une (1) usine de poteaux (voir figure 2.2).

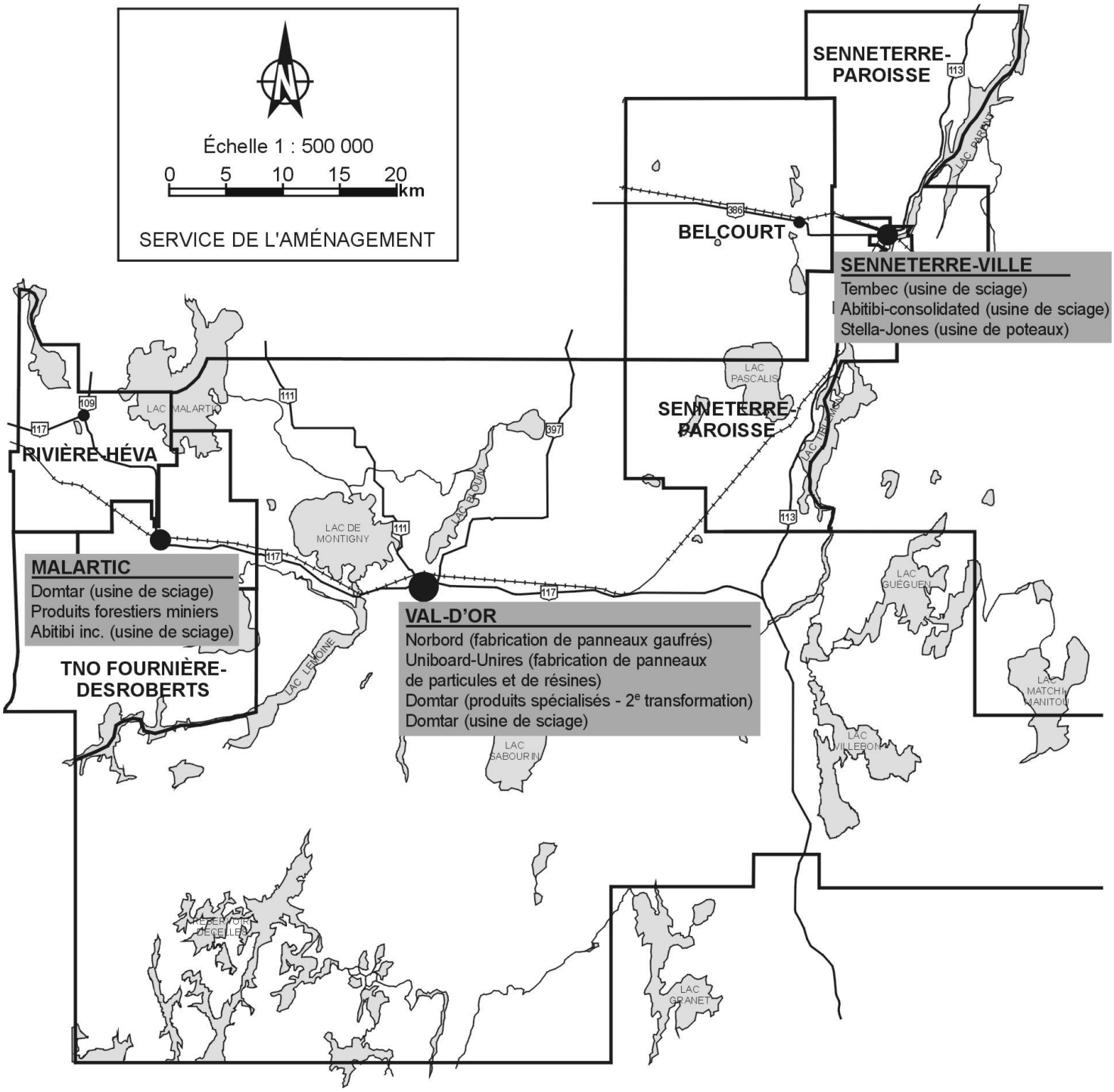
Parmi les municipalités constituantes de la MRC, seules les villes de Val-d'Or et Senneterre disposent d'un parc industriel. La majorité des entreprises manufacturières s'y concentrent. La MRC reconnaît d'ailleurs la vocation régionale de ces espaces industriels; il en est de même pour la zone industrielle de Malartic et la zone aéroportuaire de Val-d'Or. Mentionnons que les municipalités locales comptent au moins une zone industrielle sur leur territoire.

Problématique:

De par sa structure industrielle peu diversifiée (mines et forêts), la région reste extrêmement sensible aux fluctuations du prix de ses productions sur les marchés internationaux. L'instabilité économique qui en résulte n'est pas sans effet sur le maintien et la création d'emplois. À ce titre, soulignons que de 1988 à 1998 l'Abitibi-Témiscamingue a enregistré une perte d'emplois de 33% dans le secteur forestier et 37% dans le secteur minier. Selon certaines estimations, la création de 1100 nouveaux emplois serait nécessaire pour ramener le taux emploi de la MRC à celui du Québec et 2700 à celui du Canada.

Il importe donc d'optimiser les retombées qu'entraîne l'exploitation des ressources naturelles. La transformation des matières premières en région, le développement des entreprises de fabrication et de services liées à ses secteurs de bases constituent un enjeu de taille. Dans cette perspective, l'identification d'opportunités d'utilisation des dérivés du bois et des métaux ainsi que la recherche de la plus value de ces produits s'avèrent de mise. Les initiatives du milieu doivent désormais tendre vers la diversification progressive de la structure industrielle de la MRC et, conséquemment, mener à l'émergence d'entreprises à valeur ajoutée.

Figure 2.2
Localisation des principales industries manufacturières de la MRCVO



Comptant plus de 110 entreprises, le parc industriel de Val-d'Or reste de loin le plus important en Abitibi-Témiscamingue. Depuis plusieurs années, la demande d'espaces industriels ne cesse de s'accroître dans cette localité à un point tel qu'il sera bientôt difficile d'y répondre. L'expansion du parc industriel de Val-d'Or reste donc prévisible à court terme. Une étude commandée par la ville et la Corporation de développement industriel et commercial a d'ailleurs permis d'identifier une dizaine de secteurs susceptibles d'offrir de telles possibilités. Mentionnons qu'en plus du parc industriel, la ville de Val-d'Or compte quelques zones industrielles (généralement associées à l'extraction des substances minérales) ainsi qu'une zone aéroportuaire permettant d'accueillir la fonction industrielle; un technoparc pourrait d'ailleurs y voir le jour.

La ville de Senneterre est dotée d'un vaste parc industriel regroupant une vingtaine d'entreprises dont 3 usines de sciage. Ce parc offre amplement d'espace pour supporter le développement de l'industrie au cours des années à venir. De ce fait, son expansion ne doit être envisagée qu'à longue échéance. Une centrale énergétique à biomasse forestière (Boralex) y a été implantée. Ce projet devrait contribuer à stimuler le développement de nouvelles entreprises dans ce secteur.

La ville de Malartic ne possède aucun parc industriel. L'activité industrielle est confinée, pour l'essentiel, à l'intérieur d'une zone située au sud de la ville. On y retrouve moins d'une dizaine d'entreprises commerciales et industrielles. En 1994, cette zone fut incluse en partie à l'intérieur du périmètre d'urbanisation. Majoritairement constituée d'espaces vacants de tenure publique (terres de la couronne), cette zone offre un potentiel certain en vue de l'implantation de nouvelles industries. Toutefois, ne disposant d'aucun terrain à cet endroit, la ville peut difficilement en promouvoir le développement. Mentionnons également que le réseau d'aqueduc municipal ne dessert que partiellement la zone industrielle.

Dans les municipalités périphériques, il est fréquent d'y dénombrer plus d'une zone industrielle dont la détermination ne repose sur aucune planification stratégique; leur existence tient davantage de l'insistance de certains promoteurs, ou encore, des obligations créées par le schéma d'aménagement de première génération. La multiplication des zones industrielles affecte l'homogénéité du cadre bâti et donne l'impression d'un manque de cohésion entre les différentes activités s'exerçant sur le territoire. De plus, la dispersion de l'industrie constitue un frein à la formation d'un véritable pôle industriel attractif à l'intérieur de ces communautés. Ajoutons que certaines de ces zones accueillent des activités pouvant s'avérer incompatibles à la fonction industrielle.

Peu de municipalités de la MRC réunissent les conditions nécessaires au développement de l'industrie. Plusieurs d'entre elles présentent de nombreuses carences en matière de structure d'accueil industriel et ne peuvent ainsi pourvoir adéquatement aux besoins de certaines entreprises. Des facteurs tels que la taille de ces municipalités et leur incapacité à assumer la charge de certains équipements ne sont pas étrangers à cette situation. L'implantation de nouvelles activités industrielles devrait donc s'effectuer prioritairement à l'intérieur des espaces régionaux planifiés à cette fin, en particulier, lorsque celles-ci requièrent d'importants équipements et infrastructures.

Considérant la problématique industrielle explicitée, le conseil de la MRC énonce la grande orientation suivante:

Sixième grande orientation:

Favoriser le développement et la diversification des activités industrielles sur le territoire de la MRC.

Objectifs:

- ***Éviter l'étalement de l'industrie en concentrant son développement à l'intérieur des espaces planifiés à cette fin;***
- ***Préserver l'intégrité des espaces industriels de la MRC;***
- ***Assurer le développement prioritaire des espaces industriels régionaux;***
- ***Diversifier la structure industrielle de la MRC en favorisant le développement d'entreprises à valeur ajoutée (deuxième et troisième transformation).***

Moyens de mise en oeuvre:

- *La MRC verra à ce que le plan local d'action en matière de développement économique et de l'emploi du CLD reflète le plus fidèlement possible les objectifs du schéma d'aménagement et de développement en matière de développement industriel;*
- *La mise en branle, par le milieu, d'un projet mobilisateur interpellant la communauté des gens d'affaires et les organismes de soutien afin de stimuler le développement économique de la MRC (Zone active);*
- *La réalisation d'un parc thermique à Senneterre dans le cadre du projet de « Cité de l'énergie verte. ».*

- *Les entreprises industrielles ne pourront être implantées qu'à l'intérieur des secteurs planifiés à cette fin (à l'exception de l'industrie nécessitant le prélèvement ou le traitement de la ressource sur place). Seuls les usages industriels de même que ceux jugés compatibles à l'industrie pourront y être autorisés;*

- *La création ou l'agrandissement d'une zone industrielle ou d'un parc industriel ne sera autorisé que dans la mesure où les besoins en matière d'espaces le justifieront. À cet égard, le règlement modificateur devra être accompagné d'un document argumentaire démontrant une telle nécessité;*

- *Le schéma d'aménagement et de développement ne crée aucune limitation à l'égard des usages industriels ou connexes permis à l'intérieur des espaces industriels régionaux (voir affectation industrielle au "Plan d'affectation du territoire" en annexe). Par ailleurs, le tableau 3.2 du chapitre III définit les usages autorisés dans toute autre zone industrielle.*

2.2.7 Les ressources naturelles

Le développement économique de la MRC est largement tributaire des ressources naturelles présentes sur son territoire. Aujourd'hui encore, les entreprises minières et forestières constituent le fer de lance du développement économique régional. Cette dépendance incite le milieu à la vigilance notamment lorsque le mode de gestion des ressources est mis en cause. Une telle attitude découle non seulement des craintes engendrées par un tarissement éventuel de la ressource mais également des conséquences de son prélèvement sur les activités "coexistentes". Il ne faut donc guère s'étonner de l'intérêt que porte la population envers cette question ni du fait qu'elle se sente interpellée par celle-ci.

Vue l'importance des ressources naturelles pour le développement socio-économique régional, la MRC formule la grande orientation suivante:

Septième grande orientation:

Privilégier une utilisation rationnelle et une mise en valeur intégrée des ressources naturelles.

Les objectifs du schéma d'aménagement qui se lient à cette septième grande orientation et en précisent les intentions sont définis à la suite aux volets 2.2.7.1 et 2.2.7.2 portant respectivement sur les mines et la forêt.

2.2.7.1 Les mines

Portrait:

Depuis le "boom" minier des années 1930, les propriétés minières n'ont cessé de s'étendre jusqu'à couvrir la presque totalité du territoire de certaines municipalités. La majorité des propriétés minières sont des baux miniers accordés par le ministère des Ressources naturelles et de la Faune du Québec moyennant le paiement d'une rente et l'exécution de travaux d'exploration par la compagnie minière.

L'activité minière occupe une place prépondérante dans l'économie régionale. Elle procure plus de 1500 emplois directs dans le seul district minier de Val-d'Or. L'essentiel de l'activité minière s'exerce de part et d'autre de la faille de Cadillac soit dans l'axe Louvicourt-Val-d'Or-Malartic.

Le territoire de la MRC de La Vallée-de-l'Or compte quatre (4) mines en opération (figure 2.3). Les producteurs d'or sont les mines Sigma, Croinor de même que la mine Beaufor; notons que 25% de l'or produit au Québec origine des sous-sols du district minier de Val-d'Or. Pour sa part, la mine Louvicourt produit principalement des métaux usuels (cuivre, zinc et argent) en plus d'une certaine quantité d'or. Par ailleurs, huit (8) projets miniers à caractère aurifère sont présentement à l'étude dans le secteur de Val-d'Or : East Amphi, Goldex, Kiena et Westdome, ressource Métanor, Courville, Tiblemont et Demain. Une usine de traitement des minéraux opèrent ses activités sur le territoire soit Camflo; les mines Louvicourt et Sigma disposent également d'un concentrateur. Mentionnons l'existence d'une mine-laboratoire sur le territoire de Val-d'Or. Cette dernière est exploitée par le *Centre canadien de la technologie, des minéraux et de l'énergie* (CANMET) afin d'appuyer l'industrie minière dans la mise en oeuvre de projets liés à la recherche appliquée. La ville de Val-d'Or regroupe également les bureaux de la direction régionale du ministère des Ressources naturelles et de la Faune - secteur mines ainsi que ceux du centre régional de sauvetage minier (Abitibi-Témiscamingue).

La commission scolaire de l'Or-et-des-Bois possède le mandat provincial de ministère de l'Éducation pour la formation des travailleurs miniers. Reconnue pour son expertise, celle-ci a reçu le mandat du ministère des Ressources naturelles et l'ACDI d'implanter un programme de formation en santé et sécurité du travail en Bolivie. L'école nationale des mines vise aussi à répondre aux attentes du monde du travail en matière de formation initiale et continue des travailleurs miniers.

Ces dernières années, l'industrie minière a évolué dans un contexte économique peu favorable aux investissements miniers. La dépréciation des métaux, en particulier celui de l'or, a freiné de façon considérable la réalisation des projets d'exploration et de mise en valeur. Cette situation a également conduit à l'exode des capitaux vers l'étranger, notamment dans les régions où l'exploitation de gisements s'effectue à un coût moindre.

Le nombre de gravières et de sablières actuellement en exploitation sur le territoire de la MRC reste indéterminé. Toutefois, un inventaire réalisé par le ministère des Ressources naturelles et de la Faune du Québec, indique qu'il existerait plus de 211 sites offrant des possibilités d'extraction de substances minérales de surfaces. Finalement, signalons que vers la fin des années « 1990 » la production de granulats (sable et gravier) s'établissait à plus de 1 435 000 tonnes métriques.

Problématique:

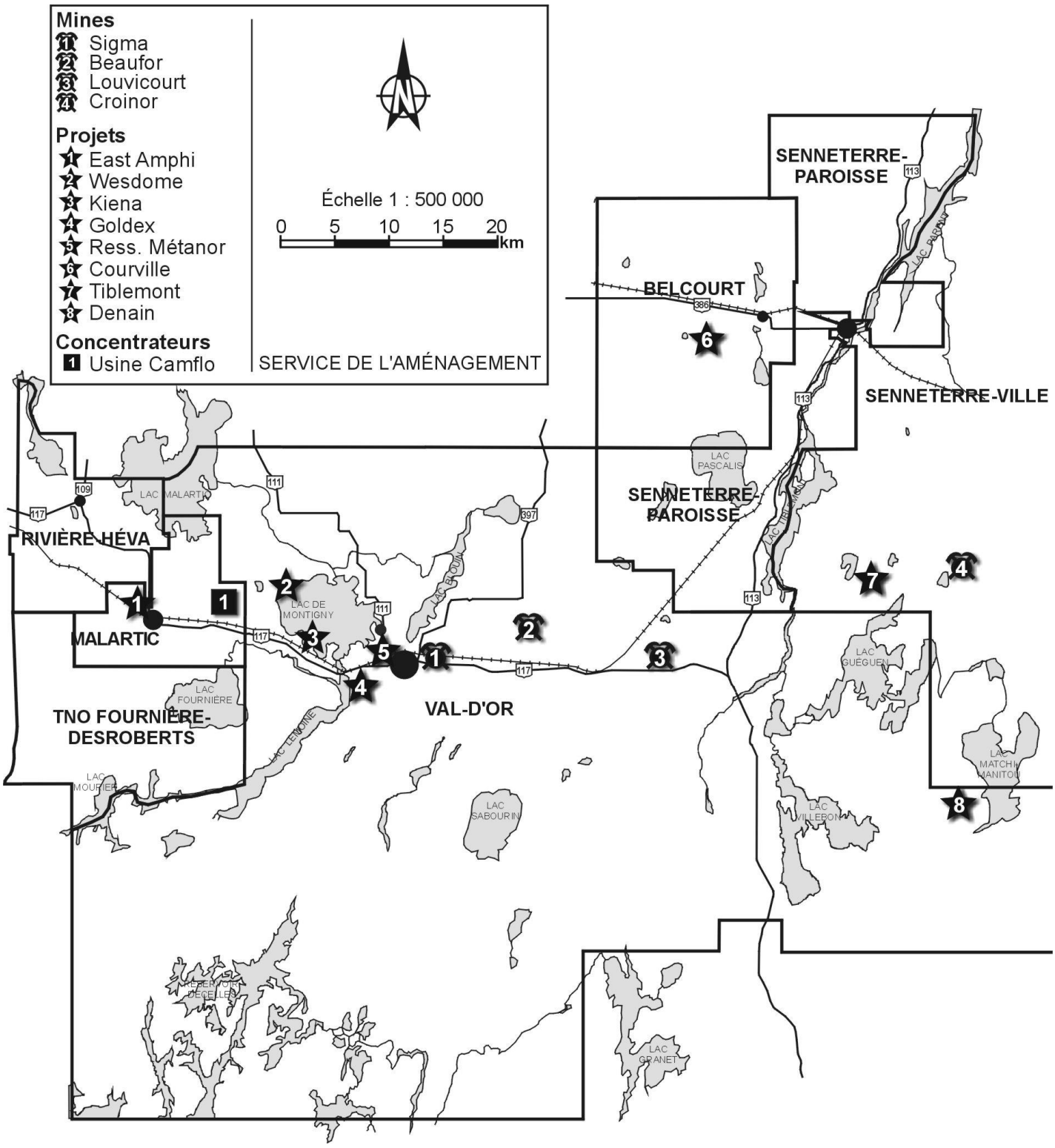
En vertu de l'article 246 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, aucune disposition de ladite loi, d'un schéma d'aménagement, d'un règlement de contrôle intérimaire on d'un règlement de zonage, de lotissement ou de construction ne peut avoir pour effet d'empêcher le jalonnement ou la désignation sur une carte d'un claim, l'exploration, la recherche, la mise en valeur ou l'exploitation de substances minérales et de réservoirs souterrains, faits conformément à la *Loi sur les mines*. Cette disposition de la loi ne vise cependant pas l'extraction de sable, de gravier ou de pierres à construire sur des terres privées.

En d'autres termes, cela signifie que l'activité minière couvre pratiquement la totalité du territoire de la MRC de La Vallée-de-l'Or. Inévitablement, les problèmes d'utilisation du sol en rapport avec les affectations du territoire surviendront à la pièce, au gré des découvertes des gisements miniers. En dépit du fait que les travaux d'exploitation minière soient soumis à la *Loi sur la qualité de l'environnement du Québec*, il n'en demeure pas moins que les impératifs d'ordre économique priment, plus souvent d'ailleurs, sur les considérations environnementales et la qualité de vie des résidants du territoire. À ce propos, rappelons que ces dernières années ont été ponctuées par certains conflits entre municipalités et exploitants. Dans ces circonstances, la MRC estime nécessaire d'accroître le rôle du milieu municipal dans le processus décisionnel menant à la réalisation des projets miniers.

L'importance de l'industrie minière à titre de pilier économique majeur de la MRC n'est plus à démontrer. C'est pourquoi, diverses actions doivent être entreprises afin de soutenir le dynamisme de ce secteur d'activité. À cet effet, la MRC s'inscrit en accord avec les objectifs suivants du *"Plan stratégique de développement de l'Abitibi-Témiscamingue (CRDAT)* ":

- évaluer le potentiel régional des minéraux industriels;
- soutenir les démarches de l'industrie visant l'exploitation de petits gisements aurifères ou de métaux de base par les petites et moyennes entreprises;
- accentuer les liens de communication et de complicité avec l'Association minière du Québec (AMQ), l'Association des prospecteurs du Québec (APQ) et les autres intervenants du secteur minier;
- favoriser l'offre de services de sous-traitance dans le domaine minier;
- développer l'expertise régionale en environnement minier;
- assurer une mobilisation régionale permettant de consacrer l'Abitibi-Témiscamingue comme base du développement minier du nord et moyen nord.

Figure 2.3
Localisation des mines en exploitation, projets miniers et concentrateurs sur le territoire de la MRCVO



La MRC entend s'assurer qu'elle recevra sa juste part de retombées en matière d'investissements miniers (exploitation, exploration, recherche et développement, formation, etc.) et ce, dans une perspective où son territoire constitue un pôle national d'excellence minier.

Par ailleurs, la MRC est d'avis que le développement de l'industrie minière ne doit pas se faire au détriment des activités coexistantes. À l'opposé, l'exercice de certaines activités doit s'effectuer de manière à ne pas empêcher la mise en valeur des substances minérales. Il importe donc d'assurer une certaine harmonisation entre l'activité extractive et les activités coexistantes afin de restreindre les incompatibilités et les nuisances.

Objectifs:

- ***Assurer la reconnaissance du territoire de la MRC comme "pôle national d'excellence minier";***
- ***Accroître le rôle de la MRC et de ses municipalités constituantes dans le processus décisionnel menant à la réalisation des projets miniers;***
- ***Optimiser les retombées économiques en matière de développement minier sur le territoire de la MRC;***
- ***Favoriser une cohabitation harmonieuse entre l'industrie minière et les activités coexistantes sur le territoire;***
- ***Appuyer les institutions scolaires de la MRC dans la mise en place et le développement de programmes de formation liés au secteur minier.***

Moyens de mise en œuvre

- *La MRC entend oeuvrer au sein des diverses instances régionales de façon à promouvoir ses intérêts en matière de développement minier. De plus, elle entreprendra des démarches auprès des paliers de gouvernements supérieurs afin d'assurer la reconnaissance de son territoire comme pôle national d'excellence minier;*

- *De concert avec ses partenaires régionaux, la MRC sensibilisera les autorités gouvernementales sur les diverses problématiques qui découlent de l'activité minière sur le territoire et auxquelles est confronté le milieu municipal. À cet égard, la révision des dispositions législatives entourant la pratique de cette activité, en particulier celles prescrites à l'article 246 de la LAU, fait partie des préoccupations de la MRC;*

- *La prise en compte, au plan de développement du CLD, des objectifs du schéma d'aménagement et de développement en matière de développement minier;*

- *Le schéma d'aménagement et de développement propose plusieurs mesures visant à limiter les conflits entre l'activité minière et les activités coexistantes sur le territoire (voir tableau 3.2 du chapitre III et le document complémentaire);*

- *De concert avec les intervenants du milieu, la MRC entend promouvoir la mise en valeur du potentiel minier de son territoire. De plus, celle-ci appuiera les initiatives visant la diversification de l'industrie minière (ex. production de tourbe, exploitation des minéraux industriels et de la pierre dimensionnelle, fabrication de produits dérivés, etc).*

2.2.7.2 La forêt

Portrait:

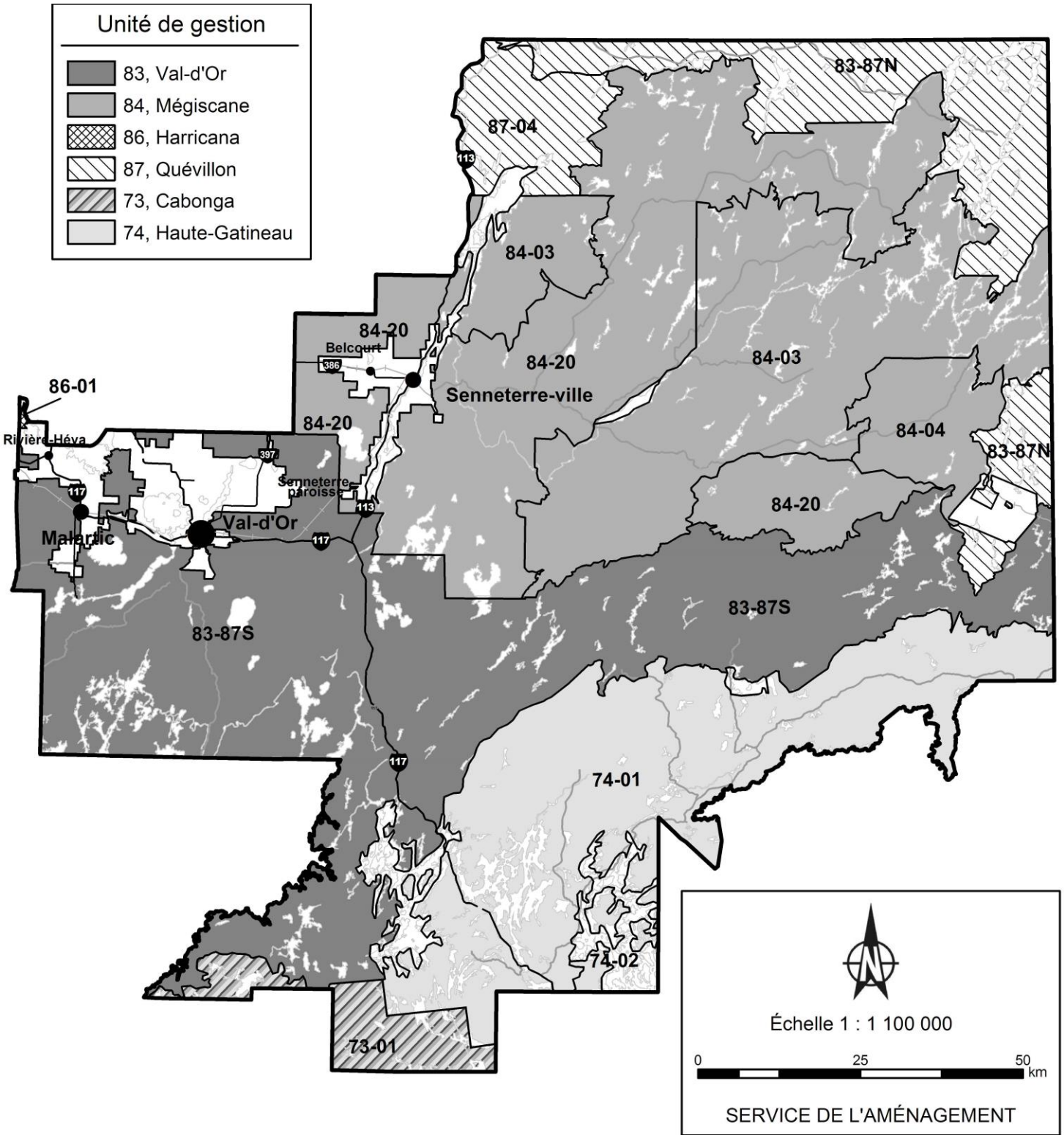
Le territoire de la MRC de La Vallée-de-l'Or se situe principalement dans la grande zone de la forêt boréale. Le secteur "est" constitue le domaine de la pinède grise sur stations sèches auquel se mêle la tremblaie. Dans les stations humides localisées plus au nord, la forêt se caractérise par la présence marquée de pessières noires. Au sud du territoire, on note une plus grande diversité des essences: peupliers, bouleaux, sapins baumiers, épinettes noires et pins gris dans les secteurs sablonneux. Règle générale, le territoire forestier de la MRC est dominé par la présence de résineux (entre 60% et 70% des essences). Toutefois, dans les forêts ceinturant les zones habitées, les feuillus y prédominent dans une proportion comparable.

Près de 97% du territoire forestier se retrouve sur les terres du domaine public. Six (6) unités de gestion dont trois situées à l'extérieur de l'Abitibi-Témiscamingue gèrent la forêt publique de la MRC: Cabonga (74), Haute-Gatineau (73), Val-d'Or (83), Mégiscane (84), Harricana (86) et Quévillon (87). De plus, le territoire regroupe 10 aires communes dans lesquelles interviennent plus d'une trentaine d'entreprises forestières (figure 2.4).

D'autre part, 1,4% (39 904 hectares) du territoire de la MRC est constitué de lots intramunicipaux publics. On dénombre 1 682 lots du genre dont 965 regroupés sous forme de blocs et 717 épars. Le milieu municipal en assume la gestion suite à la conclusion de *"L'entente spécifique sur la mise en valeur des lots intramunicipaux en Abitibi-Témiscamingue".* Quant à la forêt privée, elle s'étend sur plus de 43 330 hectares totalisant ainsi 1,5% de la superficie de la MRC. À l'instar de la forêt intramunicipale publique, on la retrouve près des agglomérations, principalement en territoire agricole.

Il existe onze usines de transformation de produits forestiers sur le territoire de la MRC. Selon les estimations du ministère des Resources naturelles et de la Faune, le territoire forestier de la MRC offre des possibilités annuelles de 2 751 689 m^3. Toutefois, l'attribution des volumes de bois s'établit à 2 277 102 m^3/an. Près de 65% de ces volumes, soit 1 462 395 m^3, sont attribués aux usines de la MRC. Une vingtaine d'entreprises forestières situées à l'extérieur de cette dernière se partagent 35% des volumes disponibles (814 707 m^3/an). Ce "manque à gagner" est cependant compensé par l'apport de matières ligneuses qui origine des MRC avoisinantes.

Figure 2.4
Limites des unités de gestion de Forêt Québec et des aires communes



Problématique:

L'activité forestière joue un rôle prépondérant dans l'économie régionale. À elle seule, l'industrie de la transformation des bois génère 73% des emplois manufacturiers de la MRC. Son développement économique demeure intimement lié à la forêt. En pareilles circonstances, il importe d'assurer le renouvellement et la diversité de la ressource forestière pour les années à venir. L'exploitation de la forêt publique, telle que pratiquée jadis, a occasionné certaines perturbations sur la structure forestière. Bien qu'on ne puisse qualifier la situation actuelle d'alarmante, celle-ci reste néanmoins préoccupante. Pour s'approvisionner, les entreprises forestières se voient de plus en plus contraintes d'accroître leur rayon d'intervention. L'éloignement de la ressource et les coûts de transport qui en découlent influent sur la rentabilité des opérations.

Dans son mémoire présenté à la « Commission d'étude sur la maximisation des retombées économiques de l'exploitation des ressources naturelles dans les régions ressources » en décembre 2002, la MRC exprimait le vœu que les leviers décisionnels associés à la gestion des ressources soient rapatriés dans la région et qu'elle puisse assurer un meilleur contrôle sur leur exploitation. L'obtention d'un droit de regard sur l'attribution des CAAF et des redevances de même que le pouvoir de négocier directement avec les entreprises forestières constituaient alors les principales revendications de la MRC. De plus, cette dernière formulait à la Commission le souhait que les programmes d'infrastructures soient majorés dans les régions ressources afin que les municipalités locales puissent répondre plus adéquatement aux besoins des entreprises forestières et des citoyens en matière d'infrastructures. Soulignons que les municipalités subisssent d'énormes pressions découlant de l'exploitation des ressources notamment au niveau de l'utilisation du réseau routier et des réseaux d'aqueduc et égout. La MRC continuera à effectuer la promotion de ces mêmes revendications auprès des instances gouvernementales concernées considérant l'importance que revêt la ressource forestière pour le développement de son territoire.

Les boisés privés du territoire restent peu productifs et ne peuvent soutenir convenablement l'industrie forestière. Les effets combinés du prélèvement intensif, du peu d'efforts consentis à la mise en valeur du potentiel forestier et de l'absence de mesures de contrôle se sont avérés quelque peu dommageables pour cette forêt. Par ailleurs, les propriétaires de boisés ne manifestent guère d'intérêt à l'égard de la sylviculture. Sur les 900 producteurs actifs de l'Abitibi-Témiscamingue, la MRC n'en compte qu'une soixantaine. Plusieurs facteurs peuvent expliquer cette situation: le morcellement des terres privées qui permet difficilement d'assurer la rentabilité des travaux sylvicoles, l'importance des feuillus à faible valeur commerciale (près de 70% des essences), l'expansion urbaine favorisant le développement domiciliaire au détriment de la sylviculture ainsi que le manque d'incitatifs fiscaux et financiers pour faciliter la mise en valeur des boisés privés. Dans ce dernier cas, mentionnons que 10% des sommes versées par l'Agence régionale de mise en valeur de la forêt privée en Abitibi sont destinées au territoire de la MRC de La Vallée-de-l'Or.

Le portrait forestier des lots intramunicipaux présente certaines similitudes avec celui des lots de tenure privée. La surexploitation de la matière ligneuse a profondément modelé la structure de la forêt intramunicipale. C'est pourquoi, les jeunes peuplements, majoritairement constitués de feuillus intolérants, abondent en ces lieux alors que les tiges d'âge mûr s'y font plus rares. D'autre part, les lots intramunicipaux n'ont fait l'objet d'aucune mise en valeur particulière au cours des années antérieures alors que la situation le commandait. Les municipalités de la MRC héritent donc de la gestion d'environ 40 000 hectares de forêts intramunicipales déjà hypothéquées par les interventions du passé. Ajoutons à cela qu'entre 15% et 20% de la superficie totale de ces lots est jugée impropre à la sylviculture en raison des nombreuses contraintes naturelles. Devant pareil constat, la réalisation de travaux d'aménagement visant à normaliser la structure forestière de ces lots et à en accroître la productivité devient impérative. Outre les activités de prélèvement forestier des lots intramunicipaux, d'autres avenues méritent d'être explorées: développement touristique et récréatif, mise en valeur de sites fauniques, etc. D'ailleurs, la MRC a procédé à un inventaire multiressource des blocs de lots afin d'assurer la mise en valeur optimale des divers potentiels que recèlent ces derniers.

Le territoire forestier de la MRC constitue le lieu de convergence des adeptes de plein air. Les pêcheurs, chasseurs, randonneurs et villégiateurs, pour ne nommer que ceux-ci, s'y retrouvent en très grand nombre. Ces derniers doivent cependant composer avec l'industrie forestière pour qui le prélèvement de la matière ligneuse sur ces territoires demeure indispensable. Cette cohabitation ne se fait pas sans heurt. Les coupes affectent occasionnellement l'esthétisme des paysages et ont des incidences sur les habitats naturels. Par le fait même, elles suscitent de fortes réactions chez de nombreux utilisateurs de la forêt. On réclame désormais de l'industrie, une planification forestière plus appropriée qui respecte davantage les diverses préoccupations du milieu.

La MRC prône l'instauration d'une véritable politique de gestion intégrée des ressources. Aussi, elle souscrit aux principes qui sous-tendent ce concept: *conserver la diversité biologique, maintenir et améliorer l'état de la productivité des écosystèmes forestiers, conserver les sols et l'eau, maintenir les avantages socio-économiques multiples que les forêts procurent à la société et la prise en compte des valeurs et des besoins exprimés par les populations dans les choix de développement*. Face à la dévitalisation des secteurs ruraux et au désir des principaux intervenants du milieu forestier à s'impliquer davantage dans la gestion, le développement et l'aménagement de la forêt, il importe que la MRC puisse mettre en place un modèle de gestion intégrée des ressources sur son territoire. Les nouvelles obligations liées à la certification de la foresterie durable (norme ISO) devraient inciter l'industrie à adhérer à ce mode de gestion. Dans cette optique, celle-ci pourrait se montrer favorable à la réalisation d'un projet témoin sur le territoire.

De prime abord, le concept de gestion intégrée des ressources semble faire l'objet d'un large consensus auprès des intervenants du milieu. Cependant, plusieurs aspects liés à son application restent à définir, en outre, les moyens de mise en oeuvre, les responsabilités conférées aux acteurs impliqués et le territoire visé. Soulignons que le territoire de la réserve faunique La Vérendrye a été retenu pour l'élaboration d'un premier projet de gestion intégrée des ressources. Un second projet du genre a été initié par la MRC en janvier 2003. Celui-ci vise la réalisation d'un plan de gestion intégrée des ressources applicable au reste du territoire public.

La MRC énonce donc les objectifs suivants:

Objectifs:

- ***Promouvoir l'accroissement du rôle participatif de la MRC dans le processus décisionnel à l'égard de la gestion de la forêt publique;***

- ***Favoriser une mise en valeur intégrée des ressources du milieu forestier sur le territoire de la MRC;***

- ***Développer des mécanismes de concertation favorisant l'harmonisation des relations entre l'ensemble des utilisateurs de la forêt;***

- ***Dans le respect de l'ensemble des utilisateurs de la forêt, optimiser la production de la matière ligneuse sur les lots intramunicipaux (publics et privés) par un aménagement intensif de la ressource forestière;***

- ***Contribuer au maintien de même qu'à la création d'emplois dans le secteur forestier de manière à favoriser le développement économique et social des collectivités locales.***

Moyens de mise en oeuvre:

- *Les sources de revenus générées par la vente et la location des lots intramunicipaux épars de même que par la vente de bois en provenance des blocs de lots sont actuellement réinvesties à l'intérieur d'un fonds destiné à soutenir financièrement des projets de mise en valeur sur les lots intramunicipaux publics et privés;*

- *L'adoption, par la MRC, d'un règlement visant à régir l'abattage des arbres sur les terres du domaine privé;*

- *La MRC réalisera certains travaux d'aménagement sur les blocs de lots intramunicipaux publics de manière à y assurer le renouvellement de la ressource forestière;*

- *La MRC entend soutenir, autant que faire se peut, la création d'emplois dans le secteur forestier, notamment par le biais d'incitatifs financiers: fonds de mise en valeur des lots intramunicipaux, programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier (volet II), programme d'aide à la mise en valeur de la forêt privée, etc;*

- *En collaboration avec ses partenaires régionaux, la MRC verra à ce qu'une partie des redevances prélevées par le gouvernement, auprès des entreprises forestières, soit retournée à l'intérieur d'un fonds permanent destiné à la mise en valeur du milieu forestier et à la création d'emplois sur le territoire (ex. volet II);*

- *Dans le cadre des divers programmes de mise en valeur de la forêt applicables à son territoire, la MRC entend accorder une attention particulière aux projets à caractère sylvicole ayant pour objectif l'aménagement intensif de la ressource forestière à proximité de la zone habitée (lots intramunicipaux publics et privés);*

- *La réalisation, par la MRC et les municipalités locales concernées, de projets de fermes forestières sur les lots intramunicipaux épars;*

- *Le plan de protection et de mise en valeur de la forêt privée (PPMV) de l'Agence régionale devra s'inscrire en conformité avec les objectifs du schéma d'aménagement et de développement;*

- *L'élaboration des outils promotionnels permettant de susciter l'intérêt des résidents du territoire à l'égard de l'activité sylvicole;*

- *La MRC entend s'assurer d'une présence permanente des conseillers forestiers (forêt privée) dans tous les secteurs de son territoire;*

- *La MRC assurera sa présence au sein des divers comités aviseurs mis en place par les principaux bénéficiaires de CAAF et y favorisera la présence des municipalités locales concernées;*

- *La réalisation par la MRC et les municipalités locales de quatre (4) projets de fermes forestières sur les lots intramunicipaux épars;*

- *L'élaboration par la MRC d'un plan général d'aménagement forestier (PGAF) applicable aux blocs de lots intramunicipaux;*

- *L'implantation d'un sous-centre de formation en travaux sylvicoles à même la forêt multiressource du mont Bell.*

2.2.8 L'agriculture

Portrait

L'activité agricole a subi de profondes mutations au cours de ces dix dernières années. Ainsi, des 86 fermes que le territoire de la MRC comptait en 1988, il n'en reste aujourd'hui que 36. La superficie des terres cultivées a quelque peu diminué passant de 5 229 en 1988 à 5098,5 hectares en 1998. En conséquence, les entreprises agricoles disposent d'une superficie moyenne de 121,38 hectares alors que cette dernière s'établissait à 60,8 hectares il y a dix (10) ans

Parmi les 36 fermes répertoriées sur le territoire, 42% d'entre elles orientent leurs productions vers l'élevage de bovins, 33% s'adonnent à la culture et l'élevage spécialisés tandis que 25% axent leurs activités vers l'industrie laitière.

La sylviculture en milieu agricole constitue généralement une activité complémentaire à l'agriculture. Celle-ci permet d'assurer, dans certains cas, un revenu d'appoint aux producteurs agricoles lors de la saison hivernale.

Par ailleurs, on note une certaine polarisation de l'agriculture sur le territoire. Près de 60% (21/36) des entreprises agricoles de la MRC se localisent sur le territoire de Val-d'Or. Les autres entreprises du genre se répartissent comme suit : Senneterre-paroisse (6), Rivière-Héva (5) et Belcourt (4). D'autre part, la ville de Val-d'Or regroupe à elle seule 61% des terres présentement en culture dans la MRC.

Problématique:

De façon générale, la pratique de l'agriculture tend à s'exercer à l'intérieur de la zone agricole telle qu'établie par la *Loi sur la protection du territoire agricole et des activités agricoles (LPTAA).* Ce territoire couvre 35 819 hectares soit 1,3% de la superficie de la MRC. Actuellement, entre 15 % et 20% des terres incluses à l'intérieur de cette zone sont utilisées au profit de l'activité agricole. Conséquemment, il subsiste actuellement de vastes étendues de terres, dont plusieurs friches, ne faisant l'objet d'aucune mise en valeur particulière. Le reboisement des sols, autrefois en culture, est aujourd'hui envisagé par certains propriétaires de lots. La majorité des friches présentent cependant un potentiel certain pour la production agro-alimentaire et offrent des possibilités intéressantes en ce qui a trait à la consolidation des entreprises agricoles existantes.

Tableau 2.1
Production agricole sur le territoire de la MRC

Municipalité	Nbre de fermes	Superficie cultivée (hectares)	Production laitière		Production bovine			Autres*
			Nbre de Fermes	Nbre de vaches	Nbre de fermes	Nbre de Vaches	Nbre de bouvillons	Nbre de fermes
Belcourt	4	528,6	2	170	1	**	-	1
Rivière-Héva	5	897,4	1	***	1	214	303	3
Senneterre-p.	6	530,3	1	**	2	130	-	3
Val-d'Or	21	3118	5	307	11	562	79	5
Total	36	5098,5	9	477	15	906	382	12

Source : MAPAQ, Bureau de renseignements agricoles d'Amos, janvier 1998

* 3 fermes avicoles, 5 fermes élevages (autres que laitières et bovines), 1 ferme porcine et 3 fermes de cultures.

** Les données de Senneterre et de Belcourt ont été regroupées pour en préserver la confidentialité;

*** Les données de Rivière-Héva ont été regroupées avec celles de Val-d'Or pour en préserver la confidentialité.

Bien que les sols agricoles comportent parfois certaines contraintes pour la mise en culture, il n'en reste pas moins que la majorité d'entre eux offre de bonnes conditions pour des cultures spécialement adaptées. À ce titre, une étude sur les opportunités d'affaires en agroalimentaire, commandée par le gouvernement du Québec et l'UPA (octobre 1997), a démontré que la région offrait un excellent potentiel de développement pour de nouvelles productions agricoles.

L'agriculture contribue, dans une certaine mesure, au développement économique du territoire. Bien que le nombre de fermes dans la MRC soit relativement limité (36), l'activité primaire agricole génère toutefois des retombées économiques de l'ordre 9 500 000 $. Le revenu brut moyen par ferme dans la MRC (196 000 $) demeure supérieur à celui de la région et de la province. Ajoutons que le capital agricole moyen par ferme de la MRC (596 000 $) est le plus élevé de la région. Malgré ces données, l'agriculture reste peu développée sur le territoire. Des actions devront donc être entreprises afin de dynamiser ce secteur d'activité. Dans cette perspective, la MRC entend prendre une part plus active dans la promotion et le développement de l'agriculture. Également, elle souscrit aux initiatives du milieu visant l'atteinte de cet objectif telles que la campagne de promotion sur le développement bioalimentaire menée par le *Groupe action de Vallée-de-l'Or,* la remise en production de 1 200 acres de friches agricoles dans la municipalité de Belcourt et la création d'une table de concertation agroalimentaire formée d'intervenants de la MRC.

Dans un autre ordre d'idées, l'expansion urbaine et l'empiétement sur les terres agricoles qui en résulte compromettent la vocation même de la zone verte. À cet égard, une analyse portant sur l'urbanisation du territoire a démontré que les municipalités de la MRC pouvaient aisément supporter une croissance urbaine soutenue sans pour autant affecter le territoire agricole; la disponibilité des espaces à l'extérieur de la zone verte en fait foi. La prolifération d'usages non agricoles sur un tel territoire peut constituer un obstacle au développement de l'agriculture. Elle est également à l'origine de nombreuses sources conflictuelles entre producteurs et résidents ruraux. Cependant, l'activité agricole ne peut, à elle seule, justifier le maintien de certaines infrastructures en milieu rural. Les coûts engendrés par l'entretien de la voirie locale illustrent particulièrement bien cette problématique. La nécessité d'accroître la viabilité des infrastructures routières et la déstructuration progressive du territoire agricole incitent les municipalités à faire preuve de souplesse à l'égard du développement rural. Cette attitude se traduit particulièrement par l'introduction d'usages résidentiels à l'intérieur de la zone agricole.

La MRC souhaite assurer un meilleur contrôle sur l'exercice des usages non agricoles en zone verte tout en prévoyant, à l'intérieur de celle-ci, des aires propices à leur pratique. L'identification, au schéma d'aménagement et de développement, *de secteurs agricoles dynamiques et de secteurs agroforestiers* s'inscrit dans cette optique (réf. *Plan d'affectation du territoire* en annexe). En plus d'y limiter les usages non agricoles, le schéma établit des restrictions importantes en matière d'implantation résidentielle dans ces secteurs (réf. chapitre III, tableau 3.2). Néanmoins, de manière à répondre aux préoccupations exprimées par les municipalités, notamment à l'égard de la voirie locale, la consolidation des îlots résidentiels en milieu agricole sera permise dans les secteurs planifiés à cette fin (îlots déstructurés - réf. Plan d'affectation du territoire). Dans ce dernier cas, l'implantation des nouvelles constructions devra s'effectuer en conformité avec les modalités établies au tableau 3.2 du chapitre III.

De plus, conformément aux termes de *"L'entente spécifique sur la mise en valeur des lots intramunicipaux en Abitibi-Témiscamingue"*, la MRC a procédé à la création d'une réserve agricole et agro-forestière. Constituée d'une quarantaine de lots intramunicipaux répartis majoritairement en zone verte, celle-ci reste vouée exclusivement au déroulement des activités agricoles et sylvicoles.

La MRC entend poursuivre ces efforts vers une meilleure reconnaissance du territoire agricole et des activités agricoles. Pour se faire, elle retient la grande orientation suivante:

Huitième grande orientation:

Assurer la reconnaissance de la zone agricole comme base territoriale pour la pratique de l'agriculture et prioriser les activités agricoles en zone agricole

Objectifs:

- ***Fournir un cadre propice au développement de l'agriculture à l'intérieur de la zone agricole en y limitant l'insertion des usages non agricoles;***
- ***Favoriser une cohabitation harmonieuse entre les usages agricoles et non agricoles;***
- ***Consolider les îlots résidentiels en zone agricole de manière à assurer la rentabilité optimale des infrastructures et services publics;***
- ***De concert avec les intervenants du milieu, entreprendre des actions visant à stimuler le développement de l'agriculture en zone agricole.***

Moyens de mise en œuvre :

- *L'identification au chapitre III (tableau 3.2) de mesures particulières visant à restreindre l'insertion d'usages non agricoles en zone verte;*
- *L'intégration au document complémentaire des distances séparatrices relatives aux installations d'élevage afin de réduire les inconvénients inhérents à la pratique de l'agriculture;*
- *Mise en place d'un comité consultatif agricole (CCA) ayant pour mandat d'étudier et formuler des recommandations au conseil des maires de la MRC à l'égard de:*
  - *toutes questions relatives à l'aménagement du territoire agricole, à la pratique des activités agricoles et aux aspects environnementaux qui sont rattachés à cet aménagement ou à cette pratique;*
  - *toutes autres questions que le conseil des maires de la MRC jugera nécessaires de soumettre au CCA;*
- *La MRC verra à ce que la dimension agricole soit considérée au plan local d'action en matière de développement économique et d'emploi du CLD. À ce chapitre, le plan devra respecter, le plus fidèlement possible, les objectifs du schéma d'aménagement et de développement;*
- *La création d'une table de concertation agroalimentaire de la MRC ayant pour mandat de supporter les efforts du milieu dans ce secteur d'activité;*
- *L'introduction, au document complémentaire, de mesures visant à régir le reboisement des friches en zone agricole;*
- *L'instauration d'un programme d'aide gouvernementale destiné à soutenir financièrement la réalisation de projets de remise en production agricole des terres en friches (excluant les activités sylvicoles);*
- *La réalisation d'un inventaire des friches agricoles;*
- *L'élaboration d'un plan de développement de la zone agricole.*

2.2.9 L'environnement

Portrait:

Les principales préoccupations de la MRC en matière environnementale portent sur la gestion des déchets, des boues septiques et des eaux usées, la restauration des parcs à résidus miniers et forestiers, les contraintes naturelles et anthropiques de même que sur la protection de la ressource hydrique et du milieu naturel.

La MRC compte neuf (9) sites municipaux permettant de recevoir les résidus domestiques de la population; il s'agit des dépôts en tranchées (DET) de Belcourt, Rivière-Héva, Senneterre-paroisse, Senneterre-ville (3) et Val-d'Or (2) ainsi que le lieu d'enfouissement technique (LET) localisé sur le territoire de cette dernière. Précisons que ce LET dessert également la ville de Malartic. Par ailleurs, la MRC compte un dépôt de matériaux secs (DMS) ainsi qu'un site de traitement des sols contaminés situés à proximité du lieu d'enfouissement technique de Val-d'Or. Il s'agit des seuls sites du genre en région. Mentionnons également l'existence de quatre (4) DET privés à l'est de Senneterre. Ceux-ci sont exploités pour des affectations spécifiques autres que l'élimination des résidus municipaux : industries forestières et ZEC(s).

Présentement, trois (3) municipalités du territoire bénéficient d'équipements collectifs voués au traitement des eaux usées. La ville de Val-d'Or possède une station d'épuration tandis que les villes de Senneterre et Malartic disposent de bassins d'épuration. Près de 30% des résidences de la MRC sont soit dotées d'éléments épurateurs individuels ou encore, n'en comportent aucun.

La MRC assure la gestion d'un site de disposition des boues de fosses septiques aménagé à même le parc à résidus miniers "East Sullivan". En plus de desservir les municipalités constituantes de la MRC de La Vallée-de-l'Or, le site répond aux besoins de plusieurs localités situées hors du territoire de cette dernière. Deux unités de traitement fonctionnant en alternance sur une base annuelle y ont été aménagées. La capacité totale de traitement des lagunes est de 17 400 tonnes métriques par année. Une fois stabilisées, les boues sont utilisées comme amendememt organique pour la revégétation du site minier "East Sullivan". Mentionnons que les boues provenant de la station d'épuration de la ville de Val-d'Or remplissent une fonction identique. Il importe de mentionner que la MRC mène des essais pilotes de compostage des boues de fosses septiques. Ce mode de gestion s'inscrit en accord avec les objectifs de valorisation véhiculés par la politique gouvernementale en matière de gestion des matières résiduelles.

Certains parcs à résidus miniers de la MRC peuvent présenter un potentiel de risque élevé pour l'environnement et la santé publique. Lors de l'élaboration du schéma d'aménagement de première génération, cinq de ces sites furent répertoriés. À l'heure actuelle, trois sites miniers ont fait l'objet d'interventions particulières soit "East Sullivan", "Canadian Malartic" et « Sullivan ».

La MRC compte plusieurs sites contraignants pour l'occupation du sol à proximité. Les sites de contraintes anthropiques présents sur le territoire sont principalement liés à l'activité minière (parcs à résidus miniers, gravières et sablières, affaissements de sols miniers) de même qu'à l'élimination des déchets (actifs et inactifs). Les sites de contraintes naturelles sont principalement associés aux zones d'inondation.

Le territoire de la MRC recèle une richesse faunique et floristique considérable. L'existence de plusieurs sites d'intérêt écologique sur le territoire le démontre bien. À ce titre, citons la réserve écologique "Les Caribous-de-Jourdan" qui constitue un des lieux d'hivernage d'un troupeau de caribous d'une trentaine d'individus, les héronnières et colonies d'oiseaux dont certaines fréquentées par des cormorans ainsi que les érablières du secteur sud de Val-d'Or.

Problématique:

D'entrée de jeux, il convient de mentionner que la distribution spatiale de la population de même que la structure économique de la MRC ont contribué à l'émergence de plusieurs problèmes environnementaux. Ces facteurs peuvent d'ailleurs expliquer l'existence d'une pollution diffuse sur le territoire.

Plusieurs municipalités de la MRC peuvent difficilement prendre en charge certains équipements et infrastructures, ou encore, en assumer adéquatement la gestion. D'une part, les ressources financières de ces municipalités restent généralement limitées et, d'autre part, la répartition inégale de la population sur le territoire combinée à une densité d'occupation peu élevée dans les secteurs centraux, ne permet pas toujours d'assurer la rentabilité de ces équipements et infrastructures. Certaines localités sont ainsi dépourvues d'égouts domestiques. D'autres sont dotées de réseaux désuets dont les rejets dans le milieu naturel s'effectuent sans traitement préalable.

L'étalement urbain sur ces territoires a par ailleurs conduit à l'accroissement du nombre de résidences non desservies, et conséquemment, à celui des systèmes autonomes d'évacuation et de traitement des eaux usées. Cela a donné lieu à une série de problèmes d'ordre environnemental. Plusieurs de ces systèmes ne répondent pas aux critères de conception établis par la réglementation provinciale et constituent des sources potentielles de pollution. Ajoutons que les sols argileux de la région se prêtent mal à la construction des éléments épurateurs et rendent parfois inopérant ces derniers. Une étude menée par la Direction régionale de la santé publique en 1994 révélait que 84% des puits domestiques de surface conçus dans l'argile s'avéraient contaminés au moins une fois l'été par les coliformes fécaux et/ou totaux.

L'aménagement du site de disposition des boues de fosses septiques a certes contribué à l'amélioration de la qualité de l'environnement. Toutefois, trop peu de propriétaires de résidences isolées (non desservies par un réseau d'égout) se soumettent à l'obligation réglementaire qui consiste à effectuer la vidange périodique de leur fosse septique. En faite, le site reçoit moins de 40% des boues produites sur le territoire de la MRC. Dans son rapport déposé au mois de février 1997, la *Commission sur la gestion des matières résiduelles* estimait nécessaire de rendre effective l'obligation de la vidange périodique des fosses septiques en confiant cette responsabilité aux municipalités. À cet effet, la *Commission* y formulait la recommandation suivante:

"Une vidange périodique et obligatoire des fosses septiques devra être effectuée par les municipalités; le coût devrait être intégré à la taxation municipale de façon à ce que chaque municipalité en assume la charge dans le but d'assurer un meilleur contrôle de la vidange systématique des fosses septiques ainsi que la prise en charge et la valorisation optimale des boues".

Dû à sa simplicité et aux économies qu'il procure, le programme de traitement des boues municipales en vigueur sur le territoire satisfait, dans une large mesure, les intervenants municipaux. Qui plus est, la méthode de traitement axée sur la valorisation (revégétation d'un parc à résidus miniers et compostage) plutôt que sur l'élimination, s'inscrit en accord avec les objectifs gouvernementaux. De ce fait, la MRC prône le maintien du programme actuel sans pour autant le considérer comme immuable. Ainsi, un volet portant sur la collecte des boues pourrait y être inclus.

L'adoption éventuelle du *« règlement sur l'élimination des matières résiduelles »* aura pour effet d'interdire l'exploitation des DET situés à 100 km et moins d'un lieu d'enfouissement technique. De ce fait, la quasi-totalité de ces sites devront cesser leurs opérations dans un avenir rapproché ou se conformer aux exigences réglementaires. La majorité des résidus domestiques produits sur le territoire sera ainsi acheminée au lieu d'enfouissement technique (LET) de Val-d'Or dont la fermeture est prévue pour 2003. Contrainte par le temps, la MRC a fait appel aux services de consultants en génie afin d'identifier la meilleure stratégie d'élimination. L'étude qui en résulte conclut que l'agrandissement de l'actuel LET demeure l'option la plus avantageuse, particulièrement sur le plan économique.

La population de la MRC génère approximativement 47 530 tonnes métriques de résidus domestiques dont la majeure partie, soit plus de 98%, est destinée à l'enfouissement. Présentement, le taux de récupération demeure inférieur à 2%. Les matières recyclables sont collectées par apport volontaire. À cet égard, plus de 150 aires de dépôts ont été aménagées dans les diverses localités de la MRC. Les matières recyclables sont acheminées au centre de tri de Rouyn-Noranda. Enfin, soulignons que les encombrants (meubles, électroménagers, etc), les matériaux secs de même que les résidus domestiques dangereux (RDD) font l'objet d'une collecte annuelle dans certaines municipalités. Malgré l'instauration de ces mesures, l'écart existant entre le taux de récupération de la MRC et les objectifs gouvernementaux de valorisation reste considérable.

En région, les productions d'écorces, de sciures et de rabotures provenant des usines de premières transformations du bois sont éliminées par les brûleurs coniques, ou encore acheminées à l'intérieur de vastes sites d'enfouissement. De plus, la MRC compte un certain nombre de lieux de disposition de résidus forestiers orphelins ayant des conséquences sur la qualité de l'environnement. Le mode de disposition actuel des résidus forestiers favorise l'émission de polluants atmosphériques et la contamination des sols. Il importe donc de rechercher des alternatives valables en vue d'assurer une meilleure gestion de ces résidus. À cet effet, la construction d'un centre énergétique à biomasse dans le secteur de Senneterre (Boralex) ainsi que l'utilisation des résidus ligneux dans le cadre de la restauration de certains parcs à résidus miniers constituent, sur le plan environnemental et économique, des solutions intéressantes auxquelles souscrit la MRC.

L'activité minière contribue de manière importante à la propagation de matières polluantes dans l'environnement. On estime à 10 millions de tonnes la quantité annuelle de résidus miniers rejetés par les usines de traitement en Abitibi-Témiscamingue. Ces derniers sont généralement accumulés à l'intérieur d'aires de confinement désignées sous l'appellation de "parc à résidus miniers". La MRC de La Vallée-de-l'Or en compte plus d'une trentaine sur son territoire. Selon le groupe d'étude et de restauration des lieux d'élimination des déchets dangereux (GERLED), cinq de ces sites présenteraient des risques élevés pour la santé publique et l'environnement (cote 1): les parcs à résidus miniers "East Sullivan", "Manitou-Barvue" et Sullivan de Val-d'Or, "Canadian Malartic A et B" de Malartic, "Lapa" de Rivière-Héva". Ces sites miniers inactifs sont principalement responsables de l'acidification et de la pollution en métaux lourds de plusieurs lacs et cours d'eau de la MRC.

Rétrocédés au gouvernement du Québec, les parcs à résidus miniers "Canadian Malartic A et B" et "East Sullivan" ont déjà fait l'objet de travaux de restauration par le ministère des Ressources naturelles et de la Faune. Le MRNF souhaite néanmoins poursuivre des interventions de mitigation sur le site minier "East Sullivan". En ce qui a trait au site "Manitou-Barvue", une filiale du groupe Ste-Geneviève, Norbec, a récupéré avec succès une partie des métaux contenus dans les rejets. Malgré des résultats concluants, la poursuite des travaux de récupération semble aujourd'hui incertaine. Entre-temps, les contaminants provenant de ce site minier sont diffusés impunément dans l'environnement causant ainsi des torts considérables au réseau hydrographique du territoire. Pourtant, la récupération des résidus miniers permet d'assurer la mise en valeur d'une ressource toujours disponible. Également, cette technique novatrice offre un double avantage; elle contribue à solutionner un problème environnemental d'envergure en plus de favoriser le développement économique du territoire.

Le MRNF a procédé au reclassement des parcs à résidus miniers "Sullivan" et "Lapa" en leur attribuant respectivement la cote 3 (intervention peu probable) et la cote 2 (intervention probablement nécessaire). Une étude de caractérisation du parc à résidus miniers "Sullivan", commandée par le ministère en 1987, a révélé que la contamination en mercure ne s'étendait qu'à un secteur précis du site contredisant ainsi les résultats du rapport GERLED. Soulignons cependant que la restauration du site Sullivan a été complétée au cours de l'an 2000. Le site "Lapa" contamine fortement la rivière Héva; les concentrations en arsenic et en mercure dépassent de loin le seuil d'acceptabilité en milieu aquatique. Pour l'instant, la contamination n'a pas atteint le lac Malartic où se trouve un important secteur de villégiature. La MRC souhaite donc une restauration rapide de ce parc à résidus miniers.

La prolifération des gravières et sablières sur le territoire inquiète au plus haut point les municipalités de la MRC. Leur incidence sur les paysages, mais encore plus, sur la qualité de la ressource hydrique, font d'ailleurs craindre le pire. Les expériences du passé ont permis de mettre en perspective la vulnérabilité de cette ressource vis-à-vis le déroulement de certaines activités, dont celles liées à l'extraction des substances minérales. Elles ont de plus démontré à quel point les municipalités, soucieuses d'assurer la protection de leurs sources d'eau potable, étaient mal servies par la législation actuelle.

Bien que les municipalités soient habilitées à régir la plupart des activités s'exerçant sur le territoire, certaines d'elles échappent toujours à leur contrôle. C'est le cas de l'activité minière qui, en vertu de l'article 246 de la L.A.U., ne peut être assujettie aux règlements municipaux (exception faite de l'extraction de sable, gravier et pierres à construire sur terres privées).

Dans un mémoire conjoint présenté dans le cadre de la consultation sur le *"Projet de politique de protection et de conservation des eaux souterraines"*, les MRC de la région formulaient, au ministre de l'Environnement, un certain nombre de recommandations visant à assurer une meilleure protection des sources d'eau potable des collectivités. Deux d'entre elles font spécifiquement allusion à la problématique des gravières et sablières:

- *Ne pas considérer le sable et le gravier à titre de substances minérales;*

- *Permettre que le jalonnement minier soit soumis à l'application de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et donc, qu'une MRC, sur la base du plan de gestion de l'eau, puisse soustraire au jalonnement certaines parties de son territoire.*

Du même souffle, la MRC souhaite accroître la protection des eskers immensément riches en ressources aquifères. Constituées de granulats d'origine glacière, ces formations géologiques ont pour caractéristique d'assurer la rétention et la filtration des eaux de précipitations. Les eskers recèlent ainsi un potentiel hydrique considérable tant du point de vue quantitatif que qualitatif notamment en regard de son utilisation pour la consommation. L'importance que revêt l'eau potable pour les collectivités incite la MRC à instaurer des mesures d'encadrement plus rigoureuses à l'endroit des activités susceptibles d'affecter les eskers ; l'exploitation des gravières et sablières, le développement urbain et la circulation de véhicules motorisés sont particulièrement mis en cause. Mentionnons que certains eskers localisés en milieu urbain et périurbain ont fortement été fragilisés par les interventions humaines; une attention plus particulière sera portée à leur égard.

Les minéralisations aurifères ont contribué à la contamination en arsenic de plusieurs puits domestiques sur le territoire. À cet effet, une étude réalisée par la Direction de la santé publique révélait l'existence de deux (2) secteurs à risque dans la MRC, soit à Val-d'Or (secteur Dubuisson) et à Rivière-Héva. Par ailleurs, l'étalement urbain de même que la faible densité d'occupation du sol rendent difficile la mise en place de réseaux d'aqueduc municipal dans les secteurs concernés par cette problématique.

Nombre d'activités humaines peuvent porter atteinte à l'environnement ainsi qu'au bien-être et à la santé des individus. Plusieurs d'entre elles sont assujetties à des normes gouvernementales destinées à réduire les sources de contraintes pour l'occupation du sol à proximité. Cependant, dans la majorité des cas, il n'existe aucune réciprocité entre ces normes et celles prescrites par les municipalités. Dès lors, les conflits d'usage ne font que perdurer. À cet effet, le document complémentaire établit, selon un principe de réciprocité, des distances à maintenir entre certaines activités de manière à éviter ces situations.

Sur le territoire de la MRC, les risques d'origine naturelle sont le plus souvent associés aux zones d'inondation. On les retrouve majoritairement dans les secteurs du lac Tiblemont et de la rivière Bell. Par le passé, plus de 32 résidences, 4 fermes et 8 petites entreprises localisées à ces endroits ont subi des dommages suite à la crue des eaux. Il importe donc que les zones inondables fassent l'objet de mesures de contrôle plus rigoureuses. Dans ce contexte, l'élaboration d'une cartographie détaillée des zones inondables du territoire s'avère de mise.

La ressource hydrique demeure l'une des principales richesses du patrimoine naturel de la MRC; le territoire compte environ de 11 300 lacs et 8 000 rivières. Certains plans d'eau sont soumis à de fortes pressions environnementales, particulièrement en raison de l'urbanisation et de l'industrialisation. En plus de compromettre le déroulement des activités récréatives (pêche, nautisme, etc), cette situation nuit à la préservation de la diversité animale et végétale. L'attrait qu'offrent certains lacs localisés en zone périurbaine favorise la densification résidentielle à l'intérieur des couloirs riverains et, de ce fait, engendre des effets négatifs sur le milieu aquatique: apport supplémentaire en phosphate, conservation des aires fauniques inadéquates, interventions abusives à l'intérieur des bandes de protection riveraine, empiétement dans le littoral, etc. D'autres facteurs de nature anthropique affectent également la qualité des eaux. Parmi ceux-ci, mentionnons l'industrie minière dont les activités ne sont pas étrangères à la dégradation du réseau hydrographique de la MRC (ex. bassin de la rivière Bourlamaque).

Les interventions de l'homme sur le milieu contribuent, pour une large part, à la détérioration et à la disparition des habitats fauniques. Le *Règlement sur les habitats fauniques* a pour objectif de protéger les sites fauniques comptant parmi les plus fragiles. Toutefois, ce règlement ne s'applique qu'aux terres du domaine public. Or, plusieurs habitats fauniques d'intérêt de la MRC se situent sur les terres du domaine privé. Le développement urbain de même que les activités reliées à l'exploitation de la ressource peuvent s'avérer une menace sérieuse pour ceux-ci.

Dans son souci d'assurer une meilleure protection de l'environnement et de ses citoyens, la MRC énonce donc la grande orientation suivante:

Neuvième grande orientation

Contribuer à la protection de l'environnement, au bien-être et à la sécurité des citoyens.

Objectifs:

- ***Assurer un meilleur contrôle sur le rejet des eaux usées dans l'environnement;***
- ***Réduire les quantités de matières résiduelles destinées à l'enfouissement sur le territoire de la MRC;***
- ***Disposer de façon adéquate et sécuritaire les déchets produits sur le territoire de la MRC en favorisant une approche régionale (MRC);***
- ***Favoriser la restauration et le contrôle accru des parcs à résidus miniers et forestiers présentant des risques élevés pour l'environnement et la santé publique;***
- ***Dans une perspective de protection environnementale et de développement économique, appuyer la réalisation de projets visant la récupération des résidus miniers et forestiers sur le territoire;***
- ***Accroître la protection des eskers et des sources d'alimentation en eau potable (actuelles et potentielles) des collectivités;***
- ***Favoriser un meilleur contrôle des usages à proximité des zones de contraintes;***
- ***Préserver la qualité des plans d'eau sur le territoire de la MRC;***
- ***Conserver et mettre en valeur le caractère particulier des sites d'intérêt écologique.***

Moyens de mise en oeuvre:

- *Sensibiliser la population sur l'importance d'assurer une gestion adéquate de leurs installations septiques (campagne de sensibilisation);*
- *Création d'un comité de gestion des matières résiduelles ayant pour principal mandat de proposer des avenues de solutions aux différentes problématiques liées à la gestion des matières résiduelles sur le territoire de la MRC;*
- *Élaboration d'un plan de gestion intégré des matières résiduelles ;*
- *Réaliser une plate-forme de compostage à l'aide de résidus forestiers et des boues de fosses septiques;*
- *Agrandissement du lieu d'enfouissement technique (LET) de la MRC;*
- *Installation d'un éco-centre (déchetterie), d'un dépôt de RDD, d'un centre de transbordement et de mise en ballots sur le site du LET de la MRC et de deux mini-écocentres (Malartic et Senneterre);*

- *Instauration d'une collecte des résidus domestiques dangereux (RDD), des encombrants et de la collecte sélective porte-à-porte;*

- *De concert avec le ministère des Ressources naturelles et de la Faune et le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, établir un plan d'action en vue d'assurer la restauration des parcs à résidus et forestiers présentant des risques élevés pour l'environnement et la population;*

- *L'insertion au document complémentaire de mesures visant :*

  - *la protection des prises d'eau communautaires;*

  - *le contrôle des usages à proximité de certaines zones de contraintes;*

  - *la protection des territoires d'intérêt écologique;*

  - *la protection des rives et du littoral des lacs et cours d'eau;*

- *La réalisation d'un plan de protection des eskers;*

- *L'élaboration d'un « Plan directeur de l'eau » du bassin versant de la rivière Bourlamaque;*

- *Sensibiliser les propriétaires riverains sur l'importance d'assurer une meilleure protection des rives et du littoral des plans d'eau (campagne de sensibilisation);*

- *La MRC étudiera la possibilité de mettre en place et d'instaurer, à l'échelle de son territoire, un programme de vidange obligatoire des fosses septiques et d'inspection des installations septiques. De plus, elle encouragera le développement de nouvelles techniques d'épuration des eaux usées dans les sols argileux;*

- *La MRC entreprendra des démarches afin de s'assurer que son territoire soit doté d'un service d'analyse de la qualité de l'eau potable des puits privés.*

2.2.10 L'activité récréo-touristique

Le territoire de la MRCVO s'étend sur 27 632,10 km^2. Les territoires fauniques structurés et récréatifs (figure 2.5) occupent 28% de cette superficie: réserve faunique La Vérendrye (16%), ZEC Festubert et Capitachouane (7,5%), pourvoiries à droits exclusifs (5%), forêts récréatives (moins de 1%). Soulignons que ces pourvoiries sont au nombre de six (6) (une septième est en voie de constitution) alors que l'on compte vingt-quatre (24) pourvoiries sans droit exclusif, dont une quinzaine à l'est de Senneterre. Les retombées économiques générées par les activités de pêche et de chasse dans la MRC atteignent environ 16 millions de dollars dont plus du tiers sont directement reliées aux activités des pourvoiries.

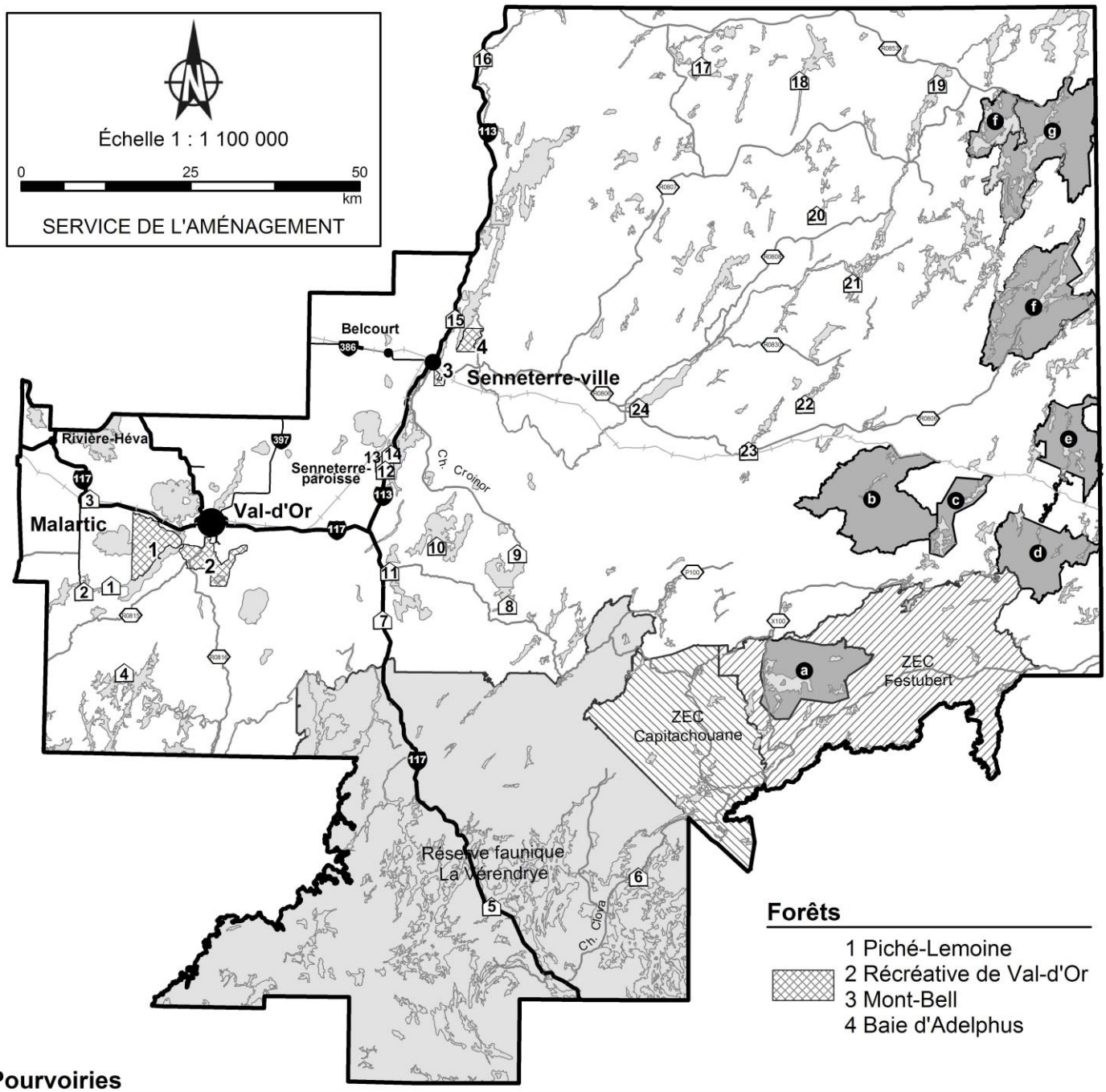
Il existe pas moins de 11 301 lacs sur le territoire de la MRC. Ces derniers couvrent plus de 2 468 km^2, soit 9% de la superficie totale de celle-ci. Parmi les milliers de lacs de la MRC, une trentaine sont affectés à la villégiature. On y dénombre environ 1 800 résidences de villégiature et 1 700 abris sommaires. D'autre part, on retrouve deux territoires à vocation récréative d'importance à proximité de Val-d'Or: la forêt récréative dotée de sentiers pédestres, de vélos, de véhicules tout terrains, motoneiges et de ski de fond ainsi que la forêt Piché-Lemoine où l'on retrouve des sentiers d'interprétation de la nature, de ski de fond, de vélos de montagne de même qu'un parc riverain. Le secteur de Senneterre compte également deux forêts récréatives soit celles de la baie d'Adelphus et du mont Bell où, dans ce dernier cas, plusieurs équipements et infrastructures y ont été aménagés ou le seront éventuellement : site d'observation, des sentiers pédestres et de ski de fond, belvédères, pistes de descente (chambres à air et planches à neige), etc.

Les principaux sites et équipements touristiques d'intérêt de la MRC sont: le village minier de Bourlamaque, la Cité de l'Or de Val-d'Or et le musée régional des mines de Malartic. La MRC compte 6 terrains de camping aménagés d'une capacité approximative de 764 emplacements (figure 2.6). À ce titre, soulignons l'importance du camping régional de Malartic qui dispose à lui seul de 229 emplacements. On compte également plus de 530 emplacements de camping non desservis dans les 22 terrains de camping de la réserve faunique La Vérendrye (secteur nord).

En 2000, l'Abitibi-Témiscamingue se classait au 14^e rang parmi les 19 régions du Québec en ce qui a trait au nombre de visiteurs. Selon les informations obtenues, la région recevait 43 783(1) touristes au cours de l'année soit 2% de toutes les personnes ayant visité le Québec. La MRC de La Vallée-de-l'Or accueillait 32% des touristes venus en Abitibi-Témiscamingue comparativement à 28% pour la MRC de Rouyn-Noranda, 14% MRC de l'Abitibi, 13% MRC de Témiscamingue et 13% MRC de l'Abitibi-Ouest. Ces derniers provenaient majoritairement du Québec voir de la région même.

(1) Cette donnée ne tient compte que des visiteurs enregistrés dans les divers offices de tourisme en région.

Figure 2.5
Localisation des pourvoiries, des territoires fauniques structurés et récréatifs



Pourvoiries

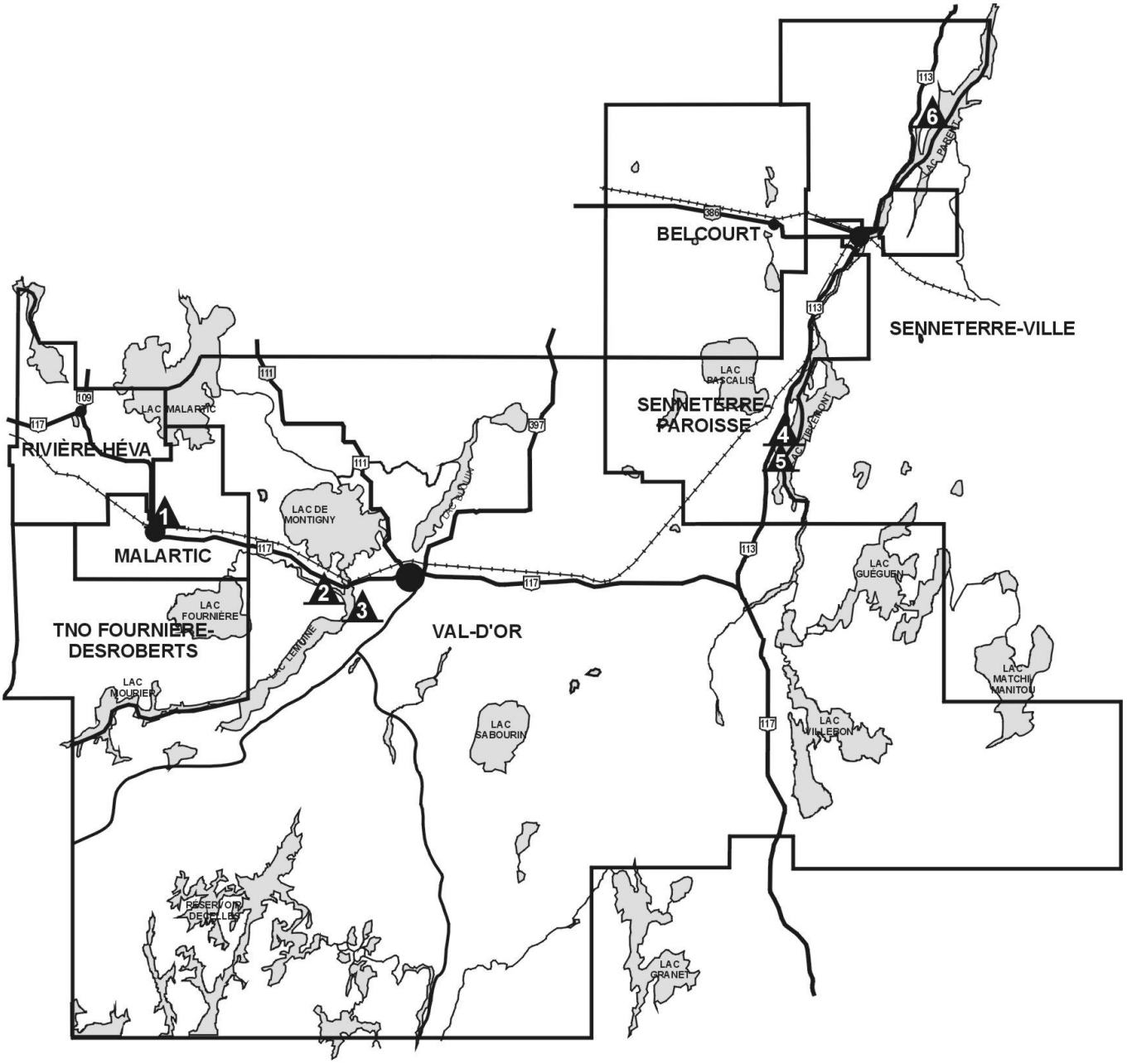
Avec droits exclusifs

- a Pourvoirie Camachigama
- b Pourvoirie Balbuzard sauvage
- c Pourvoirie du Sud lac Choiseul
- d Pourvoirie lac Suzie
- e Pourvoirie Monet
- f CLub Kapitachuane
- g (projet)

Sans droit exclusif

- 1 Les Cottages Ben
- 2 Auberge Cartier
- 3 Pourvoirie L.Tardif
- 4 Les Fournisseurs du Nord
- 5 Auberge Dorval Lodge
- 6 Pavillon Deer Horn
- 7 Relais lac Boyer (117)
- 8 Pourvoirie du lac Matchi-Manitou
- 9 L'auberge Matchi-Manitou
- 10 Pavillon du lac Guéguen
- 11 Pourvoirie Villebon 1997
- 12 23 Domaine Forsythe
- 13 Pourvoirie Obaska
- 14 Pourvoirie B. Doré
- 15 L'auberge du Lac Parent
- 16 Aux Berges des 11 Rapides
- 17 Air Nord-Ouest
- 18 Gestion Jean-Claude Parent
- 19 Pourvoirie Kennith H. Mullens
- 20 Camps Éloignés lac Achepabanca
- 21 Pavillon lac Berthelot
- 22 Pourvoirie Hurtubise et frères
- 24 Pourvoirie du lac Faillon (1999)

Figure 2.6
Localisation des principaux campings de la MRCVO



CAMPINGS

1. **DE MALARTIC**
2. **NID D'AIGLE**
3. **DU LAC LEMOINE**
4. **DORÉ**
5. **HUARD**
6. **DU LAC PARENT**

SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT

Échelle 1 : 600 000

0 6 12 18 24 km

Problématique:

Considérant l'importance de son territoire, la MRC juge essentiel d'assurer un meilleur contrôle sur le développement des activités qui s'y exercent. Leur étalement sur le territoire s'avère particulièrement problématique. Cette situation engendre occasionnellement certains conflits d'usage en plus de générer des complications d'ordre administratif. La villégiature est particulièrement visée par ce phénomène. L'attrait qu'exercent les vastes étendues forestières de même que les multiples lacs et cours d'eau incite bon nombre d'individus à occuper ces espaces naturels. Cet engouement pourrait conduire à une occupation anarchique du territoire. C'est pourquoi, la MRC collabore activement à l'élaboration du *« Plan régional de développement des terrres publiques »* du ministère des Ressources naturelles et de la Faune. Dans le cadre de cet exercice de planification, la MRC exprime le souhait que le développement de la villégiature soit davantage circonscrit en bordure de certains plans d'eau. Cette volonté découle également des coûts engendrés par les services municipaux offerts aux villégiateurs: entretien des chemins, cueillette des ordures, inspection municipale, etc. Ajoutons que les développements épars permettent difficilement d'assurer la rentabilité de ces services. Le schéma d'aménagement identifie une trentaine de lacs et cours d'eau destinés à supporter le développement de la villégiature (tableau 3.1, chapitre III).

Certains plans d'eau de la MRC ont été disignés *« territoire à caractère faunique »* par le MRNF en raison de leur valeur faunique. Ceux-ci feront l'objet d'une planification particulière afin d'assurer la protection de la faune et de son habitat tout en considérant les besoins des divers utilisateurs. Au total, sept (7) plans d'eau du territoire ont été ciblés : le réservoir Decelles, les lacs Parent, Guéguen, Villebon, Faillon, Valets et Matchi-Manitou.

Les pouvoiries occupent une place prédominante dans le développement récréo-touristique de la MRC. Au total, on dénombre plus de 30 entreprises du genre sur le territoire dont six (6) à droits exclusifs (ADE) et 24 sans droit exclusif (SDE). Une forte majorité d'entre elles se concentrent à l'est de Senneterre.

Élaboré par le MEF (ajourd'hui le MRNF) en 1993, le *"Plan de développement et de consolidation de la pourvoirie à l'est de Senneterre"* est le fruit d'un large consensus entre les divers intervenants du milieu. Le plan retient quelques principes et éléments de solution pour assurer un développement harmonieux sur ce territoire. Il vise, bien entendu, la consolidation et le développement des pourvoiries sans droit exclusif (SDE) et à droits exclusifs (ADE) mais également l'atteinte d'objectifs permettant de concilier les diverses activités tout en tenant compte du potentiel halieutique des lacs et cours d'eau.

Plusieurs mesures concrètes permettant la consolidation et le développement de la pourvoirie y sont proposées dont l'établissement de normes distances séparatrices destinées à réduire les conflits entre pourvoyeurs et autres usagers du territoire forestier. La MRC reconduit au schéma d'aménagement et de développement la plupart des éléments contenus à l'intérieur de ce plan.

Le prélèvement de la ressource forestière menace certains sites à fort potentiel récréatif. Dans cette perspective, la MRC souhaite que les villégiateurs puissent bénéficier d'un encadrement naturel adéquat. Les restrictions du schéma d'aménagement et de développement visant la récolte de la matière ligneuse à l'intérieur des sites de villégiature devraient assurer une certaine protection de leur valeur récréative. C'est par le biais du maintien de bandes forestières en milieu riverain qu'une telle protection pourra s'appliquer (réf. tableau 3.1, chapitre III).

Les forêts récréatives nécessitent, dans le contexte d'une approche multiressource de la forêt, des mesures particulières d'intervention forestière afin d'en conserver le cadre naturel. La MRC prône des mesures plus appropriées que par le passé ainsi qu'une meilleure entente entre les différents utilisateurs.

La réserve faunique La Vérendrye (secteur Abitibi-Témiscamingue) s'étend sur plus de 7 350 km carrés; le 4/5 de ce territoire se retrouve à l'intérieur des limites administratives de la MRC de La Vallée-de-l'Or. La réserve recèle un potentiel récréatif considérable mais peu développé. Historiquement, les efforts de mise en valeur ont principalement été concentrés dans le secteur sud de la réserve (région Outaouais) laissant ainsi pour compte le secteur nord (région Abitibi-Témiscamingue).

La Société des établissements de plein air du Québec (SÉPAQ) assure la gestion des activités récréatives de la réserve faunique La Vérendrye. En 1996, cette dernière élaborait, en collaboration avec les intervenants du milieu, un premier plan de mise en valeur de ce territoire. Ce plan établit, dans une optique de rentabilité, des orientations visant la consolidation et la diversification des produits liés au prélèvement faunique ainsi que le développement des produits et services autres que ceux rattachés aux activités de chasse et de pêche.

À maintes reprises, la MRC a manifesté son désir de s'impliquer davantage dans le développement de la réserve faunique, voire même, de s'associer au gouvernement du Québec, à titre de délégataire de l'ensemble des activités et services qui y sont offerts. La MRC poursuivra sa collaboration avec l'actuel gestionnaire de la réserve afin d'assurer la mise en valeur optimale de ce territoire. D'ailleurs, dans le cadre du "Programme de mise en valeur du milieu forestier (volet II)" du MRNF, la MRC a appuyé la réalisation de plusieurs projets récréo-touristiques à l'intérieur de la réserve faunique. La construction d'unités d'hébergement (chalets Nadagam) aux abords du réservoir Dozois de même que l'aménagement d'un circuit touristique ethno-culturel axé sur le mode de vie séculaire et les activités traditionnelles des Algonquins sont de ce nombre.

Les zones d'exploitation contrôlées (ZEC) de Festubert et Capitachouane couvrent une superficie de 2100 km^2 soit 7,6% du territoire de la MRC. Celles-ci sont accessibles via la route forestière 713 située à l'extrémité sud de la réserve faunique La Vérendrye (partie Abitibi). Cette voie d'accès demeure relativement éloignée des agglomérations de la MRC. Conséquemment, la population régionale est peu enclin à fréquenter ces lieux. En fait, la clientèle des ZEC se compose, dans une large proportion, de personnes provenant des régions de Montréal, l'Outaouais et des Laurentides. Par ailleurs, la localisation géographique de la route 713 diminue considérablement le pourvoir d'attraction que peuvent exercer les municipalités de la MRC auprès des usagers de ces territoires. Toutefois, la construction récente de chemins forestiers au sud-est du lac Matchi-Manitou pourrait permettre, dans un proche avenir, de remédier à cette situation en plus d'assurer le désenclavement de ces deux zones d'exploitations contrôlées. La MRC bénéficierait alors de retombées économiques que les ZEC de Capitachouane et Festubert ne lui procurent pas actuellement. De plus, l'aménagement de nouveaux accès dans ce secteur favoriserait une meilleure appropriation de ces territoires récréatifs par la population de la MRC.

La pratique de la motoneige connaît une forte popularité en région. En 1996, 7 000 motoneigistes, ayant emprunté le sentier trans-Québec 83, qui est actuellement la principalement porte d'entrée en Abitibi pour les adeptes de cette activité, ont enregistré leurs passages au poste d'accueil de la pourvoirie du lac Faillon. Le 2/3 du marché excursionniste est constitué d'une clientèle qui origine de l'extérieur de la région. Leur présence assure la consolidation des activités de plusieurs établissements commerciaux en période hivernale: restaurants, hôtels/motels, stations-services, pourvoiries, etc. Dans cette perspective, il importe que les motoneigistes puissent avoir accès à ces divers points de services et, de ce fait, aux zones urbaines du territoire. L'utilisation de véhicules tout-terrain (quad) à des fins récréatives est également en plein essor; on dénombre 3 109 véhicules du genre sur le territoire de la MRC. Plusieurs sentiers destinés à l'usage des adeptes de quad ont été aménagés au cours de ces dernières années. Le réseau est particulièrement bien structuré dans les secteurs de Val-d'Or et Senneterre mais demeure peu développé sur l'ensemble du territoire de la MRC.

Ces dernières années, les sentiers de motoneiges de la MRC se sont avérés plus ou moins propices au déroulement de cette activité. Le problème réside principalement dans l'étendue considérable du réseau et dans les difficultés que pose son entretien. Depuis 2003, le réseau assure la liaison entre les régions Laurentides/Outaouais et le secteur Val-d'Or/Malartic (via la réserve faunique La Vérendrye). Selon une estimation préliminaire, jusqu'à 5 000 motoneigistes pourraient fréquenter ce sentier alors que les retombées économiques escomptées sont de l'ordre de 1 234 000 $. Une fois intégré au réseau québécois de motoneiges, ce sentier constituera, au même titre que la Trans-Québec 83, la principale porte d'entrée en région.

Dans un autre ordre d'idées, mentionnons que le développement des sentiers de motoneiges et de quad ne semble reposer sur aucune planification à long terme en plus de s'effectuer sans concertation réelle avec les intervenants du milieu. Les organismes associés à la gestion du territoire sont ainsi confrontés à des demandes ponctuelles d'extension de sentiers existants ou d'aménagement de nouveaux sentiers qui, parfois, peuvent s'avérer peu conciliables avec leur planification.

En matière de piste cyclable, la MRC accuse un retard important sur certaines régions du Québec. Le territoire ne compte qu'une seule voie cyclable intermunicipale soit l'accotement pavé de la route 117 compris entre Malartic et Rivière-Héva (chemin du lac Malartic). Des pistes ou bandes cyclables ont cependant été aménagées à l'échelle locale particulièment dans le secteur de Val-d'Or. D'autres municipalités projettent la mise en place d'infrastructures similaires sur leur territoire. Par ailleurs, le facteur d'éloignement régional affecte la réalisation de la "Route Verte", un projet consistant à relier, par voie cyclable, les diverses régions de la province. En plus de couvrir une distance considérable, cette route devra traverser la réserve faunique La Vérendrye où les facilités pour les cyclistes sont à toutes fins pratiques inexistantes. Des facteurs tels que la localisation géographique de la MRC, son immensité territoriale et l'éloignement relatif entre certaines de ses localités constituantes rendent difficile, sur le plan financier, l'aménagement d'un tracé cyclable hors route. Dans le cadre du projet de la "Route Verte", la MRC a donc opté pour l'utilisation des accotements pavés de la route 117 (à l'exception du tronçon reliant le chemin du lac Malartic à la route 109). Le secteur de Senneterre ne se retrouve pas sur le tracé de la « Route verte ». La MRC entend donc promouvoir, auprès du MTQ, le pavage des accotements de la route 113 afin d'assurer une liaison entre les localités de l'est de son territoire et cette voie cyclable.

Les trains de passagers jouent un rôle de premier plan dans le développement des entreprises touristiques de la MRC situées en milieu forestier. Fortement prisé par les amateurs de plein-air (pêcheurs, chasseurs, adaptes de randonnés, etc) ce mode de transport contribue grandement à l'apport de clients dans les pourvoiries et auberges localisées à l'est de Senneterre et, conséquemment, à la viabilité de celles-ci. Via Rail assure la desserte régionale à cet égard. La présence d'un tel service ferroviaire constitue donc un avantage certain pour le développement touristique de la MRC. D'ailleurs, dans le cadre de son « Plan de développement des ressources fauniques », Le ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF) prône la mise à contribution du chemin de fer afin d'assurer l'essor des activités écotouristiques. Pour l'instant, l'axe ferroviaire Senneterre-Val-d'Or-Rouyn-Noranda n'est utilisé que pour le transport des marchandises. Or, l'attribution d'une vocation additionnelle à cet axe, soit celle du transport des individus, pourrait contribuer à accroître l'affluence des visiteurs dans les autres secteurs de la MRC présentant certains attraits touristiques.

La présence de nombreux lacs et cours d'eau sur le territoire constitue un atout majeur pour le développement de l'activité récréo-touristique, notamment, en regard du nautisme. Toutefois, certains plans d'eau présentent des contraintes importantes pour la navigation. À cet effet, le balisage et le dragage du bassin de la rivière Harricana ont permis d'offrir aux plaisanciers une voie navigable sécuritaire s'étendant sur près de 100 kilomètres. Par ailleurs, une cartographie des lacs Parent, Tiblemont et Pascalis a été réalisée en 1999. Celle-ci fournit plusieurs renseignements concernant le parcours navigable: profondeur des eaux, présence des zones à risque, localisation des attraits touristiques et des infrastructures d'accueil, etc. La multiplication des embarcations sur certains plans d'eau conjuguée à l'action des vagues qui s'en suit favorisent l'érosion des berges en plus d'entraîner certaines perturbations sur les habitats fauniques. La MRC se montre donc favorable à la mise en valeur et au développement des voies navigables mais souhaite que la fragilité du milieu aquatique soit prise en considération. D'autre part, afin de permettre à la population l'utilisation des lacs et cours d'eau à des fins récréatives, il importe d'en garantir l'accès. Dans ce contexte, la privatisation des rives de certains plans d'eau, en particulier ceux localisés à proximité des agglomérations urbaines, doit faire l'objet d'une attention particulière. Dans un tout autre ordre d'idées, mentionnons que plusieurs rivières sillonnant le territoire sont actuellement vouées à la pratique du canotage ou présentent un excellent potentiel pour le déroulement de cette activité.

Le schéma d'aménagement de première génération identifiait plusieurs sites de la MRC présentant à la fois une valeur historique et un potentiel touristique. La majorité d'entre eux n'ont cependant pas fait l'objet de mise en valeur particulière. Le peu d'intérêt manifesté à leur égard met ainsi en péril la préservation même de ces éléments patrimoniaux. Par ailleurs, les travaux visant à mettre à jour les sites archéologiques amérindiens de la MRC ont été peu nombreux ces dernières années; notons cependant que des fouilles furent réalisées dans le secteur Lac Simon-Louvicourt en 1998 et 1999.

Bien qu'elle se trouve en état d'émergence, l'industrie touristique de la MRC reste actuellement peu développée. Contrairement à l'Outaouais, à l'Estrie ou encore à la région des Laurentides, le tourisme dans la MRC ne gravite pas autour de centres ou de stations touristiques. Il s'agit plutôt d'un tourisme axé principalement sur les activités de plein air telles la chasse, la pêche, la villégiature, le camping et la motoneige. Les réalisations de ces dernières années ont néanmoins permis de diversifier le produit touristique en plus de mettre en valeur certaines composantes du patrimoine régional; citons en exemple la Cité de l'Or (Val-d'Or) et le musée minier de Malartic. Certains évènements d'envergure tels le Festival forestier de Senneterre et le Tour de l'Abitibi à Val-d'Or constribuent néanmoins au rayonnement de la MRC notamment à l'échelle internationale.

La MRC possède des attraits naturels ou d'origine humaine présentant un intérêt certain sur le plan touristique. Toutefois, dans son ensemble, le produit n'est pas présenté n'y organisé de façon convenable: manque de forfaits, circuits touristiques peu développés, infrastructures d'accueil laissant parfois à désirer. De plus, il n'existe aucune stratégie globale permettant d'assurer la promotion et le développement touristique du territoire. À l'image de l'ensemble de l'Abitibi-Témiscamingue, la MRC demeure une destination méconnue des touristes et, conséquemment, peu prisée par ceux-ci.

Dixième grande orientation:

En matière de développement récréo-touristique, la MRC retient les objectifs d'aménagement et de développement suivants:

Développer l'activité récréo-touristique sur le territoire de la MRC.

Objectifs:

- ***Poursuivre le développement de la villégiature en limitant sa dispersion sur le territoire;***
- ***Fournir des conditions favorables au maintien et au développement des pourvoiries sur le territoire de la MRC;***
- ***Préserver l'encadrement naturel des sites récréo-touristiques;***
- ***Assurer la reconnaissance et la mise en valeur des forêts récréatives et multiressources de la MRC : forêts récréative et Piché-Lemoine (Val-d'Or), forêt multiressource du mont Bell (Senneterre-ville), forêt récréative de la baie d'Adelphus (Senneterre-paroisse et Senneterre-ville) et le territoire forestier visé par le projet multiressource forestier visé par le projet ethno-culturel de la communauté algonquine du lac Simon (réserve faunique La vérendrye);***
- ***Confirmer la vocation régionale du camping de Malartic;***
- ***Développer les équipements et infrastructures récréo-touristiques dans la MRC;***
- ***Appuyer les actions visant le développement touristique de la partie nord de la réserve faunique La Vérendrye;***
- ***Assurer une meilleure intégration des zones d'exploitation contrôlée (ZEC) au territoire de la MRC;***
- ***Favoriser une planification d'ensemble des sentiers récréatifs de la MRC;***
- ***Favoriser la mise à contribution du service des trains de passagers dans le développement récréo-touristique de la MRC;***
- ***Faciliter la pratique du nautisme sur le territoire par la mise en valeur et le développement des circuits navigables;***
- ***Préserver des espaces permettant l'accès public aux lacs et cours d'eau de la MRC;***
- ***Conserver et mettre en valeur le caractère particulier des sites d'intérêt historique;***
- ***Appuyer la création et le développement d'évènements d'envergure contribuant à faire de la MRC une destination touristique par excellence;***
- ***Structurer de façon convenable l'offre touristique régionale;***
- ***Promouvoir et diversifier le produit touristique en misant sur les richesses du patrimoine régional.***

Moyens de mise en œuvre:

- *Le chapitre III du schéma d'aménagement contient plusieurs mesures visant à circonscrire le développement de la villégiature aux abords de certains plans d'eau;*

- *Le document complémentaire intègre certains éléments retenus au "Plan de développement et de consolidation de la pourvoirie à l'est de Senneterre";*

- *L'introduction au schéma d'aménagement et de développement de mesures visant le maintien d'un encadrement visuel adéquat des lacs et cours d'eau de villégiature de la MRC (réf. tableau 3.1, chapitre III) et la prise en considération, au plan de gestion intégrée des ressources, de la protection riveraine des lacs localisés dans les ZEC(s) et les pourvoiries ADE;*

- *La réalisation de plans de dévelopement pour les lacs à caractère faunique;*

- *L'attribution d'une affectation spécifique pour les forêts récréatives et multiressources de la MRC;*

- *En matière d'aménagement et de développement des aires de camping, la MRC appuiera les initiatives visant à reconnaître la vocation régionale du camping de Malartic;*

- *La MRC entend assurer une présence permanente au sein du comité d'administration locale de la réserve faunique La Vérendrye (partie nord) ainsi que l'arrimage des objectifs du plan de développement de la réserve faunique au schéma d'aménagement et de développement;*

- *L'inscription de l'aménagement d'une halte routière (réserve faunique) à la programmation quinquennale du MTQ;*

- *La réalisation d'un plan stratégique d'intégration des ZEC Capitachouane et Festubert au territoire de la MRC;*

- *L'élaboration d'un plan de consolidation et de développement des réseaux de motoneiges et de quad à l'échelle de la MRC;*

- *En partenariat avec les municipalités locales, élaborer un plan de développement des réseaux cyclables et pédestres pour le territoire de la MRC.*

- *La confection d'un plan de mise en valeur et de développement des voies navigables sur le territoire de la MRC;*

- *Les municipalités locales devront prévoir au plan d'urbanisme des mesures visant à favoriser l'accès public aux lacs et cours d'eau de villégiature;*

- *La détermination, au document complémentaire, de dispositions particulières visant à préserver les sites patrimoniaux de la MRC;*

- *L'élaboration d'un plan de développement touristique à l'échelle de la MRC;*

- *De concert avec ses partenaires locaux et régionaux, concevoir des outils promotionnels destinés à faire connaître le territoire de la MRC et ses attraits;*

- *La création d'un circuit éco-touristique sur le territoire de la MRC;*

- *La réalisation d'un circuit touristique ethno-culturel dans le secteur nord de la réserve faunique La Vérendrye;*

- *La MRC encouragera le développement d'évènements à caractère international sur son territoire;*

- *La MRC appuyera le développement du Centre culturel autochtone de la baie Aldelphus.*

2.2.11 Les limites administratives

Portrait:

Un inventaire réalisé par l'Université du Québec et le Conseil régional de développement, en 1993, révélait que près de cent soixante organismes publics ou parapublics étaient appelés à intervenir sur le territoire de la MRC de La Vallée-de-l'Or. Ceux-ci se répartissent comme suit: cinquante (50) organismes fédéraux, quatre-vingt (80) organismes provinciaux et vingt-neuf (29) organismes locaux.

À la lumière des données recueillies, nous constatons l'absence de plusieurs organismes présentement actifs sur le territoire de la MRC. Il est d'ores et déjà admis que leur nombre excède, dans les faits, celui établit antérieurement.

Problématique:

Maints organismes publics et parapublics oeuvrent sur le territoire de la MRC. Il en résulte une multiplication de juridictions territoriales ne reposant sur aucune notion de lien d'appartenance avec la MRC et créant une certaine confusion au sein de la population.

Nombre de ces organismes exercent leurs activités tant sur notre territoire que sur celui des MRC adjacentes de la région, ou encore, à l'extérieur de cette dernière. Leur compréhension de la dynamique qui s'y opère reste parfois déficiente. Cette méconnaissance du milieu se reflète particulièrement lors de l'établissement de politiques d'intervention.

Les découpages territoriaux actuels posent également certains problèmes d'efficacité administrative et, à l'occasion, de relations entre la MRC et ces mêmes organismes: relations et échanges d'informations peu développés, absence de concertation, vision divergente du développement, etc.

L'uniformisation des découpages territoriaux permet non seulement de mener plus facilement des actions concertées avec les différents organismes de la MRC mais également, elle favorise le dévelopement d'un sentiment d'appartenance de la population qui y réside. Pour ces motifs, la MRC prône l'harmonisation des diverses limites administratives à celles de son territoire.

Par ailleurs, la décentralisation de l'appareil gouvernemental incite la MRC à regarder de près la question des découpages administratifs. Dans cette éventualité, il convient de s'assurer que la MRC soit considérée à titre de territoire de référence.

Onzième grande orientation :

Harmoniser les limites administratives des organismes publics et parapublics à celles de la MRC.

Objectifs:

- ***Améliorer la concertation entre les intervenants du milieu et la MRC;***
- ***Renforcer le lien d'appartenance des intervenants du milieu envers la MRC;***
- ***Assurer la reconnaissance de la MRC comme territoire de référence à la décentralisation de l'appareil gouvernemental.***

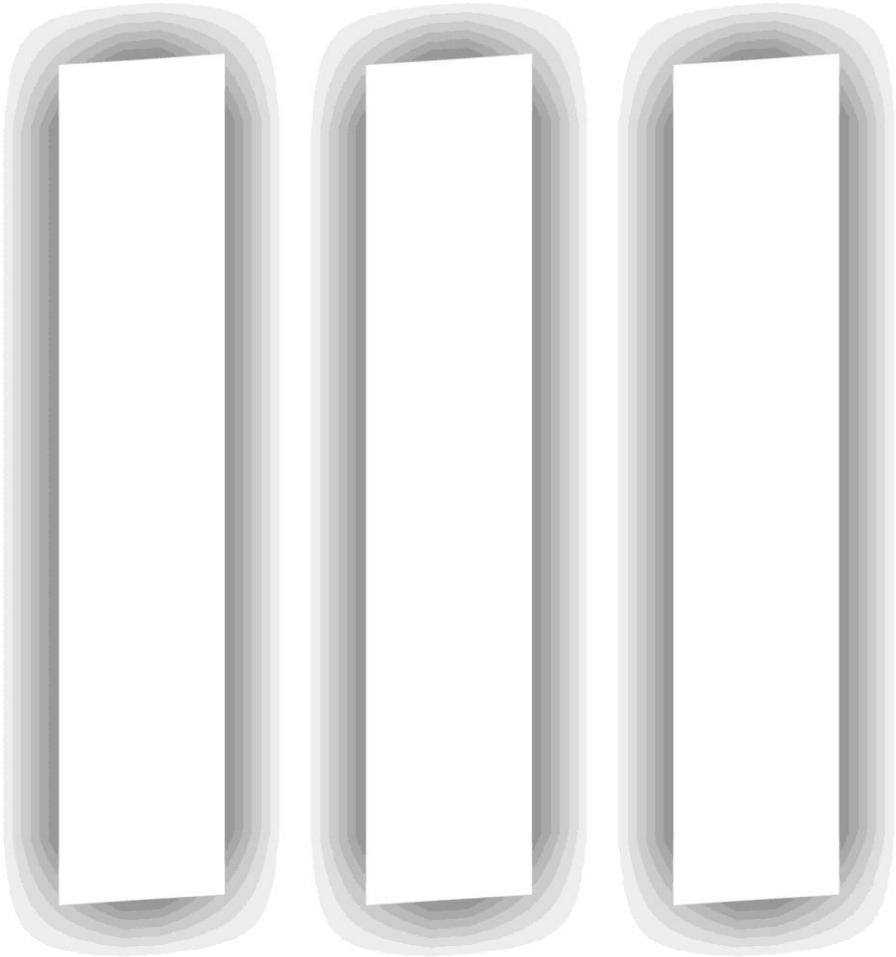
Moyens de mise en oeuvre:

- *Les objectifs énoncés au schéma d'aménagement et de développement se veulent l'expression d'une volonté politique de la MRC. C'est dans cette perspective que celle-ci entend entreprendre certaines actions en vue d'assurer la mise en oeuvre des objectifs susmentionnés.*
-

Chapitre III

Les grandes affectations du territoire

Problématique et objectifs
L'affectation urbaine
L'affectation industrielle
L'affectation rurale
L'affectation agricole
L'affectation forestière
L'affectation récréative
Grille de compatibilité



3.0 Les grandes affectations du territoire

3.1 Problématique et objectifs

Les grandes affectations du territoire sont définies selon la vocation actuelle d'un territoire donné ou encore, en fonction de celle qu'on souhaite lui conférer. Elles sont le reflet des grandes orientations d'aménagement retenues par la MRC. Le schéma d'aménagement et de développement identifie donc six (6) grandes affectations qui se veulent la traduction spatiale de ces orientations:

- l'affectation urbaine;
- l'affectation industrielle;
- l'affectation rurale;
- l'affectation agricole;
- l'affectation forestière;
- l'affectation récréative.

Le schéma d'aménagement de première génération, adopté en 1986, identifiait quatre grandes affectations: forestière, rurale, minière et villégiature. À l'instar de l'actuel schéma, l'affectation du territoire consistait à déterminer une vocation privilégiée autour de laquelle devait graviter les diverses activités liées à l'utilisation du sol.

Force est d'admettre que la dénomination parfois peu explicite de certaines affectations de même que la permissivité du schéma de première génération à l'égard des activités autorisées à l'intérieur de celles-ci n'ont pas toujours permis de mettre en évidence cette vocation privilégiée. Ces facteurs ont d'ailleurs contribué à l'émergence de développements disparates sur le territoire. De plus, la multiplication des activités, dans certains secteurs de la MRC, a eu pour effet de reléguer au second plan la vocation première de nombreux territoires. L'affectation rurale qui, par le passé, englobait la zone agricole, en plus de quelques zones résidentielles, constitue à ce titre, un exemple éloquent; pour les raisons évoquées précédemment, l'activité résidentielle y a tôt fait de supplanter l'activité agricole pourtant destinée à s'avérer la dominante de cette affectation.

Par l'entremise de ces six (6) grandes affectations, la MRC entend reconnaître la vocation première des territoires agricoles, forestiers, récréatifs et urbains/industriels en plus de favoriser une cohabitation harmonieuse entre les diverses activités qui s'exercent sur le territoire de la MRC.

Le présent chapitre définit, pour chacune des grandes affectations, la vocation de même que les principales caractéristiques attribuées aux territoires visés. Les activités permises à l'intérieur de celles-ci sont spécifiées au tableau 3.2 (Grille de compatibilité). La délimitation des grandes affectations du territoire est établie dans le schéma d'aménagement et de développement au moyen d'une représentation graphique apparaissant aux plans d'accompagnement.

Les plans et règlements d'urbanisme municipaux devront exprimer les choix de la MRC en matière d'affectation du territoire. La détermination des affectations du sol et du zonage devra donc s'inscrire en conformité aux six (6) grandes affectations du territoire.

3.2 Détermination et caractéristiques des affectations

3.2.1 L'affectation urbaine

Les caractéristiques

Cette affectation correspond aux territoires circonscrits à l'intérieur des périmètres d'urbanisation. Elle se caractérise par la pluralité des fonctions que l'on y retrouve (résidentielle, commerciale, industrielle, institutionnelle...) et par une densité élevée de l'occupation du sol. Les principaux équipements et infrastructures collectifs s'y concentrent. Cette affectation inclut des espaces actuellement urbanisés ou en voie d'urbanisation.

La vocation

La grande orientation ***"Limiter l'extension urbaine sur le territoire de la MRC en favorisant la consolidation des périmètres d'urbanisation."*** rejoint l'affectation urbaine.

Les objectifs spécifiques se rapportant à cette affectation urbaine sont les suivants:

- ***Prioriser le développement des périmètres d'urbanisation de manière à assurer la viabilité et le maintien des infrastructures et équipements publics qui y sont localisés;***
- ***Préconiser l'implantation des infrastructures et équipements publics à l'intérieur des périmètres d'urbanisation;***
- ***Favoriser la revitalisation des périmètres d'urbanisation en voie de déstructuration.***

Les territoires visés par cette affectation restent exclusivement voués au développement urbain. Les activités susceptibles de s'avérer incompatibles à celles s'exerçant traditionnellement en milieu urbanisé ne pourront y être autorisées (extraction des substances minérales, exploitation de la ressource forestière, agriculture, etc). Notons cependant que le tableau 3.2 du présent chapitre prévoit certaines mesures d'exception.

Le chapitre IV précise les mesures qu'entend préconiser la MRC pour favoriser l'atteinte des objectifs précités.

3.2.2 L'affectation industrielle

Les caractéristiques

Cette affectation réfère aux espaces industriels régionaux caractérisés par une concentration d'entreprises parmi les plus structurantes pour l'économie de la MRC. Elle comprend également des territoires susceptibles de réunir les conditions nécessaires à la formation de pôles industriels régionaux. L'industrie manufacturière, généralement axée sur la transformation de la matière ligneuse, y est présente et constitue le principal employeur. Toutefois, sur le plan numérique, les activités connexes à l'industrie, s'exerçant à l'intérieur de l'affectation, demeurent largement prédominantes.

Les parcs industriels de Val-d'Or et de Senneterre de même que trois aires industrielles soit deux à Malartic et une Val-d'Or forment cette affectation. Également, en raison des perspectives de développement qu'elle offre, la zone aéroportuaire de Val-d'Or a été incluse à l'intérieur de l'affectation industrielle.

Parc industriel de Val-d'Or

Le parc industriel de Val-d'Or s'étend sur près de 5 618 000 $m^{2.}$. Le taux d'occupation y est d'environ 75% (4 188 481 m^2). Au cours de ces dernières années, la demande en lot industriel n'a cessé de croître si bien que les espaces disponibles ne totalisent plus que 1 429 481 m^2, soit 25% de la superficie du parc. Précisons que plusieurs terrains restent impropres à la construction (42 288 m^2) ou encore, provisoirement invendables (249 027 m^2) faute d'infrastructures d'accueil.

Conscientes de ne pouvoir répondre aux besoins futurs en matière d'espace industriel, la ville de Val-d'Or et la *Corporation de développement industriel et commercial de Val-d'Or* ont procédé à l'élaboration d'un plan d'expansion du parc ainsi qu'à une évaluation des coûts qui y sont associés. Malgré la présence de contraintes naturelles (zones humides, roc, pente forte, etc), plusieurs secteurs ciblés offrent des avantages indéniables pour l'implantation d'usages industriels notamment en raison de la proximité d'axes routiers majeurs et des services d'utilités publiques desservant actuellement le parc: aqueduc, égout, gaz naturel, etc.

Le parc regroupe plus d'une centaine d'entreprises industrielles et commerciales dont une majorité reste intimement liée à l'exploitation forestière et minière. Ces dernières se répartissent comme suit:

- Industries manufacturières (24);
- Industries des mines (21);
- Industries de la construction (7);
- Industries du transport (8);
- Industries des communications et autres services (6);
- Commerces de gros (24);
- Autres commerces et services (23).

Parc industriel de Senneterre

La ville de Senneterre dispose d'un vaste parc industriel de 20 294 977m^2. Les surfaces disponibles totalisent 18 210 847 m^2. Le parc est actuellement desservi par l'aqueduc municipal. La ville examine la possibilité d'y prolonger son réseau d'égout au cours des prochaines années.

Une vingtaine d'entreprises opèrent leurs activités à l'intérieur du parc. La structure industrielle y est relativement peu diversifiée et largement tributaire de la ressource forestière. Deux (2) complexes de sciages d'importance, soit Norbord et Abitibi-Consolidated, génèrent la majorité des 676 emplois industriels. Par ailleurs, notons qu'une nouvelle usine de transformation de la matière ligneuse pourrait voir le jour sur le site de la défunte scierie Senco.

La construction récente d'une centrale énergétique à biomasse (Boralex), dans le secteur nord du parc industriel, devrait favoriser l'émergence de nouvelles entreprises. Cette centrale constituera l'assise sur laquelle s'appuiera à la fois le développement du parc industriel et l'aménagement du "parc thermique", un projet que caressent la ville et la *Corporation de développement économique de Senneterre*. Déjà, plusieurs entreprises pour lesquelles les dépenses énergétiques demeurent considérables et dont l'implantation dans un tel parc procurerait des avantages certains ont été ciblées par les intervenants économiques du milieu: complexe de serres, complexe de séchoirs à bois, usine de bois jointé, usine de panneaux, etc.

Aire industrielle de Malartic

L'aire industrielle de Malartic qui est incluse à l'intérieur de l'affectation industrielle se situe au sud-ouest du territoire urbanisé et couvre une superficie de 1 972 420 m^2. On y compte quelques entreprises commerciales et industrielles dont une usine de transformation du bois qui est actuellement fermée.

Zone aéroportuaire de Val-d'Or

Cette zone s'étend sur plus de 3 897 000 m^2. Les installations aéroportuaires occupent une large part de cette superficie soit 3 554 183 m^2. On y compte une dizaine d'entreprises commerciales et de services dont plusieurs tirent profit de la proximité des installations aéroportuaires, ou encore, demeurent dépendantes de celles-ci. Parmi ces entreprises, mentionnons la SOPFEU, Héli-technik, hélicoptères Transit et Air Creebec.

Le réseau d'aqueduc municipal assure l'alimentation en eau potable de la zone aéroportuaire alors que l'évacuation et le traitement des eaux usées s'effectuent à l'aide de systèmes autonomes. En matière de desserte énergétique, les entreprises bénéficient de la présence du réseau hydroélectrique et du gazoduc à certains endroits.

La *Corporation de développement industriel et commercial de Val-d'Or* entend mettre en disponibilité 276 400 m^2 de terrains afin de favoriser l'implantation industrielle et commerciale à l'intérieur de cette zone. Pour se faire, celle-ci entend miser sur les nombreux atouts que peut procurer la présence de l'aéroport pour certaines entreprises.

Bien qu'elle ne présente pas de concentration réelle d'entreprises industrielles, la zone aéroportuaire est néanmoins incluse à l'intérieur de l'affectation industrielle. Le schéma d'aménagement et de développement laisse ainsi à la ville de Val-d'Or toute la latitude voulue pour assurer le plein développement de cette zone et, de ce fait, en reconnaît la double vocation.

Zone industrielle du secteur est de Val-d'Or

Localisée à la sortie est de la ville de Val-d'Or, cette zone possède déjà une vocation industrielle et commerciale en raison de la nature des usages qui s'y exercent. Moins d'une dizaine d'entreprises y sont implantées. Le complexe minier Sigma occupe une place dominante au sein de cette zone de par l'ampleur de ses activités, sa superficie et son nombre d'employés. La majorité des entreprises que l'on y retrouve sont cependant des commerces de gros compatibles à l'activité industrielle. La partie est de cette zone est constituée d'espaces vacants offrant des perspectives de développement industriel intéressant. Notons que plusieurs terrains situés à cet endroit sont la propriété de la Corporation industrielle et commerciale de Val-d'Or.

La vocation

La grande orientation ***« Favoriser le développement et la diversification des activités industrielles sur le territoire de la MRC »*** rejoint l'affectation industrielle. Les objectifs qui découlent de cette affectation sont les suivants :

- ***Éviter l'étalement de l'industrie en concentrant son développement à l'intérieur des espaces planifiés à cette fin;***
- ***Assurer le développement prioritaire des espaces industriels régionaux;***
- ***Préserver l'intégrité des espaces industriels de la MRC;***
- ***Diversifier la structure industrielle de la MRC en favorisant le développement d'entreprises à valeur ajoutée (deuxième et troisième transformation).***

L'affectation reste vouée au développement des entreprises industrielles d'envergure (industrie lourde). Cependant, l'industrie légère de même que les activités compatibles (entreprises de transport, entreposage, commerces de gros, etc.) y sont autorisées.

3.2.3 L'affectation rurale

Les caractéristiques

L'affectation rurale désigne les secteurs à vocations multiples qui marquent la transition entre l'urbain et les territoires forestiers et/ou agricoles. Le développement de type linéaire et continu s'effectue de part et d'autre des axes routiers majeurs. Il est cependant fréquent d'y observer de fortes concentrations résidentielles. On note la présence de quelques terres en friches et de superficies boisées. L'activité agricole y est marginale et en pleine décroissance.

La vocation

L'affectation rurale ne possède aucune vocation particulière. Aussi, les aires retenues à cette fin conserveront leur caractère multifonctionnel. Néanmoins, la MRC souhaite assurer un meilleur contrôle de l'étalement urbain en milieu rural, notamment, en autorisant le développement résidentiel et commercial que sur des lots contigus, en tout ou en partie, à certaines voies de circulation (réf. tableau 3.2, annotation 1). Dans cette même veine, elle entend limiter l'extension des développements domiciliaires actuellement en cours à l'intérieur de cette affectation. Cette volonté s'exprime par la mise en place de *secteurs de "rurbanisation"*. Les intentions de la MRC à l'égard de ces zones sont précisées au chapitre IV.

En l'absence d'un périmètre d'urbanisation dans la municipalité de Senneterre-paroisse, la MRC met en place certaines mesures visant à favoriser une gestion plus adéquate de l'urbanisation de ce territoire. Ainsi, des « secteurs multifonctionnels » ont été identifiés à l'intérieur de l'affectation rurale de cette municipalité afin d'accueillir les usages résidentiels sans limite de densité de même que les commerces de tout genre. À l'extérieur de ces secteurs, les usages résidentiels et commerciaux seront soumis à certaines restrictions prévues au taleau 3.2 du présent chapitre. Par ailleurs, dans l'affectation rurale de Senneterre-paroisse, l'industrie légère ne sera autorisée que dans les secteurs planifiés à cette fin et identifiés au plan d'affectation du territoire de la MRC. Un secteur multifonctionnel est également identifié au sud de la municipalité de Rivière-Héva, aux abords du lac Mourier dans le secteur de l'ancienne base de plein air où l'on retrouve une certaine diversité des usages (camping, dépanneur, pourvoirie, résidences, marina et base de plein air).

Étant donné sa vocation multifonctionnelle, l'affectation rurale repose sur un amalgame d'orientations et d'objectifs desquels émanent les cinq autres grandes affectations du territoire.

3.2.4 L'affectation agricole

Les caractéristiques

Les limites de cette affectation coïncident avec celles de la zone verte telle qu'établie par la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*. Elle couvre 358,19 km^2 soit 1,3% de la superficie totale de la MRC. L'activité agricole, principalement axée sur l'élevage de bovins de boucherie et l'industrie laitière, s'y concentre.

Le milieu physique se caractérise par un relief généralement peu accidenté. On y constate la présence de terres en culture dont la quasi-totalité sont vouées au pâturage des cheptels. Néanmoins, celles-ci ne constituent que 15% de la superficie couvrant l'affectation agricole. Les boisés privés prédominent dans une large proportion. L'activité sylvicole y est relativement peu développée.

Par ailleurs, l'affectation regroupe la majeure partie des lots intramunicipaux composant la réserve agricole et agroforestière, celle-ci créée en vertu de "*L'entente spécifique sur la mise en valeur des lots intramunicipaux en Abitibi-Témiscamingue*".

L'activité résidentielle y côtoie la fonction agricole. Les habitations demeurent relativement dispersées bien qu'à l'occasion elles puissent être regroupées à l'intérieur de secteurs circonscrits.

Le dynamisme agricole varie selon les secteurs de la zone verte. On y distingue ainsi trois types de secteur : les « secteurs agricoles dynamiques », les « secteurs agroforestiers » de même que les « îlots déstructurés » (voir le *Plan d'affectation du territoire* en annexe). Leur délimitation repose sur les sept (7) critères suivants :

- l'existence d'îlots résidentiels en zone agricole;
- l'existence d'entités agricoles;
- la présence de terres en culture;
- la présence de friches agricoles;
- la délimitation de la réserve agricole et agroforestière;
- le potentiel des sols agricoles;
- les possibilités d'expansion et de développement des activités agricoles.

Les secteurs agricoles dynamiques

Les secteurs agricoles dynamiques sont généralement formés de grands ensembles de terres caractérisés par une prédominance de l'activité agricole (en terme d'utilisation du sol) et par la présence de superficies forestières pouvant, dans plusieurs cas, présenter un intérêt pour la mise en culture des sols sur un horizon plus lointain. Ces secteurs couvrent environ 41% de la zone agricole. La majorité des exploitations agricoles s'y regroupent. Les terres offrent un bon potentiel bien qu'elles puissent comporter certaines limitations pour la culture des sols. En plus de la présence de nombreuses terres en culture, on y compte plusieurs friches présentant des possibilités intéressantes pour la remise en production. Les lots intramunicipaux constituant la réserve agricole et agroforestière de la MRC en font partie intégrante.

Les secteurs agroforestiers

Ces secteurs se caractérisent par la quasi-inexistence d'entités agricoles et l'absence de grandes étendues de sols en culture. Les secteurs agroforestiers comportent certaines limitations pour la culture des sols et, de ce fait, s'avèrent généralement moins propices à l'agriculture. On y observe la présence de friches agricoles en plus de quelques terres en culture de faible superficie. L'activité résidentielle s'y exerce généralement le long des principaux axes routiers municipaux ou provinciaux, de manière éparse ou continue.

Les îlots déstructurés

Certains secteurs circonscrits de la zone agricole se distinguent par la présence d'îlots résidentiels relativement densifiés. La fonction résidentielle y a supplanté l'activité agricole depuis bon nombre d'années d'où le morcellement de la structure foncière. Ces îlots sont soumis à la pression du développement résidentiel, particulièrement en bordure des lacs et cours d'eau de villégiature. On retrouve 26 îlots déstructurés sur le territoire de la MRC (réf. *Plan d'affectation du territoire*) offrant une possibilité d'environ 124 emplacements résidentiels supplémentaires. Fait à noter, le tiers de ces derniers bénéficient déjà d'une autorisation de la *Commission de protection du territoire agricole* pour des utilisations à des fins autres que l'agriculture.

La vocation

La grande orientation ***"ASSURER LA RECONNAISSANCE DE LA ZONE AGRICOLE COMME BASE TERRITORIALE POUR LA PRATIQUE DE L'AGRICULTURE ET PRIORISER LES ACTIVITÉS AGRICOLES EN ZONE AGRICOLE"*** rejoint l'affectation agricole. Les objectifs spécifiques suivants précisent les intentions de la MRC à l'égard de l'affectation agricole:

- ***Fournir un cadre propice au développement de l'agriculture à l'intérieur de la zone agricole en y limitant l'insertion des usages non agricoles;***

- ***Favoriser une cohabitation harmonieuse entre les usages agricoles et non agricoles;***

- ***Consolider les îlots résidentiels en zone agricole de manière à assurer la rentabilité optimale des infrastructures et services publics;***

- ***De concert avec les intervenants du milieu, entreprendre des actions visant à stimuler le développement de l'agriculture en zone agricole.***

L'agriculture s'avère la vocation dominante de cette affectation. La MRC entend y favoriser la mise en valeur du potentiel agricole. Toutefois, l'insertion de certains usages non agricoles y sera autorisée dans la mesure où ceux-ci s'exercent en conformité avec les modalités établies au tableau 3.2 du présent chapitre. À cet effet, le degré de permissivité variera selon le potentiel des sols, l'homogénéité et le dynamisme des secteurs agricoles. Ainsi, dans les secteurs agricoles dynamiques, les résidences ne pourront être permises que dans l'optique où elles constituent un usage complémentaire à la fonction agricole alors que, dans les secteurs agroforestiers, une seule résidence par unité foncière d'un minimum de 25 hectares sera autorisée. Enfin, le schéma d'aménagement et de développement identifie des îlots déstructurés de façon à permettre la consolidation des îlots résidentiels et la viabilité de certains chemins municipaux.

3.2.5 L'affectation forestière

Les caractéristiques

L'affectation forestière occupe environ 98% de tout le territoire de la MRC. Elle englobe la quasi-totalité des terres publiques sous CAAF. Ces territoires forestiers sont destinés principalement à la production et au prélèvement de la matière ligneuse.

Par ailleurs, l'affectation forestière regroupe de vastes territoires structurés à vocation récréative et faunique: réserve faunique La Vérendrye, ZEC de Capitachouane et de Festubert de même que six (6) pourvoiries à droits exclusifs. De surcroît, mentionnons la présence d'une vingtaine de pourvoiries sans droit exclusif ainsi que celle de plusieurs chalets dispersés et abris sommaires.

La vocation

La grande orientation ***"Privilégier une utilisation rationnelle et une mise en valeur intégrée des ressources naturelles."*** rejoint l'affectation forestière. La reconnaissance de cette affectation s'appuie sur les objectifs suivants:

- ***Favoriser une mise en valeur intégrée des ressources du milieu forestier sur le territoire de la MRC;***

- ***Développer des mécanismes de concertation favorisant l'harmonisation des relations entre l'ensemble des utilisateurs de la forêt;***

- ***Dans le respect de l'ensemble des utilisateurs de la forêt, optimiser la production de la matière ligneuse sur les lots intramunicipaux (publics et privés) par un aménagement intensif de la ressource forestière;***

- ***Contribuer au maintien de même qu'à la création d'emplois dans le secteur forestier de manière à favoriser le développement économique et social des collectivités locales.***

Considérant l'importance des activités forestière pour l'économie régionale et le caractère même des territoires concernés, la MRC confirme la vocation forestière de cette affectation. Celle-ci doit cependant s'exercer dans le respect des autres ressources du milieu. Le schéma d'aménagement et de développement reconnaît donc la nécessité de mettre en valeur le potentiel récréatif, touristique et faunique du milieu forestier.

3.2.6 L'affectation récréative

Les caractéristiques

Les territoires de la MRC couvrant de grandes étendues et principalement destinés à supporter les activités récréatives, de même que celles liées à la villégiature, correspondent à l'affectation récréative. Deux types de territoires récréatifs forment cette affectation:

Les territoires de récréation extensive

Ces territoires s'étendent sur de vastes superficies forestières et recoupent cinq entités spatiales distinctes: la forêt récréative et Piché-Lemoine de Val-d'Or, la forêt multiressource du mont Bell (Senneterre-ville), la forêt récréative de la baie d'Adelphus (Senneterre-paroisse et Senneterre-ville) de même que l'aire de développement du projet touristique ethno-culturel de la corporation Pimadizi (réserve faunique La Vérendrye). Ceux-ci inclus également les secteurs riverains des lacs et cours d'eau de villégiature à l'intérieur desquels l'implantation de chalets et de résidences y est prohibée ainsi que leurs îles. La vocation de ces territoires récréatifs reste principalement axée sur les activités de plein air extensif: sentiers de randonnées, ski de fond, vélo de montagne, motoneige, interprétation, etc. Situés sur les terres du domaine public, ces territoires récréatifs et touristiques sont soumis aux règles qui prévalent à l'intérieur des territoires sous CAAF. Conséquemment, les coupes forestières peuvent y être pratiquées conformément aux dispositions réglementaires établies par Forêt-Québec.

Les territoires de récréation intensive (villégiature)

Les territoires de récréation intensive réfèrent aux secteurs de villégiature des lacs et cours d'eau destinés à supporter le développement de ce type d'activité (tableau 3.1) et correspondent généralement à une bande riveraine d'une profondeur variant entre 200 mètres et 400 mètres (selon les indications du tableau 3.1 ou en fonction de la délimitation des territoires de récréation intensive apparaissant au plan d'affectation du territoire), calculée à partir de la ligne des hautes eaux. Ces territoires accueillent principalement la villégiature privée et, dans certains cas, la fonction résidentielle. Les activités liées à la villégiature commerciale ou communautaire y sont également autorisées.

Le mode et la durée d'occupation des secteurs de villégiature varient en fonction de l'éloignement des agglomérations. Ainsi, on retrouve un nombre élevé de résidences permanentes aux abords des lacs situés en zone périurbaine; notons que la pression exercée par le développement domiciliaire y est excessivement forte. Dans les secteurs plus isolés, les résidences saisonnières (chalets) dominent dans une nette proportion. Le développement de la villégiature privée se présentent généralement sous la forme de concentration. Notons que le réservoir Decelles demeure le seul plan d'eau de la MRC dédié principalement à la villégiature dispersée.

Sept (7) plans d'eau de la MRC ont été désignés « Territoire à caractère faunique ». Ces derniers seront soumis à une planification particulière afin de préserver leur potentiel faunique. Parmi ces plans d'eau, six (6) d'entre eux demeurent voués au développement de la villégiature : réservoir Decelles, les lacs Faillon, Guéguen, Parent, Valets et Villebon. Le lac Matchi-Manitou constitue également un « Territoire à caractère faunique » mais n'est pas dédié au développement de la villégiature.

Par ailleurs, la villégiature privée ne sera autorisée aux abords du lac Girouard que dans la mesure où les études du MRNF revèlent un réel potentiel pour ce type de développement. Le plan d'affectation du territoire de la MRC n'identifie, pour le moment, aucun secteur de villégiature en bordure de ce lac. Une affectation récréative a néanmoins été attribuée sur le territoire qui ceinture ce plan d'eau afin d'assurer le maintien d'un encadrement forestier adéquat en milieu riverain d'ici la réalisation des études de potentiel. La ville de Senneterre souhaite également que le lac Cuvillier puisse être reconnu à titre de lac de villégiature. Pour se faire, des modifications seront requises au *« Plan de consolidation et de développement des pourvoiries à l'est de Senneterre »* puisque celui-ci exclut présentement le développement de toute villégiature privée aux abords de ce plan d'eau.

La vocation

La grande orientation ***"DÉVELOPPER L'ACTIVITÉ RÉCRÉO-TOURISTIQUE SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC"*** rejoint l'affectation récréative. Les objectifs spécifiques suivants précisent les intentions de la MRC à l'égard de l'affectation récréative:

- ***Poursuivre le développement de la villégiature en limitant sa dispersion sur le territoire;***

- ***Préserver l'encadrement naturel des sites récréo-touristiques;***

- ***Assurer la reconnaissance et la mise en valeur des forêts récréatives et multiressources de la MRC : forêt récréative et Piché-Lemoine (Val-d'Or), forêt multiressource du mont Bell (Senneterre), forêt récréative de la baie d'Adelphus (Senneterre-paroisse et Senneterre-ville) et le territoire forestier visé par le projet ethno-culturel de la communauté algonquine du lac Simon (réserve faunique La Vérendrye).***

Le schéma d'aménagement et de développement reconnaît la primauté de l'activité récréative ainsi que celle de la villégiature à l'intérieur de l'affectation récréative. L'exploitation forestière sera jugée compatible à cette affectation dans la mesure où elle n'engendre aucun impact négatif sur la qualité des activités récréatives. La MRC souhaite que les interventions forestières prévues à l'intérieur du couloir riverain des lacs et cours d'eau de villégiature s'inscrivent dans le respect des modalités prévues au tableau 3.1 du présent chapitre. Pour se faire, elle entreprendra d'éventuelles négociations avec le MRNF sur la base de revendications définies à ce tableau.

Tableau 3.1
Lacs et cours d'eau de villégiature de la MRC

Lac	Superficie (hectare)	Nombre de résidences en 1996	Profondeur des bandes forestières
Bayeul	57	17	250 mètres (1)
Ben	65	60	250 mètres (1)
Blanchin	264	3	200 mètres(2)
Blouin	1380	333	200 mètres (2)
Bonnefond	39	21	200 mètres (2)
Clair	11,6	15	400 mètres (3)
Decelles/reservoir	8570	78	200 mètres (2 et 4)
Des Pins	54	7	200 mètres (2)
Faillon	2426	25	200 mètres (2 et 4)
Fish	264	8	200 mètres (2)
Girouard	641	4	200 mètres (2)
Guéguen	5154	52	200 mètres (2 et 4)
Labrie	877	10	200 mètres (2)
Lemoine	2901	227	200 mètres (2)
Malartic	7640	248	200 mètres (2)
Mourier	1093	95	200 mètres (2)
Ollivon	62	23	250 mètres (1)
Parent	12 199	66	200 mètres (2 et 4)
Pascalis	2823	10	200 mètres (2)
Révillard	67	15	200 mètres(2)
Rouillard	370	56	250 mètres (1)
Sabourin	2668	36	200 mètres (2)
Simard	44	61	250 mètres(1)
Sleepy	409	5	200 mètres (2)
Tiblemont/Obaska	3 108	195	200 mètres (2)
Valets	2 144	6	200 mètres (2 et 4)
Vassan	49	26	200 mètres (2)
Villebon	2102	49	200 mètres (2 et 4)
Wyeth	29	25	200 mètres(2)
Rivière Bell	n/d	n/d	200 mètres (2)
Rivière Thompson	n/d	n/d	200 mètres (2)
Total	55 774,6	1776	

(1) Les activités liées à l'exploitation forestière sont prohibées à l'intérieur de la bande définie au tableau 3.1.

(2) Les activités liées à l'exploitation forestière sont prohibées à l'intérieur de la bande définie au tableau 3.1 lorsque celles-ci s'effectuent dans un secteur de villégiature, un secteur agricole déstructuré ou une affectation urbaine (réf. *Plan d'affectation du territoire* en annexe). Cependant, en cas de désastres naturels, tels les incendies de forêt, les chablis, les épidémies d'insectes ou les maladies cryptogamiques, la récolte des tiges de 10 cm et plus est autorisée à l'intérieur des secteurs de villégiature dans le cadre d'un plan spécial d'aménagement approuvé par le MRNF (en territoire public) et par la municipalité visée (en territoire privé). Pour tous les autres secteurs riverains des lacs et cours d'eau de villégiature précités, les activités d'exploitation forestière sont autorisées à l'intérieur d'une bande de 200 mètres calculée à partir de la ligne des hautes eaux. Toutefois, l'aménagement forestier devra faire l'objet d'une harmonisation entre la municipalité et le MFFP.

(3) Les activités liées à l'exploitation des ressources forestières sont prohibées dans une bande de 200 mètres calculée à partir de la ligne des hautes eaux lorsqu'elles s'effectuent dans un secteur de villégiature. Pour tous les autres secteurs compris dans une bande de 400 mètres calculée à partir de la ligne des hautes eaux, les interventions forestières sont autorisées. Toutefois, l'aménagement forestier devra faire l'objet d'une harmonisation entre la municipalité et le MFFP.

(4) Plan d'eau désigné « Territoire à caractère faunique » nécessitant une planification particulière.

3.3 Grille de compatibilité

Les activités autorisées à l'intérieur d'une grande affectation du territoire sont établies au moyen du tableau 3.2 intitulé "Grille de compatibilité". Celles-ci ne visent, dans la réglementation municipale, que les usages autorisés à titre d'usage principal et ne touchent donc pas de fait, ceux autorisés par une municipalité à titre d'usage complémentaire (à l'exception des activités de services complémentaires à la fonction résidentielle).

Lorsqu'il est établi, au tableau 3.2, qu'une activité est permise à l'intérieur d'une affectation du territoire, la réglementation municipale peut, en toute conformité avec le schéma, comporter des dispositions permettant l'exercice de cette activité soit dans une partie, soit dans la totalité du territoire municipal compris à l'intérieur de cette affectation.

Le degré de compatibilité entre les activités et les grandes affectations du territoire s'établit comme suit:

Compatible

L'activité est permise sur la totalité des territoires inclus à l'intérieur de l'affectation. La réglementation municipale peut cependant restreindre à certains secteurs de l'affectation l'exercice de cette activité.

Compatible avec restrictions

L'activité ne peut s'exercer à l'intérieur de l'affectation qu'aux conditions définies au tableau 3.2 (Grille de compatibilité).

Incompatible

L'activité est prohibée sur la totalité des territoires inclus à l'intérieur de l'affectation. La réglementation municipale doit interdire l'exercice de l'activité dans l'affectation.

3.3.1 Description des activités

Note: Lorsqu'une activité n'est pas spécifiquement définie, elle s'emploie selon le sens communément attribué à celle-ci.

Abri sommaire

Habitation rudimentaire dépourvue d'électricité. Elle ne doit pas être alimentée en eau par une tuyauterie sous pression, mécanique ou par gravité. Elle est d'une superficie maximale de 30 mètres carrés. Elle ne comprend qu'un seul étage et n'a pas de fondation permanente. Toutefois, à l'intérieur de la zone agricole du Québec, un seul bâtiment sommaire, d'une superficie maximale de 20 mètres carrés, peut être construit sur un lot ou un ensemble de lots boisés d'une superficie minimale de 10 ha.

Industrie artisanale :

Activité industrielle ne produisant aucun impact sur le voisinage (bruit, fumée, poussière, odeur, vibration, achalandage, etc.), sur la qualité de l'environnement. L'activité s'exerce à l'intérieur d'une résidence et ne constitue pas la destination principale d'un bâtiment. L'activité peut également s'exercer à l'intérieur d'un bâtiment complémentaire à la fonction résidentielle. Aucun entreposage n'est effectué à l'extérieur. Le produit est destiné à être commercialisé sur place ou localement.

Industrie légère :

Activité industrielle ne requérant aucun isolement en raison du peu d'incidence sur l'environnement et la qualité de vie du milieu, aucune infrastructure majeure et dont les opérations s'effectuent à l'intérieur.

Exceptionnellement, les scieries ne détenant aucun droit de coupe et possédant un permis de transformation délivré par le MFFP seront considérées comme industrie légère. Toutefois, les municipalités devront prévoir au règlement de zonage des distances séparatrices aptes à favoriser la cohabitation harmonieuse entre cette industrie et les usages non industriels s'exerçant sur leur territoire.

Micro-entreprise de fabrication :

Entreprise dont la superficie totale de plancher du bâtiment principal destinée à la fabrication (bureaux d'affaires compris) n'excède pas 400 mètres carrés. Au moins 25% de la superficie totale de plancher du bâtiment principal doit être réservée à la vente. L'activité de fabrication ne cause aucune fumée, poussière, odeur, chaleur, gaz, éclat de lumière, vibration, ni aucun bruit plus intense que l'intensité moyenne du bruit aux limites du terrain.

Récréation intensive

Activités récréatives requérant une utilisation du sol de moyenne ou de forte intensité et nécessitant des équipements de support majeurs.

Récréation extensive

Activités récréatives requérant une utilisation du sol de faible intensité et nécessitant que des équipements de support mineurs.

Villégiature privée

La "villégiature privée" désigne toute résidence située dans un lieu de villégiature, utilisée sur base saisonnière et comportant un seul logement.

Villégiature commerciale

La "villégiature commerciale" désigne toute entreprise commerciale située dans un lieu de villégiature et qui offre des services d'hébergement sur une base saisonnière ou annuelle. Ce type de villégiature peut comprendre des usages complémentaires à la fonction principale: services de restauration, bars, location de bateaux, les logements destinés à l'exploitant et à sa main-d'œuvre, etc.

Villégiature communautaire

La "villégiature communautaire" désigne tout lieu de villégiature exploité dans le but d'offrir au public ou à une catégorie de personnes des services d'hébergement gratuits ou à un prix déterminé en ne considérant que les frais d'exploitation et d'entretien. Cette forme de villégiature peut également inclure les centres d'interprétation de la nature de même que ceux voués à l'éducation écologique.

Tableau 3.2
Grille de compatibilité

ACTIVITÉS	AFFECTATIONS					
	Urbaine	*Industrielle*	*Rurale*	*Agricole*	*Forestière*	*Récréative*
Résidentielle	●	X	O (1 et 5)	O (3 et 5)	X	O (4 et 5)
Commerciale	●	O (6)	O (1 et 2)	O (3)	O (6)	X
Industrie	O (6)	●	O (6)	O (3)	O (6)	X
Publique et institutionnelle	●	●	O (13 et 14)	O (14)	O (12 et 14)	O (12 et 14)
Villégiature privée	X	X	O (4)	O (3)	X	O (4)
Villégiature commerciale	O (10)	X	●	O (3)	●	●
Villégiature communautaire	X	X	X	O (3)	●	●
Abris sommaires	X	X	●	●	●	X
Récréation intensive	●	X	●	X	●	●
Récréation extensive	●	●	●	●	●	●
Agriculture	X	X	O (11)	●	O (7)	X
Aménagement et prélèvement de la ressource forestière	O (8)	●	O (11)	●	●	O (8)
Exploitation des substances minérales	O (9)	●	O (9)	●	●	●

● Activité compatible O Activité compatible avec restrictions **X** Activité incompatible

(1) Le bâtiment principal ne peut être érigé que sur un lot contigu, en tout ou en partie, aux voies de circulation publiques et privées existantes ou identifiées sur un plan d'opération cadastrale ayant fait l'objet d'un dépôt officiel au cadastre préalablement à l'entrée en vigueur des règlements de concordance adoptés conformément à l'article 59 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*. L'obligation du dépôt officiel au cadastre d'un plan d'opération cadastrale avant l'entrée en vigueur desdits règlements ne s'applique pas à l'égard des secteurs de « rurbanisation ». Toutefois, dans ce cas, le projet de lotissement des voies de circulation doit avoir fait l'objet d'une approbation municipale.

Les zones industrielles et les secteurs multifonctionnels sont exclus de l'application des dispositions du présent paragraphe.

(2) Dans l'affectation rurale, seules les activités commerciales suivantes peuvent être autorisées:

- les entreprises de transport;
- les entrepreneurs en construction;
- les commerces d'entreposage;
- les services relatifs à l'exploitation minière et forestière;
- les commerces de vente au détail d'équipement de machinerie lourde;
- les commerces de récupération, ferrailleurs et autres activités similaires;
- les stations-services et postes d'essence;
- les centres équestres, chenils et autres activités similaires reliées au domaine animalier;
- les entreprises horticoles, pépinières et autres activités similaires;
- les commerces de dépannage (dépanneurs);
- les activités de services complémentaires à la fonction résidentielle;
- les commerces d'hébergement de type "gîte du passant";
- les ateliers de réparation mécanique et de soudure;
- entrepreneurs spécialisés (plomberie, électricien, etc) ;
- entrepreneur en voirie.

Note: La municipalité de Senneterre-paroisse pourra autoriser, sans restriction, les activités commerciales dans les secteurs multifonctionnels de son territoire (réf. Plan d'affectation du territoire).

(3) Conditions particulières relatives à l'exercice de certaines activités à l'intérieur de l'affectation agricole:

L'activité résidentielle

- *secteurs agricoles dynamiques :*

- seules les résidences liées à l'usage agricole sont autorisées conformément à l'article 40 de la LPTAA, sauf dans les cas suivants :

  - lorsque la construction de la résidence s'effectue en conformité avec l'article 31.1 de la LPTAA;
  - lorsqu'une superficie, une reconstruction ou une conversion bénéficie d'un droit reconnu en vertu de l'article 30 ou du chapitre 7 de la LPTAA;
  - lorsque le lot a fait l'objet d'une autorisation résidentielle de la part de la CPTAQ préalablement à l'entrée en vigueur des règlements de concordance municipaux (art.59, LAU);

- *secteurs agroforestiers* :

- l'activité résidentielle doit s'exercer dans le respect des conditions spécifiques prévues aux articles 9.16 et 9.16.1 du document complémentaire;

- *îlots déstructurés:*

- l'activité résidentielle doit s'exercer dans le respect des conditions spécifiques prévues aux articles 9.16 et 9.16.2 du document complémentaire;

- *îlots de villégiature* :

- l'activité résidentielle ne sera permise qu'aux conditions suivantes :

  - elle doit s'exercer dans le respect de l'article 9.16;
  - elle doit être autorisée par une décision spécifique de la part de la CPTAQ accordée pour des projets de développement incluant plusieurs lots.

Note: La construction de tout nouveau chemin résidentiel est prohibée à l'intérieur de l'affectation agricole. Toutefois, des mesures d'exceptions sont prévues au document complémentaire.

La villégiature privée, commerciale et communautaire

Dans l'affectation agricole, les activités liées à la villégiature privée, commerciale et communautaire ne sont autorisées qu'à l'intérieur des îlots déstructurés situés en bordure des lacs et cours d'eau de villégiature. Ces activités doivent s'exercer en conformité dans le respect des conditions prévues à l'article 9.16 du document complémentaire.

Les activités commerciales et industrielles

Les activités commerciales ou industrielles suivantes sont autorisées à l'intérieur de l'affectation agricole dans la mesure où celles-ci s'exercent sur la ferme, en complémentarité avec l'activité agricole:

- l'entreposage, le conditionnement, la transformation et la vente de produits agricoles provenant de l'exploitation du producteur ou accessoirement de celles d'autres producteurs (conformément à l'article 1 de la *LPTAA*);

- les gîtes du passant de type "séjour à la ferme" et les tables champêtres.

Les centres équestres sont autorisés à l'intérieur de l'affectation agricole, sous respect de la LPTAA.

Aussi, sont autorisés les usages secondaires à l'activité résidentielle, sous condition de l'article 62 de la LPTAA. Les usages secondaires à l'activité résidentielle autorisés sont :

- L'artisanat et l'industrie artisanale;
- L'activité de service (bureau de comptable, salon de coiffure, massothérapie et autres activités similaires).

L'usage secondaire ne doit imposer aucune contrainte aux activités agricoles environnantes, ne doit pas avoir pour effet d'altérer l'homogénéité de la communauté agricole et ne doit produire aucun impact sur le voisinage (bruit, fumée, poussière, odeur, vibration, achalandage, etc.) ni sur la qualité de l'environnement. L'usage doit s'exercer à l'intérieur d'une résidence et ne constitue pas la destination principale d'un bâtiment. L'usage peut également s'exercer à l'intérieur d'un bâtiment complémentaire à la fonction résidentielle. Aucun entreposage n'est effectué à l'extérieur. L'usage doit être exercé par l'occupant.

(4) Dans l'affectation récréative, l'activité est strictement autorisée à l'intérieur des secteursde villégiature (voir "Plan d'affectation du territoire" en annexe). L'activité résidentielle ne pourra s'exercer qu'en bordure des plans d'eau suivants : rivières Bell et Thompson, lacs Bayeul, Ben, Blouin, Clair, Faillon, Lemoine, Mourier, Simard, Ollivon, Malartic, Parent, Révillard, Tiblemont, Vassan et Wyeth. Dans l'affectation rurale, l'activité est strictement permise dans la municipalité de Senneterre-paroisse, et ce, en bordure des plans d'eau énumérés ci-avant.

(5) Un bâtiment résidentiel ne peut comporter qu'un maximum de deux logements. Les résidences de plus de deux logements sont autorisées seulement à l'intérieur des secteurs multifonctionnels. Dans les secteurs de villégiature identifiés au plan d'affectation du territoire de la MRC, seules les résidences unifamiliales isolées sont autorisées. La construction d'un bâtiment résidentiel est prohibée à l'intérieur de l'affectation rurale industrielle.

(6) L'activité industrielle est autorisée à l'intérieur de l'affectation urbaine et de l'affectation forestière dans la mesure où les conditions suivantes sont respectées:

- l'activité doit s'exercer à l'intérieur d'une zone planifiée à cette fin (zone industrielle);
- seule l'industrie légère y est permise;
- à l'intérieur de l'affectation forestière, l'activité industrielle ne peut s'exercer uniquement que dans les cas suivants :

  - lors de la réutilisation d'anciens bâtiments miniers;
  - lors de l'implantation, sur le site du lieu d'enfouissement technique (LET) de la MRC, d'entreprises oeuvrant dans le domaine du traitement et de la transformation des déchets.

Dans l'affectation rurale, seule l'industrie artisanale est permise. Toutefois, l'industrie légère sera autorisée dans la mesure où celle-ci s'exerce dans une zone industrielle identifiée au plan d'affectation du territoire de la MRC. Par contre, pour la zone industrielle de la ville de Malartic ne seront autorisés que les industries de transformation de produits chimiques, de production d'explosifs ainsi que les services para-industriels de même nature.

L'implantation de *micro-entreprises de fabrication* est autorisée en zone commerciale.

Le schéma d'aménagement et de développement autorise à l'intérieur de l'affectation industrielle ainsi que dans toute zone industrielle comprise dans l'affectation urbaine et rurale les activités commerciales et de services compatibles à l'industrie (entreprise de transport, entreposage, commerce de gros, entrepreneurs en construction, etc.) en plus des commerces de restauration, dépanneurs et stations-services/postes d'essence, ainsi que des relais pour camionneur comprenant de l'hébergement. Il autorise aussi les services de garderie et les centres de la petite enfance à même l'affectation industrielle. Dans l'affectation forestière, les activités commerciales et de services autorisées sont celles dites « compatibles à l'industrie » et doivent s'exercer dans le respect des conditions applicables à l'industrie à l'intérieur de celle-ci.

(7) L'activité est strictement autorisée à l'intérieur de la réserve agricole et agroforestière telle qu'établie en vertu de *"L'entente spécifique sur la mise en valeur des lots intramunicipaux en Abitibi-Témiscamingue"*. Les activités liées à la culture et à la cueillette de fruits et de plantes sauvages y sont toutefois autorisées dans l'ensemble de l'affectation.

(8) Le prélèvement de la matière ligneuse doit s'effectuer dans le respect des modalités prévues au tableau 3.1. Dans l'affectation urbaine, l'activité est autorisée uniquement pour l'abattage d'arbres sur terres privées, selon les normes édictées par la MRC.

(9) Toute nouvelle exploitation de substances minérales en surface est prohibée à l'intérieur de l'affectation urbaine et dans les secteurs de rurbanisation de l'affectation rurale. Cette interdiction ne s'applique qu'aux substances minérales qui appartiennent au propriétaire du sol, conformément aux articles 4 et 5 de la Loi sur les mines, et ne s'applique pas aux substances minérales appartenant au domaine de l'État. Toutefois, les municipalités locales pourront, en toute conformité avec le schéma d'aménagement et de développement, prévoir des aires d'expansion pour les exploitations qui y sont existantes.

Dans l'affectation urbaine et l'affectation industrielle, sont interdits tous travaux ayant pour objet l'aménagement de nouveaux parcs à résidus miniers de même que l'agrandissement de parcs à résidus miniers existants.

(10) Dans l'affectation urbaine, la villégiature commerciale autorisée est restreinte aux activités de camping.

(11) L'activité est prohibée à l'intérieur des secteurs de « rurbanisation ».

(12) Dans l'affectation forestière et l'affectation récréative, l'activité est uniquement autorisée à l'intérieur des limites de la réserve faunique La Vérendrye. Cependant, l'activité doit être opérée par l'administration publique ou parapublique ou en partenariat avec celle-ci.

(13) Dans l'affectation rurale, l'activité est uniquement autorisée à l'intérieur des secteurs multifonctionnels identifiés au plan d'affectation du territoire de la MRC.

(14) Les activités publiques et institutionnelles sont prohibées, sauf en ce qui a trait aux installations et aux équipements appartenant à Hydro-Québec.

Note: Au sens du schéma d'aménagement et de développement, le terme "industrie" réfère à toute activité industrielle visant la transformation de matières en produits finis ou semi-finis.

Chapitre IV

Les périmètres d'urbanisation

Problématique et objectifs
Délimitation des périmètres d'urbanisation et des zones de «rurbanisation»
Analyse prévisionnelle de la croissance urbaine et justificative des périmètres d'urbanisation
Périmètre d'urbanisation de Belcourt
Périmètre d'urbanisation de Malartic
Périmètre d'urbanisation de Rivière-Héva
Périmètre d'urbanisation de Senneterre-ville
Périmètres d'urbanisation de Val-d'Or
Municipalité de Senneterre-paroisse



4.0 Les périmètres d'urbanisation

4.1 Problématique et objectifs

Les périmètres d'urbanisation constituent des entités spatiales à caractère urbain auxquelles se rattachent des notions de concentration, de croissance et de pluralisme des fonctions. Les périmètres d'urbanisation contribuent à une meilleure différenciation du rural et de l'urbain puisqu'ils constituent des lignes de démarcation entre certains types d'activités reliés à ces deux modes de développement. Cette différenciation permet une protection réciproque des secteurs de caractère urbain en regard de ceux de caractère rural et facilite l'aménagement du territoire en fonction des particularités des deux milieux. Les périmètres d'urbanisation contribuent à une plus grande maîtrise de la croissance urbaine puisqu'ils localisent l'urbanisation à des endroits bien précis. Ils permettent ainsi une meilleure structuration du développement des villes et villages.

Le schéma de première génération définissait un certain nombre d'objectifs visant à assurer une meilleure gestion de l'urbanisation. De prime abord, il appert que l'atteinte de ces derniers n'a été que partielle. Une analyse des données portant sur le développement urbain des municipalités locales de la MRC a mis en relief deux phénomènes d'importance: l'urbanisation diffuse sur le territoire et la dévitalisation de plusieurs secteurs centraux. Sur les six municipalités constituantes, seules les villes de Val-d'Or (avant fusion), Senneterre et Malartic ont exercé un contrôle réel sur leur croissance urbaine; la quasi-totalité des constructions ayant été érigées à l'intérieur de leur périmètre d'urbanisation. Notons cependant que la superficie démesurée des périmètres d'urbanisation de Val-d'Or et Senneterre permettait aisément de contrer toute forme de débordement. En contrepartie, le développement des municipalités périphériques s'est effectué majoritairement à l'extérieur du périmètre d'urbanisation, mettant ainsi en péril l'existence de certains noyaux villageois.

L'échec des périmètres d'urbanisation est principalement attribuable à deux (2) facteurs: une planification déficiente en matière d'aménagement territoriale et le peu d'attrait qu'offre certains noyaux villageois (dégradation du cadre bâti, absence d'équipements et d'infrastructures, éloignement des principales agglomérations urbaines de la MRC, etc.). Afin de remédier à cette situation, la MRC retient certains moyens de mise en oeuvre qui se veulent un soutien à la réalisation des trois (3) objectifs d'aménagement suivants:

- ***Prioriser le développement des périmètres d'urbanisation de manière à assurer la viabilité et le maintien des infrastructures et équipements publics qui y sont localisés;***
- ***Préconiser l'implantation et le développement des infrastructures et équipements publics à l'intérieur des périmètres d'urbanisation;***
- ***Favoriser la revitalisation des périmètres d'urbanisation en voie de déstructuration.***

Moyens de mise en oeuvre:

- Les municipalités dont le développement s'est effectué majoritairement à l'intérieur des zones de villégiature ou rurales au cours de ces dernières années devront prévoir au plan d'urbanisme des objectifs et moyens de mise en oeuvre afin d'assurer la densification et la revitalisation de leur périmètre d'urbanisation. De surcroît, celles-ci verront à y inclure un *programme particulier d'urbanisme (PPU)* applicable à ces secteurs. Le PPU devra comprendre minimalement une planification détaillée de l'affectation du sol, le tracé projeté et le type de voies de circulation, la séquence et l'échéance des travaux de construction des infrastructures et équipements urbains à mettre en place. Les municipalités de Belcourt, Rivière-Héva et la ville de Val-d'Or (secteurs Val-Senneville, Vassan et Dubuisson) sont assujetties à ces obligations;

- La « *Politique sur la ruralité* » vise à réunir les conditions favorables à l'occupation dynamique des territoires, notamment ceux marqués par un phénomène de dévitalisation. La MRC entend mettre à contribution les ressources financières qui lui sont allouées dans le cadre de cette politique de manière à revitaliser certains noyaux villageois (périmètre d'urbanisation);

- Les infrastructures et équipements destinés à l'usage de la vie communautaire ne seront autorisés qu'à l'intérieur des périmètres d'urbanisation(1). Citons en exemple les équipements administratifs (hôtel de ville, bureaux gouvernementaux, etc), culturels (bibliothèque, salle communautaire, etc), de loisirs (aréna, centre sportif, etc) ou encore, les réseaux d'aqueduc et d'égout publics(2)(3)(4)(5). La MRC réaffirme ainsi sa volonté de reconnaître les périmètres d'urbanisation comme lieux de desserte des collectivités;

- Dans les périmètres d'urbanisation, la construction de tout nouveau bâtiment dans lequel s'exerce l'usage principal sera conditionnelle à son raccordement au réseau d'aqueduc existant. Cette mesure assurera ainsi une utilisation optimale de ces infrastructures en plus d'en accroître la viabilité. D'autre part, la MRC modifie ses règles en matière de lotissement à l'extérieur des périmètres d'urbanisation. La superficie minimale des lots desservis ou partiellement desservis (aqueduc et/ou égout) y est augmentée de façon à limiter la densification de certains secteurs;

- Le chapitre III prévoit une série de mesures visant à restreindre le développement hors périmètre d'urbanisation (tableau 3.2, chapitre III).

(1) Des mesures d'exception s'appliquent à l'égard du territoire de la réserve faunique La Vérendrye. Celles-ci sont précisées à l'annotation (12) du tableau 3.2 (grille de compatibilité) du chapitre 3.

(2) Exceptionnellement, la mise en place de réseaux d'aqueduc et d'égouts publics à l'extérieur du périmètre d'urbanisation sera autorisée pour des raisons de santé publique ou de salubrité.

(3) L'implantation d'un système collectif d'évacuation et de traitement des eaux usées privé sera autorisée, exceptionnellement, à l'extérieur des périmètres d'urbanisation pour des raisons de protection environnementale et de salubrité en conformité avec la « Loi sur la qualité de l'Environnement ». Ainsi, ce type d'installation sera autorisé seulement quand l'application du « Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées, Q-2,r.8 » sera impossible. Exceptionnellement, un tel système collectif pourra être public sur le territoire de la municipalité de Senneterre-paroisse mais seulement pour desservir un secteur déjà bâtit.

(4) Les réseaux d'aqueducs privés seront strictement autorisés dans les secteurs de "rurbanisation".

(5) Sont autorisées les installations de captage et de traitement de l'eau, à l'extérieur des périmètres urbains.

4.1.1 Délimitation des périmètres d'urbanisation et des secteurs de « rurbanisation »

Les périmètres d'urbanisation, tels que définis au présent chapitre, expriment et officialisent la volonté des municipalités d'assurer une meilleure gestion du développement urbain sur leur territoire. La délimitation des périmètres d'urbanisation s'appuie sur une évaluation des besoins prévisibles en matière d'espace à urbaniser au cours des dix (10) prochaines années.

Des six municipalités de la MRC, seule Senneterre-paroisse ne dispose d'aucun périmètre du genre; les caractéristiques spatiales de ce territoire expliquent cette situation (dispersion de la population sur le territoire, noyau villageois inexistant, etc).

Par ailleurs, la MRC met en place des secteurs de « rurbanisation » afin de contenir l'expansion de certains développements domiciliaires actuellement en cours dans les secteurs ruraux, qui autrement, pourraient constituer un obstacle à la consolidation des périmètres d'urbanisation. Ces zones englobent principalement des projets de lotissement ayant fait l'objet d'une autorisation municipale préalablement à l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement et de développement. Les secteurs de « rurbanisation » accueilleront des formes de développement plus denses par opposition au reste de l'affectation rurale. L'extension de ces secteurs est formellement interdite. Les équipements et infrastructures de nature publique associés au périmètre d'urbanisation y seront prohibés. La MRC compte quatre (4) secteurs du genre, toutes localisées sur le territoire de la ville de Val-d'Or (secteurs Dubuisson, Sullivan, Val-Senneville et Vassan).

La délimitation des périmètres d'urbanisation de même que celle des secteurs de "rurbanisation" est établie dans le schéma au moyen des représentations graphiques apparaissant aux figures 4.1 à 4.5e inclusivement.

4.1.2 Analyse prévisionnelle de la croissance urbaine et justification des périmètres d'urbanisation

Cette section présente une brève analyse des tendances observées en matière de croissance urbaine des municipalités de la MRC entre 1990 et 2000 ainsi qu'une analyse prévisionnelle du développement pour une période équivalente. Cet exercice se veut un moyen d'évaluer les besoins futurs en terme d'espace à urbaniser à l'intérieur des périmètres d'urbanisation de chaque localité.

Municipalité de Belcourt:

Tableau 4.1
Répartition spatiale des constructions sur le territoire de Belcourt (1990 à 2000)

Année	Résidences		Commerces		Institutions		Industries	
	int. du P.U.	ext. du P.U.	int. du P.U.	ext. du P.U.	int. du P.U.	ext. du P.U.	int. du P.U.	ext. du P.U.
1990	-	2	-	-	-	-	-	-
1991	1	2	-	-	-	-	-	-
1992	1	-	-	-	-	-	-	-
1993	-	-	-	-	-	-	-	-
1994	-	-	-	-	-	-	-	-
1995	-	-	-	-	-	-	-	-
1996	1	-	-	-	-	-	-	-
1997	2	1	-	-	-	-	-	-
1998	-	1	-	-	-	-	-	-
1999	-	-	-	-	-	-	-	-
2000	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	**5**	**6**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**

Évolution démographique et développement

La municipalité de Belcourt a connu une perte démographique de 6,85% passant ainsi de 292 habitants en 1991 à 272 habitants en 2001. Le développement de Belcourt s'effectue à un rythme lent. Entre 1990 et 2000, seules onze (11) résidences ont été érigées sur le territoire de cette localité. Notons qu'un peu plus de la moitié de ces constructions furent implantées hors du périmètre d'urbanisation, en particulier, à l'intérieur de la zone agricole. Toutefois, les mesures introduites au schéma d'aménagement et de développement de même qu'à la *Loi sur la protection du territoire agricole et des activités agricoles* devraient permettre de restreindre l'insertion de nouveaux usages non agricoles en zone verte.

Le périmètre d'urbanisation

Le périmètre d'urbanisation de Belcourt regroupe au-delà de 40% des bâtiments résidentiels de son territoire ainsi que la majeure partie des commerces et équipements publics. Un réseau d'égout dessert présentement ce secteur. Celui-ci s'avère désuet et rejette ses eaux usées dans l'environnement sans traitement préalable. Le milieu bâti occupe environ 40% de la superficie de ce périmètre. Toutefois, certains éléments physiques restreignent son développement: lignes hydroélectriques, chemin de fer, zones marécageuses, etc.

Les développements hors périmètre d'urbanisation

Il n'existe aucun véritable noyau résidentiel en dehors du périmètre d'urbanisation. Le secteur nord du lac Pascalis présente cependant un potentiel pour le développement de la villégiature mais celui-ci demeure relativement limité en raison des caractéristiques physiques du sol.

Justification du périmètre d'urbanisation

L'évolution démographique actuelle de la municipalité laisse présumer que le périmètre d'urbanisation, compte tenu de sa dimension et des disponibilités d'espaces qu'il offre, pourra aisément soutenir le développement résidentiel et commercial au cours des prochaines années. Notons que les limites du périmètre originaire ont été révisées afin d'en diminuer l'étendue.

Figure 4.1
Périmètre d'urbanisation de Belcourt

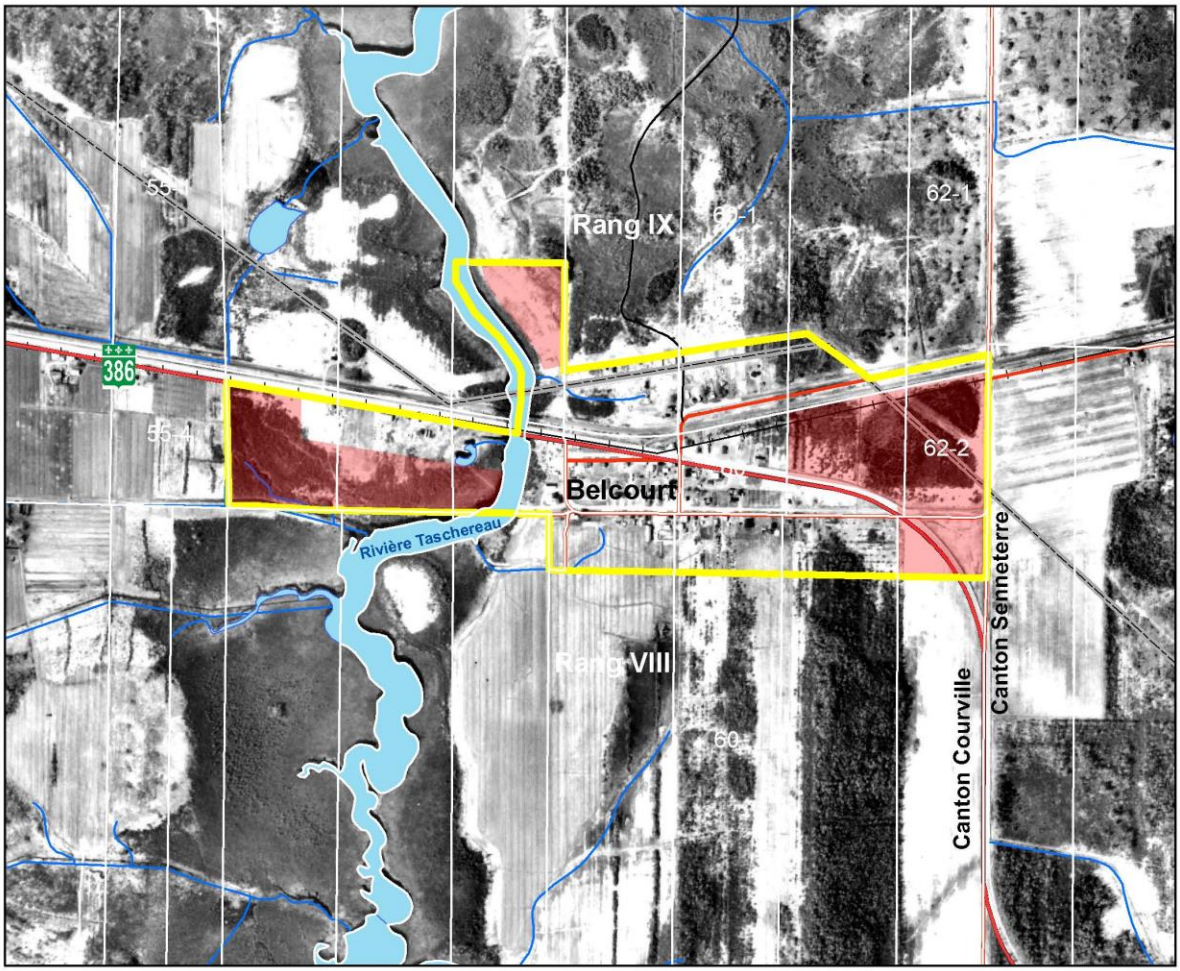


Photo aérienne : Q98810 # 57

LIMITE DU PÉRIMÈTRE D'URBANISATION

SECTEUR NON CONSTRUIT

SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT

Échelle 1 : 15 000

0 250 500 750 1 000 m

Ville de Malartic

Tableau 4.2
Répartition spatiale des constructions sur le territoire de la ville de Malartic (1990 à 2000)

Année	Résidences		Commerces		Institutions		Industries	
	int. du P.U.	ext. du P.U.	int. du P.U.	ext. du P.U.	int. du P.U.	ext. du P.U.	int. du P.U.	ext. du P.U.
1990	4	-	1	-	-	-	-	-
1991	2	-	2	-	-	-	-	-
1992	-	-	-	-	-	-	1	-
1993	2	-	-	-	-	-	-	-
1994	1	-	-	-	-	-	-	-
1995	-	-	1	-	-	-	-	-
1996	8	-	1	-	-	-	2	-
1997	3	-	-	-	-	-	-	-
1998	-	-	-	-	-	-	-	-
1999	-	-	-	-	-	-	-	-
2000	1	-	-	-	-	-	-	-
Total	21	-	5		-	-	3	-

Évolution démographique et caractéristiques du développement

La population de Malartic n'a cessé de décroître depuis ces dernières années. Les plus récentes données de recensement publiées par Statistique Canada confirmaient à nouveau cette tendance. En 1991, la ville comptait 4 326 habitants alors que ce nombre s'établissait à 3 704 en 2001.

Le phénomène s'est également accompagné d'une diminution des nouvelles mises en chantier. En fait, entre 1990 et 2000, seulement 21 constructions ont été érigées sur le territoire de Malartic, soit une quantité nettement inférieure aux prévisions conservatrices anticipées au plan d'urbanisme de cette localité; celles-ci étant de l'ordre de 20 nouveaux logements/an entre 1990-1995.

Le périmètre d'urbanisation

Le périmètre d'urbanisation de Malartic est relativement dense et très bien pourvu en équipements et infrastructures publics. Les fonctions résidentielles, commerciales et industrielles y sont fortement concentrées. Entre 1990 et 2000, le milieu urbanisé a accueilli la totalité des constructions ayant été implantées sur le territoire de la ville. Ce périmètre comprend deux vastes espaces à vocation récréo-touristique soit, un golf municipal de neuf (9) trous ainsi qu'un terrain de camping à caractère régional.

Les développements hors périmètre d'urbanisation

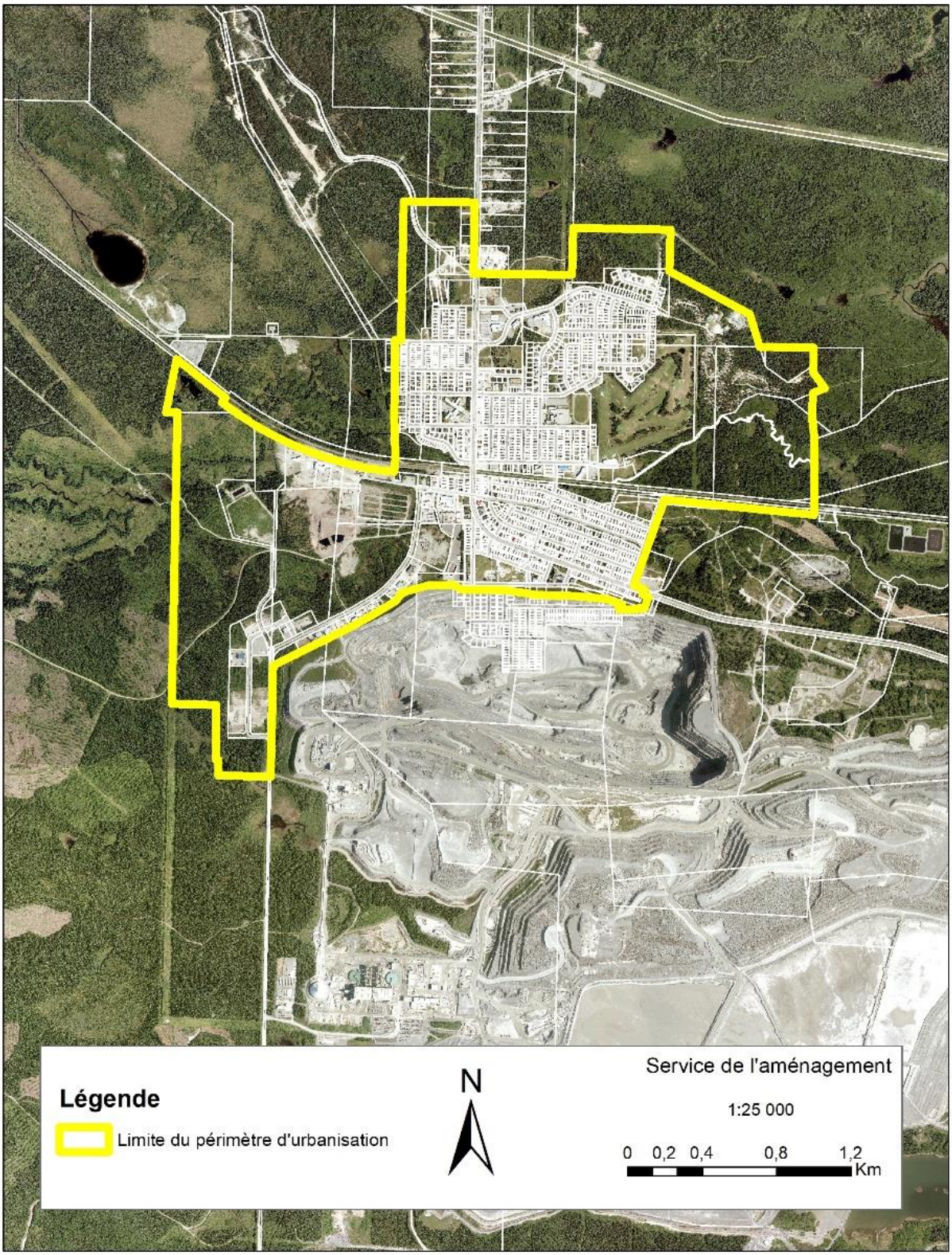
Malartic ne compte aucune concentration résidentielle ou commerciale à l'extérieur de son périmètre d'urbanisation. Les mesures restrictives du schéma d'aménagement et de développement, applicables à l'affectation forestière qui couvre la quasi-totalité du territoire de la ville, rendent improbables la création de noyaux de développement à l'extérieur de ce périmètre.

Justification du périmètre d'urbanisation

La forte présence de minéraux aurifères au sud et à l'ouest de la ville ainsi que la protection nécessaire de l'approvisionnement en eau potable dans le nord-ouest font en sorte que le développement urbain de Malartic s'oriente vers le secteur nord-est. Le périmètre d'urbanisation (PU) subit ainsi quelques changements afin de tenir compte du projet de mine à ciel ouvert dont le début des opérations est prévu pour 2009. En conséquence, la ville agrandit son périmètre urbain vers le nord-est pour permettre la relocalisation d'un quartier complet, cela lui permet également de prévoir des espaces résidentiels supplémentaires afin de répondre à la demande future.

Un agrandissement du périmètre urbain (affectation industrielle) est également nécessaire dans la partie sud-ouest de la ville pour répondre au besoin en espace industriel de la future mine ainsi que pour le parc industriel de Malartic.

Figure 4.2
Périmètre d'urbanisation de Malartic



Rivière-Héva

Tableau 4.3
Répartition spatiale des constructions sur le territoire de Rivière-Héva (1990 à 2000)

Année	Résidences		Commerces		Institutions		Industries	
	int. du P.U.	ext. du P.U.	int. du P.U.	ext. du P.U.	int. du P.U.	ext. du P.U.	int. du P.U.	ext. du P.U.
1990	-	13	-	-	1	-	-	-
1991	1	5	-	-	-	-	-	-
1992	-	10	-	-	-	-	-	-
1993	-	4	-	-	-	-	-	-
1994	-	7	-	-	-	-	-	-
1995	-	7	-	1	-	-	-	-
1996	-	5	-	-	-	-	-	-
1997	-	3	-	1	-	-	-	-
1998	-	13	-	-	-	-	-	-
1999	-	3	-	-	-	-	-	-
2000	-	1	-	-	-	-	-	-
Total	**1**	**71**	**-**	**2**	**1**	**-**	**-**	**-**

Évolution démographique et développement

Il y a dix ans, Rivière-Héva comptait 1 043 habitants alors que sa population atteingnait 1 119 habitants en 2001. Entre 1991 et 2001, la municipalité a affiché un taux de croissance démographique de 7,3% contrairement à la MRC qui, au même moment, subissait une diminution de 1,74%.

De 1990 à 2000, la municipalité de Rivière-Héva a accueilli une cinquantaine de résidences de plus que la ville de Malartic, soit 72 contre 21. Les secteurs de villégiature du lac Malartic de même que l'axe de la route 117 (zone rurale) constituent les principaux pôles de développement de la municipalité. Durant ces années, plus de 98% des résidences y furent implantées comparativement à 2% pour le périmètre d'urbanisation.

Le périmètre d'urbanisation

Le périmètre d'urbanisation de Rivière-Héva reste peu développé. Si les équipements collectifs et la fonction commerciale s'y regroupent, il en va tout autrement pour la fonction résidentielle. Ainsi, moins de 10% des bâtiments résidentiels de cette municipalité y sont localisés. En onze ans, seules deux résidences y ont été implantées. Le développement du périmètre s'effectue principalement sur les lots contigus au réseau routier provincial. Conséquemment, il en résulte une sous-utilisation des espaces situés en arrière lot. Finalement, mentionnons que le périmètre n'est doté d'aucun réseau d'aqueduc et d'égout; la faible densité d'occupation du sol rendant difficile l'implantation de telles infrastructures.

Les développements hors périmètre d'urbanisation

Le secteur de villégiature du lac Malartic:

Ce secteur compte au-delà de 250 résidences permanentes et saisonnières. Les perspectives de développement y sont relativement limitées en raison de certains facteurs tels que la raréfaction des terrains riverains non construits, la présence de la zone agricole et l'existence de zones de contraintes naturelles (zones inondables et marécageuses).

Le secteur résidentiel de la route 117:

Le secteur résidentiel de la route 117 regroupe plus de 150 résidences de même que quelques commerces implantés en bordure de celle-ci. Au cours des prochaines années, d'autres constructions résidentielles pourraient s'y ajouter, et ce, au détriment du périmètre d'urbanisation. Le schéma d'aménagement prévoit néanmoins certaines mesures visant à limiter le développement à l'intérieur des aires d'affectation rurales dont l'augmentation du frontage des lots en bordure de la route 117 (de 50 m à 100 m) et l'interdiction d'effectuer du lotissement en arrière-lot.

Justification du périmètre d'urbanisation

Selon une estimation sommaire, le périmètre d'urbanisation de Rivière-Héva offrirait assez d'espace pour accueillir au-delà d'une centaine de résidences et commerces non desservis par aqueduc et égout. Dans ce contexte et vue le rythme de croissance actuelle de la municipalité, le périmètre d'urbanisation demeure de dimension suffisamment importante pour soutenir le développement au cours des dix (10) prochaines années.

Figure 4.3
Périmètre d'urbanisation de Rivière-Héva

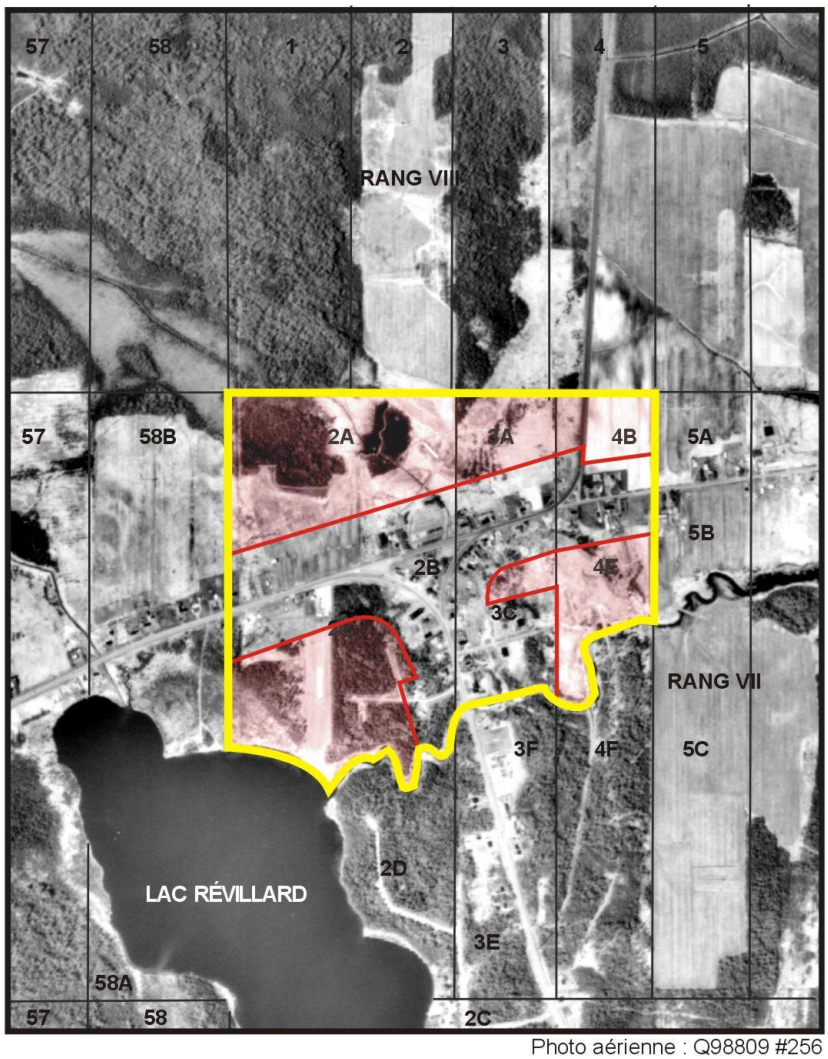


Photo aérienne : Q98809 #256

LIMITE DU PÉRIMÈTRE D'URBANISATION

SECTEUR NON CONSTRUIT

SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT

Échelle 1 : 20 000

0 200 400 600 800 m

La ville de Senneterre

Tableau 4.4
Répartition spatiale des constructions sur le territoire de Senneterre-ville (1990 à 2000)

Année	Résidences		Commerces		Institutions		Industries	
	int. du P.U.	ext. du P.U.	int. du P.U.	ext. du P.U.	int. du P.U.	ext. du P.U.	int. du P.U.	ext. du P.U.
1990	4	-	-	-	1	-	-	-
1991	6	-	1	-	-	-	-	-
1992	1	-	-	-	-	-	-	-
1993	-	-	2	-	-	-	-	-
1994	1	-	2	-	9	-	-	-
1995	4	-	-	-	-	-	-	-
1996	3	-	-	-	1	1	-	-
1997	-	5	-	-	-	-	-	-
1998	1	1	2	-	-	-	-	-
1999	1	2	-	-	-	-	1	-
2000	1	1	-	-	-	-	-	-
Total	**22**	**9**	**7**	**-**	**11**	**1**	**1**	**-**

Évolution démographique et développement

Selon le dernier recensement de Statistique Canada, la population de la ville de Senneterre s'établissait à 3 275 habitants en 2001 alors qu'il y a dix ans, celle-ci se chiffrait à 3 563 habitants. Cet effritement démographique traduit les nombreux bouleversements économiques qui ont marqué cette localité au cours de ces dernières années. La faiblesse du développement domiciliaire et commercial constitue une résultante de cette situation. En moyenne, seulement 2 résidences/an ont été érigées sur le territoire de la ville comparativement à 6 résidences/an dans la municipalité de Senneterre-paroisse. De plus, seuls deux (2) bâtiments commerciaux ont été construits entre1995 à 2000.

Le périmètre d'urbanisation

Le périmètre d'urbanisation regoupe la vaste majorité des usages résidentiels, commerciaux, industriels et institutionnels de la ville de Senneterre. À l'extérieur de celui-ci, seuls quelques secteurs voués au développement de la villégiature accueillent la fonction résidentielle. La multiplicité et l'aire de rayonnement des services et équipements que l'on y trouve confirment la vocation de desserte sectorielle du périmètre d'urbanisation de Senneterre. Parmi ces derniers, mentionnons l'école polyvalente, le CLSC, l'aréna, le parc industriel, le golf et la zone ferroviaire.

Ce périmètre se subdivise en quatre (4) secteurs distincts :

. le secteur central caractérisé par sa densification et la pluralité de ses fonctions;

. le secteur du mont Bell constitué d'un quartier résidentiel de faible densité, d'une zone institutionnelle et communautaire ainsi que d'une vaste zone récréative;

. le secteur du parc industriel situé dans la partie sud-est du périmètre d'urbanisation;

. le secteur nord-ouest du périmètre d'urbanisation qui englobe une réserve urbaine, un terrain de golf de même qu'une zone ferroviaire et industrielle.

La presque totalité du milieu construit est desservie par l'aqueduc et l'égout. Toutefois, les services d'égout demeurent inexistants dans le secteur sud-est du périmètre d'urbanisation. La ville de Senneterre étudie la possibilité d'y prolonger son réseau afin de permettre le raccordement des entreprises situées dans le parc industriel.

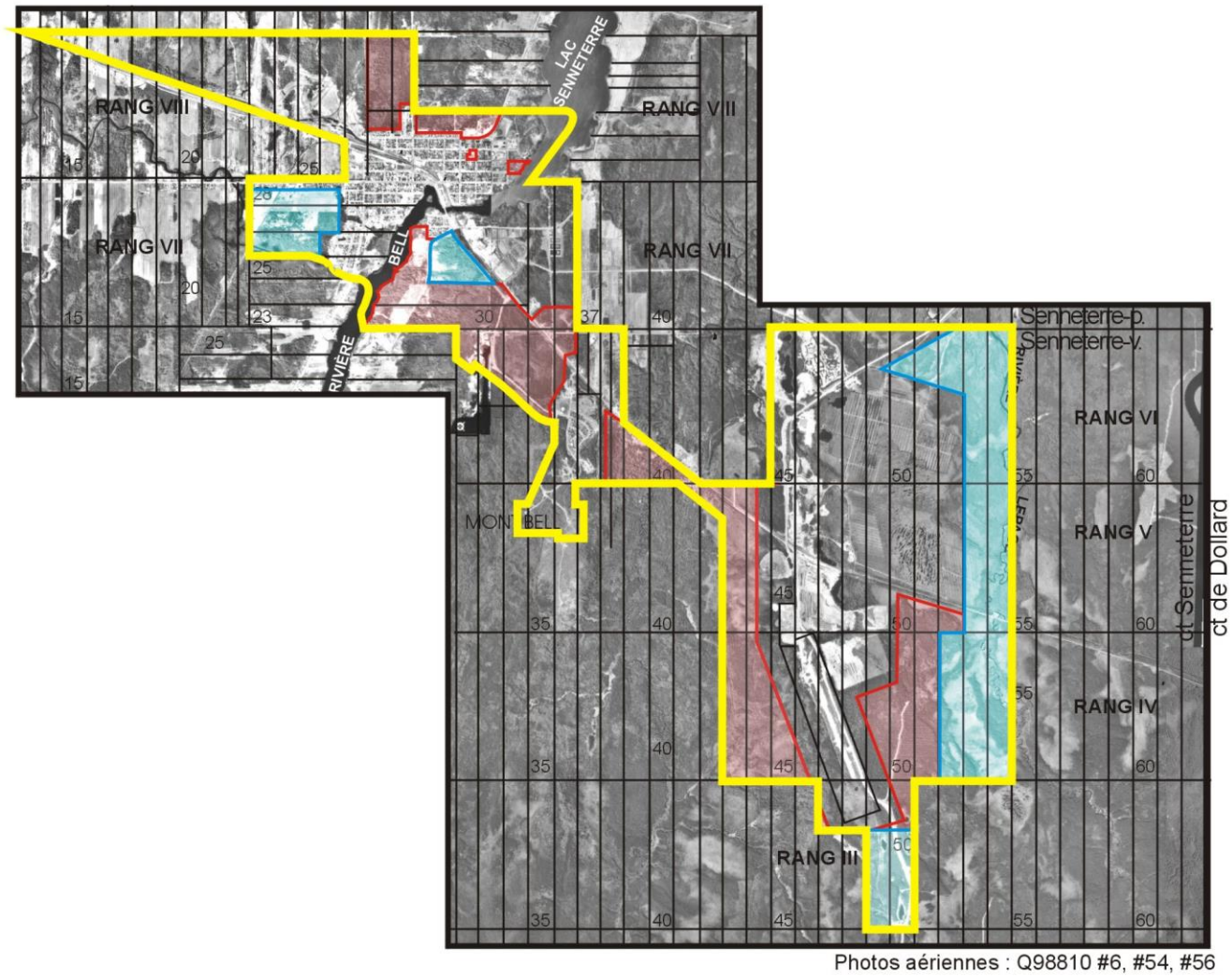
Les développements hors périmètre d'urbanisation

À l'exception des concentrations de villégiature où les résidences saisonnières sont nettement prédominantes, la ville de Senneterre ne compte aucun développement hors périmètre d'urbanisation.

Justification du périmètre d'urbanisation

Le périmètre d'urbanisation de Senneterre-ville a été réduit de manière importante dans la cadre de la révision du schéma d'aménagement. Ainsi, une superficie d'environ 2000 hectares faisant principalement partie du domaine forestier y a été retranchée. Bien que ce périmètre conserve une dimension appréciable, les risques d'étalement urbain s'avèrent relativement limités en raison de l'espace considérable qu'occupe l'affectation industrielle (parc industriel) et des restrictions applicables aux activités pouvant s'exercer à l'intérieur de celle-ci (réf. tableau 3.2, chapitre III). Également, plusieurs secteurs couvrant une large portion du périmètre restent dédiés à des activités spécifiques : golf, zone ferroviaire/industrielle, aéroport local. Les modifications apportées aux limites urbaines de Senneterre se veulent un reflet plus réaliste des besoins de cette localité en matière d'espace à développer au cours des dix prochaines années. Finalement, ajoutons que le développement de ce périmètre d'urbanisation fait l'objet d'un « phasage ».

Figure 4.4
Périmètre d'urbanisation de Senneterre-ville



Ville de Val-d'Or

Tableau 4.5
Répartition spatiale des constructions sur le territoire de Val-d'Or (1990 à 2000)(1)

Année	Résidences		Commerces		Institutions		Industries	
	int. des P.U.	ext. des P.U.	int. des P.U.	ext. des P.U.	int. des P.U.	ext. des P.U.	int. des P.U.	ext. des P.U.
1990	71	48	7	2	1	-	1	2
1991	47	40	4	-	3	-	1	-
1992	45	39	3	1	1	-	2	-
1993	31	45	12	-	2	-	3	2
1994	72	67	5	2	3	-	-	1
1995	59	49	5	1	1	-	1	-
1996	88	53	6	5	2	-	1	-
1997	110	69	9	1	1		1	-
1998	73	51	9	-	1	-	5	-
1999	50	33	4	1	-	-	1	-
2000	20	17	8	-	1	-	6	1
Total	**666**	**511**	**72**	**13**	**16**	**-**	**22**	**6**

(1) **Le tableau 4.5 regroupe les données de construction relatives à l'ensemble des périmètres d'urbanisation présents sur le territoire de la ville de Val-d'Or.**

Évolution démographique et développement

En 2001, la ville de Val-d'Or comptait une population de 31 430 habitants soit 7588 habitants de plus qu'en 1991. Cette augmentation significative découle de la réorganisation municipale survenue en 2001, celle-ci ayant mené à l'annexion de quatre municipalités locales par la ville de Val-d'Or. Toutefois, en considérant uniquement les données démographiques de l'ex-municipalité de Val-d'Or, on note une baisse de 4,6% de sa population entre 1991 et 2001. À prime abord, il appert que cette diminution s'est effectuée au profit des ex-municipalités périphériques. Ainsi, trois d'entre elles ont connu une hausse appréciable de leur population de 1991 à 2001: Sullivan (15,89%), Val-Senneville (15,73%) et Dubuisson (13,92%).

Au cours des années « 1980 », Val-d'Or (avant annexion) totalisait plus de nouvelles mises en chantier que l'ensemble des municipalités du territoire de la MRC. Il en fut tout autrement durant la décennie qui suivi alors que les ex-municipalités de Sullivan et Val-Senneville réunies cumulaient davantage de nouvelles constructions résidentielles que celle-ci.

La « nouvelle ville » de Val-d'Or compte cinq (5) périmètres d'urbanisation sur son territoire. De 1990 à 2000, ces périmètres d'urbanisation ont accueillis un total de 776 nouvelles constructions. Précisons que 88% d'entre elles ont été érigées à l'intérieur des périmètres d'urbanisation de Val-d'Or et Sullivan qui, aujourd'hui, n'en forment qu'un seul. Lors de cette même période, un nombre considérable de constructions (530) étaient implantées à l'extérieur des périmètres d'urbanisation de Val-d'Or, principalement à l'intérieur des zones de villégiature localisées dans les secteurs de Dubuisson, Sullivan et Val-Senneville. La problématique de l'étalement urbain sur le territoire de Val-d'Or demeure importante, en particulier, dans les trois (3) secteurs précités.

Les périmètres d'urbanisation

Périmètre d'urbanisation - Secteur Val-d'Or

Par sa densité et sa pluralité des fonctions que l'on y retrouve, le périmètre d'urbanisation du secteur Val-d'Or reste de loin le plus important de la MRC. Celui-ci regroupe une gamme de services, équipements et infrastructures dont plusieurs rayonnent sur l'ensemble du territoire. L'activité commerciale s'exerce principalement à l'intérieur de deux pôles (le centre-ville et le secteur ouest de la ville) alors que l'industrie reste surtout présente à l'intérieur du parc industriel localisé dans le secteur nord de la zone urbaine.

Le périmètre d'urbanisation se caractérise par un développement fortement concentré. Entre 1990 et 2000, près de 600 nouvelles constructions (résidentielles, commerciales, industrielles et institutionnelles) y ont été implantées. Le milieu construit occupe environ 60% du périmètre d'urbanisation. Les secteurs ouest et nord-ouest offrent des perspectives intéressantes pour la réalisation de projets domicilaires étant donné la disponibilité des espaces à ces endroits.

Justification du périmètre d'urbanisation - Secteur Val-d'Or

Bien qu'ayant fait l'objet d'une fusion avec le périmètre d'urbanisation de l'ex – municipalité de Sullivan, le périmètre d'urbanisation du secteur Val-d'Or a subi une importante réduction suite à l'exclusion des territoires forestiers localisés à l'ouest et au nord-ouest.

Les espaces vacants propices au développement résidentiel demeurent importants dans les secteurs ouest et nord-ouest du périmètre. Toutefois, les risques d'étalement y sont considérablement limités du fait que le développement urbain s'effectue de manière ordonnée en suivant la trame urbaine existante.

Le périmètre d'urbanisation de Val-d'Or est doté de services d'aqueduc et d'égout. Leur extension progresse au rythme des nouveaux développements. La quasi-totalité du milieu construit est desservie par ces deux réseaux. Par l'entremise de ses choix d'aménagement, la ville de Val-d'Or assure ainsi une utilisation optimale des espaces urbains de ce périmètre et favorise la rentabilité des infrastructures en place.

Périmètre d'urbanisation - Secteur Dubuisson

Le périmètre d'urbanisation du secteur Dubuisson compte près de 150 résidences. Le développement s'y effectue à un rythme relativement lent. Entre 1990 et 2000, une moyenne de 4,5 constructions/an ont été érigées à l'intérieur de celui-ci. La fonction commerciale y est peu présente; seules trois (3) commerces opèrent leurs activités à cet endroit. Les équipements publics et communautaires y sont fortement concentrés. Un réseau d'égout rudimentaire dessert les propriétés situées en bordure de la route 117. La réalisation de projets domiciliaires en arrière-lot dont celui du parc de maisons mobiles tend à favoriser une certaine densification de ce périmètre d'urbanisation. Selon une évaluation municipale, ce dernier offrirait un potentiel de 60 nouveaux terrains.

Justification du périmètre d'urbanisation - Secteur Dubuisson

En se basant sur les données précitées, la MRC est d'avis que les espaces disponibles à l'intérieur du périmètre d'urbanisation – secteur Dubuisson demeurent nettement suffisants pour répondre à la demande au cours des dix (10) prochaines années. Par ailleurs, les diverses mesures introduites au schéma d'aménagement et de développement dont l'interdiction de réaliser des développements en arrière lot à l'intérieur de l'affectation rurale (à l'exception des secteurs de *"rurbanisation"*) devraient favoriser la densification de ce périmètre d'urbanisation.

Périmètre d'urbanisation - Secteur Louvicourt:

Le périmètre d'urbanisation du secteur Louvicourt en est un de type linéaire. Le développement s'est principalement réalisé le long de la route 117 ainsi qu'en bordure de la rue Blais. Bien que la fonction résidentielle soit la dominante, il n'en reste pas moins que l'activité commerciale y est fortement présente. Fait à souligner, ce périmètre compte plus d'entreprises commerciales que la plupart des noyaux villageois de la MRC. La localisation avantageuse de Louvicourt explique cette situation; cette petite agglomération constitue à la fois un carrefour routier majeur (routes 117 et 113) et l'un des seuls points de services auxquels les automobilistes ont accès immédiatement avant ou après (selon la destination) la traversée de la réserve faunique La Vérendrye.

La dimension restreinte des terrains ainsi que l'absence d'un réseau d'égout sont des facteurs qui ont contribué à la contamination de plusieurs puits d'alimentation en eau potable. Afin de rémédier à ce problème, la ville de Val-d'Or procédera à la mise en place d'infrastructures de collecte et de traitement des eaux usées d'ici la fin de l'année 2004.

Justification du périmètre d'urbanisation – Secteur Louvicourt

De 1990 à 2000, moins d'une dizaine de résidences et commerces ont été érigés à l'intérieur du périmètre d'urbanisation de Louvicourt. Une douzaine d'emplacements résidentiels y sont toujours disponibles. Mentionnons que les limites nord du périmètre d'urbanisation ont été modifiées de manière à y inclure une zone à vocation récréative. Les espaces à combler demeurent suffisamment importants pour répondre aux besoins futurs en matière de développement considérant le nombre de nouvelles constructions implantées dans ce périmètre d'urbanisation au cours de ces dernières années.

Périmètre d'urbanisation – Secteur Val-Senneville

Le périmètre d'urbanisation du secteur Val-Senneville est peu développé, 60% de sa superficie étant constituée d'espaces vacants. Entre 1990 et 2000, ce dernier n'a accueilli que 18% des nouvelles résidences érigées sur le territoire de cette ex-municipalité soit 36. Les bâtiments sont principalement implantés en bordure de la route 397 de même que le long du chemin Paré. Trois projets domiciliaires totalisant une soixantaine d'emplacements sont en voie de réalisation. Outre la fonction résidentielle que l'on y retrouve, le périmètre regroupe quelques commerces en plus d'un certain nombre d'équipements publics. Le noyau villageois est desservi par un réseau d'aqueduc et d'égout.

Justification du périmètre d'urbanisation – Secteur Val-Senneville

La révision du schéma d'aménagement a donné lieu à une réduction significative du périmètre d'urbanisation – secteur Val-Senneville et cela, malgré l'insertion de certains lots visés par la réalisation de projets domiciliaires. La dimension actuelle de ce périmètre d'urbanisation traduit une vision plus réaliste de l'évolution prévisible de son développement d'ici les prochaines années. Qui plus est, cette mesure devrait contribuer à la densification du noyau villageois en plus de favoriser une meilleure gestion de l'expansion urbaine sur le territoire.

Périmètre d'urbanisation - Secteur Vassan:

De par sa superficie (approximativement 105 acres), le périmètre d'urbanisation du secteur Vassan demeure de dimension restreinte. Ce dernier regroupe une quarantaine de résidences (moins de 12% du territoire de cette ex-municipalité) principalement localisées en bordure de la route 111. La présence de bâtiments commerciaux et institutionnels ainsi que de plusieurs équipements publics confirme la vocation de desserte sectorielle de ce périmètre. Soulignons que depuis 1996, le périmètre d'urbanisation est doté d'un réseau d'aqueduc.

Justification du périmètre d'urbanisation – Secteur Vassan

Moins de la moitié du périmètre d'urbanisation est constitué d'espaces vacants. Seule la partie ouest du lot 18 du rang VII (canton de Vassan) offre quelques possibilités intéressantes pour la réalisation de projets domiciliaires. Afin d'assurer la rentabilité optimale du réseau d'aqueduc municipal, un certain nombre de terrains pourraient y être mis en disponibilité.

La présence d'un affleurement rocheux sur la partie est du lot 18 et sur le lot 19, de même que la proximité du puits d'alimentation en eau potable de Vassan, constituent des contraintes majeures pour le développement urbain. De ce fait, les espaces propices à l'implantation de nouveaux bâtiments y sont relativement limités. Toutefois, ceux-ci devraient s'avérer suffisants pour combler les besoins à venir si l'on tient compte de la moyenne annuelle des constructions érigées dans ce périmètre d'urbanisation durant la période 1990-2000 soit 1,2/an.

Les développements hors périmètre d'urbanisation

Le milieu rural

Le milieu rural se caractérise par deux modes de développement soit linéaire et concentré. Le premier résulte de l'implantation résidentielle et commerciale en bordure des axes routiers provinciaux (117, 111 et 397). Le second découle de l'expansion de certaines zones de villégiature en milieu rural où un phénomène de « rurbanisation » semble se dessiner. La ville de Val-d'Or compte quatre (4) zones du genre sur son territoire.

Secteur de « rurbanisation » - Secteur Dubuisson

Au fil des ans, un véritable quartier domiciliaire s'est constitué aux abords de la rivière Thompson. Plus de 220 bâtiments résidentiels en plus d'une dizaine de bâtiments commerciaux y sont implantés. Aucun équipement public et communautaire de même qu'aucun réseau d'aqueduc et d'égout ne dessert ce secteur. La présence de certains attraits naturels devrait favoriser à coup sûr la venue de nouveaux résidents dans le secteur: proximité du lac Lemoine, des rivières Piché et Thompson, forêt Piché-Lemoine, etc. Les espaces vacants sont suffisamment importants pour assurer la mise en disponibilité de 120 terrains supplémentaires.

Secteur de « rurbanisation » - Secteur Sullivan (route 111)

Ce secteur de « rurbanisation » est localisée au nord-ouest du périmètre d'urbanisation de la ville de Val-d'Or (secteur Sullivan) et s'inscrit en continuïté avec celui-ci. Sa formation résulte de la réalisation de plusieurs projets de développement domiciliaire d'envergure variable. Une trentaine de terrains destinés à accueillir la fonction résidentielle y sont actuellement disponibles. Ajoutons qu'une quinzaine d'emplacements supplémentaires y seront offerts d'ici 2006.

Secteur de « rurbanisation » - Secteur Val-Senneville (route 397-lac Blouin)

Plus de la moitié des composantes du parc résidentiel de l'ex-municipalité de Val-Senneville se concentre à l'intérieur de ce secteur de « rurbanisation ». Les habitations unifamiliales y sont présentes dans une nette proportion. Un certain nombre de résidences sont desservies par des réseaux d'aqueduc privés. Le potentiel de développement de cette zone est indéniable particulièrement en raison de l'attrait naturel des lieux.

Secteur de « rurbanisation » - Secteur Vassan (St-Edmond)

Ce secteur de « rurbanisation » correspond approximativement à l'ancien périmètre d'urbanisation de St-Edmond dont le statut a été modifié suite à la disparition de la fonction institutionnelle dans ce dernier. Une vingtaine de résidences sont présentes à l'intérieur de celui-ci. Les établissements commerciaux y sont quasi inexistants. Le milieu construit occupe plus de 60% de cette zone. Le développement de type linéaire a contribué à la sous-utilisation des superficies situées en arrière-lot. Deux projets de lotissements totalisant une vingtaine d'emplacements y ont été autorisés au cours de ces dernières années.

Les zones de villégiature

La ville de Val-d'Or compte plus d'une quinzaine de lacs et cours d'eau voués au développement de la villégiature. Environ 1 100 résidences permanentes et saisonnières sont implantées en bordure de ces plans d'eau.

Situés en milieu périurbain, les lacs Blouin et Lemoine présentent les plus fortes concentrations résidentielles soit respectivement 333 et 227 résidences. Plusieurs projets de lotissement riverain y ont été réalisés au cours de ces dernières années. Selon une estimation sommaire, ces lacs offriraient, au total, un potentiel de 150 emplacements résidentiels supplémentaires.

Certains lacs ont atteint leur point de saturation en matière de développement résidentiel aussi la mise en disponibilité de terrains additionnels y est peu probable; les lacs Bayeul, Ben, Ollivon, Rouillard, Simard, Vassan et Wyeth sont particulièrement visés par cette situation.

La moitié des plans d'eau de villégiature de Val-d'Or accueille principalement ou exclusivement des résidences de type saisonnières. Afin d'assurer une meilleure gestion du développement territorial, le schéma d'aménagement limite l'implantation de nouvelles constructions à des secteurs circonscrits et accessibles par voie terrestre; dans ce dernier cas, notons que le réservoir Decelles constitue une exception à la règle.

Figure 4.5 a, Périmètre d'urbanisation de Val-d'Or (secteur Val-d'Or)

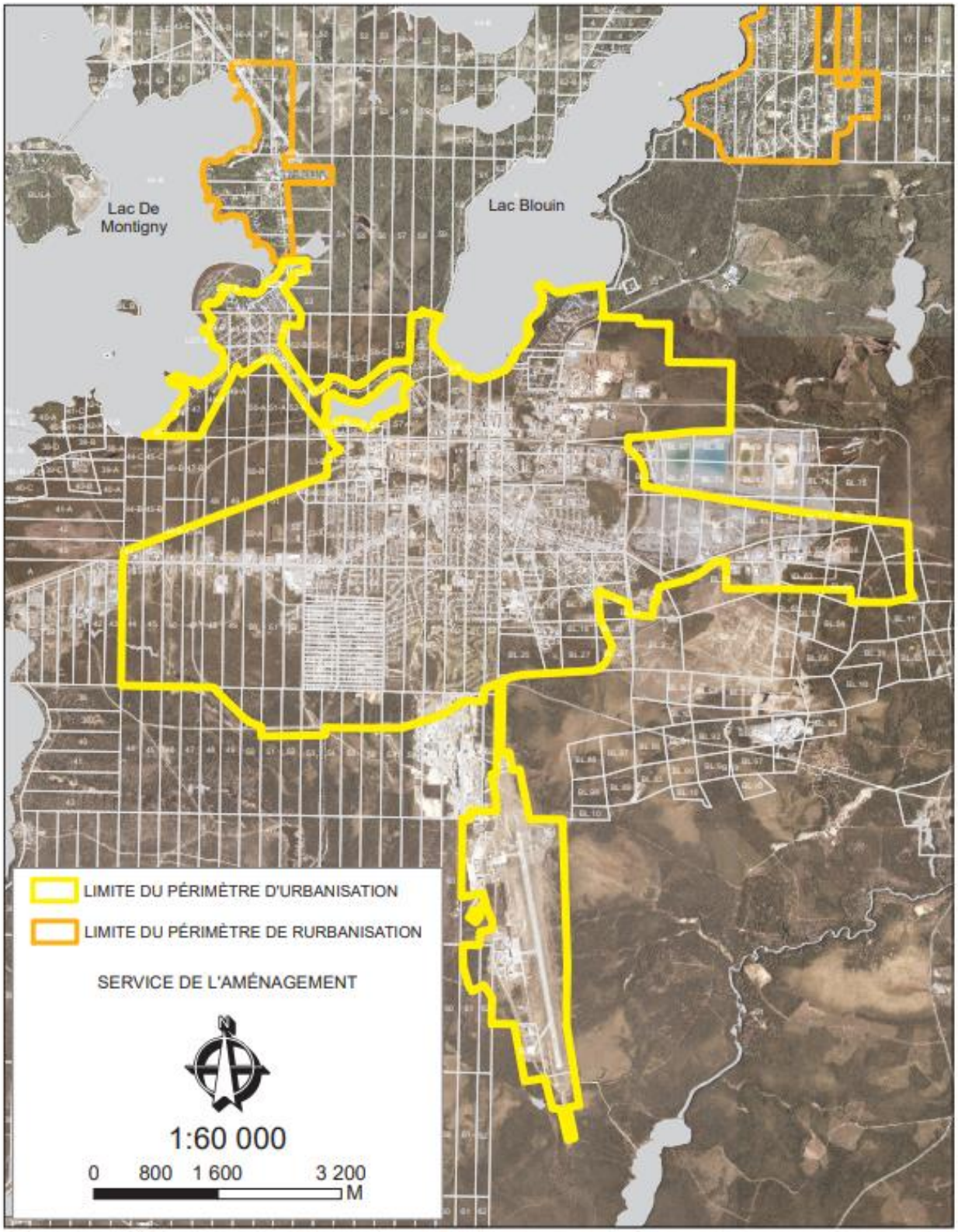


Figure 4.5 b
Périmètre d'urbanisation et secteur de «rurbanisation» de Val-d'Or (secteur Dubuisson)

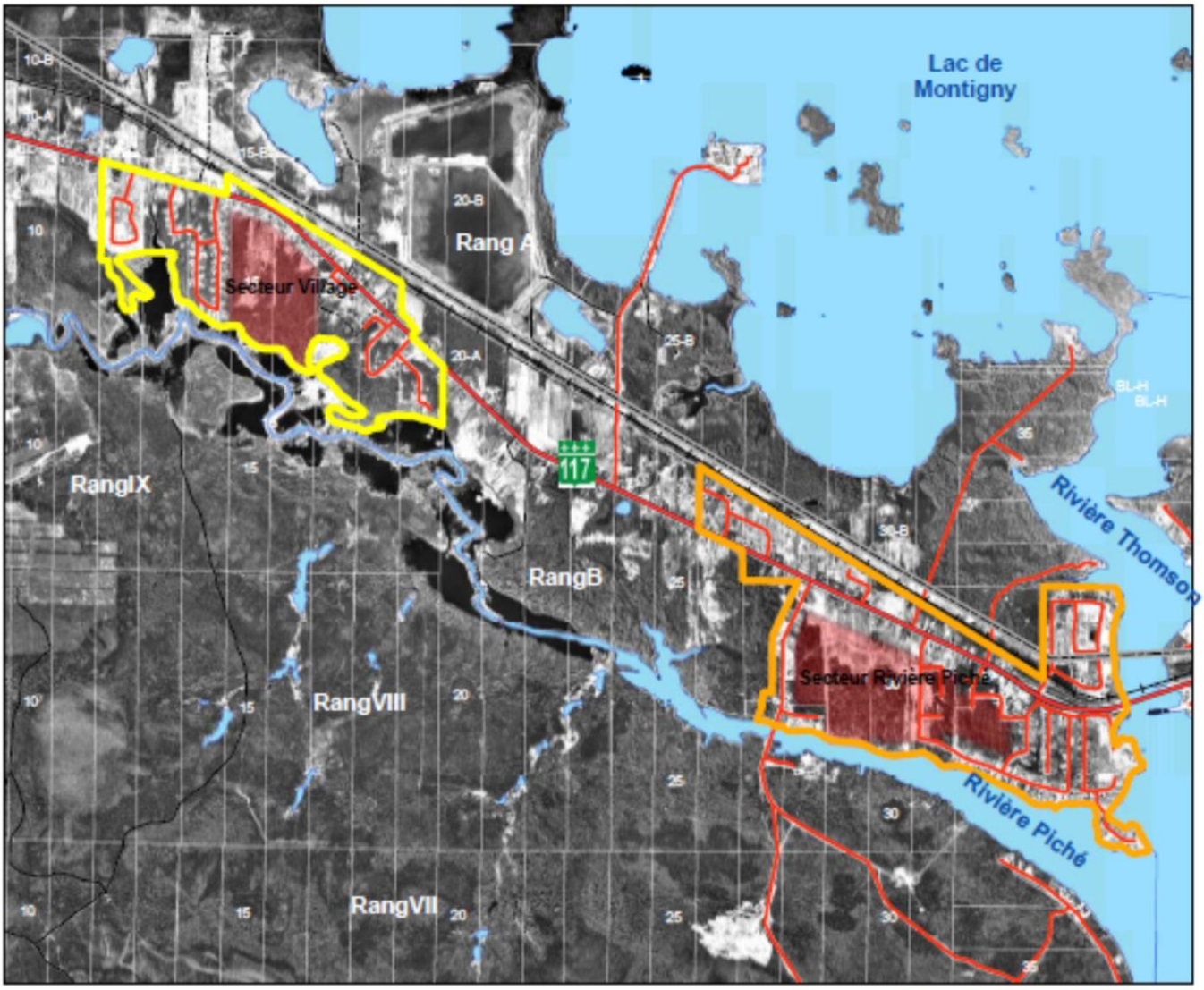


Photo aérienne : Q98809 #178

LIMITE DU PÉRIMÈTRE D'URBANISATION

RURBANISATION

SECTEUR NON CONSTRUIT

SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT

Échelle 1 : 40 000

0 625 1 250 1 875 2 500 m

Figure 4.5 c
Périmètre d'urbanisation de Val-d'Or (secteur Louvicourt)

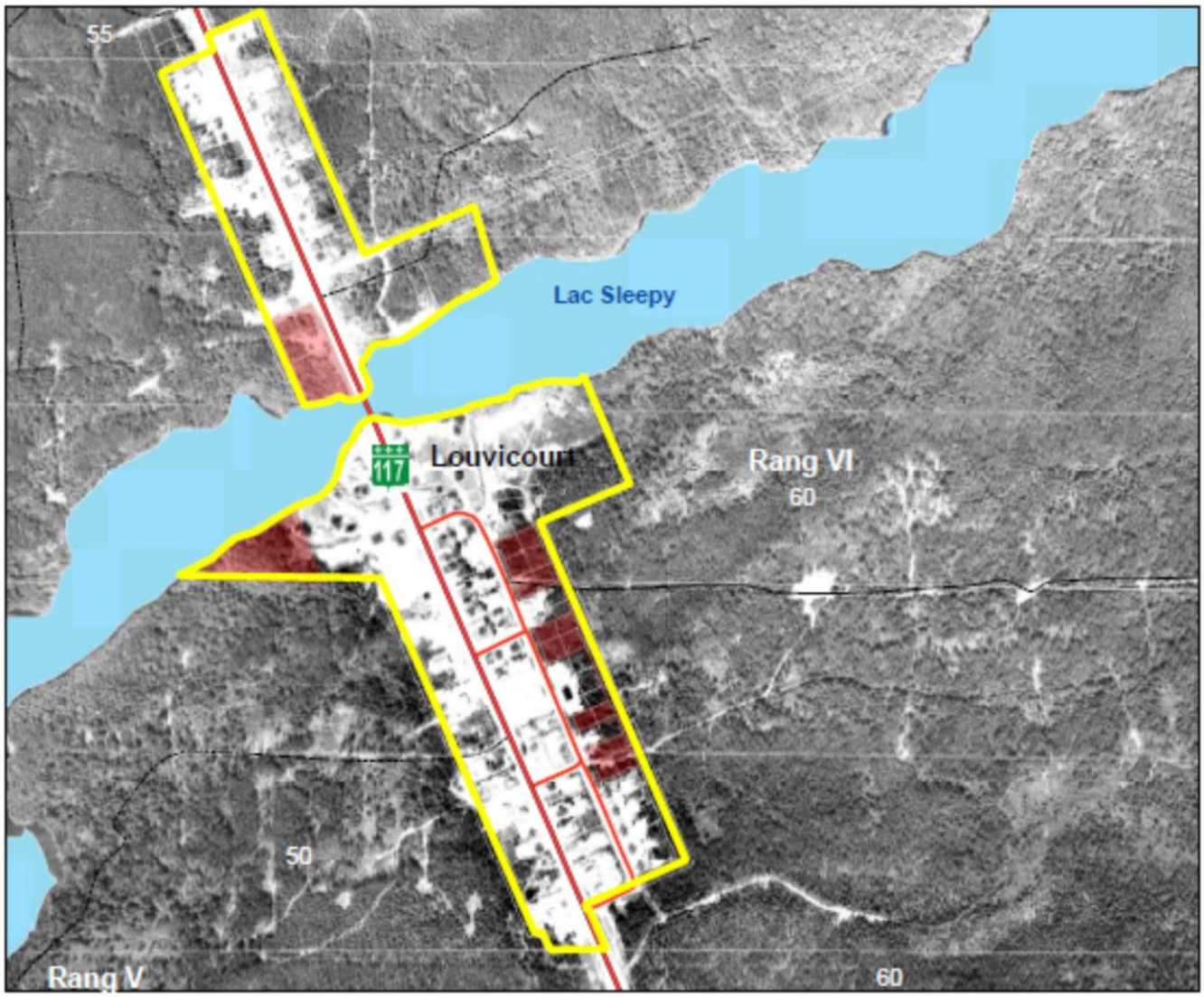


Photo aérienne : Q94511 #36

LIMITE DU PÉRIMÈTRE D'URBANISATION

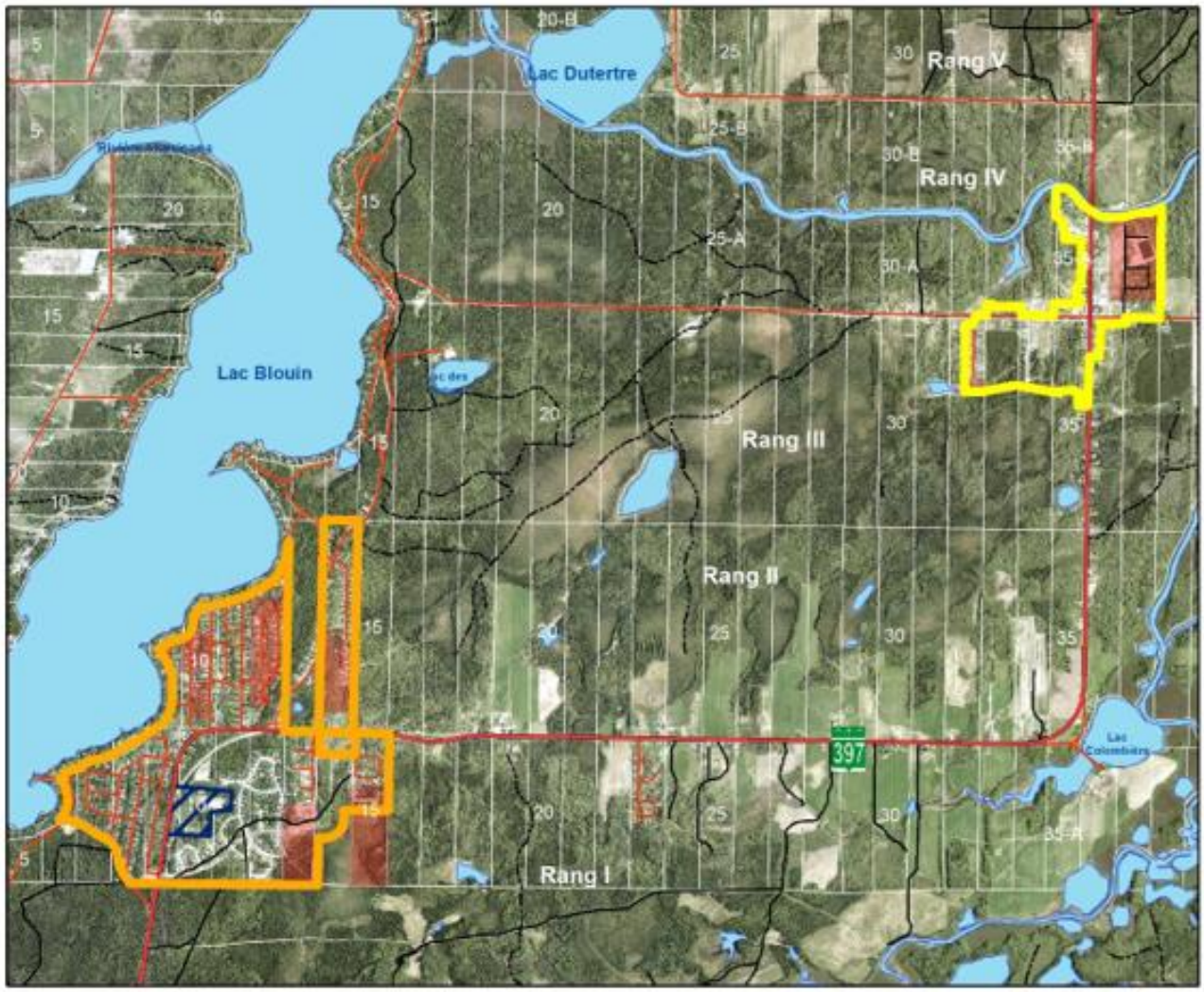
SECTEUR NON CONSTRUIT

SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT

Échelle 1 : 10 000

0 150 300 450 600 m

Figure 4.5 d
Périmètre d'urbanisation et secteur de "rurbanisation" de Val-d'Or (secteur Val-Senneville)



Photos aériennes : 32C04NE-NO

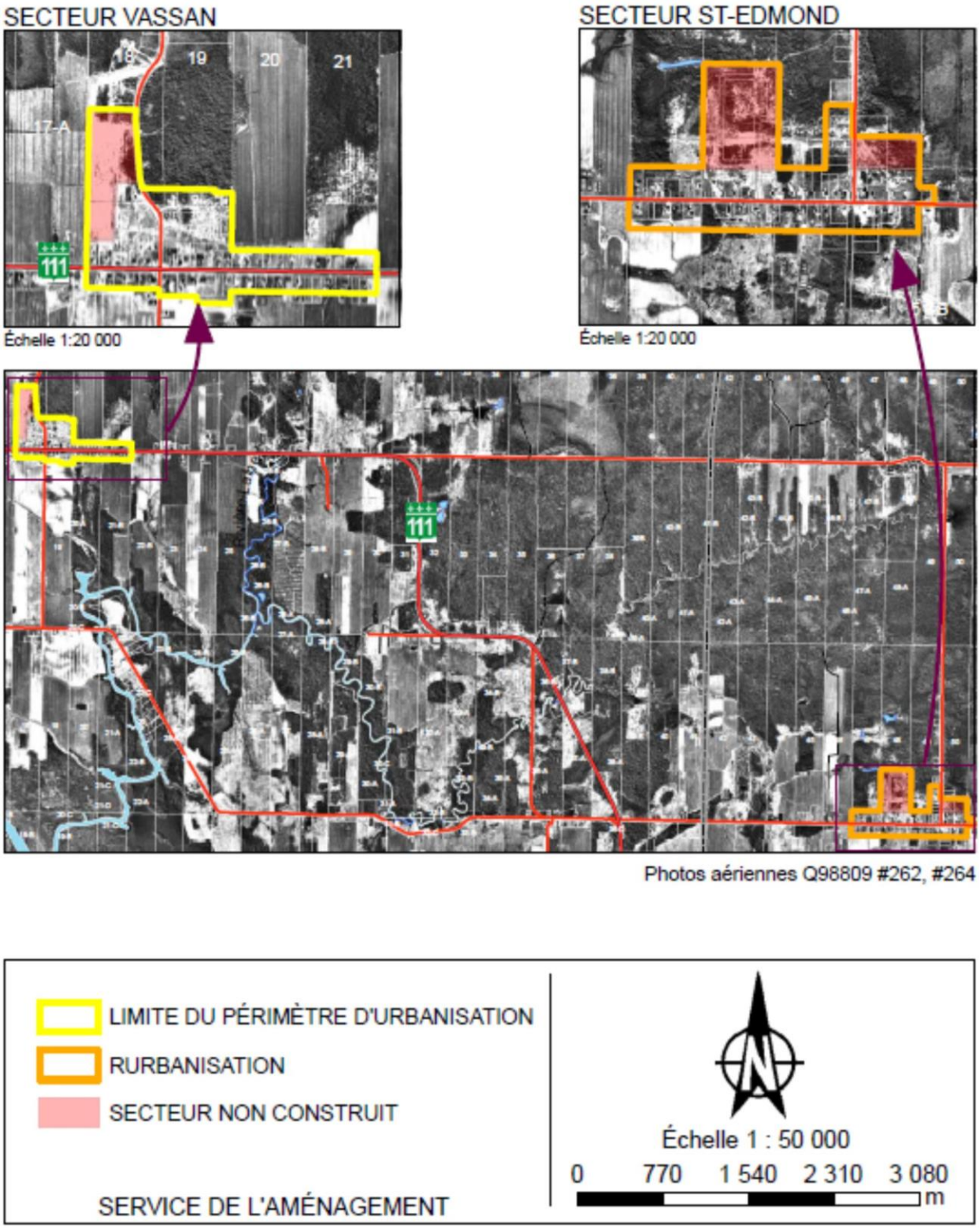
LIMITE DU PÉRIMÈTRE D'URBANISATION
RURBANISATION
NON-CONSTRUISIBLE
SECTEUR NON CONSTRUIT

SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT

Échelle 1 : 50 000

0 825 1 650 2 475 3 300 m

Figure 4.5 e
Périmètre d'urbanisation et secteur de « rurbanisation » de Val-d'Or (secteur Vassan)



Municipalité de Senneterre-paroisse

Tableau 4.6
Nombre de constructions érigées sur le territoire de Senneterre-paroisse (1990 à 2000)

Année	Résidences	Commerces	Institutions	Industries
1990	5	-	-	-
1991	-	-	-	1
1992	3	-	-	-
1993	9	-	-	-
1994	6	-	-	-
1995	10	-	-	-
1996	10	-	-	-
1997	5	-	-	-
1998	10	1	-	-
1999	4	-	-	-
2000	5	1	-	-
Total	**67**	**2**	**-**	**1**

Évolution démographique et développement

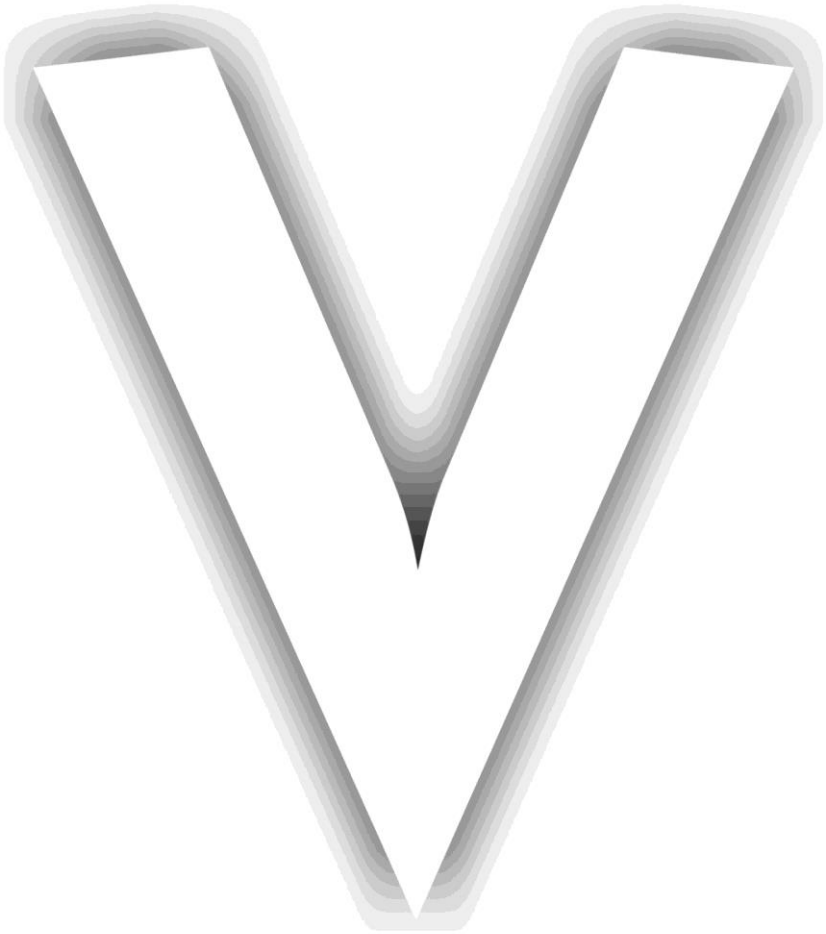
De 1991 à 2001, Senneterre-paroisse voyait croître sa population de 10,16%. Cette localité compte aujourd'hui 1192 habitants. Des trois municipalités du secteur est de la MRC, Senneterre-paroisse reste la seule à avoir enregistré un bilan démogaphique positif; Senneterre-ville et Belcourt ayant connu une baisse de leur population supérieure à 6% au cours de cette période.

La municipalité ne dispose d'aucun périmètre d'urbanisation puisqu'il n'existe aucune concentration urbaine à caractère multifonctionnel. Le développement de la municipalité reste principalement axé sur la construction résidentielle. Au cours de ces dernières années, Senneterre-paroisse a d'ailleurs devancé la ville de Senneterre au chapitre des nouvelles mises en chantier résidentielles. La fonction commerciale y est également présente mais à l'instar de la fonction résidentielle, elle se trouve dispersée sur le territoire, en particulier, le long de la route 113.

Chapitre V

Les zones de contraintes

Problématique et objectifs
Zones de contraintes naturelles
Zones de contraintes anthropiques



5.0 Les zones de contraintes

5.1 Problématique et objectifs

Les zones de contraintes sont par définition des "zones où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique". La notion de sécurité publique doit être entendue, ici, en référence à un risque pour la vie et la santé des individus, mais aussi à l'égard de leurs biens, c'est-à-dire aux terrains, aux bâtiments et leur contenu ainsi qu'aux ouvrages existants et futurs. De plus, cette notion de risque pour la sécurité publique réfère autant aux individus en tant que tel qu'à la collectivité dans son ensemble (biens collectifs). Soulignons également que certaines nuisances découlant de facteurs d'origine technique ou sociale peuvent constituer des sources de contraintes suffisamment importantes pour affecter la santé, la sécurité et le bien-être des individus.

Les zones de contraintes se recoupent en deux (2) catégories:

- les *zones de contraintes naturelles*, soit celles susceptibles d'être soumises à des bouleversements d'ordre naturel (inondation, érosion, glissement de terrain, etc);

- les *zones de contraintes anthropiques* sont plutôt le fait d'activités humaines dont l'exercice dans un lieu génère des contraintes majeures pour l'occupation du sol à proximité (gaz, poussière et fumée résultant d'une activité industrielle, lieu de disposition de déchets, bruit produit par la circulation routière, etc).

Il existe, sur le territoire de la MRC, plusieurs zones de contraintes susceptibles de présenter des risques importants pour la santé, la sécurité et le bien-être de la population. La prise en compte de ces zones, lors de la planification territoriale, peut contribuer à la réduction des conflits entre les divers usages du sol et faire en sorte que la population ne soit exposée inutilement à certains risques ou à certaines nuisances. Au moyen des pouvoirs dont elle dispose, la MRC entend assurer un meilleur contrôle des usages exercés près des zones soumises à des contraintes particulières, et par le fait même, améliorer la qualité de vie de ses citoyens. Cette préoccupation rejoint d'ailleurs celle déjà exprimée par le gouvernement du Québec dans son document sur les orientations en matière d'aménagement. L'objectif suivant se veut donc le reflet des intentions de la MRC à cet égard:

- ***Favoriser un meilleur contrôle des usages à proximité des zones de contraintes.***

Les zones de contraintes naturelles et anthropiques apparaissent aux figures 5.1a à 5.8 du présent chapitre. Le document complémentaire définit les règles portant sur l'occupation du sol à proximité de celles-ci. Les municipalités locales devront inscrire à leur plan d'urbanisme les zones de contraintes présentes sur leur territoire en plus d'insérer, à l'intérieur de la réglementation municipale, les dispositions réglementaires s'y rapportant (voir document complémentaire).

NOTE: Les municipalités locales pourront, en toute conformité aux dispositions du schéma d'aménagement et de développement, identifier à leur plan d'urbanisme toutes autres zones naturelles ou anthropiques contraignantes pour l'occupation du sol à proximité. Cette démarche devra cependant s'inscrire dans le respect des normes minimales prescrites à l'intérieur du document complémentaire

5.1.1 Zones de contraintes naturelles

En vertu de l'article 5 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le schéma d'aménagement doit, à l'égard de son territoire, déterminer toute zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique, telle une zone d'inondation, d'érosion, de glissement de terrain, etc.

Le milieu physique ne se prête pas uniformément à l'occupation humaine. Le développement de certaines activités à l'intérieur de zones à risque ou fragiles s'avère parfois lourd de conséquences pour la collectivité. Par l'identification des zones de contraintes naturelles, le schéma d'aménagement et de développement devient alors un outil de prévention privilégié.

En l'absence de références cartographiques appropriées, la MRC n'a malheureusement pas été en mesure de dresser un inventaire complet des contraintes naturelles présentes sur son territoire. Malgré tout, quelques zones problématiques ont pu être identifiées; il s'agit de zones propices aux inondations de même que celles affectées par la contamination à l'arsenic (puits domestiques).

Zones à risque d'inondation

« Dans le cadre de son *« Programme de détermination des cotes de crues (PDCC) »*, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs du Québec (MDDEP) a procédé à la diffusion des cotes officielles des lacs Blouin, Malartic et Tiblemont en décembre 2005. Le document complémentaire accompagnant le schéma d'aménagement et de développement intègre ces données et en précise la portée.

Par ailleurs, le MDDEP transmettra ultérieurement à la MRC les cotes de crues relatives aux rivières Bell, des Peupliers et Piché. Dès lors, ces dernières feront l'objet d'une insertion au document complémentaire.

Pour le moment, la MRC se voit dans l'obligation de préconiser une technique de délimitation moins sophistiquée à l'égard de ces cours d'eau ainsi que pour d'autres plans d'eau du territoire soit celle du « pinceau large ». Cette méthode suppose que moins on dispose d'informations sur l'étendue de la zone, plus le trait de pinceau doit être large et sécuritaire dans un premier temps jusqu'au moment où l'on pourra appliquer une méthode plus précise de délimitation. Les principaux critères de délimitation sont basés sur l'historique de la zone inondable et les connaissances du milieu à l'égard de celle-ci.

Le présent chapitre identifie uniquement les « zones de grand courant » présentes sur le territoire de la MRC soit celles susceptibles d'être inondées lors d'une crue de récurrence vingt ans à savoir :

- les zones à risques d'inondation des rivières Bell, des Peupliers et du lac Mourier (fig. 5.1 a);[1]

- la zone à risques d'inondation du lac Blouin(1) (fig. 5.1 b);

- la zone à risques d'inondation du lac Malartic(1) (figure 5.1 c);

- la zone à risques d'inondation du lac Tiblemont(1) (fig. 5.1 d);

- les zones à risques d'inondation des ruisseaux Poirier et Paquin, des rivières Noire, des Peupliers et Taschereau ainsi que des lacs Carpentier et Courville (figure 5.1 e).

Zones de contamination à l'arsenic (puits domestiques)

La minéralisation aurifère peut présenter un risque élevé pour la santé publique en raison de la contamination en métaux lourds des eaux souterraines et, le cas échéant, des puits d'alimentation en eau potable. Dans les secteurs de la MRC où l'on observe de telles caractéristiques géologiques, il est possible d'y constater des teneurs anormalement élevées en arsenic à l'intérieur des puits domestiques (25ppb ou plus). La ville de Val-d'Or (secteur Dubuisson) et la municipalité de Rivière-Héva sont particulièrement affectées par cette problématique. Le secteur dont il est question correspond à une bande d'environ 2 km située le long de la route 117 soit entre la rivière Thompson et la limite ouest de la municipalité de Rivière-Héva (figure 5.2).

La MRC demande à la ville de Val-d'Or de même qu'à la municipalité de Rivière-Héva d'informer les nouveaux résidents de ces secteurs des risques que comporte la consommation en eau de leur puits en plus de les inviter à procéder à une analyse de celle-ci.

(1) Les figures 5.1 b, 5.1 c et 5.1 d illustrent les zones visées par l'application de l'article 9.10.1.4 du document complémentaire (chapitre IX). Les limites de la zone inondable des lacs Blouin, Malartic et Tiblemont s'établissent à l'aide des cotes de crue définies par ledit article. »

Figure 5.1 a
Zones d'inondation des rivières Bell et des Peupliers et du lac Mourier

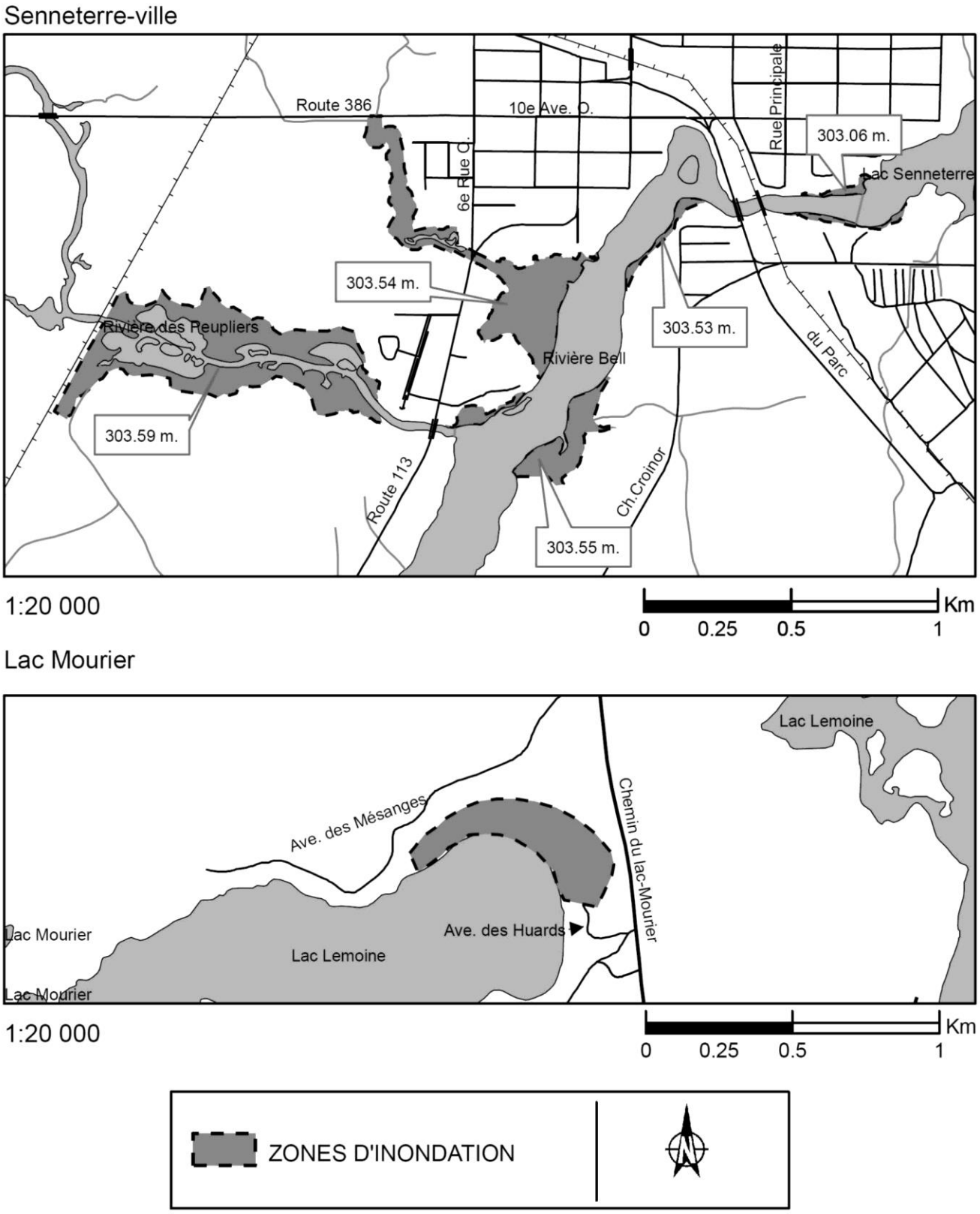


Figure 5.1 b
Zones à risques d'inondation des lacs Blouin et Stabell

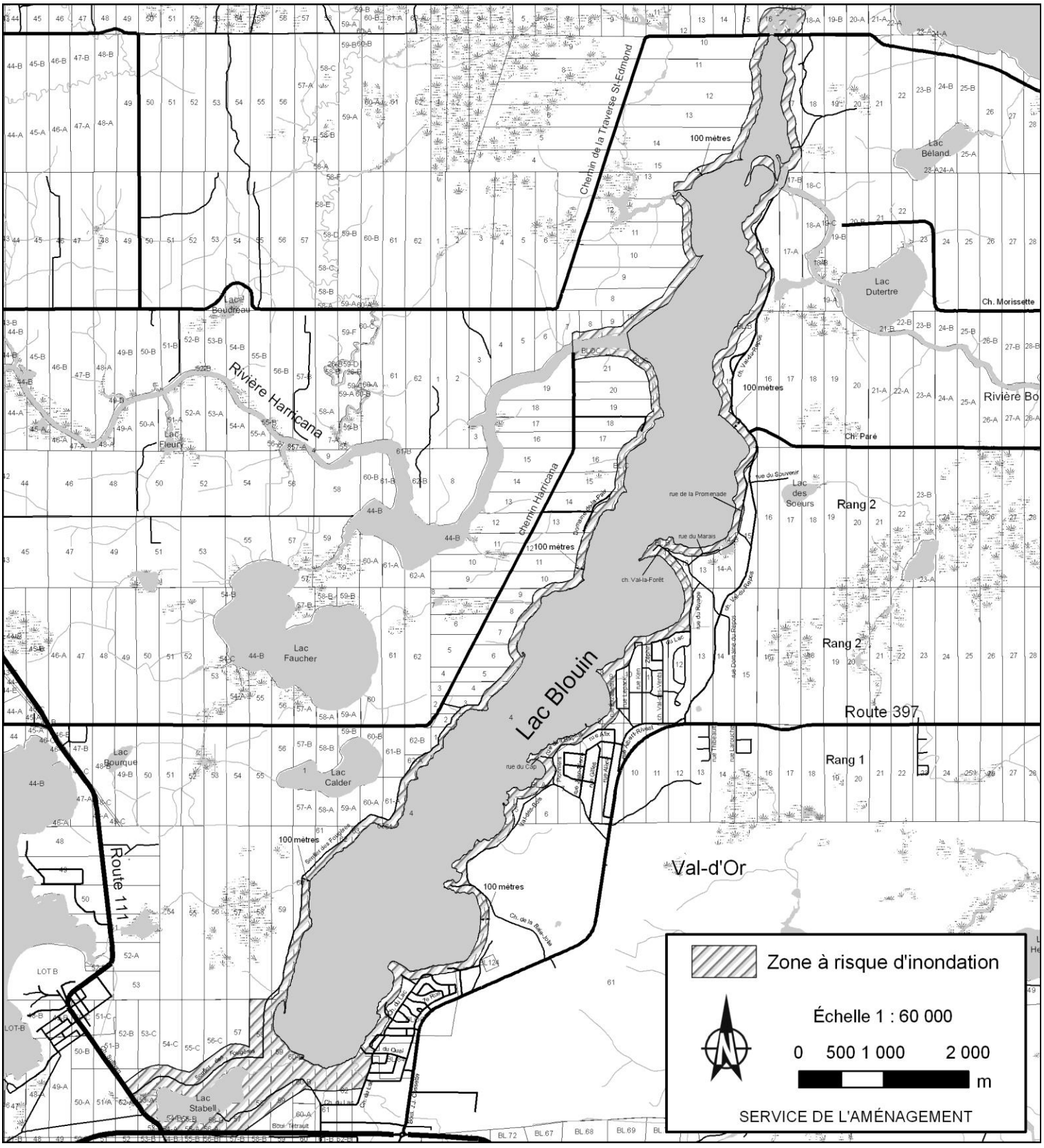


Figure 5.1 c
Zones à risques d'inondation du lac Malartic

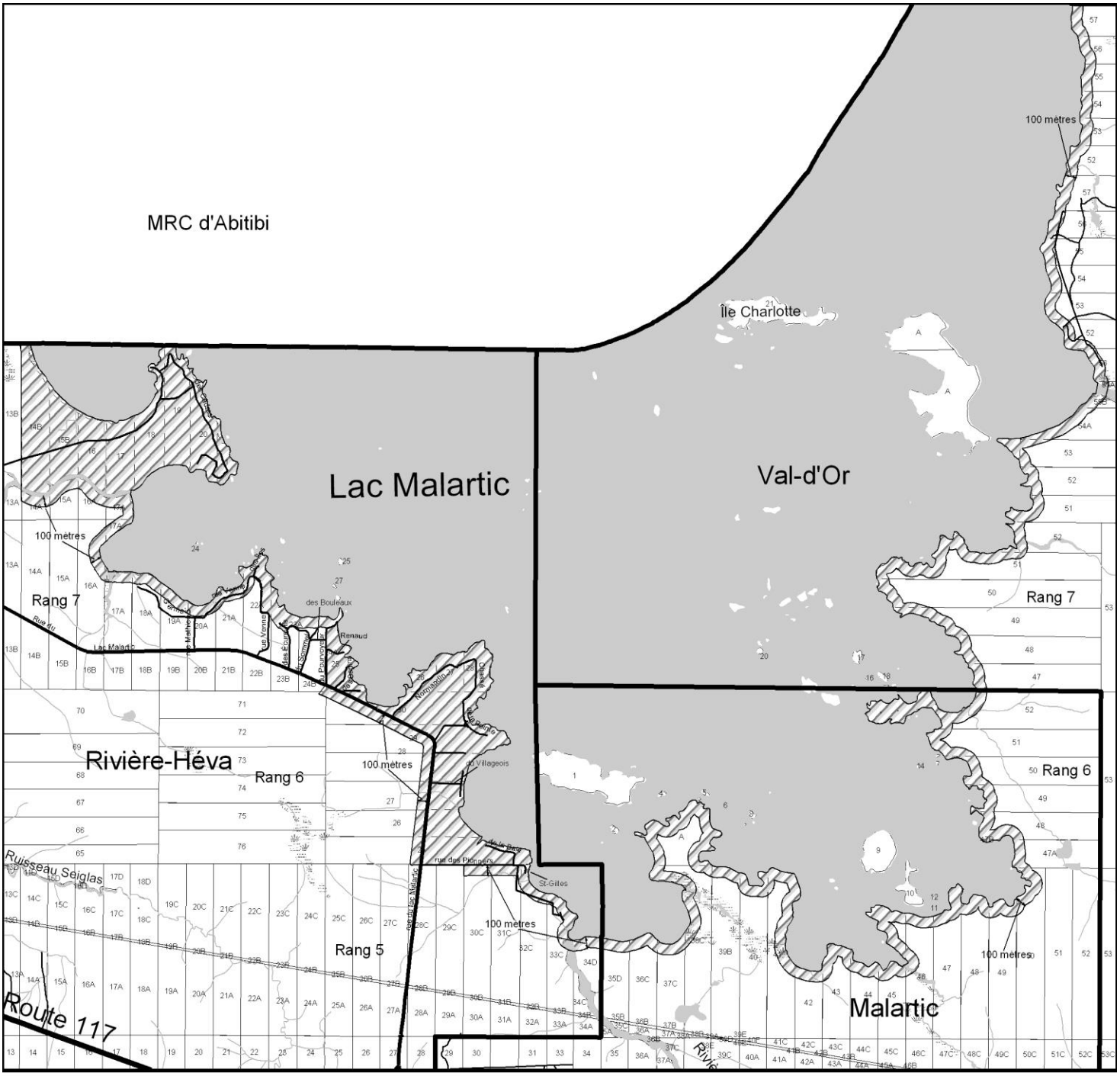


Figure 5.1 d
Zones à risques d'inondation du lac Tiblemont

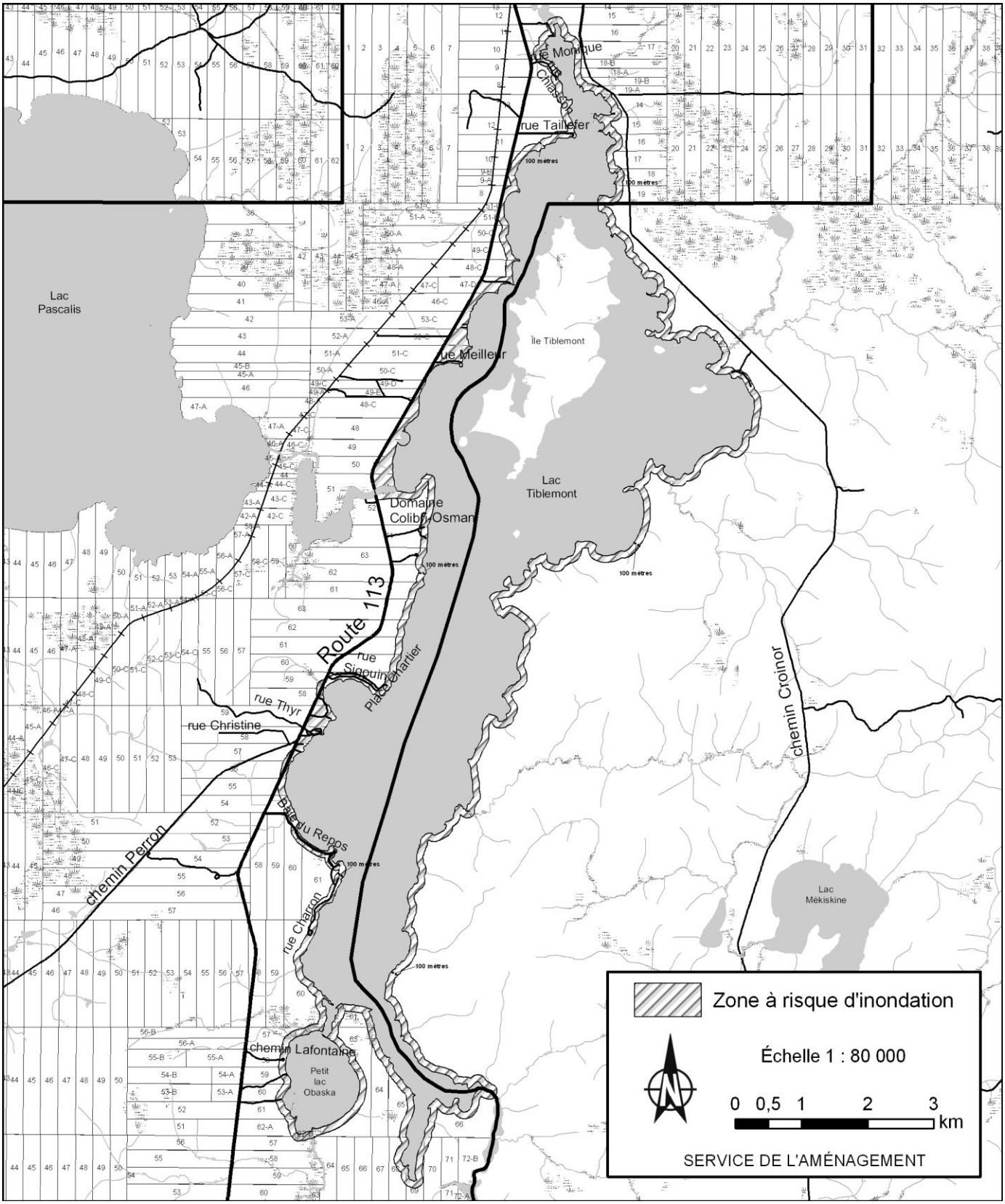


Figure 5.1 e
Zones d'inondation des ruisseaux Poirier et Paquin, des rivières Noire, des Peupliers et Taschereau ainsi que des lacs Carpentier et Courville

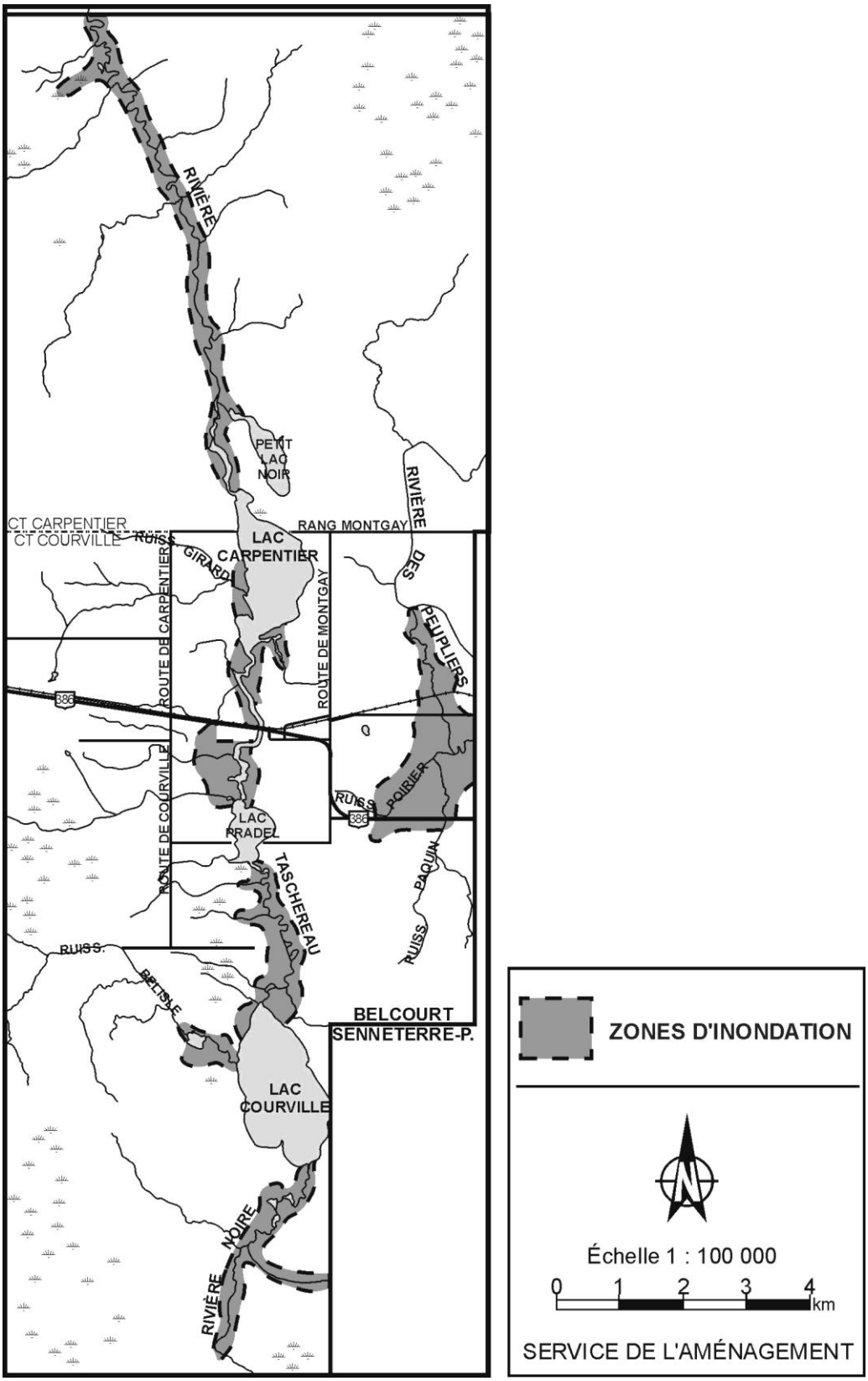
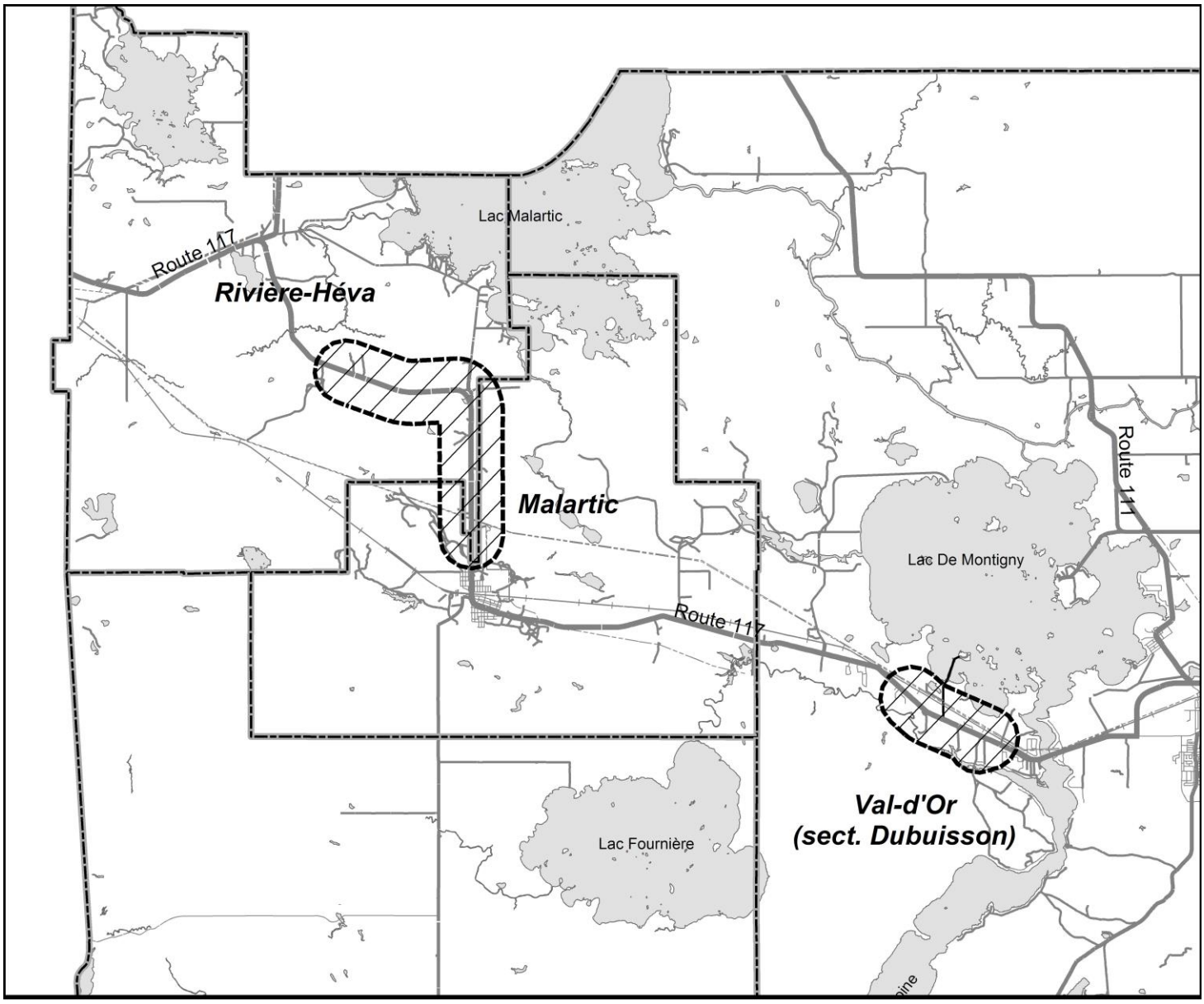


Figure 5.2
Secteurs de contamination à l'arsenic



5.1.2 Zones de contraintes anthropiques

L'article 6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet à la MRC de déterminer, à l'égard de son territoire, les immeubles et activités humaines dont la présence ou l'exercice actuel ou projeté dans un lieu fait en sorte que l'occupation du sol à proximité est soumise à des contraintes majeures pour des raisons de sécurité publique, de santé ou de bien-être général.

La détermination des contraintes majeures s'appuie en tout ou en partie sur les facteurs suivants: l'importance des inconvénients générés par la contrainte, les risques pour la santé, la sécurité et le bien-être des individus.

Les zones de contraintes anthropiques inventoriées sur le territoire de la MRC se classent parmi les catégories suivantes:

- les parcs à résidus miniers;
- les zones d'affaissement du sol;
- les gravières et sablières;
- les lieux de disposition des déchets;
- les prises d'eau communautaire/lacs et cours d'eau d'approvisionnement;
- le poste de transformation électrique (Val-d'Or uniquement);
- les terrains contaminés.

Les parcs à résidus miniers

Parmi la trentaine de parcs à résidus miniers inventoriés sur le territoire de la MRC, la majorité se répartit de part et d'autres de la route 117 entre Malartic et Louvicourt. Certains de ces lieux comportent un potentiel de risques important pour la santé publique et/ou pour l'environnement. La MRC compte cinq (5) sites du genre:

Le site "East Sullivan"

D'une superficie de 122 hectares et d'une épaisseur de 5 mètres, ce site recèle une forte concentration de résidus miniers sulfureux. Ces effluents à pH très acides ont largement contribué à la contamination de la rivière Bourlamaque. Environ 75% des apports en eau du lac Blouin (l'un des principaux plans d'eau de la MRC affecté à la villégiature) proviennent de cette rivière. Soulignons que des résidus de scierie, des boues de fosses septiques et d'usine d'épuration y sont disposés: ces matières organiques assurent ainsi une revégétation graduelle de la surface du site. Bien que d'importants travaux de restauration des lieux aient été entrepris par le ministère des Ressources naturelles et de la Faune au cours de ces dernières années, la MRC souhaite néanmoins assurer un certain contrôle des usages à proximité du parc à résidus miniers East Sulivan; les caractéristiques et la vocation actuelle du site le justifient amplement (figure 5.3 a).

Le site "Manitou-Barvue"

Ce site est d'une superficie de 127 hectares (en incluant l'aire d'épanchement). Tout comme le site East Sullivan, le parc à résidus miniers Manitou-Barvue contamine les eaux et les sédiments de la rivière Bourlamaque en métaux lourds sur plusieurs kilomètres. Ce site se divise en deux sections: le parc à résidus proprement dit et la zone d'épandage où les résidus miniers ont été déversés dans une vallée marécageuse sans être préalablement confinés dans un parc (figure 5.3 a).

Le site "Canadian Malartic A et B"

Ces deux parcs à résidus miniers sont d'une superficie totale de 78 hectares. Les sulfures que l'on y retrouve sont potentiellement générateurs d'acidité. La rivière Piché qui s'écoule non loin a fortement été contaminée par ce site minier; ses sédiments contiennent d'ailleurs des concentrations élevées d'arsenic et de plomb. D'autre part, ces parcs à résidus miniers ont subi de sérieux problèmes d'érosion éolienne. Les vents qui balayent leur surface transportaient des poussières vers la ville de Malartic; l'inhalation de celles-ci constituait alors un risque potentiel pour la santé des individus. Les récents travaux de restauration ont toutefois permis d'atténuer ces risques. L'envergure du site, sa composition ainsi que la proximité de zones habitées obligent néanmoins la MRC à régir les activités aux abords de ce parc à résidus miniers (figure 5.3 b).

Le site "Lapa"

Le parc à résidus "Lapa" est d'une superficie de 14,5 hectares. Ce site contamine la rivière Héva en mercure et en arsenic. Cette contamination n'aurait pas encore atteint le lac Malartic où se trouve un important secteur de villégiature. Les matières polluantes qui émanent de ce site constituent ainsi un potentiel de risque pour l'environnement et la santé de la population riveraine de ce plan d'eau (figure 5.3 c).

Le site "Sullivan"

Le parc à résidus miniers "Sullivan" s'étend sur 50 hectares. Selon des analyses effectuées par le MRNF, il s'avère que la contamination au mercure ne se confine qu'à un secteur précis du site. Celui-ci ne présenterait donc aucun risque majeur pour la santé publique. La MRC est cependant d'avis que la présence de zones résidentielles dans les environs immédiats de ce parc à résidus miniers amplifie ces risques. Le site "Sullivan" est limitrophe au périmètre d'urbanisation de la ville de Val-d'Or (figure 5.3 d). Soulignons que ce parc à résidus miniers a fait l'objet de travaux de restauration intensifs au cours de l'été 2000.

Considérant les risques que présentent ces cinq (5) sites miniers pour l'environnement et la santé publique, la MRC énonce l'objectif d'aménagement suivant:

- ***Favoriser la restauration et le contrôle accru des parcs à résidus miniers et forestiers présentant des risques élevés pour l'environnement et la santé publique.***

Outre les parcs à résidus miniers précités, la MRC identifie dix-sept (17) autres sites de résidus industriels susceptibles de présenter des contraintes importantes pour l'occupation du sol à proximité:

- Parc à résidus miniers « East Malartic » (figure 5.3 b);
- Parc à résidus miniers « Siscoe » (figure 5.3 e);
- Parc à résidus miniers « Kiena » (figure 5.3 f);
- Parc à résidus miniers « Terrains aurifères A et B » (figure 5.3 g);
- Parc à résidus miniers « Sigma » (figure 5.3 h);
- Parc à résidus miniers « Lamaque» (figure 5.3 h);
- Parc à résidus miniers « Ferderber »(figure 5.3 i);
- Parc à résidus miniers « Louvicourt » (figure 5.3 j);
- Parc à résidus miniers « Beaufor » (figure 5.3 k);
- Parc à résidus miniers « Rainville » (figure 5.3 l);
- Parc à résidus miniers « Simkar » (figure 5.3 l);
- Parc à risudus miniers « Bevcon » (figure 5.3 m);
- Parc à résidus miniers « Camflo » (figure 5.3 n);
- Parc à résidus miniers « West Malartic (figure 5.3 o);
- Parc à résidus miniers « Stabell » (figure 5.3 p);
- Parc à résidus miniers « Courvan » (figure 5.3 q)
- Parc à résidus miniers « Shawkey » (figure 5.3 r).

Les zones d'affaissement du sol

Certains sites miniers inactifs de la MRC peuvent présenter un risque élevé pour la population environnante, notamment, en raison des possibilités d'affaissement de sol. Quatre (4) sites du genre s'avèrent particulièrement problématiques en raison de la proximité de zones résidentielles, trois (3) d'entre eux étant d'ailleurs localisés à l'intérieur des périmètres d'urbanisation de Malartic et Val-d'Or (figures 5.4 a et 5.4 b).

Les gravières et sablières

Le nombre de gravières et de sablières présentement en exploitation sur le territoire de la MRC reste pour l'instant indéterminé. Le ministère des Ressources naturelles et de la Faune a néanmoins recensé plus de 211 dépôts actifs pouvant offrir des possibilités d'extraction minérale de surface. De plus, 13 dépôts exclusifs ainsi que 7 sablières inactives ont également été répertoriés; 5 de ces dernières ont déjà été restaurées.

Par le passé, les gravières/sablières n'ont engendré que des répercussions négligeables sur les différents usages du sol. La croissance urbaine tend toutefois à accentuer les conflits entre l'activité extractive et certains usages. Ainsi, les populations avoisinantes sont de plus en plus exposées aux nuisances générées par les gravières/sablières: bruit, poussière, dégradation du cadre visuel, etc.

Le schéma d'aménagement et de développement identifie donc les sites d'extraction de granulats dont la localisation peut constituer une problématique majeure pour l'occupation du sol à proximité; ceux-ci apparaissent d'ailleurs à la figure 5.5.

Les lieux de disposition de déchets domestiques

Les lieux de disposition des déchets domestiques (figures 5.6 a à 5.6 d) peuvent présenter certains risques pour la santé publique. Les eaux de ruissellement en provenance de ces lieux facilitent la migration de contaminants aussi divers que les hydrocarbures, les métaux lourds et les organo-chlorés tandis que la percolation à travers les sols agit de façon identique sur les eaux souterraines. De plus, les lieux de disposition des déchets peuvent dégager des gaz ou des vapeurs toxiques. Une attention particulière doit également être accordée aux sites inactifs.

Prises d'eau potable/ lacs et cours d'eau d'approvisionnement

Près de 80% de la population de la MRC est desservie par un réseau d'aqueduc municipal. Les villes de Val-d'Or (incluant les secteurs Sullivan, Val-Senneville et Vassan), Senneterre et Malartic sont pourvues de telles infrastructures. Les puits d'alimentation en eau potable individuels répondent aux besoins des autres résidents du territoire. Également, la ville de Val-d'Or compte cinq (5) réseaux d'aqueducs privés. De plus, mentionnons l'existence, dans la MRC, de plusieurs prises d'eau potable alimentant plus de 20 personnes et desservant des institutions d'enseignement ainsi que des établissements récréatifs.

L'eau potable est une ressource qui se raréfie. Il est donc essentiel que les municipalités et les entreprises privées concernées fassent tout ce qui est en leur pouvoir pour garantir à leurs citoyens ou clients une eau "propre" à la consommation domestique. Dans le but d'assurer aux usagers une eau potable de qualité, la MRC identifie au schéma d'aménagement et de développement les prises d'eau potable de même que les lacs et cours d'approvisionnement (figures 5.7 a à 5.7 d) et met en place des mesures pour en accroître la protection; celles-ci sont prescrites à l'intérieur du document complémentaire. Les municipalités locales pourront, en toute conformité au schéma, inscrire à leur plan d'urbanisme les sources potentielles d'alimentation en eau potable dont elles souhaitent assurer la protection.

Bien entendu, les prises d'eau potable et les lacs d'approvisionnement ne constituent pas en soi des zones de contraintes. Cependant, le contrôle de l'utilisation du sol aux abords de telles zones s'avère un excellent moyen d'assurer la protection de la ressource hydrique; les usages et constructions à proximité des prises d'eau représentent alors les véritables sources de contraintes potentielles et non l'inverse.

Poste de transformation électrique Val-d'Or

Situé en milieu urbain, le poste Val-d'Or est susceptible de constituer une source de nuisance importante pour l'occupation du sol à proximité. Les émissions sonores produites par cet équipement électrique peuvent contribuer à la détérioration de la qualité de vie des citoyens résidants dans les environs immédiats. Pour cette raison, le poste Val-d'Or (figure 5.8) fait l'objet d'une inscription au présent chapitre.

Terrains contaminés de la MRC

Nom	Municipalité	Type de lieu
Aéroport de Val-d'Or	Val-d'Or	Industrie
Transport Cabano-Kingway	Val-d'Or	Lieu d'entreposage de produits divers
Radiateur Clermont Thiboutot	Val-d'Or	Terrain sans usage précis
Station-service Pétro-Canada	Malartic	Commerce
Station-service Jean-Paul Dubé	Senneterre	Commerce
Station-service Esso	Val-d'Or (Louvicourt)	Commerce
Station-service Pétro-Canada	Val-d'Or (Val-Senneville)	Commerce
Terrain contaminé – (futur centre de la Caisse populaire Vallée-de-l'Or	Val-d'Or	Terrain sans usage précis
Station des forces canadiennes	Senneterre	Campement
Lunam Rodolphe (propriété privée)	Val-d'Or	Terrain sans usage précis
Dépôt pétrolier (Senneterre)	Senneterre	Commerce
Ancien centre de service	Senneterre	Immeuble
Poste Blouin	Val-d'Or	Immeuble
Machinerie Roger	Val-d'Or	Commerce
Garage Autopro Freins	Val-d'Or	Commerce
Norbo Construction	Malartic	Commerce
Dépôt pétrolier Ultramar	Val-d'Or	Commerce
Équipement Blackwood Hodge	Val-d'Or	Terrain sans usage précis
Leclair Lynn	Senneterre	Terrain sans usage précis
Transport Nord-Ouest inc.	Val-d'Or	Indéterminé
Lamaque	Val-d'Or	Mine
Camflo	Malartic	Mine
Mine Louvicourt	Val-d'Or	Mine
Les industries Norbord inc. – Division Val-d'Or	Val-d'Or	Industrie
Dépôt en vrac Shell Manac'h	Val-d'Or	Indéterminé
Station-service de Senneterre	Senneterre	Commerce

Figure 5.3 a
Parcs à résidus miniers "East Sullivan" et "Manitou-Barvue"

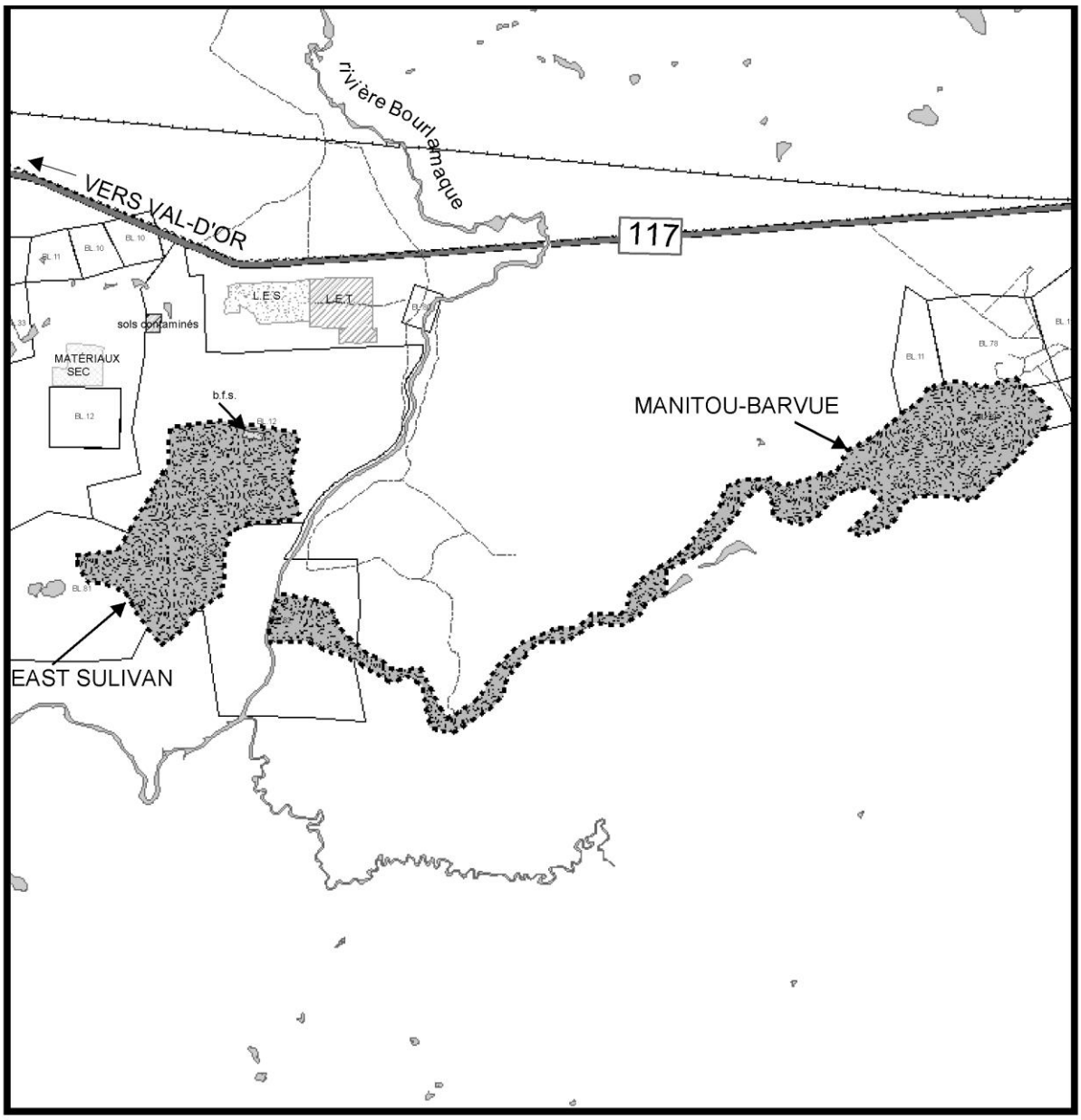


Figure 5.3 b
Parcs à résidus miniers "Canadian Malartic" et "East Malartic"

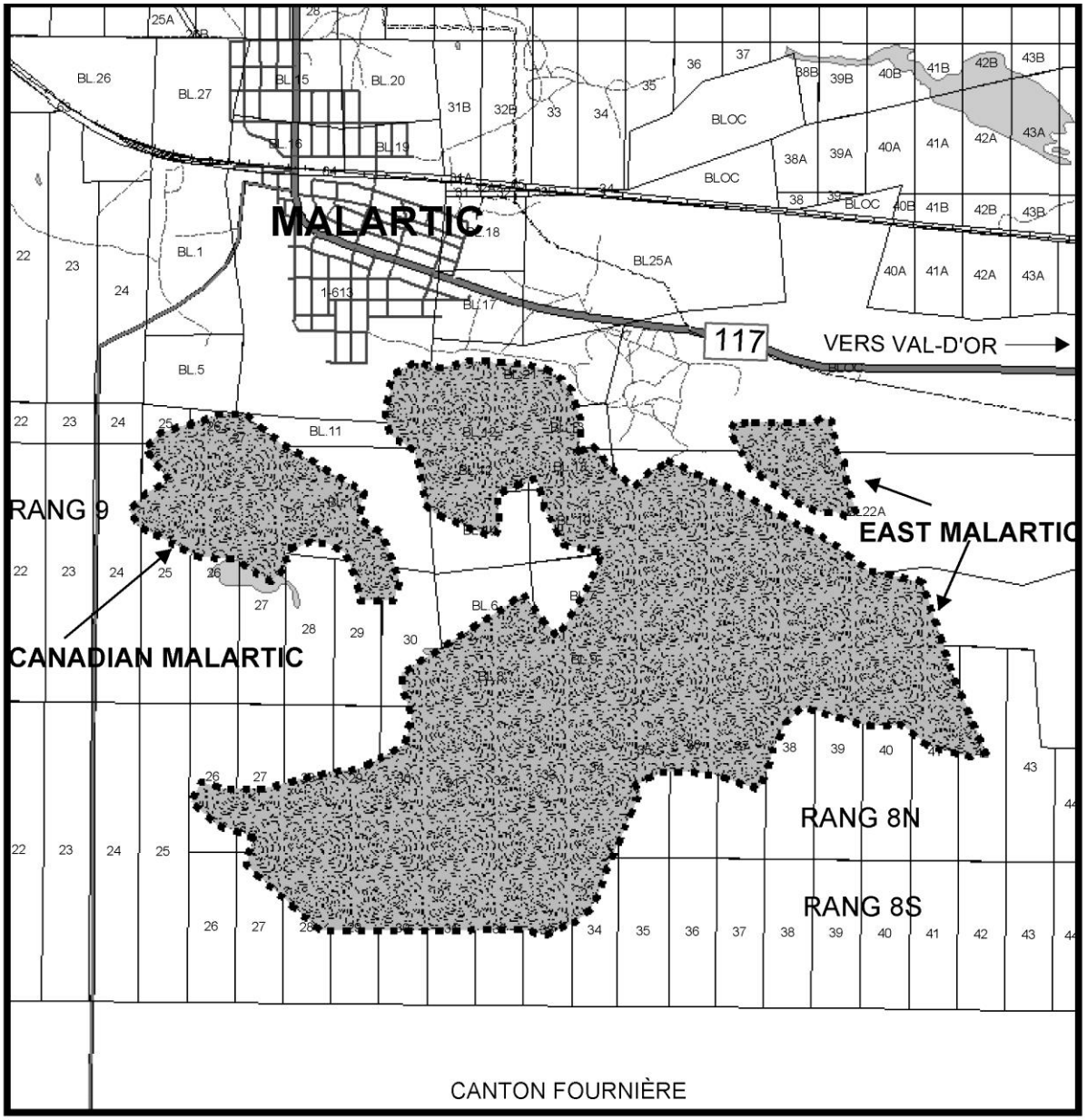


Figure 5.3 c
Parc à résidus miniers "Lapa"

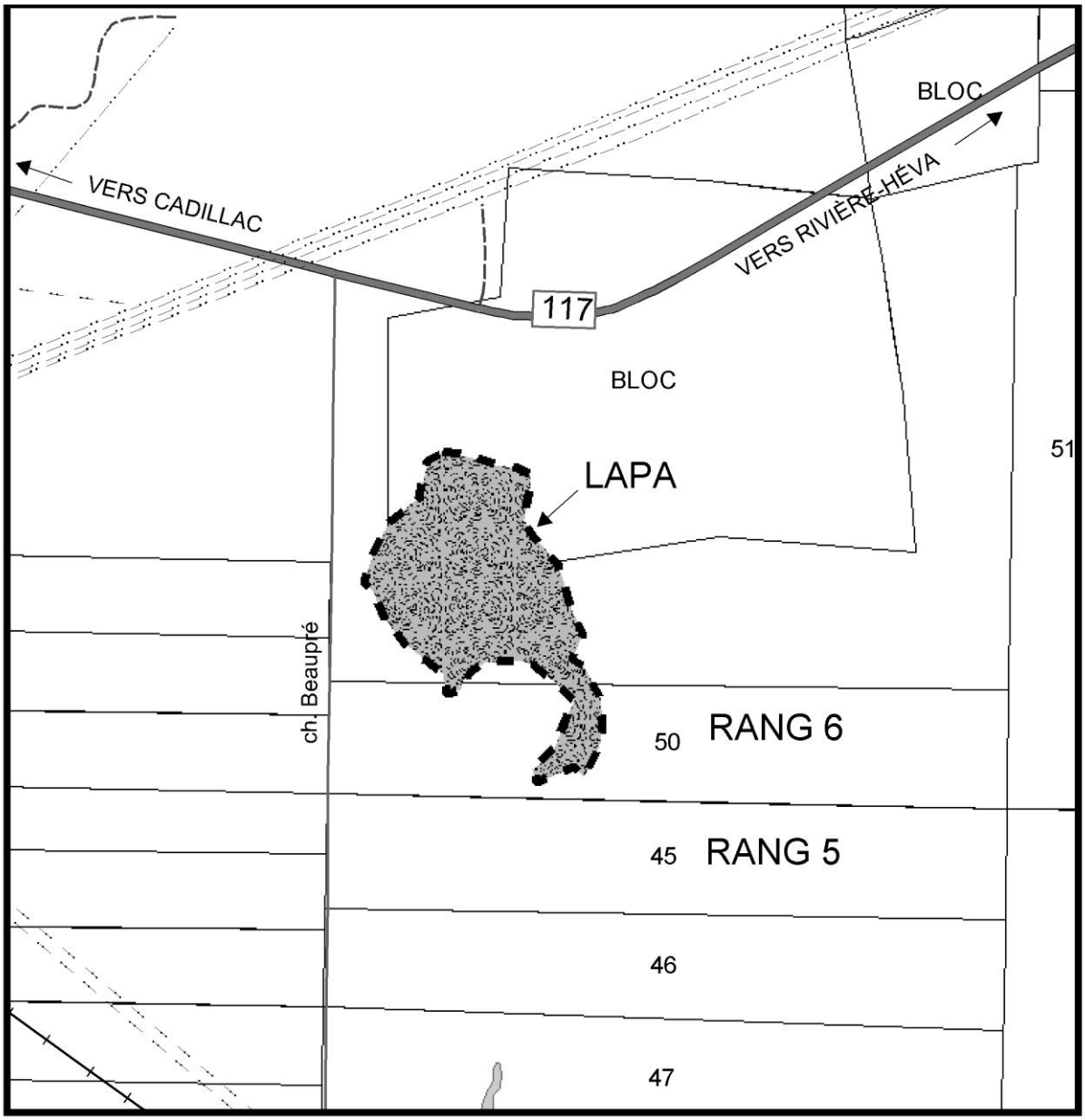
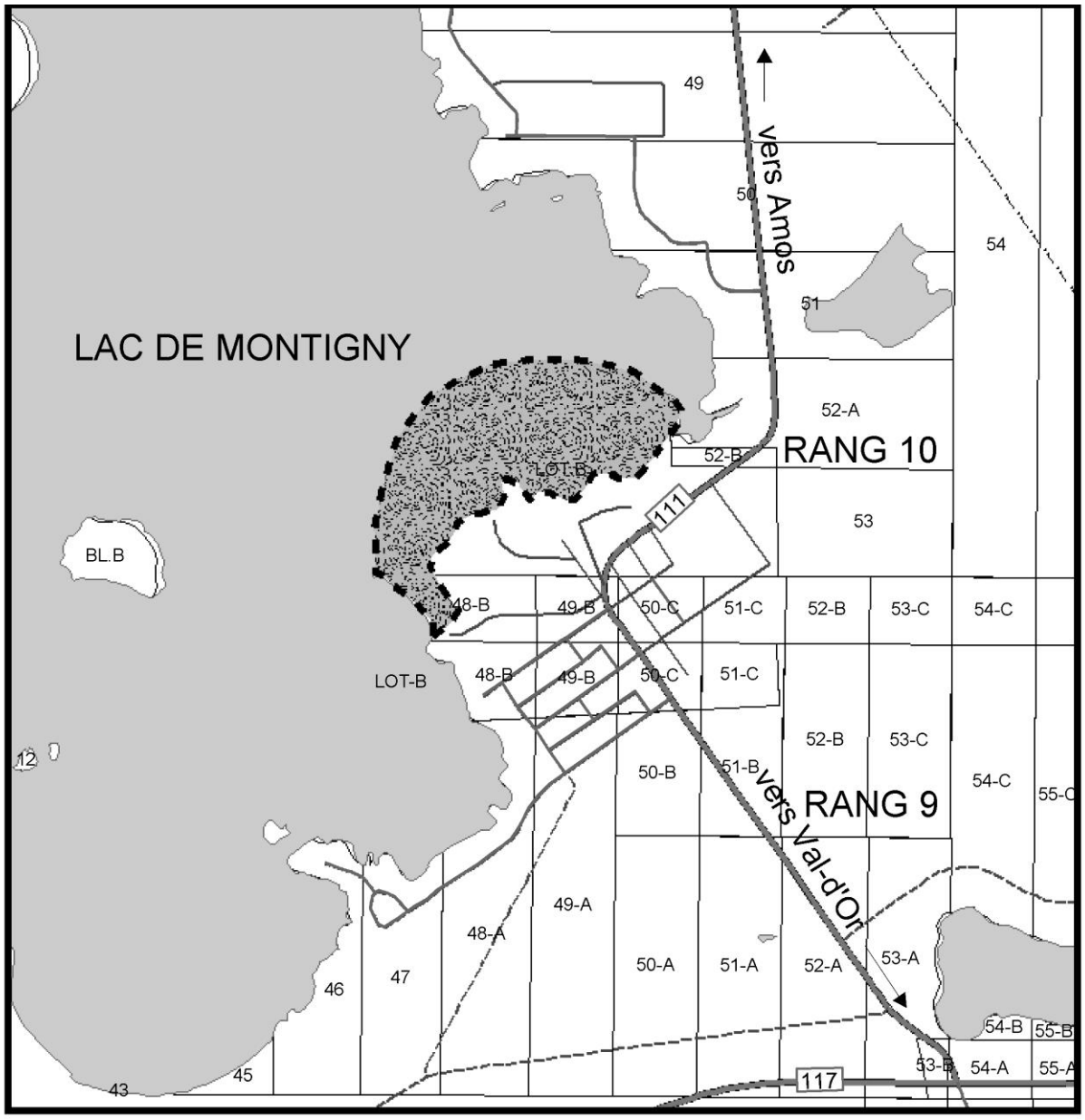


Figure 5.3 d
Parc à résidus miniers "Sullivan"



RÉSIDUS MINIERS

SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT

Échelle 1 : 20 000

0 400 800 m

Figure 5.3 e
Parc à résidus miniers "Siscoe"

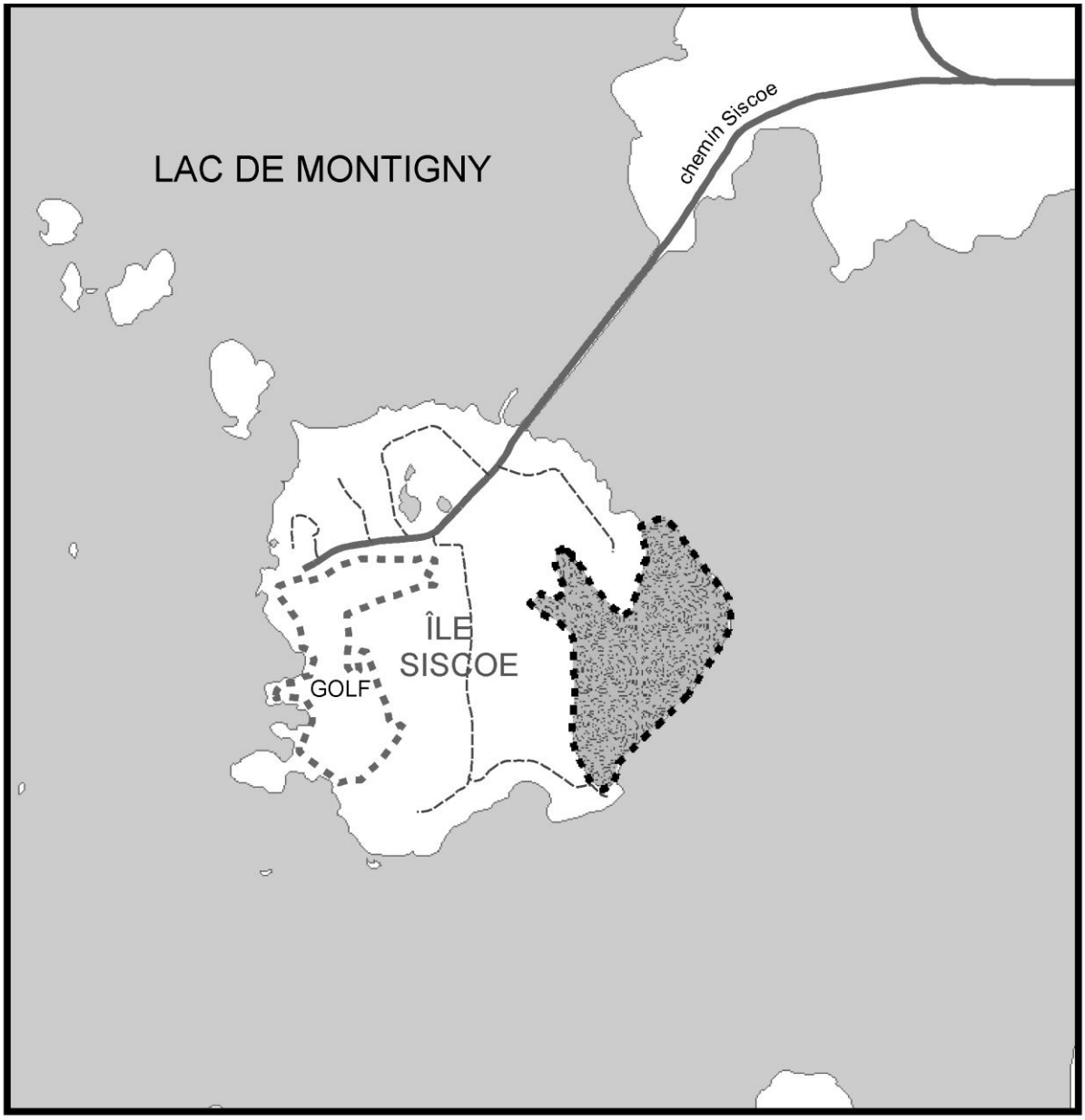


Figure 5.3 f
Parc à résidus miniers "Kiena"

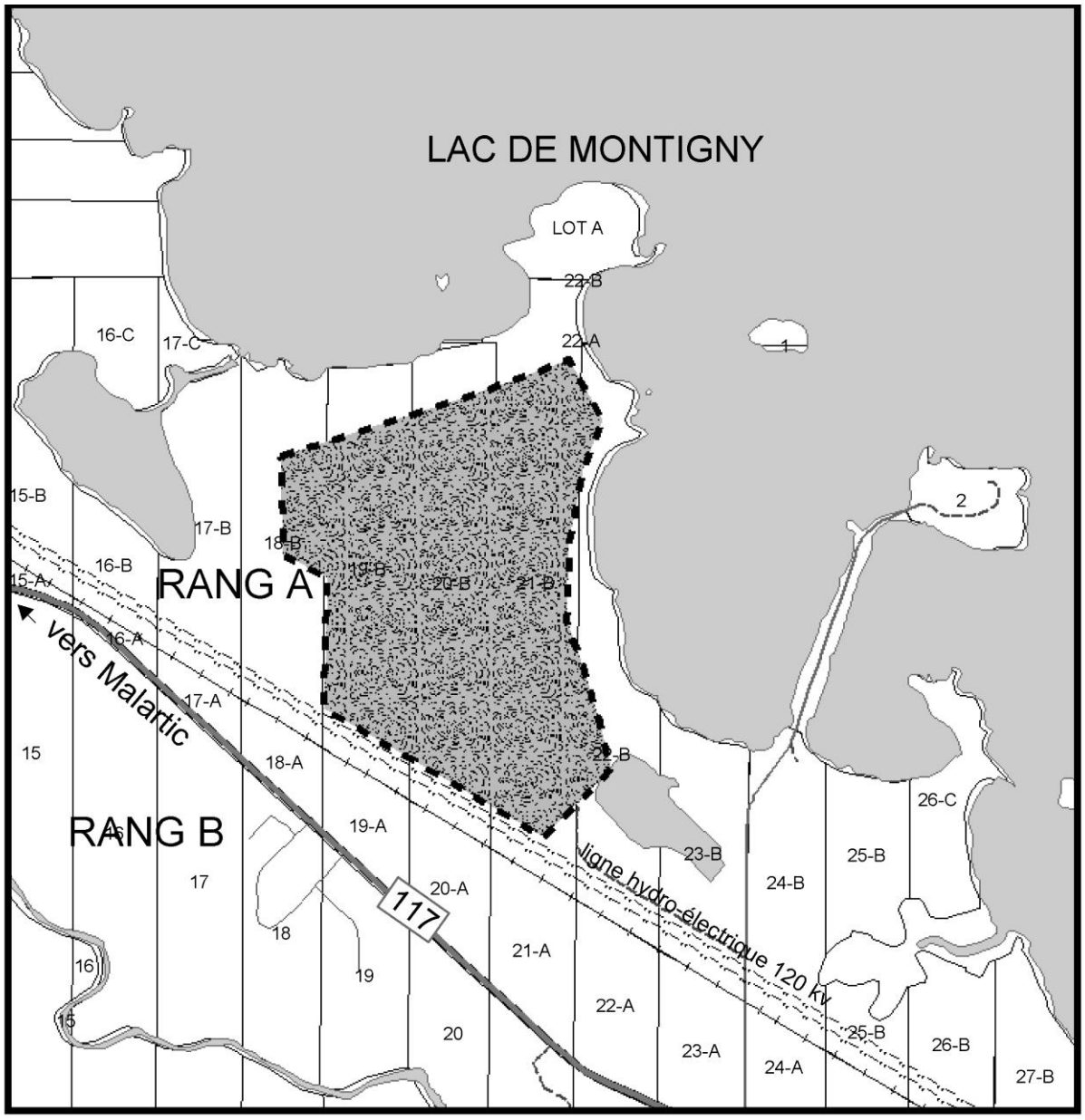


Figure 5.3 g
Parc à résidus miniers "Terrains aurifères A et B"

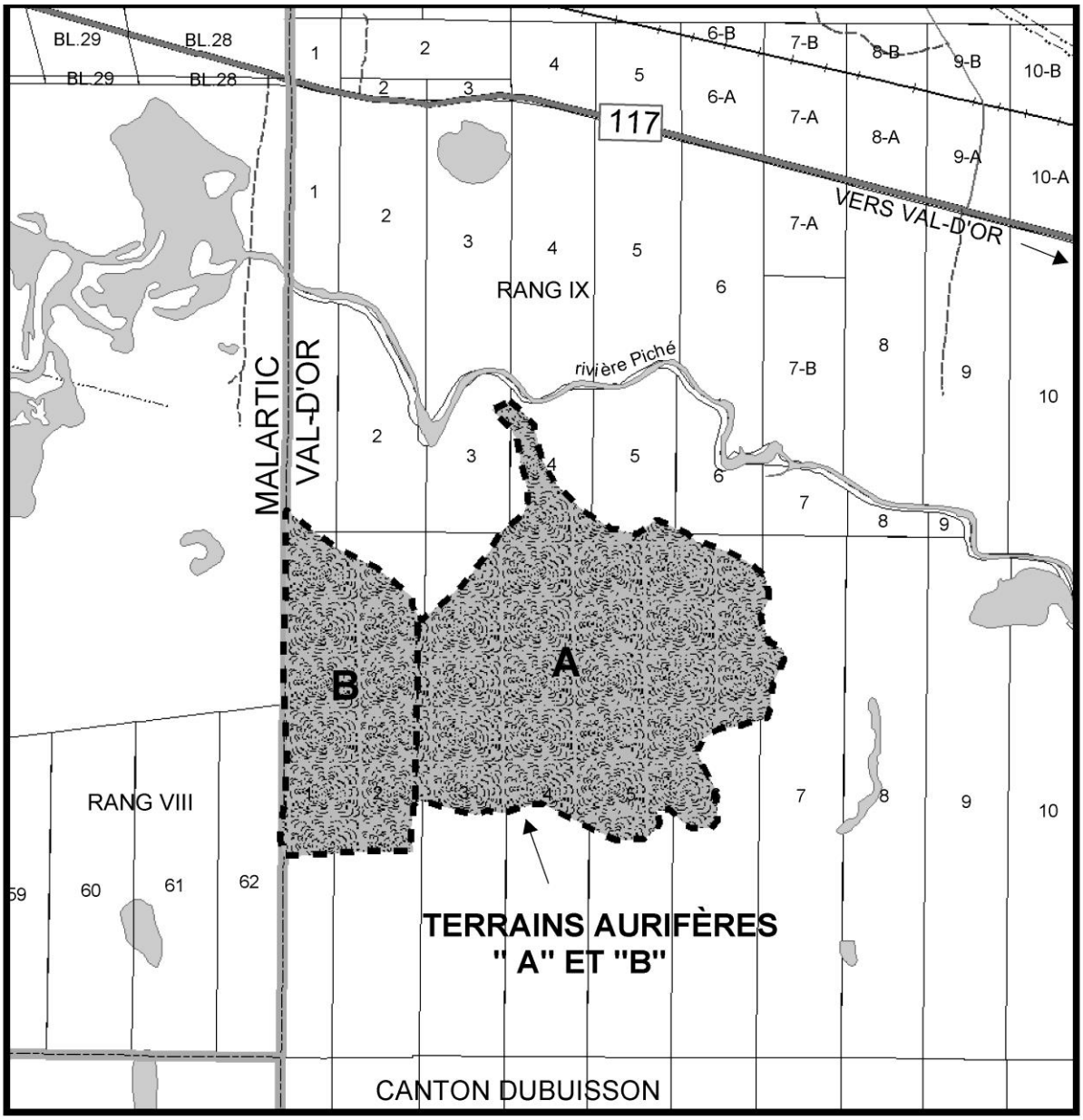


Figure 5.3 h
Parcs à résidus miniers "Sigma" et "Lamaque"

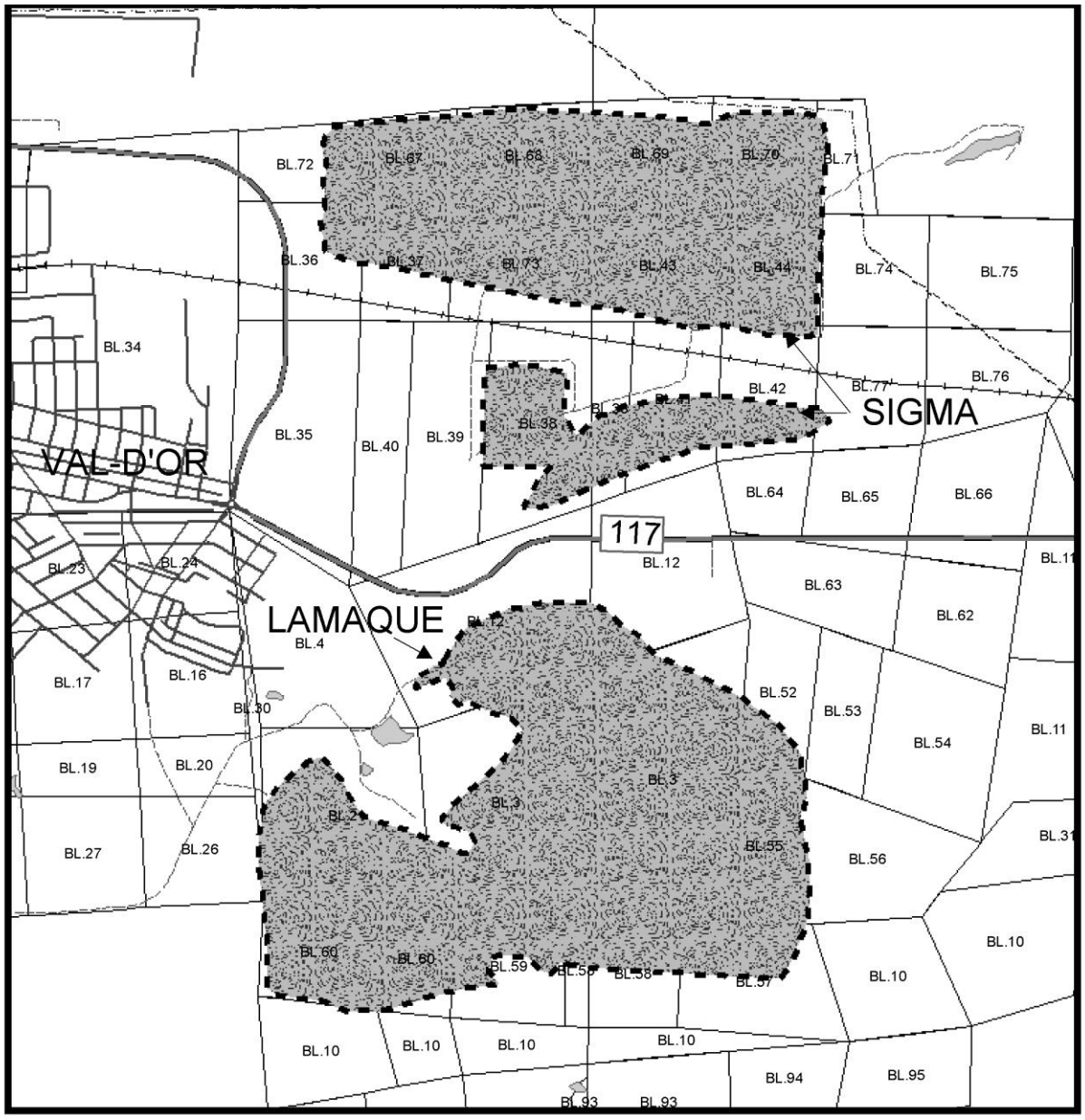
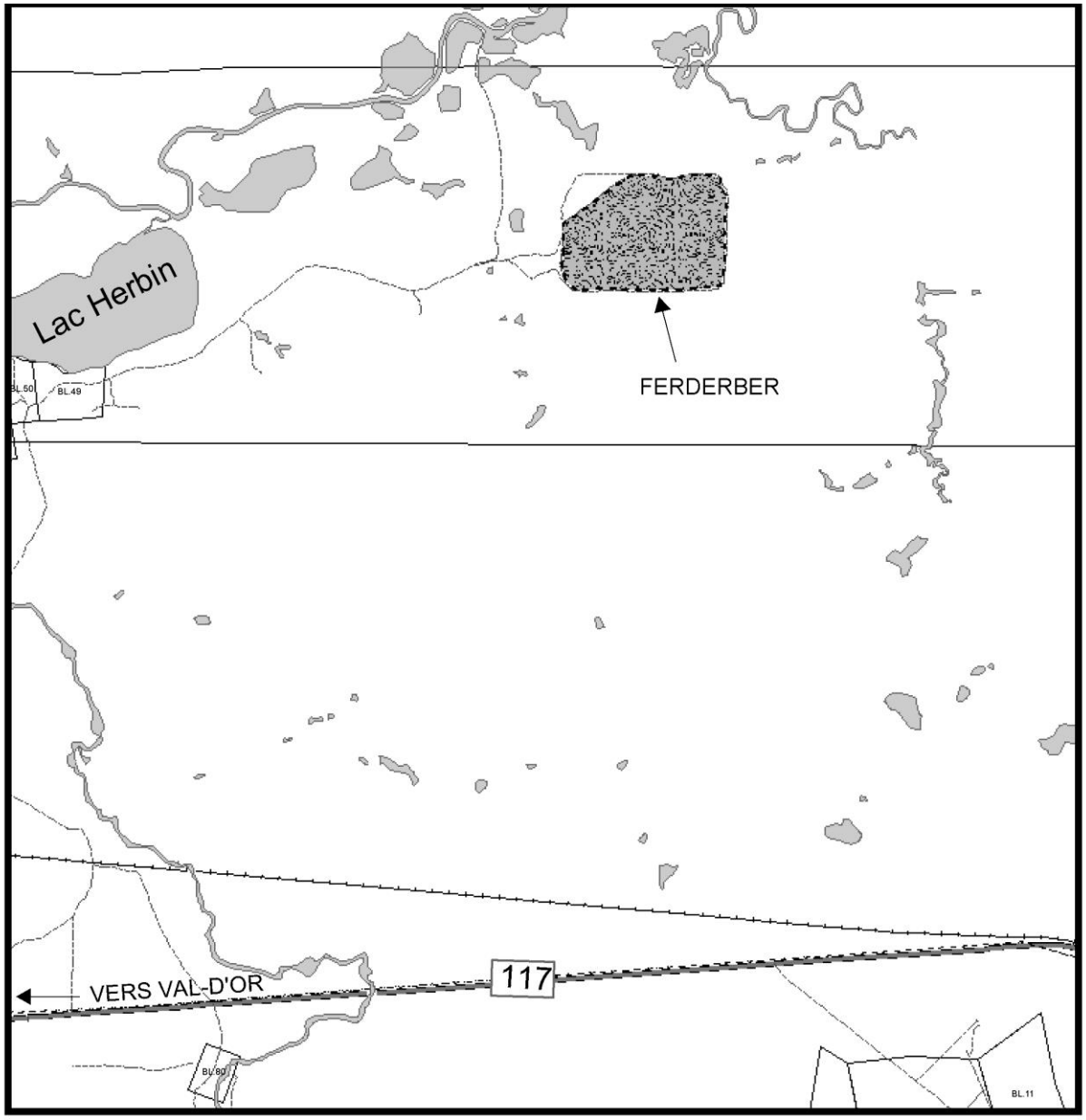


Figure 5.3 i
Parc à résidus miniers "Ferderber"



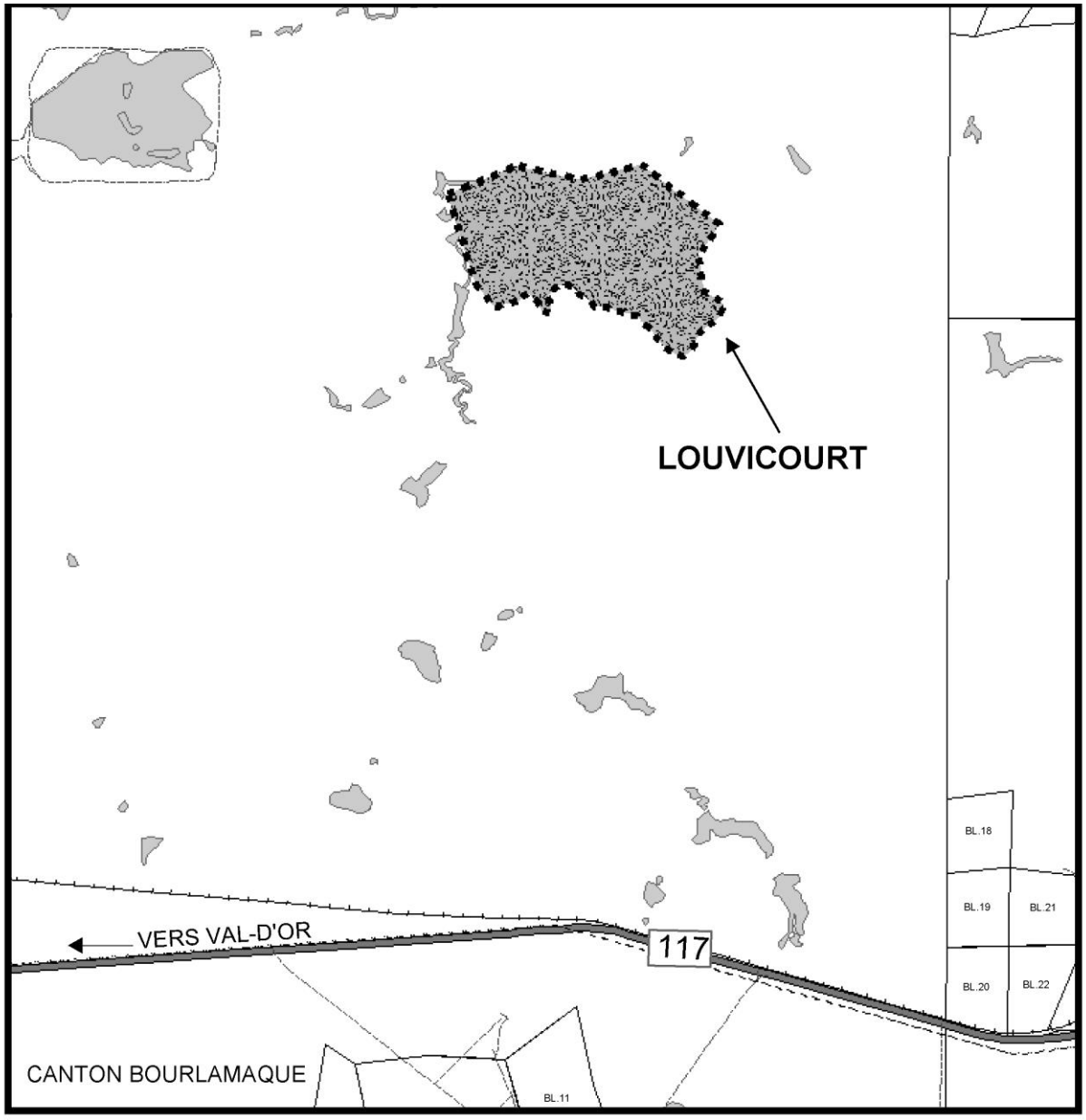
RÉSIDUS MINIERS

SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT

Échelle 1 : 40 000

0 1 000 2 000 m

Figure 5.3 j
Parc à résidus miniers "Louvicourt"



RÉSIDUS MINIERS

SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT

Échelle 1 : 35 000

0 1 000 2 000 m

Figure 5.3 k
Parc à résidus miniers "Beaufor"

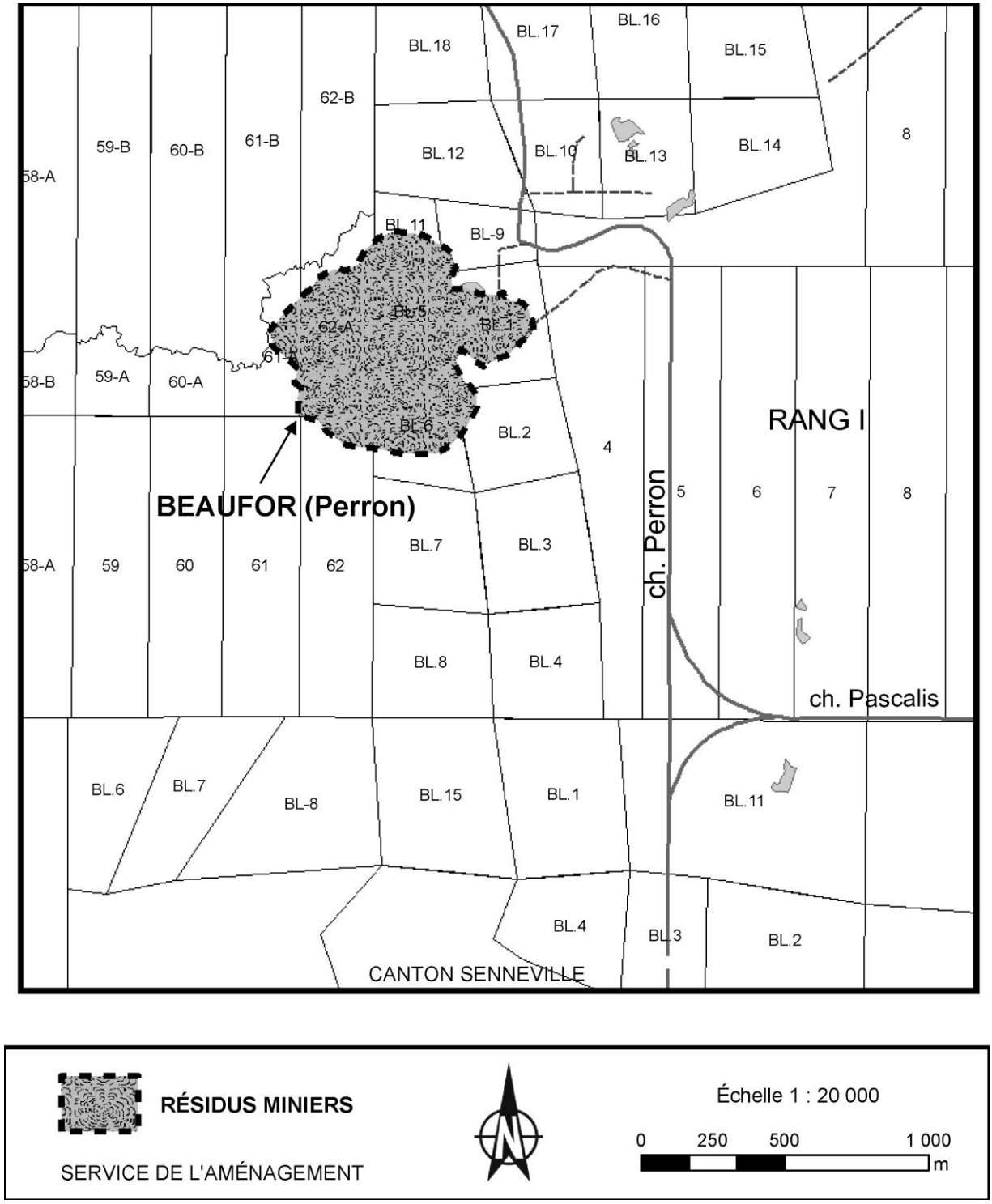
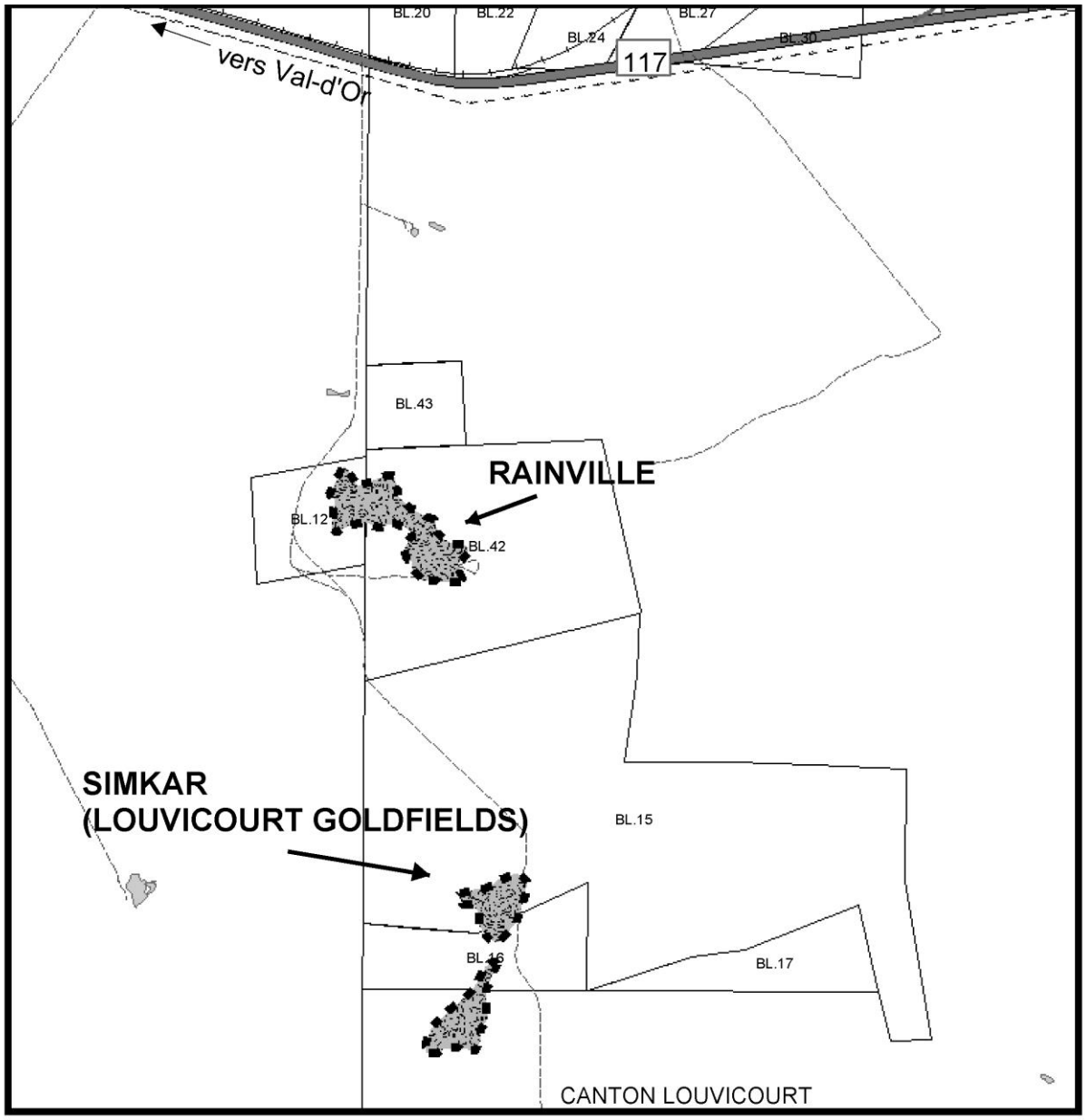


Figure 5.3 I
Parcs à résidus miniers "Rainville" et "Simkar"



RÉSIDUS MINIERS

SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT

Échelle 1 : 25 000

0 250 500 1 000 m

Figure 5.3 m
Parc à résidus miniers "Bevcon"

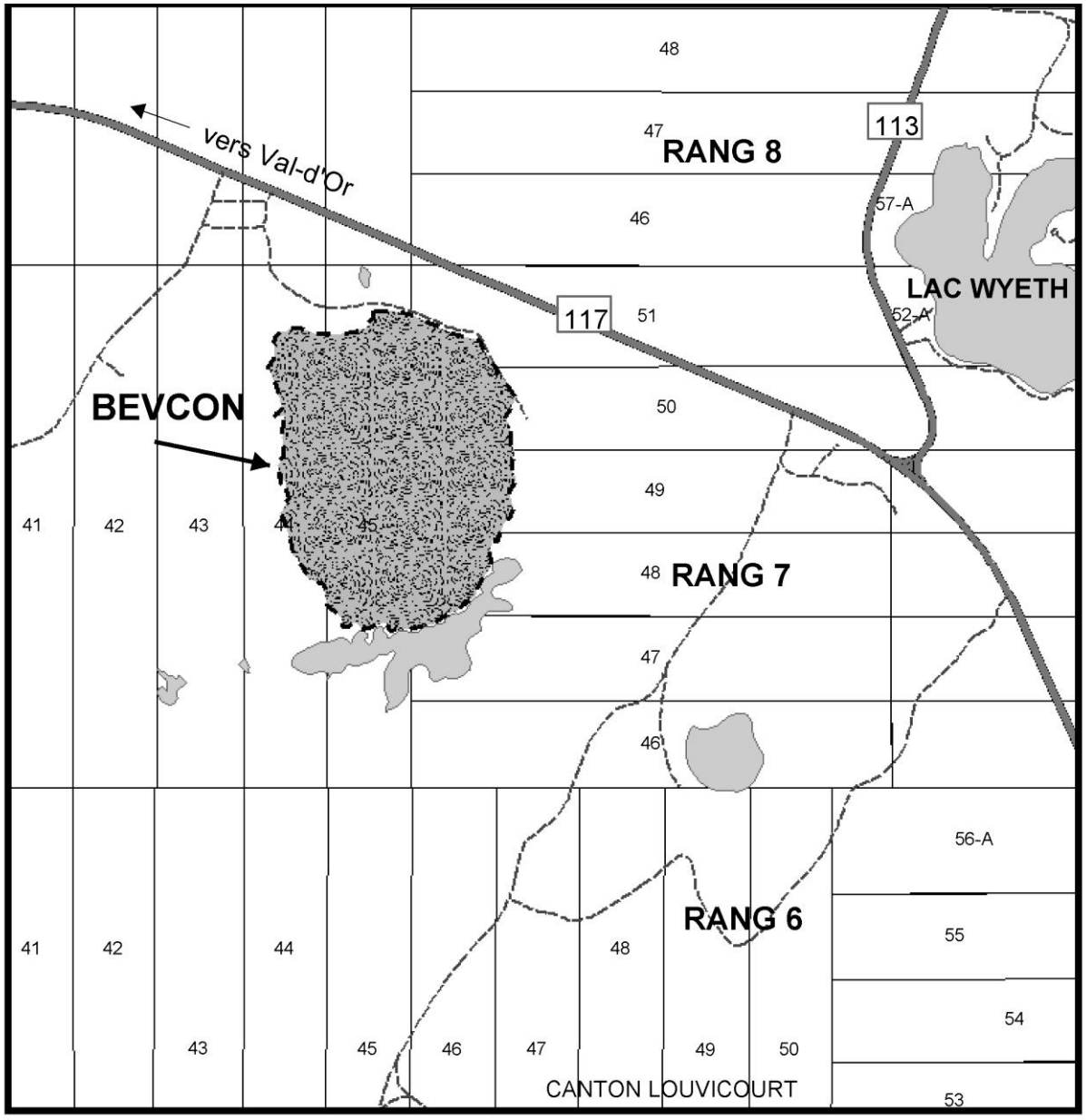


Figure 5.3 n
Parc à résidus miniers "Camflo"

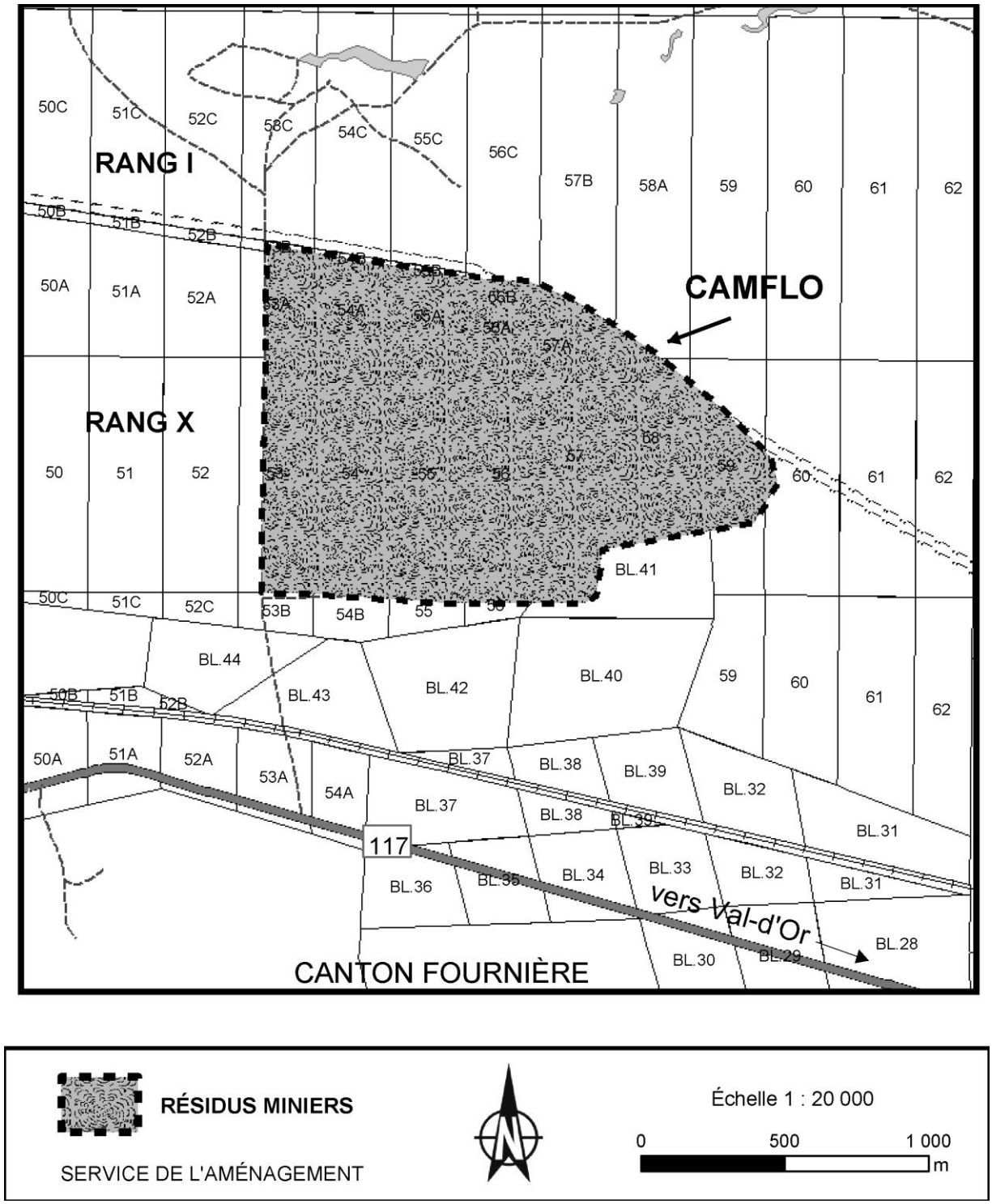


Figure 5.3 o
Parc à résidus miniers "West Malartic "

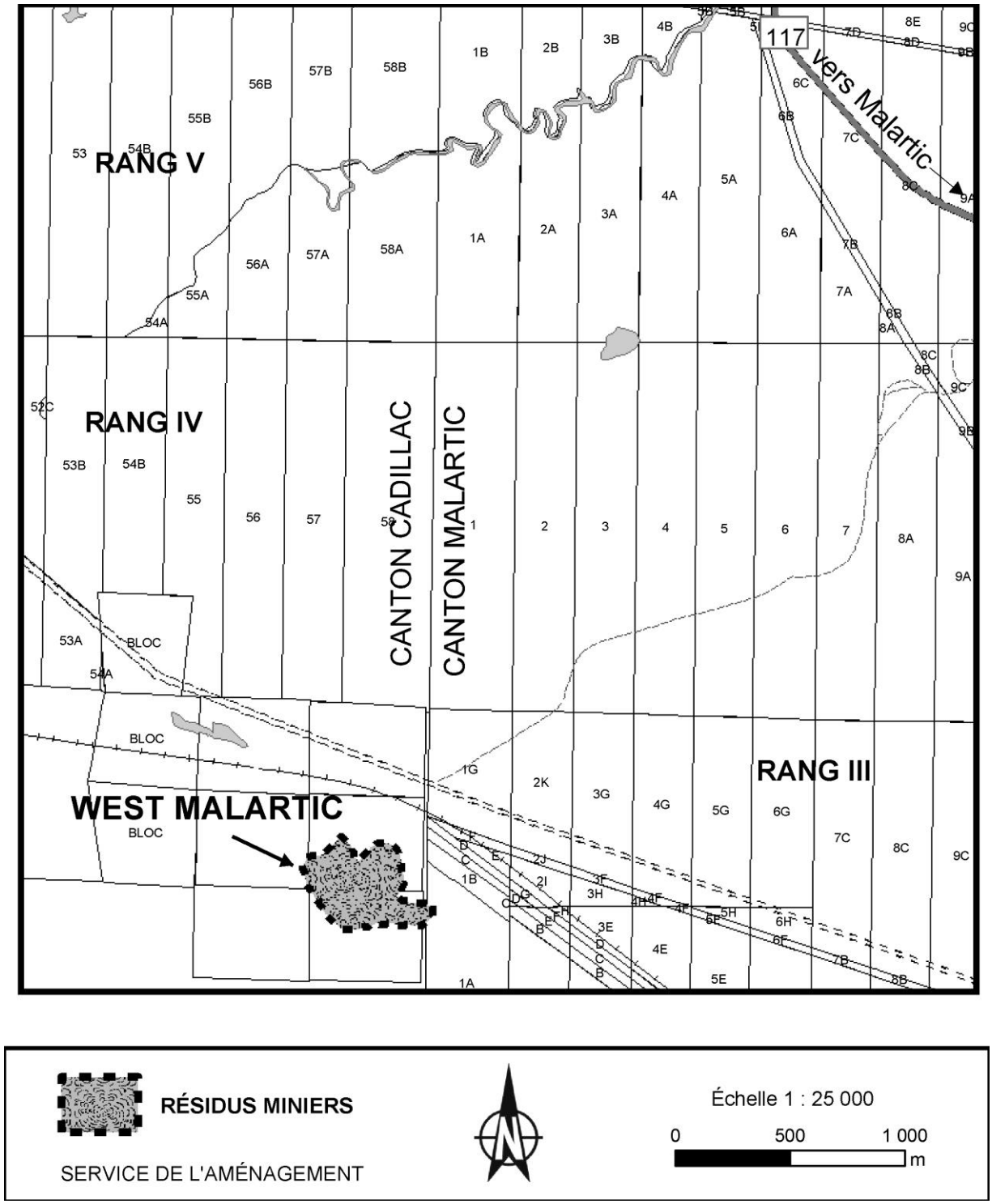
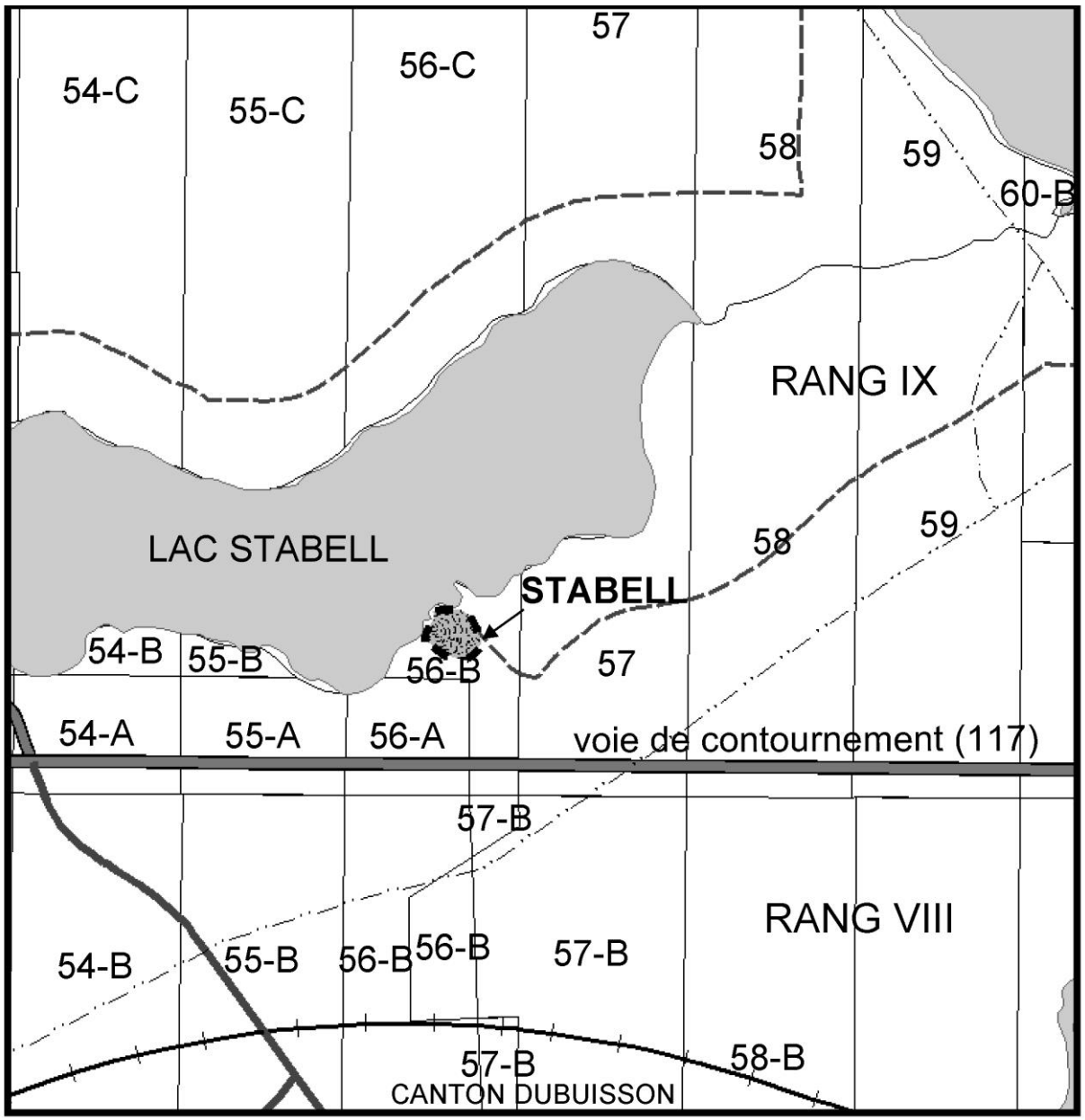


Figure 5.3 p
Parc à résidus miniers "Stabell"



RÉSIDUS MINIERS

SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT

Échelle 1 : 10 000

0 250 500 m

Figure 5.3 q
Parc à résidus miniers "Courvan"

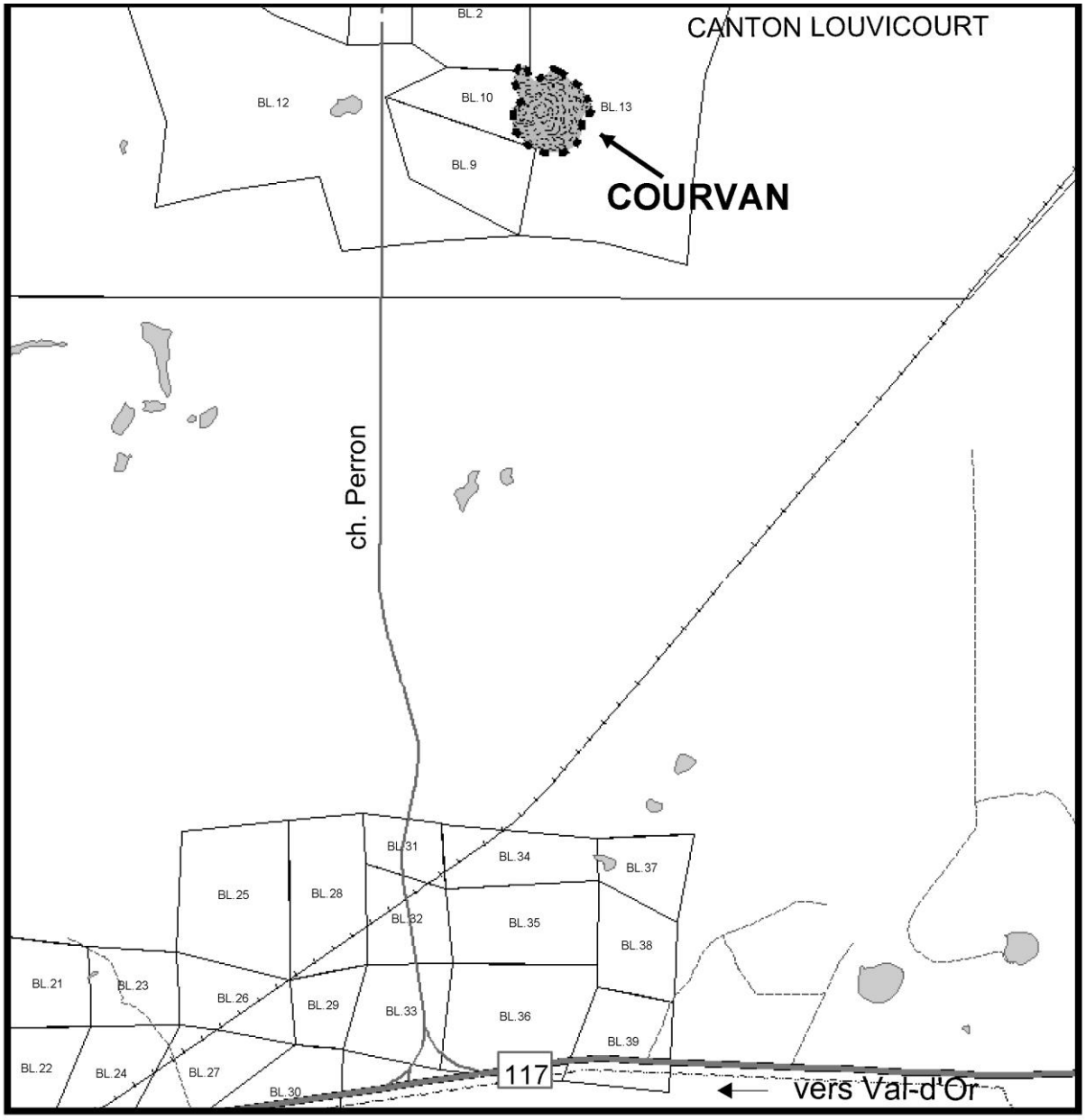


Figure 5.3 r
Parc à résidus miniers "Shawkey"

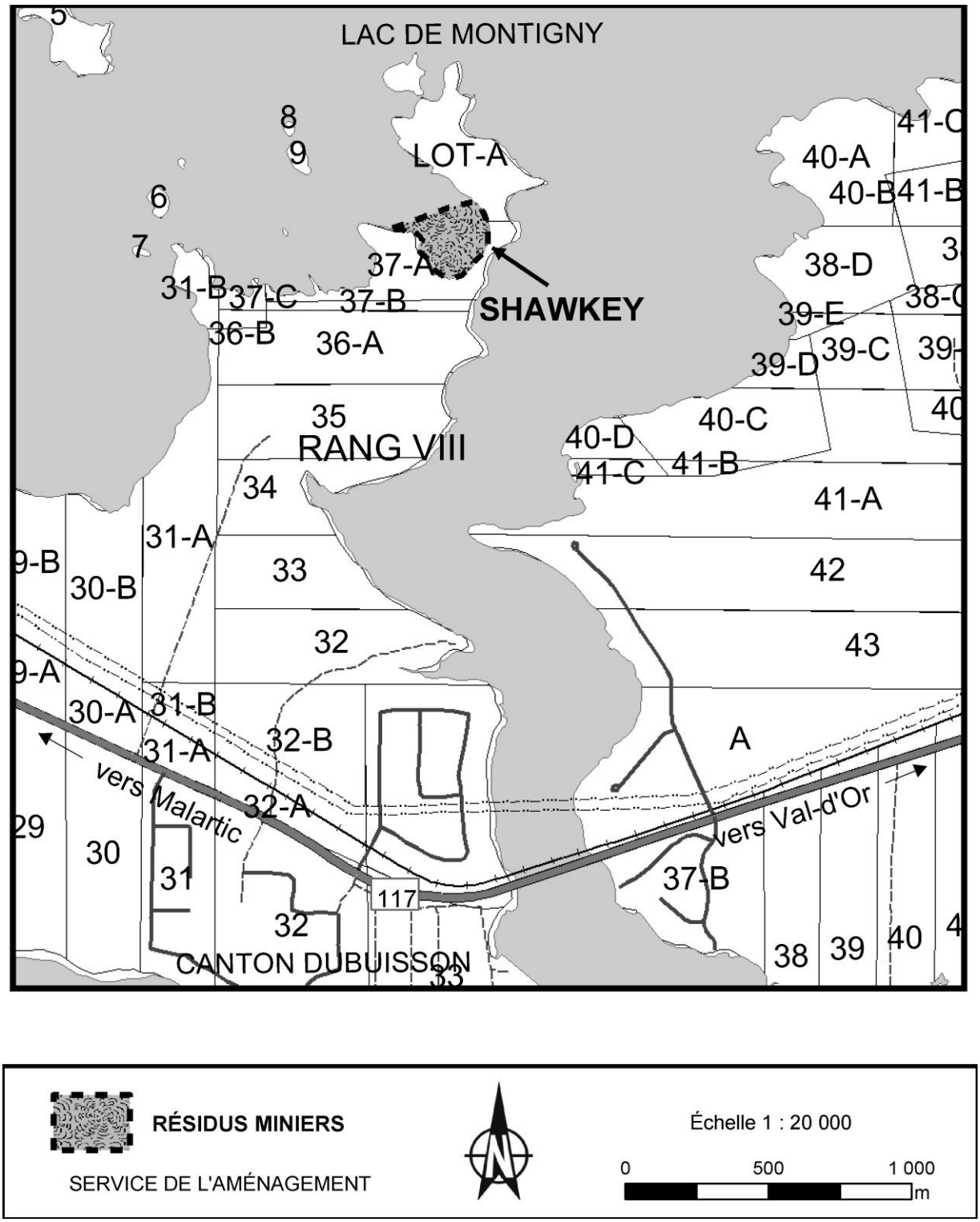
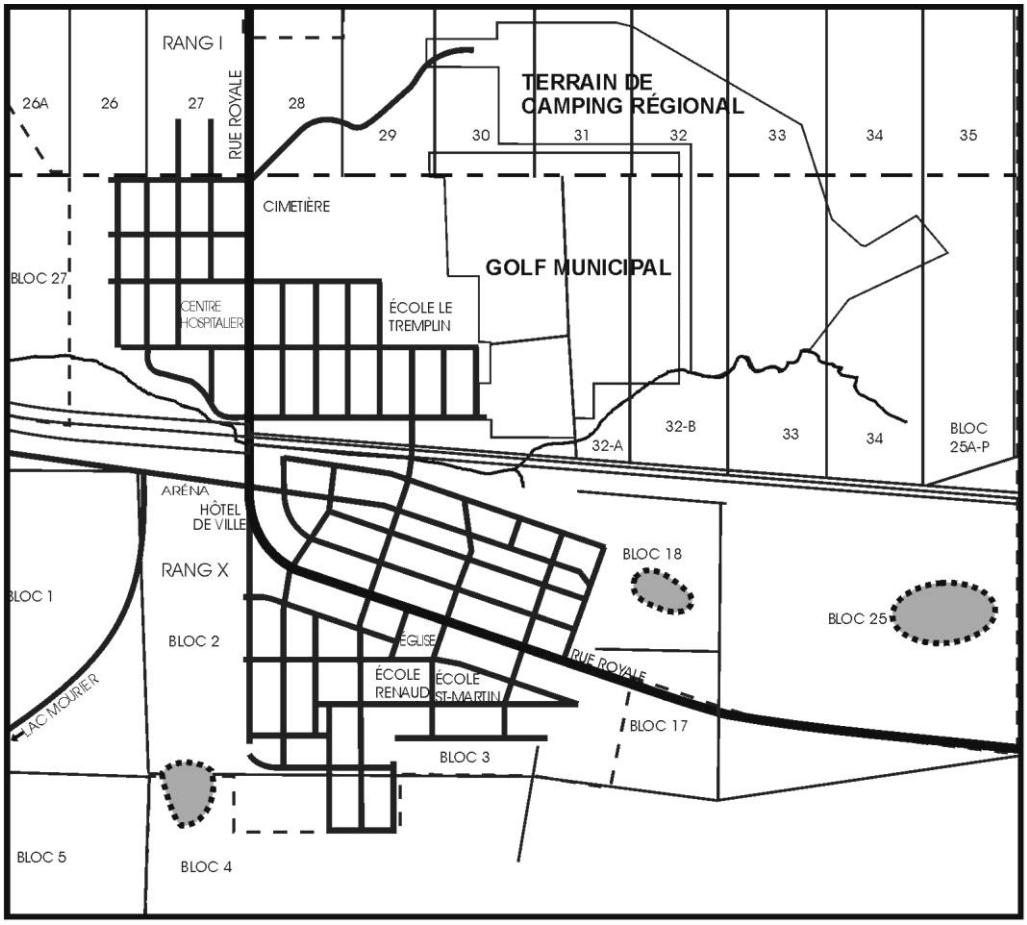


Figure 5.4 a
Zone d'affaissement du sol, Malartic



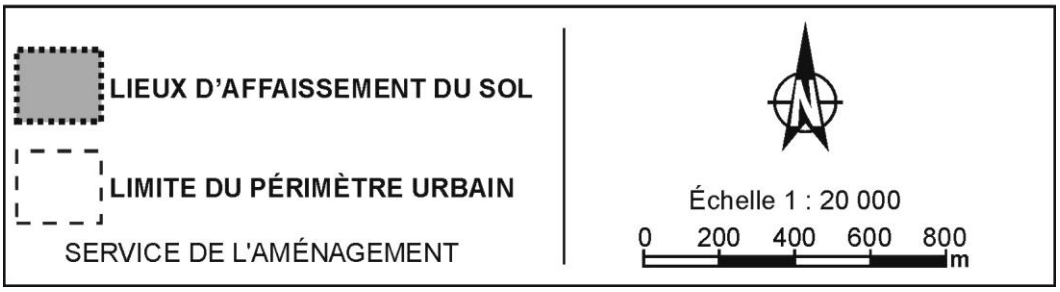
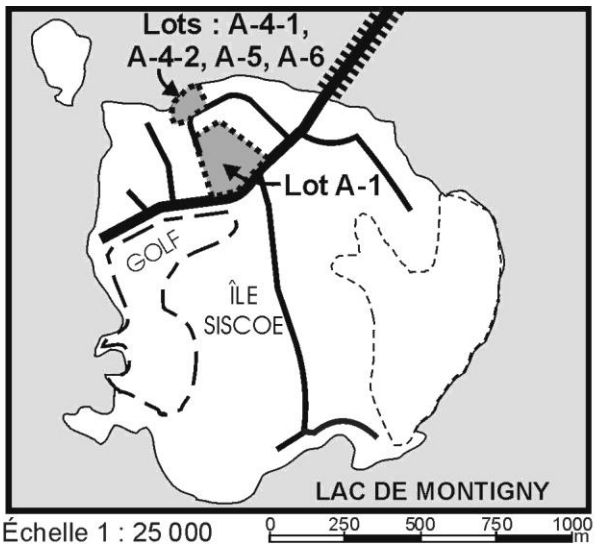
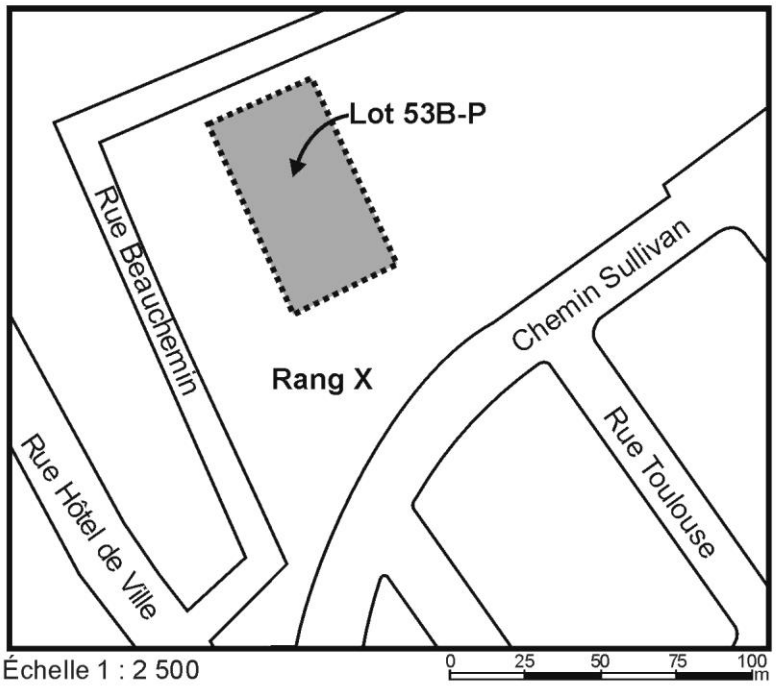


Figure 5.4 b
Zone d'affaissement du sol, Val-d'Or (secteur Sullivan)





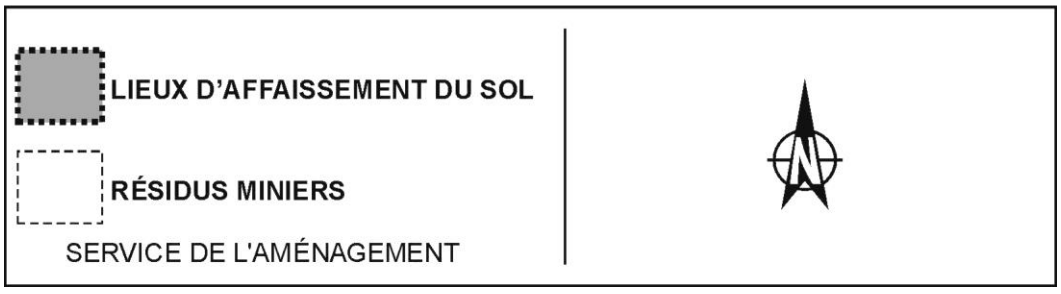
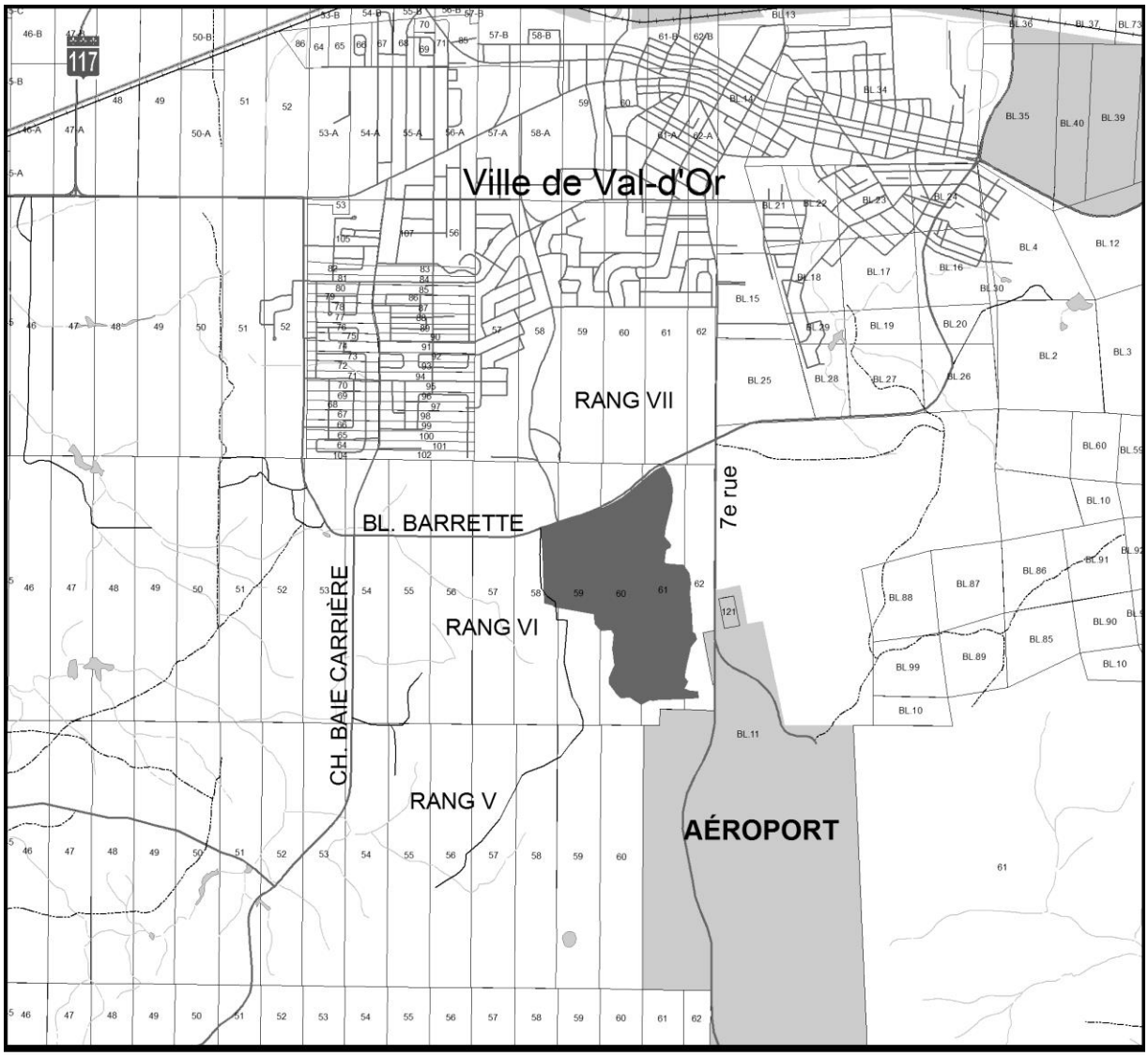


Figure 5.5
Gravières contraignantes (Val-d'Or)



GRAVIÈRE CONTRAIGNANTE

SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT

Échelle 1 : 40 000

0 490 980 1 470 1 960 m

Figure 5.6 a
Lieux de disposition des déchets (Belcourt, Malartic, Rivière-Héva, Senneterre-paroisse et Senneterre-ville)

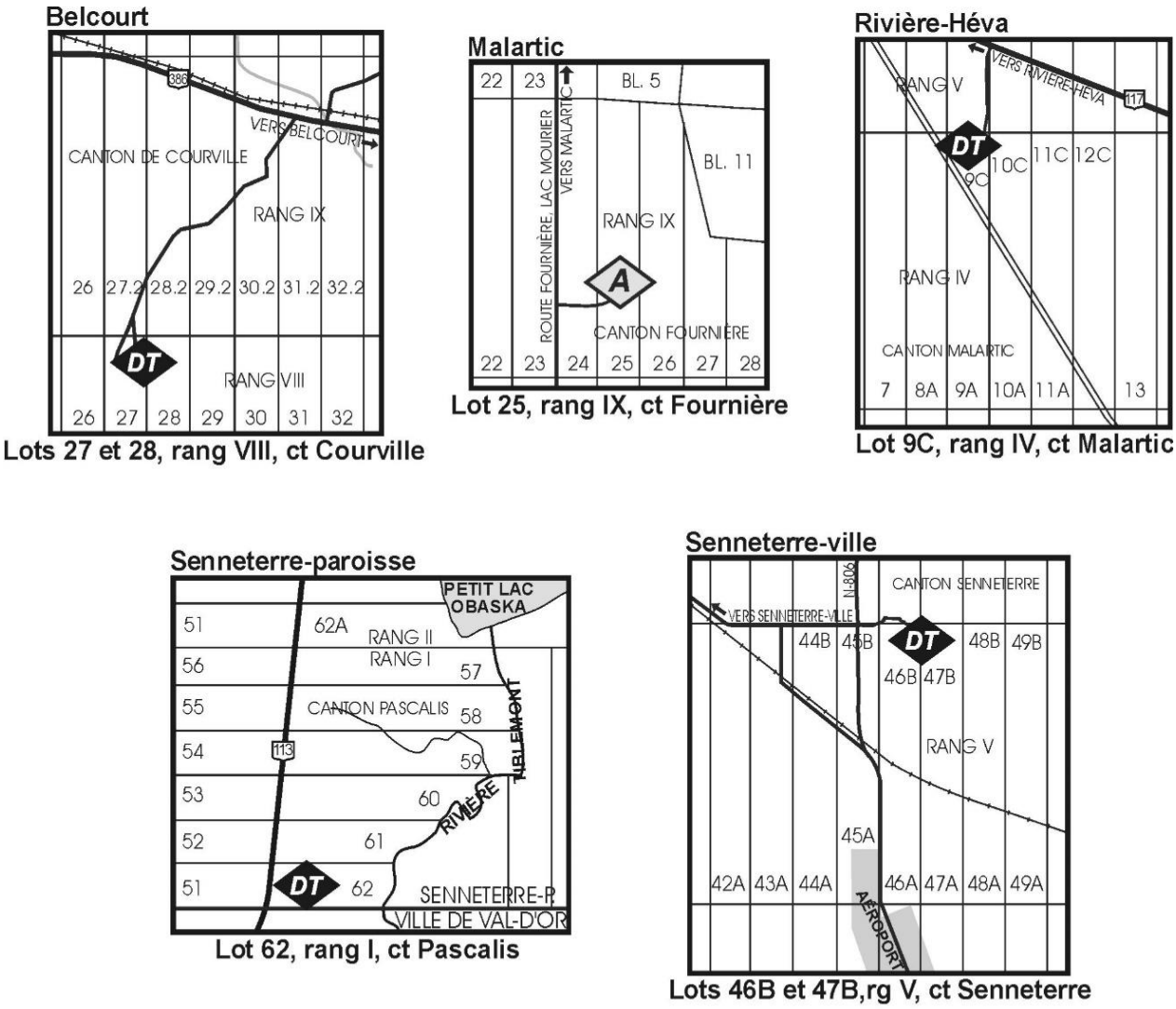
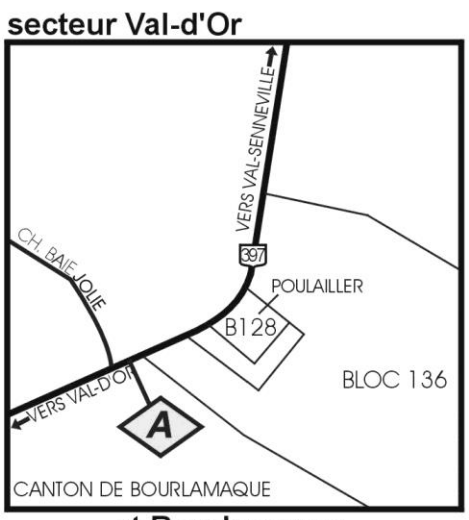
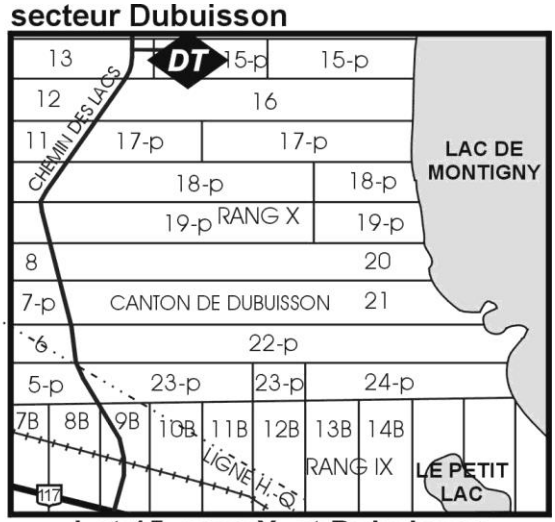


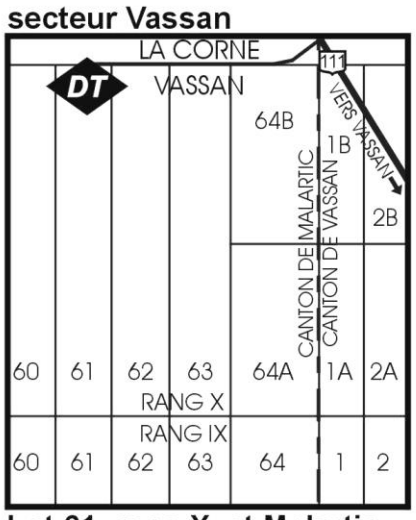
Figure 5.6 b
Lieux de disposition des déchets (Val-d'Or)



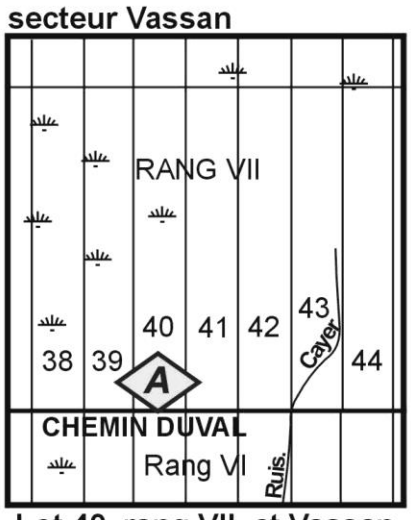
ct Bourlamaque



Lot 15, rang X, ct Dubuisson



Lot 61, rang X, ct Malartic



Lot 40, rang VII, ct Vassan

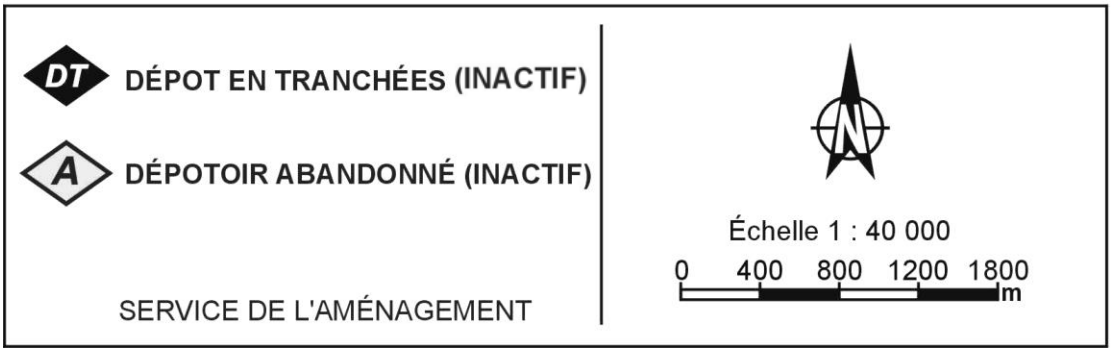


Figure 5.6 c
Lieux de disposition des déchets (Est de Senneterre-ville)

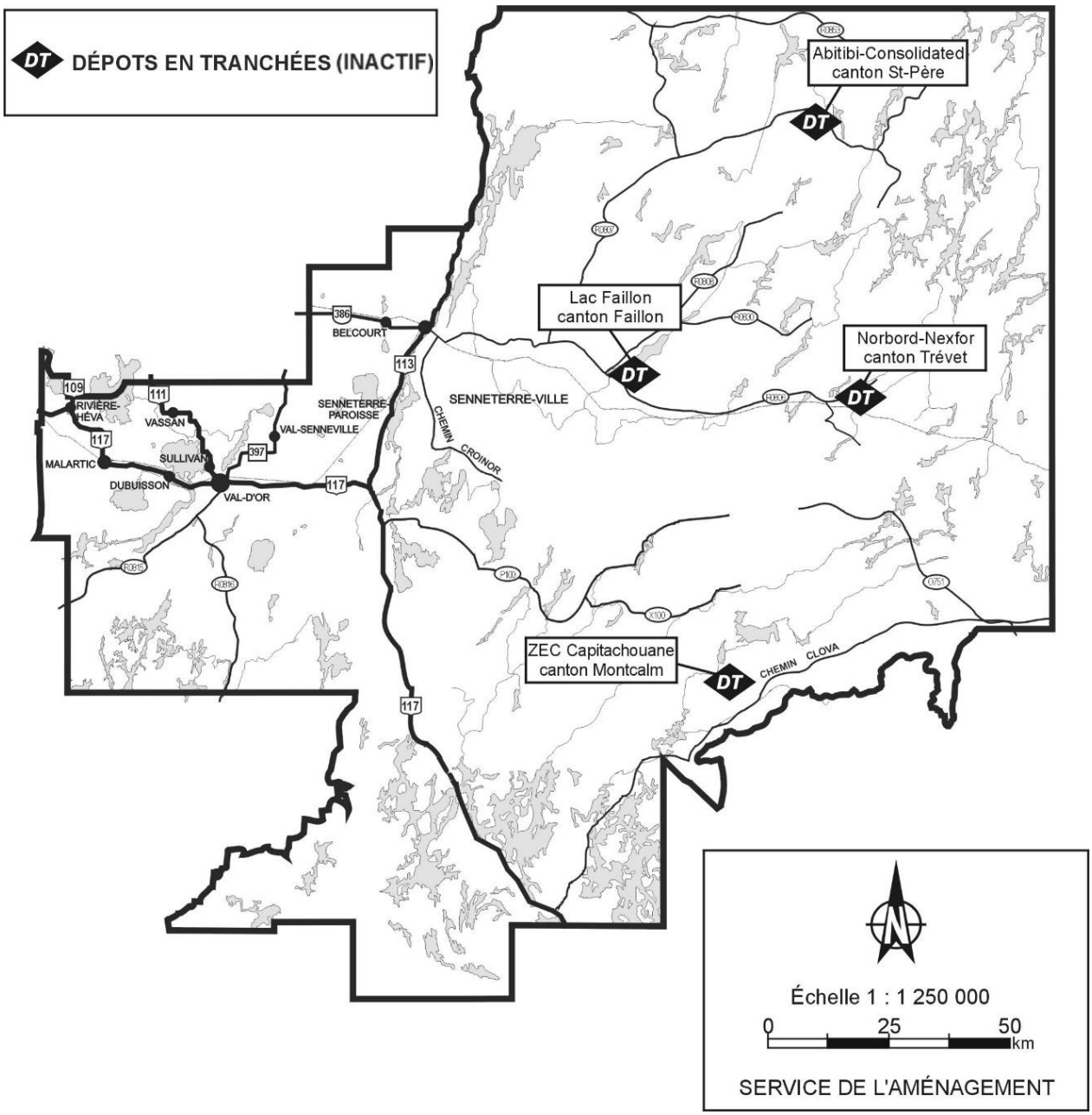
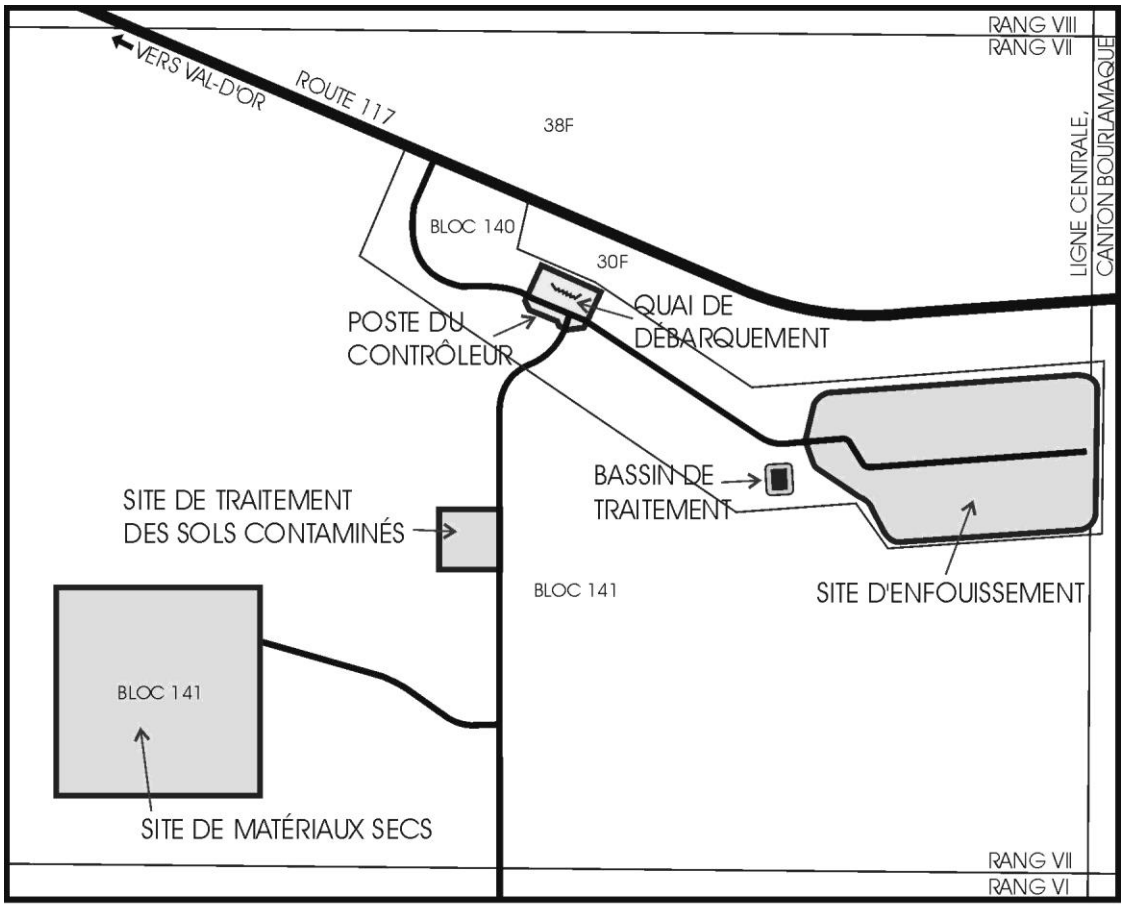


Figure 5.6 d
Sites d'enfouissement sanitaire, de dépôt de matériaux secs et de traitement des sols contaminés de Val-d'Or



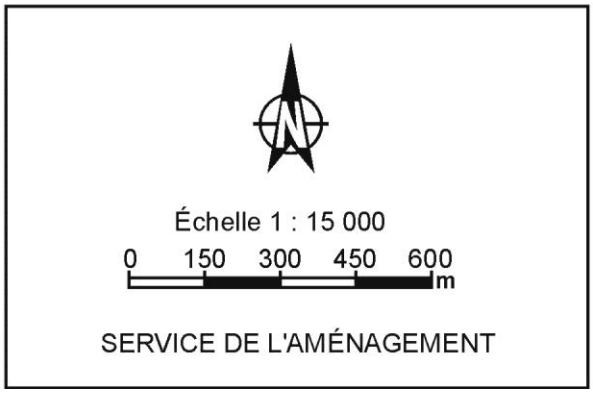
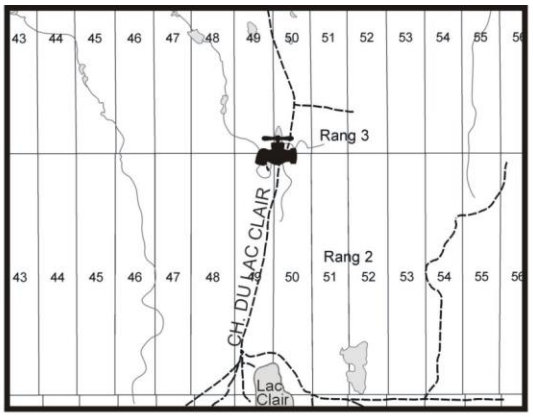
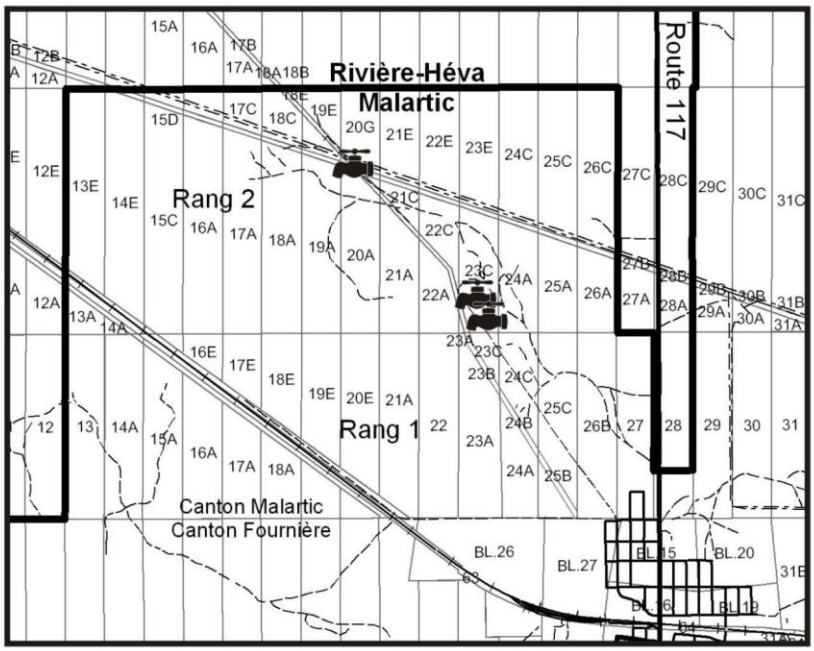


Figure 5.7 a
Prises d'eau potable de Malartic et de Senneterre-ville



Senneterre-ville
Lots 48-1 à 51-1, rg II et 48-1 à 51-1, rg III
canton de Senneterre



Malartic
Lots 20 et 23 du rang II canton de Malartic

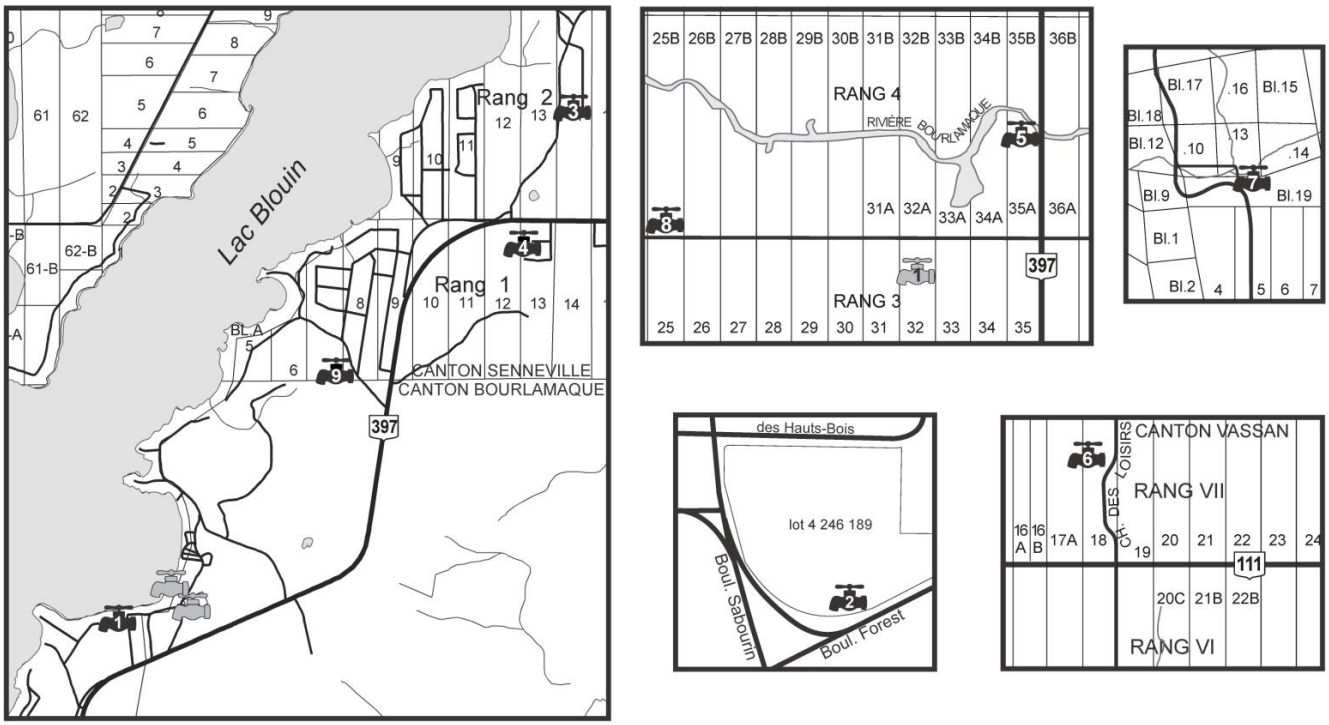
PRISES D'EAU COMMUNAUTAIRES

SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT

Échelle 1 : 50 000

0 500 1000 1500 2000 m

Figure 5.7 b
Prises d'eau potable de Val-d'Or



1. Puits principal, ville de Val-d'Or : lot 83-53P, canton Bourlamaque
2. Puits principal, ville de Val-d'Or : lot 4 246 189
3. Prise d'eau privée, les copropriétaires du Domaine du Repos : lot 14-8, rang II, canton Senneville.
4. Prise d'eau privée, La bonne source : lot 13-4, rang I, canton Senneville
5. Prise d'eau publique : lot 35-A-31, rang IV, canton Senneville
6. Prise d'eau publique : Lot 18, rang VII, canton de Vassan
7. Prise d'eau privée, coopérative : lot 19-P, canton Pascalis
8. Prise d'eau publique : lot 25-A, rang IV, canton Senneville
9. Prise d'eau privée, La source du versant de l'esker: lot 4 951 293

Puits auxiliaires, ville de Val-d'Or

1. Prise d'eau publique auxiliaire André Rivest et filles : lot 32-5, rang III, canton Senneville

PUITS PRINCIPAL OU PRISE D'EAU

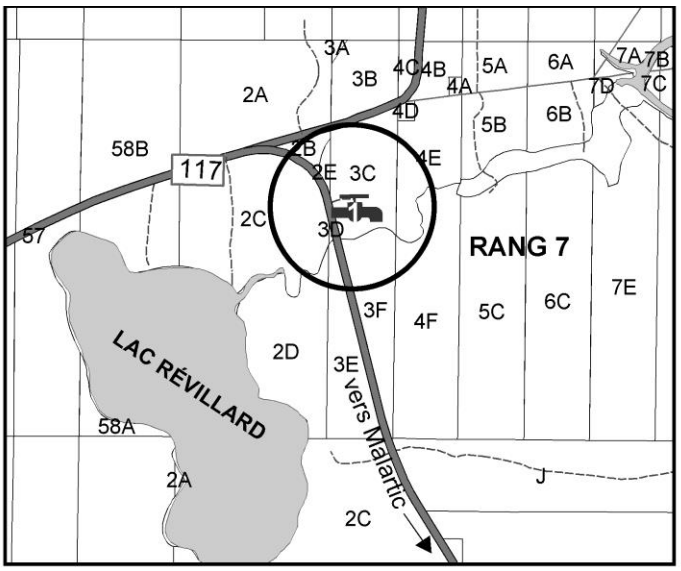
PUITS OU PRISE D'EAU AUXILIAIRE

SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT

Échelle 1 : 50 000

0 500 1000 1500 2000 m

Figure 5.7 c
Prises d'eau potable desservant des institutions d'enseignement

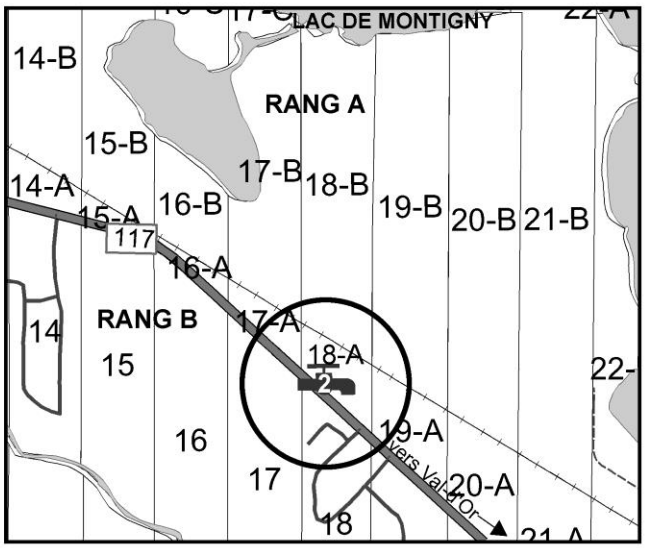




puits d'eau potable
école Charles-René-Lalande
lot 3-C, rang 7, canton Malartic



puits d'eau potable
école St-Philippe
lot 18-A, rang A, canton Dubuisson





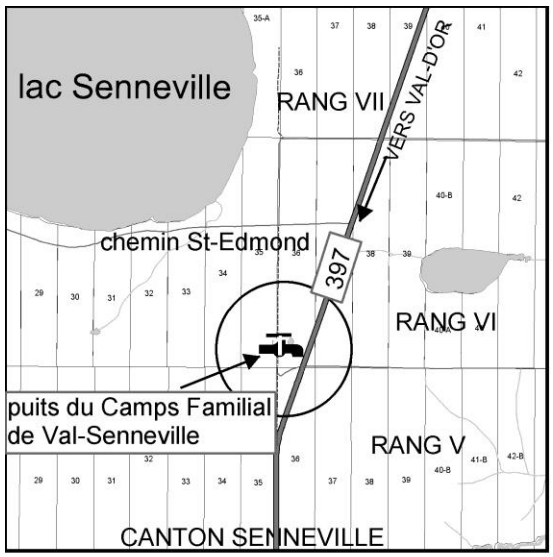
SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT

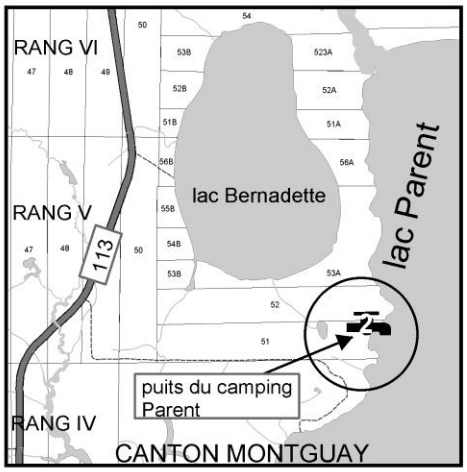


Échelle 1 : 25 000

0 500 1 000 m

Figure 5.7 d
Prises d'eau potable desservant des établissements récréatifs

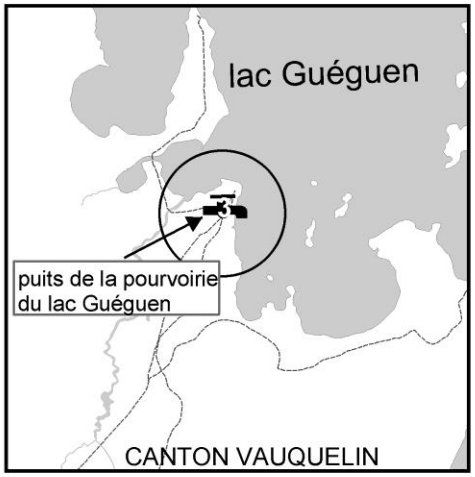




puits d'eau potable
Camps Familial de Val-Senneville
lot 36-1, rang VI, canton Senneville

puits d'eau potable
Camping Parent
lot 51, rang V, canton Montgay

puits d'eau potable
pourvoirie du lac Guéguen
lot 1, rang B, canton Vauquelin



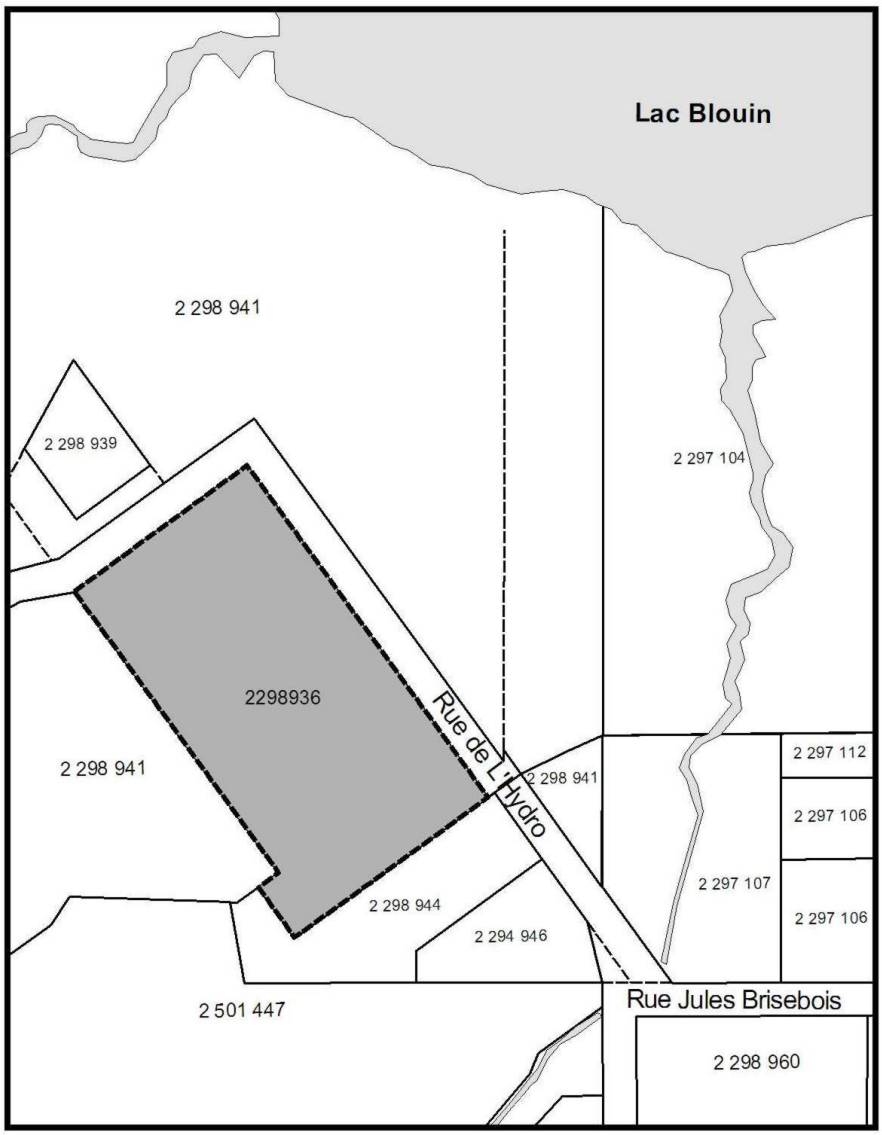
PUITS PRINCIPALE

SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT

Échelle 1 : 50 000

0 250 500 1 000 m

Figure 5.8
Poste électrique Val-d'Or



POSTE ÉLECTRIQUE DE VAL-D'OR

SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT

Échelle 1 : 4000

0 50 100 150 200 m

Chapitre VI

Les territoires d’intérêts

Problématique et objectifs
Territoires d'intérêt historique
Territoires d'intérêt écologique



6.0 Les territoires d'intérêt

6.1 Problématique et objectifs

Les territoires présentant un intérêt particulier, d'ordre historique ou écologique, constituent le patrimoine de la municipalité régionale de comté. Leur identification permet de circonscrire les ressources patrimoniales dans leur sens le plus large, de favoriser le maintien ou le développement des caractéristiques qui leur sont propres et renforcer, par le fait même, le sentiment d'appartenance à un milieu de vie donné. Ces territoires d'intérêt peuvent aussi être des ressources importantes au niveau du tourisme, du loisir, de la récréation de plein air ou de la conservation. À ce titre, ils contribuent à la qualité de vie sur le territoire de la MRC et leur prise en considération s'en trouve largement justifiée au niveau du schéma d'aménagement et de développement.

Règle générale, les municipalités constituantes de la MRC n'ont démontré qu'un intérêt relatif à l'égard des sites patrimoniaux identifiés au schéma d'aménagement de première génération. Si certaines dispositions normatives visant à préserver le caractère spécifique de ces sites ont été introduites à la réglementation municipale, c'est souvent sans véritable conviction qu'elles furent appliquées. Quant aux efforts consentis dans la mise en valeur des composantes patrimoniales du territoire, ils demeurent négligeables; au cours de ces dernières années, seulement quelques sites ont fait l'objet de mesures d'intervention particulières.

Dans un souci de protéger et de mettre en valeur les territoires présentant un intérêt particulier, la MRC retient l'objectif suivant:

- ***Conserver et mettre en valeur le caractère particulier des sites d'intérêt historique et écologique.***

L'approche retenue consiste à identifier et à localiser les éléments patrimoniaux présentant un intérêt régional. La municipalité régionale de comté prescrit dans son document complémentaire certaines normes visant à assurer une protection minimale des territoires d'intérêt. Elle invite ainsi les municipalités locales à reconduire, voire même, à bonifier ces dispositions normatives à l'intérieur de leurs règlements d'urbanisme. De plus, ces dernières devront identifier, à l'intérieur du plan d'urbanisme, les sites d'intérêt présents sur le territoire municipal et définir, à leur endroit, des objectifs de protection et de mise en valeur.

Les critères suivants ont été utilisés pour déterminer l'intérêt d'un site: son pouvoir d'évocation d'événements, sa rareté ou son unicité, sa sensibilité aux perturbations humaines ou naturelles, sa représentativité pour l'ensemble du territoire.

6.1.1 Les territoires d'intérêt historique

L'origine du peuplement et la séquence d'occupation du territoire de même que certains événements qui ont pu s'y produire peuvent aider à comprendre plusieurs manifestations patrimoniales qui caractérisent l'ensemble du territoire de la municipalité régionale de comté. Une description sommaire du contexte historique dans lequel s'inscrivent les sites retenus a donc été réalisée.

Le village minier de Bourlamaque (Val-d'Or)

La découverte et l'exploitation aurifère au début des années 1930 amenèrent une seconde vague de colonisation beaucoup plus importante que la première. Les nouveaux arrivants ouvrirent successivement Malartic (1928), Pascalis (vers 1930), Bourlamaque (Val-d'Or, vers 1934) et Sullivan (vers 1934). L'exploitation des gisements attira beaucoup de chômeurs québécois durant l'époque de la grande crise et des plans gouvernementaux de colonisation. *Le village minier de Bourlamaque* (figure 6.1 a), classé site historique par le ministère de la Culture et des Communications (17 juin 1979), demeure un vibrant témoignage de la vie des pionniers du « Klondike abitibien ».

Le village minier est un ancien quartier de la compagnie minière Lamaque d'une agglomération de 80 bâtiments, dont une soixantaine sont des maisonnettes de bois rond, certaines à un étage et d'autres à un étage et demi avec lucarne. Les maisons en billes d'épinettes empilées ont été construites en 1934 et 1935 et sont de cinq modèles différents. Elles s'étendent le long d'une rue principale (Perreault) et de cinq rues secondaires.

Site historique de l'Ancienne-Mine-Lamaque

Le site historique de l'Ancienne-Mine-Lamaque (figure 6.1 b), classé en 2010, est un ensemble industriel lié à l'extraction et au traitement de minerai érigé à partir de 1934. Le site inclut notamment la sécherie, les structures de chevalement de puits, la salle du treuil, la réserve à minerai, le laboratoire ainsi que le bureau principal. Il comprend également les vestiges de l'usine de traitement, du château d'eau et d'autres bâtiments secondaires. L'ensemble s'élève à proximité du site historique du Village-Minier-de-Bourlamaque.

Le pont couvert de Val-d'Or

Une des manifestations architecturales les plus caractéristiques des années 1950 fut l'érection des ponts couverts. Les ponts couverts, construits du temps de la colonisation, furent conçus pour des raisons essentiellement pratiques. On les coiffait d'un toit afin de retarder le pourrissement causé par la pluie et l'amoncellement de la neige.

Le pont couvert de Val-d'Or (figure 6.2) enjambe la rivière Vassan et est situé sur les lots 20 et 21, rangs V et VI dans le canton de Vassan. Ce pont, d'une longueur de 32 mètres, et possédant également une travée, fut érigé à la même année que celui du secteur de Val-Senneville qui à été détruit par un incendie en 2011.

Ce pont couvert est parmi les derniers représentants de l'architecture de type "Town" (du nom de l'ingénieur américain) qu'on retrouve au Québec et, plus particulièrement, en Abitibi. Le procédé de fabrication très simple n'exigeait que des pièces de bois de dimensions courantes, disponibles et d'assemblage facile. Les membrures latérales, quadrillées en losanges et protégées par un revêtement de planches, formaient une armature suffisamment solide pour une longue portée. L'assemblage du plancher, fait de grosses poutres de bois, était aussi plus simple.

Reliques d'une époque pas si lointaine, ces « ponts des amours », comme on les appelait en Nouvelle-Angleterre, font partie d'un patrimoine jalousement conservé.

L'église orthodoxe Saint-Nicolas (Val-d'Or)

Deux grandes vagues d'immigrants au pays touchent le district minier de Val-d'Or. La première est avant tout constituée d'immigrants arrivés durant les années 1920 qui, pour la plupart, auront transité par les mines de l'Ontario. La seconde vague coïncide à la période de l'après guerre (deuxième guerre mondiale). Parmi ces nouveaux arrivants, on note une quantité appréciable d'individus originaires de l'Europe orientale. Ces derniers travaillent majoritairement dans les mines où leur importance numérique est souvent prépondérante.

L'église orthodoxe de Saint-Nicolas de Val-d'Or (figure 6.3) évoque la présence de ces immigrants en région. Cette première église de rite orthodoxe de la région fut construite en 1954. Avec son dôme orné de la croix orthodoxe à huit branches, elle est une des rares églises de ce rite bâtie à l'est du pays; les autres étant aménagées à même des bâtiments existants. De dimensions modestes et en mesure de contenir une centaine de fidèles debouts, cette construction respecte les données traditionnelles de l'architecture religieuse de la communauté chrétienne de rite oriental.

L'église en pierres des champs de Val-d'Or (secteur Vassan)

Le 22 juin 1937, un incendie détruit complètement plusieurs mille pieds de bois devant servir à la construction de l'église. Ce n'est qu'en 1941 que la construction débuta. Le revêtement extérieur en pierres des champs fut posé par les pionniers de la paroisse.

L'église en pierres des champs de Val-d'Or (figure 6.4) constitue un monument architectural représentatif d'une époque révolue. L'utilisation de matériaux locaux, telle la pierre des champs, aura permis de développer un cachet architectural particulier inspiré en grande partie par les méthodes traditionnelles de construction. Les décorations de la voûte, de l'autel et de la sainte table, fabriquées en plâtre, sont l'oeuvre d'une résidente du village.

L'église du Grand Lac Victoria

En 1863, la communauté algonquine du lac Grand lac Victoria procède à la construction d'une première église de 35 par 25 pieds. Un autochtone, Pierre Thomas, est à l'origine de la réalisation de ce projet. Au cours de la mission de 1878, le père Jean-Pierre Guéguen constate l'état de délabrement de l'église dû à la perméabilité du toit. Il entreprend des démarches auprès des autorités cléricales en vue d'en assurer la consolidation. Le frère Tremblay supervise le parachèvement des travaux en 1886. Le 8 juin 1887, Mgr Lorrain procède à la bénédiction de l'église et, dès le lendemain, à l'installation d'un chemin de croix. En 1896, le père Armand Laniel agrandit l'église par l'ajout d'un chœur, du sacristie et d'un clocher.

L'église du Grand Lac Victoria (figure 6.5) est d'une dimension de 55 par 22 pieds. Elle constitue le plus vieil édifice présent en Abitibi-Témiscamingue. Celle-ci témoigne de l'architecture caractéristique des bâtiments de culte du XIX^{e} présents en milieu autochtone. Soulignons que cette église a conservé son style architectural originel.

Kitcisakik

Kitcisakik est un lieu de rassemblement significatif dans l'histoire des Autochtones du Québec et devient par la suite un carrefour historique de rencontres entre les Algonquins, les missionnaires et les compagnies de traite de fourrures.

C'est le lieu d'habitation estival traditionnel des Kitcisakikininis, auparavant nommés les Anicinabek (Algonquins) de Kitcisakik. L'établissement en forme de presqu'île est compris dans le territoire de la réserve faunique La Vérendrye (figure 6.5). Plusieurs constructions en bois se trouvent sur ce lieu, dont l'église et le presbytère de la mission Sainte-Clotilde, fondée en 1838

Gare ferroviaire de Senneterre

Construite en 1953, la *gare ferroviaire de Senneterre (figure 6.6.)* a été désignée « gare patrimoniale » par Patrimone Canada en raison de son importance historique et architecturale. Celle-ci constitue un témoignage éloquant de l'importance du chemin de fer lors de la colonisation de l'Abitibi. Sur le plan architecturel, le bâtiment maintient intégralement le souvenir de l'influence du style international sur l'architecture canadienne pendant la période d'après-guerre. Le caractère patrimionial de ce bâtiment réside dans le regroupement, les proportions, le fenestrage, la configuration, les matériaux et les catactéristiques intérieures qui subsistent ainsi que dans la relation contextuelle entre la gare et son emplacement.

Sites archéologiques amérindiens

La présence amérindienne en région remonte à la période culturelle préhistorique dite "archaïque" qui s'étend à environ 5000 à 1000 ans avant J.C. Les Algonquins furent les premiers occupants du territoire abitibien. Les nombreux sites archéologiques mis à jour sur le territoire de la MRC constituent une évocation de la vie passée des premiers habitants de la région (figures 6.7 a à 6.7 d).

6.1.2 Les territoires d'intérêt écologique

La MRC de La Vallée-de-l'Or compte une trentaine de territoires présentant un intérêt écologique particulier:

Aires protégées

Le gouvernement du Québec s'est engagé à développer, pour 2005, un réseau d'aires protégées correspondant à une superficie de 8 % du Québec. Il s'est engagé, à nouveau, à protéger une superficie de 17 % d'ici 2020. Ces territoires sont voués spécialement à la protection et au maintien de la diversité biologique et des ressources naturelles et culturelles qui y sont associées. Le prélèvement des ressources forestières, minières et énergétiques y est formellement interdit.

La MRC compte neuf aires protégées en tout ou en partie sur son territoire soit 1 réserve écologique, 7 réserves de biodiversité et 1 réserve aquatique. Aussi, 2 aires protégées sont à l'étude.

Réserve de biodiversité des Dunes-de-la-rivière-Attic (figure 6.8 a):

La réserve de biodiversité des Dunes-de-la-rivière-Attic est située sur le territoire de la ville de Senneterre et possède une superficie d'environ 98 km2. Cette aire protégée fait principalement partie de la province naturelle des Basses-terres de l'Abitibi et de la Baie-James, mais sa partie est se situe dans la province naturelle des Hautes-terres de Mistassini.

Celle-ci vise la protection des dunes, formées à partir du transport, par les vents, des sables fluvioglaciaires depuis la déglaciation jusqu'à aujourd'hui. Ces écosystèmes sont rares et constituent le principal élément d'intérêt pour la protection de ce territoire. On retrouve aussi un écosystème forestier exceptionnel, la forêt ancienne du Ruisseau-Mackig.

Réserve écologique des Caribous-de-Jourdan (figure 6.8 a):

Située dans le canton de Jourdan, soit à 30 km au sud de la ville de Val-d'Or, d'une superficie de 7,12 km2, la réserve écologique des Caribous-de-Jourdan vise la protection intégrale d'écosystèmes représentatifs de la région écologique du Haut-Saint-Maurice, domaine de la sapinière à bouleaux blancs. Elle constitue également un lieu d'hivernage important pour la harde de caribous des bois.

Réserve de biodiversité des Caribous-de-Val-d'Or (figure 6.8 a):

La forêt du sud de Val-d'Or abrite l'une des communautés fauniques comptant parmi les plus fragiles de la région, en l'occurrence, celle des caribous des bois. Constitués d'une quinzaine d'individus, ces caribous évoluent sur un vaste territoire délimité par le réservoir Decelles à l'ouest, le lac Villebon à l'est, les rivières des Outaouais et Marrias au sud de même que par les secteurs des lacs Sabourin et Trivio au nord. Le troupeau reste l'un des rares à fréquenter les régions situées au sud du 49e parallèle. Le « Règlement sur les habitats fauniques » prévoit la protection des aires de fréquentation du caribou localisées au sud de ce parallèle. Toutefois, ces mesures ne s'appliquent pas aux troupeaux de moins de 50 individus.

La réserve de biodiversité dédiée à la protection de l'habitat du caribou des bois n'englobe qu'une partie du territoire fréquenté par les caribous des bois et possède une superficie de 434,19 km2. Un plan d'aménagement est cependant en vigueur sur le reste de l'aire de fréquentation de la harde. Celui-ci découle d'une entente conclue entre le ministère des Ressources naturelles et la Société de la Faune et des Parcs (aujourd'hui le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP)). Les mesures portant sur la protection et l'aménagement de l'habitat du caribou y sont prévues; établissement d'un niveau de récolte de la matière ligneuse selon certains secteurs, protection des îlots de lichen ainsi que des tourbières et conservation des bandes forestières ceinturant ces sites floristiques.

Réserve de biodiversité Wanaki et réserve aquatique de la Rivière-Dumoine (figure 6.8 b) :

La réserve de biodiversité Wanaki est entièrement située sur le territoire non organisé du Réservoir-Dozois et possède une superficie d'environ 368 km2. Elle se connecte à la réserve aquatique de la Rivière-Dumoine qui chevauche la MRC de Pontiac, la MRC de Témiscamingue et le TNO du Réservoir-Dozois. Seuls 15,6 % (près de 225 km2) se retrouvent sur le Laurentides méridionales.

Le territoire de la MRC, alors que l'aire protégée possède une superficie totale de 1 445 km2. Ces deux réserves se situent dans la province naturelle des Le territoire de la réserve de biodiversité Wanaki renferme de nombreux sites liés à des pratiques culturelles actuelles ou historiques des membres de la communauté de Kitcisakik. Aussi, on y retrouve des voies navigables historiques et actuelles. Afin de préserver la fonction de connectivité entre les deux réserves, ils ont été reliés.

La réserve aquatique de la Rivière-Dumoine vise la protection de la rivière Dumoine, de sa vallée et de son bassin versant immédiat. Il s'agit d'une des dernières rivières intactes d'importance au Québec, c'est-à-dire non harnachées.

Réserve de biodiversité de la la Moraine d'Harricana (figure 6.8 c) :

La réserve de biodiversité de la Moraine-d'Harricana est située principalement sur le territoire de la ville de Val-d'Or et en partie sur le territoire de la municipalité de Rivière-Héva et celui de la ville de Rouyn-Noranda. Cette aire protégée figure dans la province naturelle des Basses-terres de l'Abitibi et de la Baie-James et sa superficie est d'environ 362 km2.

Celle-ci vise trois objectifs :

1. La protection d'une forêt périurbaine présentant un très grand intérêt social en raison de sa vocation récréative. Sur le plan écologique, une de ses particularités est d'abriter de vieux peuplements de bouleaux jaunes, une essence rare dans la partie méridionale de la plaine abitibienne.
2. La protection d'écosystèmes caractéristiques de la région naturelle des Basses-terres du lac Témiscamingue.
3. La protection de portions de la moraine interlobaire d'Harricana et les écosystèmes qui y sont associés, tels les complexes dunaires et les complexes de dunes et de tourbières.

Réserve de biodiversité des Marais-du-lac-Parent (figure 6.8 d) :

La réserve de biodiversité des Marais-du-lac-Parent, composée d'une superficie d'environ 514 km2, est située sur le territoire de la ville de Senneterre au nord-est du lac Parent, dans la région naturelle des Hautes-terres de Mistassini. Les marais du lac Parent sont fréquentés par une grande variété d'espèces aviennes. Ceux-ci constituent un habitat majeur et un site reconnu de halte migratoire pour l'avifaune aquatique, particulièrement pour la bernache du Canada.

Réserve de biodiversité du lac Saint-Cyr-Mesplet-Cherrier (figure 6.8 e)

Située à environ 57 km à l'est-nord-est du secteur urbain de la ville de Senneterre, la réserve de biodiversité couvre une superficie d'environ 298 km2. Celle-ci appartient à la région naturelle des « Collines du lac Mégiscane » de la province naturelle des Hautes-Terres de Mistassini. Ce territoire de la

réserve de biodiversité est classé en terres de catégorie III, en vertu de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois (CBJNQ) et de la Loi sur le régime des terres dans les territoires de la Baie-James et du Nouveau-Québec. Elle se localise dans la réserve à Castor Abitibi et se superpose en partie avec les territoires de pourvoiries à droits exclusifs Club Kapitachuan et Lac St-Cyr. Ces particularités proviennent de son profil physiographique où l'on remarque que la plaine est marquée de formations fluvioglaciaires sableuses d'orientation nord-est–sud-ouest. La réserve de biodiversité s'inscrit dans la poursuite des objectifs gouvernementaux visant la préservation de la diversité biologique représentative du Québec.

Réserve de biodiversité du lac Wetetnagami (figure 6.8 f)

La réserve de biodiversité Wetetnagami se localise à environ 19 km au nord-ouest de secteur urbain de la ville de Senneterre et s'étend sur environ 389 km2. La réserve appartient à la région naturelle des « Collines du lac Mégiscane » de la province naturelle des Hautes-Terres de Mistassini. Le territoire de cette dernière est classé en terres de catégorie III, en vertu de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois (CBJNQ) et de la Loi sur le régime des terres dans les territoires de la Baie-James et du Nouveau Québec et fait partie intégrante du territoire d'application de la Paix des Braves. La réserve de biodiversité est également comprise à l'intérieur de la réserve à castor Abitibi.

Les habitats fauniques

La Société de la Faune et des Parcs a répertorié, sur le territoire de la MRC, un certain nombre d'habitats fauniques dont plusieurs sont actuellement protégés ou en voie de l'être. Il s'agit de héronnières, de colonies d'oiseaux dont certaines habitées par des cormorans, d'aires de concentration d'oiseaux aquatiques, d'aires de nidification de la pygargue à tête blanche et d'habitats du rat musqué.

Le *Règlement sur les habitats fauniques* encadre les activités permises dans ces habitats. Cependant, ce dernier ne s'applique que sur les terres du domaine public, laissant ainsi sans protection les habitats localisés sur terres privées; le document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement prévoit certaines mesures visant à assurer la conservation des habitats fauniques sur terres privées (figures 6.8 g à 6.8 q).

Outre les caribous des bois, la MRC compte plusieurs sites abritant une espèce susceptible d'être désignée menacée ou vulnérable par la *Loi sur les espèces menacées ou vulnérables* à savoir les nids de pigargue à tête blanche (figues 6.8 o à 6.8 q). Ces sites bénéficient de mesures de protection en vertu d'une entente administrative entre la Société de la Faune et des Parcs et le ministère des Ressources naturelles (aujourd'hui le MRNF).

Écosystèmes exceptionnels : les forêts anciennes des lacs La Loche et McMillan

Deux raisons expliquent le caractère exceptionel des peuplements du lac La Loche et du lac McMillan. D'une part, ceux-ci n'ont jamais été aménagés ni bouleversés par l'homme et, d'autre part, aucune perturbation naturelle d'importance (feux, épidémies d'insectes, vents violents, etc) n'est venue affecter ces territoires forestiers. La forêt a donc évolué de façon naturelle tout en développement des caractéristiques uniques au niveau de sa structure et de la taille remarquable de certains arbres. Ainsi, certains pins atteignent une hauteur hors du commun (45 m) et un diamètre considérable (jusqu'à 100 cm).

Forêt ancienne du lac La Loche (figure 6.9) :

La forêt ancienne du lac La Loche est caractérisée par la présence de bouleaux jaunes âgés parfois de plus de 300 ans et dont le diamètre peut atteindre jusqu'à 70 cm. Des pins blancs vétérans d'envergure, survivants d'un feu remontant à quelques centaines d'années, persistent ici et là dans les peuplements. Ces derniers sont généralement distribués de manière éparse et, dans quelques cas, forment des concentrations locales plus denses.

Forêt ancienne du lac McMillan (figure 6.9) :

Cet écosystème est situé dans le sous-domaine bioclimatique de la sapinière à bouleaux jaunes de l'Ouest, une unité de forêt mélangée remarquablement par la diversité des peuplements qui la composent. Les peuplements protégés au sein de cette ancienne forêt sont principalement des pinèdes à pins rouges et à pins blancs, localisées sur des stations aux sols pierreux et bien drainés. Cet ecosystème exceptionnel compte, en fait, 6 pinèdes éparpillées autour du lac McMillan. Ces dernières sont séparées les une des autres par des étendues couvertes par des pessières noires et des peuplements dominés par les feuillus intolérants issus d'incendies survenus à différentes périodes durant les derniers 100 ou 150 ans. On y retrouve une grande quantité d'arbres âgés de plus de 200 ans voire même de 300 ans.

Plantes vasculaires vulnérables

Le territoire de la MRC compte plusieurs plantes vasculaires désignées vulnérables. Les tourbières localisées dans le secteur de Val-d'Or demeurent particulièrement intéressantes en raison de la présence d'espèces qui s'y trouvent *(xyris montana, nymphaea tetragona, Utricularia geminiscapa).* Seulement une dizaine de sites floristiques du genre ont été répertoriés dans la MRC; l'immensité du territoire, les difficultés d'accès à certains secteurs et l'absence d'inventaires détaillés expliquent dans une large mesure cette situation (figures 6.10 a et 6.10 b).

Les érablières

Ces territoires d'intérêt écologique couvrent un territoire où le milieu naturel d'une espèce végétale présente certaines particularités et où devront s'appliquer des mesures de protection environnementale. Les territoires dont il est question réfèrent aux millages 12, 14 et 15 du chemin du Twin, dans le canton de Sabourin. De superficies variant entre 7 et 23 hectares, ces érablières sont parmi les plus septentrionales que l'on puisse retrouver au nord du Québec (figure 6.11).

Groupement de bouleaux jaunes de la forêt Piché-Lemoine

Le groupement de bouleaux jaunes de la forêt Piché-Lemoine est situé à l'extérieur de son aire de distribution écologique normale. Tout comme les érablières de la MRC, ce peuplement végétal, peu représentatif de la flore régionale, demeure l'un des plus septentrionales de la province (figure 6.12).

Les eskers

Les eskers sont composés de dépôts sédimentaires (sable et gravier) laissés sur place par les glaciers au moment de leur retrait. En région, ces formations géologiques s'étendent sur plusieurs dizaines de kilomètres voire sur quelques centaines de kilomètres. Les eskers constituent de véritables filtres naturels pour les eaux de pluie et de la fonte des neiges. L'eau, présente en abondance, y circule librement mais demeure captive des eskers dû à l'importante couche d'argile qui recouvre le sol abitibien. Ainsi, ces derniers offrent un potentiel hydrique considérable notamment pour l'alimentation en eau potable des collectivités. Plusieurs activités humaines contribuent à la dégradation des eskers et, conséquemment, mettent en péril la ressource « eau » : l'urbanisation du territoire, le prélèvement des ressources minières et forestières, la circulation de véhicules motorisés, etc. La MRC entend donc procéder à l'élaboration d'un plan de protection des eskers afin d'assurer la pérennité de cette ressource (figure 6.13).

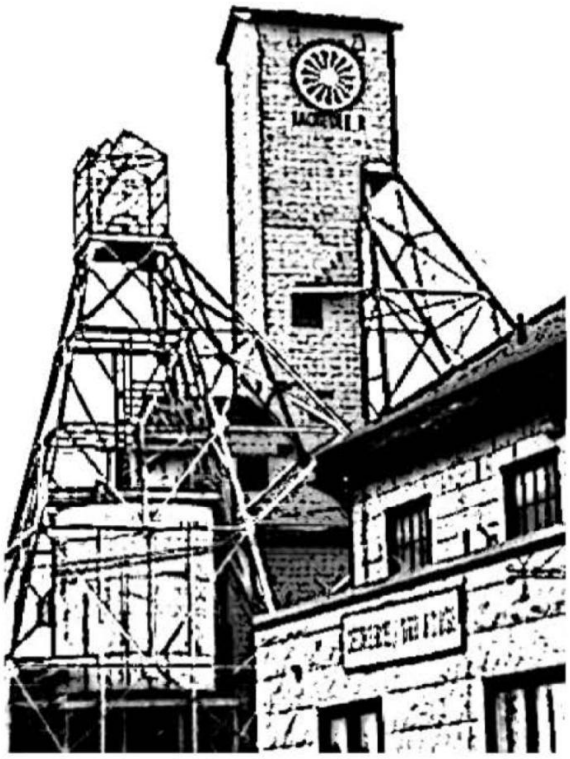
Figure 6.1 a
Le village minier de Bourlamaque

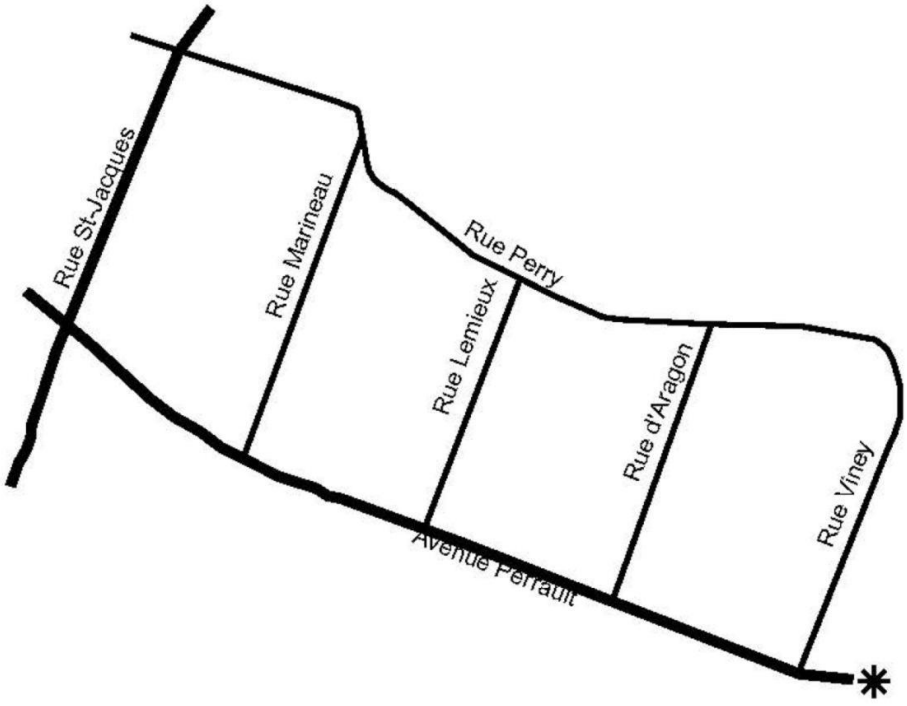




PLAN DE LOCALISATION

Figure 6.1 b
Site historique de l'Ancienne-Mine-Lamaque

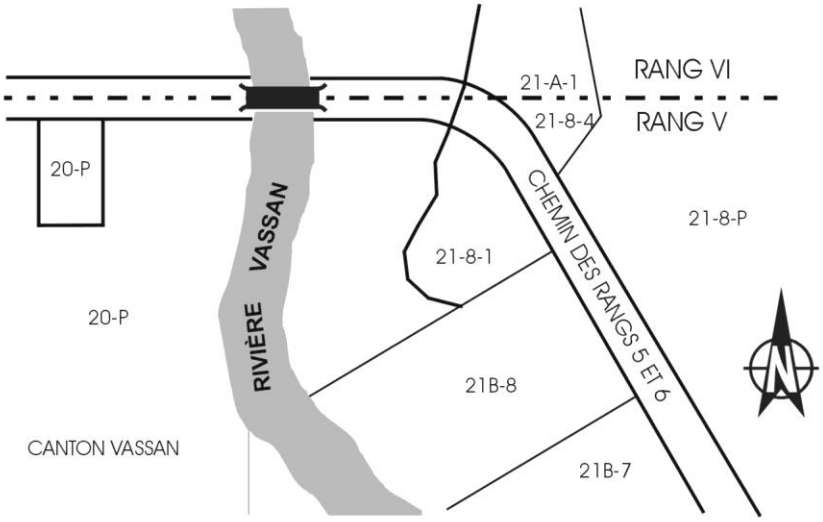




PLAN DE LOCALISATION

Figure 6.2
Pont couvert de Val-d'Or (canton Vassan)

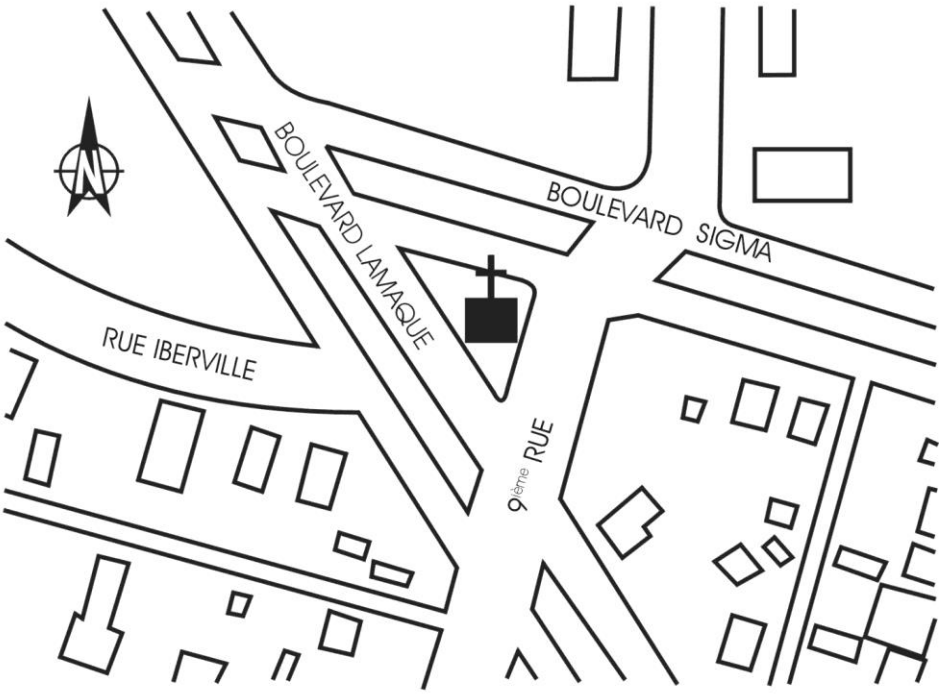




PLAN DE LOCALISATION

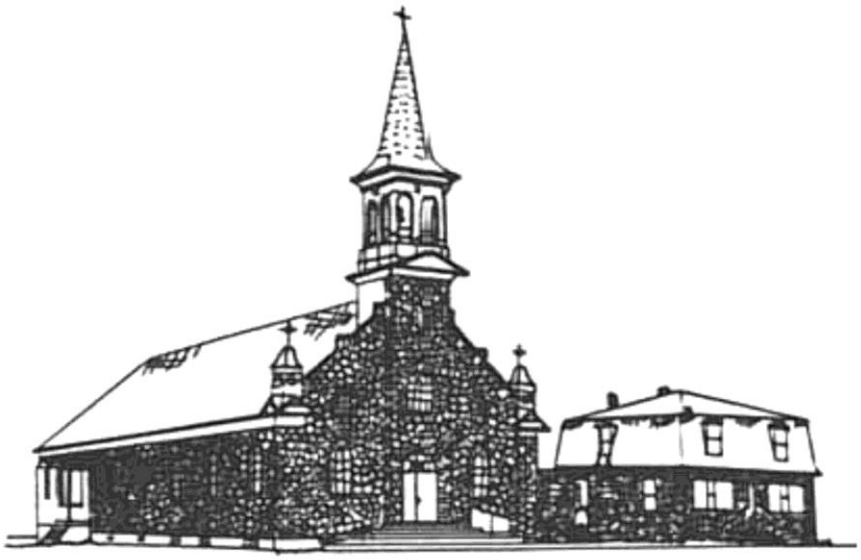
Figure 6.3
Église orthodoxe Saint-Nicolas de Val-d'Or

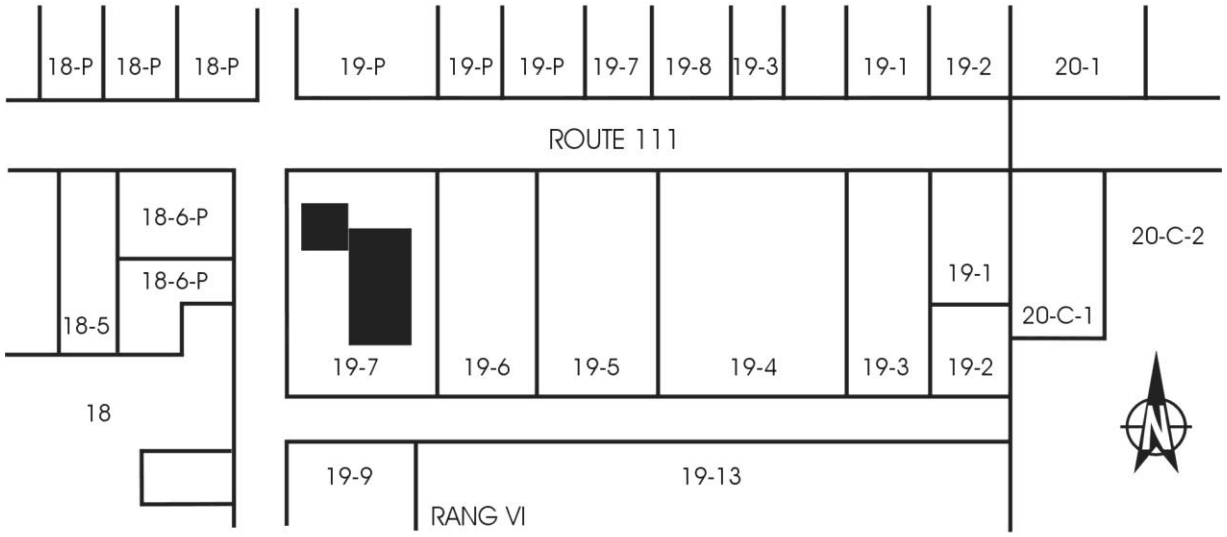




PLAN DE LOCALISATION

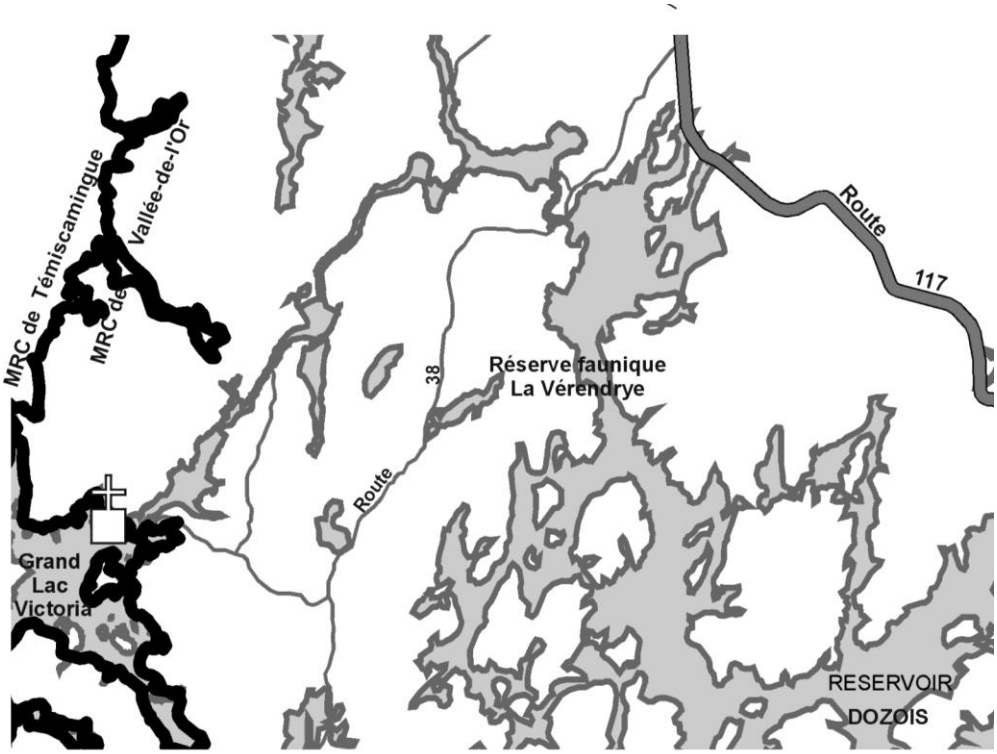
Figure 6.4
Église en pierres des champs de Val-d'Or





PLAN DE LOCALISATION

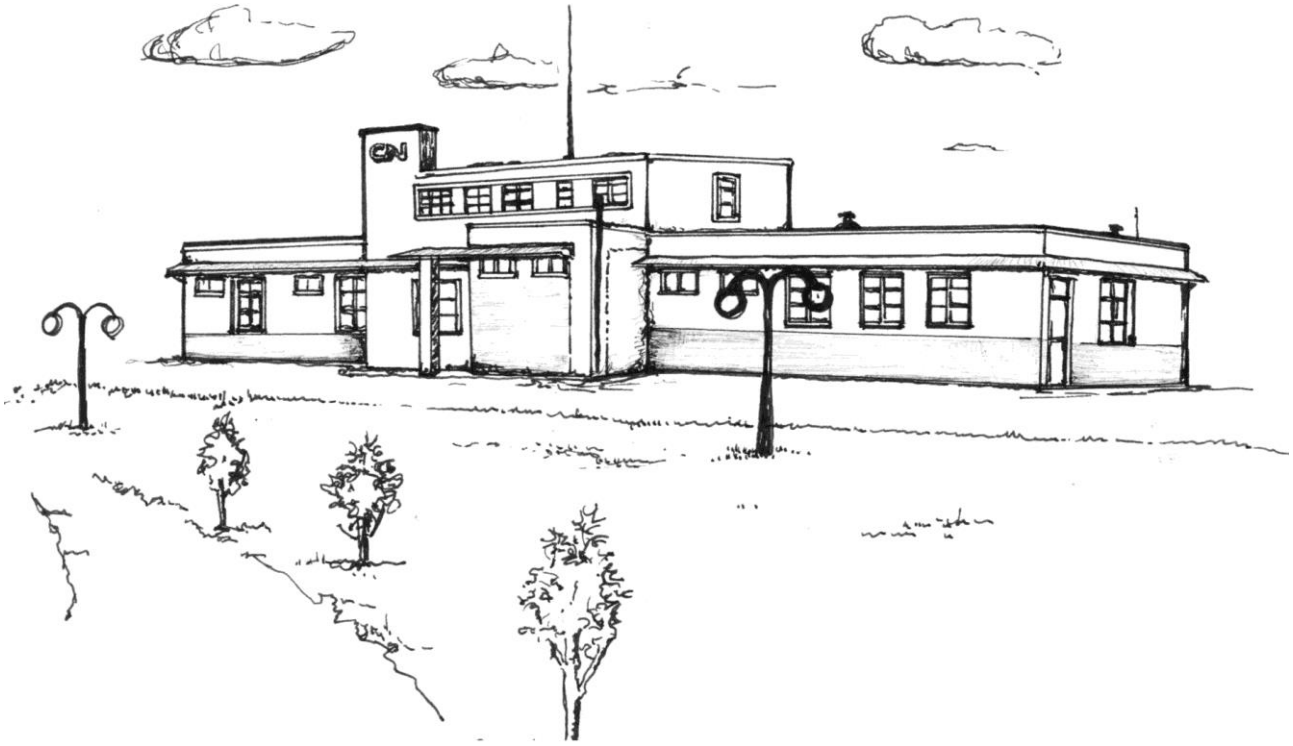
Figure 6.5
Emplacement de l'Église du Grand Lac Victoria et de Kitcisakik

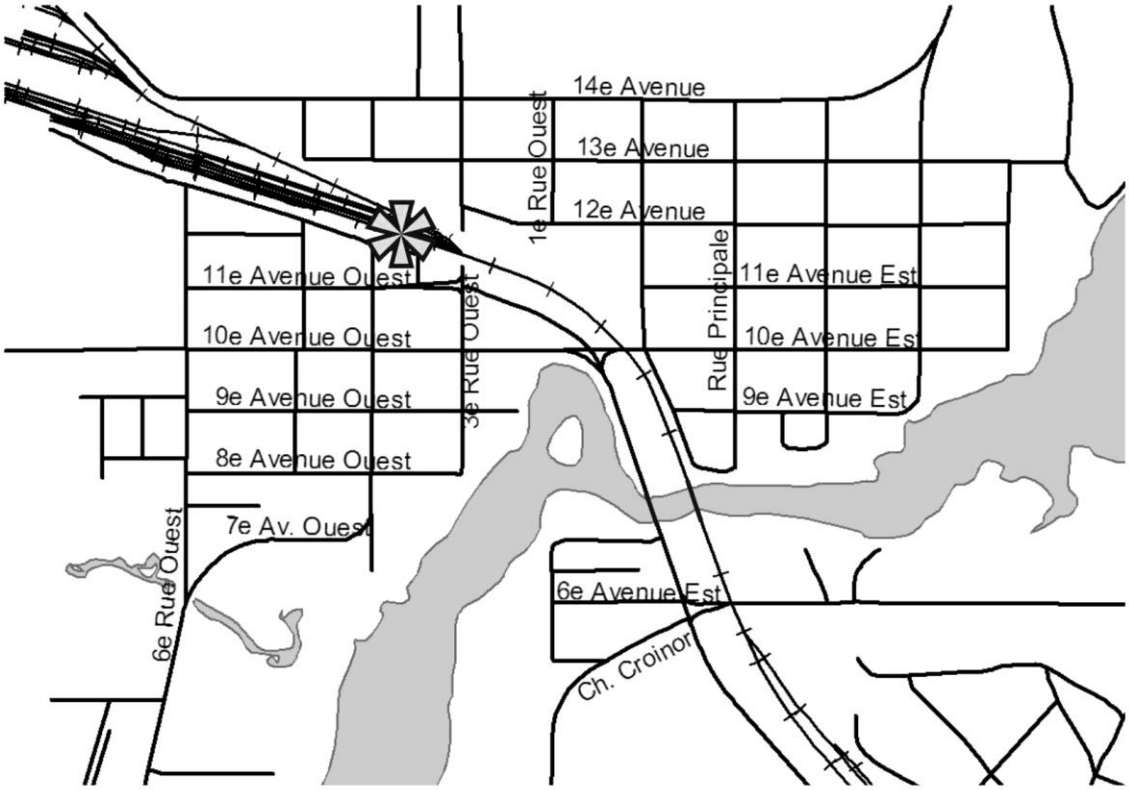


PLAN DE LOCALISATION



Figure 6.6
Gare ferroviaire de Senneterre





PLAN DE LOCALISATION

Figure 6.7 a
Sites archéologiques amérindiens (lacs Pascagama et Bernier)

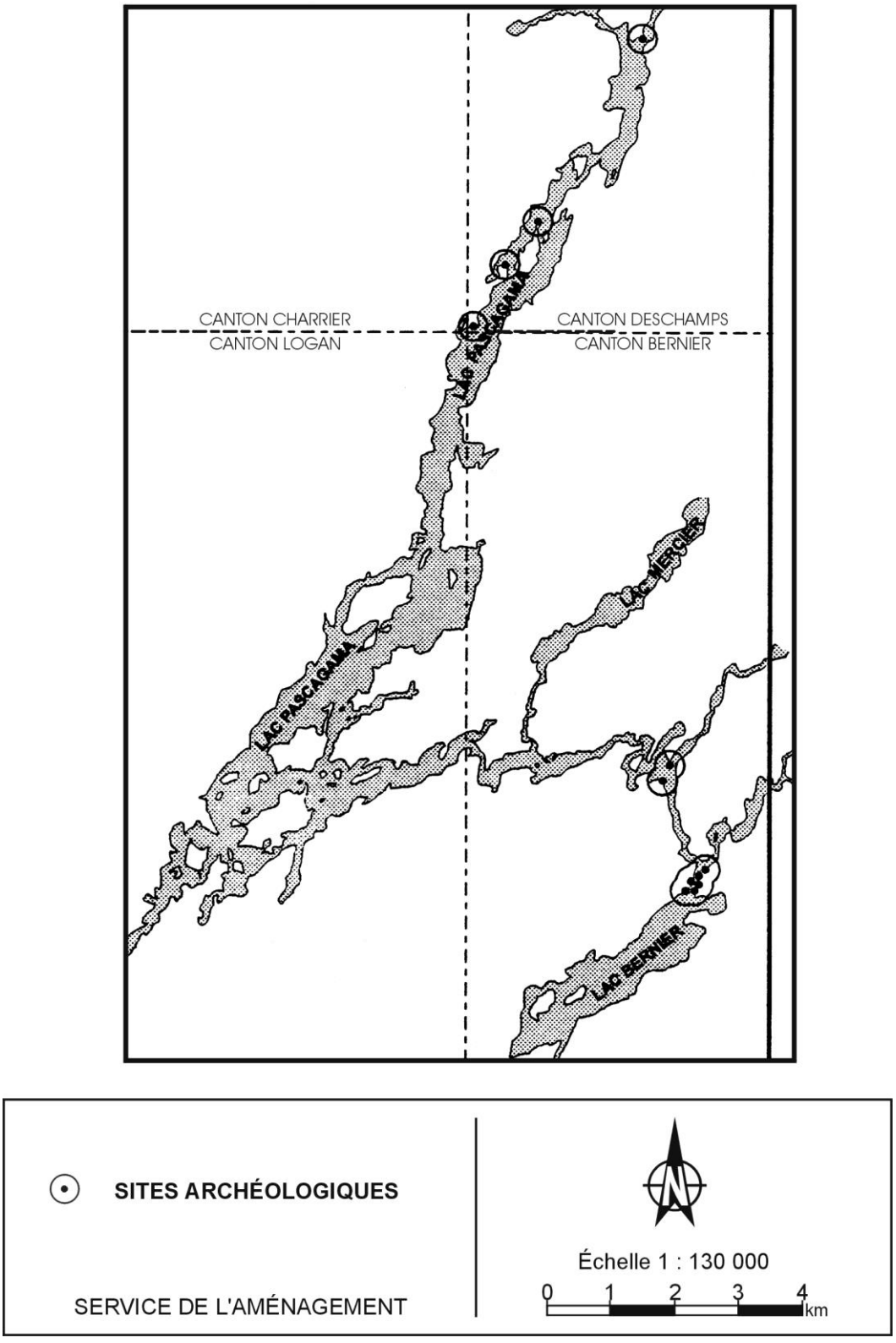
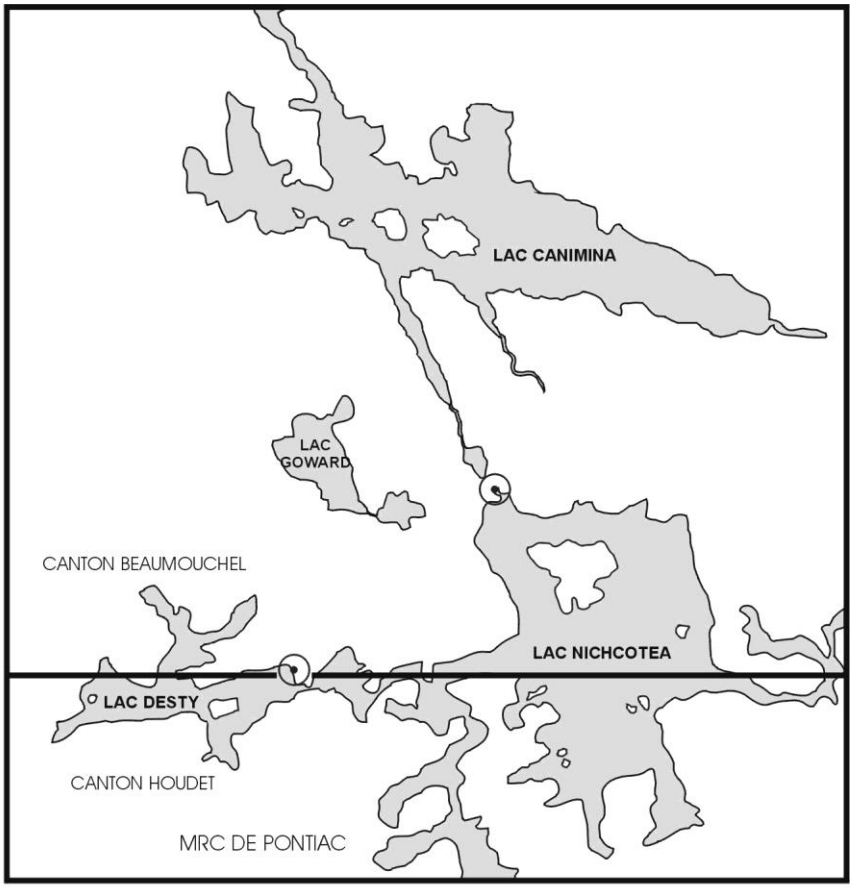


Figure 6.7 b
Sites archéologiques amérindiens (lacs Nichcotea et Desty)



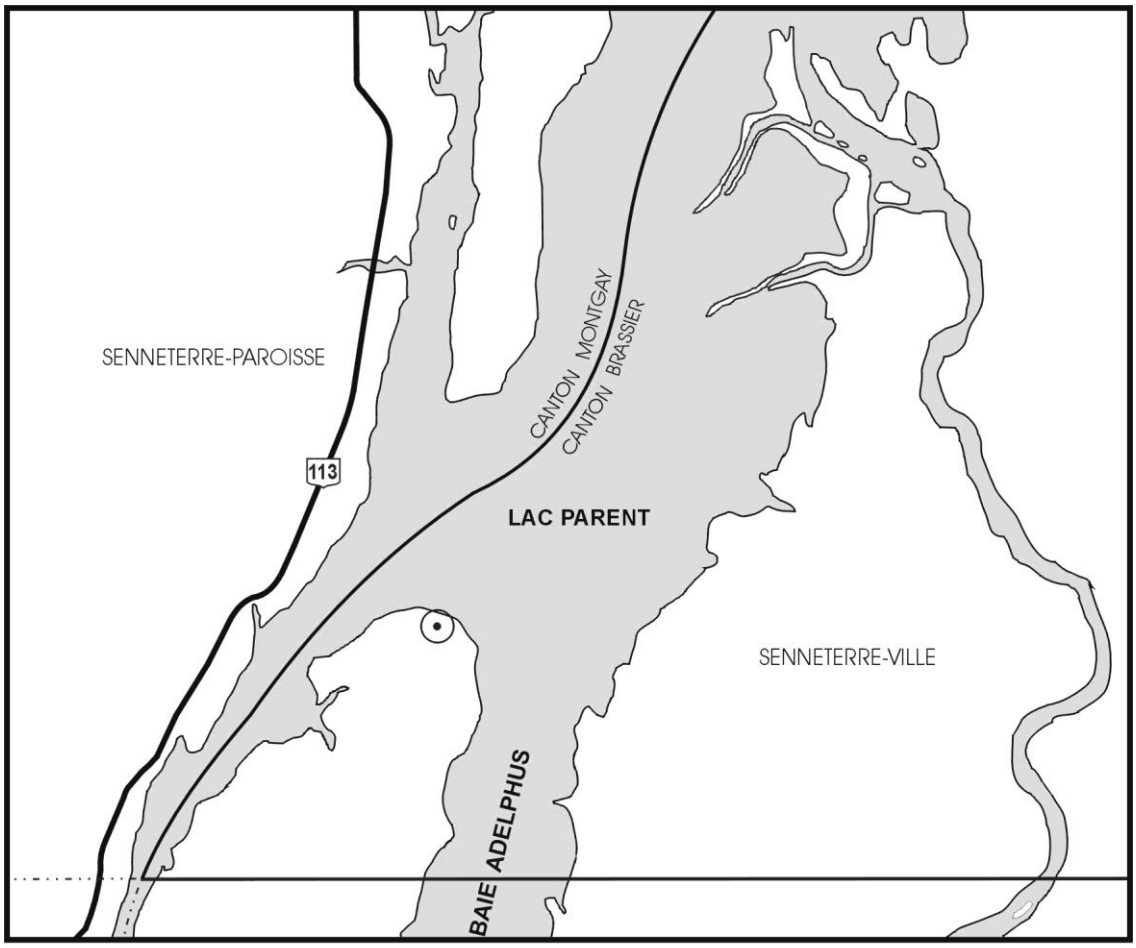
SITES ARCHÉOLOGIQUES

SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT

Échelle 1 : 100 000

0 1 2 3 4 km

Figure 6.7 c
Site archéologique amérindien (lac Parent)



SITE ARCHÉOLOGIQUE

SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT

Échelle 1 : 50 000

0 500 1000 1500 2000 m

Figure 6.7 d
Sites archéologiques amérindiens (lacs Simon et Guéguen)

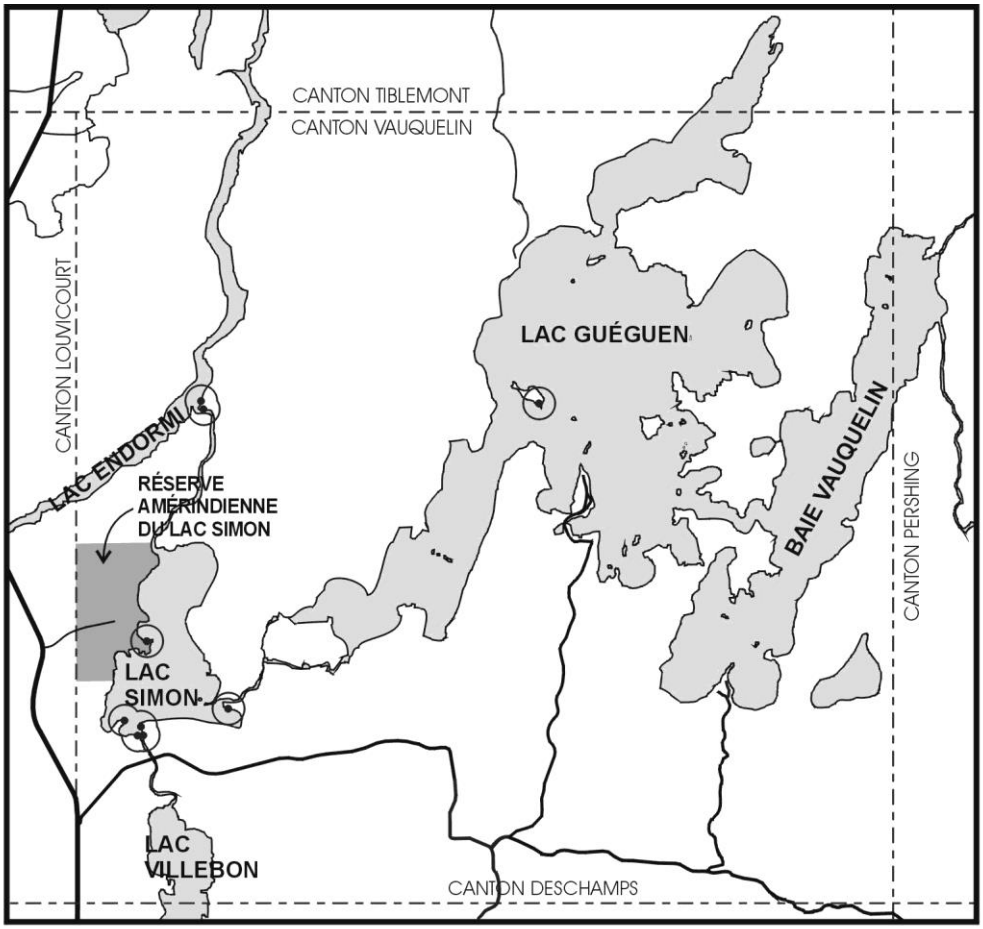


Figure 6.8 a

Aire protégée – Réserve de biodiversité des Caribous-de-Val-d'Or, réserve de biodiversité des Dunes-de-la-Rivière-Attic et réserve écologique des Caribous-de-Jourdan

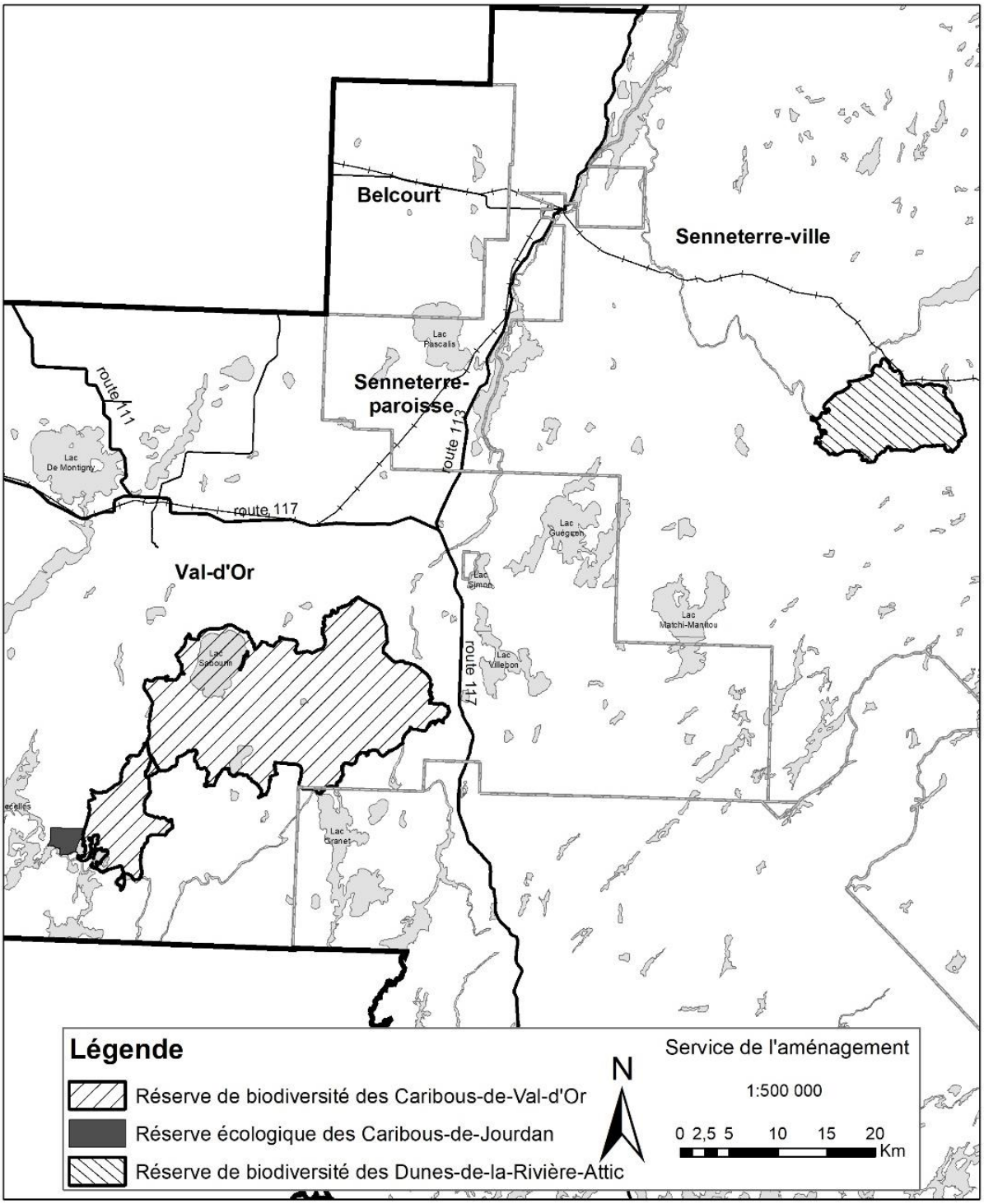


Figure 6.8 b
Aire protégée – Réserve de biodiversité Wanaki et réserve aquatique de la Rivière-Dumoine

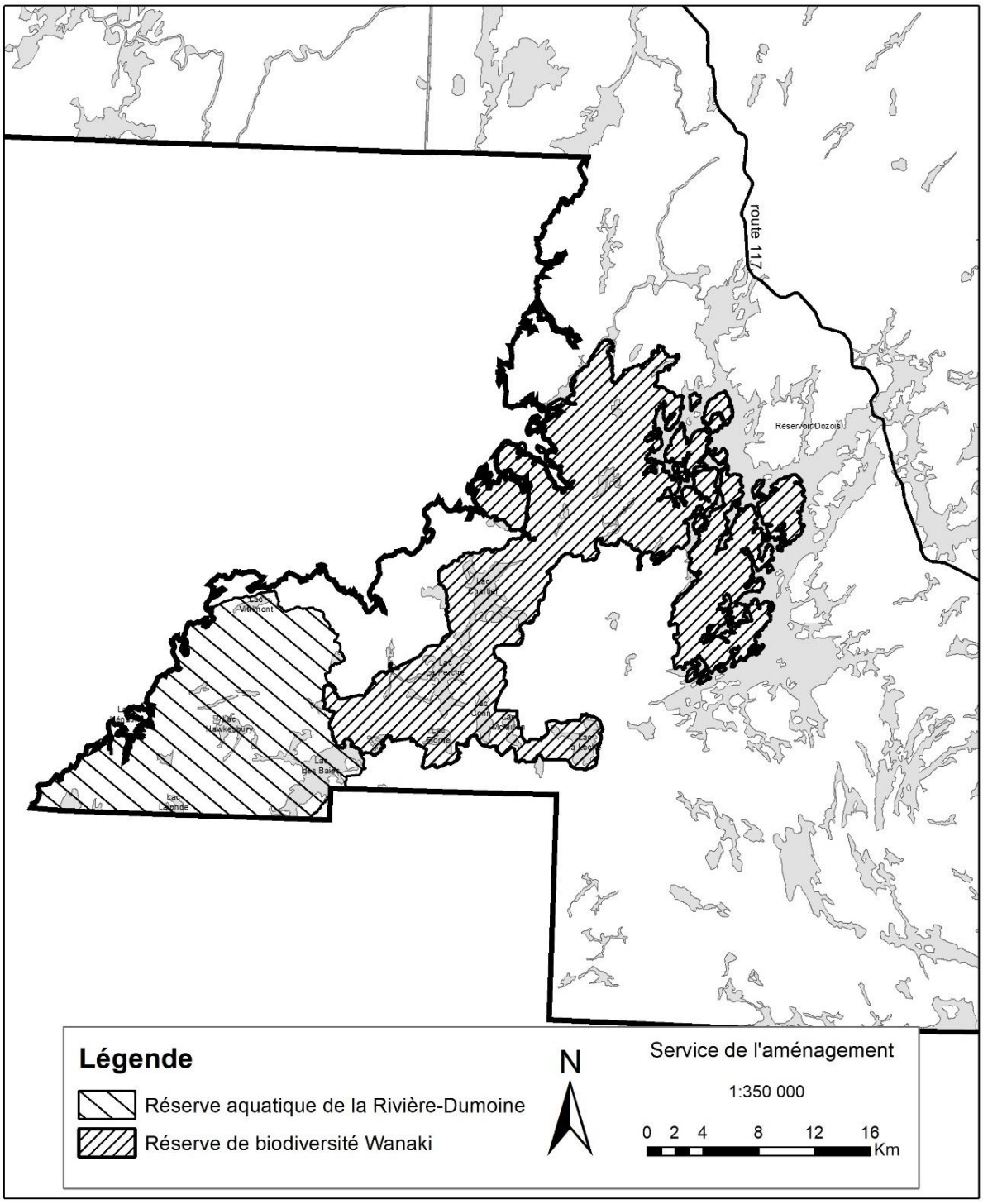


Figure 6.8 c
Aire protégée – Réserve de biodiversité de la Moraine-d'Harricana

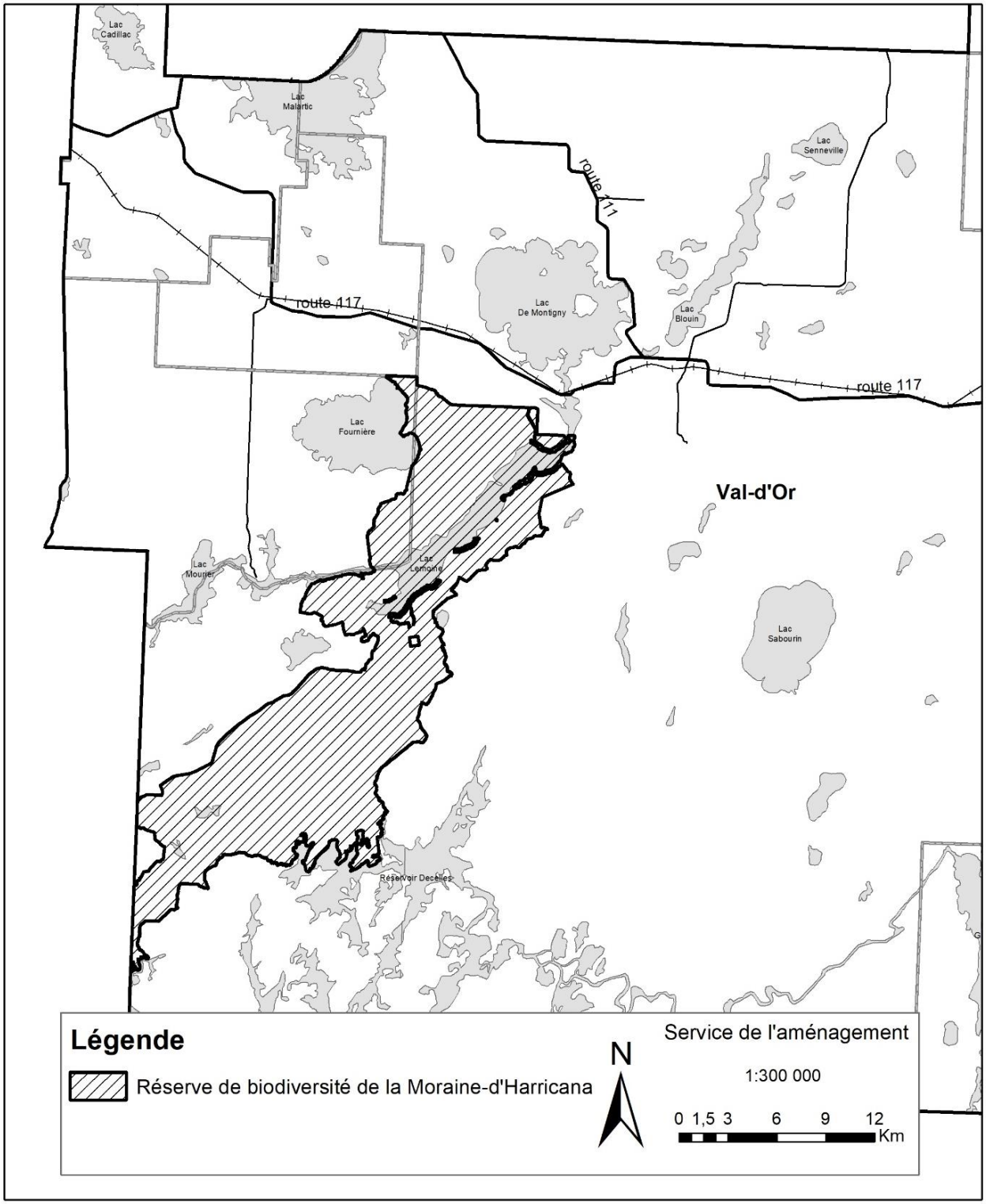


Figure 6.8 d
Aire protégée – Réserve de biodiversité des Marais-du-Lac-Parent

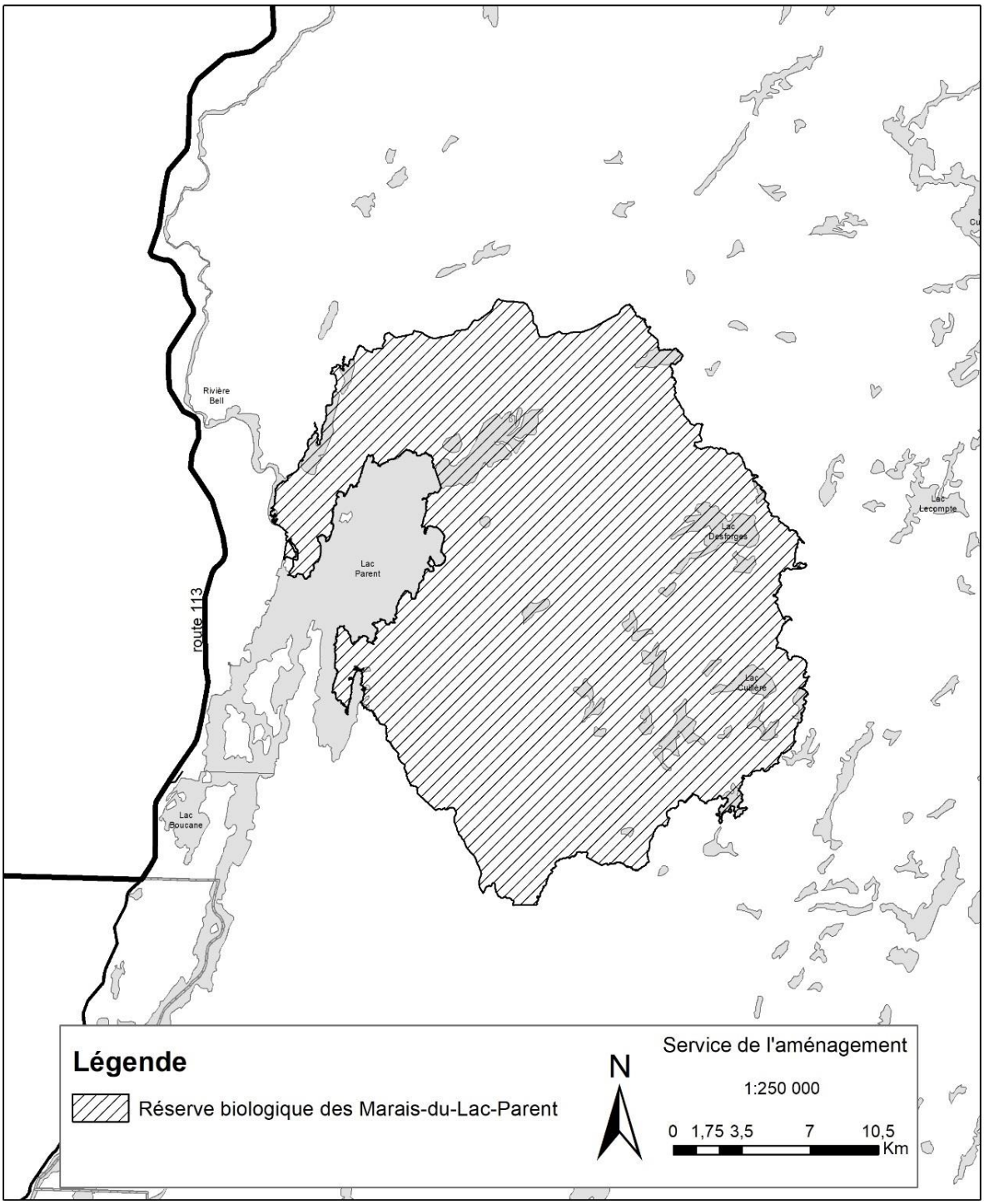


Figure 6.8 e
Aire protégée – Réserve de biodiversité Saint-Cyr – Mesplet – Cherrier

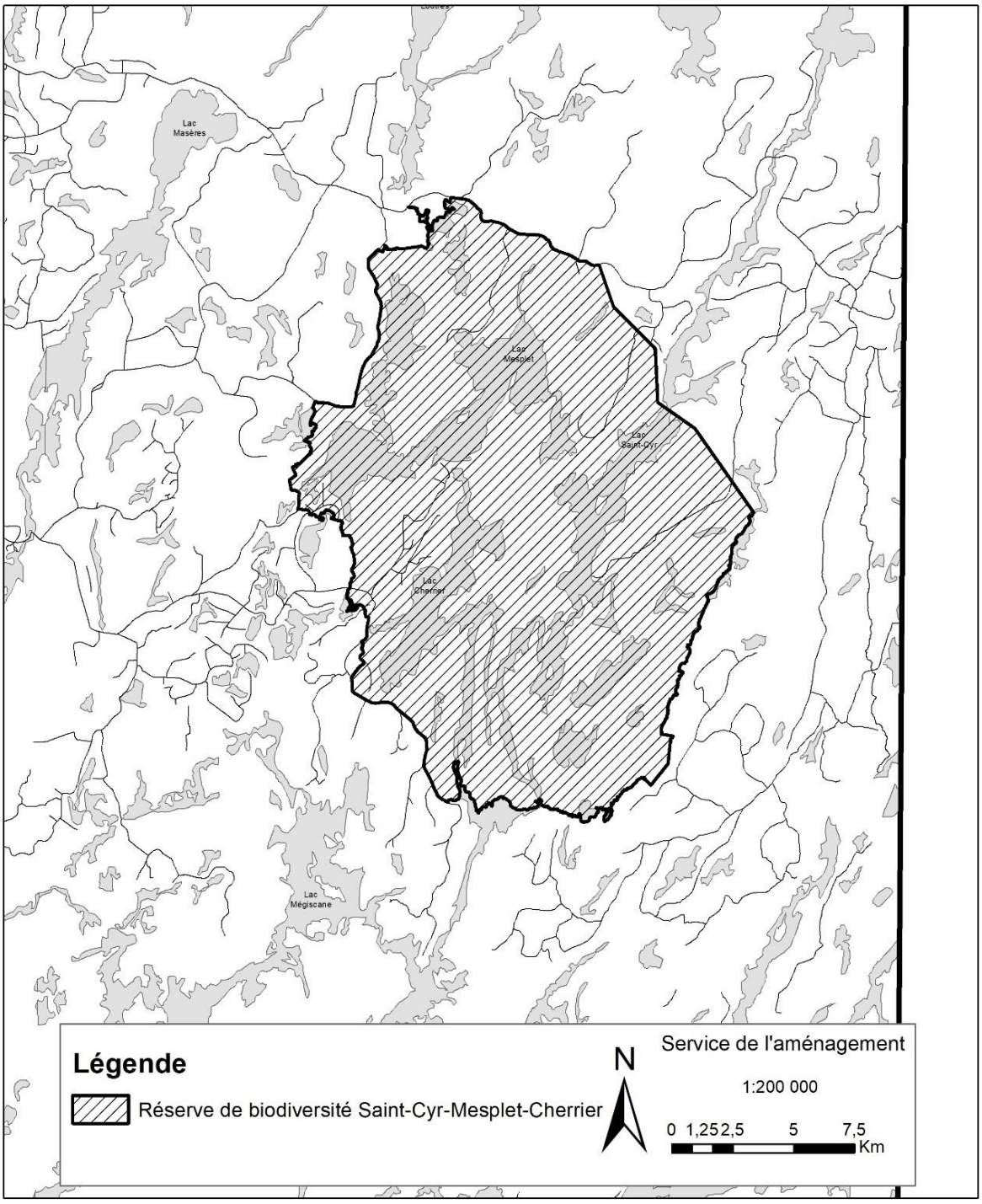


Figure 6.8 f
Aire protégée - Réserve de biodiversité Wetetnagami

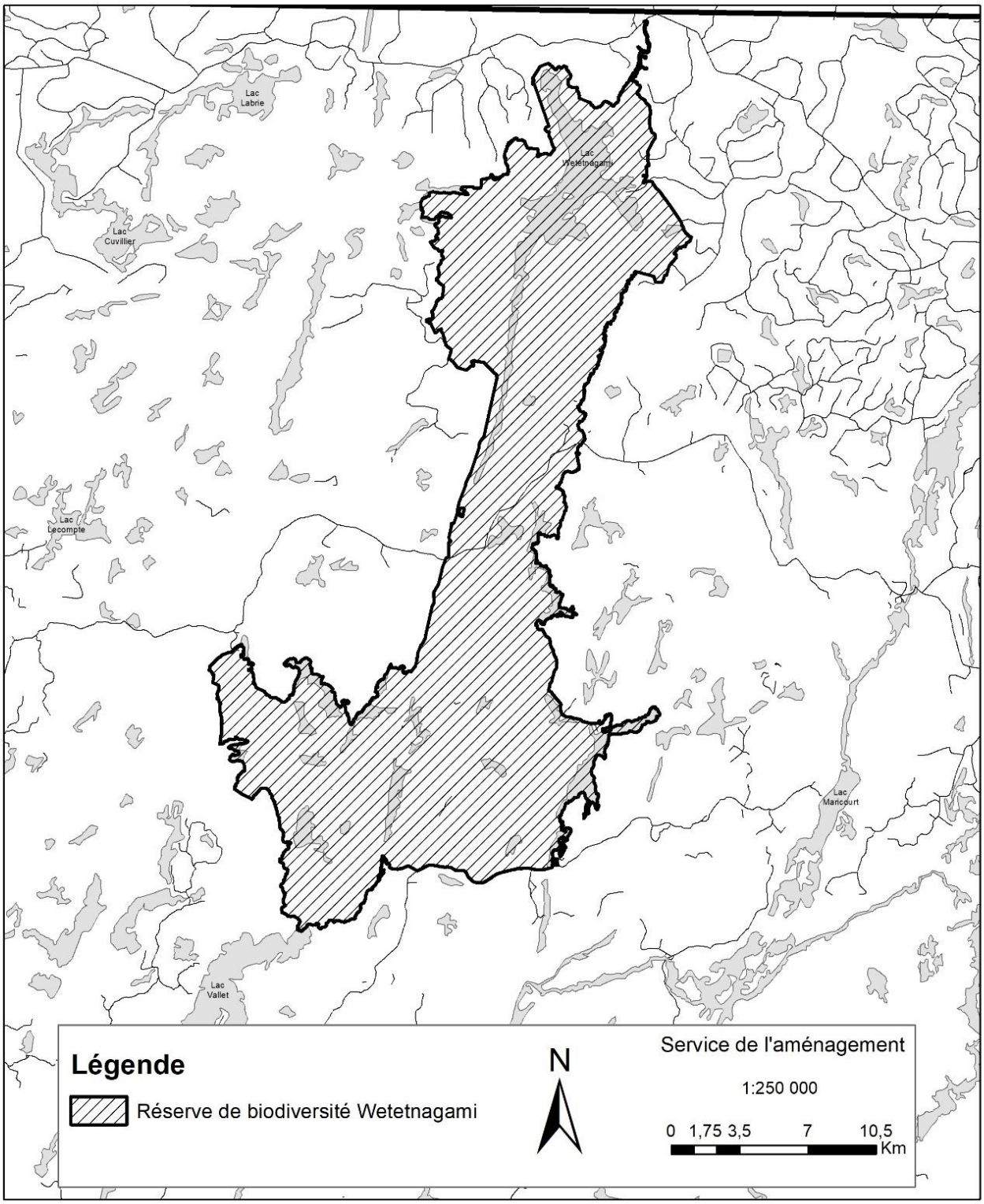


Figure 6.8 g

Habitats fauniques (lac Malartic, rivières Malartic et Héva)

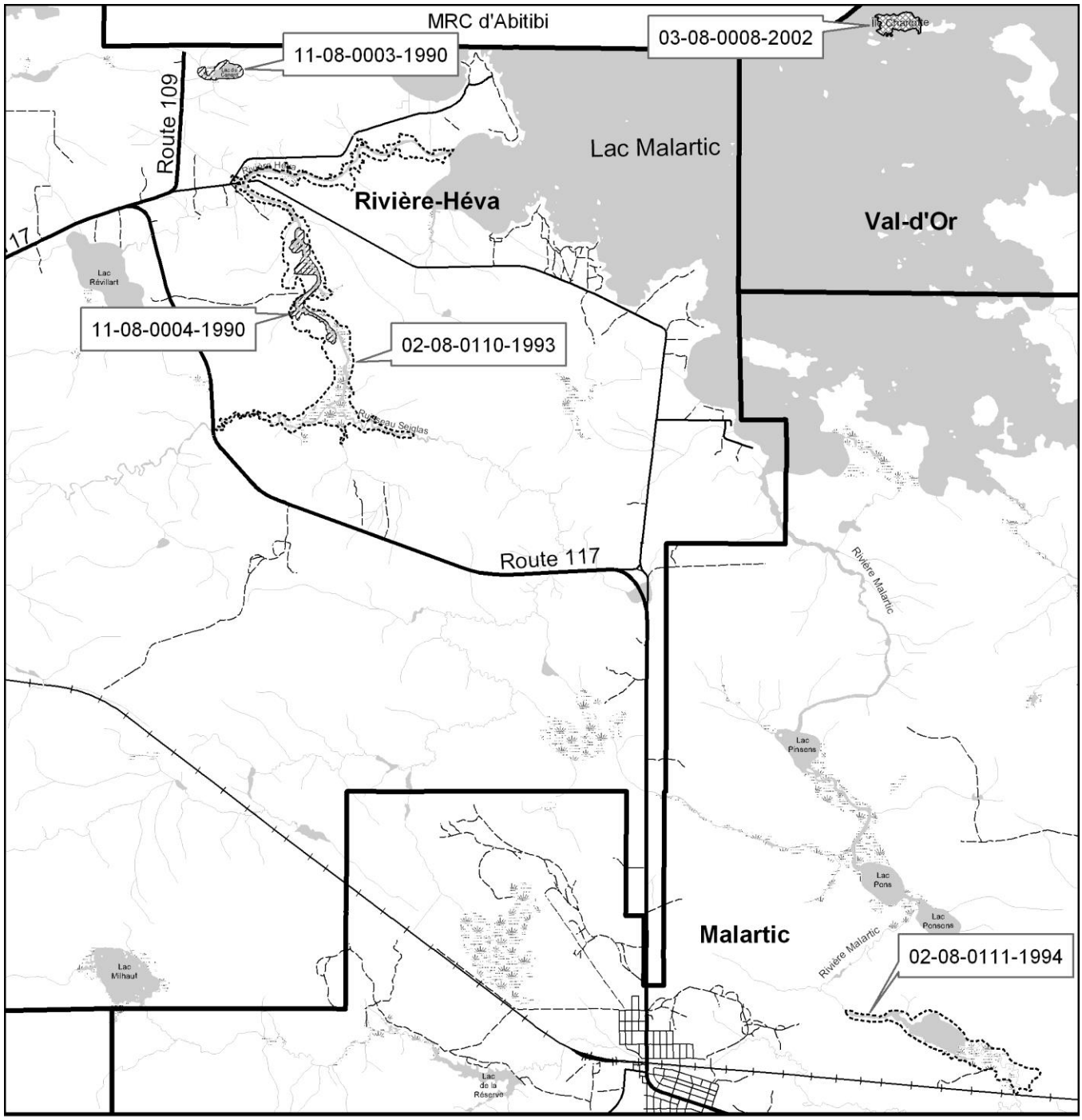


Figure 6.8 h
Habitats fauniques (lac De Montigny et rivière Piché)

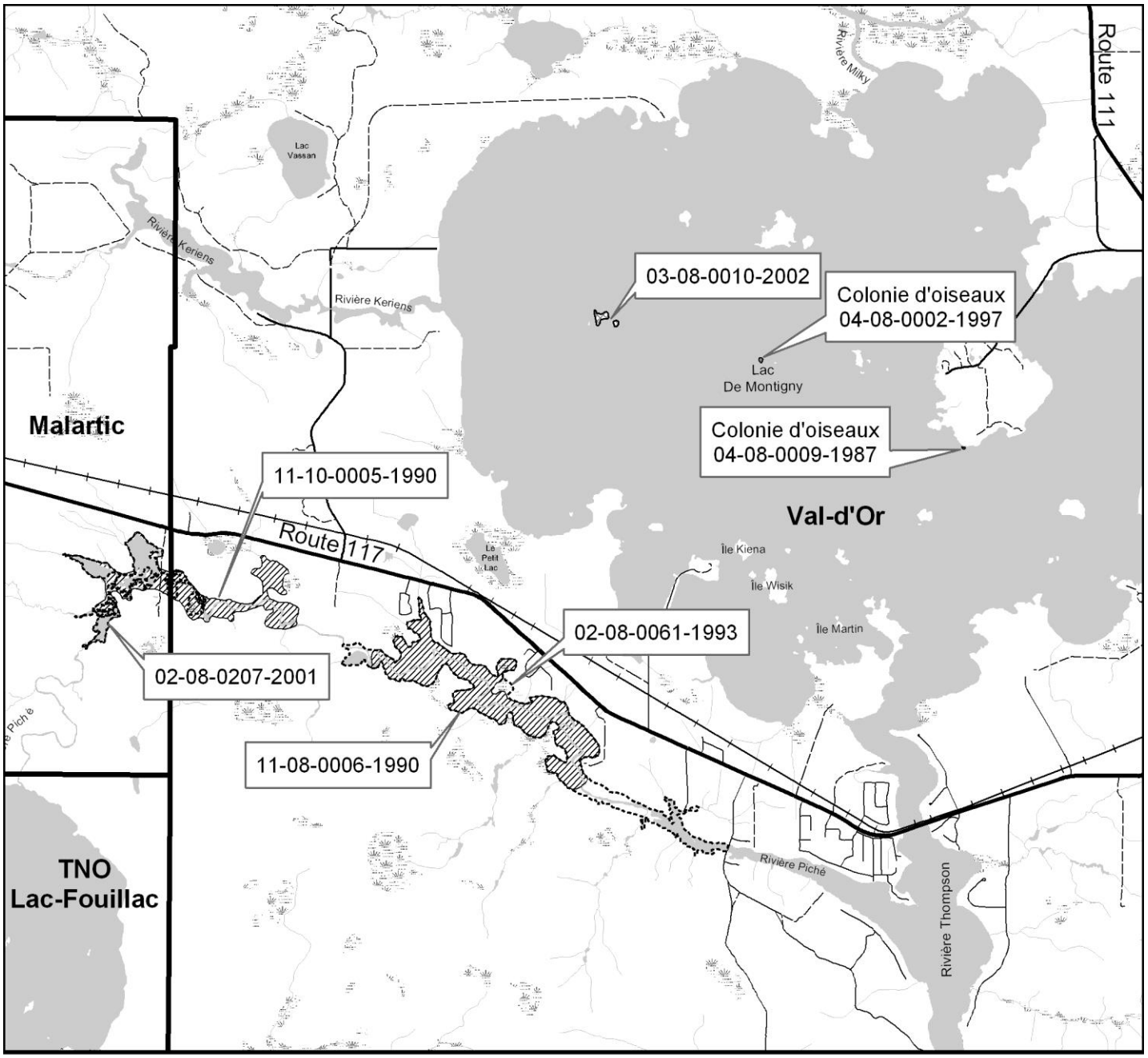


Figure 6.8 i
Habitats fauniques (lac Mourier)

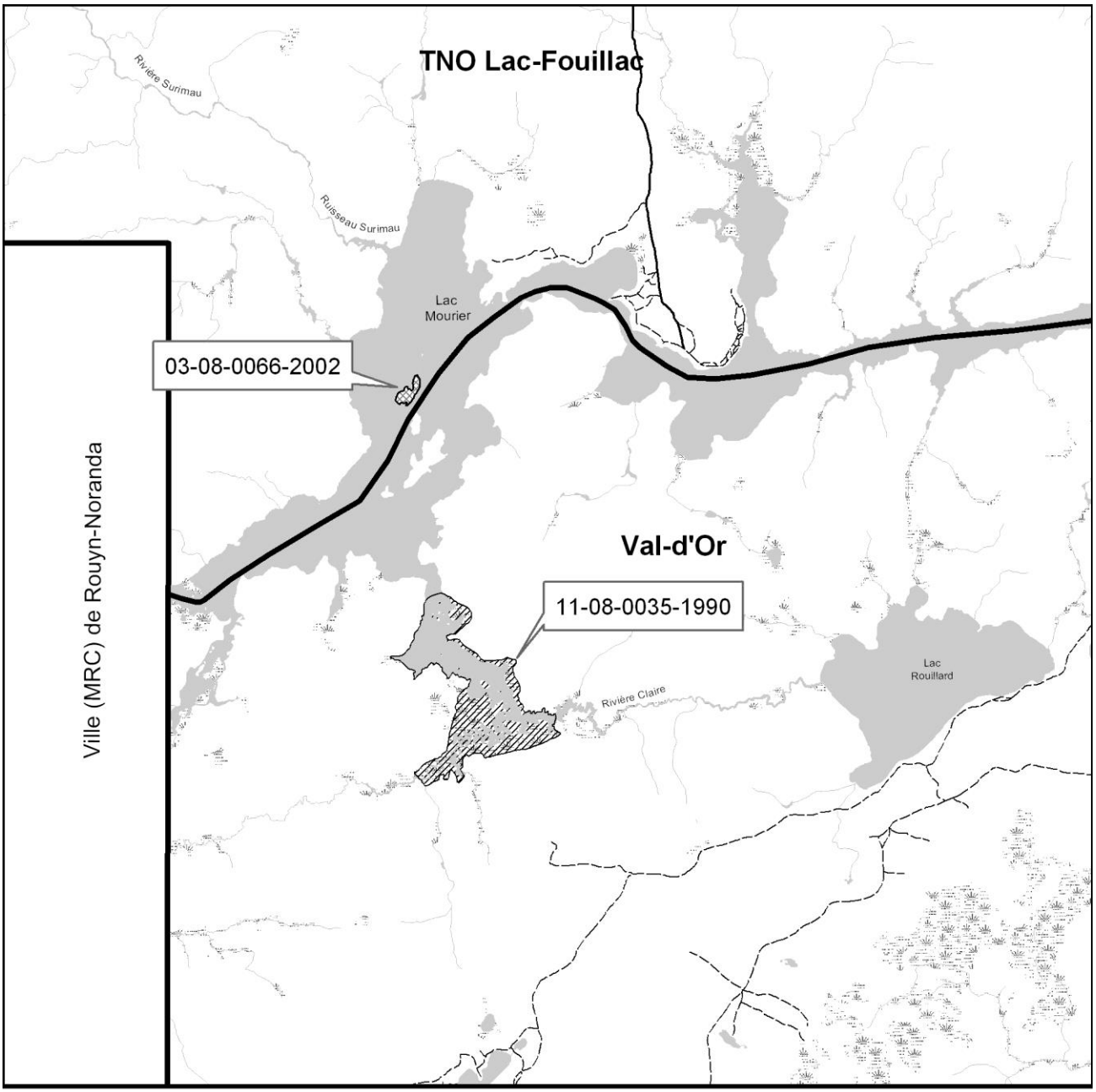


Figure 6.8 j
Habitats fauniques (rivières Harricana et Bourlamaque)

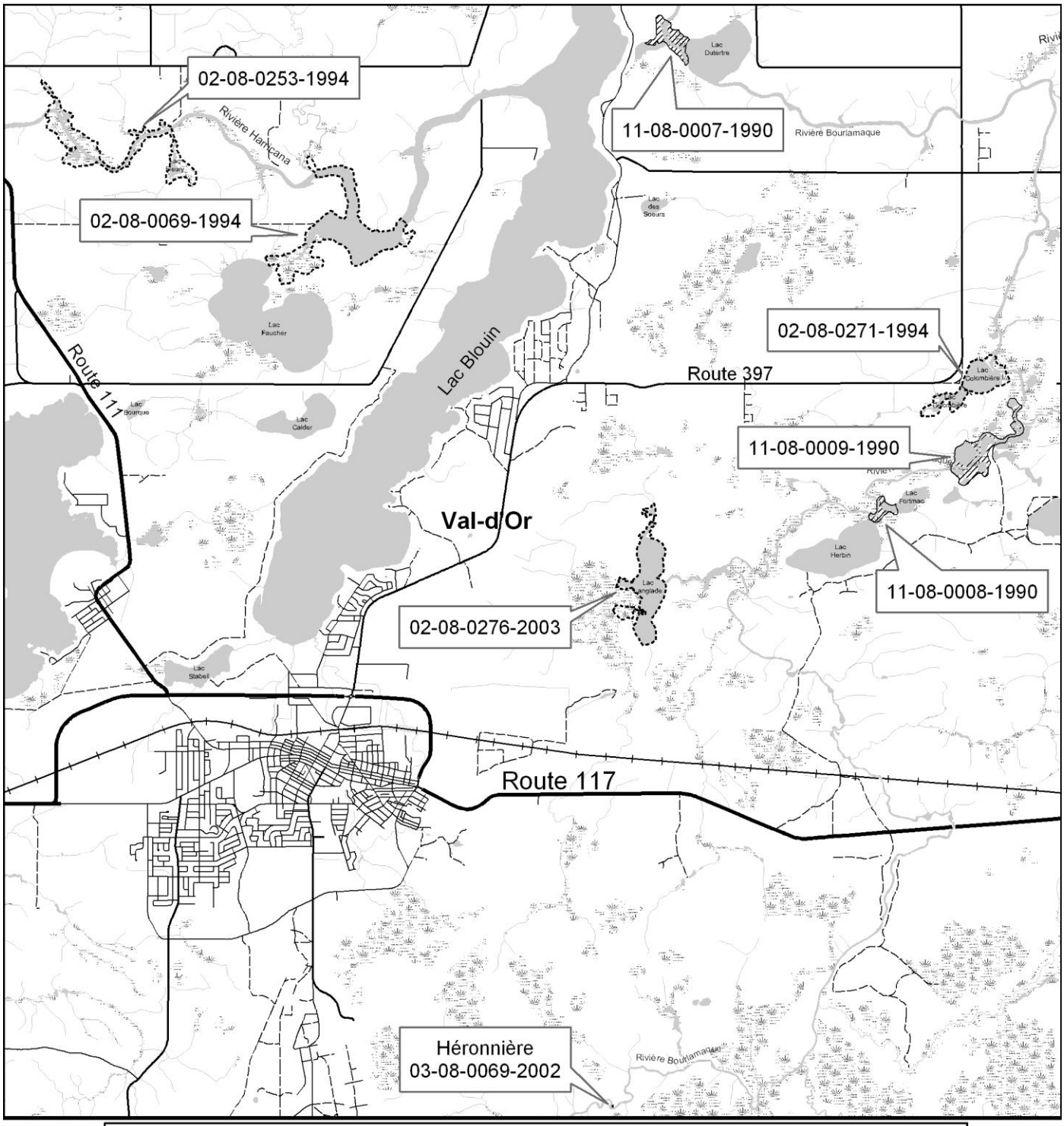


Figure 6.8 k
Habitats fauniques (lac Pradel et Salvail)

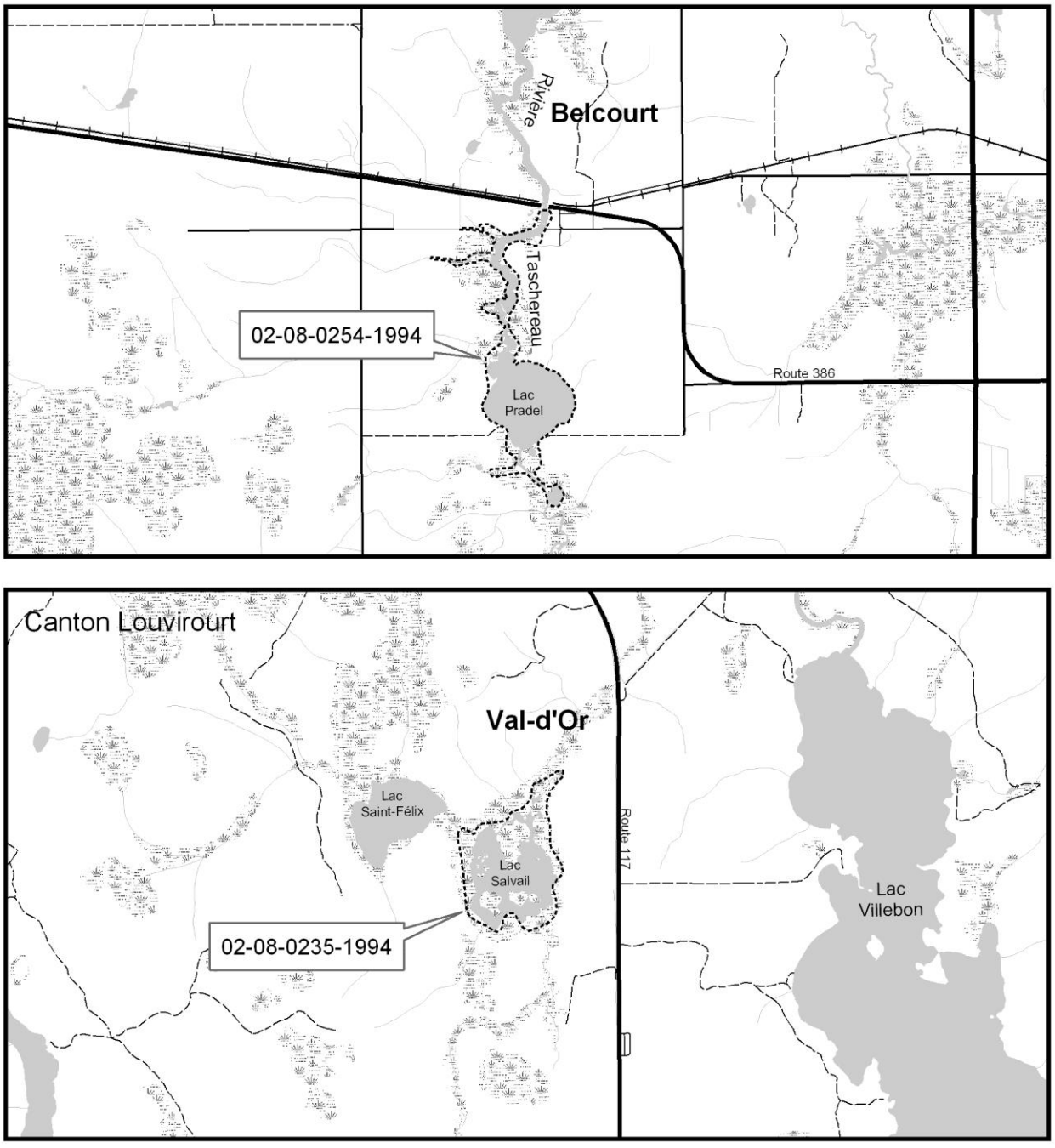


Figure 6.8 I

Habitats fauniques (baies du Hibou et d'Ignace du lac Parent et riv. Delestre)

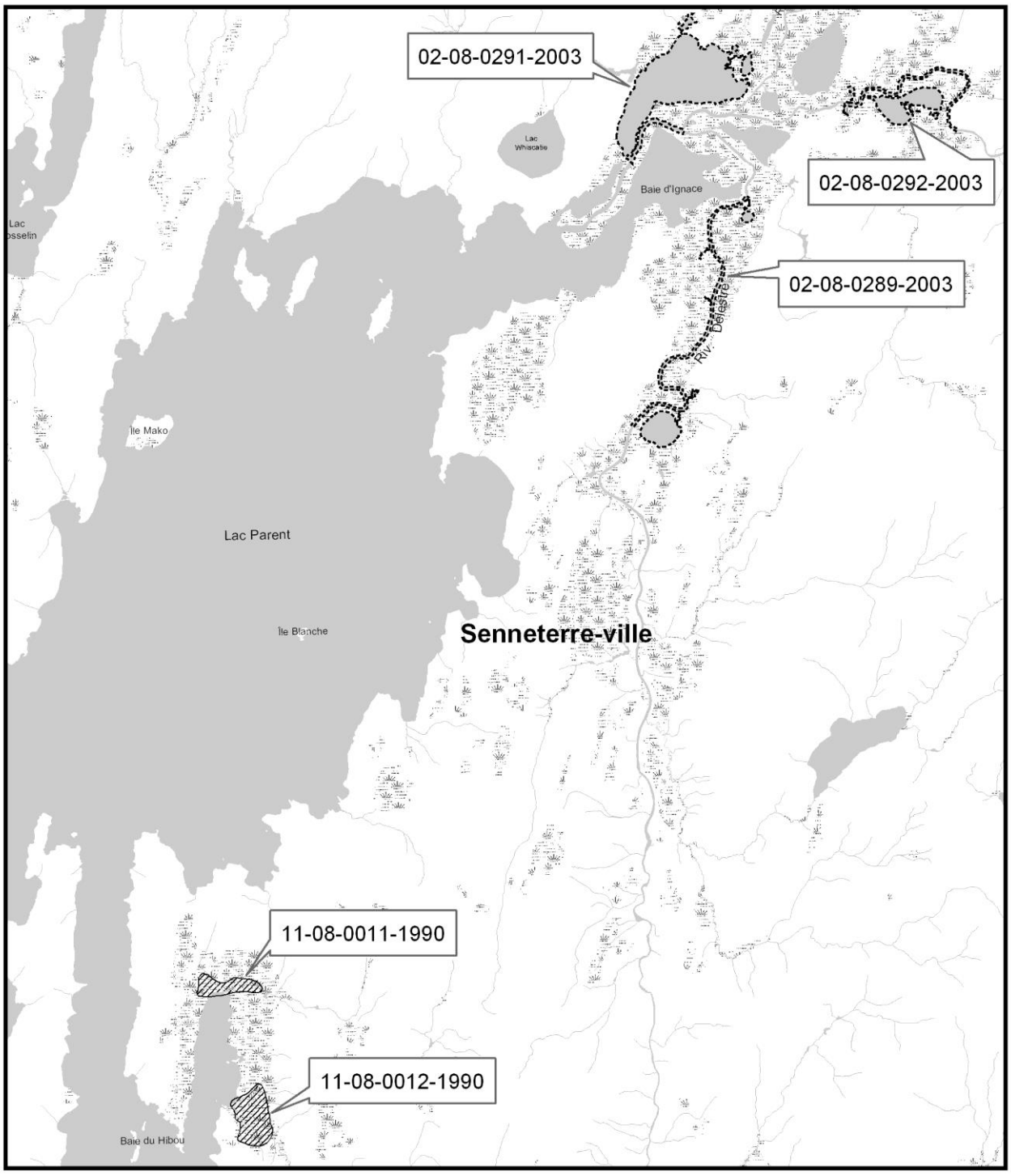


Figure 6.8 m
Habitats fauniques (lac Martin et rivière Assup)

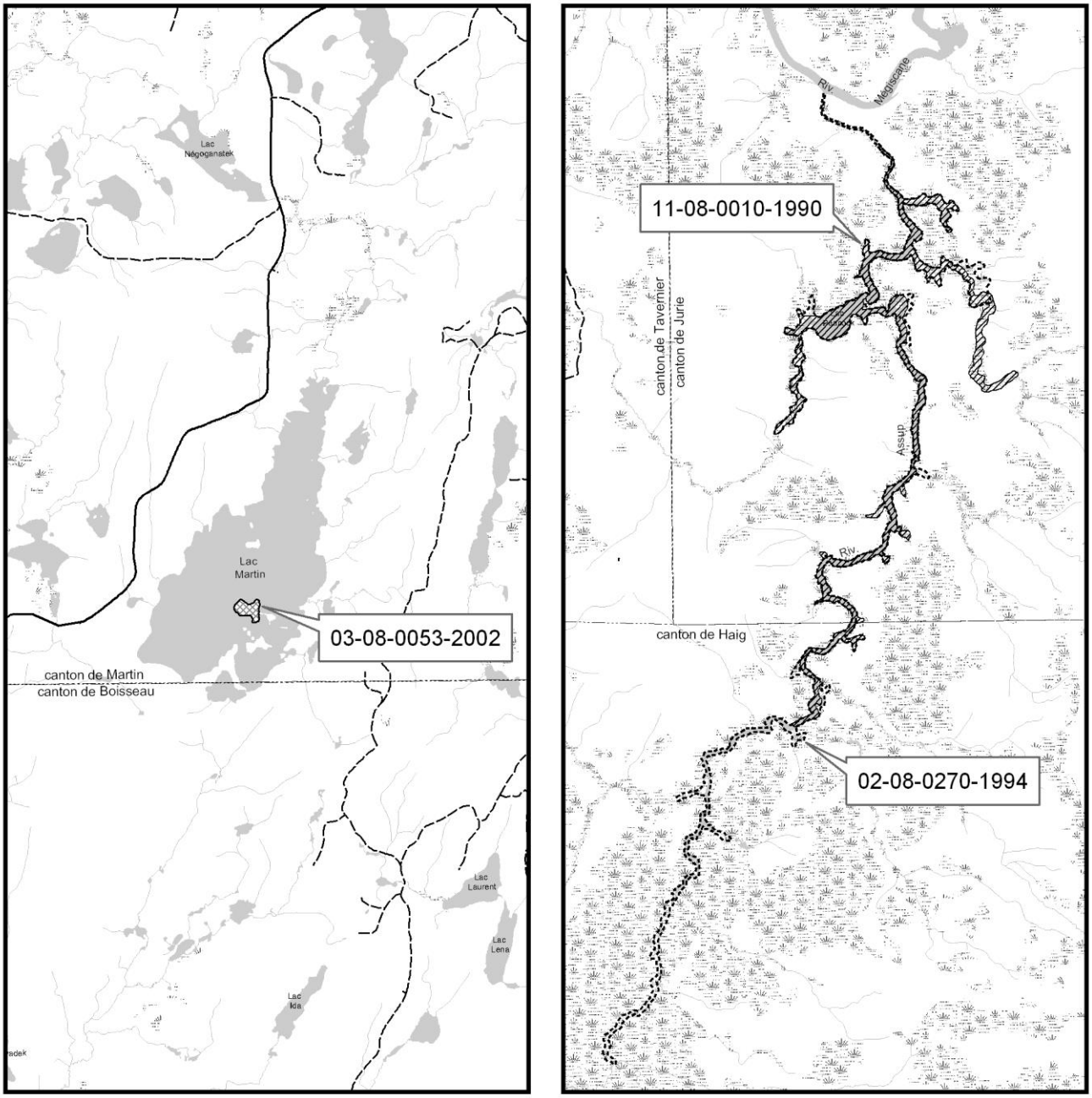


Figure 6.8 n
Habitat faunique (lacs Capitachouane et Camachigama)



Figure 6.8 o

Habitats fauniques – Pigargue à tête blanche (lacs De Montigny, Lemoine et Mourier)

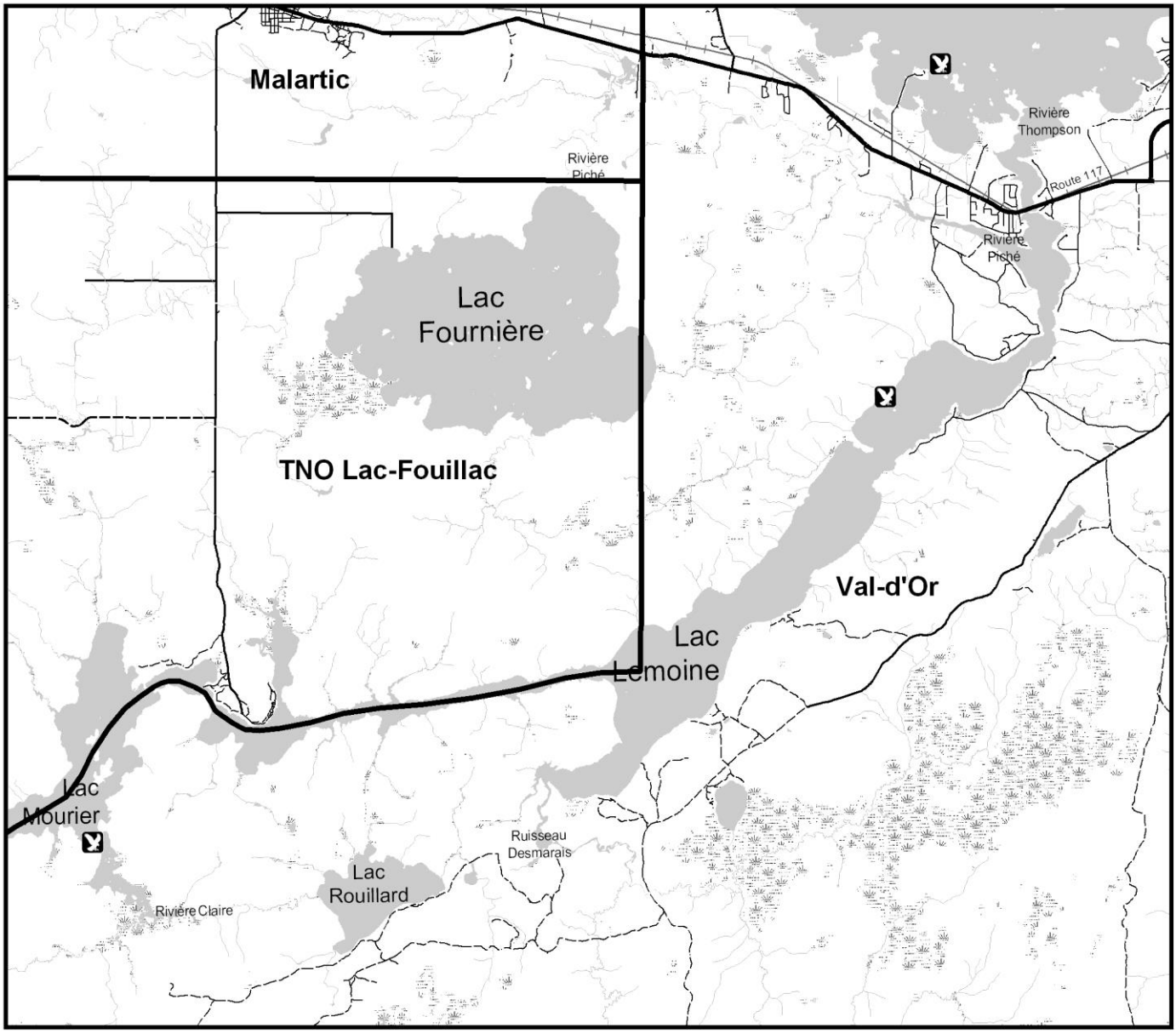


Figure 6.8 p

Habitats fauniques – Pigargue à tête blanche (lacs Berthelot, Mégiscane, Mékiskine (fish) et rivière Mégiscane)

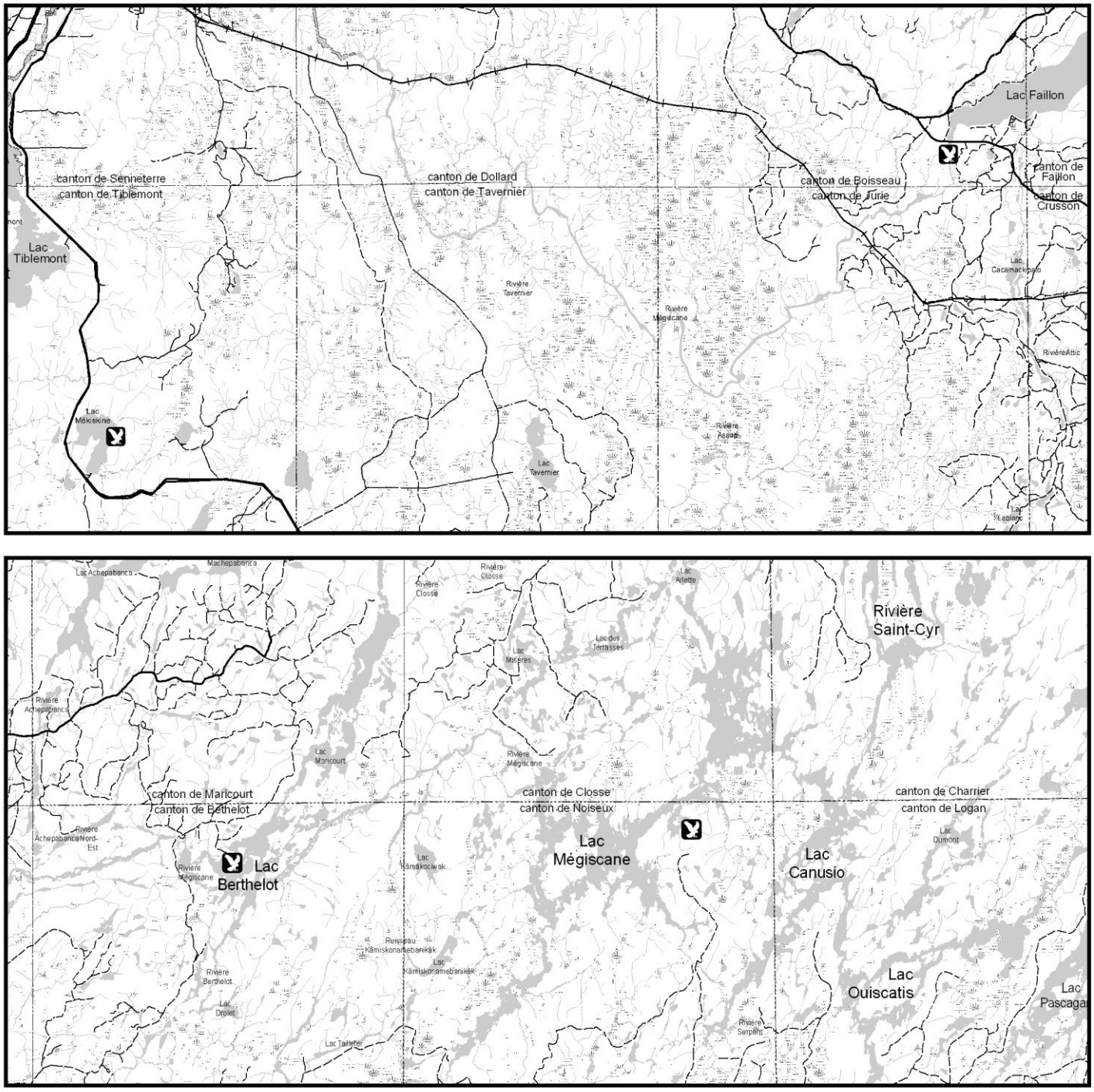


Figure 6.8 q
Habitats fauniques – Pygargue à tête blanche (réserve faunique)

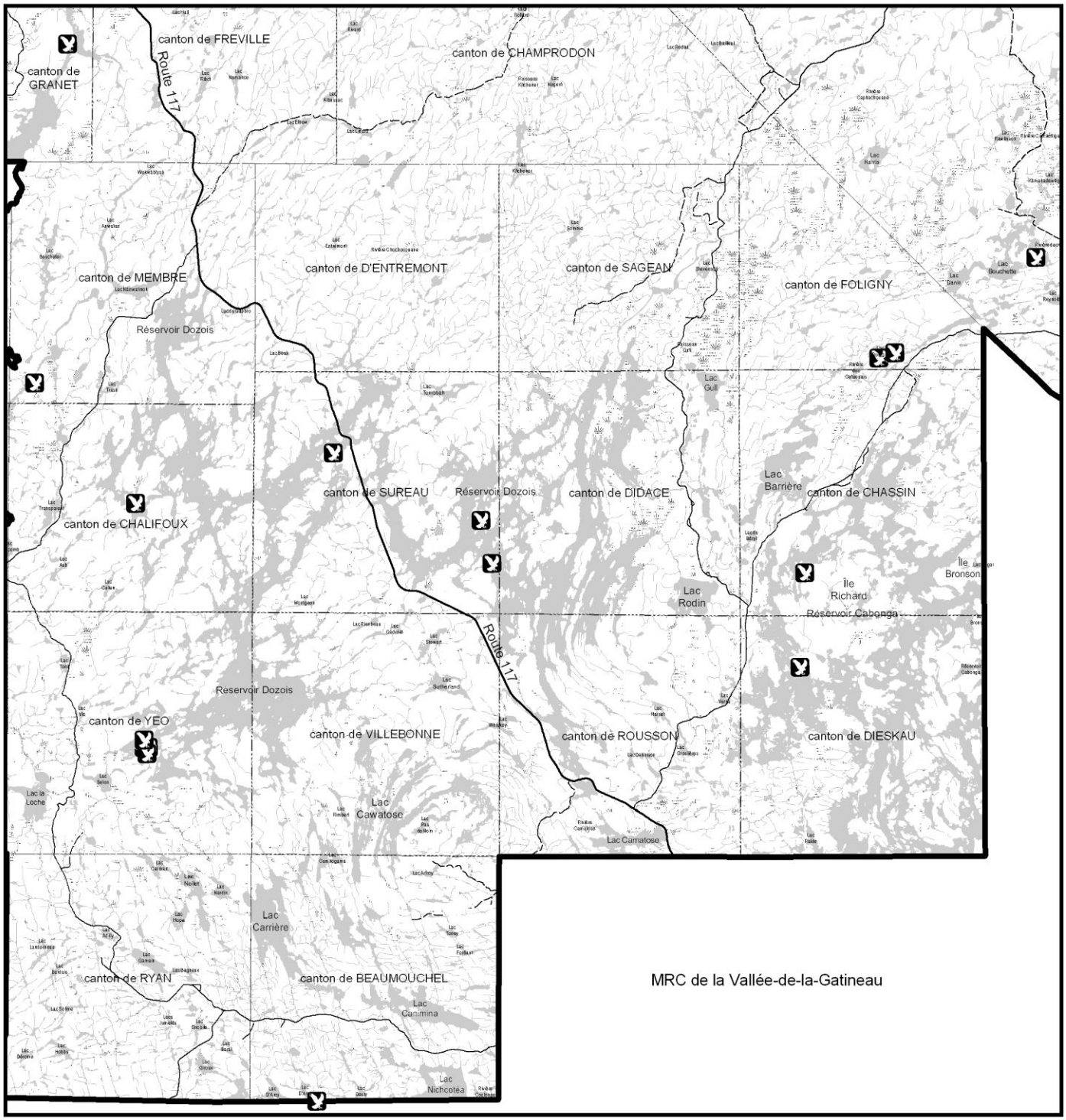


Figure 6.9
Écosystèmes forestiers exceptionnels

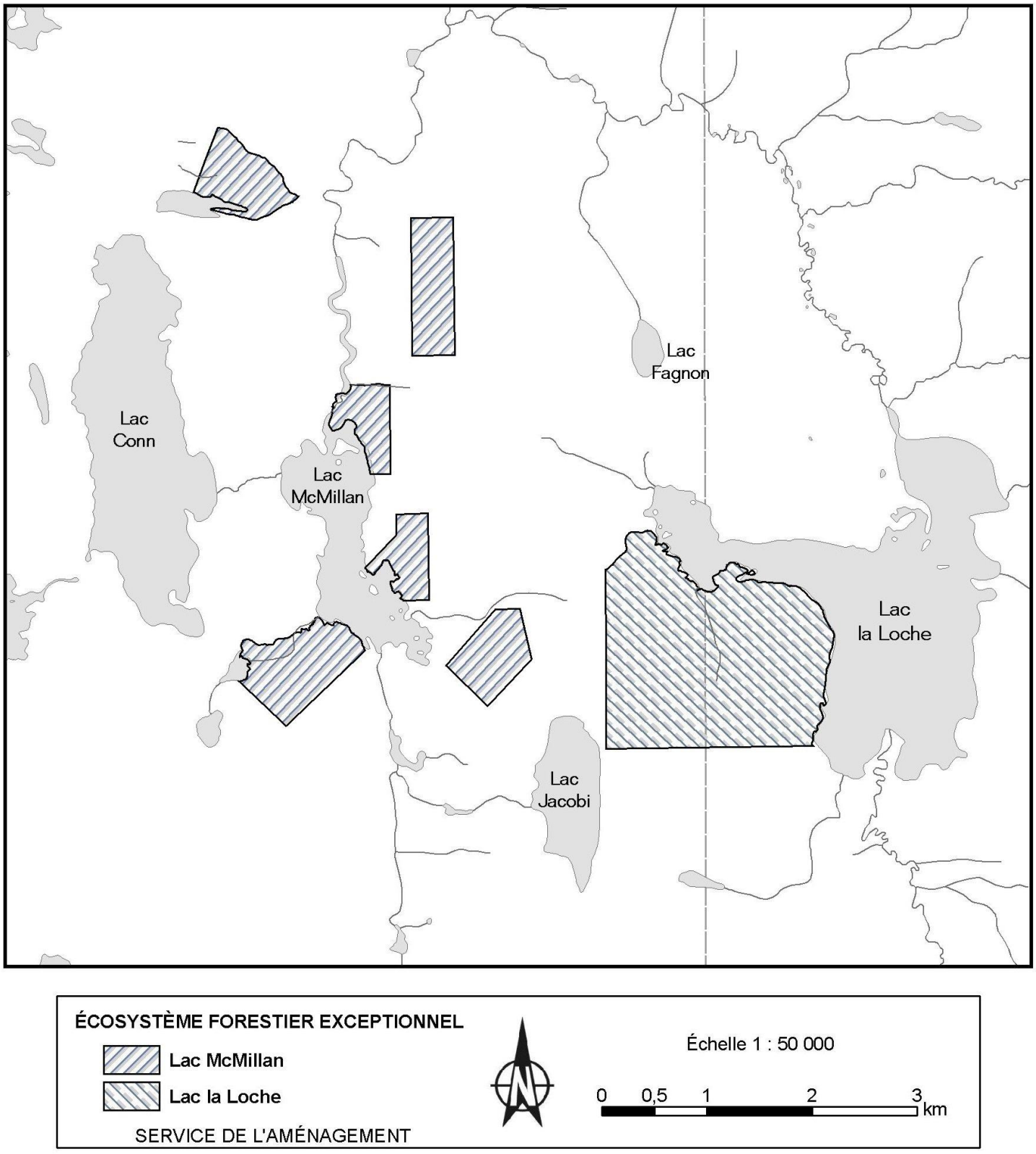
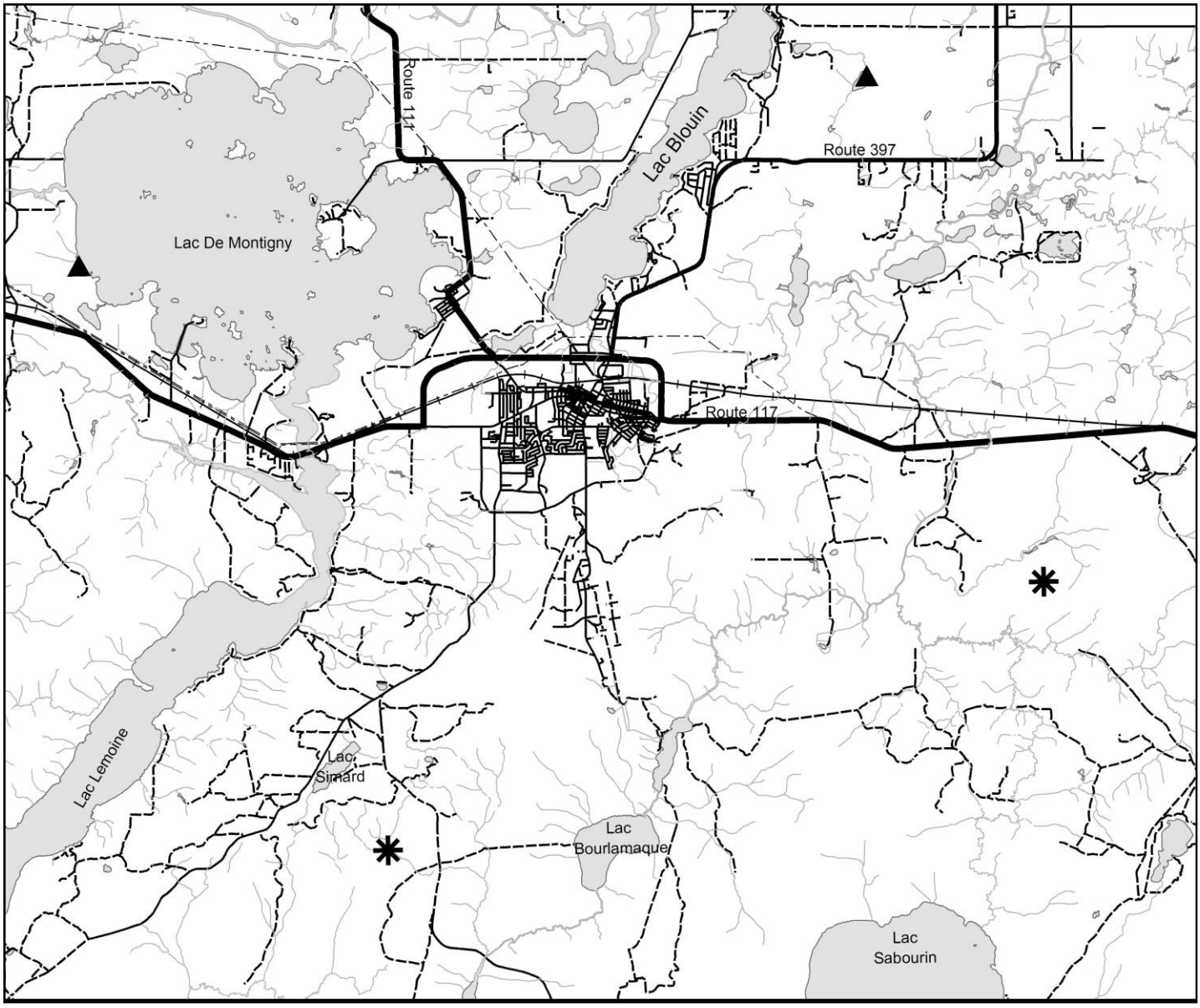


Figure 6.10 a
Plantes vasculaires vulnérables



▲ **Nymphaea tetragona**

✱ **Xyris montana**

SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT

Échelle 1 : 150 000

0 1 2 4 6 km

Figure 6.10 b
Plantes vasculaires vulnérables

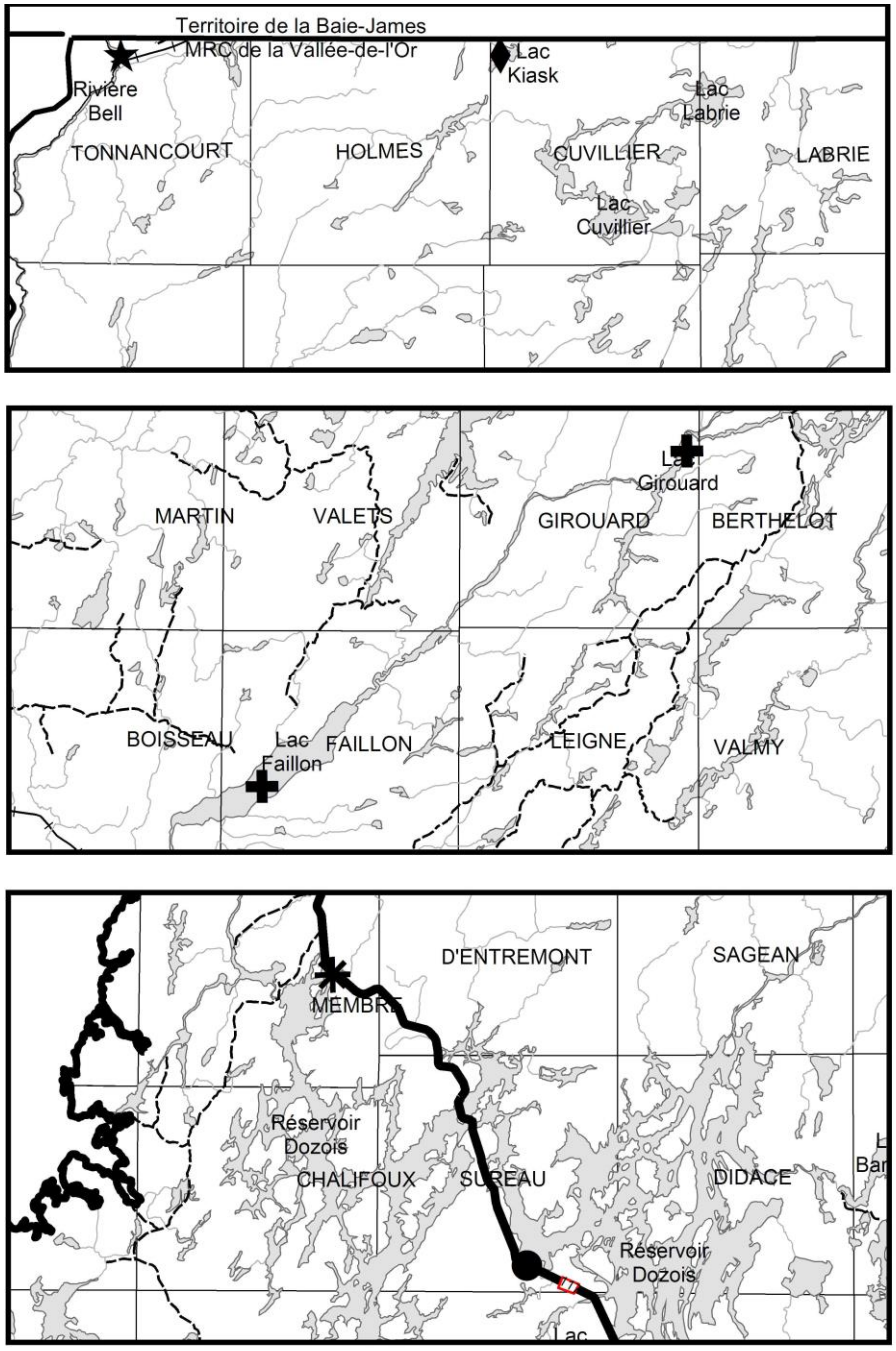


Figure 6.11
Les érablières de Val-d'Or

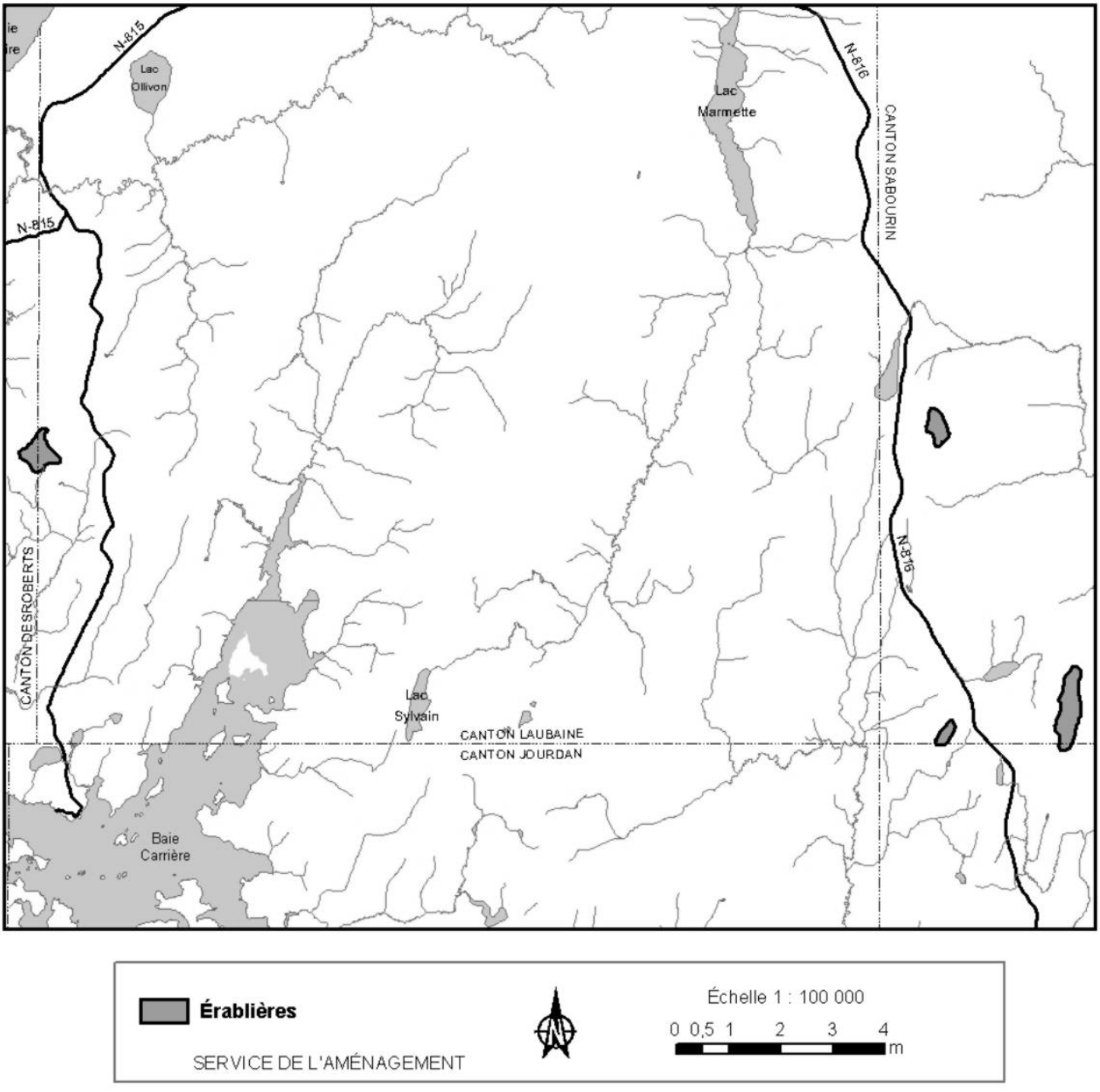


Figure 6.12
Groupement de bouleaux jaunes de la forêt Piché-Lemoine de Dubuisson

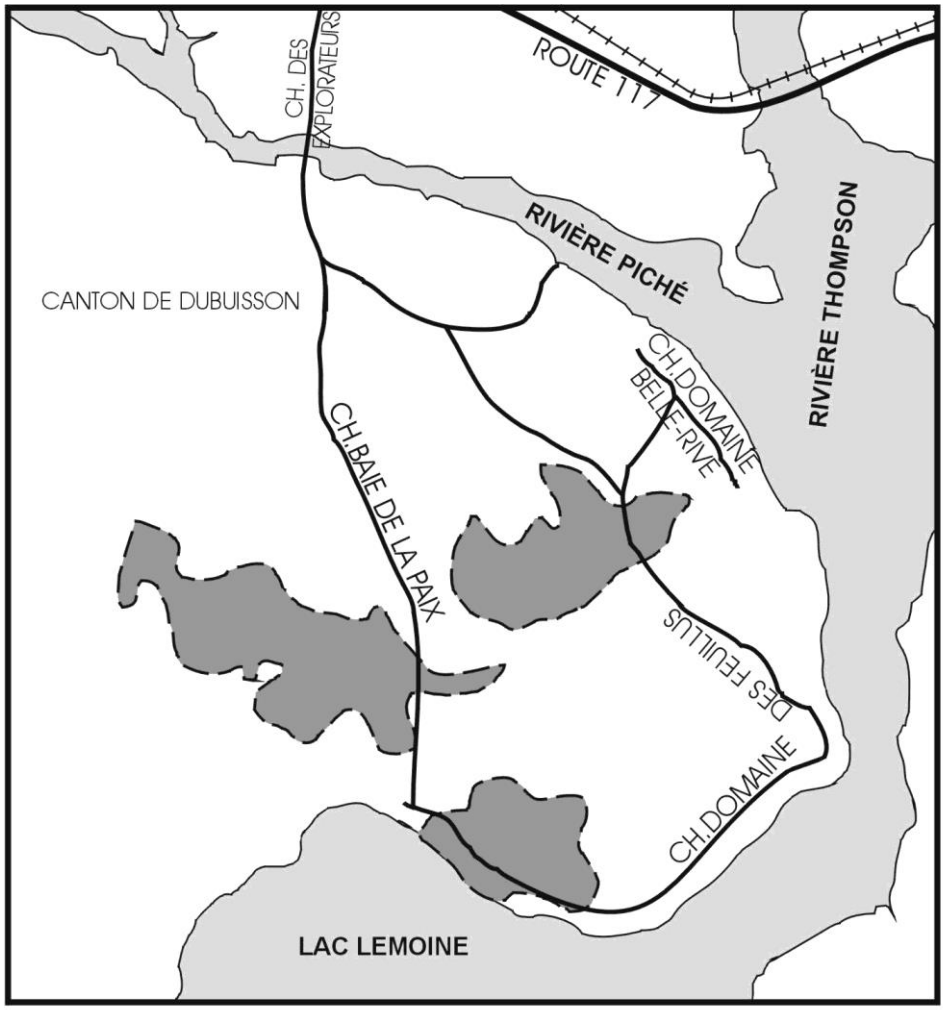
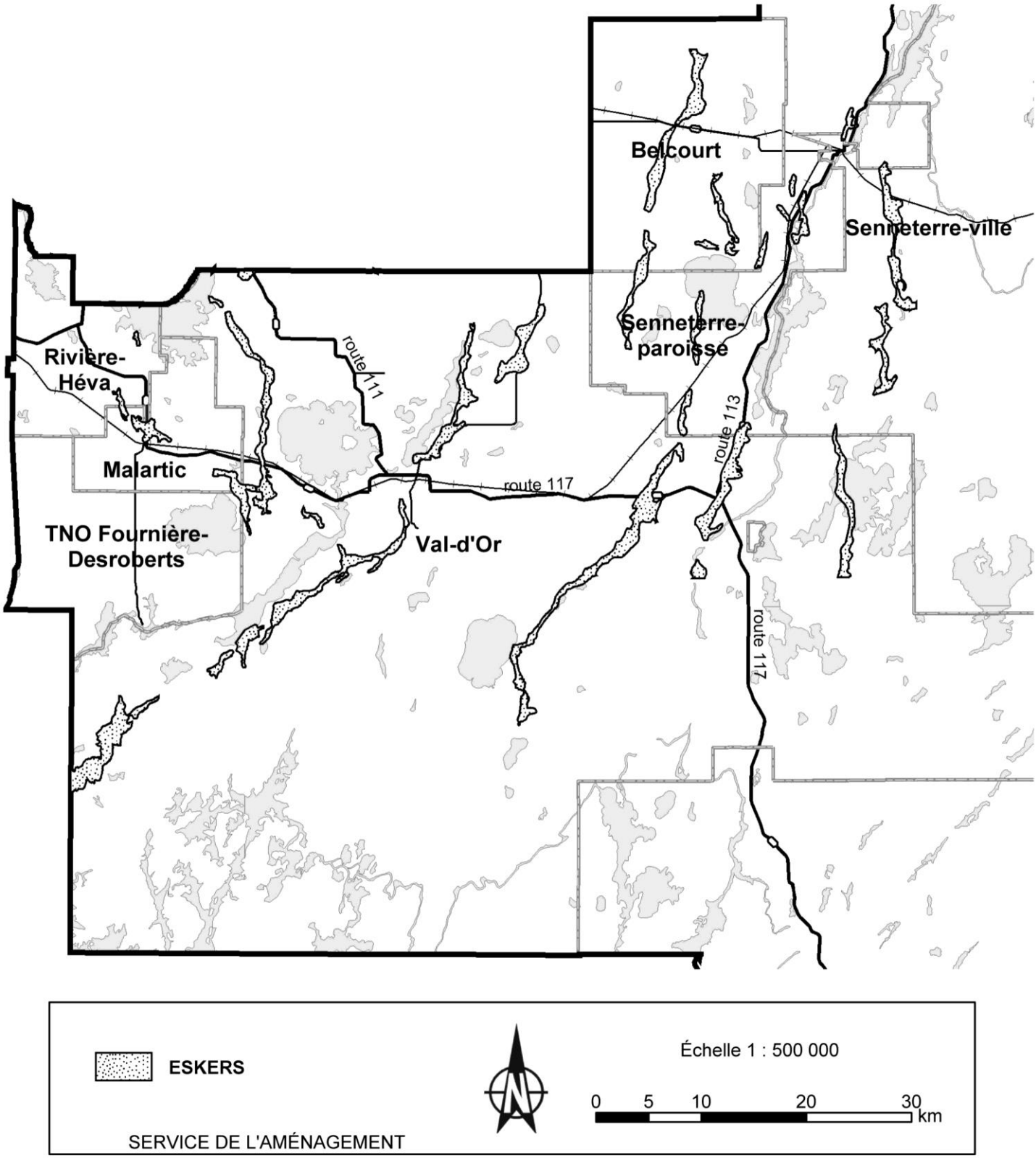


Figure 6.13
Les Eskers



Chapitre VII

L'organisation du transport

Problématique et objectifs
Réseau routier
Réseaux véhiculaires à caractère récréatif
Réseau ferroviaire
Infrastructures aéroportuaires



7.0 L'organisation du transport

7.1 Problématique et objectifs

L'organisation du transport reste intimement liée à l'aménagement du territoire. Le transport de même que les activités humaines ont une influence réciproque. Ainsi, le mode d'occupation de l'espace, la structure organisationnelle des villes et villages de même que les différentes utilisations du sol ont un impact réel sur la localisation des infrastructures routières, ferroviaires ou aéroportuaires. À l'inverse, ces mêmes infrastructures influent sur le développement territorial. L'expansion urbaine le long de certaines routes en est un parfait exemple.

Les infrastructures de transport ont un effet structurant sur le développement socio-économique d'une région. Elles s'avèrent primordiales pour le déplacement des biens et des individus. Mais encore plus, elles contribuent au maintien des liens et échanges régionaux et interrégionaux. L'éloignement relatif de la MRC ainsi que la nature de son économie, largement axée sur l'exportation de ses matières premières, accentuent, *a fortiori*, l'importance de telles infrastructures.

Le présent chapitre décrit l'organisation du transport sur le territoire de la MRC. Celui-ci aborde plus spécifiquement les éléments suivants:

- la classification fonctionnelle du réseau routier;
- les priorités d'interventions sur le réseau routier;
- les corridors routiers problématiques;
- le réseau de camionnage;
- le transport routier collectif;
- les réseaux routiers véhiculaires à caractère récréatif;
- le réseau ferroviaire;
- les infrastructures aéroportuaires.

7.1.1 Le réseau routier

L'objectif d'aménagement suivant précise les intentions de la MRC en ce qui a trait au réseau routier de son territoire:

- ***Assurer la fonctionnalité du réseau routier supérieur et la sécurité de ses usagers;***

- ***Obtenir des instances gouvernementales un soutien plus adéquat au niveau de la gestion et de l'entretien du réseau routier local;***

- ***Favoriser l'accessibilité du territoire forestier public par le maintien des voies d'accès prioritaires.***

7.1.1.1 Classification fonctionnelle du réseau routier

La classification fonctionnelle du réseau routier retenue par la MRC coïncide avec celle établie par le ministère des Transports du Québec. Aux fins du schéma d'aménagement et de développement sont distinguées les trois (3) catégories de réseau routier suivantes:

Le réseau supérieur

Le réseau supérieur a pour vocation de relier les principales agglomérations du Québec ainsi que les équipements et les territoires d'importance nationale et régionale. Leur entretien demeure sous la responsabilité du ministère des Transports du Québec. Sur le territoire de la MRC, ce réseau totalise plus de 375 kilomètres. Le réseau supérieur est composé de trois classes fonctionnelles:

Routes nationales: Ces axes routiers interrégionaux servent de liaison entre les principales concentrations urbaines et donnent accès aux circuits touristiques et infrastructures de transport. Les routes ***109***, ***111, 113*** et ***117*** constituent des routes nationales au sens de la présente classification.

Routes régionales: Ces routes servent de liaison entre les agglomérations secondaires et principales en plus d'assurer une desserte intrarégionale. Elles permettent également de canaliser le traffic local vers le réseau national et, à l'occasion, de donner accès aux stations touristiques majeures ainsi qu'aux installations de transports telles les aéroports. La MRC compte deux (2) routes de type régional soit, la route ***386*** ainsi que le ***chemin de l'aéroport de Val-d'Or****;* ce dernier demeure cependant à la charge de la ville.

Routes collectrices: Les routes collectrices permettent de relier les centres ruraux aux centres urbains et donnent accès à des aires de récréation. La route ***397***, le ***chemin Fournière-Lac Mourier*** de même que les ***rangs 4 et 5 est*** du canton de Vassan sont désignés routes collectrices.

Le réseau local

La vocation première du réseau local est de donner accès à la propriété riveraine, qu'elle soit rurale ou urbaine. Il se caractérise par une faible circulation de transit et a pour but de répondre à des besoins de nature essentiellement locale. Le schéma d'aménagement et de développement n'identifie cependant que les composantes majeures de ce réseau. Trois classes fonctionnelles forment le réseau local:

Le réseau local de niveau 1:

Les routes qui appartiennent à cette catégorie permettent de relier les centres ruraux entre eux et les autres concentrations de populations d'une municipalité au centre rural le plus près. Ces routes peuvent également donner accès aux parcs industriels, aux aéroports locaux ainsi qu'aux sites d'enfouissement supra-municipaux. Sur le territoire de la MRC, les principales routes locales de niveau 1 sont:

- le chemin du Parc industriel (Senneterre-ville);
- les rangs 4, 5 et 6, à Val-d'Or (secteur Val-Senneville);
- les rangs 4 et 5 est (partie), à Val-d'Or (secteur Vassan).

Le réseau local de niveau 2:

La principale vocation du réseau local de niveau 2 est de donner accès à la population rurale établie sur le territoire en permanence. Sauf exception, les rangs forment généralement le réseau local de niveau 2.

Le réseau local de niveau 3:

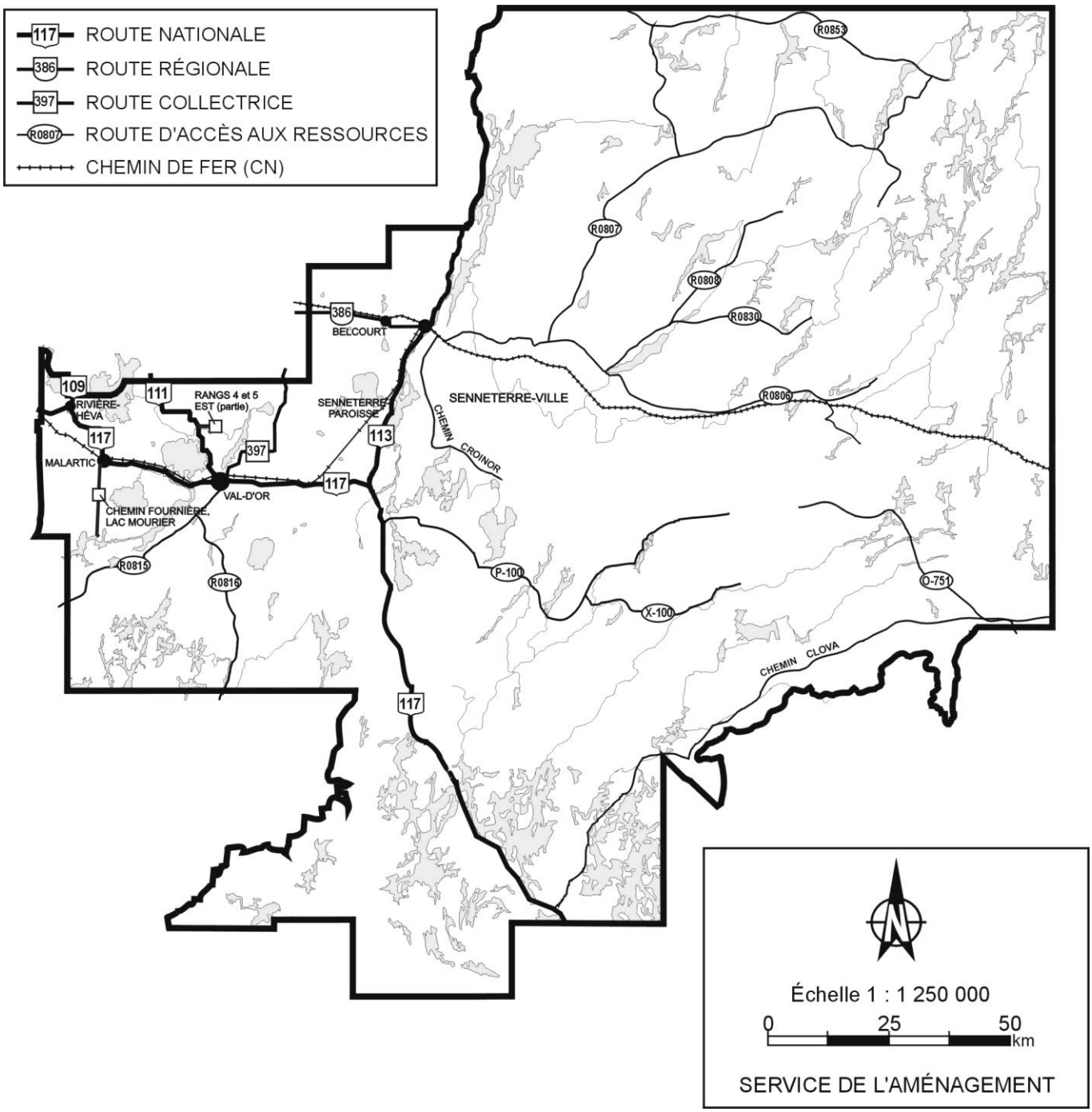
Ces routes ont pour fonction de desservir les propriétés habitées sur une base saisonnière (chalets, camping, plage, etc.).

Le réseau d'accès aux ressources

Ce réseau a pour vocation d'offrir un accès aux zones d'exploitation forestières et minières (y inclus les gravières et sablières), à des installations hydroélectriques ou encore, à des zones de conservation et de récréation. Les composantes majeures du réseau d'accès aux ressources sont les chemins forestiers ***R0806, R0807, R0808, R0815, R0816, R0830, R0853, 0-751, P-100***, **X-100, Croinor** ainsi que le ***chemin Clova***.

Le réseau routier de la MRC est illustré à la figure 7.1 du présent chapitre. Précisons que l'accès aux gravières et sablières ne fait pas partie des critères permettant au MTQ de classer une route dans cette catégorie de réseau.

Figure 7.1
Le réseau routier et ferroviaire de la MRCVO



7.1.1.2 Priorités d'interventions sur le réseau routier

Les interventions que le ministère des Transports du Québec (MTQ) entend réaliser sur le territoire de la MRC au cours de ces prochaines années sont définies au tableau 7.1.

Tableau 7.1
Interventions projetées par le MTQ sur le territoire de la MRCVO

Localisation	Projets	Justification
Route 117 (km 497,1 à 504,1) Ville de Val-d'Or	Reconstruction Route profil rural	Déficiences au niveau structural et drainage. Niveau de qualité C. Déformations, soulèvements et ondulations à plusieurs endroits. Route construite en 1937.
Route 117 (km 504,1 à 510) Ville de Val-d'Or	Reconstruction route en zone rural	Déficiences au niveau structural et drainage. Niveau de qualité D. Déformations, soulèvements et ondulations à plusieurs endroits. Route construite en 1937. Secteur sud a fait l'objet d'une construction complète. Seule voie d'accès vers les grands centres urbains, classée transcanadienne.
Route 117, site mine Bevcon Ville de Val-d'Or	- Correction du profil vertical - Réfection de ponceau	Ponceau très court d'où la nécessité de signaler un rétrécissement de chaussée, zone de savane ou un rehaussement de la chaussée sera nécessaire.
Route 117 (km 507,6 à 510) Ville de Val-d'Or	Reconstruction route profil rural	Déficiences au niveau structural et drainage. Niveau de qualité D. Déformations, soulèvements et ondulations à plusieurs endroits. Route construite en 1937.
Route 117, km 467 à 497,1	Reconstruction route profil rural	-
Route 117, traversée de Val-d'Or	Asphaltage des accotements	Compléter le réseau de la « Route verte » en région.
Route 117, Val-d'Or à l'entrée nord de la réserve faunique	Asphaltage des accotements	Compléter le réseau de la « Route verte » en région.
Entrée de la réserve faunique La Vérendrye (sur 14 km)	Asphaltage des accotements	Compléter le réseau de la « Route verte » en région.
Réserve faunique La Vérendrye du lac Voilier	Reconstruction d'un pont	Améliorer l'état des infrastrutures routières, la fonctionnalité du réseau routier et la sécurité des usagers

Tableau 7.1 (suite)

Localisation	Projets	Justification
Route 117, cantons Membré et Fréville (km 425 à 439)	Renforcement de matériaux granulaires et béton bitumineux	
Route 117, voie de contournement nord, Val-d'Or	Aménagement de carefours giratoires aux intersections de la voie de contournement et de la rue de l'Hydro et de la route 111	Améliorer le bilan de la sécurité routiètre
Voie de contournement nord, Val-d'Or	Réfection de la chaussée	Améliorer le bilan de la sécurité routière et la qualité de la chaussée
Route 117 (Km, 510 à 512)	Reconstruction du profil de la route et construction d'égout pluvial	Section de route nationale en milieu urbain moyenne, dégradée (déformation ornière). Problème de circulation en raison de 10 commerces et une industrie, tronçon moins sécuritaire pour les usagers.
Route 117, voie de contournement, Val-d'Or	Réfection de l'asphaltage	Aménagement des intersections
Route 117, réserve faunique La Vérendrye	Installation de panneaux à message variable aux entrées nord et sud de la réserve faunique La Vérendrye	Amélioration la sécurité routière
Route 113, km 15 à 22	Renforcement de matériaux granulaires et béton bitumineux	-
Route 113 (km 98 au km 112)	Réfection de la chaussée	Améliorer la sécurité routière et la qualité de la chausséée
Chemin du lac Mourier	Réfection du chemin du lac Mourier (7,4 km)	Améliorer le bilan de la sécurité routière et la qualité de la chaussée

Outre les interventions projetées par le MTQ, la MRC entend promouvoir la réalisation des interventions suivantes:

Tableau 7.2
Demandes d'interventions des municipalités locales (Réseau supérieur)

Localisation	Projets	Justification
Route 111, entre l'agglomération du secteur Sullivan (Val-d'Or) et la voie de contournement	Aménagement d'un quatre voies Amélioration du profil à l'intersection du chemin Sentier des Fougères et route 111	Améliorer le déplacement des usagers et rendre ce tronçon plus sécuritaire. Ledit tronçon est situé dans un secteur commercial et industriel où l'on y enregistre des pointes horaires atteignant 620 v/h.
Route 117, ville de Val-d'Or	Aménagement de voies d'évitement aux intersections de rues locales et de la route 117	Restreindre les risques d'accidents aux intersections des rues locales et de la route 117.
Route 111, ville de Val-d'Or (secteur Vassan)	Rechargement, pavage, drainage sur une longueur de 5 km et aménagement d'une voie auxiliaire	Améliorer l'état de la route 111 et la sécurité des usagers (projet 20-6871-8401, tel que présenté par le M.T.Q. le 94/03/03)
Pont couvert, ville de Val-d'Or (secteur de Vassan)	Consolidation de la cage en bois côté ouest, banc d'acier oxydé, installation de glissières de sécurité aux approches, réfection du lambris, côté nord, installation d'un contreventement horizontal sous la travée ouest	Certaines composantes du pont sont dégradées et il y a nécessité d'accroître la sécurité aux approches.
Route 117 - Sortie est et ouest de Val-d'Or	Aménagement d'un quatre (4) voies à la sortie est et ouest de la ville de Val-d'Or - 3e Avenue (route 117)	La multiplication des usages commerciaux et industriels en bordure de la 3e Avenue est et ouest (route 117) a occasionné un accroissement notable de l'achalandage automobile. Ce projet s'inscrit dans une volonté d'améliorer la fonctionnalité de la route 117 et la sécurité de ces usagers.
Route 117 – Courbe de la mine Camflo	Modification du tracé de la courbe de la mine camflo	Accroître la sécurité des usagers de la route 117 par la correction du tracé de la courbe de la mine Camflo.

Tableau 7.2 (suite)

Localisation	Projets	Justification
Senneterre-ville et Senneterre-paroisse	Pavage des accotements en bordure de la route 113	Assurer un lien cyclable entre la ville de Senneterre et la route 117 de manière à rejoindre la « Route Verte ».
Route 111, Val-d'Or (secteur Sullivan	Resurfaçage du pavage de la route 111 dans les limites du périmètre d'urbanisation	L'augmentation du flux de circulation a occasionné l'usure et la déformation du pavage.
Route 117, Val-d'Or (secteur Dubuisson)	Ajout de voies supplémentaires sur la route 117 (troisième voie) dans le périmètre d'urbanisation de Dubuisson et à l'intersection du chemin des Explorateurs	Accroître la sécurité des usagers de la route 117
Route 113 et 386, ville de Senneterre	Couche d'usure sur les routes 113 et 386 (partie urbaine de Senneterre)	Améliorer la chaussée.
Route 386 et 113, Belcourt, Senneterre-paroisse et Senneterre-ville	Pavage des accotements entre Senneterre et Belcourt de même qu'entre Senneterre et Lebel-sur-Quévillon	Améliorer la sécurité des usagers des routes 113 et 386
Route 117, Rivière-Héva	Assurer la reconnaissance du chemin du lac Malartic comme voie de secours et réfection par le MTQ dudit chemin.	Le chemin du lac Malartic est utilisé comme voie de secours lors de la fermeture temporaire de la route 117. La structure et l'état actuel de la chaussée de ce chemin font que ce dernier ne peut supporter un accroissement significatif du traffic même sur une base occasionnelle. Rappelons que le chemin du lac Malartic fait partie intéfrante de la « Route verte ».
Route 117, Rivière-Héva	Accroître la sécurité entre les kilomètres 554 et 556.	Améliorer la sécurité de la courbe située entre les kilomètres 554 et 556, route 117.
Route 397, Val-d'Or	Modifier la classification de la route 397 de manière à ce que celle-ci soit désignée « route régionale ».	La route 397 actuellement classée « route collectrice » accueille un volume de circulation suffisamment important pour recevoir le statut de « route régionale ». La MRC souhaite ainsi s'assurer que le MTQ accordera la même priorité à la route 397 qu'à l'endroit des routes de classe régionale et ce, tant au niveau de l'entretien que de la réfection.
Route Val-d'Or - Témiscamingue	Aménagement d'une route d'accès sécuritaire entre Val-d'Or et le Témiscamingue	La mise en valeur de la route R0815 ou de la route R0816 ouvrirait la porte à un rapprochement entre les municipalités de l'est du Témiscamingue et les services régionaux offerts dans la MRC de La Vallée-de-l'Or. Ces deux secteurs ayant des vocations forestières, minières et touristiques, une voie de communication sécuritaire renforcerait leurs pouvoirs économiques et sociaux. Que ce soit les services médicaux, aéroportuaires ou à l'accès à certains services aux autochtones, le développement de ce réseau routier interrégional dynamiserait l'est Témiscamien. Ce réseau routier jouerait également un rôle économique de premier plan pour le transport entre la MRC de La Vallée-de-l'Or et la région du sud-est ontarien. Ce réseau routier créerait une boucle touristique régionale et dynamiserait l'accès à certaines pourvoiries du sud de la MRCVO et de l'est du Témiscamingue.

7.1.1.3 Corridors routiers problématiques

Plusieurs tronçons routiers du réseau supérieur présentent des problèmes de dysfonctionnement. À priori, le mode de développement urbain privilégié aux abords de certains corridors routiers semble en être la cause première. La multiplication des constructions et, parallèlement, des points d'accès le long du réseau supérieur, entrave ainsi la circulation routière et accroît les risques d'accidents.

Les routes 111, 113, 117 et 397 subissent, à des degrés divers, les effets négatifs de l'urbanisation riveraine. Certaines sections de la route 117 comprises entre Val-d'Or et Rivière-Héva sont particulièrement affectées par ce phénomène. De plus, les débits de circulation qu'on y enregistre sont parmi les plus importants en région. Bien que le problème soit moins prononcé aux abords des autres axes routiers du réseau supérieur, la situation tend néanmoins à s'aggraver en certains endroits. Au total, près d'une vingtaine de corridors routiers problématiques ont été répertoriés sur le territoire de la MRC.

La majorité des éléments problématiques associés au développement de l'activité urbaine à l'intérieur de ces corridors routiers concerne la structure hiérarchique du réseau local et l'aménagement des espaces adjacents à la route. D'une part, plusieurs rues locales permettent un accès direct au réseau supérieur, ce qui accroît le nombre de points conflits; l'absence fréquente d'une fonction complémentaire au réseau local (ex. rue collectrice) accentue le problème. D'autre part, le nombre élevé d'entrées véhiculaires de même que leur mode de conception expliquent, dans une large mesure, la perte de fonctionnalité du réseau supérieur. Cette situation a d'ailleurs incité le ministère des Transports à mettre en place des mesures prohibitives concernant l'aménagement d'accès en bordure de certains tronçons routiers tous localisés sur le territoire de Val-d'Or: voie de contournement nord, section nord de la route 111 (secteur Sullivan), approches du pont Allard et route 397 (secteur Val-Senneville/développement Alix) et sortie est de la 3^{e} Avenue (route 117).

Une série de mesures visant à accroître la mobilité et la sécurité des usagers du réseau supérieur a par ailleurs été introduite au document complémentaire. Mentionnons toutefois qu'elles ne s'appliquent qu'aux corridors routiers problématiques (actuels et en devenir) apparaissant au *"Plan d'affectation du territoire"* (en annexe).

Les corridors routiers problématiques ont été identifiés sur la base des critères suivants:

- le nombre de constructions existantes en bordure du tronçon routier concerné;
- les emplacements disponibles pour de nouvelles constructions.

L'afectation forestière ne compte aucun corridor routier problématique en raison des mesures restrictives applicables à l'implantation résidentielle, commerciale et industrielle à l'intérieur de celle-ci; il en va de même pour l'affectation agricole sauf dans les secteurs agricoles déstructurés localisés en bordure du réseau routier supérieur qui présentent des possibilités de densification résidentielle.

Tableau 7.3
Corridors routiers problématiques

CORRIDORS ROUTIERS PROBLÉMATIQUES	ROUTE
Secteurs agricoles déstructurés (Senneterre-paroisse)	Route 386
Secteur des Val, Val-Senneville (Val-d'Or)	Route 397
Secteur sud de Sullivan (Val-d'Or)	Route 111
Secteur nord de Sullivan (Val-d'Or)	Route 111
Secteur du rang III, Vassan (Val-d'Or)	Route 111
Secteur localisé au sud-est du périmètre d'urbanisation de Vassan (affectation rurale)	Route 111
Secteur agricole déstructuré de Vassan (Val-d'Or)	Route 111
Secteur situé à la limite sud de Senneterre-paroisse	Route 113
Secteur du lac Tiblemont (Senneterre-paroisse)	Route 113
Secteur agricole déstructuré (Senneterre-paroisse)	Route 113
Secteur de la rivière Bell (Senneterre-paroisse)	Route 113
Secteur du lac Parent (Senneterre-paroisse)	Route 113
Secteur sortie est du Val-d'Or urbain	Route 117
Secteur du chemin du lac Sabourin (Val-d'Or)	Route 117
Secteur ouest du Val-d'Or urbain	Route 117
Secteur ouest du pont Thompson (Val-d'Or, secteur Dubuisson)	Route 117
Secteur ouest du périmètre d'urbanisation de Dubuisson (Val-d'Or)	Route 117
Secteur sortie est de Malartic	Route 117
Secteur nord du périmètre d'urbanisation de Malartic (Rivière-Héva)	Route 117
Secteurs agricoles déstructurés (Rivière-Héva)	Route 117
Secteur sud du périmètre d'urbanisation de Rivière-Héva	Route 117

7.1.1.4 Le réseau de camionnage

La structure économique de l'Abitibi-Témiscamingue de même que la nature de ses exportations favorisent la circulation de véhicules lourds sur les routes de la région. Il en résulte une détérioration progressive du réseau local et supérieur. C'est dans un souci d'assurer la préservation des infrastructures routières que le ministère des Transports du Québec a élaboré le réseau de camionnage (figure 7.2). Par sa mise en place, le MTQ souhaite ainsi *"diriger les véhicules lourds vers un réseau plus approprié afin de prévenir la dégradation des infrastructures et minimiser les inconvénients découlant de la circulation de camions en dehors des grands artères"*. La planification d'un tel réseau s'inscrit également dans une volonté de faciliter le contrôle routier et d'accroître la protection du réseau de même que la sécurité des usagers. Concrètement, l'élaboration du réseau de camionnage se traduit par une classification des routes de la région pour lesquelles des mesures restrictives sont mises en place. Cette dernière s'établit de la façon suivante:

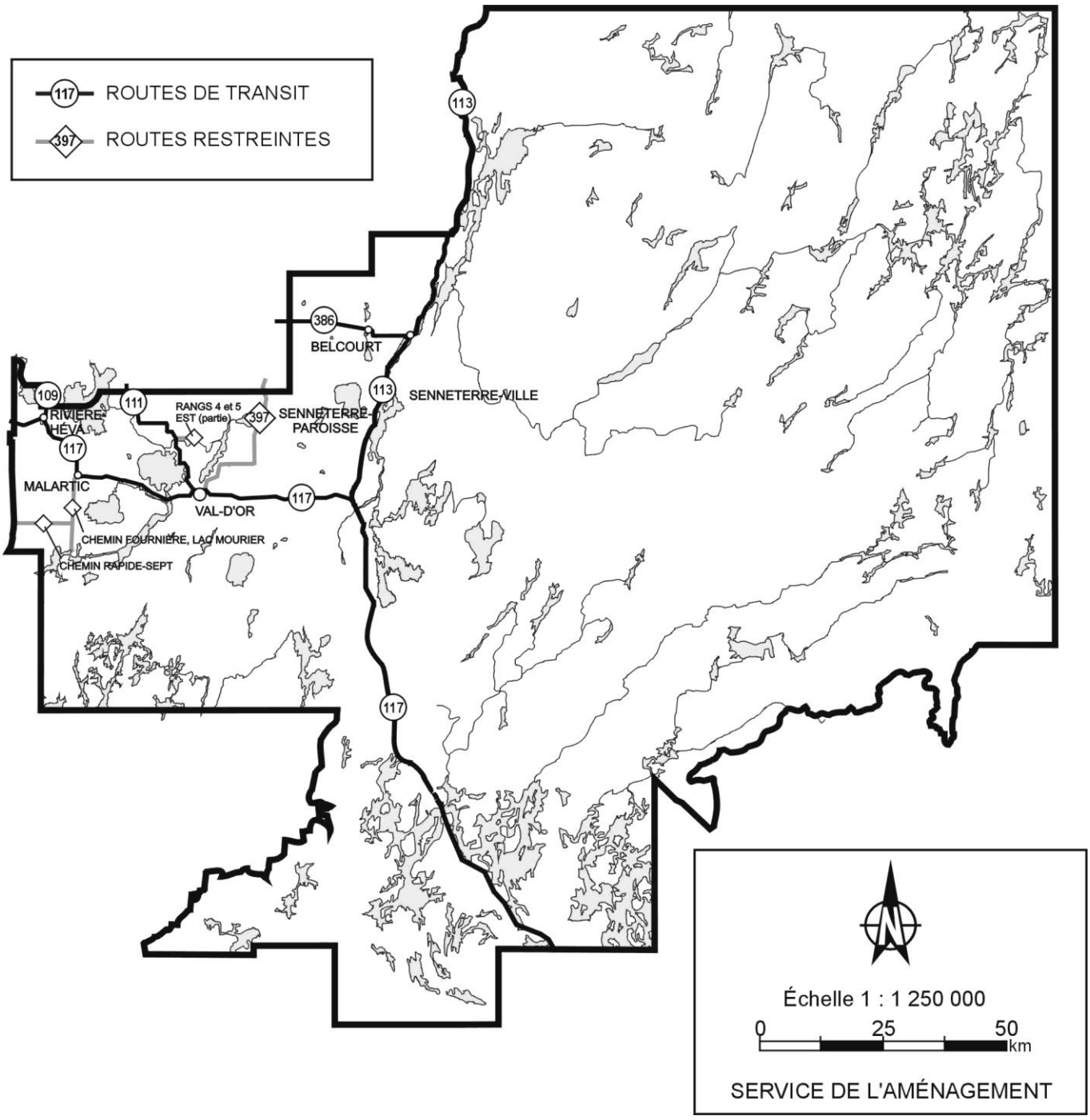
Routes de transit Il s'agit de routes dont l'accès est autorisé à tout véhicule lourd. Ces routes comportent un minimum de restrictions à la circulation de camion. Les routes ***109, 111, 113, 117,*** et ***386*** constituent les routes de transit de la MRC.

Soulignons qu'à la demande des représentants municipaux de la MRC, la route 386, originellement désignée *"route restreinte",* a fait l'objet d'un reclassement. Elle constitue désormais une composante du réseau routier de transit.

Routes restreintes L'accès à ces routes est autorisé à tout véhicule lourd. Elles comportent cependant certaines restrictions à la circulation de ces véhicules. Les camionneurs doivent emprunter ce réseau sur la plus courte distance possible pour atteindre le réseau routier de transit. La route ***397***, les chemins ***Fournière-Lac Mourier*** et ***Rapide-Sept*** de même que les ***rangs 4 et 5*** est (Val-d'Or secteur Vassan) forment le réseau routier restreint.

Routes interdites Ces routes sont interdites à toute circulation de véhicules lourds. Des exceptions sont prévues essentiellement pour des fins de transport local. La MRC ne compte aucune route du genre sur son territoire

Figure 7.2
Le réseau de camionnage de la MRCVO



Par ailleurs, l'établissement de mesures restrictives ou prohibitives sur les routes de responsabilité municipale n'est rendu possible qu'à la condition où celles-ci s'avèrent compatibles avec les règles applicables au réseau de camionnage. Ces exigences découlent de la *"Politique de circulation des véhicules lourds sur le réseau routier municipal"* instaurée par le MTQ. Plusieurs municipalités de la MRC se sont déjà prévalues de ce droit.

7.1.1.5 Le transport routier collectif

La MRC compte une entreprise d'autocars assurant les liaisons intra-régionales et interrégionales (ligne Val-d'Or-Montréal), soit "Autobus Maheux". Celle-ci dispose de plusieurs points de service ainsi que d'un important parc immobilier en région. Notons que le terminus de Val-d'Or constitue l'une des principales composantes de ce parc. D'autre part, l'ensemble des municipalités locales (y compris les TNO) bénéficie du service de transport écolier. Au total, neuf (9) transporteurs desservent la clientèle scolaire de la MRC. Trois organismes du territoire voient au transport des personnes handicapées et à mobilité réduite, en l'occurrence, « La Promenade » de Val-d'Or, « La Calèche d'or » de Malartic et « Transport adapté Nottaway inc » de Senneterre.

Plus de 37 propriétaires de véhicules taxis exercent leurs activités sur le territoire. Les services de taxi sont principalement offerts en milieu urbain. Bien que davantage associé aux déplacements intraurbains, ce mode de transport permet également d'offrir des liaisons intermunicipales. Finalement, soulignons que la ville de Val-d'Or offre à la population de son territoire un service de "taxibus". Ce concept vise l'utilisation de véhicules taxis à des fins de transports en commun.

L'objectif suivant traduit les intentions de la MRC à l'endroit du transport collectif routier :

- ***Assurer à toutes les clientèles du territoire un accès aux services de transport collectif.***

7.1.2 Les réseaux véhiculaires à caractère récréatif

Ces réseaux véhiculaires sont exclusivement destinés à supporter la pratique d'activités récréatives. Le réseau de motoneiges demeure le plus important d'entre eux (figure 7.3). Reconnu comme porte d'entrée de l'Abitibi, le sentier Trans-Québec 83 traverse d'est en ouest le territoire de la MRC et assure la jonction avec l'ensemble du réseau québécois. Un second sentier reliant le sud du Québec à la région (via la réserve faunique) a été aménagé au cours de l'année 2002. Une fois intégré au réseau de motoneiges québécois, celui-ci devrait revêtir une aussi grande importance que la Trans-Québec 83. Le sentier 93 permet l'accessibilité aux localités situées plus au nord (Quévillon, Chapais et Chibougamau). Les sentiers régionaux 309 et 386 viennent se greffer au réseau de motoneiges de la région.

Figure 7.3
Les sentiers de motoneiges de la MRCVO

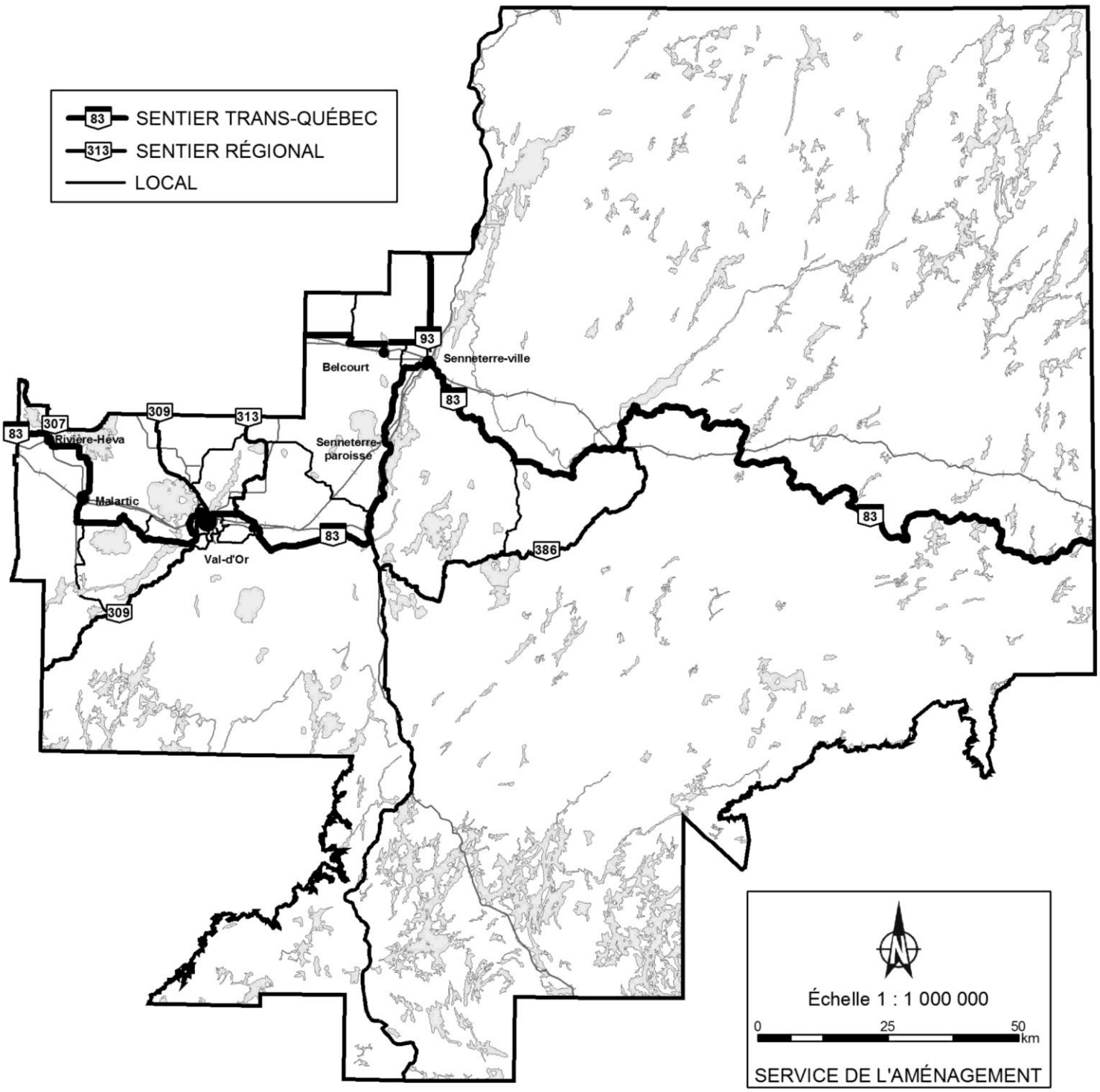
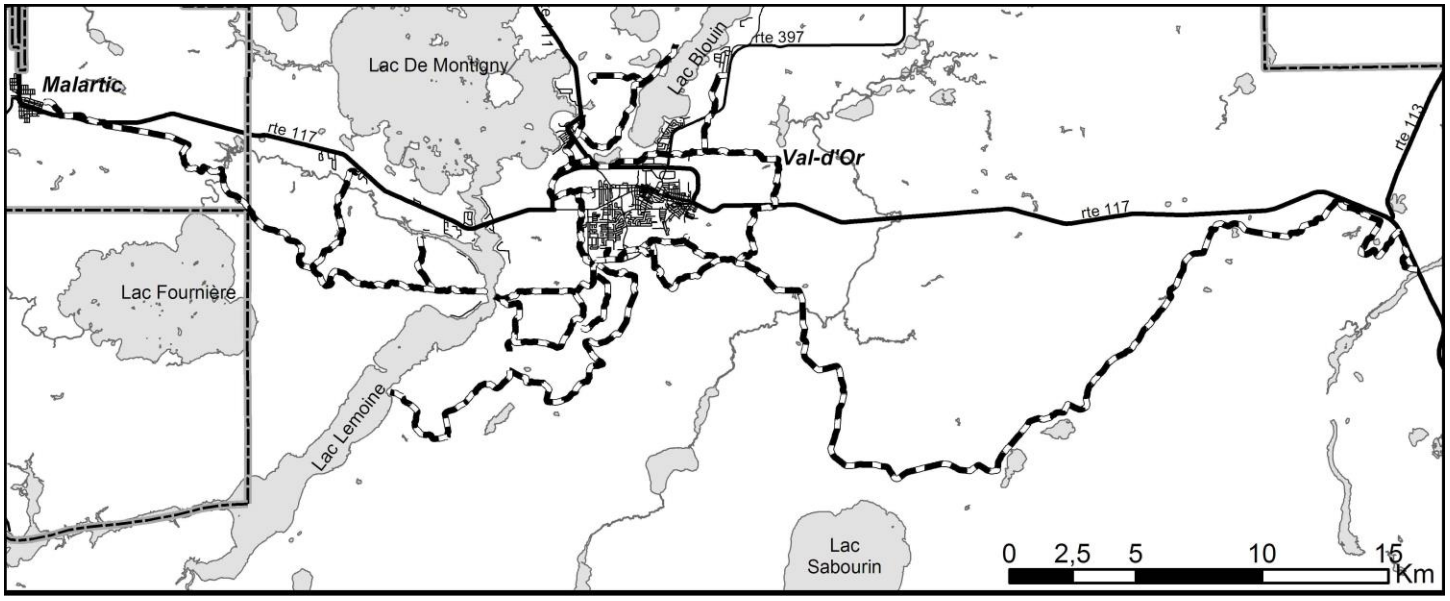
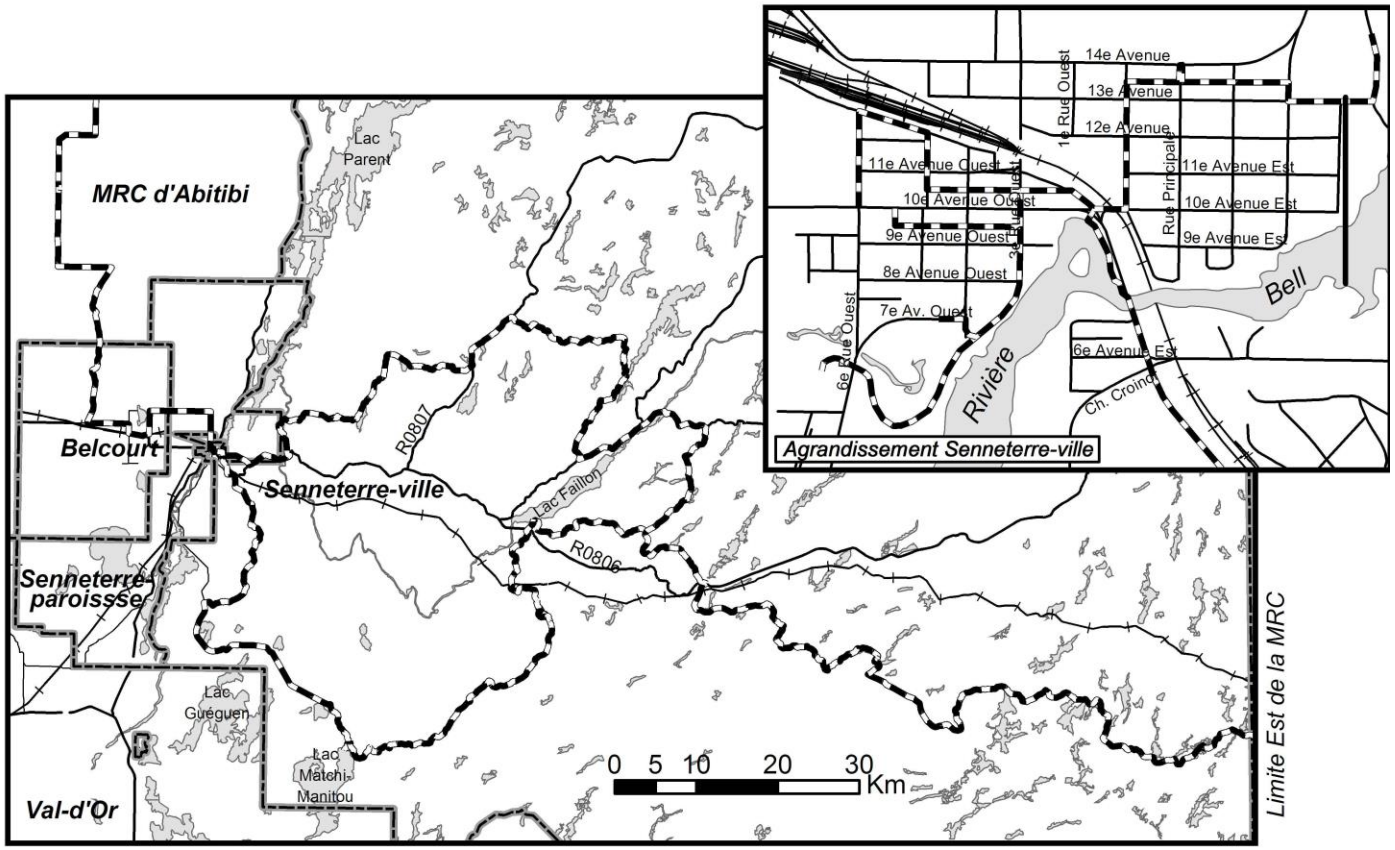


Figure 7.4
Réseau de sentiers de quad

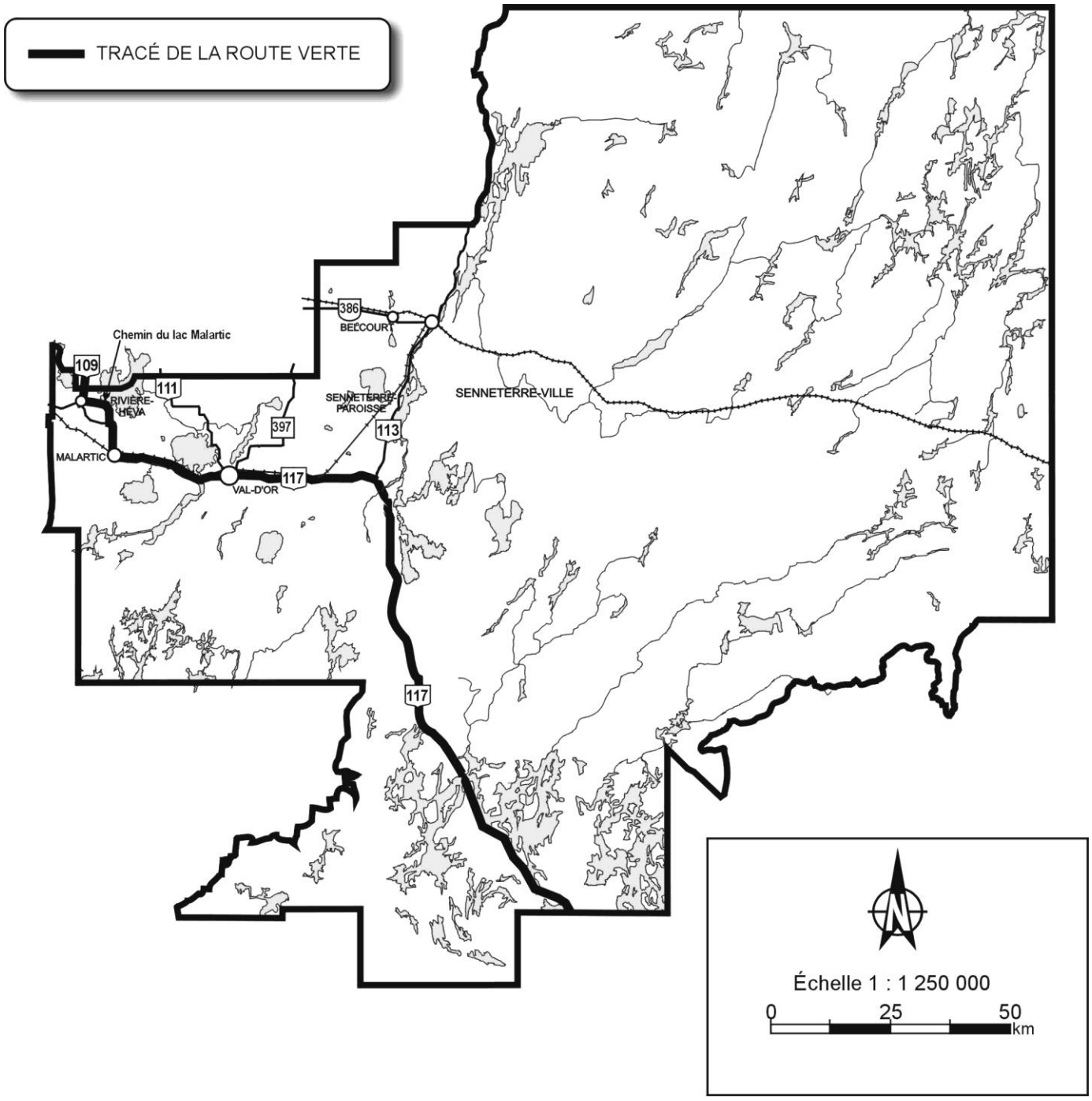




Sentiers de VTT

SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT

Figure 7.5
Tracé de la route verte



D'autre part, mentionnons l'existence de sentiers récréatifs destinés à l'utilisation de véhicules tout terrain (quad) sur le territoire de la MRC. Dans les secteurs de Val-d'Or et Senneterre, les adeptes de quad disposent d'un réseau s'étendant sur plusieurs kilomètres.

L'objectif d'aménagement suivant précise les intentions de la MRC à l'égard des réseaux de motoneiges et de quad(figure 7.4) :

- ***Favoriser une planification d'ensemble des réseaux de motoneiges et de quad.***

Le réseau cyclable de la MRC reste peu développé. Conformément à sa "Politique sur le vélo", le ministère des Transports du Québec a intégré des aménagements cyclables lors des divers travaux de réfection de la route 117. Ainsi, le MTQ a réalisé le pavage des accotements de plusieurs segments routiers situés dans la réserve faunique La Vérendrye ainsi qu'entre la ville de Val-d'Or et la municipalité de Rivière-Héva. Ceux-ci constituent le premier jalon de la « Route Verte » dans la MRC. Soulignons qu'en 1999 le conseil des maires retenait à titre de tracé de la "Route Verte", l'axe de la route 117, soit la section comprise entre l'entrée sud du territoire (réserve faunique La Vérendrye) et la municipalité de Rivière-Héva via le chemin du lac Malartic. Par ailleurs, mentionnons que la ville de Val-d'Or dispose d'un réseau cyclable urbain ainsi que plusieurs sentiers de vélo en milieu forestier (forêt récréative, forêt Piché-Lemoine et lac des Soeurs). La MRC souhaite assurer la liaison entre le secteur de Senneterre et le réseau de la « Route verte ». La création d'un tel lien cyclable reste conditionnelle au pavage des accotements de la route 113 par le MTQ.

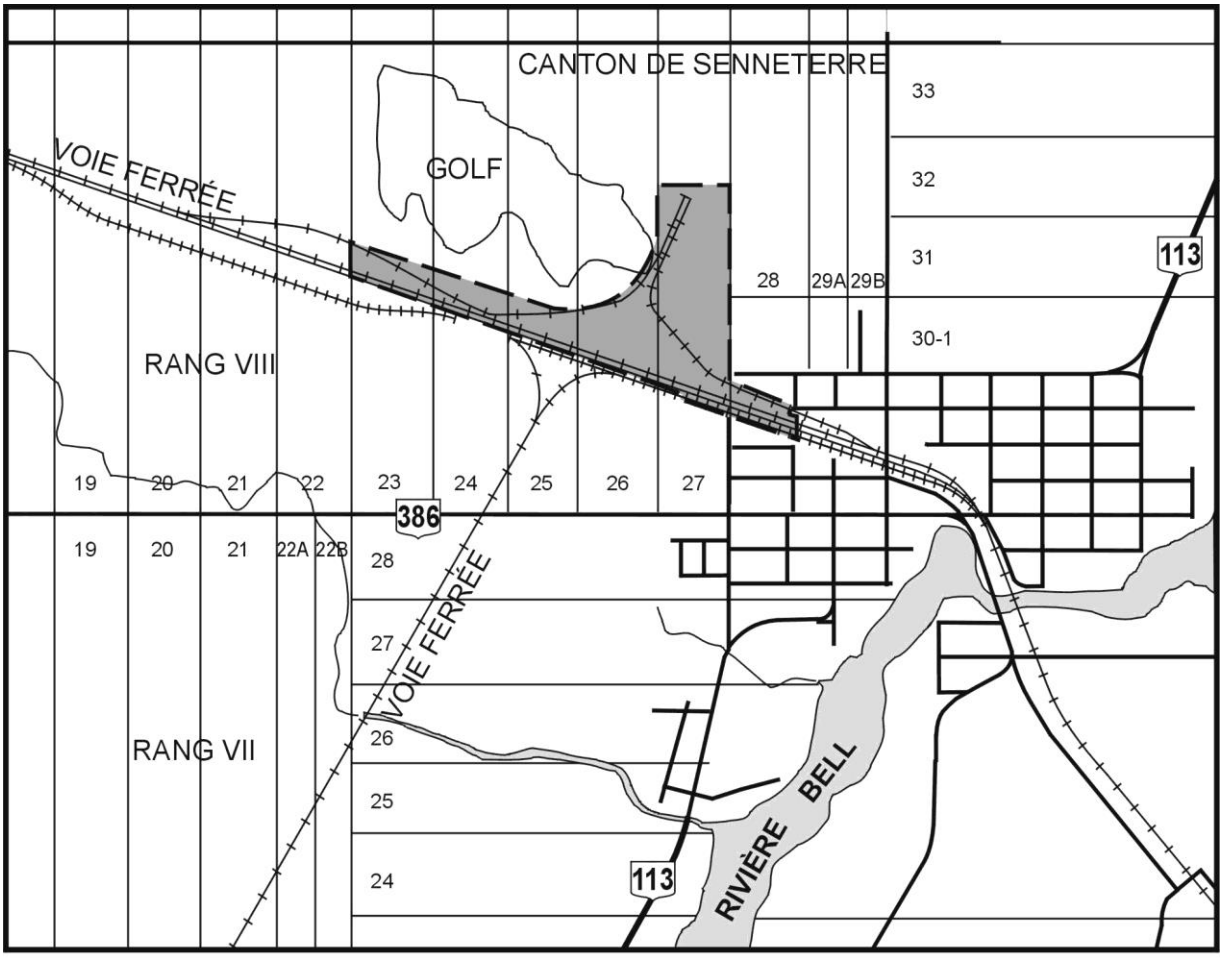
La MRC retient l'objectif d'aménagement suivant:

- ***Développer des liens cyclables entre les diverses localités de la MRC.***

7.1.3 Le réseau ferroviaire

Le réseau ferroviaire de la MRC est exclusivement constitué de lignes du Canadien National. La principale voie relie d'est en ouest les villes de La Tuque et de Senneterre. Par ailleurs, deux tronçons ayant pour point d'origine Senneterre assurent la liaison avec le reste de la région; le premier longe l'axe est-ouest de la route 117 (Val-d'Or-Rouyn-Noranda) alors que le second suit une direction nord-ouest et donne accès aux villes d'Amos et de La Sarre.

Figure 7.6
Zone ferroviaire de Senneterre-ville



ZONE FERROVIAIRE

SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT

Échelle 1 : 25 000

0 250 500 750 1000 m

La ville de Senneterre constitue la plaque tournante de l'industrie du rail en Abitibi-Témiscamingue. La zone ferroviaire de Senneterre regroupe un atelier de service de même que l'une des trois principales gares de triage de la région du Saint-Laurent.

Depuis plusieurs années, la part du marché de l'industrie du rail ne cesse de décroître au profit de l'industrie du camionnage. Cette situation entraîne le démantèlement progressif des infrastructures ferroviaires en Abitibi-Témiscamingue et place ainsi la MRC dans une position de vulnérabilité; sa structure industrielle basée sur l'exploitation des ressources naturelles ainsi que l'éloignement des marchés en sont les causes explicatives.

On estime par ailleurs que l'abandon du réseau ferroviaire en région entraînerait une augmentation significative des véhicules lourds sur le réseau routier régional. Il s'en suivrait une dégradation rapide des routes abitibiennes.

Outre le transport des marchandises, l'industrie ferroviaire assure également le déplacement des personnes par l'intermédiaire de Via Rail. La gare de Senneterre constitue le principal point de service de la MRC à cet effet. Les trains de passagers jouent un rôle important dans le développement touristique de la région notamment en facilitant l'accès à certains secteurs forestiers offrant de nombreuses possibilités pour la pratique d'activités récréatives. Depuis quelques années, le service à la clientèle a considérablement été altéré entrainant ainsi une baisse significative du nombre d'utilisateurs de ce mode de transport; la réduction de la fréquence des trains de passagers en région explique en grande partie cette situation. D'autres facteurs tels que l'utilisation en région de trains de fabrication moins récente et la détérioration progressive du réseau ferroviaire contribuant au prolongement indu de la durée des trajets et au non-respect des horaires ne sont pas étrangers à ce phénomène. Des actions devront donc être entreprises par le milieu afin d'assurer une présence permenante de Via Rail en région ainsi que l'amélioration du service à la clientèle.

Compte tenu de l'importance du transport ferroviaire pour la région, la MRC énonce les objectifs d'aménagement suivants:

- ***Assurer le maintien et le développement des équipements et infrastructures ferroviaires sur le territoire de la MRC;***

- ***Renforcer la vocation ferroviaire de la ville de Senneterre.***

- ***Assurer le maintien et le développement du service de train de passagers.***

Les réseaux de voies ferrées ainsi que de la zone ferroviaire de Senneterre sont illustrés aux figures 7.1 et 7.6 de l'actuel chapitre.

7.1.4 Les infrastructures aéroportuaires

Prinicipale infrastructure du genre sur le territoire de la MRC, l'aéroport de Val-d'Or reste un important maillon du réseau aérien québécois. Il fournit des services à près de 75 000 habitants et reçoit annuellement 150 000 passagers. Avantageusement localisé, l'aéroport offre des services de liaison entre les régions éloignées du nord de la province et les centres d'importance tels Montréal, Québec et Ottawa.

L'aéroport de Val-d'Or est doté d'une aérogare moderne et d'une piste de 3 kilomètres récemment construite. La zone aéroportuaire regroupe une tour de contrôle, un édifice administratif, une caserne de pompiers, des garages d'entretien, des hangars et entrepôts en plus de plusieurs aides à l'atterrissage et la navigation. Par ailleurs, le gouvernement du Québec y a implanté l'une de ses quatre (4) bases de CL-215 utilisée pour la prévention et la lutte contre les incendies. La compagnie Air Creebec ainsi que deux exploitants d'hélicoptères y ont établi leur siège social. On y trouve également une école de pilotage de même qu'un centre d'entretien pour aéronefs. Au total, deux (2) compagnies aériennes y opèrent des vols à horaires fixes.

Second en importance, l'aéroport municipal de Senneterre dessert principalement la population locale. Bien que loin d'offrir des services de liaisons comparables à ceux de l'aéroport de Val-d'Or, il n'en constitue pas moins un atout pour le développement économique de ce secteur.

Le territoire de la MRC compte par ailleurs quelques infrastructures aéroportuaires de moindre importance opérées par le secteur privé:

Hydroaérodromes (3): rivière Bell (Senneterre), lac Blouin (Val-d'Or), rivière Piché (Dubuisson);

Pistes d'atterrissage (3): Senneterre (lac Faillon et Forsythe) et Malartic.

Le gouvernement fédéral a entrepris de se départir des aéroports dont la gestion relève de Transports Canada. Depuis 1999, *Aéroport régional de Val-d'Or* assure la gestion de l'aéroport de Val-d'Or.

L'aéroport de Val-d'Or joue un rôle prépondérant dans le développement de la MRC. L'on ne saurait que reconnaître cette infrastructure à titre de composante régionale à l'intérieur du schéma d'aménagement et surtout, en favoriser la consolidation et le développement. La MRC a ainsi retenu l'objectif d'aménagement suivant:

- ***Consolider et développer les installations aéroportuaires de Val-d'Or.***

Les infrastructures aéroportuaires de la MRC sont identifiées aux figures 7.7a et 7.7 b du présent chapitre.

Figure 7.7 a
Localisation des infrastructures aéroportuaires de la MRCVO

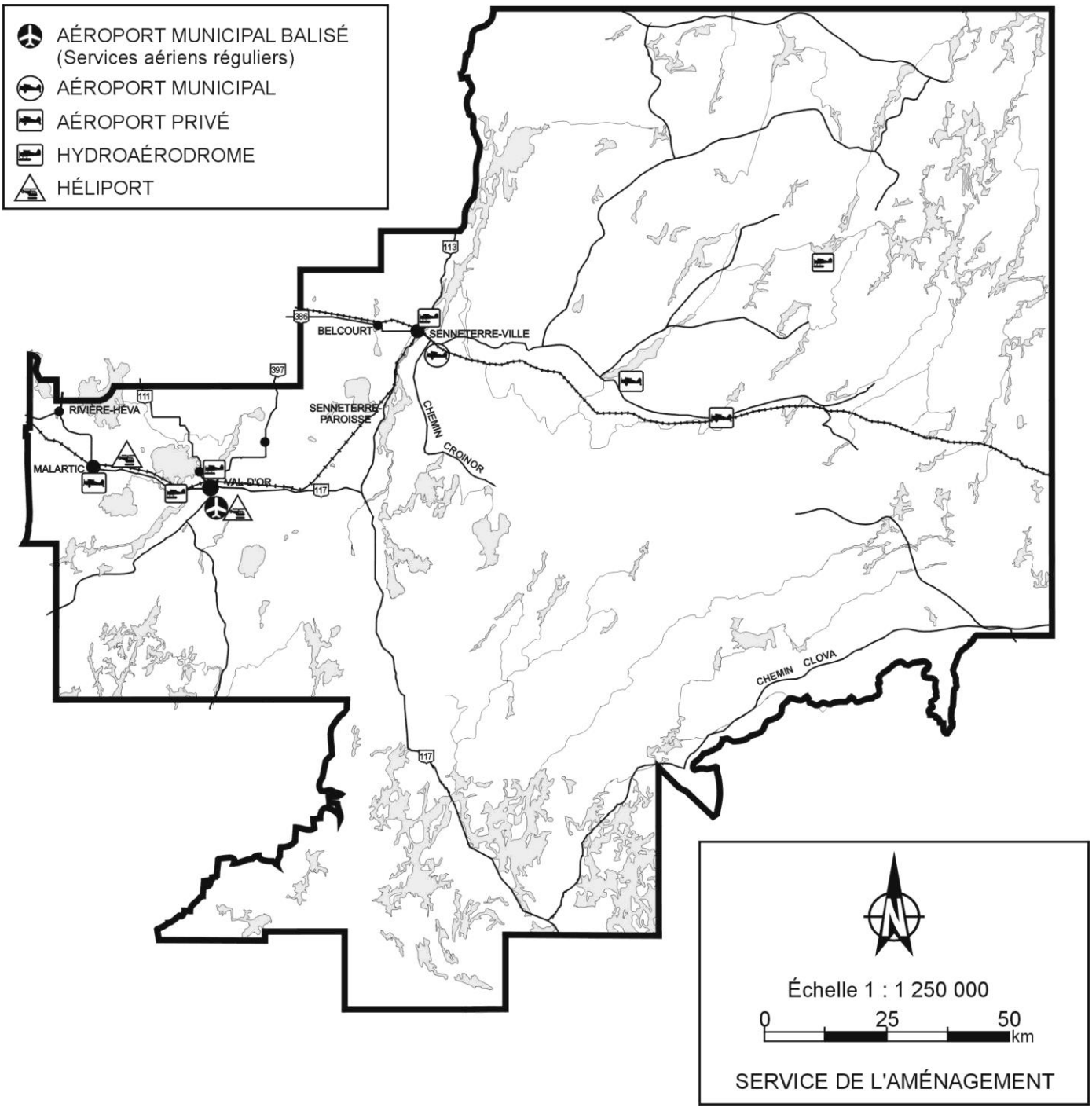
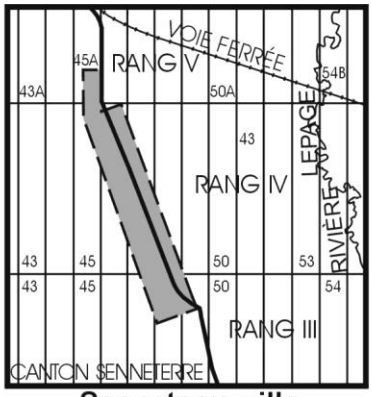
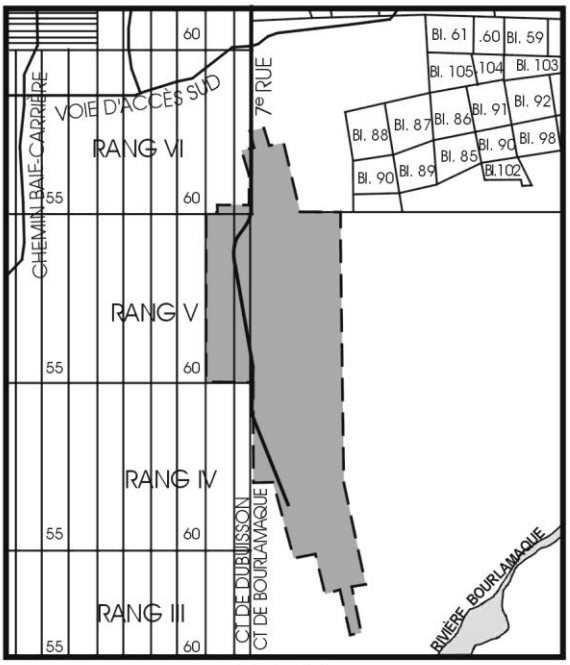


Figure 7.7 b

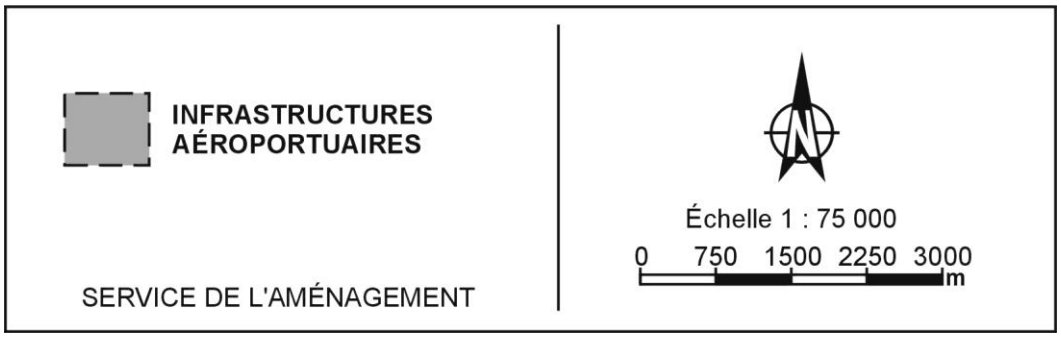
Localisation des infrastructures aéroportuaires de Senneterre-ville et Val-d'Or



Senneterre-ville



Val-d'Or



Chapitre VIII

Les équipements et infrastructures majeurs

Problématique et objectifs
Équipements et infrastructures majeurs à caractère environnemental et sanitaire
Équipements et infrastructures majeurs liés à la santé et aux services sociaux
Équipements et infrastructures majeurs liés à l'éducation et la recherche
Équipements et infrastructures majeurs liés à la culture et aux loisirs
Équipements et infrastructures majeurs à caractère récréo-touristique
Équipements, infrastructures et services majeurs liés à l'administration gouvernementale et municipale
Équipements et infrastructures majeurs d'électricité, de gaz et de télécommunication/ câblodistribution
Équipements et infrastructures majeurs liés au transport



8.0 Les équipements et infrastructures majeurs

8.1 Problématique et objectifs

Conformément à l'article 5 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le schéma d'aménagement et de développement de la MRC doit indiquer la nature des équipements et infrastructures importants sur le territoire (existants ou projetés) de même que leur localisation. On entend par *"équipement"* les immeubles ou installations nécessaires à la vie d'une collectivité (ex. centre hospitalier, hôtel de ville, site d'enfouissement sanitaire ...). Quant au terme *"infrastructure"*, il réfère plutôt aux ouvrages et réseaux par lesquels transitent des personnes, des biens, des matériaux, etc. (ex. réseau d'aqueduc et d'égout, route, ligne de transport d'énergie ...).

Les équipements et infrastructures identifiés au présent chapitre peuvent être de nature publique (gouvernements supérieurs, MRC, municipalités, organismes parapublics) ou, dans certains cas, des OSBL. Ceux-ci ont une incidence importante au niveau local (une municipalité), sectoriel (deux municipalités et plus), régional (l'ensemble de la MRC) et suprarégional (au delà des limites de la MRC).

La détermination et la localisation des équipements et infrastructures importants sont présentées aux tableaux 8.1 à 8.8. Ils sont de plus regroupés en sept (7) catégories:

- environnement/ sanitaire;
- santé et services sociaux;
- éducation et recherche;
- culture et loisirs;
- récréo-touristique;
- administration gouvernementale et municipale;
- électricité, gaz, télécommunication et câblodistribution;
- transport.

8.1.1 Les équipements et infrastructures majeurs à caractère environnemental et sanitaire

Les équipements et infrastructures environnementaux présents sur le territoire de la MRC restent principalement liés à la disposition des déchets, au traitement des eaux usées et à la distribution de l'eau. La problématique environnementale de la MRC est exposée au chapitre II (point 2.2.9) du schéma d'aménagement et de développement. À cet effet, un certain nombre d'objectifs d'aménagement s'y rapportant peuvent avoir des conséquences importantes sur ces équipements et infrastructures à savoir :

Assurer un meilleur contrôle sur le rejet des eaux usées dans l'environnement;

- ***Disposer de façon adéquate et sécuritaire les déchets produits sur le territoire de la MRC en favorisant une approche régionale (MRC);***
- ***Réduire les quantités de matières résiduelles destinées à l'enfouissement sur le territoire de la MRC.***

Tableau 8.1
Équipements et infrastructures majeurs à caractère environnemental et sanitaire (existants ou projetés)

Équipements	Localisation	Palier de gestion	Aire de rayonnement	Existant ou fermé
Lieu d'enfouissement technique/Agrandissement	Val-d'Or (figure 5.6 d chap. V)	MRC	Régional	Existant
Dépôt de matériaux secs	Val-d'Or (figure 5.6 d, chap.. V)	MRC	Régional	Existant
Site de traitement des sols contaminés	Val-d'Or (figure 5.6 d, chap.V)	Privé	Suprarégional	Existant
Dépôts en tranchées (7)	Belcourt, Val-d'Or (2), Rivière-Héva, Senneterre-p. et Senneterre-ville (2) (figures 5.6 a et 5.6c, du chap. V)	Municipal	Local	Fermés
Écocentre/centre de transbordement et de mise en ballot	Val-d'Or	MRC	Régional	Existant
Dépôt de RDD	Val-d'Or	MRC	Régional	Existant
Station d'épuration de la ville de Val-d'Or	Val-d'Or	Municipal	Sectoriel	Existante
Bassins d'épuration des eaux usées de la ville de Senneterre	Senneterre	Municipal	Local	Existants
Bassins d'épuration des eaux usées de la ville de Malartic	Malartic	Municipal	Local	Existant
Site de disposition des boues de fosses septiques	Val-d'Or	MRC	Suprarégional	Existant
Plate-forme de compostage	Val-d'Or	MRC	Suprarégional	Existant
Épuration des eaux usées	Val-d'Or (Dubuisson)	Municipal	Local	Existant
Épuration des eaux usées	Val-d'Or (Val-Senneville)	Municipal	Local	Existant
Aqueduc municipal	Val-d'Or (incluant Val-Senneville et Vassan) Malartic Senneterre Rivière-Héva	Municipal Municipal Municipal Municipal	Local Local Local Local	Existant Existant Existant Existant

8.1.2 Les équipements et infrastructures majeurs liés à la santé et aux services sociaux

D'ordre général, les équipements et infrastructures reliés à la santé de même qu'aux services sociaux s'avèrent parmi les plus structurants de la MRC, particulièrement pour son développement socio-économique. D'une part, ceux-ci génèrent des retombées économiques majeures sur le territoire en raison des emplois qui s'y rattachent. D'autre part, leur présence demeure indispensable au maintien du bien-être et de la qualité de vie des collectivités. Le chapitre II (point 2.2.2) aborde de façon plus détaillée cette question. L'objectif d'aménagement suivant constitue l'expression des choix et des intentions de la MRC à leur égard:

Objectifs:

- ***Maintenir et développer les services sociaux et de santé sur le territoire.***

Tableau 8.2
Équipements et infrastructures majeurs liés à la santé et aux services sociaux (existants ou projetés)

Équipements	Localisation	Palier de gestion	Aire de rayonnement	Existant ou projeté
Centre hospitalier de Val-d'Or	Val-d'Or	Paragouv. (gouv. provincial)	Suprarégional	Existant
Centre hospitalier de soins psychiatriques de l'Abitibi-Témiscamingue	Malartic	Paragouv. (gouv. provincial)	Suprarégional	Existant
Programme fonctionnel et technique (agrandissement du CHSP de Malartic)	Val-d'Or	Paragouv (gouv. provincial)	Suprarégional	Projeté
CS Vallée-de-l'Or	Val-d'Or, Malartic et Senneterre-ville	Paragouv. (gouv. provincial)	Sectoriel	Existant
CRJDA l'Étape	Val-d'Or	Paragouv. (gouv. provincial)	Suprarégional	Existant
Habitations à loyers modiques (H.L.M.)	Val-d'Or Senneterre-ville Malartic Rivière-Héva Belcourt	Paramunicipal Paramunicipal Paramunicipal Paramunicipal Paramunicipal	Local Local Local Local Local	Existant Existant Existant Existant Existant
Centre d'hébergement et de soins de longue durée	Val-d'Or Malartic Senneterre-ville	Paragouv. Paragouv. Paragouv.	Sectoriel Sectoriel Sectoriel	Existant Existant Projeté
Centre d'hébergement de courte durée	Senneterre-ville	Paragouv.	Sectoriel	Projeté

Tableau 8.2 (suite)
Équipements et infrastructures majeurs liés à la santé et aux services sociaux

Équipements	Localisation	Palier de gestion	Aire de rayonnement	Existant ou projeté
Maison de la famille	Val-d'Or Malartic	OSBL OSBL	Local Sectoriel	Existant Existant
Services aux personnes handicapées et à mobilité réduite				
La Promenade	Val-d'Or	Paramunicipal	Local	Existant
La Calèche d'Or	Malartic	Paramunicipal	Sectoriel	Existant
Nottaway	Senneterre	Paramunicpal	Sectoriel	Existant
Club des hadicapés	Val-d'Or	OSBL		Existant
Centre de la petite enfance				
La magie du rêve	Val-d'Or	Paragouv.	Local	Existant
Vallée-des-Loupiots	Val-d'Or	Paragouv.	Local	Existant
L'Hôtel des petits	Malartic	Paragouv.	Sectoriel	Existant
Bout'chou et Casse-cou	Senneterre	Paragouv.	Sectoriel	Existant
Services autochtones				
Centre d'amitié autoctone	Val-d'Or	OSBL	Suprarégional	Existant
Centre d'entraide d'amitié autochtone	Senneterre	OSBL	Sectoriel	Existant
Maison d'hébergement Le Nid	Val-d'Or	OSBL	Régional	Existant
Alcoolisme et toxicomanie				
Unité Domrémy	Val-d'Or	OSBL	Sectoriel	Existant
La Piaule	Val-d'Or	OSBL	Sectoriel	Existant
Manoir du chemin pour la sobriété	Senneterre	OSBL	Sectoriel	Existant
Centre de bénévolat de la Vallée-de-l'Or	Val-d'Or	OSBL	Sectoriel	Existant

8.1.3 Les équipements et infrastructures majeurs liés à l'éducation et la recherche

La MRC présente un des taux de sous-scolarisation parmi les plus élevés au Québec. Ainsi, 42% des personnes âgées de 20 ans et plus n'ont jamais obtenu un diplôme d'études secondaires comparativement à 30% pour l'ensemble de la province. En pareilles circonstances, la présence d'équipements à caractère éducationnel sur le territoire prend une connotation toute particulière. Le chapitre II (point 2.2.2) traite de cette problématique régionale. L'objectif d'aménagement qui en découle est le suivant:

- ***Promouvoir le développement des équipements et services éducationnels sur le territoire.***

Par ailleurs, considérant l'importance que revêt la mine laboratoire de Val-d'Or (CANMET), notamment dans le domaine de la recherche appliquée et le développement technologique, la MRC identifie au schéma d'aménagement cette installation de calibre supérieur.

Tableau 8.3
Équipements et infrastructures majeurs liés à l'éducation et à la recherche (existants ou projetés)

Équipements	Localisation	Palier de Gestion	Aire de rayonnement	Existant ou projeté
Université et collège				
Centre d'études supérieures Lucien Cliche	Val-d'Or	Parapublic Collège de l'A-T.	Suprarégional	Existant
Pavillon pour la formation des autochtones	Val-d'Or	Parapublic	Suprarégional	Projeté
Écoles secondaires				
Le Carrefour	Val-d'Or	*Parapublic	Sectoriel	Existant
Le Transit	Val-d'Or	*Parapublic	Sectoriel	Existant
Le Tremplin	Malartic	*Parapublic	Sectoriel	Existant
La Concorde	Senneterre-ville	*Parapublic	Sectoriel	Existant
L'Horizon	Val-d'Or	*Parapublic	Sectoriel	Existant
Golden Valley	Val-d'Or	# Parapublic	Sectoriel	Existant
Centres de formation				
Centre de formation générale des adultes	Val-d'Or	*Parapublic	Sectoriel	Existant
Centre de formation professionnelle	Val-d'Or	*Parapublic	Sectoriel	Existant
Centre national de formation minière	Val-d'Or	* Parapublic	Supra-local	Existant

Tableau 8.3 (suite)
Équipements et infrastructures majeurs liés à l'éducation et à la recherche (existants ou projetés)

Equipements	Localisation	Palier de gestion	Aire de rayonnement	Existant ou Projeté
Centres de formation (suite)				
La Concorde	Senneterre-ville	*Parapublic	Sectoriel	Existant
Le Trait-d'Union	Malartic	*Parapublic	Sectoriel	Existant
Écoles primaires				
Saint-Joseph	Val-d'Or	*Parapublic	Local	Existant
Saint-Sauveur	Val-d'Or	*Parapublic	Local	Existant
Sainte-Lucie	Val-d'Or	*Parapublic	Local	Existant
Sainte-Marie	Val-d'Or	*Parapublic	Local	Existant
Notre-Dame-de-Fatima	Val-d'Or	*Parapublic	Local	Existant
Papillon d'Or	Val-d'Or	*Parapublic	Local	Existant
Marie-Immaculée	Val-d'Or	*Parapublic	Local	Existant
Saint-Isidore	Val-d'Or	*Parapublic	Local	Existant
Notre-Dame-de-l'Assomption	Val-d'Or	*Parapublic	Local	Existant
Saint-Philippe	Val-d'Or	*Parapublic	Local	Existant
Notre-Dame-du Rosaire	Val-d'Or	*Parapublic	Local	Existant
Golden Valley	Val-d'Or	# Parapublic	Local	Existant
Renaud	Malartic	*Parapublic	Local	Existant
Saint-Martin	Malartic	*Parapublic	Local	Existant
Charles-René-Lalande	Rivière-Héva	*Parapublic	Sectoriel	Existant
Chamoine-Delisle	Senneterre-ville	*Parapublic	Sectoriel	Existant
Saint-Paul	Senneterre-ville	*Parapublic	Régional	Existant
Commission scolaire				
Centre administratif de la commission scolaire de l'Or-et-des-bois	Val-d'Or	Parapublic	Régional	Existant
Centre de recherche Laboratoires de recherche minière (CANMET)	Val-d'Or	Parapublic	Suprarégional	Existant

***** Commission scolaire de l'Or-et-des-Bois
# Commission scolaire Western Quebec

8.1.4 Les équipements et infrastructures majeurs liés à la culture et aux loisirs

Les infrastructures et équipements importants dont l'existence permet le déroulement d'activités culturelles et de loisirs sur le territoire de la MRC sont identifiés au tableau 8.4. Le chapitre II (point 2.2.2 portant sur les "services publics") trace un bref portrait du volet "culture et loisirs" en plus de faire état des différentes problématiques qui y sont associées. L'objectif d'aménagement suivant traduit les intentions de la MRC à l'égard de ces équipements:

- ***Offrir à la population une desserte adéquate en matière d'équipements culturels et de loisirs.***

Tableau 8.4
Équipements et infrastructures majeurs liés à la culture et aux loisirs (existants ou projetés)

Équipement	Localisation	Palier de gestion	Aire de rayonnement	Existant ou projeté
Théâtre Télébec	Val-d'Or	Municipal/C.S.O.B	Régional	Existant
Salle de spectacles Félix Leclerc	Val-d'Or	Municipal	Régional	Existant
Salle de spectacles Aqua-Spec	Senneterre-v.	Municipal	Sectoriel	Existant
Conservatoire de musique de Val-d'Or	Val-d'Or	(1) Organisme indépendant	Régional	Existant
Centre de Musique et de Danse	Val-d'Or	(1) Organisme indépendant	Sectoriel	Existant
Centre d'exposition de Val-d'Or	Val-d'Or	Municipal	Régional	Existant
Centre d'Archives et de Recherches de la Société d'Histoire de Val-d'Or	Val-d'Or	Municipal	Sectoriel	Existant
Centre communautaire	Val-d'Or (secteur Dubuisson)	Municipal	Local	Existant
Salle communautaire	Belcourt	Muncipal	Local	Existant
Salle multifonctionnelle	Val-d'Or (secteur Val-Senneville)	Municipal	Local	Projeté

C.S.O.B.: Commission scolaire de l'Or-et-des-Bois
(1) Organismes subventionnés par le Gouvernement provincial et/ou municipal

Tableau 8.4 (suite)
Équipements et infrastructures majeurs liés à la culture et aux loisirs (existants ou projetés)

Équipements	Localisation	Palier de gestion	Aire de rayonnement	Existant ou projeté
Réseau des bibliothèques municipales de la MRC	Val-d'Or (incluant Sullivan, Val-Senneville et Vassan)	Municipal	Local	Existant
	Malartic	Municipal	Local	Existant
	Senneterre-v	Municipal	Local	Existant
	Rivière-Héva	Municipal/CSOB	Local	Existant
	Belcourt	Municipal	Local	Existant
Palais des sports de Val-d'Or (aréna)	Val-d'Or	Municipal	Sectoriel	Existant
Centre Michel Brière (aréna)	Malartic	Municipal	Sectoriel	Existant
Centre sportif André Dubé (aréna)	Senneterre-v.	Municipal	Sectoriel	Existant
Aréna municipal (3e glace)	Val-d'Or	Municipal	Sectoriel	Projeté
Curling	Val-d'Or	Municipal	Local	Projeté
Piscines intérieures	Val-d'Or (2)	Municipal/CSOB/CESLC	Sectoriel	Existant
	Malartic	Municipal/CSOB	Sectoriel	Existant
	Senneterre-v.	Municipal	Sectoriel	Existant
Golfs	Val-d'Or	Municipal/corp. indépendante	Sectoriel	Existant
	Val-d'Or	Privé	Sectoriel	Existant
	Malartic	Municipal	Sectoriel	Existant
	Senneterre-v.	Privé	Sectoriel	Existant
Golf (9 trous)	Val-d'Or	Municipalité/corp idépendante	Sectoriel	Projeté
Curlings	Senneterre-v.	Municipal	Sectoriel	Existant
	Val-d'Or	Municipal/corp. indépendante	Sectoriel	Projeté

CSOB: Commission scolaire de l'Or-et-des-Bois
CESLC : Centre d'études supérieures Lucien-Cliche

8.1.5 Les équipements et infrastructures majeurs à caractère récréo-touristique

Au fil des ans, la concrétisation de projets récréo-touristiques structurants a conduit à la diversification du produit régional. La réalisation de la Cité de l'Or, de même que celle du musée minier de Malartic, ont fortement contribué à ce résultat. Quant aux infrastructures et équipements récréatifs inscrits au présent chapitre (campings, kiosques touristiques et sentiers de motoneiges), ils constituent un support important au développement touristique de la région. Le volet "récréo-touristique" est présenté au point 2.2.10 du chapitre II. Plusieurs objectifs d'aménagement qui en émanent sont susceptibles d'influer sur ces équipements et infrastructures. Nous retenons plus spécifiquement les objectifs suivants:

- ***Développer les équipements et infrastructures récréo-touristiques dans la MRC;***
- ***Appuyer les actions visant le développement touristique de la partie nord de la réserve faunique La Vérendrye;***
- ***Confirmer la vocation régionale du camping de Malartic;***
- ***Favoriser une planification d'ensemble des réseaux de motoneiges et de quad;***
- ***Développer des liens cyclables entre les diverses localités de la MRC;***
- ***Promouvoir et diversifier le produit touristique en misant sur les richesses du patrimoine régional.***

Tableau 8.5
Équipements et infrastructures majeurs à caractère récréo-touristique (existants ou projetés)

Équipements/ infrastructures	Localisation	Palier de gestion	Aire de rayonnement	Existant ou projeté
Cité de l'Or	Val-d'Or	Paramunicipal	Suprarégional	Existant
Musée minier	Malartic	Para municipal	Suprarégional	Existant
Musée Nottaway	Senneterre-v.	Municipal	Suprarégional	Projeté
Kiosques touristiques	Val-d'Or Senneterre-v. Malartic	Paramunicipal Paramunicipal Paramunicipal	Régional Sectoriel Sectoriel	Existant Existant Existant
Campings: de Malartic	Malartic (figure 2.6 , chap. II)	Municipal	Régional	Existant
Poste d'accueil et lieux d'hébergement	Réserve faunique La Vérendrye	Parapublic	Régional	Existant

Tableau 8.5 (suite)
Équipements et infrastructures majeurs à caractère récréo-touristique (existants ou projetés)

Équipements/ infrastructures	Localisation	Palier de gestion	Aire de rayonnement	Existant ou projeté
Site récréo-touristique du mont Bell	Senneterre-ville	Paramunicipal	Sectoriel	En réalisation
Forêt récréative de Val-d'Or	Val-d'Or	Municipal	Sectoriel	Existant
Forêt Piché-Lemoine	Val-d'Or	Municipal	Sectoriel	Existant
Parc récréatif du Lac des Soeurs	Val-d'Or	Municipal	Sectoriel	Existant
Forêt récréative de la baie d'Adelphus	Senneterre-ville et Senneterre-paroisse	OSBL	Sectoriel	Projeté
Centre d'accueil et d'interprétation, mise en place de certains éléments architecturaux autochtones et d'un camp rustique (projet d'un circuit touristique ethno-culturel)	Réserve faunique La Vérendrye	Paragouv (Sépaq) privé (Corporation Wabak-Pimadizi)	Régional	Projeté
Halte routière	Réserve faunique La Vérendrye	Gouvernemental (MTQ)	Régional	Projeté

8.1.6 Les équipements, infrastructures et services majeurs liés à l'administration gouvernementale et municipale

La MRC regroupe plusieurs infrastructures et équipements liés à l'administration gouvernementale et municipale. Leur importance pour le développement économique et social du territoire n'est plus à démontrer. Les rationalisations budgétaires de ces dernières années ont donné lieux à une réorganisation des services gouvernementaux en région. À cet égard, la MRC a particulièrement écopé en raison des suppressions de nombreux postes, du transfert des effectifs vers l'extérieur et de la fermeture de bureaux locaux et régionaux. La problématique rattachée aux services gouvernementaux est abordée au point 2.2.2. À cet effet, la MRC retient les objectifs suivants:

- ***Conserver les acquis en matière de services gouvernementaux offerts dans la MRC;***

- ***Assurer le maintien des infrastructures et équipements publics à l'intérieur des localités de la MRC.***

Exceptionnellement, le tableau 8.6 identifie, en plus des équipements et infrastructures majeurs liés à l'administration gouvernementale et municipale, les services publics d'importance sur le territoire de la MRC.

Tableau 8.6
Équipements, infrastructures et services majeurs liés à l'administration gouvernementale et municipale (existants ou projetés)

Équipements/services infrastructures	Localisation	Palier de gestion	Aire de rayonnement	Existant ou projeté
Administration municipale				
Hôtel de ville	Belcourt	Municipal	Local	Existant
	Malartic	Municipal	Local	Existant
	Rivière-Héva	Municipal	Local	Existant
	Senneterre-paroisse	Municipal	Local	Existant
	Senneterre-ville	Municipal	Local	Existant
	Val-d'Or	Municipal	Local	Existant
Siège social de la MRC	Val-d'Or	Supramunicipal	Régional	Existant
Protection civile et justice				
Poste de la Sûreté du Québec	Val-d'Or	Paragouv.	Régional	Projeté
	Senneterre	Paragouv.	Sectoriel	Existant
Sécurité incendie (casernes)	Val-d'Or	Municipal	Local	Existant
	Malartic	Municipal	Local	Existant
	Senneterre-ville	Municipal	Local	Existant
	Rivière-Héva	Municipal	Local	Existant
Caserne incendie	Senneterre	Municipal	Sectoriel	Projeté
Palais de Justice	Val-d'Or	Gouvernemental	Suprarégional	Existant
	Senneterre-ville	Gouvernemental	Sectoriel	Existant
Direction de l'évaluation et services en milieu ouvert	Val-d'Or	Gouvernemental	Suprarégional	Existant
Gestion des ressources naturelles				
Forêt-Québec – Unité de gestion de Val-d'Or	Val-d'Or	Gouvernemental	Sectoriel	Existant
Forêt-Québec - Unité de gestion Mégiscane	Senneterre-ville	Gouvernemental	Sectoriel	Existant
MRNF (secteur Territoire)	Val-d'Or	Gouvernemental	Régional	Existant
MRNF (secteurs Mines)	Val-d'Or	Gouvernemental	Suprarégional	Existant
Centre régional de sauvetage minier	Val-d'Or	Paragouv.	Suprarégional	Existant
Centre d'entretien d'Hydro-Québec	Val-d'Or	Paragouv.	Régional	Existant
SOPFEU	Val-d'Or	Gouv./Privé	Suprarégional	Existant

Tableau 8.6 (suite)
Équipements, infrastructures et services majeurs liés à l'administration gouvernementale et municipale (existants et projetés)

Equipements/services infrastructures	Localisation	Palier de gestion	Aire de rayonnement	Existant ou projeté
Développement économique				
Centre local d'emploi (CLE)	Val-d'Or Senneterre-ville	Gouvernemental	Régional Sectoriel	Existant Existant
Centre des ressources humaines du Canada	Val-d'Or Senneterre-ville	Gouvernemental	Sectoriel	Existant
Bureau de développement économique du Canada	Val-d'Or	Gouvernemental	Régional	Existant
SADC Vallée-de-l'Or	Val-d'Or Malartic	Paragouv.	Sectoriel Sectoriel	Existant Existant
SADC Barraute-Senneterre-Quévillon	Senneterre-ville	Paragouv.	Sectoriel	Existant
CLD de Vallée-de-l'Or	Val-d'Or	Paragouv,	Régional	Existant
Corporation de développement industriel et commercial de Val-d'Or/parc industriel	Val-d'Or	Paramunicipal	Sectoriel	Existant
Corporation de développement économique de Senneterre/parc industriel	Senneterre-ville	Paramunicipal	Sectoriel	Existant
Secrétariat aux alliances économiques Nation Crie/Abitibi-Témiscamingue	Val-d'Or	Municipal/Gouv.	Suprarégional	Existant
Faune				
Conservation de la faune	Val-d'Or Senneterre-ville	Gouvernemental	Sectoriel Sectoriel	Existant Existant
Sépaq -Réserve faunique	Val-d'Or	Paragouv.	Suprarégional	Existant
Construction/logement				
Régie du logement	Val-d'Or	Paragouv.	Suprarégional	Existant
Commission de la construction du Québec	Val-d'Or	Paragouv.	Suprarégional	Existant
Transport				
Centre de services du MTQ	Val-d'Or	Gouvernemental	Régional	Existant
Centre de services de la SAAQ	Val-d'Or	Paragouv.	Régional	Existant
Communication				
Télé-Québec	Val-d'Or	Paragouv.	Suprarégional	Existant
Communication Québec	Val-d'Or	Gouvernemental	Régional	Existant
Poste Canada	Val-d'Or Malartic Senneterre-ville	Paragouv.	Suprarégional Sectoriel Sectoriel	Existant Existant Existant

8.1.7 Les équipements et infrastructures majeurs d'électricité, de gaz et de télécommunication/ câblodistribution

Le tableau 8.7 dresse la liste des principaux équipements et infrastructures d'électricité, de gaz, de télécommunication et de câblodistribution existants sur le territoire de la MRC. Les points 2.2.4.5 et 2.5 du chapitre II abordent de manière plus détaillée les volets portant respectivement sur la télécommunication/câblodistribution et le développement énergétique. Les objectifs suivants traduisent les intentions de la MRC à cet égard:

- ***Favoriser la mise en place d'un réseau hydroélectrique moderne et efficace sur le territoire de la MRC;***

- ***Assurer une intégration harmonieuse des équipements et infrastructures hydroélectriques au territoire de la MRC, en respectant l'environnement et les diverses utilisations du sol;***

- ***Favoriser une desserte optimale du réseau de distribution de gaz naturel sur le territoire de la MRC;***

- ***Appuyer le développement des nouvelles sources énergétiques sur le territoire de la MRC;***

- ***Assurer le développement des services médiatiques et des technologies de la télécommunication/multimédias sur le territoire de la MRC;***

- ***Confirmer la vocation régionale de Val-d'Or à titre de centre technologique des télécommunications en Abitibi-Témiscamingue.***

Tableau 8.7
Équipements et infrastructures majeurs de télécommunication/câblodistribution, d'électricité et de gaz

Équipements/ Infrastructures	Localisation	Palier de gestion	Aire de rayonnement	Existant ou projeté
Hydroélectricité				
Ligne biterne 120 kV St-Blaise-Val-d'Or	Val-d'Or (figure 2.5)	Paragouv.	Régional	Existant
Ligne 120 kV Amos-Senneterre	Senneterre-ville, Seneterre-p.,Belcourt (figure 2.1)	Paragouv.	Régional	Existant
Lignes d'alimentation 735 kV	Senneterre-ville (figure 2.1)	Paragouv.	Suprarégional	Existant
Poste de transformation				
	Val-d'Or	Paragouv.	Régional	Existant
	Val-d'Or (Louvicourt)	Paragouv.	Régional	Existant
	Senneterre-ville	Paragouv.	Régional	Existant
	Malartic (figure 2.1)	Paragouv.	Régional	Existant
Barrage Bourque	TNO Réservoir-Dozois	Paragouv.	Suprarégional	Existant
Barrage Suzie	Senneterre-ville	Paragouv.	suprarégional	Existant
Gaz				
Réseau de gaz naturel	Rivière-Héva, Malartic	Paragouv./privé	Sectoriel	Existant
Réseau de gaz naturel	Val-d'Or Senneterre	Paragouv./privé	Sectoriel	Projeté
Téléphonie :				
Centre administratif et de services de Télébec ltée (téléphonie)	Val-d'Or	Privé	Suprarégional	Existant
Centre administratif et de services Télébec-mobilité (téléphonie cellulaire)	Val-d'Or	Privé	Suprarégional	Existant
Internet :				
Centre administratif et de services Lino (Télébec ltée)	Val-d'Or	Privé	Suprarégional	Existant
Centre administratif de Câblevision du nord de Québec (Télébec ltée)	Val-d'Or	Privé	Suprarégional	Existant
Radiophonie :				
Radio-Nord - MF GO	Val-d'Or	Privé	Suprarégional	Existant
MF CJMV	Val-d'Or	Privé	Suprarégional	Existant
CIBO	Senneterre-ville	Public	Sectoriel	Existant
MF CHUT	Lac Simon	Public	Sectoriel	Existant
Télévision et câblodistribution :				
Radio-Nord - CFVS Quatre-Saisons	Val-d'Or	Privé	Suprarégional	Existant
Télé-Québec	Val-d'Or	Paragouv.	Suprarégional	Existant
Câblevision du nord de Québec	Val-d'Or	privé	Sectoriel	Existant

8.1.8 Les équipements et infrastructures majeurs liés au transport

Le portrait/problématique portant sur le transport est présenté aux volets 2.2.4 à 2.2.4.5 du chapitre II ainsi qu'au chapitre VII traitant de l'organisation du transport sur le territoire. Certains objectifs retenus au schéma d'aménagement et de développement peuvent avoir un impact significatif sur les équipements et infrastructures liés au transport à savoir:

- ***Assurer la fonctionnalité du réseau routier supérieur et la sécurité de ses usagers;***
- ***Favoriser l'accessibilité du territoire forestier public par le maintien des voies d'accès prioritaires;***
- ***Obtenir des instances gouvernementales un soutien plus adéquat au niveau de la gestion et de l'entretien du réseau routier local;***
- ***Assurer le maintien et le développement des équipements et infrastructures ferroviaires sur le territoire de la MRC;***
- ***Renforcer la vocation ferroviaire de la ville de Senneterre;***
- ***Assurer le maintien et le développement du service de train de passagers;***
- ***Consolider et développer les installations aéroportuaires de Val-d'Or;***
- ***Favoriser une planification d'ensemble des réseaux de motoneiges de quad;***
- ***Développer des liens cyclables entre les diverses localités de la MRC.***

Tableau 8.8
Équipements et infrastructures majeurs liés au transport (existants ou projetés)

Équipements et infrastructures	Localisation	Palier de gestion	Aire de rayonnement	Existant ou projeté
Réseau routier supérieur				
(Routes 117, 113, 111, 109, 386 et 397)	MRC (Figure 7.1, chap. VII)	Gouvernement	Suprarégional	Existant
Route Val-d'Or - Témiscamingue	MRC	Gouvernement	Suprarégional	projeté
Chemins d'accès aux ressources				
(R0806, R0807, R0808, R0815, R0816, R0830, R0853, O-751, P-100, X-100, Croinor, chemin Clova, chemin Baie Carrière	MRC (Figure 7.1, chap. VII)	Gouv./Privé/ Municipal	Régional	Existant
Réseau routier local				
(Routes dont l'entretien relève des municipalités locales/MRC).	Belcourt	Municipal	Local	Existant
	Malartic	Municipal	Local	Existant
	Rivière-Héva	Municipal	Local	Existant
	Senneterre-paroisse	Municipal	Local	Existant
	Senneterre-ville	Municipal	Local	Existant
	Val-d'Or	Municipal	Local	Existant
	TNO(s)	Supramunicipal	Local	Existant

Tableau 8.8 (suite)
Équipements et infrastructures majeurs liés au transport
(existants ou projetés)

Équipements et infrastructures	Localisation	Palier de Gestion	Aire de rayonnement	Existant et projeté
Installations aéroportuaires				
Aéroport régional de Val-d'Or	Val-d'Or (Fig. 7.7b, chap. VII)	Paramunicipal	Suprarégional	Existant
Aérodrome de Senneterre	Senneterre-ville (Fig. 7.7b, chap. VII)	Municipal	Sectoriel	Existant
Centre administratif de la SOPFEU	Val-d'Or	Gouv./Privé	Régional	Existant
Installations ferroviaires				
Réseau ferroviaire	MRC (Fig. 7.1, chap. VII)	Privé	Suprarégional	Existant
Zone ferroviaire de Senneterre	Senneterre-ville (Fig. 7.6, chap. VII)	Privé	Suprarégional	Existant
Réseau véhiculaire récréatif				
Réseau de motoneiges	MRC (Fig. 7.3, chap. VII)	Privé	Suprarégional	Existant/projeté
Réseau de quad	Val-d'Or Senneterre-ville (Fig. 7.4, chap. VII)	Privé	Suprarégional	Existant/projeté
Route verte	MRC (Fig. 7.5, chap. VII)	Gouv. et municipal	Suprarégional	En réalisation
Réseau cyclable local	Val-d'Or Senneterre-ville	Municipal Municipal	Local Local	Existant Projeté
Pavage des accotements de la route 113 - Réseau cyclable	Senneterre-ville Senneterre-paroisse	Gouv.	sectoriel	projeté

Chapitre IX

Le document complémentaire

Terminologie
Normes relatives au lotissement
Conditions préalables à l'émission d'un permis de construction
Projet d'aménagement intégré
Utilisation d'un terrain en bordure d'un cours d'eau ou d'un lac
Dispositions relatives au littoral
Chemin en bordure d'un cours d'eau ou d'un lac
Maintien du couvert forestier des terrains de villégiature
Dispositions relatives aux corridors routiers problématiques
Dispositions relatives aux zones de contraintes naturelles et anthropiques
Dispositions relatives à une aire de prise d'eau potable, à un lac / cours d'eau d'approvisionnement
Dispositions relatives aux site d'intérêts historique et écologique
Dispositions relatives à l'emplacement et l'implantation des maisons mobiles
Reconstruction d'un bâtiment dérogatoire en raison de son implantation
Dispositions relatives aux pourvoiries
Dispositions relatives aux activités agricoles
Restrictions à l'exercice de l'usage résidentiel dans certains secteurs agricoles
Annexe au chapitre IX



9.0 Le document complémentaire

Intentions générales:

Le document complémentaire est la partie du schéma d'aménagement et de développement qui regroupe les normes et obligations auxquelles devront se conformer chacune des municipalités locales lors de l'élaboration ou de la révision de leurs règlements et plan d'urbanisme. Ce document a pour fonction de préciser certains moyens de réalisation quant aux volontés d'aménagement exprimées par le schéma.

Les articles 5 et 6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* précisent le contenu obligatoire et facultatif du document complémentaire. Notons que le contenu du document complémentaire ne devient applicable que par l'intermédiaire des règlements d'urbanisme des municipalités.

9.1 Terminologie

Aire de concentration d'oiseaux aquatiques:

Site constitué d'un marais, d'une plaine d'inondations dont les limites correspondent au niveau atteint par les hautes eaux selon une moyenne établie par récurrence de deux (2) ans, d'une zone « intertidale » d'un herbier aquatique ou d'une bande d'eau d'au plus 1 kilomètre de largeur à partir de la ligne des basses eaux, totalisant moins de vingt-cinq (25) hectares, caractérisé par le fait qu'il est fréquenté par des oies, des bernaches ou des canards lors des périodes de nidification ou de migration et où l'on en dénombre au moins cinquante (50) par kilomètre de rivage ou un et demi (1,5) par hectare: lorsque les limites de la plaine d'inondations ne peuvent être établies, celles-ci correspondent à la ligne naturelle des hautes eaux.

Aire d'élevage

L'aire d'élevage est la partie d'un bâtiment où sont gardés et où ont accès des animaux d'élevage.

Bâtiment:

Construction ayant une toiture ou pouvant recevoir une toiture supportée par des poteaux ou par des murs construits d'un ou plusieurs matériaux, quel que soit l'usage pour lequel elle peut être occupée. Lorsque la construction est divisée par un ou des murs mitoyens ou pouvant devenir mitoyens, du sous-sol jusqu'au toit, chaque unité ainsi divisée sera considérée comme un bâtiment distinct.

Camping (au sens de l'article 9.15.1 – Immeuble protégé):

Établissement qui offre au public, moyennant rémunération, des sites permettant d'accueillir des véhicules de camping ou des tentes, à l'exception du camping à la ferme appartenant au propriétaire ou à des exploitants des installations d'élevage en cause.

Colonie d'oiseaux:

Île ou presqu'île d'une superficie de moins de cinquante (50) hectares où l'on dénombre par hectare au moins vingt-cinq (25) nids d'espèces d'oiseaux vivant en colonie autres que le héron.

Construction:

Assemblage ordonné de matériaux simples ou complexes déposés ou reliés au sol ou fixés à tout objet relié au sol.

Coupe d'assainissement

Une coupe d'assainissement consiste en l'abattage ou la récolte d'arbres déficients, tarés, dépérissants, endommagés ou morts dans un peuplement d'arbres.

Cours d'eau :

Toute masse d'eau qui s'écoule dans un lit avec un débit régulier ou intermittent, à l'exception du fossé de ligne et du fossé de chemin.

Note : Tous les cours d'eau à débit régulier ou intermittent sont visés par l'application de la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables. Sont toutefois exclus de la notion de cours d'eau, les fossés tels que définis au présent article. Par ailleurs, en milieu forestier public, les catégories de cours d'eau visés par l'application de ladite politique sont celles définies par la réglementation sur les normes d'intervention édictée en vertu de la Loi sur les forêts.

Cours d'eau à débit intermittent

Cours d'eau ou partie de cours d'eau dont l'écoulement dépend directement des précipitations et dont le lit est complètement à sec à certaines périodes. Il ne faut pas considérer comme intermittent un cours d'eau dont les eaux percolent sous le lit sur une partie du parcours.

Cours d'eau à débit régulier

Cours d'eau qui s'écoule en toute saison, pendant les périodes de forte pluviosité comme pendant les périodes de faible pluviosité ou de sécheresse.

Emprise de route:

De manière générale, terrain incluant une voie de circulation automobile et comprenant, selon le cas, l'accotement, les fossés, les trottoirs et les réseaux de services publics. De manière plus précise, il s'agit du terrain dont la largeur est définie dans un acte translatif de propriété ou encore découlant de l'application de la loi.

Fossé

Un fossé est une petite dépression en long creusée dans le sol, servant à l'écoulement des eaux de surface des terrains avoisinants, soit les fossés de chemin, les fossés de ligne qui n'égouttent que les terrains adjacents ainsi que les fossés ne servant à drainer qu'un seul terrain.

Gestion liquide:

Tout mode d'évacuation des déjections animales autre que la gestion sur fumier solide.

Gestion solide:

Le mode d'évacuation d'un bâtiment d'élevage ou d'un ouvrage d'entreposage des déjections animales dont la teneur en eau est inférieure à 85% à la sortie du bâtiment.

Immeuble protégé (au sens de 9.15.1):

a) un centre récréatif de loisir, de sport ou de culture;

b) un parc municipal;

c) une plage publique ou une marina;

d) le terrain d'un établissement d'enseignement ou d'un établissement au sens de la *Loi sur les services de la santé et les services sociaux (L.R.Q., c. S-4.2)*;

e) le terrain sur lequel se trouve un établissement de camping;

f) les bâtiments d'une base de plein air ou d'un centre d'interprétation de la nature;

g) le chalet d'un centre de ski ou d'un club de golf;

h) un temple religieux;

i) un théâtre d'été;

j) un établissement d'hébergement au sens du *Règlement sur les établissements touristiques*, à l'exception d'un gîte touristique, d'une résidence de tourisme ou d'un meublé rudimentaire;

k) un bâtiment servant à des fins de dégustation de vins dans un vignoble ou un établissement de restauration de 20 sièges et plus détenteur d'un permis d'exploitation à l'année ainsi qu'une table champêtre ou toute autre formule similaire lorsqu'elle n'appartient pas au propriétaire ou à l'exploitant des installations d'élevage en cause.

Immunisation

L'immunisation d'une construction, d'un ouvrage ou d'un aménagement consiste à l'application de différentes mesures, énoncées à l'article 9.9.1.3 du présent chapitre, visant à apporter la protection nécessaire pour éviter les dommages qui pourraient être causés par une inondation.

Installation d'élevage à forte charge d'odeur

Un bâtiment où sont élevés ou un enclos ou une partie d'enclos où sont gardés, à des fins autres que la pâturage, des catégories d'animaux ayant un coefficient d'odeur égal ou supérieur à un (1,0) (selon le paramètre C en annexe du présent règlement) y compris, le cas échéant, tout ouvrage d'entreposage des déjections des animaux qui s'y trouvent.

Lac:

Étendue d'eau douce à l'intérieur des terres.

Note : Tous les lacs sont visés par l'application de la *Politique sur la protection des rives, du littoral et des plaines inondables.*

Ligne des hautes eaux:

Ligne qui sert à délimiter le littoral et la rive des lacs et cours d'eau. Cette ligne des hautes eaux se situe à la ligne naturelle des hautes eaux, c'est-à-dire:

a) à l'endroit où l'on passe d'une prédominance de plantes aquatiques à une prédominance de plantes terrestres, ou s'il n'y a pas de plantes aquatiques, à l'endroit où les plantes terrestres s'arrêtent en direction du plan d'eau;

Les plantes considérées comme aquatiques sont toutes les plantes hydrophytes incluant les plantes submergées, les plantes à feuilles flottantes, les plantes émergentes et les plantes herbacées et ligneuses émergées caractéristiques des marais et marécages ouverts sur des plans d'eau:

b) dans le cas où il y a un ouvrage de retenue des eaux, à la cote maximale d'exploitation de l'ouvrage hydraulique pour la partie du plan d'eau situé en amont;

c) dans le cas où il y a un mur de soutènement légalement érigé, à compter du haut de l'ouvrage.

À défaut de ne pouvoir déterminer la ligne des hautes eaux à partir des critères précédents, celle-ci peut être localisée comme suit:

d) si l'information est disponible, à la limite des inondations de récurrence de 2 ans, laquelle est considérée équivalente à la ligne établie selon les critères botaniques définis précédemment au point a).

Littoral:

Le littoral est cette partie des lacs et cours d'eau qui s'étend à partir de la ligne des hautes eaux vers le centre du plan d'eau.

Lot:

Un fonds de terre décrit par un numéro distinct sur le plan officiel du cadastre ou sur un plan de subdivision fait et déposé conformément aux dispositions du Code Civil.

Maison d'habitation (au sens de l'article 9.15.1) :

Une maison d'habitation d'une superficie d'au moins 21 mètres carrés (m^2), qui n'appartient pas au propriétaire ou à l'exploitant des installations d'élevage en cause ou à un actionnaire ou dirigeant qui est propriétaire ou exploitant de ces installations.

Maison mobile:

Habitation fabriquée en usine comprenant un seul module et transportable, conçue pour être déplacée sur ces propres roues ou sur un fardier jusqu'au terrain qui lui est destiné et pouvant être installée sur des roues, des vérins, des poteaux, des piliers ou sur une fondation permanente. Elle comprend les installations qui permettent de la raccorder aux services publics et de l'occuper à longueur d'année.

Marina (au sens de l'article 9.15.1 – Immeuble protégé):

Ensemble touristique comprenant le port de plaisance et les aménagements qui le bordent et identifié au schéma d'aménagement.

Opération cadastrale:

Division, subdivision, nouvelle subdivision, redivision, annulation, correction, un ajouté ou remplacement fait en vertu de la *Loi sur le cadastre* et du *Code civil*.

Périmètre d'urbanisation d'une municipalité (au sens de l'article 9.15.1):

La limite prévue de l'extension future de l'habitat de type urbain dans une municipalité déterminée par le schéma d'aménagement et de développement à l'exception de toute partie de ce périmètre qui serait comprise dans une zone agricole.

Plaine inondable :

La plaine inondable est l'espace occupé par un lac ou un cours d'eau en période de crue. Elle correspond à l'étendue géographique des secteurs inondés dont les limites sont précisées par l'un des moyens suivants :

- une carte approuvée dans le cadre de la convention conclue entre le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada relativement à la cartographie et à la protection des plaines d'inondation ;
- une carte publiée par le gouvernement du Québec ;
- une carte intégrée au schéma d'aménagement et de développement, à un règlement de contrôle intérimaire ou à un règlement d'urbanisme d'une municipalité ;
- les cotes d'inondation de récurrence 20 ans, de 100 ans ou les deux, établies par le gouvernement du Québec ;
- les cotes d'inondations de récurrence 20 ans, de 100 ans ou les deux, auxquelles il est fait référence dans un schéma d'aménagement et de développement, un règlement de contrôle intérimaire ou un règlement d'urbanisme d'une municipalité.

S'il survient un conflit dans l'application de différents moyens, et qu'ils sont tous susceptibles de régir une situation donnée selon le droit applicable, la plus récente carte ou la plus récente cote d'inondation, selon le cas, dont la valeur est reconnue par le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, devrait servir à délimiter l'étendue de la plaine inondable.

Projet d'aménagement intégré:

Regroupement sur un même terrain de bâtiments principaux destinés à un usage soit résidentiel, commercial ou de villégiature (uniquement commercial et communautaire), utilisant des infrastructures et équipements communs (stationnement, éclairage, espaces verts, etc).

Note: Les infrastructures et équipements communs demeurent sous l'entière responsabilité du promoteur et éventuellement des copropriétaires, et ne sont pas rétrocédés à la municipalité.

Rive :

La rive est une bande de terre qui borde les lacs et cours d'eau et qui s'étend vers l'intérieur des terres à partir de la ligne des hautes eaux. La largeur de la rive est établie à l'article 9.5.1 du présent chapitre et se mesure horizontalement.

Note : Dans le cadre de l'application de la *Loi sur les forêts* (L.R.Q., c. F-4.1) et de sa réglementation se rapportant aux normes d'intervention dans les forêts du domaine de l'État, des mesures particulières de protection sont prévues pour la rive.

Rue:

Type de voie destinée à la circulation de véhicules moteurs.

Rue privée:

Toute rue n'ayant pas été cédée à un gouvernement municipal ou provincial mais permettant l'accès aux propriétés qui en dépendent.

Rue publique:

Toute rue publique donnant accès aux terrains, qui est soit la propriété du gouvernement fédéral ou provincial, soit la propriété de la municipalité.

Site archéologique

Lieu où se trouvent des biens archéologiques enregistrés au registre tenu par le ministère de la Culture et des Communications.

Terrain:

Un ou plusieurs lots adjacents appartenant au même propriétaire, servant ou pouvant servir à un (1) seul usage principal.

Unité d'élevage

Une installation d'élevage ou, lorsqu'il y en a plus d'une, l'ensemble des installations d'élevage dont un point du périmètre de l'une est à moins de 150 mètres de la prochaine et, le cas échéant, de tout ouvrage d'entreposage des déjections des animaux qui s'y trouvent.

Usage:

La fin pour laquelle un bâtiment, une construction, un terrain ou une de leurs parties est utilisée ou occupée ou destinée à l'être. Le terme peut en outre désigner la construction elle-même.

Usage complémentaire:

Usage d'un bâtiment, d'une construction ou d'un terrain destiné à compléter, faciliter ou améliorer l'usage principal.

Les usages complémentaires à l'habitation sont ceux qui servent à améliorer ou à rendre agréables les fonctions domestiques.

Les usages principaux autres que l'habitation peuvent également compter des usages complémentaires, à la condition que ceux-ci soient un prolongement normal et logique des fonctions de l'usage principal.

Usage principal:

La fin principale à laquelle un bâtiment, une construction, un terrain ou une de leurs parties est utilisée, occupée, destinée ou traitée pour être utilisée ou occupée.

Zone de grand courant :

Cette zone correspond à la partie de la plaine inondable qui peut être inondée lors d'une crue de récurrence vingt ans.

Zone de faible courant :

Cette zone correspond à la partie de la plaine inondable, au-delà de la limite de la zone de grand courant, qui peut être inondée lors d'une crue de récurrence de cent ans.

9.2 Normes relatives au lotissement

Chaque municipalité devra prévoir des normes minimales concernant les dimensions et les superficies applicables au lotissement en fonction de la présence de services d'aqueduc et d'égout.

Un lot est considéré partiellement desservi ou desservi selon qu'il soit raccordé à un ou des services publics d'aqueduc et d'égout sanitaire ou privé d'aqueduc. Aux fins du présent règlement, un lot raccordé à un réseau privé d'égout sanitaire n'est pas considéré comme étant desservi par ce type de service. De plus, pour être reconnu le service doit faire l'objet d'un certificat d'autorisation délivré en fonction des articles 32 et 32.1 de la loi sur la Qualité de l'Environnement (LQE).

9.2.1 Normes minimales relatives au lotissement à l'intérieur des périmètres d'urbanisation

Les superficies et dimensions minimales relatives au lotissement à l'intérieur des périmètres d'urbanisation sont établies au tableau 9.1.

Tableau 9.1
Normes minimales relatives au lotissement à l'intérieur des périmètres d'urbanisation

	Lot situé à plus de 100 mètres d'un cours d'eau et à plus de 300 mètres d'un lac			Lot situé à moins de 100 mètres d'un cours d'eau et à moins de 300 mètres d'un lac		
	Lot desservi	Lot partiellement desservi	Lot non desservi	Lot desservi	Lot partiellement desservi	Lot non desservi
Superficie minimale	(1)	1500 m^2	3000 m^2	(1)	2000 m^2	4000 m^2
Largeur minimale avant	(1)	25 m	50 m	(1)	R: 30 m NR : 25 m	50 m
Profondeur moyenne	(1)	(1)	(1)	R: 45 m NR : (1)	R: 75 m NR : (1)	R: 75 m NR : (1)

R: lot riverain NR: lot non riverain

(1) Selon la réglementation municipale

9.2.2 Normes minimales relatives au lotissement à l'extérieur des périmètres d'urbanisation

Les superficies et dimensions minimales relatives au lotissement à l'extérieur des périmètres d'urbanisation sont établies au tableau 9.2.

Tableau 9.2
Normes minimales relatives au lotissement à l'extérieur des périmètres d'urbanisation

	Lot situé à plus de 100 mètres d'un cours d'eau et à plus de 300 mètres d'un lac			Lot situé à moins de 100 mètres d'un cours d'eau et à moins de 300 mètres d'un lac		
	Lot desservi	Lot partiellement desservi	Lot non desservi	Lot desservi	Lot partiellement desservi	Lot non desservi
Superficie minimale	(1)	1500 m^2	3000 m^2	(1)	2000 m^2	4000 m^2
Largeur minimale avant	(1)	25 m	50 m (2)	(1)	R: 30 m NR : 25 m	50 m (2)
Profondeur moyenne	(1)	(1)	(1)	R: 75 m NR : (1)	R: 75 m NR : (1)	R: 75 m NR : (1)

R: lot riverain NR: lot non riverain

(1) Selon la réglementation municipale.

(2) La largeur minimale avant d'un lot contigu aux routes 111, 113, 117, 386, 397 et Fournière est portée à 100 mètres lorsque celui-ci est localisé à l'intérieur de l'affectation rurale ou d'un îlot déstructuré de l'affectation agricole. Toutefois, les présentes dispositions ne s'appliquent pas à l'égard d'un lot dont l'accès s'effectue par une route de catégorie inférieure à celles précitées.

9.2.3 Dispositions particulières relatives au lotissement

Une opération cadastrale qui a pour effet d'augmenter les dimensions et la superficie d'un lot, et conséquemment de réduire l'écart entre celles-ci et les normes minimales requises, est permise en autant que cette opération cadastrale ne rend dérogatoire aucun lot ou terrain sur lequel l'usage est en vigueur.

Un permis autorisant une opération cadastrale constituant plusieurs lots ne peut être refusé lorsqu'une propriété est comprise dans plusieurs lots originaires, auquel cas, un seul lot par lot originaire résulte de l'opération cadastrale, et que celle-ci n'a pas pour effet de rendre dérogatoire et d'augmenter la dérogation existante d'un lot déjà construit.

Dans le cas de lots riverains ayant subi l'érosion, un permis autorisant une opération cadastrale de correction ne peut être refusé, si le seul but de cette correction est de faire en sorte que la ligne naturelle des hautes eaux corresponde à celle existante au moment de cette opération. De plus, les droits acquis rattachés au cadastre de ce lot demeurent, même si la superficie s'en trouve diminuée.

Un permis autorisant une opération cadastrale ne peut être refusé à l'égard d'une terre sous l'autorité du ministre pour le seul motif que la localisation, la superficie ou les dimensions de cette terre ne permettent pas de respecter les exigences en ces matières d'un règlement de contrôle intérimaire ou d'un règlement de lotissement, si l'une ou l'autre des conditions suivantes est respectée:

a) l'opération cadastrale permet de conférer un titre d'occupation valable à l'occupant d'une terre qui, le 27 mai 1987, est possédée sans titre ou à titre précaire;

b) l'opération cadastrale permet d'augmenter la superficie d'une terre du domaine public ou du domaine privé sur laquelle une personne détient un titre d'occupation valable le 27 mai 1987.

Nonobstant les dispositions des articles 9.2.1 et 9.2.2 du présent document, une opération cadastrale pourra être autorisée dans la mesure où elle s'inscrit en conformité avec les mesures d'exemption prévues à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre II - Dispositions transitoires et finales). Pour l'application de celles-ci, la date de référence est celle du jour précédent l'entrée en vigueur du premier règlement de contrôle intérimaire de la MRC, soit le 22 février 1984.

9.2.4 Frontage des lots situés sur la ligne extérieure d'une courbe

Tout terrain, non desservi par un réseau d'aqueduc et d'égout, situé à l'extérieur d'une courbe, peut avoir une largeur minimale de 29 mètres mesurée sur la ligne avant à la condition que le rayon de courbure de cette ligne n'excède pas :

- 22 mètres pour une rue de 15 mètres d'emprise;
- 30 mètres pour une rue de 20 mètres d'emprise;
- 35 mètres pour une rue de plus de 20 mètres d'emprise.

9.2.5 Construction reliée à des fins d'utilités publiques

Tout projet de construction relié à des fins d'utilités publiques ne comportant aucune installation visant l'évacuation et le traitement des eaux usées et l'alimentation en eau est soustrait à l'application des normes prescrites aux tableaux 9.1 et 9.2 du présent document. Le projet devra cependant être conforme aux autres dispositions du présent document.

9.3 Conditions préalables à l'émission d'un permis de construction

À l'exception des constructions pour fins agricoles sur des terres en culture et des abris sommaires, aucun permis de construction ne sera émis à moins que les conditions suivantes ne soient respectées:

a) le terrain sur lequel doit être érigé chaque construction projetée, y compris ses dépendances, ne forme un ou plusieurs lot(s) distinct(s) sur les plans officiels du cadastre, qui sont conformes au règlement de lotissement de la municipalité ou qui, s'ils n'y sont pas conformes, sont protégés par droits acquis;

b) les services d'aqueduc et d'égout ayant fait l'objet d'une autorisation ou d'un permis délivré en vertu de la loi soient établis sur la rue en bordure de laquelle la construction est projetée ou que le règlement décrétant leur installation ne soit en vigueur;

c) dans le cas où les services d'aqueduc et d'égouts ne sont pas établis sur la rue en bordure de laquelle une construction est projetée ou le règlement décrétant leur installation n'est pas en vigueur, les projets d'alimentation en eau potable et d'épuration des eaux usées du bâtiment principal à être érigé sur le terrain ne soient conformes à la *Loi sur la qualité de l'environnement* du Québec et aux règlements édictés sous son empire ou aux règlements municipaux portant sur le même objet;

d) Le terrain sur lequel doit être érigée la construction projetée ne soit adjacent à une rue publique ou privée. Par contre, une municipalité, peut définir des zones où cette obligation est ineffective.

Toutefois, les conditions définies aux paragraphes a) et d) ne s'appliquent pas dans les territoires exempts de cadastre originaire pour les constructions suivantes:

- les constructions liées à la villégiature commerciale et communautaire;

- les bâtiments de nature temporaire, reliés aux usages forestiers et miniers;

- la villégiature privée non accessible par chemin carrossable.

La réglementation municipale peut prévoir que la condition prévue au paragraphe a) ne s'applique pas à toute construction projetée dont la localisation est identique à celle d'une construction existante. Il peut prévoir la même exemption à l'égard de toute autre construction projetée au sujet de laquelle il est démontré au fonctionnaire responsable de la délivrance du permis qu'elle ne sera pas érigée sur des terrains appartenant à des propriétaires différents.

Une exemption accordée conformément au précédent paragraphe ne s'applique pas lorsque le coût estimé de l'opération cadastrale, permettant de faire un ou plusieurs lots distincts avec le terrain sur lequel la construction doit être érigée, n'excède pas 10% du coût estimé de celle-ci. Cependant, ces constructions sont soumises à toutes les autres dispositions du présent document.

9.4 Projet d'aménagement intégré

Nonobstant les dispositions de l'article 9.3 a), la construction de plus d'un bâtiment principal par terrain peut être autorisée dans le cadre d'un projet d'aménagement intégré. Les conditions suivantes doivent cependant être respectées:

a) le terrain sur lequel doivent être érigés les bâtiments principaux est compris à l'intérieur d'un périmètre d'urbanisation;

b) chaque bâtiment principal est desservi par un réseau d'aqueduc et/ou d'égout;

c) le pourcentage maximal d'occupation du sol de l'ensemble des bâtiments principaux ne peut excéder 30% de la superficie du terrain;

d) la réglementation municipale doit prévoir une distance minimale à maintenir entre chaque bâtiment principal;

e) dans le cas de bâtiments principaux destinés à l'usage résidentiel, l'autorisation ne prévaut que pour les habitations multifamiliales de quatre (4) logements et plus;

f) malgré les dispositions ci-haut mentionnées, toute autre disposition du présent chapitre s'applique à l'égard d'un projet d'aménagement intégré.

Les dispositions prévues aux paragraphes a) et b) ne s'appliquent pas à l'égard des projets d'aménagement intégré visant la villégiature commerciale et communautaire.

9.5 Dispositions relatives aux rives et au littoral

Toutes les constructions, tous les ouvrages et tous les travaux qui sont susceptibles de détruire ou de modifier la couverture végétale des rives, ou de porter le sol à nu, ou d'en affecter la stabilité, ou qui empiète sur le littoral, doivent faire l'objet d'une autorisation préalable. Ce contrôle préalable devrait être réalisé dans le cadre de la délivrance de permis ou d'autres formes d'autorisation, par les autorités municipales, le gouvernement, ses ministères ou organismes, selon leurs compétences respectives. Les autorisations préalables qui seront accordées par les autorités municipales et gouvernementales prendront en considération le cadre d'intervention prévu par les mesures relatives aux rives et celles relatives au littoral.

Les constructions, ouvrages et travaux relatifs aux activités d'aménagement forestier, dont la réalisation est assujettie à la *Loi sur les forêts* et à ses règlements, ne sont pas sujets à une autorisation préalable des municipalités.

9.5.1 Mesures spécifiques relatives aux rives

La largeur de la rive est calculée à partir de la ligne des hautes eaux. Cette largeur minimale est variable et se définit ainsi :

- Pour les lacs et rivières identifiés à l'index toponymique du Québec elle est de 20 mètres et peut être réduite à 15 mètres dans les secteurs construits avant le 23 février 1984;
- Pour les autres cours d'eau elle est de :
  - 10 mètres à partir de la ligne des hautes eaux si la pente est inférieure à 30% ou lorsque la pente est supérieure à 30% et présente un talus de moins de 5 mètres de hauteur
  - 15 mètres si la pente est supérieure à 30% ou lorsque la pente est supérieure à 30% et présente un talus de plus de 5 mètres de hauteur.

Ainsi, sont en principe interdits toutes les constructions, tous les ouvrages et tous les travaux à l'intérieur de la rive. Peuvent toutefois être permis les constructions, les ouvrages et les travaux suivants si leur réalisation n'est pas incompatible avec d'autres mesures de protection préconisées pour les plaines inondables;

a) L'entretien, la réparation et la démolition des constructions et ouvrages existants, utilisés à des fins autres que municipales, commerciales industrielles, publiques ou pour des fins d'accès public ;

b) Les constructions, les ouvrages et les travaux à des fins municipales, commerciales, industrielles, publiques ou pour des fins d'accès public, y compris leur entretien, leur réparation et leur démolition, s'ils sont assujettis à l'obtention d'une autorisation en vertu de la *Loi sur la qualité de l'Environnement* ;

c) Les ouvrages et travaux suivants relatifs à la végétation :

- les activités d'aménagement forestier dont la réalisation est assujettie à la *Loi sur les forêts* et à ses règlements d'application ;

- la coupe d'assainissement ;

- la récolte d'arbres de 33 % des tiges de dix centimètres et plus de diamètre, à la condition de préserver un couvert forestier d'au moins 50% dans les boisés privés utilisés à des fins d'exploitation forestière ou agricole ;

- la coupe nécessaire à l'implantation d'une construction ou d'un ouvrage autorisé ;

- la coupe nécessaire à l'aménagement d'une ouverture de cinq (5) mètres de largeur donnant accès au plan d'eau, lorsque la pente est inférieure à 30% ;

- l'élagage et l'émondage nécessaires à l'aménagement d'une fenêtre de cinq (5) mètres de largeur, lorsque la pente de la rive est supérieure à 30%, ainsi qu'à l'aménagement d'un sentier ou d'un escalier qui donne accès au plan d'eau ;

- aux fins de rétablir un couvert végétal permanent et durable, les semis et la plantation d'arbres ou d'arbustes et les travaux nécessaires à ces fins ;

- les divers modes de récolte de la végétation herbacée lorsque la pente de la rive est inférieure à 30% et uniquement sur le haut lorsque la pente est supérieure à 30%.

d) La culture du sol à des fins d'exploitation agricole est permise à la condition de conserver une bande minimale de végétation de trois (3) mètres dont la profondeur est mesurée à partir de la ligne des hautes eaux. De plus, s'il y a un talus et que le haut de celui-ci se situe à une distance inférieure à trois mètres à partir de la ligne des hautes eaux, la largeur de la bande de végétation à conserver doit inclure un minimum d'un mètre sur le haut du talus. Toutefois, les mesures d'exception suivantes s'appliquent à la culture du sol à des fins d'exploitation agricole :

Culture des sols dans l'affectation agricole :

Une bande minimale de végétation de dix (10) mètres dont la largeur est mesurée à partir de la ligne des hautes eaux doit être conservée en bordure de tout lac à l'exception des lacs de villégiature où la profondeur de la bande minimale de végétation à conserver est portée à 75 mètres.

Une bande minimale de végétation de dix (10) mètres dont la largeur est calculée à partir de la ligne des hautes eaux doit être conservée en bordure des rivières suivantes :

. Bell (Senneterre-paroisse);
. Bourlamaque (Val-d'Or);
. Colombière (Val-d'Or);
. Des Peupliers (Belcourt et Senneterre-paroisse) ;
. Fiedmont (Val-d'Or);
. Harricana (Val-d'Or);
. Héva (Rivière-Héva);

. Lacorne (Val-d'Or) ;
. Laine (Val-d'Or) ;
. Laverdière (Val-d'Or);
. Malartic (Rivière-Héva) ;
. Pascalis (Senneterre-paroisse);
. Senneterre (Senneterre-ville) ;
. Senneville (Val-d'Or);
. Taschereau (Belcourt) ;
. Vassan (Val-d'Or).

Culture des sols à l'extérieur de l'affectation agricole :

Une bande minimale de végétation de vingt (20) mètres dont la largeur est calculée à partir de la ligne des hautes eaux doit être conservée en bordure de tout lac et cours d'eau. Toutefois, en bordure des lacs et cours d'eau de villégiature, la profondeur de cette bande minimale doit s'inscrire en conformité avec les dispositions prévues au tableau 3.1 (chapitre III) du schéma d'aménagement et de développement.

e) Les ouvrages et travaux suivants :

- l'installation de clôtures ;

- l'implantation ou la réalisation d'exutoires de réseaux de drainage souterrain ou de surface et les stations de pompage ;

- l'aménagement de traverses de cours d'eau relatif aux passages à gué, aux ponceaux et ponts ainsi que les chemins y donnant accès ;

- les équipements nécessaires à l'aquaculture ;

- toute installation septique conforme à la règlementation sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées édictée en vertu de *Loi sur la qualité de l'Environnement* ;

- lorsque la pente, la nature du sol et les conditions de terrain ne permettent pas de rétablir la couverture végétale et le caractère naturel de la rive, les ouvrages et les travaux de stabilisation végétale ou mécanique tels les perrés, les gabions ou finalement les murs de soutènement en accordant la priorité à la technique la plus susceptible de faciliter l'implantation éventuelle de végétation naturelle ;

- les puits individuels ;

- la reconstruction ou l'élargissement d'une route ou d'un chemin existant incluant les chemins de ferme et les chemins forestiers ;

- les ouvrages et travaux nécessaires à la réalisation des constructions, ouvrages et travaux autorisés sur le littoral conformément à l'article 9.5.2 du présent chapitre ;

- les activités d'aménagement forestier dont la réalisation est assujettie à la *Loi sur les forêts* et à sa réglementation sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine de l'État. »

9.5.2 Mesures relatives au littoral

Sur le littoral, sont en principe interdits toutes les constructions, tous les ouvrages et tous les travaux.

Peuvent toutefois être permis les constructions, les ouvrages et les travaux suivants, si leur réalisation n'est pas incompatible avec d'autres mesures de protection recommandées pour les plaines inondables :

a) les quais, abris ou débarcadères sur pilotis, sur pieux ou fabriqués de plates-formes flottantes ;

b) l'aménagement de traverses de cours d'eau relatif aux passages à gué, aux ponceaux et aux ponts ;

c) les équipements nécessaires à l'aquaculture ;

d) les prises d'eau ;

e) l'aménagement, à des fins agricoles, de canaux d'amenée ou de dérivation pour les prélèvements d'eau dans le cas où l'aménagement de ces canaux est assujetti à l'obtention d'une autorisation en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* ;

f) l'empiètement sur le littoral nécessaire à la réalisation des travaux autorisés dans la rive ;

g) les travaux de nettoyage et d'entretien dans les cours d'eau, sans déblaiement, effectués par une autorité municipale conformément aux pouvoirs et devoirs qui lui sont conférés par la loi ;

h) les constructions, les ouvrages et les travaux à des fins municipales, industrielles, commerciales, publiques ou pour des fins d'accès public, y compris leur entretien, ou pour fins d'accès public, leur réparation et leur démolition, assujettis à l'obtention d'une autorisation en vertu de la *Loi sur la qualité de l'Environnement*, de *la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune* (L.R.Q., c. c-61.1), de la *Loi sur le régime des eaux* (L.R.Q., c. R-13) et de toute autre loi ;

i) l'entretien, la réparation et la démolition de constructions et d'ouvrages existants, qui ne sont pas utilisés à des fins municipales, industrielles, commerciales, publiques ou d'accès public.

9.6 Chemin en bordure d'un cours d'eau ou d'un lac

Aucune rue ou route ne peut être construite à moins de quarante-cinq (45) mètres de la ligne des hautes eaux d'un cours d'eau ou d'un lac dans les territoires dotés de services d'aqueduc et d'égout sanitaire.

Aucune rue ou route ne peut être construite à moins de soixante-quinze (75) mètres de la ligne des hautes eaux d'un cours d'eau ou d'un lac de villégiature. Pour les autres cas, la distance est portée à soixante (60) mètres.

Les travaux suivants sont toutefois autorisés: les embranchements construits pour permettre l'accès à des débarcadères ou la traversée d'un cours d'eau ou d'un lac; les embranchements nécessaires pour joindre le tracé projeté d'une nouvelle rue publique ou privée; la réparation d'une rue ou route existante, la construction d'un chemin effectuée en conformité avec la *Loi sur les Forêts.*

9.7 Maintien du couvert forestier des terrains de villégiature

Sur les terrains de villégiature, 60% de l'espace boisé doit être conservé.

9.8 Dispositions relatives aux corridors routiers problématiques

Les dispositions suivantes s'appliquent aux corridors routiers problématiques identifiés au *"Plan d'affectation du territoire"* :

- Les entrées véhiculaires doivent être limitées en largeur de façon à empêcher l'accès sur l'ensemble de la façade du terrain.

- Une seule entrée automobile est autorisée par terrain résidentiel. Pour les terrains commerciaux et industriels, deux (2) entrées automobiles (max.) par terrain sont autorisées. Celles-ci doivent être séparées en tout point par un espace gazonné. Sur les terrains d'angle à vocation commerciale et industrielle, deux (2) entrées supplémentaires peuvent être permises, dans la mesure où leur aménagement s'effectue le long d'une voie de circulation n'appartenant pas au réseau routier supérieur.

- Sur les terrains d'angle à vocation résidentielle, les bâtiments doivent être implantés de manière à ce que l'accès aux automobiles puisse se faire à partir d'une voie de circulation de catégorie inférieure.

- À moins qu'elle n'ait pour fonction de séparer la circulation locale de celle de transit, de permettre l'accès à la ressource ou encore à des équipements et infrastructures publics, toute nouvelle rue locale doit être conçue de façon à éviter l'accès direct au réseau supérieur.

- La largeur minimale avant d'un lot contigu à un corridor routier problématique est portée à 100 mètres lorsque celui-ci est localisé à l'intérieur de l'affectation rurale ou d'un secteur agricole déstructuré. Certaines mesures d'exception sont cependant prévues à l'article 9.2.2 du présent chapitre.

9.9 Dispositions relatives aux zones de contraintes naturelles et anthropiques

Les normes minimales prescrites aux articles 9.9.1 à 9.9.6 s'appliquent aux zones de contraintes naturelles et anthropiques apparaissant au chapitre V du schéma d'aménagement et de développement.

Note: *Ces normes minimales peuvent également s'appliquer à toutes autres zones similaires identifiées au plan d'urbanisme d'une municipalité, ou constituer des normes générales d'application.*

Les normes minimales prévues aux articles 9.9.2, 9.9.3 et 9.9.4 *s'appliquent selon le principe de la réciprocité.*

9.9.1 Plaines inondables

Les articles 9.9.1 à 9.9.1.3 s'appliquent aux zones à risques d'inondation identifiées aux figures 5.1 a à 5.1 e du chapitre V.

Toutes les constructions, tous les ouvrages et tous les travaux qui sont susceptibles de modifier le régime hydrique, de nuire à la libre circulation des eaux en période de crue, de perturber les habitats fauniques ou floristiques ou de mettre en péril la sécurité des personnes et des biens, doivent faire l'objet d'une autorisation préalable. Ce contrôle préalable devrait être réalisé dans le cadre de la délivrance de permis ou d'autres formes d'autorisation, par les autorités municipales ou par le gouvernement, ses ministères ou organismes, selon leurs compétences respectives.

Les autorisations préalables qui seront accordées par les autorités municipales et gouvernementales prendront en considération le cadre d'intervention prévu par les mesures relatives aux plaines inondables et veilleront à protéger l'intégrité du milieu ainsi qu'à maintenir la libre circulation des eaux.

Les constructions, ouvrages et travaux relatifs aux activités d'aménagement forestier, dont la réalisation est assujettie à la *Loi sur les forêts* et à ses règlements, et les activités agricoles réalisées sans remblai ni déblai ne sont pas sujets à une autorisation préalable des municipalités.

9.9.1.1 Mesures relatives à la zone de grand courant d'une plaine inondable

Dans la zone de grand courant d'une plaine inondable ainsi que dans les plaines inondables identifiées sans que ne soient distinguées les zones de grand courant de celles de faible courant sont en principe interdits toutes les constructions, tous les ouvrages et tous les travaux. Peuvent être réalisés dans ces zones, les constructions, les ouvrages et les travaux suivants, si leur réalisation n'est pas incompatible avec les mesures de protection applicables pour les rives et le littoral :

a) les travaux qui sont destinés à maintenir en bon état les terrains, à entretenir, à réparer, à moderniser ou à démolir les constructions et ouvrages existants, à la condition que ces travaux n'augmentent pas la superficie de la propriété exposée aux inondations ; cependant, lors de travaux de modernisation ou de reconstruction d'une infrastructure liée à une voie de circulation publique, la superficie de l'ouvrage exposée aux inondations pourra être augmentée de 25% pour des raisons de sécurité publique ou pour rendre telle infrastructure conforme aux normes applicables ; dans tous les cas, les travaux majeurs à une construction ou à un ouvrage devront entraîner l'immunisation de l'ensemble de celle-ci ou de celui-ci ;

b) les installations entreprises par les gouvernements, leurs ministères et organismes, qui sont nécessaires aux activités de trafic maritime, notamment les quais, les brise-lames, les canaux, les écluses et les aides fixes à la navigation ; des mesures d'immunisation appropriées devront s'appliquer aux parties des ouvrages situés sous le niveau d'inondation de la crue à récurrence de 100 ans ;

c) les installations souterraines linéaires de services d'utilité publique telles les pipelines, les lignes électriques et téléphoniques ainsi que les conduites d'aqueduc et d'égout ne comportant aucune entrée de service pour des constructions ou ouvrages situés dans la zone inondable de grand courant ;

d) la construction de réseaux d'aqueduc ou d'égout souterrain dans les secteurs déjà construits mais non pourvus de ces services afin de raccorder uniquement les constructions et ouvrages déjà existants à la date de l'entrée en vigueur du premier règlement municipal interdisant les nouvelles implantations ;

e) les installations septiques destinées à des constructions ou des ouvrages existants ; l'installation prévue doit être conforme à la réglementation sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées édictée en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement ;

f) l'amélioration ou le remplacement d'un puits d'une résidence ou d'un établissement existant par un puits tubulaire, construit de façon à éliminer les risques de contamination par scellement et l'espace annulaire par des matériaux étanches et de façon durable ainsi qu'à éviter la submersion ;

g) un ouvrage à aire ouverte, à des fins récréatives, autre qu'un terrain de golf, réalisable sans remblai ni déblai ;

h) la reconstruction lorsqu'un ouvrage ou une construction a été détruit par une catastrophe autre qu'une inondation ; les reconstructions devront être immunisées conformément aux prescriptions de la politique ;

i) les aménagements fauniques ne nécessitant pas de remblai et ceux qui en nécessitent, mais dans ce dernier cas, seulement s'ils sont assujettis à l'obtention d'une autorisation en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* ;

j) les travaux de drainage des terres ;

k) les activités d'aménagement forestier, réalisées sans déblai ni remblai, dont la réalisation est assujettie à la *Loi sur les forêts* et à ses règlements ;

l) les activités agricoles réalisées sans remblai ni déblai.

9.9.1.1.1 Constructions, ouvrages et travaux admissibles à une dérogation dans la zone à grand courant d'une plaine inondable

Peuvent également être permis certaines constructions, certains ouvrages et certains travaux, si leur réalisation n'est pas incompatible avec d'autres mesures de protection applicables pour les rives et le littoral et s'ils font l'objet d'une dérogation conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1). En vertu de la *Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables*, seule la MRC est habilitée à émettre la dérogation. L'annexe 2 de ladite politique définit les critères que la MRC devrait utiliser lorsqu'elle doit juger de l'acceptabilité d'une demande de dérogation. Les constructions, ouvrages et travaux admissibles à une dérogation sont :

a) les projets d'élargissements, de rehaussement, d'entrée et de sortie de contournement et de réalignement dans l'axe actuel d'une voie de circulation existante, y compris les voies ferrées ;

b) les voies de circulation traversant des plans d'eau et leurs accès ;

c) tout projet de mise en place de nouveaux services d'utilité publique situés au-dessus du niveau du sol tels que les pipelines, les lignes électriques et téléphoniques, les infrastructures reliées aux aqueducs et égouts, à l'exception des nouvelles voies de circulation ;

d) les puits communautaires servant au captage d'eau souterraine ;

e) un ouvrage servant au captage d'eau de surface se situant au-dessus du niveau du sol ;

f) les stations d'épuration des eaux usées ;

g) les ouvrages de protection contre les inondations entrepris par les gouvernements, leurs ministères ou organismes, ainsi que par les municipalités, pour protéger les territoires déjà construits et les ouvrages particuliers de protection contre les inondations pour les constructions et ouvrages existants utilisés à des fins publiques, municipales, industrielles, commerciales, agricoles ou d'accès public ;

h) les travaux visant à protéger des inondations, des zones enclavées par des terrains dont l'élévation est supérieure à celle de la cote de crue de récurrence de 100 ans, et qui ne sont inondables que par le refoulement de conduites ;

i) toute intervention visant :

- l'agrandissement d'un ouvrage destiné à la construction navale et aux activités maritimes ou portuaires ;

- l'agrandissement d'un ouvrage destiné aux activités agricoles, industrielles, commerciales ou publiques ;

- l'agrandissement d'une construction et de ses dépendances en conservant la même typologie de zonage;

j) les installations de pêche commerciale et d'aquaculture ;

k) l'aménagement d'un fonds de terre à des fins récréatives, d'activités agricoles ou forestières, avec des ouvrages tels que chemins, sentiers piétonniers et pistes cyclables, nécessitant des travaux de remblai ou de déblai ; ne sont cependant pas compris dans ces aménagements admissibles à une dérogation, les ouvrages de protection contre les inondations et les terrains de golf ;

l) un aménagement faunique nécessitant des travaux de remblai, qui n'est pas assujetti à l'obtention d'une autorisation en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* ;

m) les barrages à des fins municipales, industrielles, commerciales ou publiques, assujettis à l'obtention d'une autorisation en vertu de la *Loi sur la qualité de l'Environnement*.

9.9.1.2 Mesures relatives à la zone de faible courant d'une plaine inondable

Dans la zone de faible courant d'une plaine inondable sont interdits :

a) toutes constructions et tous les ouvrages non immunisés ;

b) les travaux de remblai autres que ceux requis pour l'immunisation des constructions et ouvrages autorisés.

Dans cette zone peuvent être permis des constructions, ouvrages et travaux bénéficiant de mesures d'immunisation différentes de celles prévues à l'article 9.9.1.3 mais jugées suffisantes dans le cadre d'une dérogation adoptée conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* à cet effet par la MRC.

9.9.1.3 Mesures d'immunisation applicables aux constructions, ouvrages et travaux réalisés dans une plaine inondable

Les constructions, ouvrages et travaux permis devront être réalisés en respectant les règles d'immunisation suivantes, en les adaptant au contexte de l'infrastructure visée :

a) aucune ouverture (fenêtre, soupirail, porte d'accès, garage, etc.) ne peut être atteinte par la crue de récurrence de 100 ans ;

b) aucun plancher de rez-de-chaussée ne peut être atteint par la crue à récurrence de 100 ans ;

c) les drains d'évacuation sont munis de clapets de retenue ;

d) pour toute structure ou partie de structure sise sous le niveau de la crue à récurrence de 100 ans, une étude soit produite démontrant la capacité des structures à résister à cette crue, en y intégrant les calculs relatifs à :

- l'imperméabilisation ;
- la stabilité des structures ;
- l'armature nécessaire ;
- la capacité de pompage pour évacuer les eaux d'infiltration;
- la résistance du béton à la compression et à la tension.

e) le remblayage du terrain doit se limiter à une protection immédiate autour de la construction ou de l'ouvrage visé et non être étendu à l'ensemble du terrain sur lequel il est prévu ; la pente moyenne, du sommet du remblai adjacent à la construction ou à l'ouvrage protégé, jusqu'à son pied, ne devrait pas être inférieur à 33 1/3 % (rapport 1 vertical : 3 horizontal) ;

Dans l'application des mesures d'immunisation, dans le cas où la plaine inondable montrée sur une carte aurait été déterminée sans qu'ait été établie la cote de récurrence d'une crue de 100 ans, cette cote de 100 ans sera remplacée par la cote du plus haut niveau atteint par les eaux de la crue ayant servi de référence pour la détermination des limites de la plaine inondable auquel, pour des fins de sécurité, il sera ajouté 30 centimètres.

9.9.1.4 Dispositions particulières relatives à la demande d'un permis ou d'un certificat

Toute personne désirant implanter une construction, un ouvrage ou un usage à l'intérieur des zones identifiées aux figures 5.1 b, 5.1 c et 5.1 d du chapitre V doit, lors de la demande de permis ou de certificat, soumettre à la municipalité concernée un plan préparé et signé par un arpenteur-géomètre membre en règle de l'Ordre des arpenteurs-géomètres du Québec indiquant les cotes de crues apparaissant au présent article.

Cote de crue du Lac Blouin (figure 5.1 b, chapitre V) **:**

ZONE	NIVEAU (m)
Zone inondable de grand courant	295,90

Cote de crue du Lac Malartic (figure 5.1 c, chapitre V) **:**

ZONE	NIVEAU (m)
Ligne naturelle des hautes eaux	295,53
Zone inondable de grand courant	295,82

Cote de crue du Lac Tiblemont (figure 5.1 d, chapitre V) **:**

ZONE	NIVEAU (m)
Ligne naturelle des hautes eaux	309,27
Zone inondable de grand courant	309,84

9.9.2 Parcs à résidus miniers

Les constructions et usages suivants sont prohibés à moins de 50 mètres des parcs à résidus miniers ou à 20 mètres lorsque le parc a été restauré (figures 5.3 a à 5.3 r, chapitre V) :

- habitation;
- commerce;
- institution d'enseignement;
- établissement au sens de la *Loi sur les services de santé et de services sociaux;*
- puits ou source servant à l'alimentation humaine;
- la villégiature privée, commerciale et communautaire;
- plage publique;
- parc municipal.

9.9.3 Gravières et sablières

Les constructions et usages suivants sont prohibés à moins de 150 mètres des gravières ou sablières (figure 5.5, chapitre V) :

- habitation;
- temple religieux;
- camping;
- établissement de santé au sens de *la Loi sur les services de santé et les services sociaux.*

9.9.4 Lieux de disposition des déchets domestiques

a) Aire d'exploitation d'un lieu d'enfouissement sanitaire:

Les constructions et usages suivants sont prohibés à moins de 150 mètres d'une aire d'exploitation d'un lieu d'enfouissement sanitaire (figure 5.6 d, chapitre V):

- parc municipal;
- terrain de golf;
- base de plein air;
- plage publique.

Les constructions et usages suivants sont prohibés à moins de 200 mètres d'une aire d'exploitation d'un lieu d'enfouissement sanitaire (figure 5.6 d, chapitre V):

- habitation;
- institution d'enseignement;
- temple religieux;
- établissement de transformation de produits alimentaires;
- terrain de camping;
- restaurant ou établissement hôtelier;
- colonie de vacances;
- établissement au sens de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux.*

b) Dépôts en tranchées et anciens lieux de disposition des déchets:

Les constructions et usages suivants sont prohibés à moins de 500 mètres des dépôts en tranchées et des anciens lieux de disposition des déchets identifiés aux figures 5.6 a à 5.6 c :

- habitation;
- institution d'enseignement;
- temple religieux;
- établissement de transformation de produits alimentaires;
- puits ou source servant à l'alimentation humaine.

9.9.5 Zones d'affaissement du sol

Aucune activité n'est autorisée dans les zones d'affaissement du sol identifiées aux figures 5.4 a et 5.4 b du chapitre V. L'activité minière y sera cependant permise dans la mesure où elle s'avère compatible avec l'affectation du territoire.

9.9.6 Poste de transformation électrique

Aucune construction résidentielle n'est permise à moins de 50 mètres du poste de transformation identifié à la figure 5.8 du chapitre V.

9.10 Dispositions relatives à une aire de prise d'eau potable, à un lac et à un cours d'eau d'approvisionnement

Aucun ouvrage, aucune construction, fosse septique et élément épurateur de résidences isolées, ni aucun fertilisant chimique ou naturel n'est permis dans un rayon de 60 mètres de toute prise d'eau potable qui alimente un réseau d'aqueduc et dans un rayon de 30 mètres de toute prise d'eau potable alimentant plus de 20 personnes identifiée aux figures 5.7 c et 5.7 d du chapitre V.

Dans un rayon de 100 mètres d'une prise d'eau de surface alimentant un réseau d'aqueduc, d'un lac ou d'un cours d'eau d'approvisionnement, aucun ouvrage, aucune construction, fosse septique et élément épurateur de résidences isolées n'est permis sauf les ouvrages requis pour:

- une voie d'accès d'au plus 5 mètres de largeur aménagée pour prévenir l'érosion;

- l'assainissement des eaux, à la suite d'un protocole d'entente entre une ou plusieurs municipalités et le gouvernement du Québec, ses ministères ou ses mandataires;

- la stabilisation des berges par la renaturalisation des rives ou pour l'utilisation d'un perré placé à l'extérieur du littoral, sans végétation pour une pente maximale de 66% et avec végétation intégrée pour une pente maximale de 50%;

- le nettoyage ou l'aménagement du lit, de la rive ou d'une bande de terrain contiguë à la rive d'un plan d'eau, préalablement autorisé par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs;

- les coupes sanitaires et l'élagage;

- les travaux d'aménagement forestier effectués conformément au *Règlement sur les normes d'interventions en forêt publique (RNI) sauf dans les premiers 60 mètres de protection où de tels travaux sont interdits.*

Distances minimales à respecter entre certains usages/constructions et une prise d'eau communautaire/un lac et un cours d'eau d'approvisionnement:

- Dépôts en tranchées:	500 mètres
- Aires d'enfouissement de déchets solides:	300 mètres
- Gravières et sablières sur terres privées:	1 000 mètres
- Lieux d'entreposage, bâtiments ou réservoirs destinés à l'élimination, au traitement et à l'entreposage de déchets solides, liquides et dangereux:	1 000 mètres
- Lieux d'élimination des neiges usées:	300 mètres
- Cimetière, mauselée et crématorium :	80 mètres

9.11 Dispositions relatives aux sites d'intérêt historique et écologique

Les normes minimales portant sur les sites d'intérêt historique et écologiques sont définies aux articles 9.11.1 et 9.11.2 .

9.11.1 Sites d'intérêt historique

Les normes minimales suivantes s'appliquent aux sites d'intérêt historique identifiés au chapitre VI du schéma d'aménagement:

- l'abattage d'arbres contribuant à l'attrait du site est interdit sauf lorsqu'un arbre est devenu malade ou dangereux (feu, vents, verglas, etc);

- le déplacement de tout bâtiment ou construction est interdit, sauf s'il est nécessaire pour des raisons qui pourraient mettre en péril l'existence ou la qualité architecturale du bâtiment ou de la construction;

- le changement de revêtement extérieur du bâtiment ou de la construction est interdit, sauf dans le cas d'un recouvrement dont l'apparence est identique ou similaire aux matériaux d'origine.

La modification ou la restauration d'un bâtiment ou d'une construction dans un site d'intérêt historique devra faire l'objet de dispositions réglementaires en ce qui a trait aux dimensions de l'implantation, de la toiture et des ouvertures, aux composantes et sous-éléments architecturaux tels que les ornements, aux matériaux de revêtement et ce, de façon à favoriser la conservation et la mise en valeur du cadre architectural traditionnel.

L'exercice d'activités sur les sites archéologiques identifiés au chapitre VI du schéma d'aménagement et de développement demeure conditionnel à l'obtention d'une autorisation du ministère de la Culture et des Communications du Québec.

9.11.2 Sites d'intérêt écologique

Les normes minimales suivantes s'appliquent aux sites d'intérêt écologique apparaissant au chapitre VI du schéma d'aménagement.

a) Aires protégées (figures 6.8 a à 6.8 f):

Toute activité visant l'exploitation forestière, minière et énergétique est prohibée à l'intérieur des aires protégées.

Dans la réserve écologique « Les caribous de Jourdan », les activités autorisées sont celles prévues à la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel*.

b) Les habitats fauniques (figures 6.8 e à 6.8 q):

Terres publiques:

Sur les terres publiques, l'application du *"Règlement sur les habitats fauniques"* prévaut. Les activités autorisées sur ces territoires doivent être compatibles avec la réglementation gouvernementale.

Dans l'aire de fréquentation des caribous des bois, les normes applicables sont celles établies par le ministère des Ressources naturelles et de la Faune.

Toutes constructions, tous les ouvrages et tous les travaux sont prohibés sur les îles de moins de dix (10) hectares comprenant un habitat faunique. Cependant, les activités reliées à la conservation et la mise en valeur de ces habitats y sont autorisées.

Terres privées

Dans une bande de 60 mètres entourant les habitats fauniques situés sur terres privées, seules les constructions, ouvrages et travaux suivants sont autorisés :

- les activités de jalonnement, l'exploration, la recherche, la mise en valeur ou l'exploitation de substances minérales et de réservoirs souterrains, faits en conformité avec la *Loi sur les mines*, à l'exception de l'extraction de sable, de gravier ou de pierre à construire;

- l'installation de lignes aériennes ou souterraines de télécommunication ou de distribution électrique ou l'entretien de ces lignes;

- l'élimination de la végétation dans un corridor routier ou ferroviaire, sauf dans un habitat d'une espèce faunique menacée ou vulnérable;

- le déboisement nécessaire à la réalisation d'une ligne d'arpentage sur une largeur n'excédant pas deux (2) mètres ou toutes autres activités permettant le repérage subséquent de cette ligne sauf dans un habitat d'une espèce faunique menacée ou vulnérable;

- l'aménagement d'un sentier, d'un escalier donnant accès à un plan d'eau;

- l'aménagement d'une installation septique conforme au *« Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, R.8) »*;

- un puits d'alimentation en eau potable;

- les travaux de stabilisation des rives tels que spécifiés à l'article 9.5 du présent document;

- dans le littoral, les quais et abris pour embarcation, les prises d'eau et travaux de nettoyage et d'entretien autorisés par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.

c) Les écosystèmes exceptionnels (figure 6.9) :

Dans les territoires désignés « écosystèmes exceptionnels », les activités autorisées sont celles prévues à la *Loi sur les forêts et aux règlements édictés sous son empire*.

d) Les plantes vasculaires vulnérables (figures 6.10 a et 6.10 b)

Les activités et constructions autorisées sur le territoire public doivent s'inscrire en conformité avec les dispositions de la *Loi sur les espèces menacées ou vulnérables*.

e) Les érablières (figure 6.11):

Seuls les constructions et usages reliés à l'exploitation acéricole sont autorisés à l'intérieur des érablières. Les coupes sanitaires, les coupes de jardinage et l'élagage d'arbres sont permis pour des fins acéricoles seulement.

f) Le groupement de bouleaux jaunes de la forêt Piché-Lemoine (figure 6.12):

La municipalité doit prévoir l'instauration de dispositions réglementaires de façon à assurer la préservation de ce site floristique.

9.12 Dispositions relatives à l'emplacement et l'implantation des maisons mobiles

Les municipalités doivent régir l'emplacement et l'implantation des maisons mobiles en créant des zones où seront autorisées uniquement les maisons mobiles à titre de résidences unifamiliales, de bâtiments accessoires, de dépanneurs ou de commerces de maisons mobiles et les régir à ce titre quant aux normes relatives aux dimensions des lots et des normes de construction.

9.13 Reconstruction d'un bâtiment dérogatoire en raison de son implantation

La reconstruction d'un bâtiment dérogatoire protégé par droit acquis peut être effectuée sur la fondation existante si celle-ci est reconnue apte à la recevoir par un professionnel reconnu. Dans le cas contraire, ladite construction doit être effectuée en conformité avec les dispositions des règlements d'urbanisme en vigueur dans les muncipalités au moment de cette reconstruction.

9.14 Dispositions relatives aux pourvoiries

Les normes minimales suivantes s'appliquent exclusivement au territoire visé par le *"Plan de développement et de consolidation de la pourvoirie à l'est de Senneterre"* :

- un rayon minimal de 3 km doit être conservé entre un abri sommaire et un camp de pourvoirie;

- toute pourvoirie ayant une concentration de 4 unités d'hébergement et plus (ou 20 personnes de capacité d'hébergement) sur un même site se voit garantir l'exclusivité de l'hébergement commerciale dans un rayon de 5 km de cette concentration;

- une distance de 1 km doit être conservée entre les limites d'une pourvoirie à droits exclusifs et un abri sommaire.

9.15 Dispositions relatives aux activités agricoles

Les activités agricoles doivent s'exercer en conformité avec les articles 9.15.1 à 9.15.5.5 à moins qu'il en soit précisé autrement à l'intérieur d'une loi ou d'une réglementation provinciale.

9.15.1 Distances séparatrices relatives aux installations d'élevage

Dans l'affectation agricole, les distances séparatrices minimales entre les installations d'élevage et un immeuble protégé, une maison d'habitation ou un périmètre d'urbanisation se déterminent par la multiplication des paramètres suivants:

B x C x D x E x F x G = distance séparatrice

- **Le paramètre A**

  Le **paramètre A** correspond au nombre maximum d'unités animales gardées au cours d'un cycle annuel de production. Il sert à la détermination du paramètre B. On l'établit à l'aide du tableau A.1 en annexe.

- **Le paramètre B**

  Le **paramètre B** est celui des distances de base. Il est établi en recherchant dans le tableau A.2 (en annexe) la distance de base correspondant à la valeur calculée pour le paramètre A.

- **Le paramètre C**

  Le **paramètre C** est celui du potentiel d'odeur. Le tableau A.3 en annexe présente le potentiel d'odeur selon le groupe ou la catégorie d'animaux en cause.

- **Le paramètre D**

  Le **paramètre D** correspond au type de fumier. Le tableau A.4 en annexe fournit la valeur de ce paramètre au regard du mode de gestion des engrais de ferme.

- **Le paramètre E**

  Le **paramètre E** renvoie au type de fumier. Lorsqu'une unité d'élevage aura bénéficié de la totalité du droit de développement que lui confère la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, ou pour accroître son cheptel de plus de 75 unités animales, elle pourra bénéficier d'assouplissements au regard des distances séparatrices applicables sous réserve des dispositions du tableau A.5 jusqu'à un maximum de 225 unités animales.

- **Le paramètre F**

  Le **paramètre F** est le facteur d'atténuation. Ce paramètre figure au tableau A.6 en annexe. Il permet d'intégrer l'effet d'atténuation des odeurs résultant de la technologie utilisée.

- **Le paramètre G**

  Le **paramètre G** est le facteur d'usage. Il est fonction du type d'unité de voisine considérée. La valeur de G varie ainsi:

  pour un **immeuble protégé**, on obtient la distance séparatrice en multipliant l'ensemble des paramètres entre eux avec G=1,0;

  pour une **maison d'habitation**, G=0,5;

  pour un **périmètre d'urbanisation**, G=1,5.

9.15.2 Distances séparatrices relatives aux lieux d'entreposage des engrais de ferme situés à plus de 150 mètres d'une installation d'élevage

Lorsque des engrais de ferme sont entreposés à l'extérieur de l'installation d'élevage, des distances séparatrices doivent être respectées. Elles sont établies en considérant qu'une unité animale nécessite une capacité d'entreposage de 20 m^3. Pour trouver la valeur du paramètre A, chaque capacité de réservoir de 1000 m^3 correspond donc à 50 unités animales. Une fois l'équivalence établie, la distance de base correspondante est déterminée à l'aide du tableau A.2. La formule multipliant entre eux les paramètres B,C,D,E, F et G peut alors être appliquée.

Note : Le tableau A.7 en annexe illustre des cas où C, D et E valent 1, le paramètre G variant selon l'unité de voisinage considérée.

9.15.3 Distances séparatrices relatives à l'épandage des engrais de ferme

Les engrais de ferme doivent pouvoir s'appliquer sur l'ensemble des champs cultivés. Toutefois, les distances séparatrices minimales entre l'aire d'épandage et une maison d'habitation, un périmètre d'urbanisation, ou un immeuble protégé doivent être conformes à celles prescrites au tableau A.8 en annexe.

9.15.4 Recours au règlement sur les dérogations mineures

Nonobstant les dispositions des articles 9.15.1 à 9.15.4, une municipalité peut recourir à son règlement sur les dérogations mineures pour tenir compte de cas particuliers.

9.15.5 Installation d'élevage à forte charge d'odeur

Toute installation d'élevage à forte charge d'odeur doit être conforme aux dispositions des articles 9.15.5.1 à 9.15.5.5**.**

9.15.5.1 Demande de permis ou de certificat d'autorisation relative à une installation d'élevage à forte charge d'odeur

La demande de permis ou de certificat d'autorisation relative à une installation d'élevage à forte charge d'odeur doit être accompagnée des renseignements suivants :

a) un plan exécuté à l'échelle, daté et signé par son [1]auteur indiquant, dans un rayon de 1 000 mètres, la localisation et les distances par rapport aux travaux, ouvrages ou constructions projetés faisant l'objet de la demande :

- de toute unité d'élevage, à forte charge d'odeur ou autre ;
- de tout secteur agricole déstructuré localisé en bordure d'un plan d'eau de villégiature identifié au schéma d'aménagement et de développement ;
- de toute limite d'un périmètre d'urbanisation ;
- de tout immeuble utilisé à des fins autres qu'agricole (la présence d'un immeuble protégé devra être indiquée sur le plan lorsque celui-ci est localisé à l'intérieur du rayon précité) ;
- de tout lac et cours d'eau à débit régulier ou intermittent.

b) le nombre d'unités animales et le type de gestion des déjections animales visés par le projet du demandeur ;

c) une copie conforme des certificats d'autorisation ou de l'avis de projet du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs du Québec;

d) les documents requis en vertu de l'article 165.4.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.*

Note : Toute installation d'élevage porcin comportant cinq (5) unités animales et moins est exclue de l'application des dispositions du présent article.

[1] Le mot « auteur » est employé selon le sens commun qui lui est attribué et ne créer aucune obligation en ce qui a trait à la réalisation par un professionnel du plan exigé en vertu du présent article.

9.15.5.2 Zonage des productions agricoles

Toute nouvelle installation d'élevage à forte charge d'odeur est prohibée à l'intérieur d'un rayon de 1 000 mètres des limites de tout périmètre d'urbanisation. Cette interdiction s'applique également à l'intérieur de tout secteur agricole déstructuré localisé en bordure des plans d'eau de villégiature et identifié au schéma d'aménagement et de développement.

Une installation d'élevage à forte charge d'odeur située à l'intérieur du rayon de protection précité peut être reconstruite, modifiée ou agrandie à la condition que la reconstruction, la modification ou l'agrandissement s'effectue à l'intérieur de l'unité d'élevage existante au moment de l'entrée en vigueur du présent règlement et qu'il n'en résulte pas une augmentation de la charge d'odeur. Toutefois, le bâtiment doit respecter les distances séparatrices prescrites à l'article 9.15.1 du présent chapitre.

9.15.5.3 Distances séparatrices entre les unités d'élevage porcin

Toute unité d'élevage porcin doit respecter une distance séparatrice minimale de 1 000 mètres de toute autre unité d'élevage porcin. Toutefois, cette distance peut être réduite à 700 mètres lorsque les mesures d'atténuation suivantes sont observées :

a) le recouvrement de la structure d'entreposage des déjections animales;

b) l'aménagement d'un écran brise-odeurs ceinturant l'installation d'élevage et respectant les conditions minimales suivantes :

- la plantation de trois (3) rangées d'arbres dont l'espacement entre les rangées est de trois (3) mètres ;

- la rangée la plus éloignée des bâtiments est constituée de feuillus espacés de deux (2) mètres ;

- les deux autres rangées doivent être constituées d'arbres à feuilles persistantes espacés de trois (3) mètres ;

- deux seules trouées de huit (8) mètres de largeur dans l'écran brise-odeurs sont autorisées afin de permettre l'accès à l'installation d'élevage ;

- la hauteur minimale des arbres doit être de 1,8 mètres ;

Note : L'écran brise-odeurs peut être aménagé à même un boisé existant à la condition que celui-ci ait une profondeur minimale de dix (10) mètres.

9.15.5.4 Mesures d'exception

Les installations d'élevage à forte charge d'odeur comportant cinq (5) unités animales et moins sont exclues de l'application des dispositions prévues aux articles 9.15.5.2 et 9.15.5.3 du présent chapitre. Toutefois, l'interdiction portant sur l'implantation de telles installations d'élevage à l'intérieur de tout secteur agricole déstructuré localisé en bordure des plans d'eau de villégiature s'applique (réf. art. 9.15.5.2).

9.15.5.5 Superficie maximale d'un aire d'élevage porcin

À l'intérieur de toute unité d'élevage, la superficie maximale de l'aire d'élevage porcin doit respecter les normes suivantes :

Tableau 9.3
Superficie maximale de l'aire d'élevage porcin à l'intérieur d'une unité d'élevage

Catégorie d'élevage	Superficie maximale de l'aire d'élevage porcin (1)
Maternité	1 200 m^2
Pouponnière	1 200 m^2
Engraissement	2 000 m^2
Maternité et pouponnière	2 200 m^2
Pouponnière et engraissement	2 200 m^2
Maternité, pouponnière et engraissement	2 200 m^2

(1) Une entreprise peut utiliser plus d'un bâtiment pour atteindre les superficies prescrites.

9.16 Restrictions à l'exercice de certains usages dans les secteurs agricoles

Dans les îlots déstructurés et de villégiature, les usages résidentiels ainsi que ceux liés à la villégiature privée, commerciale et communautaire s'exercent à l'intérieur des secteurs délimités au plan d'affectation du territoire.

Dans les secteurs agroforestiers, une personne possédant un ensemble foncier vacant d'un seul tenant et d'au moins 25 hectares peut construire une résidence (maximum) sur sa propriété. Les conditions suivantes doivent cependant être respectées :

- la superficie utilisée à cette fin n'excède pas 3000 m^2 si elle n'est pas bornée par un plan d'eau. Dans le cas contraire, cette superficie ne peut excéder 4000 m^2.

- les distances minimales spécifiées à l'article 9.16.1;

- le projet résidentiel a fait l'objet d'une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec préalablement à sa réalisation, à moins qu'une telle autorisation ne soit pas requise par la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles.

Note : Les dispositions du 3e paragraphe sont non applicables à l'égard d'un lot ayant fait l'objet d'une autorisation résidentielle de la part de la CPTAQ préalablement à l'entrée en vigueur des règlements de concordance municipaux (art. 59 LAU).

9.16.1 Distances minimales pour les secteurs agroforestiers

Résidence

L'implantation d'une résidence dans un secteur agroforestier devra respecter les marges de recul suivantes :

- 30 mètres de toute ligne de propriété non résidentielle;
- 75 mètres d'un champ en culture situé sur une propriété voisine ou de la partie de ce champ à l'extérieur de l'aire déjà grevée pour l'épandage de fumier par un puits, une résidence existante, un cours d'eau, etc.;
- les distances minimales inscrites au tableau 9.4 portant sur les marges à respecter entre une nouvelle résidence et un établissement de production animale :

Tableau 9.4
Distance en fonction du type de production animale

Type de production	Unités animales*	Distance minimale requise (mètres)
Bovine	jusqu'à 225	150
Bovine (engraissement)	jusqu'à 400	182
Laitière	jusqu'à 225	132
Porcine (maternité)	jusqu'à 225	236
Porcine (engraissement)	jusqu'à 599	322
Porcine (maternité et engraissement)	jusqu'à 330	267
Poulet	jusqu'à 225	236
Autres productions	jusqu'à 225	150

***** Lorsque le nombre d'unités animales dépasse celui du tableau 9.4, la distance minimale à appliquer est celle que doit respecter l'établissement de production animale d'une résidence, tel qu'inscrit dans le certificat d'autorisation de ce dernier et seulement si cette distance est supérieure à celles du présent tableau.

À la suite de l'implantation d'une nouvelle résidence, un établissement d'élevage existant en date de l'émission du permis de construction pourra être agrandi ou le type d'élevage modifié, de même que le nombre d'unités animales pourra être augmenté, sans contrainte additionnelle pour l'établissement d'élevage, jusqu'à 599 unités animales sur fumier liquide et 999 unités animales sur fumier solide.

Puits

L'implantation d'un puits visant à desservir une nouvelle résidence devra respecter une distance minimale de 300 mètres d'une parcelle cultivée au sens du règlement sur le captage des eaux souterraines (Q-2,r.1.3).

La distance de 300 mètres ne s'applique qu'à la parcelle en culture qui n'est pas grevée par un puits existant au moment de la demande d'implantation, à moins qu'une autre contrainte prévue au règlement sur les exploitations agricoles ne s'applique (Q-2,r.11.1 et au règlement sur le captage des eaux souterraines (Q-2,r.1.3).

9.16.2 Accès aux terres agricoles enclavées

Toute opération cadastrale visant la subdivision du front d'un lot originaire situé dans un secteur agricole déstructuré est conditionnelle à l'identification, au plan d'opération cadastrale, d'une emprise d'une largeur minimale de 10 mètres, celle-ci permettant l'accès aux usages agricoles en arrière-lot. Cette emprise doit être rattachée à la superficie du lot originaire destiné à l'usage agricole.

L'emprise doit demeurer exempte de toute construction et tout ouvrage susceptibles de nuire à la circulation d'un véhicule de ferme et de machineries agricoles en plus d'être localisée à l'endroit ou le passage peut être le plus naturellement exercé, compte tenu de l'état des lieux, à l'avantage du fonds enclavé en faveur duquel est prévu cet accès aux terres agricoles enclavées.

La présente disposition ne s'applique pas à l'égard d'un lot originaire où telle emprise est déjà existante au moment de l'opération cadastrale.

9.16.3 Chemin à vocation résidentielle en zone agricole

La construction de tout nouveau chemin à vocation résidentielle est prohibée à l'intérieur de l'affectation agricole sauf dans les cas suivants:

- lorsque le chemin a pour fonction de permettre l'accès à une affectation de villégiature, à un îlot de villégiature ou à un îlot déstructuré riverain à un lac ou un cours d'eau;

- lors de la reconstruction d'un chemin existant ou la correction de son tracé.

Annexe au chapitre IX
Document complémentaire

Tableau A.1
Nombre d'unités animales (paramètre A)

Aux fins de la détermination du paramètre A sont équivalents à une unité animale les animaux figurant dans le tableau ci-après en fonction du nombre prévu.

Groupe ou catégorie d'animaux	Nombre d'animaux équivalent à une unité animale
Vache, taureau, cheval	1
Veau d'un poids de 225 à 500 kg chacun	2
Veau d'un poids inférieur à 225 kg chacun	5
Porc d'élevage d'un poids de 20 à 100 kg chacun	5
Truies et porcelets non sevrés dans l'année	4
Porcelets d'un poids inférieur à 20 kg chacun	25
Poules ou coqs	125
Poulets à griller	250
Poulettes en croissance	250
Dindes à griller d'un poids de 13 kg chacune	50
Dindes à griller d'un poids de 8,5 à 10 kg chacune	75
Dindes à griller d'un poids 5 à 5,5 kg	100
Visons femelles excluant les mâles et les petits	100
Renards femelles excluant les mâles et les petits	40
Moutons et agneaux de l'année	4
Chèvres et les chevreaux de l'année	6
Lapins femelles excluant les mâles et les petits	40
Cailles	1500
Faisans	300

1- Pour toute autre espèce animale, un animal d'un poids égal ou supérieur à 500 kg ou d'un groupe d'animaux de cette espèce dont le poids total est de 500 kg équivaut à une unité animale.

2- Lorsque le poids est indiqué au présent tableau, il s'agit du poids de l'animal prévu à la fin de la période d'élevage.

Tableau A.2
Distances de base (paramètre B)

Nombre total d'unités animales	Distance (m)	Nombre total d'unités animales	Distance (m)	Nombre total d'unités animales	Distance (m)
10	178	300	517	880	725
20	221	320	528	900	730
30	251	340	538	950	743
40	275	360	548	1000	755
50	295	380	557	1050	767
60	312	400	566	1100	778
70	328	420	575	1150	789
80	342	440	583	1200	799
90	355	460	592	1250	810
100	367	480	600	1300	820
110	378	500	607	1350	829
120	388	520	615	1400	839
130	398	540	622	1450	848
140	407	560	629	1500	857
150	416	580	636	1550	866
160	425	600	643	1600	875
170	433	620	650	1650	883
180	441	640	656	1700	892
190	448	660	663	1750	900
200	456	680	669	1800	908
210	463	700	675	1850	916
220	469	720	681	1900	923
230	476	740	687	1950	931
240	482	760	693	2000	938
250	489	780	698	2100	953
260	495	800	704	2200	967
270	501	820	709	2300	980
280	506	840	715	2400	994
290	512	860	720	2500	1006

Tableau A.3
Coefficient d'odeur par groupe ou catégorie d'animaux (paramètre C)

Groupe ou catégorie d'animaux	Paramètre C
Bovins de boucherie	
- dans un bâtiment fermé	0,7
- sur une aire d'alimentation extérieure	0,8
Bovins laitiers	0,7
Canards	0,7
Chevaux	0,7
Chèvres	0,7
Dindons	
- dans un bâtiment fermé	0,7
- sur une aire d'alimentation extérieure	0,8
Lapins	0,8
Moutons	0,7
Porcs	1,0
Poules	
- poules pondeuses en cage	0,8
- poules pour la reproduction	0,8
- poules à griller ou gros poulets	0,7
- poulettes	0,7
Renards	1,1
Veaux lourds	
- veaux de lait	1,0
- veaux de grain	0,8
Visons	1,1
Autres espèces animales (non applicable aux chiens)	0,8

Tableau A.4
Type de fumier (paramètre D)

Mode de gestion	Paramètre D
Gestion sur fumier solide:	
Bovins laitiers et de boucherie, chevaux, moutons et chèvres	0,6
Autres groupes ou catégories d'animaux	0,8
Gestion liquide :	
Bovins laitiers et de boucherie	0,8
Autres groupes et catégories d'animaux	1,0

Tableau A.5
Type de projet (paramètre E)

Augmentation[(1)] jusqu'à ... (u.a.)	Paramètre E	Augmentation jusqu'à ...(u.a.)	Paramètre E
10 ou moins	0,50	181-185	0,76
11-20	0,51	186-190	0,77
21-30	0,52	191-195	0,78
31-40	0,53	196-200	0,79
41-50	0,54	201-205	0,80
51-60	0,55	206-210	0,81
61-70	0,56	211-215	0,82
71-80	0,57	216-220	0,83
81-90	0,58	221-225	0,84
91-100	0,59	226 et plus ou nouveau projet	1,00
101-105	0,60		
106-110	0,61		
111-115	0,62		
116-120	0,63		
121-125	0,64		
126-130	0,65		
131-135	0,66		
136-140	0,67		
141-145	0,68		
146-150	0,69		
151-155	0,70		
156-160	0,71		
161-170	0,72		
166-170	0,73		
171-175	0,74		
176-180	0,75		

(1) À considérer selon le nombre d'animaux auquel on veut porter le troupeau, qu'il y ait ou non agrandissement ou construction d'un bâtiment. Pour tout projet conduisant à un total de 226 unités animales et plus ainsi que pour tout projet nouveau, le paramètre E=1.

Tableau A.6
Facteur d'atténuation (paramètre F)

Technologie	Paramètre F
Toiture sur un lieu d'entreposage	F_1
- absente	1,0
- rigide permanente	0,7
- temporaire (couche de tourbe, couche de plastique)	0,9
Ventilation	F_2
- naturelle et forcée avec multiples sorties d'air	1,0
- forcée avec sorties d'air regroupées et sorties de l'air au-dessus du toit	0,9
- forcée avec sorties d'air regroupées et traitement de l'air avec laveurs d'air ou filtres biologiques	0,8

Tableau A.7
Distances séparatrices relatives aux lieux d'entreposage des lisiers(1) situés à plus de 150 mètres d'une installation d'élevage

Note : Le tableau A.7 illustre des cas où les paramètres C, D, et E valent 1, le paramètre G variant selon l'unité de voisinage considérée.

Capacité(2) d'entreposage m³	Distances séparatrices		
	Maison d'habitation	Immeuble protégé	Périmètre d'urbanisation
1000	148	295	443
2000	184	367	550
3000	208	416	624
4000	228	456	684
5000	245	489	734
6000	259	517	776
7000	272	543	815
8000	283	566	849
9000	294	588	882
10 000	304	607	911

(1) Pour les fumiers, multiplier les distances ci-dessus par 0,8.

(2) Pour d'autres capacités d'entreposage, faire les calculs nécessaires en utilisant une règle de proportionnalité ou les données du paramètre A.

Tableau A.8
Distances séparatrices relatives à l'épandage des engrais de ferme[1]

Type	Mode d'épandage		Distance requise de toute maison d'habitation, d'un périmètre d'urbanisation ou d'un immeuble protégé (m)	
			15 juin au 15 août	Autre temps
Lisier	Aéroaspersion (citerne)	lisier laissé en surface plus de 24h	75	25
		lisier incorporé en moins de 24h	25	X[2]
	Aspersion	par rampe	25	X
		par pendillard	X	X
	Incorporation simultanée		X	X
Fumier	frais, laissé en surface plus de 24h		75	X
	frais, incorporé en moins de 24h		X	X
	Compost désodorisé		X	X

(1) Aucune distance séparatrice n'est requise pour les zones inhabitées d'un périmètre d'urbanisation.

(2) X = Épandage permis jusqu'aux limites du champ